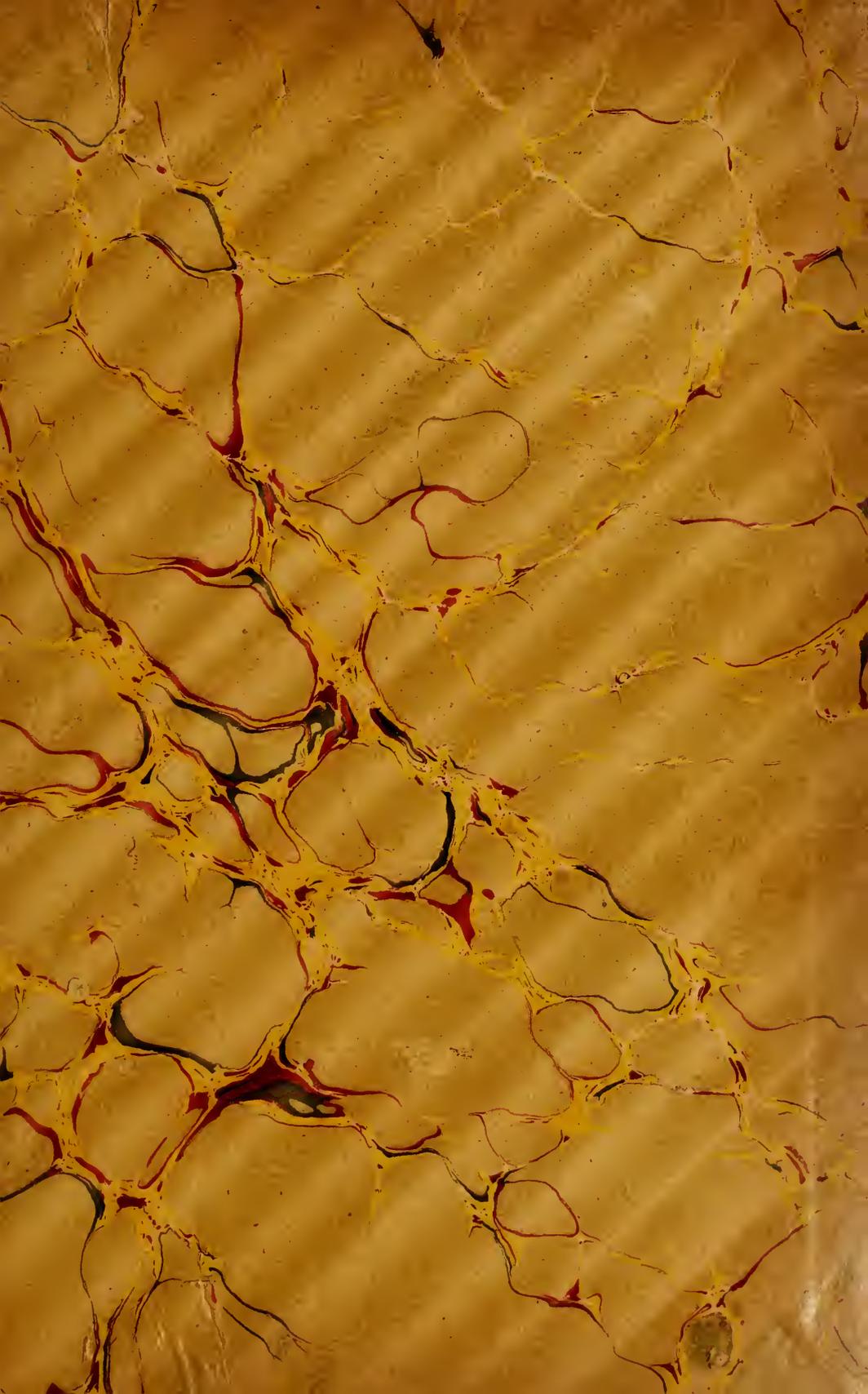


FOR THE PEOPLE
FOR EDUCATION
FOR SCIENCE

LIBRARY
OF
THE AMERICAN MUSEUM
OF
NATURAL HISTORY



5.06 (2A) 5
14

Handwritten notes or markings at the top right of the page.

AS162
.F8A7
*



LIBRARY
OF THE
CONGRESS
READINGS ROOM

ARCHIVES
DES
MISSIONS SCIENTIFIQUES
ET LITTÉRAIRES

REVUE
DE
L'ÉCOLE NATIONALE
DES BEAUX-ARTS

ANGERS, IMPRIMERIE A. BURDIN ET C^{ie}, RUE GARNIER, 4.

1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

ARCHIVES

DES

5.06(AA)S
CR

MISSIONS SCIENTIFIQUES

ET LITTÉRAIRES

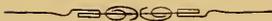
CHOIX DE RAPPORTS ET INSTRUCTIONS

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

TROISIÈME SÉRIE

TOME XV



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—
1889

LIBRARY
OF THE
PARLIAMANTARY
OFFICE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARCHIVES
DES
MISSIONS SCIENTIFIQUES

RAPPORT

sur

UNE MISSION EN ESPAGNE

AUX ARCHIVES D'ALCALA DE HÉNARÈS ET DE SIMANCAS

PAR

M. ALFRED BAUDRILLART

Professeur agrégé de l'Université.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me charger d'une mission en Espagne, afin de rechercher dans divers dépôts publics, notamment aux Archives d'Alcala de Hénarès et de Simancas, *des documents relatifs à la correspondance de Madame de Maintenon*. Je me suis en outre engagé à faire connaître par mon rapport *les documents intéressant l'histoire de la France pendant la première partie du XVIII^e siècle*, que je rencontrerais dans ceux de ces dépôts dont les catalogues ne sont pas encore publiés.

Je tiens tout d'abord, M. le Ministre, à vous signaler l'extrême obligeance que j'ai partout rencontrée ; aucune facilité de travail ne m'a été refusée. Ma tâche a été très simplifiée par l'appui que m'ont prêté M. Tamayo y Baus, directeur de la bibliothèque nationale de Madrid ; M. Zarco del Valle, directeur des bibliothèques des Palais-Royaux ; le P. Fernandez, directeur de la Bibliothèque de l'Escurial ; M. Velasco y Santos, directeur des Archives d'Alcala ; M. Francisco

Diaz Sanchez, directeur des Archives de Simancas. MM. Melgares-Marin, archiviste à Alcalá, Ruizdealday Rojo, à Simancas, ont été mes collaborateurs de chaque jour, et n'ont pas reculé devant la prolongation de leur labeur quotidien pour me permettre de mieux profiter du temps dont je disposais. Enfin, je dois remercier M. Quiroga, directeur par interim (août 1886) au ministère de Fomento, dont les lettres ont fait tomber devant moi toutes les barrières.

Nous nous sommes présentés à la bibliothèque de l'Escorial, à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque du Palais-Royal de Madrid, aux archives d'Alcalá de Hénarès, et à celles de Simancas. C'est sur ces deux derniers établissements que portera le Rapport que nous avons l'honneur de vous adresser ; nos recherches, partout ailleurs, ayant été à peu près infructueuses.

Bibliothèque de l'Escorial. — A vrai dire, la bibliothèque de l'Escorial et la Bibliothèque nationale de Madrid, ne nous ont été d'aucun secours. La première a été remise à la fin du règne d'Alphonse XII aux mains des moines augustins : elle a pour directeur le Père Fernandez. Très riche en manuscrits d'auteurs anciens, de philosophes ou de théologiens du moyen-âge, elle ne contient pas de documents relatifs à l'histoire moderne, rien qui, de près ou de loin, se rapporte à l'objet de notre mission.

Bibliothèque nationale de Madrid. — M. Tamayo y Baus, l'illustre écrivain à qui est aujourd'hui confiée la Bibliothèque nationale de Madrid, et le chef du département des Manuscrits, ont eu beau se mettre personnellement à notre service : tous nos efforts réunis n'ont abouti à rien. On ne peut rien imaginer de plus pauvre que cette Bibliothèque sur l'époque de Louis XIV et de Philippe V. Ni parmi les imprimés, ni parmi les manuscrits, on ne trouvera les éléments d'un travail sur l'histoire moderne. Nous croyons d'ailleurs que les manuscrits de ce temps qu'elle possédait ont été transportés aux Archives d'Alcalá.

Bibliothèque du Palais-Royal. — La bibliothèque du Palais-Royal, récemment classée par M. Zarco del Valle, qui veut bien l'ouvrir aux travailleurs sérieux et se réserve d'en publier le catalogue, compte en tout 100,000 imprimés et manuscrits. Les manuscrits relatifs à la période historique dont nous nous occupons, sont peu nombreux et pour la plupart traduits de pièces que nous avons en France. Nous n'y avons vu aucune lettre autographe de Mme de Maintenon, de Mme des Ursins, ou de leurs correspondants français et espagnols.

Archives d'Alcalá de Hénarès. — Arrivons donc au but principal

de notre mission, c'est-à-dire aux Archives d'Alcala de Hénarès. Comme il n'existe jusqu'à présent en France aucun travail sur ces archives, nous demandons la permission, avant de parler des documents que nous avons étudiés par nous-même, d'entrer dans quelques détails sur l'histoire et le caractère de cet établissement. Outre nos observations personnelles et les renseignements oraux que nous avons pu recueillir, nous avons pour sources :

1° *Deux rapports remis en 1881 et 1882 au ministre du Fomento par M. Escudero de la Peña*, alors directeur des Archives d'Alcala. Ces rapports nous ont été communiqués par M. Quiroga, directeur par intérim de l'Instruction publique. Ils sont imprimés dans « l'Anuario del Cuerpo facultativo de Archiveros, Bibliotecarios, y Anticuarios, » ouvrage dont la publication a été interrompue dès le second fascicule et qui ne se trouve pas dans le commerce ;

2° *Les renseignements manuscrits* qu'a bien voulu nous donner le directeur actuel des Archives d'Alcala, *M. Velasco y Santos* ;

3° *Un Guide d'Alcala de Hénarès*, publié par le chanoine D. L. Acosta de la Torre ;

4° *Une monographie du Palais d'Alcala de Hénarès*, publiée par M. Escudero de la Peña, dans le tome VIII du « Museo español de Antigüedades », modèle d'érudition et de bon goût ¹.

Ces autorités donnent une valeur réelle aux renseignements que nous croyons utile de donner même sur les matières où nous manquons personnellement de compétence.

(1) Madrid, Dr J. Gil Dorregaray. 8 vol. in-4. Nous avons eu l'heureuse fortune de rencontrer à Alcala, l'illustre architecte du Palais de Justice et de Chantilly, M. Daumet, membre de l'Institut. Les appréciations dont il a bien voulu nous faire part, font tout le mérite de la brève description du Palais d'Alcala que nous plaçons en tête de notre rapport.

PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉRALITÉS SUR LES ARCHIVES D'ALCALA

I

1^o FONDATION, HISTOIRE, CLASSEMENT, PRINCIPAUX FONDS DES ARCHIVES D'ALCALA.

Fondation des Archives d'Alcala. — Les Archives générales et centrales (Archivo-general-central) du royaume d'Espagne sont de fondation très récente. Elles ont été créées par une *ordonnance royale du 18 juillet 1858*. Elles devaient être en même temps des *Archives historiques* et des *Archives administratives*, double caractère qu'elles ont en effet et qu'il importe de noter.

Un *décret royal du 8 mai 1859* mit le nouvel établissement au nombre des *Archives de première classe* : c'était un second Simancas que l'on prétendait fonder.

Mais il le fallait plus voisin de la capitale moderne de l'Espagne. Le château fort de Simancas, perdu à trois lieues de Valladolid, à l'entrée d'un misérable village, est, comme on dit en Espagne « el terror de los Archiveros, el Purgatorio, pero sin la esperanza de la Gloria », loin de toute ressource pour les travailleurs. Comment, après une telle expérience, le gouvernement espagnol qui a songé plus d'une fois à transporter à Valladolid, à l'Escurial, à Alcala même, les richesses de Simancas ¹, ne s'est-il pas déterminé à installer les nouvelles archives à Madrid, à proximité des bibliothèques et des établissements scientifiques, c'est ce que nous aurions peine à comprendre, si nous n'avions vu l'incendie de la bibliothèque du Louvre et ce que peuvent les Révolutions.

Après divers tâtonnements, on fit choix d'Alcala de Hénarès et cela pour deux raisons : le voisinage de Madrid, d'une part, l'existence d'un local approprié, de l'autre.

Cette ville, jadis si célèbre, aujourd'hui si déchue, n'est qu'à

(1) Il y a tout lieu d'espérer que ce dernier projet finira par l'emporter.

trente-trois kilomètres de Madrid, sur la grande ligne de Saragosse, non loin de Guadalajara. Mais la rareté des trains rend les communications difficiles et lentes. Il faut une journée pour rapporter de la capitale un livre, une simple note, indispensable aux études que l'on poursuit. Alcalá, qui comptait encore au siècle dernier, tant d'institutions scientifiques et littéraires, et dont l'université fut, jusqu'en 1807, la glorieuse rivale de Salamanque, n'a pas aujourd'hui, en dehors des Archives, la moindre bibliothèque publique ¹.

Ces réserves faites, on doit reconnaître qu'aucune ville voisine de Madrid ne valait Alcalá. Il s'y trouvait d'ailleurs un local commode et spacieux, relativement facile à aménager. Tout à l'extrémité de la ville, au fond d'une jolie place plantée d'arbres, se dresse l'antique et gracieux palais des archevêques de Tolède, illustré par le séjour d'Isabelle-la-Catholique et du fameux Ximénès.

Le Palais des archevêques de Tolède, à Alcalá d. H. — Seul avec l'Église magistrale², qui renferme à présent l'admirable tombeau de Ximénès, et l'Université, le Palais des archevêques a échappé au désastre général qui a converti les magnifiques édifices d'Alcalá, églises, couvents et collèges, en casernes, écuries et magasins militaires; mais, à lui seul, il représente neuf siècles de l'architecture espagnole.

L'antique *Complutum* avait eu son siège épiscopal propre de la fin du IV^e au milieu du IX^e siècle; à partir de 851, la nuit se fait sur l'histoire de la vieille cité; elle est ruinée, peut-être rasée par les Arabes; le siège épiscopal est transféré à Guadalajara; une forteresse arabe *Alcalá-en-Nahar* (Château du Fleuve) s'élève sur la rive opposée du Hénarès; à l'ombre de ce château naîtra la ville nouvelle, le moderne Alcalá.

En 1118, l'archevêque de Tolède Bernardo, prit en personne le fort et le village; le roi de Castille, Alphonse VII, paya sa dette à l'archevêque Raymond, successeur de Bernard, en concédant à tout jamais à l'Église de Tolède, tout le territoire de Complutum « afin de le posséder et de le peupler (1126) ». Les archevêques ne tardèrent point à reconnaître l'importance et la richesse de ce don royal; Alcalá devint en peu de temps la seconde cité de leur diocèse; le château fut leur résidence favorite.

Le pieux désir d'habiter sur le lieu même où les enfants martyrs,

(1) Sauf une bibliothèque populaire. Nous signalerons aussi la bibliothèque du couvent des Oratoriens, où nous avons reçu un accueil empressé, et qui compte quelques livres curieux.

(2) Nous croyons que l'église d'Alcalá est la seule du monde entier qui porte ce titre.

patrons d'Alcala, saint Pasteur et saint Juste, avaient répandu leur sang, et la facilité de s'appuyer aux fortifications de la ville, déterminèrent en 1209 l'archevêque Don Rodrigo Ximénès à entreprendre la construction d'un nouveau palais, à la place où on l'admire encore aujourd'hui.

De ces temps reculés, si l'on excepte quelques débris d'architecture militaire, il ne reste presque rien. Les parties les plus anciennes de l'intérieur du palais ne paraissent pas remonter plus haut que la seconde moitié du XII^e siècle : à cette date se rattachent l'origine du salon des Conciles, le plus beau de l'édifice, et les premières applications du style *moudejar*, union charmante de l'art moresque et de l'art chrétien. Mais il est impossible d'affirmer que ce soit l'œuvre de l'archevêque, don Sanche, fils de saint Ferdinand (1250-1261) ; et il n'est pas vrai que les armoiries de l'antichambre du salon des Conciles soient celles de Don Ximeno de Luna, oncle de l'anti-pape Benoît XIII ; ce sont celles de Don Juan de Cerezuela, frère utérin de Don Alvaro de Luna, qui fut archevêque de Tolède, un siècle après don Ximeno.

La certitude ne commence qu'avec l'archevêque Pedro Tenorio, qui, durant un épiscopat de vingt-trois ans (1376-99), donna sous trois règnes différents, des preuves si éclatantes de son habileté politique et de sa valeur guerrière. Ce qu'il fit à Alcala, qui fut de tout temps son séjour préféré, nous le savons par son biographe Narbona et par son propre testament. L'œuvre maîtresse de ce prélat belliqueux, ce fut la reconstruction de l'enceinte fortifiée avec ses bastions et ses tours ; elle subsiste tout entière du côté de la campagne.

A l'épiscopat de Don Pedro de Luna, neveu de Benoît XIII (1404-1414), appartiennent les fenêtres trifoliées du cloître inférieur de la seconde cour (côté ouest) ; à celui de Contreras (1422-34), les plus grandes constructions que nous ayons encore signalées, et les merveilles que comportait alors l'art moudejar.

On lui doit en effet la grande galerie de l'est, qui est certes la plus curieuse de tout le monument. Elle est très longue et très élevée ; elle se divise en deux étages, en bas, le salon qui porte aujourd'hui le nom d'*Isabelle-la-Catholique*, en mémoire de deux ambassades que la grande reine y reçut pendant l'un des deux séjours qu'elle fit au palais d'Alcala ; en haut, le *salon des Conciles*.

Il devait sans doute exister depuis longtemps dans le palais un local pour les assemblées canoniques que les archevêques de Tolède, en vertu de leur dignité de primats et de métropolitains, avaient le droit de convoquer et de présider. Un siècle avant l'épiscopat de Con-

treras, le 11 décembre 1325, l'archevêque don Juan, fils de Jaime II roi d'Aragon, avait réuni dans son palais le premier concile d'Alcala ; il y en avait eu d'autres en 1326, 1333, 1347, 1379 et 1399. Aussi est-il infiniment probable que Contreras ne fit que restaurer et embellir le salon XIII^e siècle dont il a été question ci-dessus. Rétabli tout récemment dans son état primitif, grandiose par ses proportions, éclatant par ses couleurs, bien que les grandes parois latérales soient encore dépouillées de leurs peintures, le salon des Conciles avec ses portes cintrées, entourées d'arabesques aussi belles que celle de l'Alhambra, ses revêtements de faïences, ses frises moresques, ses fenêtres ogivales aux gracieuses colonnettes de marbre noir, est véritablement d'une splendeur éblouissante.

Plus heureux avait été le *salon d'Isabelle-la-Catholique*, dont le plafond s'est conservé presque intact jusqu'à nos jours. La décoration picturale de ce plafond est très originale ; elle combine habilement les feuilles et les fleurs avec les éléments géométriques, lignes ou points qui se détachent en blanc ou en noir sur un fond vert sombre. L'élément héraldique entre aussi pour beaucoup dans cette ornementation ; sans compter d'autres écussons, les châteaux et les lions royaux alternent avec les châteaux contre-écartelés de croix de Calatrava, armes de l'archevêque Contreras.

Les peintures or, sur fond bleu marin, de l'anti-chambre du salon des Conciles, marquent les derniers grands travaux de la première époque ; on les doit à l'épiscopat de Cerezuela (1434-1442).

Le palais d'Alcala, au milieu du xv^e siècle, était en étendue à peu près ce qu'il est de nos jours ; il présentait les divers spécimens du style moudejar et, bien que dans l'ensemble il fut loin de rappeler les édifices gothiques de l'occident, il avait emprunté à l'art ogival quelques-uns de ses traits ; il semble même que telles des fenêtres de la galerie orientale aient appartenu au gothique flamboyant¹.

Les travaux accomplis par les ordres de Don Pedro-Gonzalez de Mendoza, « le grand cardinal d'Espagne, » forment la transition entre l'architecture du moyen âge finissant et celle de la Renaissance. Ce sont les salles qui ouvrent sur le côté nord du second patio (cour intérieure) et dont les fenêtres donnent sur un petit jardin enclavé dans l'édifice. Les peintures des plafonds ont tous les caractères de celles qui furent faites à la fin du xv^e siècle ; elles ressemblent fort à celles

(1) Telle est du moins l'opinion d'Escudero de laPeña et du Chanoine Acosta de la Torre, qui affirment que les fenêtres ogivales des trois façades de la galerie orientale sont la reproduction exacte de celles qui existaient autrefois.

du Paranymphe de l'Université, et c'est pourquoi on les a longtemps attribuées à l'épiscopat de Ximénès (1495-1517).

M. Escudero de la Peña a soutenu et prouvé, contrairement à l'opinion commune, que rien dans ce palais n'est dû au tout puissant ministre ; aucune partie de l'édifice ne porte ses armes ; aucun de ses biographes, même les plus enthousiastes, ne lui en fait honneur ; nulle mention de travaux accomplis soit dans les *Lettres* de Ximénès soit dans les autres documents originaux de l'époque. D'ailleurs comment un personnage aussi austère n'eût-il point trouvé son habitation personnelle plus que suffisante, après les agrandissements et les embellissements du cardinal Mendoza ?

Nous devons maintenant nous arrêter quelques instants sur les grandes transformations du xvi^e siècle, l'œuvre des archevêques Fonseca et Tavera, qui ont fait du palais d'Alcala ce qu'il est encore aujourd'hui, le type le plus gracieux et le plus complet de la Renaissance italo-espagnole dans la Nouvelle-Castille.

Fonseca, « le Jean de Médicis de l'Espagne, » arriva à l'archevêché de Tolède (1524-1534), où moment où la Renaissance, venue d'Italie, atteignait à son apogée en Espagne. C'était le temps des Covarrubias, des Berrugueta, des Diego de Silóe, des Machura, des Hontanón, etc., etc. Tous trouvèrent un généreux Mécène en Fonseca qui les employa à Salamanque, à Santiago, à Tolède et à Alcala. Par malheur aucun document du temps ne nous permet de déterminer la part personnelle de chacun de ces artistes dans les travaux de ce dernier palais. Les assertions d'écrivains postérieurs et l'examen direct des œuvres permettent seules quelques conjectures plus ou moins plausibles.

Si l'on voulait résumer en quelques mots les travaux exécutés par les ordres et sous les yeux de Fonseca, il faudrait les comparer, toutes proportions gardées, à ceux qui, de nos jours, ont eu pour but de relier le Louvre aux Tuileries. En effet, il a construit de nouvelles parties de l'édifice, les a réunies aux anciennes et celles-ci entre elles, de manière à les grouper autour de deux grandes cours ou *patios*, et de deux cours plus petites, en arrière des deux principales. On vit s'élever alors le grand bâtiment qui fait le fond de la cour d'honneur et dont la façade eut très probablement pour auteur Covarrubias lui-même ; ce qui est certain, c'est qu'elle rappelle et qu'elle égale ce qu'il a fait de mieux. On y remarque les fenêtres du rez de-chaussée surmontées d'admirables têtes en haut relief et celles du premier étage, un peu plus lourdes, mais encore élégantes ; surmontant ces deux étages, est une loge composée de travées en

arcades géminées, séparées par des piliers, et dont l'ensemble est de rapports heureux, en désaccord toutefois avec les constructions inférieures. Cette façade est aujourd'hui déparée par un gigantesque écusson aux armes du cardinal Louis de Bourbon qui l'a fait placer en plein milieu au-dessus d'une fenêtre et d'un balcon de fer, XVIII^e siècle. La restauration de la façade principale vient d'être entreprise et elle sera débarrassée de cette verrue. La façade postérieure du même bâtiment, de goût bramantesque, n'était pas moins belle, paraît-il, mais il n'est plus possible d'en juger.

Fonseca commanda encore tout un ensemble de bâtiments, encadrant un jardin rectangulaire, au nord-ouest du palais ; trois côtés seulement furent construits ; le quatrième est formé par une terrasse beaucoup plus moderne, d'où la vue s'étend sur la campagne.

Enfin c'est le même archevêque qui a commencé l'escalier principal et les cloîtres du second patio qui sont, avec le salon des Conciles, la merveille de l'édifice. Mais il mourut sans avoir achevé son œuvre. Il eut du moins la joie de la faire admirer à Charles-Quint qui vint le visiter à Alcalá durant sa dernière maladie (1534).

Le cardinal Tavera qui fut son successeur (1534-45) fut comme lui un amant passionné des arts : Tolède lui doit beaucoup. A Alcalá, outre d'importants travaux à l'intérieur, sa gloire fut de terminer le grand escalier et le second patio.

Un cloître à deux étages circule autour de ce patio. Les colonnes du rez-de-chaussée supportent des arcs à plein cintre ; celles du premier, au-dessus de coussinets ornés de médaillons, une frise élégante et légère. Un appui de pierre ouvragée court entre les colonnes du cloître supérieur. Sur ce cloître s'ouvrent des portes enrichies de sculptures. L'escalier monumental prend naissance à l'angle gauche du patio ; les trois arcs surbaissés, qui soutiennent le mur et la coupole, sont ornés avec une rare délicatesse, et présentent une singularité : ils sont brisés. On ne peut se défendre d'admirer la coupole octogone sur pendentifs, dont l'ornementation emprunte aux combinaisons géométriques usitées par les Arabes un charme extrême. Le tout a été restauré avec goût, depuis une dizaine d'années.

Tavera fit le possible pour effacer son prédécesseur ; il alla jusqu'à substituer ses armes aux siennes ; son nom fut inscrit au-dessus des portes des deux cloîtres.

A la mort de Tavera (1545), le palais d'Alcalá était arrivé à sa plus grande perfection artistique et à son complet développement ; c'était un monument de forme rectangulaire, haut de deux ou trois étages,

dont les toits s'étendaient en terrasses ou s'élançaient en légers minarets ; entouré de murailles et de tours, il enferma quatre patios et trois jardins ; sa place d'armes, aujourd'hui convertie en potager, était bordée de casernes et de magasins, comme il convenait à un château seigneurial. Toutes les salles avaient reçu leur destination ; chambres d'habitation, bureaux, tribunaux ecclésiastiques, etc., etc. L'ensemble formait une résidence bien supérieure à la plupart de celles qu'avaient alors les rois d'Espagne.

A partir du xvii^e siècle, les mauvais temps commencent ; sans doute il y eut encore çà et là des travaux d'aménagement et de restauration mais s'ils rendirent l'habitation plus commode ils la gâtèrent au point de vue de l'art. Le fameux Porto-Carrero (1678-1709) ne vint qu'une fois, et en passant, au palais d'Alcala ; mais en 1703, il le fit disposer pour recevoir et loger Philippe V à son retour d'Italie ; il ne craignit pas de faire changer les peintures du salon des Conciles pour le transformer en salon royal. Le cardinal-infant, Louis-Antoine de Bourbon, frère de Charles III (1736-54) ne donna pas non plus, durant ses longs séjours à Alcala, de nombreuses preuves de bon goût. A la fin du xviii^e siècle, au temps de l'archevêque Lorenzana (1772-1799), de véritables désastres frappèrent le palais. Ce prélat illustre par sa science, par sa charité, par les travaux artistiques qu'il accomplit à Tolède, n'a commis qu'une erreur, mais que l'humanité, et plus encore la France doivent excuser ; ce fut par pitié pour des Français qu'il la commit. On sait combien d'ecclésiastiques chassés de France par la persécution révolutionnaire, émigrèrent en Espagne : deux cents prêtres français furent envoyés à Alcala par le gouvernement espagnol et demandèrent asile à l'archevêque Lorenzana ; celui-ci leur donna son palais. Des cloisons et des planchers s'appuyèrent sur les fines sculptures et les riches peintures des plus beaux salons ; un escalier éventra le salon des Conciles et celui d'Isabelle. Quelques années après vint l'invasion française ; le grand escalier et les balustrades du cloître furent en grande partie démolis. En vain, l'archevêque Louis-Marie de Bourbon essaya de réparer tant de malheurs ; les richesses de l'Église ne suffisaient plus. En 1841, par la loi sur les biens de main-morte, l'État s'empara du palais et chercha à le vendre ; grâce à Dieu, il n'y parvint pas. Restitué à la Mitre de Tolède par le Concordat de 1851, il menaçait ruine en 1859, lorsque le gouvernement, mieux inspiré, l'a sauvé en lui donnant une destination.

Contrat entre l'archevêque de Tolède et l'État. — Les premières écritures furent passées le 2 mars 1849 entre S. Exc. Don Modeste

de Lafuente, directeur de l'École diplomatique et président de la commission supérieure des Archives et Bibliothèques, représentant le ministre du Fomento, d'une part, et de l'autre, Don Francisco Javier Montoto, vicaire général, représentant son Em. le cardinal d'Alameda y Brea, archevêque de Tolède.

L'archevêque « considérant la grande utilité du but, la ruine imminente du palais qu'il ne pouvait plus empêcher, le grand bénéfice qu'un tel établissement procurerait à la population d'Alcala, et désirant relever cette ville si chère à ses prédécesseurs de l'abaissement où elle était tombée depuis le transfert de son Université à Madrid », consentit à céder à l'État l'usufruit de son palais, pour y établir d'une façon permanente les Archives du royaume. Le gouvernement pouvait faire toutes les améliorations qu'il jugerait nécessaires, construire et même abattre. Le jour où le contrat viendrait à être rompu pour des causes légitimes, l'archevêque de Tolède devrait tenir compte à l'État de toutes les dépenses d'entretien et de restauration, et transporter à ses frais les Archives dans un autre local.

De son côté, l'État s'engageait à ne se servir jamais du palais pour une autre fin, à laisser à l'archevêque propriétaire un logement convenable, et à réserver un certain nombre de pièces au tribunal¹ ecclésiastique.

Depuis lors, une seconde convention a dépouillé l'archevêque de son appartement, et il ne lui reste plus, en dehors du tribunal ecclésiastique, qu'un droit illusoire de propriété sur cet édifice qui a vu se dérouler une si notable partie de l'histoire ecclésiastique de l'Espagne¹.

(1) Outre les événements qui se rattachent au séjour des archevêques de Tolède, il faut signaler la tenue de huit conciles dans le Palais d'Alcala. Le premier est de 1325; convoqué et présidé par l'Infant don Juan, il s'occupait de *vita et honestate clericorum, de clericis conjugatis, de præbendis*; le second, 1326, convoqué et présidé par le même, le troisième, 1333, par Don Jimeno de Luna, s'occupèrent de *ordinatione episcoporum et de immunitate ecclesiarum*; le quatrième, 1347, convoqué et présidé par Don Gil Carrillo de Albornoz, s'occupait de *vita et honestate clericorum, de immunitate ecclesiarum, de penitentia et remissionibus, de simonia*; le cinquième, 1379, fut un concile national, présidé par Don Pedro Tenorio, pour choisir entre Urbain VI et Clément VII; il se prononça pour la neutralité provisoire; le sixième, 1399, vit se réunir le roi de Castille, les juristes Vidal de Blanes et Ramon de Francia, représentants du roi d'Aragon, la plupart des métropolitains et des évêques d'Espagne; il devait remédier aux abus nés du schisme et pourvoir aux bénéfices vacants; le septième, présidé par Alonso Carrillo, examina et condamna le livre d'Osma sur la confession; le huitième, 1496, présidé par le grand Ximènes, fut un synode diocésain où l'on prit de nombreuses et importantes dispositions relatives à la discipline ecclésiastique.

Au nombre des événements historiques dont le palais d'Alcala fut le théâtre,

Description sommaire du palais. — Le palais se développe aujourd'hui autour de deux grands patios et d'un jardin intérieur. La première cour, qu'une grille en fer forgée sépare d'une place publique, est bordée de trois façades : au fond celle que nous avons vue attribuée à Covarrubias ; à droite, celle du salon des Conciles et du salon d'Isabelle, longée à mi-hauteur par une large terrasse que bordent des balustrades de pierre, et sur laquelle s'ouvrent les fenêtres ogivales du salon des Conciles ; à gauche, une façade non restaurée, tache honteuse dans l'ensemble du monument.

Un passage pratiqué sous les bâtiments de gauche donne accès à la seconde cour ou patio des colonnes, avec son grand escalier et les deux cloîtres superposés.

Les constructions qui entourent le jardin intérieur sont loin d'avoir la même valeur artistique.

A l'intérieur, nous signalerons outre le salon des Conciles et celui d'Isabelle, le salon de Cisneros, ou de San-Diego, ou de l'Inquisition, qui contient le petit musée des Archives, et dont le plafond restauré offre un beau spécimen de la transition de l'art moudejar à celui de la Renaissance ; la salle de l'Oratoire enfin, l'ancienne chapelle des archevêques, dont les peintures murales ont été mutilées, mais où l'on admire encore des anges et des têtes de docteurs de l'Église.

On nous pardonnera, nous l'espérons du moins, d'avoir dans ce rapport cherché à donner une idée de ce grand et beau monument trop peu connu.

Travaux de restauration et d'adaptation. — Les travaux de restauration et d'adaptation ont commencé à la fin de 1859, sous la direction de l'architecte Don Juan José de Urquijo ; dès le mois de janvier 1861, on put commencer à recevoir et à ranger les papiers. Une vive impulsion fut donnée aux travaux dans le courant de 1864 par le marquis de la Vega de Armijo, alors ministre du Fomento ; mais, après sa chute, et jusqu'en 1875, il y eut une longue période de stagnation. Sous le ministère du marquis d'Orovio, un nouvel architecte, Don Manuel Heredia, entreprit outre de nombreux travaux utiles, la restauration des deux cloîtres du second patio. Enfin, le comte de Toreno, que l'on peut considérer comme le second fondateur des Archives d'Alcala, chargea en 1876 le premier architecte, Don José de Urquijo, de continuer et de terminer l'œuvre qu'il avait entreprise

on peut citer la mort tragique du roi Jean I^{er} de Castille (1390) et la proclamation de son successeur, les séjours de Ferdinand et d'Isabelle, la chute terrible, qui fut, dit-on, la cause déterminante de la folie du malheureux don Carlos, fils de Philippe II, etc., etc.

dix-sept ans auparavant. Elle marcha dès lors avec une activité surprenante, et, sauf de courtes interruptions, ne fut plus suspendue jusqu'en 1882. C'est sous le ministère du comte de Toreno qu'ont été restaurés le salon des Conciles et celui d'Isabelle, le grand escalier, les fenêtres, les balustrades, la terrasse, etc. ; on travaille aujourd'hui à la façade principale ; cela fait, il ne restera plus à restaurer que la façade gauche de la première cour et l'enceinte flanquée de tours du côté de la campagne ; une seule de ces tours l'a été complètement et est revenue à l'usage pour lequel les premiers archevêques l'avaient construite ; elle a servi de beffroi pendant la dernière guerre civile !

A l'arrivée du comte de Toreno au ministère, les salles aménagées étaient au nombre de dix-sept ; lorsqu'il a quitté le pouvoir, il y en avait quarante-neuf, toutes dotées de leurs armoires et déjà garnies de documents. Il en a soixante dix aujourd'hui, sans compter le bureau du directeur, la salle de travail, le salon des Conciles et les pièces qui en dépendent. Quelques-unes sont ornées de magnifiques plafonds, de belles corniches, de portes minutieusement travaillées ; toutes sont hautes, aérées, bien éclairées, quoique à l'abri du soleil ; les armoires sont simples, mais élégantes et sûres, fermées par des serrures d'un joli travail ; la salle, ouvertes aux travailleurs, est fort commode ; en un mot, nous ne croyons pas qu'il existe d'archives mieux installées ; si, comme on peut l'espérer, le projet d'y transporter les papiers de Simancas s'exécute, il n'y en aura pas au monde d'aussi riches.

2° *Histoire du dépôt ; les principaux fonds.* — Venons maintenant à l'histoire même du dépôt d'Alcala : nous avons déjà dit qu'il y avait là des Archives historiques et des Archives administratives.

L'article 3 du décret organique de 1858 décidait que l'on réunirait dans le nouveau dépôt : 1° les Archives des quatre ordres militaires et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dans ses deux langues de Castille et d'Aragon ; — 2° les Papiers de l'Inquisition ; — 3° ceux des Collégiales supprimées en vertu du dernier concordat ; — 4° tous les papiers que l'on jugerait utile d'y envoyer, en tenant compte des droits acquis, et aux moments que le gouvernement estimerait les plus convenables, papiers des Ministères, des Chambres supprimées, des Conseils, des Présidences, etc. Ainsi devait se former le fonds historique.

D'autre part, l'article 4 du même décret composait de la manière suivante le fonds administratif : on remettrait aux Archives centrales à des époques et suivant des formalités qu'on déterminerait ultérieurement tous les *papiers de caractère purement administratif con-*

servés dans chaque ministère, au fur et à mesure qu'ils deviendraient inutiles à l'instruction des affaires courantes.

Ces dispositions ont été suivies exactement.

Huit fonds de la section historique. — Quatre fonds de la section administrative. — En résumé, il y a aujourd'hui douze fonds principaux dans les Archives d'Alcala : huit dans la Section historique : 1° *Inquisition*; 2° *Chambre de Castille*; 3° *Audience de Madrid*; 4° *Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*; 5° *Université de Complute*; 6° *Collégiales de Sainte-Marie et du Saint Sépulcre de Calatayud*; 7° *Papiers des Jésuites*; 8° *Papiers d'Etat*; — quatre dans la Section administrative : 1° *Ministère d'Etat*; 2° *Ministère de l'Intérieur*; 3° *Ministère du Fomento*; 4° *Ministère des Finances*.

Le nombre total des liasses est de 70,243; le nombre total des volumes ou registres est de 1,209; il y a enfin une bibliothèque qui contient surtout des ouvrages de législation et compte environ 3,000 volumes et brochures.

Classification. — Les Archives d'Alcala sont divisées, comme nous l'avons dit, en deux grandes sections : section historique, section administrative.

Dans chaque section les documents sont classés d'après leur provenance; il y a donc huit subdivisions dans la section historique, correspondant aux huit fonds principaux; et quatre dans la section administrative.

Quelques-unes de ces sous-sections se subdivisent elles mêmes, par exemple, celle de l'Inquisition en tribunal de Valence et tribunal de Tolède; celle de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Langue de Castille et Langue d'Aragon, etc., etc. Pour la section administrative, il y a autant de subdivisions qu'il y a de services dans chaque ministère.

Catalogues. — Les travaux de catalogue sont encore peu avancés, quoique l'auteur du rapport de 1882 se félicite des résultats obtenus. Même pour les papiers déjà classés, le travail n'est pas définitif. Chaque liasse contient les documents les plus disparates, et il y a souvent des erreurs manifestes : c'est ainsi que nous avons trouvé une lettre de Mme de Maintenon, signalée comme telle, dans une liasse intitulée : Documents de 1754-56. Or Mme de Maintenon est morte en 1719. Le directeur, M. Velasco y Santos, sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce point, mais il déclare qu'il n'y a pas moyen de faire plus qu'on ne fait. Les employés peu nombreux sont pris par le menu service de chaque jour et surtout par les recherches que demandent les particuliers et les administrations publiques, de sorte

que le service de la confection du catalogue est subordonné à tous les autres. *Ad impossibilia nemo tenetur*, tels sont les mots par lesquels il conclut les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir. Il faudra donc attendre longtemps encore le catalogue des Archives d'Alcala.

Pour le présent, il existe des inventaires, des catalogues, des index de toute forme et de toute espèce, différents suivant chaque fonds : ils sont suffisants pour guider les archivistes dans leurs recherches.

Résumé. — Nous avons fait l'histoire de la fondation des Archives d'Alcala, décrit l'édifice où elles se trouvent, indiqué les principaux fonds qui les composent ; il nous faut maintenant entrer dans quelques détails sur la nature même et l'importance des documents qu'elles renferment. Nous ne dirons presque rien de la section administrative, parce qu'il ne s'y pouvait rien trouver qui touchât à l'objet de notre mission et qu'elle intéresse presque exclusivement les Espagnols. Nous passerons rapidement sur ceux des fonds de la section historique que nous n'avons pas étudiés par nous-même ; nous insisterons au contraire sur la subdivision des Papiers d'État, et notamment sur un certain nombre de ces Papiers que nous avons examinés de près.

II

SECTION ADMINISTRATIVE ET HISTORIQUE DES ARCHIVES D'ALCALA

1° SECTION ADMINISTRATIVE.

Caractère de la section administrative. — La section administrative des Archives d'Alcala de Hénarès est formée de la réunion des archives particulières des quatre ministères d'État ou des affaires étrangères, de Gobernacion ou de l'Intérieur, de Hacienda ou des Finances, du Fomento, c'est-à-dire de l'Instruction publique, des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce. Une grande partie des archives de la marine et de la guerre se trouve à Simancas.

Cette section est, disons-nous, la réunion de ces archives particulières, non pas toutefois de ces archives tout entières ; les docu-

ments qui intéressent l'histoire générale ont été classés dans la section historique ; il y a par conséquent fort peu de documents provenant du ministère d'État dans la section administrative : en tout 153 liasses, appartenant à la « *Agencia general de preces* » à Rome ; ils sont classés par ordre chronologique de 1824 à 1827.

La section administrative ne contient donc que des documents purement administratifs ; mais ces documents sont de toutes dates ; ce serait une erreur de croire qu'on n'en trouvera là que de modernes, il y en a de 1859, mais il y en a aussi du xvi^e siècle.

1^o *Ministère de la Gobernacion ou de l'Intérieur.* — Les papiers du ministère de l'Intérieur vont du commencement du xviii^e siècle au milieu du xix^e et se rapportent à quantité de matières, depuis le gouvernement général du royaume, jusqu'aux municipalités, depuis les documents relatifs aux Cortès jusqu'aux actes de simple police. Ils ne forment pas moins de 13,630 liasses ; il existe huit tomes d'inventaires et un index méthodique par fiches, inachevé.

2^o *Ministère de Hacienda ou des Finances.* — Les papiers du ministère des Finances sont les plus nombreux ; il y en a plus de 30,000 liasses, partagées entre les trois subdivisions de la secrétairerie, des revenus et du tribunal des comptes ; la première contient des documents qui vont du commencement du xvii^e au milieu du xix^e siècle ; la seconde, du milieu du xv^e au milieu du xix^e ; la troisième, du xvi^e au xix^e siècle. Tout ce qui touche aux impositions, aux rentes, aux emprunts, aux domaines de l'État, aux manufactures royales, aux comptes des divers ministères se trouve représenté dans cette section.

3^o *Ministère du Fomento.* — Quant aux papiers qui proviennent des différentes directions du ministère du Fomento, il en est beaucoup qui, malgré leur caractère administratif, ont une vraie valeur historique. Quiconque voudra s'occuper de l'histoire de l'instruction publique, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce en Espagne, devra recourir à cette section qui compte 8,421 liasses de documents, dont les plus anciens datent du xvii^e siècle.

Conclusion. — La section administrative des Archives d'Alcala est appelée à s'accroître indéfiniment, puisque chaque ministère au fur et à mesure qu'il estime les pièces de ses propres archives inutiles à l'intelligence des affaires courantes doit les envoyer à Alcala. Ces indications, si rapides qu'elles soient, suffiront à montrer quel parti les historiens peuvent tirer même de la section administrative : les services que leur rendra la section historique sont beaucoup plus grands, cela va sans dire.

2^o SECTION HISTORIQUE.

Caractère général de cette section. — La section historique, avon-nous dit, comprend huit fonds principaux. Sur ces huit fonds, il y en a quatre d'importance capitale, les *Papiers de la Chambre de Castille*, ceux de l'*Ordre de Saint-Jean de Jérusalem* ; surtout les *Papiers de l'Inquisition* et les *Papiers d'État* ; il y en a quatre de moindre importance : les *Papiers de l'Audience de Madrid* ; ceux de l'*Université de Complute* ; ceux des *Collégiales de Sainte-Marie et du Saint-Sépulcre de Calatajud* ; enfin ceux des *Jésuites*.

Nous n'avons étudié personnellement que des *Papiers d'État* ; tous les renseignements que nous donnons sur les sept autres fonds de la section historique sont empruntés aux deux rapports adressés en 1881 et 1882 par M. Escudero de la Peña, directeur des Archives d'Alcala, au ministre du Fomento ; cette origine, ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous assure de leur exactitude et nous croyons devoir les reproduire ici puisqu'il est très difficile aux travailleurs français de se procurer ces deux rapports : ils n'y trouveraient d'ailleurs rien de plus que dans ce qui suit.

Quelques mots seulement sur les quatre petits fonds.

a. Papiers de l'Audience de Madrid. — Lorsque ce tribunal fut transféré de l'édifice qu'il occupait et qui est aujourd'hui affecté au ministère d'Outre-Mer, à l'ancien couvent de Reales-Salas qu'il occupe depuis 1877, une partie de ses Archives furent portées à Alcala ; ce sont des registres d'arrêts, des sentences, des bans, etc., qui se rapportent à la longue période de 1579 à 1834. Sont à signaler 43 liasses de causes célèbres, presque toutes de ce siècle.

b. Papiers de l'Université de Complute. — On sait que Complutum est le nom antique d'Alcala, et que la célèbre Université fondée par le cardinal Ximènes se désignait elle-même en latin sous le nom d'*Universitas Complutensis*. Les Archives de cette université ont été transportées à Madrid en 1807. En 1879, l'Université de Madrid a cédé aux Archives d'Alcala, 52 liasses de documents contenant les comptes de la vieille Université de 1545 à 1800, sauf quelques lacunes. On a ajouté à ce fonds le procès de canonisation de San Diego d'Alcala qui, à cause de son caractère local, a été cédé par les Archives de Simancas ; enfin un livre de recettes (1724-71) du collège de Saint-Ildefonse qui fut un des plus florissants d'Alcala, et dont les bâtiments sont encore aujourd'hui l'ornement de la cité.

c. Papiers des Collégiales de Sainte-Marie et du Saint-Sépulcre

de Calatayud. — Ces papiers proviennent de ces deux collégiales supprimées ; ils ont été transportés en 1869 au palais de San-Juan de los Panetes à Saragosse et en 1877 aux Archives d'Alcala. M. Escudero de la Peña estime que les plus anciens datent du XIII^e siècle ; mais ce renseignement est de peu de valeur, puisqu'il ne précise pas le contenu des quatre-vingts rouleaux et liasses qui composent ce fonds.

d. Papiers des Jésuites. — Ces papiers appartiennent à deux catégories différentes ; les uns se rapportent aux collèges et maisons professes et sont de toutes dates depuis 1439, la plus reculée, jusqu'à 1845, la plus récente. Les autres se rapportent au temporel des Jésuites expulsés. Ils avaient été donnés aux Archives historiques-nationales de Madrid par un particulier qui les avait achetés au poids ; ils ont été transportés à Alcala en 1877.

Nous arrivons enfin aux quatre grands fonds de la section historique.

a. Papiers de la Chambre de Castille. — Il est surperflu d'insister sur l'importance historique des Archives d'un corps qui a tenu le premier rang dans l'État. La Chambre de Castille était le conseil aulique de la monarchie espagnole. Divisée en trois sections, celles de grâce, de patronage et de justice, auxquelles s'ajouta le protonotariat d'Aragon, lorsque le Conseil de ce royaume eut été supprimé, la Chambre de Castille s'occupait d'une infinité de questions, pourvoyait à plus de soixante mille emplois ecclésiastiques et civils, jugeait un grand nombre de procès, disposait enfin d'une quantité de faveurs et de grâces. On a entrepris en 1881 le classement des 4,671 liasses et des 444 volumes apportés de Madrid à Alcala.

b. Papiers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Ce fonds est généralement considéré comme l'un des plus curieux des Archives d'Alcala ; ici encore nous nous référons à ce qu'en dit M. Escudero de la Peña (rapport de 1881).

Les Archives de l'Ordre, *Langue de Castille*, se trouvaient dans l'église paroissiale de Santa-Maria de la Horta, à Zamora ; ils ont été transférés à Alcala en 1877. On signale beaucoup de pièces des XI^e, XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècles ; enfin un très grand nombre de documents plus modernes se rapportant soit aux propriétés de l'Ordre, soit aux chevaliers eux-mêmes.

Les Archives de l'Ordre, *Langue d'Aragon*, étaient au palais de San-Juan de los Panetes, à Saragosse ; elles ont été transférées à Alcala en 1877, sauf quelques documents modernes que se sont réservés l'archevêque et le chapitre de Saragosse. Nous regretterions que l'auteur du rapport de 1881 se soit borné à mentionner « cette

collection inappréciable de documents latins, provençaux, castillans, français, voire même arabes et hébreux remontant jusqu'au XIII^e siècle, ces manuscrits ornés de blasons dont quelques-uns sont dus au pinceau d'artistes distingués, » s'il n'ajoutait que cette collection est admirablement classée ; il en existe des inventaires complets et des index, alphabétiques, méthodiques et topographiques.

Il est donc facile d'obtenir, même à distance, des renseignements plus exacts et plus précis.

c. Papiers de l'Inquisition. — A notre avis, les Papiers de l'Inquisition sont avec les Papiers d'État la grande richesse des Archives d'Alcala. S'il se trouvait quelqu'un pour consacrer dix années de sa vie à dépouiller les 1482 liasses de documents qui composent ce fonds nous ne doutons pas qu'à celui-là appartiendrait l'honneur d'écrire l'histoire définitive, irréfutable, de ce trop fameux tribunal. Déjà, l'un des archivistes d'Alcala, M. Melgares-Marin ¹, s'est servi avec succès d'un certain nombre de ces pièces, mais la plupart sont encore inconnues.

Elles proviennent des deux tribunaux de Tolède et de Valence, c'est-à-dire de ceux qui ont le plus agi et le plus duré.

Les documents du *tribunal de Tolède* se subdivisent en causes ou procès, informations généalogiques, lettres, visites, comptabilité et sujets divers. Les procès sont au nombre de 4,000 ; les informations généalogiques au nombre de 5,000 ; elles intéressent des milliers de familles. Ces papiers vont de la fin du XV^e siècle au commencement du XIX^e ; ils forment 498 liasses entièrement classées, auxquelles correspondent 12,000 fiches d'un index alphabétique et méthodique.

Les documents du *tribunal de Valence* sont encore plus nombreux que ceux de Tolède ; ils ont été sauvés lorsqu'ils étaient déjà livrés à des marchands de carton. Classés de la même manière que ceux de Tolède, ils forment 684 liasses.

Enfin à cette catégorie de papiers, on doit joindre 300 liasses de documents relatifs à l'*Inquisition des Indes*.

d. Papiers d'État. — *Provenance des Papiers d'État.* — Les documents de la section des Papiers d'État proviennent : 1^o de l'ancien Conseil d'État, déposés d'abord à la Bibliothèque nationale de Madrid ; 2^o du ministère d'État ; 3^o de la légation espagnole à Turin, déposés d'abord aux Archives de la Couronne d'Aragon, à Barcelone ; 4^o des

(1) Dans le t. II de son ouvrage intitulé « *Procedimientos de la Inquisicion.* » M. Melgarès-Marin a publié intégralement les deux procès de Maria Cazalla et de la religieuse Maria de San-Geronimo.

anciennes légations d'Espagne en Italie, déposés d'abord au ministère d'État. Ces papiers forment 7,350 liasses ; il en existe un inventaire général, et un index alphabétique qui compte environ 18,000 fiches ¹.

Caractère. — Les Archives d'Alcala de Hénarès, en tant qu'Archives d'État, ne sont pas purement et simplement la continuation de celles de Simancas. A Alcala, comme à Simancas, il y a des documents du xvi^e, du xvii^e et du xviii^e siècles ; mais tandis qu'à Simancas les documents du xvi^e siècle sont très nombreux, il y en a fort peu à Alcala ; ceux du xvii^e sont assez abondants ; la majorité date du xviii^e ; enfin c'est à Alcala que se trouvent presque tous les documents contemporains. Les Papiers d'État les plus anciens qui renferment ces Archives remontent au temps de Charles-Quint ; les plus modernes au règne d'Isabelle II.

Parmi les documents du xvi^e siècle, nous pouvons citer une relation de l'expédition de Fernan Cortez qui date de 1524, et surtout des pièces relatives aux affaires d'Italie (Rome, Naples, Palerme et Mantoue) de 1513 à 1600 ².

Documents du xvii^e siècle. — Au xvii^e siècle appartiennent une partie des documents relatifs au mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche ³ ; une partie de la correspondance diplomatique entre la France et l'Espagne (1663-1666, et 1672-1677) ⁴ ; des pièces fort mêlées se rattachant aux négociations de ces deux puissances : 1^o de 1610 à 1651 ; 2^o de 1648 à 1651 ; 3^o de 1655 à 1659 ; 4^o de 1697 à 1700 ⁵ ; des collections de traités de paix, par exemple les traités conclus par la France de 1630 à 1639, de 1666 à 1692 ⁶ ; les lettres originales du roi de France et de ses ministres au sénat de Messine, de 1674 à 1677 ⁷ ; la correspondance du cardinal Aquaviva de 1628 à 1699 ⁸, etc., etc. Mais en somme la plupart des documents intéressant l'histoire des rapports de l'Espagne et de la France au xvii^e siècle se trouvent soit à Paris aux Archives nationales (en partie seulement de 1660 à 1705), soit aux Archives de Simancas. C'est en

(1) Tous les numéros des liasses que nous indiquons ci-dessous, appartiennent à cette section : *Estado* ; mais nous devons avertir que le classement de cette section est provisoire.

(2) L. I. 4839, 2450, 3279.

(3) L. I. 2459 ; les principaux documents relatifs à ce mariage se trouvent aux Archives nationales, à Paris.

(4) L. I. 1072 et 3348.

(5) L. I. 3280, 3282, 2425, 673. Cf. Archives nationales, Paris.

(6) L. I. 1196, 2813, 2875, 2802.

(7) L. 2263.

(8) L. 1444.

effet à Simancas que se conservent les *negociations* avec la plupart des puissances de l'Europe, ainsi que les documents concernant l'histoire des dépendances extérieures de l'Espagne ¹.

Documents du XVIII^e siècle. — Nous ramènerons à trois catégories les documents du XVIII^e siècle, conservés à Alcalá parmi les Papiers d'État, qui nous ont paru les plus intéressants.

1^o LES PAPIERS DU CONSEIL D'ÉTAT, CONSULTES ORIGINALES, DÉLIBÉRATIONS, RÉOLUTIONS, MINUTES DES DÉPÊCHES, ETC.

Ces pièces se rattachent à différentes époques; elles forment une suite ininterrompue de 1700 à 1715. Chaque séance du Conseil constitue un fascicule à part; le texte écrit au courant de la plume et avec de nombreuses abréviations est difficile à lire. Sont indiqués le nom des membres présents, l'opinion de chacun, et en marge la décision du roi. La plupart de ces fascicules contiennent comme preuves à l'appui des lettres d'ambassadeurs ou autres personnages; ils sont, en général, réunis par semestres.

Nous avons examiné les Papiers du Conseil d'État relatifs à la négociation de France de 1700 à 1715; ils font suite à ceux qui ont été transportés de Simancas à Paris et présentent beaucoup de lacunes qu'à partir de 1705 on peut heureusement combler par les documents de Simancas.

Parmi les pièces de l'année 1700, nous avons remarqué (liasse 1676) une curieuse lettre de Louis XIV à Charles II sur la non-opportunité de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

De 1699 à 1701 (liasses 2,653, 2,864, 2,761, 1,444, 1,662, 1,655), on a les consultes, en partie originales, et les minutes des dépêches relatives à la succession et aux traités de partage de la monarchie d'Espagne. L'année 1701 est particulièrement riche, représentée qu'elle est par sept liasses de documents, comprenant outre les consultes, les minutes des dépêches adressées à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, les dépêches de cet ambassadeur, la copie des traités touchant à la succession, enfin la reconnaissance de Philippe V par divers États.

(1) Voir dans le catalogue de Simancas toute la section : *secretaria de Estado*, et la section *Secretarias provinciales*.

Dans les liasses de 1704 à 1710, se trouvent les minutes d'une partie des dépêches adressées au duc d'Albe, ambassadeur à Paris, et un certain nombre de réponses de ce personnage ; c'est là surtout que les lacunes sont nombreuses.

On sait d'ailleurs que, de 1705 à 1789, la correspondance diplomatique (négociations de France) se trouve aux Archives de Simancas (l. 4,301 à 4,701 de la section des Papiers d'État). Aux Archives d'Alcala, les papiers du Conseil d'État relatifs à la négociation de France pendant la guerre de succession ne forment pas plus de vingt liasses ¹.

Quant aux autres conseils (guerre, finances, Castille, Aragon, Italie, Flandres), on ne rencontre à Alcala, sauf pour le Conseil de Castille, qu'une assez faible partie de leurs Archives.

2^o LES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

Ainsi qu'on vient de le voir, les principaux documents diplomatiques, les correspondances, sont à Simancas. Cependant on en trouve à Alcala qui ne sont point à dédaigner : tout d'abord une précieuse collection des instruments originaux de la plupart des traités du XVII^e et de presque tous ceux du XVIII^e siècle ; notamment du traité de paix et d'alliance conclu à Vienne en 1725 entre l'empereur et le roi catholique ² ; du traité de Vienne de 1738 ³ ; de la Convention du Pardo du 15 janvier 1739 entre LL. MM. Catholique et Britannique ⁴ ; du traité de Nymphenbourg du 28 mai 1741, traité d'alliance entre S. M. Catholique et l'électeur de Bavière, plus deux articles secrets ⁵ ; du traité d'alliance fait à Francfort, en 1741, entre le roi catholique et le roi de Pologne, électeur de Saxe ⁶ ; du traité d'alliance fait à Munich entre le roi Catholique et l'empereur Charles VII en complément du traité de Nymphenbourg ⁷ ;

(1) Papiers d'Etat : liasses 1444, 1662, 1676, 1655, 1660, 709, 673, 1661, 1684, 2660, 861, 1604, 1664, 1685, 1659, 1691, 1686, 2250, 1692, 1669.

(2) L. 3368.

(3) L. 3368 et pour les pièces annexes l. 3365.

(4) L. 3368.

(5) L. 3368.

(6) L. 3368. Pour les négociations de l'Espagne et de la Saxe, cf. Simancas Estado LL. 7561-7581 et 6543-6579.

(7) L. 3368.

du traité de commerce et de navigation conclu en 1742 entre le Danemark et l'Espagne ¹; du traité de Fontainebleau conclu en 1743 entre le roi d'Espagne et le roi de France, désigné déjà sous le titre de *Pacte de Famille* ²; du traité d'Aix-la-Chapelle de 1748 ³; du Pacte de Famille de 1761 ⁴; des traités conclus par Charles III avec Louis XV et Louis XVI de 1761 à 1788 (l. 4,778); des traités de 1784 et 1786 entre l'Espagne, Alger et Tripoli ⁵, etc., etc. Parmi les traités qui intéressent principalement la France et dont les Archives d'Alcala possèdent des copies, nous citerons : la collection des conventions conclues entre la France et les Suisses de 1707 à 1719 ⁶; des traités conclus par la France en Europe de 1718 à 1746 ⁷; des traités et conventions de la France avec l'empereur Charles VI de 1721 à 1739 ⁸; du traité d'alliance de 1745 entre les rois de France, d'Espagne, de Naples, et la République de Gênes ⁹; des traités signés de 1746 à 1757 par Louis XV avec l'électeur de Bavière ¹⁰; des traités signés par la France avec les puissances du nord de l'Afrique de 1756 à 1785 ¹¹; rapprochons de ces derniers les traités de paix et de commerce conclus entre S. M. le roi et la couronne de Suède, et Tunis, Alger, Tripoli, avec un mémoire sur ces traités adressé au ministre Carvajal ¹².

Outre les traités, il y a des documents diplomatiques intéressants : recueil de pièces relatives aux négociations de La Haye (1709), de Gertuydenberg (1710), d'Utrecht (1712-1713), de Rastadt et de Bade (1714) ¹³; correspondance diplomatique relative aux affaires de Sicile (1715-1746) ¹⁴; papiers relatifs à la triple alliance de 1718 et aux motifs de la guerre entre l'Espagne et la France, comprenant la copie des lettres de Philippe V au prince de Cellamare, la réponse de

(1) L. 3363. Pour les négociations du Danemark et de l'Espagne, cf. Simancas, Estado, ll. 6719-6760 et 4020-4023.

(2) L. 3368.

(3) L. 3368.

(4) L. 3372.

(5) L. 4778.

(6) L. 1418.

(7) L. 3390.

(8) L. 3369.

(9) L. 3368; la correspondance diplomatique entre Gênes et l'Espagne, de 1706 à 1788, se trouve à Simancas; Est. 5422-5667.

(10) L. 4849.

(11) L. 3374.

(12) L. 4478.

(13) L. 3390.

(14) LL. 2711, 2715, 2717, 3372, 2250, 3373; cf. Simancas, Est. 6112-6131.

Philippe V au Manifeste publié par le duc d'Orléans¹, etc., etc.; un assez grand nombre de pièces relatives au congrès de Soissons et au traité de Séville, de 1727 à 1731 : idées générales pour être murement examinées et former ensuite un plan général qui puisse être définitivement arrêté; lettre de Barrechea au marquis de la Paz, 19 août 1728; mémoire sur les droits d'Indult des vaisseaux qui viennent des Indes présenté par Chauvelin au duc de Bourbonville et de Santa Cruz, plénipotentiaires d'Espagne au marquis de la Paz, et réponses de celui-ci (août 1728); projets de pacification du cardinal Fleury, contre-projets du marquis de Santa Cruz, observations de Kœnigseg, propositions du comte de Rottembourg²; convention secrète proposée par la France en 1731 pour l'alliance intime de la France et de l'Espagne³; collection de pièces relatives au traité de Hanovre, avec les notes du comte de Kœnigseg, un mémoire pour servir de réponse à la lettre du cardinal de Fleury à l'empereur; un mémoire anonyme et inédit sur la situation de l'Europe à l'époque des traités de Vienne et de Hanovre; un autre sur les projets des Anglais dans l'Inde, « y otras noticias dignas de la inteligencia de S. M.⁴ »; pièces relatives au Congrès de Francfort (1743); etc., etc.

Enfin plusieurs des correspondances que nous énumérons dans le paragraphe suivant serviront à faire mieux connaître la politique extérieure de l'Espagne au xviii^e siècle.

Comme on le voit, l'époque de Philippe V est la mieux représentée; on trouve tant à Alcalá qu'à Simancas les éléments d'une histoire complète des rapports de la France et de l'Espagne à la fin du règne de Louis XIV, et des négociations du cardinal Fleury avec le royaume d'Espagne⁵. Les documents officiels et publics, privés et secrets, ceux-ci de beaucoup les plus nombreux à Alcalá, forment une suite interrompue de 1700 à 1743.

(1) L. 2819.

(2) LL. 3402, 3375.

(3) L. 848.

(4) LL. 3402 et 4837.

(5) L. 3375. Voir ci-dessous ce que nous disons des lettres du cardinal Fleury, relatives à la réconciliation des deux couronnes.

3° CORRESPONDANCES POLITIQUES OU PRIVÉES DES SOUVERAINS,
PRINCES OU PERSONNAGES IMPORTANTS.

Cette catégorie de documents qui a presque toujours un attrait particulier est aussi l'une des plus riches à Alcalá. Cela tient à ce que la plupart des documents officiels étaient expédiés à Simancas, tandis que les documents privés appartenant à la maison royale restaient dans les palais royaux, ou étaient portés au ministère d'État, lequel, depuis le règne de Philippe V, est installé dans le Palais-Royal de Madrid. C'est de là qu'ils ont été de nos jours transférés à Alcalá. Aussi ne doit-on pas être surpris de trouver dans ces Archives les papiers les plus intimes, les moins destinés au public. Non seulement l'histoire générale, mais l'histoire d'un grand nombre de familles illustres peut être éclairée par la connaissance de ces lettres politiques ou privées.

De 1700 à 1715. — On trouve à Alcalá, pour la seule période de 1700 à 1715, quatre cents lettres de la main de Louis XIV adressées au roi et à la reine d'Espagne, cinquante-trois lettres de Monseigneur, deux cent-douze du duc de Bourgogne, dix-sept du duc de Berry, à Philippe V et à Marie-Louise de Savoie¹; des lettres de tous les princes et princesses du sang de France²; les brouillons, minutes ou copies de cinquante et une lettres de Philippe V à Louis XIV; trente lettres autographes de Philippe V à Élisabeth Farnèse, et trente-six lettres de celle-ci à Philippe V, pendant son voyage de Parme à Guadalajara³, etc., etc. Indépendamment de ces correspondances princières, nous citerons les lettres du duc de Noailles au roi et à la reine d'Espagne pendant la campagne de Catalogne (1710-1712); les lettres secrètes du comte de Bergeick à Philippe V (1708-1712); les lettres politiques adressées en 1704 et 1705 au marquis Beretti-Landi, ambassadeur d'Espagne à Lucerne, par le cardinal de Janson, Puitsieux, Amelot, le chevalier de Graville, le prince de Vandémont, Pellizari, Santo-Bueno, Coleus, etc., etc.; la correspondance avec le même personnage des marquis de Villamayor, de Saint-Philippe, de Mejorada, de Don José Grimaldo, de Don José Molines, du prince de

(1) Nous étudions ci-dessous ces correspondances.

(2) Liasses 4004 et 4823.

(3) L.

Cellamare, du cardinal de la Trémoille depuis 1709 jusqu'à 1716 ; cette correspondance est considérable et généralement intéressante. Ainsi il y a quarante-six lettres du cardinal de la Trémoille au marquis Beretti pour l'année 1709 ; il y en a cinquante en 1710 ; quarante-neuf en 1711 ; cinquante en 1712, etc., etc. ; toutes nourries de faits¹. Signalons encore vingt-six lettres de Daciat adressées de Coire au marquis de Grimaldo sur les affaires de Suisse en 1714² ; quatre lettres du cardinal Giudice au roi d'Espagne sur sa mission de 1714, auprès du roi de France ; les lettres du cardinal Acquaviva au marquis de Grimaldo, en 1714, au sujet de la négociation du mariage de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse³ ; différentes lettres enfin de Ducasse, de Bournonville, de Berwick, de Villeroy, etc., adressées à Philippe V⁴ ; un grand nombre le furent à l'occasion de la mort de Louis XIV.

De 1715 à 1746. — La période qui s'étend de cette mort à celle de Philippe V (1715-1746) n'est guère moins riche en correspondances intéressantes ; mais les années sont fort inégalement représentées ; près de la moitié des lettres écrites de France au roi d'Espagne sont de 1724 et de 1727. Cela tient, pour l'année 1724, à l'abdication de Philippe V, et, pour 1727, à la mission de l'abbé de Montgon à Paris. Nous étudierons plus bas ces lettres là, ainsi que la correspondance de Philippe V avec les princes de sa maison ; nous dirons aussi quelques mots de la correspondance du roi et de la reine d'Espagne avec les infants leurs fils. Voici, à titre de renseignement, les noms des correspondants français de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse. On y reconnaîtra facilement les noms des complices de la Conspiration de Cellamare ou de l'Insurrection de Bretagne. Quant aux autres, les protestations d'attachement et de fidélité dont ils remplissent leurs lettres ne paraissent pas avoir beaucoup plus de valeur que de simples formules de politesse ; nous les livrons cependant à ceux qui recherchent curieusement les ancêtres des « Blancs d'Espagne. » En forçant un peu le sens des mots, ils pourront faire quelques recrues dans le passé ; M. de Franclicu, marquis de Villebreuil, duc de Charost, comte d'Albert, Daidié de Ribérac, de Navailles, marquis de Pompadour, M. Voittelement, duchesse de Tallard, comte de Schlieben, baron de Walef, comte de Lambilly, comtesse de Toulouse, prince de

(1) LL. 4604 ; 4607 ; 4635 ; 4636 ; 4662 ; 4666 ; 4670 ; 4674 ; 4690 ; 4698 ; 4699 ; 4714 ; 5001.

(2) L. 848.

(3) L. 2468.

(4) LL. 483 ; et 483g.

Chalais, maréchal de Villars, maréchal de Noailles, duc de Maillebois, duc de Lauraguais, comte de Noailles, M. Vauban, M. Dorbes, l'évêque de Soissons, la marquise de Cheverny, le marquis de La Fare, la duchesse du Lude, le prince de Rohan, le comte d'Estaing, la princesse de Bouillon, le prince de Bauffremont, Montmorency-Luxembourg, Montmorency-Robecq, marquis de Brancas, Chauvelin, M^e de Croy de Lède, maréchal de Berwick, duc de Villeroy, duchesse de Ventadour, cardinal Fleury, duchesse de la Ferté, duc de Bouillon, cardinal de Bissy, maréchal d'Alègre¹, etc., etc.

Parmi les lettres du même temps qui intéressent particulièrement l'histoire de l'Espagne nous citerons les lettres de la reine Marie-Anne de Neubourg à Philippe V et à Élisabeth Farnèse², la correspondance de la reine Louise-Élisabeth avec les mêmes³; la correspondance politique du ministre Don José Patiño⁴; vingt-huit lettres adressées en 1725, au roi et à la reine d'Espagne par le duc de Ripperda⁵; quelques lettres autographes du cardinal Alberoni, 1725 et 1726, aux mêmes⁶; cinq lettres du comte de Kœnigseg à Philippe V, de janvier et de février 1727, en français, portant sur la réconciliation de l'Espagne et de la France et le siège de Gibraltar⁷; lettres de la duchesse de Saint-Pierre au marquis de la Paz, en langue espagnole, datées de Paris, 1730 et 1731, mentionnant l'envoi de nombreuses lettres à la reine⁸, des lettres particulières adressées au duc de Ripperda⁹; la correspondance de la marquise de la Banditela, femme du Consul d'Espagne à Livourne, comprenant : 1° les lettres qui lui furent écrites de Rome de 1715 à 1725; 2° celles qui lui furent écrites d'Espagne de 1728 à 1732 (par le cardinal Bentivoglio y Aragon, D. Diego Alarcon, D. Pedro Carrascon, D. Diego Mendez¹⁰, etc., etc.); la correspondance du P. Salvador Ascanio avec le comte et avec le cardinal Alberoni, et des lettres de celui-ci portant la mention : *très dignes de réflexion*¹¹, de 1716 à 1719; la correspon-

(1) Liasses 4823, 3977, 3988, 4837, 3991, 2850, 2467, 3375, 3476.

(2) Liasses 2629 et 2651.

(3) LL. 3977 et 2644.

(4) On classait cette correspondance pendant notre séjour à Alcalá; elle nous a paru considérable, mais il ne nous a pas été possible d'en préciser les dates.

(5) L. 4823.

(6) LL. 4823 et 2460.

(7) L. 4823.

(8) L. 4004.

(9) L. 766.

(10) LL. 4892 et 5015.

(11) L. 3402. Cf. Simancas. Correspondance d'Alberoni avec le marquis de

dance d'Alberoni avec le cardinal Pauluzzi ¹; les lettres adressés au cardinal Infant par d'autres cardinaux ², de 1735 à 1741, etc., etc.

De 1746 à 1789. — De 1746 à 1789, nous avons relevé les correspondances suivantes : lettres de Louis XV à la reine d'Espagne (1747), et à Charles III (1759; 1767-69; 1761-74) ³, avec les réponses de celui-ci ⁴, de 1767 à 1774; cent-vingt et une lettres autographes de Charles III au prince des Asturies, son fils, sur des sujets politiques ou privés 1° du 2 août au 6 octobre 1778; 2° du 29 juillet au 8 octobre 1786 ⁵; environ deux cents lettres de l'infante-duchesse de Savoie, Maria Antonia, à sa mère la reine d'Espagne, datées de Turin, 1759-1766 ⁶; quatorze lettres de Jacques III et de Charles-Édouard au roi Ferdinand VI, pendant l'année 1747 ⁷; la correspondance de Charles III avec le duc de Parme de 1774 à 1777 ⁸; la correspondance du même avec sa mère Élisabeth Farnèse sur sa venue de Naples en Espagne à la mort de Ferdinand VI, avec des documents relatifs à la mort de ce prince, à sa succession et à la cession des Deux-Siciles à Ferdinand III ⁹; enfin, comme pour la période précédente, des lettres adressées au roi d'Espagne par les princes du sang français, mais ces lettres, de pur compliment, ne présentent plus aucun intérêt ¹⁰.

Une partie de la correspondance des ministres de Ferdinand VI et de Charles III se trouve aux archives d'Alcala : par exemple, les lettres de Carvajal au comte de Bena (1747-1749) ¹¹; les lettres particulières échangées entre le cardinal Valenti et le marquis de la Ensenada, au sujet de négociations secrètes poursuivies avec la cour de Rome en 1750 ¹²; la liasse porte cette mention manuscrite : « Il importe de lire ces lettres pour bien connaître les rapports de la cour de Madrid avec celle de Rome »; les lettres interceptées adressées

Saint-Philippe et le marquis de Villamayor (1716-1720) et du marquis de Bantela avec Alberoni (1718-1720).

(1) L. 2469.

(2) L. 2654.

(3) LL. 2509, 2716 et 2850.

(4) L. 2509 et 2850.

(5) L. 2453.

(6) L. 2764.

(7) L. 4823.

(8) L. 2646.

(9) LL. 2532, 2918, 2453, 2502.

(10) LL. 3977, 2655, 1626, 2734.

(11) L. 2978.

(12) L. 2850.

à don Melchor Macanaz en 1748 ou envoyées par lui (lettres de Grimaldo, de Carvajal, d'Ensenada, etc.)¹ les lettres adressées de France au duc d'Huescar de 1746 à 1749 par les ministres d'Argenson, Machault, Maurepas, les maréchaux de Noailles et de Belle-Isle², avec les minutes des réponses du duc d'Huescar; les lettres adressées en 1766 et 1767 par le chevalier d'Éon au prince de Masserano sur l'arrivée à Londres d'un certain Guiller ou Caffaro, et le projet qu'aurait formé le gouvernement anglais de soulever une partie de l'Amérique³; (la liasse porte la note suivante : ce cayer contient ce que M. d'Éon a fait de plus intéressant dans l'affaire du soi-disant Guiller, à Londres, depuis le 6 septembre jusqu'au 26 dudit mois, année 1766; on y trouve, outre les lettres, un mémoire au sujet du procès de M. d'Éon pour S. E. le prince de Masserano); les minutes des lettres du comte de Florida-Blanca à M. de Vergennes et à d'autres personnages touchant les rapports de la France et de l'Espagne, de 1777 à 1787⁴; enfin une part notable des papiers d'Aranda : 1° sa correspondance avec le comte de Florida-Blanca sur son ambassade à Paris, 1774⁵; 2° quelques lettres adressées au comte d'Aranda en 1780⁶; 3° ses lettres à Florida-Blanca avec les réponses de celui-ci, 1781-1790⁷; 4° sa correspondance diplomatique avec les puissances du Nord, la France, l'Autriche, le Portugal, sur les affaires d'Alger 1770-1786⁸; 5° sa correspondance en français avec le comte de Montmorin de 1787-à 1789⁹; 6° sa correspondance au sujet de la guerre d'Amérique et du traité de Versailles¹⁰; 7° sa correspondance avec l'ambassadeur d'Espagne à Naples de 1785 à 1787¹¹; 8° enfin ses lettres de 1793 sur le plan de campagne contre la France¹².

Nous n'aborderons point l'histoire contemporaine; à partir du

(1) Une partie de la correspondance de Don Melchor Macanaz se trouve à Simancas, et ses *Mémoires* manuscrits, chez son héritier, l'historien Maldonado-Macanaz.

(2) L. 4044. Une partie considérable de la correspondance du duc d'Huescar se trouve à Simancas.

(3) L. 2768.

(4) LL. 4062, 4075, 4096, 4116, 4143, 4162, 4164, 4169, 4170, 2850.

(5) LL. 2841, 2846, 3996.

(6) L. 2846.

(7) L. 2850.

(8) L. 2826.

(9) L. 2846.

(10) LL. 2841, 3996, 2850, 4062, 4068, 4072, 4075, 4079, 4096, 4116, 4143, 4162, 4164, 4168, 4169, 4170, 4215, 4233.

(11) L. 2847.

(12) LL. 2849 et 2863.

règne de Charles IV, les documents historiques se multiplient. Ils touchent à toute l'histoire intérieure et extérieure de l'Espagne de 1800 à 1859, formant ainsi le complément nécessaire de la section administrative. L'énumération qui précède, si sèche qu'elle soit, permettra de se faire une idée du nombre et de l'importance de ces correspondances officielles ou privées qui sont venues aux Archives d'Alcala avec les papiers de la maison royale, de don José Grimaldo, du marquis de la Paz, du marquis de la Mejorada, du marquis de Villadarias, de Campo-Florido, d'Aranda et de Florida-Blanca.

Nous devons maintenant faire connaître les résultats de nos recherches sur un certain nombre de points que nous sommes proposés d'éclaircir et qui touchent aux relations des deux cours de France et d'Espagne pendant le règne de Philippe V.

Nous étudierons successivement dans cette seconde partie : 1° les documents relatifs à la correspondance de Mme de Maintenon et à celle de la princesse des Ursins ; 2° la correspondance de Louis XIV avec le roi et la reine d'Espagne ; 3° les lettres des princes français à Philippe V, de 1700 à 1715 ; 4° les documents relatifs aux rapports du duc d'Orléans avec le roi d'Espagne avant 1715 ; 5° diverses correspondances du roi et de la reine d'Espagne antérieures à 1715.

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS RELATIFS A M^{me} DE MAINTENON ET AUX RAPPORTS
DE PHILIPPE V AVEC LA COUR DE FRANCE, JUSQU'EN 1715

I

1° DOCUMENTS RELATIFS A LA CORRESPONDANCE DE M^{me} DE MAINTENON
ET DE LA PRINCESSE DES URSINS.

L'objet de notre mission était avant tout l'étude des documents relatifs à la correspondance de Mme de Maintenon : c'est sur ce point que nos recherches ont été les moins heureuses.

a. Correspondance de Mme de Maintenon. — Nous pensons, après une étude sérieuse des documents contemporains, et sur des indications dignes de foi, découvrir à Alcalá de Henarès les lettres que Mme de Maintenon a écrites au roi d'Espagne Philippe V et à sa première femme Marie-Louise de Savoie; nous comptons y rencontrer aussi, au moins une partie de celles qu'a écrites la princesse des Ursins.

Notre espérance a été trompée : il n'existe, à notre connaissance, aux Archives d'Alcalá, qu'une seule lettre de Mme de Maintenon au roi Philippe V; elle est autographe, signée, mais non datée; elle est certainement de 1714, entre la mort de la reine Marie-Louise de Savoie et l'arrivée d'Élisabeth Farnèse, très probablement de la fin de mai, comme le prouve l'allusion au départ prochain du duc de Berwick pour la Catalogne. Louis XIV, en effet, annonça cette dernière nouvelle à son petit fils le 4 juin. La lettre de Mme de Maintenon est d'un ton convenu qui ne permet pas de préjuger la nature du reste de la correspondance : « Sire, j'ay rendu au roy le paquet que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me confier et de m'adresser; il a été lu avec l'attention qu'il mérite, et V. M. doit être persuadée que le Roy son grand père n'a point d'autre intention que de faire tout ce qu'elle croit luy estre le plus utile et le plus agréable. Mais, Sire, il est difficile de prendre des justes mesures de si loin et y

ayant tant de personnes entre Vos Majestés. Le Roy ne me charge point de la réponse mais j'ay cru devoir dire à V. M. que il me suis acquittée de ses ordres et qu'elle me rend justice quand elle me regarde comme très attachée à elle, plus à Dieu pouvoir luy prouver cette vérité par mes services. Il est vray, Sire, que ie considère M. le marquis de Brancas il passe pour homme d'honneur, de courage et de piété, il a une fortune très disproportionnée de sa naissance et ces raisons-là m'ont porté à m'intéresser à luy du reste ie le cognois très peu, il n'a presque jamais esté à la cour on ne le croiroit pas capable icy d'entrer dans une mauvaise action et il peut, Sire, avoir des ennemis qui luy ont rendu peu de justice auprès de V. M. Dieu veuille l'esclairer sur tout, la bénir dans toutes ses intentions, la consoler dans l'affliction qu'il a voulu luy envoyer, luy conserver ces trois princes, affermir les liaisons avec le Roy son grand père, et luy donner du repos dans ce Royaume qui lui a tant coûté. Elle y verra bientôt un très honneste [homme] dans la personne du maréchal de Berwich il est très-estimé en ce pays icy j'abuse de la patience de V. M. je voudrois luy parler de tout par un zèle bien sincère et bien désintéressé avec lequel je suis aussi respectueusement que ie le dois de

Vostre Majesté
la très humble et très
obéissante servante

MAINTENON ¹.

Trois lettres de Philippe V et deux lettres de Marie-Louise de Savoie, dont les minutes sont conservées à Alcala, ont une valeur plus grande et jettent quelque lumière sur l'influence politique de celle à qui elles sont adressées. Dans la première, datée du 3 juin 1709, Philippe V prie Mme de Maintenon « de demander instamment au roi son grand-père, que le duc d'Albe n'apprenne ni de lui, ni de ses ministres, la négociation dont il a chargé le comte de Bergeick. » Cette lettre, sauf une erreur de date (juillet au lieu de juin) et trois mots insignifiants, a été publiée intégralement par La Beaumelle (Éd. de 1778, t. XIII, p. 225). La seconde est datée de 1710 ; mais il est certain que cette date très vague a été ajoutée après coup et qu'elle est fausse. La lettre se rapporte, en effet, à deux événements d'avril 1709² : 1^o la découverte des intrigues du duc d'Orléans et

(1) Archives d'Alcala, l. 4823.

(2) Elle est exactement du 13 avril 1709 ; la reconnaissance du Prince des Asturies par les Cortès est du 7 ; c'est le 13 que Philippe V écrit les deux lettres

de son agent Régnauld en Espagne (les premières lettres de Louis XIV et de Philippe V qui traitent de cette affaire sont du 26 mars, du 3 et du 13 avril); 2° la reconnaissance du prince des Asturies par les Cortès espagnoles (avril 1709). Cette lettre n'est pas dans La Beaumelle; elle peut être rapprochée pour le fond d'une autre lettre de Philippe V à M^{me} de Maintenon, 13 août 1708, analysée dans les Mémoires de Noailles (Éd. Michaud p. 207). « Je m'adresse encore à vous pour rendre au Roy deux lettres que je luy écris, comme je ne doute pas qu'il ne vous les communique, vous verrez celle qui est pour lui seul et celle dont je crois qu'il peut faire usage avec M. le duc d'Orléans, plust à Dieu que l'affaire qui s'agit fut seulement de valets, mais malheureusement elle est plus élevée et, par conséquent, plus digne d'attention; votre bon esprit, madame, vous en fera sans doute mieux juger que personne si vous voulez bien, comme je vous en prie, relire tout et faire vos réflexions. Je n'ai rien à craindre de ces gens-ci par le courage, ni par la force, ce n'est que par leurs mauvais discours et par l'appui qu'ils croient toujours avoir en France que je dois en faire quelque cas, rien ne le prouve mieux que la reconnaissance que tous les royaumes viennent de faire de mon fils sans aucun embarras, et de voir mes peuples tendres et soumis pour moi, quand presque toutes les lettres qui viennent de France marquent que l'on veut abandonner absolument l'Espagne pour faire la paix. J'espère que Dieu et mon courage ne m'abandonneront pas et que ne vous ne désapprouverez point ces sentiments dans un prince qui vous trouve si fort digne de son estime et de son amitié. Permettez-moi encore de vous dire qu'il ne suffira pas de chasser Régnauld de Madrid, qu'il faudrait encore, s'il vous plaît, le réléguer dans quelqu'une de vos provinces où il ne pût entretenir de commerce avec M. le duc d'Orléans, ni ses amis d'ici. »

Le 10 janvier 1710, la Reine écrit à M^{me} de Maintenon une lettre curieuse où elle la prie de travailler à obtenir du Roi, l'envoi du duc de Vendôme en Espagne; elle énumère les raisons de la préférence qu'elle et son mari accordent à ce général; elle sent néanmoins ce qu'il y a de délicat à demander comme un sauveur, celui qui a dénigré et calomnié le mari de sa sœur en 1708; nous verrons que le duc de Bourgogne eut la générosité, tout en exprimant ses réserves sur le duc de Vendôme, de contribuer à lui faire donner le

auxquelles il est fait allusion; et le 21, M^{me} de Maintenon écrit à M^{me} des Ursins qu'elle va répondre à S. M. Or, les lettres mettaient 7 à 8 jours de Madrid à Paris.

commandement de l'armée d'Espagne¹. La lettre qui suit ne se trouve ni dans La Beaumelle, ni dans l'ouvrage de l'abbé Proyart sur le duc de Bourgogne, ni dans les mémoires de Noailles.

A Madrid, ce 10^e janvier 1710.

« Vous saues ma chère Madame qu'il n'ait pas aisé de m'aüter de la teste les choses qui y entrent quand je les crois raisonnable ainsi vous ne seres pas surprise que le Roy et moy revenions encore à la charge pour redemander M. de Vendosme que nous trouvons le seul qui nous convienne pour commander l'armée contre l'archiduc en Arragon et que le Roy a veü en Italie sous ses ieüx dans les occations où il c'est trouvé agir en très-bon général si la paix que vous nous assures qui n'est point faite doit obliger plus que jamais le Roy à secourir son petit-fils pourquoi ferait-il difficulté présentement de nous accorder nostre demande ce n'est pas pour faire plaisir entre nous au duc de Vendosme que nous le demandons c'est par pur besoin et si Monsieur le duc de Bourgogne aime son frère et que ma sœur réponde à la tendresse que j'ay pour elle, cela les doit engager à estre les premiers à joindre leurs prières aux nostres et à étouffer le ressentiment qu'ils peuvent avoir contre ce Prince je vous conjure donc de les y porter en cas que leurs cœurs ne les y conduise pas autant que nous l'esperons. Je suis si assurée de la bonté du vôtre que je me flatte des bons offices que vous nous rendrez. Je vous en auray une obligation extresme, mais je ne vous en aimeray pas davantage, ne pouvant rien ajouter aux sentiments d'estime et d'amitié que j'ai pour vous. Jouissez en encore une centaine d'années et en meilleure santé que vous n'estes, personne ne désire votre conversation plus véritablement que moy. Je ne puis pourtant m'empêcher de vous faire un petit reproche sur le sujet du duc de Noailles, vous ête une mauvaise parente et ne songez pas assez à faire en sorte qu'on le mette en état d'agir. Si l'on eût voulu luy donner des troupes pour attaquer l'archiduc par le Roussillon nous sommes touts assurés icy qu'il aurait eut la gloire de le chasser. Ainsy vous aurez à répondre à Dieu du tort que vous lui faite de même qu'à vous. Vous voiez que je ne vous flatte point et que je vous explique net ce que je pense². »

Au milieu de papiers de l'année 1710, se trouve la minute d'une

(1) Dans une lettre inédite du 5 septembre 1710, le duc de Bourgogne juge le duc de Vendôme.

(2) Archives d'Alcala, I. 2574.

autre lettre non datée de la reine d'Espagne à M^{me} de Maintenon. Cette lettre est certainement de 1709. Elle n'est que le développement ou la preuve de cette assertion des mémoires de Noailles (Éd. Petitot T. 3, p. 46). « Lorsque Amelot revint en France, Philippe qui ne pouvait le récompenser dans sa personne, désirait avec ardeur de conférer la grandesse à un homme de qualité qui épouserait sa fille; et ce devait être le comte de Chalais, neveu de la princesse des Ursins. Le Roi et la Reine firent les instances les plus vives pour obtenir le consentement de Louis XIV. Il n'y réussirent point. » Amelot fut rappelé en 1709, et ce fut immédiatement après son retour à Versailles que le Roi lui refusa la grandesse pour le comte de Chalais (Saint-Simon : Éd. Cheruel, in-12. T. V, p. 23.)

« Ne trouvez pas mauvais que je vous dise, ma chère Madame, qu'on ne pense pas bien à ce que l'on fait quand on refuse au Roy une grâce qu'il demande pour le.... (comte de Chalais) qui doit épouser Mademoiselle A.... (Amelot). Il y a trop de dureté à ne pas consentir que le Roi donne une dignité à un sujet du Roi son grand père qui est d'aussi bonnes maisons qu'aucuns de ceux de ses sujets à qui il a voulu qu'on en donnât de même. Vous aurez beau faire, ma chère madame, vous ne nous ferez point avaller doucement comme vous le voudriez une pillulle qui nous est trop amère et je ne puis m'empêcher de vous dire que je ne sors point de mon étonnement du refus que le Roi mon g. p. fait au Roi s. p. f. de ne pas consentir à la grandesse qu'il vouloit donner au c. de Ch. pour épouser la fille de M. A. quand il nous a fait tant donner à de ces sujets, et à d'autres qui certainement n'étaient pas de meilleure maison que celui-cy, et quand le roi accorde cette grâce en faveur de M. A. qui nous a rendu des services si importants pendant son ambassade; il me paraît à cela une dureté que nous ne méritons pas; attendez-vous donc que nous ne vous laisserons pas en repos jusqu'à ce qu'on change de résolution sur cette affaire qui nous pique, le Roy et moy. Je suis persuadée que si vous étiez en ma place vous penseriez de même; nous avons assez d'autres choses de plus grande importance qui nous doivent affliger sans que l'on nous donne encore ce chagrin. Je me fie assez en vostre amitié pour croire que vous voudrez bien faire tout ce que vous pourrez auprès du Roy mon grand père pour qu'il nous donne cette preuve de la sienne; ne doutez jamais que celle que j'ai pour vous ne soit remplie d'autant de sincérité que d'estime. Je charge le duc d'Albe de vous entretenir : n'allez pas vous aviser de luy fermer vostre porte; il vaut bien la peine que vous l'écoutez par lui-même. Je suis sûre que vous lui ferez plaisir d'entendre tout

ce qu'il vous dira, car il sait combien nous désirons qu'il réussisse et nous savons l'envie qu'il a toujours de nous plaire et que son zèle et sa tendresse pour nous est telle que nous la pouvons souhaiter : je sais aussi que la duchesse d'Albe et lui sont vos meilleurs amis et que vous ne perdez jamais d'occasion de les louer, ainsi en voilà une que vous aurez de lui donner une nouvelle louange, s'il vient à bout de sa commission comme je l'espère¹. »

Enfin, le 10 avril 1713, le roi d'Espagne écrit lui-même à M^{me} de Maintenon afin qu'elle use de son crédit pour faire renvoyer M. Amelot comme ambassadeur de France en Espagne.

A Madrid, 10 avril 1713.

« Comme je sais, Madame, que le Roy mon grand père songe à nommer bientôt un ambassadeur pour ce pays-cy, je m'adresse à vous comme étant sûr de votre amitié pour vous dire en confiance ce que je pense sur cela. Le M^{is} de Torcy ayant écrit à la princesse des Ursins pour la consulter sur le choix qu'elle croiroit le meilleur parmi les gens titrés, elle lui répondit qu'à vue de pays, elle pensoit que le M^{al} de Tessé conviendrait mieux qu'un autre pour cet emploi, mais qu'il ne fit point de fonds sur ce qu'elle lui disoit parce qu'elle ne m'en avoit point encore parlé, comme il étoit vrai.

« Je vous avoue qu'après y avoir bien fait réflexion, je croirois qu'il ne faudroit pas tant s'arrêter dans ce choix au caractère de la personne qu'à ses qualités pour se bien acquitter d'un emploi où il faut un homme qui sache entretenir et augmenter tous les jours l'union si nécessaire entre les deux couronnes et qui ne se mêle dans aucune cabale. J'ai éprouvé M. Amelot et par cette raison j'en suis plus sûr que d'un autre que je n'ai pas vu en besogne. J'ai été très-content de sa conduite tout le temps qu'il a été ici et je puis vous assurer qu'au milieu de son attachement pour moi qui répondoit à la confiance avec laquelle je le faisais entrer dans mes affaires, il suivoit avec beaucoup de vivacité son devoir par rapport aux ordres qui lui venoient de France, quoiqu'il y en eut en ce temps-là qu'il savoit bien qui ne pouvoient pas être agréables. Ainsi je crois qu'il nous convient également et au Roy mon grand père et à moi, qu'il revienne ici en qualité d'ambassadeur. Faites, je vous conjure, une sérieuse réflexion sur ma vue car elle me paroît de grande conséquence. Vous en ferez donc l'usage que vous jugerez à propos en sondant les intentions du

(1) Arch. d'Alcala. Pap. d'État. l. 2574.

Roy mon grand père là-dessus et lui montrant ce que je vous écris si vous le jugez nécessaire. Et en cas qu'il ne le veuille pas, je vous prie que cette affaire soit absolument dans l'oubli. Vous jugeriez bien des conséquences si quelqu'un venoit à la pénétrer puisque vous n'ignorez pas que M. Amelot pour avoir bien rempli ses devoirs s'étoit fait de puissants ennemis. Je m'attends, Madame, de recevoir dans cette occasion une nouvelle preuve de votre affection à laquelle je serai très sensible ¹. »

Indépendamment d'autres preuves, ces lettres suffiraient à établir l'ingérence de M^{me} de Maintenon, sinon dans les affaires de l'État, du moins dans le choix des personnes appelées à commander ou à gouverner.

Conclusion. — Après comme avant notre mission, se pose donc cette question : où sont les lettres de M^{me} de Maintenon à Philippe V et à la reine sa femme ? A la Bibliothèque nationale de Paris, aux archives du ministère des Affaires étrangères, au grand séminaire de Versailles, il en existe quelques-unes, en fort petit nombre, et c'est tout ce que nous connaissons. Il est cependant hors de doute que M^{me} de Maintenon en a écrit beaucoup : quantité de documents contemporains en font foi, sa propre correspondance, les lettres du roi d'Espagne au roi de France, les lettres de duc de Bourgogne à Philippe V, les mémoires de Noailles etc. etc. C'est ainsi que la princesse Anne de Bavière écrit à Philippe V : « Sire, j'ai l'honneur d'envoyer à V. M. la *seconde réponse de M^{me} de Maintenon*, je crois qu'elle recevra la première en même temps, le secrétaire de l'ambassade d'Espagne n'ayant pas voulu l'envoyer par le courrier ordinaire et attendant un courrier de M. le duc d'Ossone qui n'a pas passé aussitôt qu'il le croyait. V. M. saura par la lettre de M^{me} de Maintenon que le Roi ne lui peut encore répondre par ce courrier, etc., etc. » En outre, et c'est l'argument décisif, la Bibliothèque nationale de Paris, celle du grand séminaire de Versailles, et surtout les archives du ministère des affaires étrangères possèdent une quantité notable de *réponses* du roi et de la reine d'Espagne à M^{me} de Maintenon.

Faut-il admettre que ces lettres n'ont pas été conservées ? Mais, à partir de 1703, Philippe V a gardé jusqu'aux moindres billets, et c'est à Alcalá qu'on les trouve. D'autre part, les lettres de M^{me} de Maintenon ne pouvaient être plus compromettantes que quantité

(1) Arch. d'Alcalá, l. 2460.

(2) Arch. d'Alcalá. Lettre du 2 avril 1714, l. 4823.

de papiers que le roi d'Espagne n'a pas détruits et qu'il déclare lui-même, par une mention manuscrite, « très-secrets », *muy reservados* ?

Comment se fait-il que seules les lettres de M^{me} de Maintenon soient introuvables ?

b. Papiers de M^{me} des Ursins. — Nous n'avons pas été plus heureux avec les papiers de la princesse des Ursins; ceux qui sont antérieurs à sa disgrâce lui ont été restitués, c'est dire qu'il ne subsiste à Alcalá aucun débris de sa correspondance avec M^{me} de Maintenon.

On y trouvera :

1^o *La minute de la lettre que Philippe V écrit le 24 décembre 1714 au roi son grand-père* pour lui expliquer le renvoi de celle dont il avait demandé le retour avec de telles instances (l. 2. 256);

2^o *Huit lettres de la princesse des Ursins au ministre d'État Grimaldo*, 28 et 31 décembre 1714; 3, 14, 20, 31 janvier; 25 février 1715; 15 novembre 1719. Cette dernière fait voir que, même en 1719, M^{me} des Ursins n'avait oublié ni la politique, ni le duché de Limbourg : « Il se rencontre si peu d'occasions seures d'écrire à Madrid que je veux profiter, Monsieur, de celle par laquelle vous recevrez ma lettre pour vous assurer de la continuation de mon estime et de mon amitié. Je me flatte, Monsieur, que vous me faites l'honneur de me conserver celle que vous m'avez promis; car j'ai toujours connu votre bon cœur, et votre grand zèle pour le service de Leurs Majestés catholiques. Ce sont ces qualités si rares dans le monde qui m'ont engagée à souhaiter que votre mérite fut récompensé et à être plus véritablement que personne, monsieur, votre très-humble servante, aussi bien que de M^{me} la marquise de Grimaldo et de M. votre frère.

« La princesse DES URSINS. »

« A Gènes, le 15 novembre 1719.

« Le bruit court plus que jamais qu'on traite la paix générale. Je suis si peu informée dans ma retraite de ce qui se passe dans les cours, que je ne sçay si ce bruit est bien fondé. Quoiqu'il en soit, je souhaite avec passion que la guerre finisse et que le roi d'Espagne sorte glorieusement des embarras où S. M. est présentement¹.

(1) La disgrâce d'Alberoni est du 4 décembre 1719 et la paix de l'Espagne et de la France, du 26 janvier 1720.

« La confiance entière que j'ay en ses bontés et l'honneur qu'elle m'a fait plusieurs fois comme vous le savez, Monsieur, de me promettre qu'elle ne ferait jamais de paix sans me faire mettre en possession du duché de Limbourg ou d'un équivalent de ma satisfaction, ne me laisse pas lieu de douter de sa parole royale, et qu'elle daignera honorer de sa protection une personne qui lui sera dévouée le reste de sa vie, et, si je l'ose dire, avec des sentiments aussi tendres que soumis et respectueux.

« Vous m'obligerez, Monsieur, si vous en avez occasion de rendre quelque service à Don Manuel de Vera qui m'a témoigné beaucoup de fidélité et d'affection¹. »

Huit réponses du marquis de Grimaldo, en espagnol, accompagnent ces lettres.

3° *Quelques lettres relatives à la princesse des Ursins*, signées de Thomas Idiaguez, du prince de Chalais, d'Alexandre de Cordova y Lanti (1714-1715), et adressées au marquis de Grimaldo².

4° *Les réclamations présentées au nom de la princesse des Ursins par les sieurs Hocquart et du Peage, en 1715*³.

5° *La traduction espagnole d'un mémoire* qu'elle remit au roi de France, en 1715, pour justifier sa conduite : Consulta de la Princesa de los Ursinos en el gabinete del Rey Chritianissimo en presencia de madama Maintenon, traducida de Frances en Español. Il commence par ces mots : Señor, la calidad de mi persona junta con la confianza que V. M. ha echo de ella para el gobierno de la corona española etc.⁴.

(1) L. 4823. Il doit exister quelques lettres de la princesse des Ursins à Grimaldo, vers le même temps, si l'on en croit ces deux dépêches.

Saint-Aignan au Régent. — 25 novembre 1716.

Arch. Aff. étr. Espagne. T. 253, f° 196.

« Je m'attends, monseigneur, que vous serez bien surpris d'apprendre que le marquis de Grimaldo a reçu depuis peu différentes lettres de M^{me} des Ursins. J'aurais moi-même douté de cette nouvelle, si je ne la tenais d'un endroit que je crois sûr. »

F° 251.

Le Régent à Saint-Aignan. -- 14 décembre 1716.

« Le nouveau commerce de lettres de M^{me} des Ursins avec Grimaldo ne laisse pas en effet d'être assez surprenant. Faites tout ce qui dépendra de vous pour essayer d'approfondir ce mystère. »

(2) L. 2850.

(3) L. 2850.

(4) L. 3279. Nous avons fait copier ces documents relatifs à la princesse des Ursins, sauf le dernier; ces copies se trouvent aujourd'hui chez M. le duc de La Trémoille.

c. *Journal italien de l'abbé Mascara.*

Nous avons eu du moins la chance de mettre la main sur un document où il est fort question de M^{me} de Maintenon, ainsi que de beaucoup d'autres personnes : c'est le journal italien de l'abbé Mascara.

Documents sur Mascara. — Qu'est-ce que l'abbé Mascara ? Nous avons vainement cherché son nom dans les mémoires de Saint-Simon et dans les almanachs royaux de l'époque. Il ne paraît avoir été attaché à la maison d'aucun des princes du sang. Les seuls renseignements que nous ayons pu jusqu'à présent trouver sur lui, viennent de deux lettres de Torcy à Marcin et de Marcin à Torcy (13 et 30 août 1702) d'une lettre de Torcy à Desmarets, du 20 février 1711 et de deux lettres de Mascara au Régent et au maréchal d'Huxelles, (15 avril 1716), conservées aux Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris, enfin de cinq lettres conservées aux Archives d'Alcala (l. 3.975) : l'une du marquis de Grimaldo au P. Daubenton, confesseur de Philippe V (12 septembre 1715); l'autre du P. de la Rue à l'abbé Mascara (9 mars 1716); la troisième de l'abbé Mascara au ministre Grimaldo (11 mars 1716); la quatrième de « Madame » à l'abbé Mascara (14 avril 1716); et la cinquième du prince de Cellamare au marquis de Grimaldo, le 4 mai 1716.

Biographie de Mascara. — L'abbé Mascara (Torriani), était chanoine de la Scala à Milan ¹; il se recommanda à Marcin, lorsque celui-ci accompagna Philippe V en Italie, en 1702 ²; Marcin parla pour lui à Torcy, et l'ambassadeur de Venise à Paris appuya sa candidature à la place « d'économé général de l'État de Milan »; Torcy refusa de s'occuper de lui, « parce que la recommandation des ambassadeurs de Venise doit être souvent une exclusion », et que Marcin avait reconnu en cet abbé « un esprit intrigant et dangereux ³ ».

(1) El Abad Mascara *que era canonigo de la Escala en Milano*, etc. Lettre de Grimaldo à Daubenton, 12 septembre 1715.

(2) Torcy à Marcin, le 13 août 1702. Affaires étrangères, Espagne, t. CVI, f° 412 : « Je me rapporte, Monsieur, à ce que vous verrez des intentions du Roy, par la lettre de S. M. et pour répondre à celles que vous m'avez fait l'honneur de m'escire, je vous diray premièrement que je erois vous avoir expliqué que les intérêts de M. l'abbé Mascara m'estoient fort indifférents. Je n'ay fait que vous rapporter ce que l'Ambassadeur de Venise m'en a dit, et en vérité la recommandation de ces Messieurs doit souvent estre une exclusion. »

(3) Marcin à Torcy, 30 août 1702. Affaires étrangères, Espagne, t. CI, f° 220 : « Vos intentions seront pareillement exécutées touchant M. l'abbé Mascara, chanoine de la Scala, qui vous a été recommandé par M. l'ambassadeur de Venise. Vous me marquez, Monsieur, que vous ne vous souciez point du succès,

Mais, en 1706, l'abbé Mascara « rendit tous les services qui dépendirent de lui, pendant que les troupes françaises étaient dans le Milanais ¹ » ; il abandonna sa prébende lorsque les Espagnols furent chassés du pays et il vint chercher fortune à Paris. Il entretenait une correspondance suivie avec le marquis de Mejorada, dans le temps où celui-ci était secrétaire du « Despacho universal ». En 1710, il demanda et obtint l'autorisation de se retirer en pays neutre, mais il est peu probable qu'il en ait profité, car, après une interruption d'un an, il reprit sa correspondance avec le secrétaire d'État Grimaldo, afin d'amuser le roi d'Espagne et de le servir. Le marquis de Mejorada lui envoyait de temps en temps par ordre du roi un secours de cent doublons ; le marquis de Grimaldo lui en donna cinquante lorsqu'il reprit sa correspondance. En 1714, Torcy lui fit accorder une gratification de 3,000 livres ², et enfin Louis XIV lui octroya une pension de 1,500 livres ³. Philippe, de son côté, lui concéda une rente de 700 écus sur l'évêché de Malte, mais l'évêque se déclara hors d'état de la payer. Grimaldo s'occupait d'assurer quelque revenu au pauvre abbé, lorsque, au mois de mars 1716, le régent découvrit la correspondance ; « Madame » qui l'avait d'abord honoré de sa confiance le regarda comme un espion. Le P. de Linière intervint en sa faveur, et Mascara ne fut pas chassé, mais il cessa d'être accueilli au Palais-Royal ⁴. On l'accusa d'être passé au service de l'Autriche, et, dans le

dont je suis fort aise, parce que j'ai appris que cet abbé est un *esprit intrigant et dangereux* et dont on n'a pas lieu d'estre content, de sorte qu'il ne convenoit pas qu'il remplît *la place d'économé général de l'État de Milan* qu'il demandoit, et de plus la manière dont les Vénitiens en usent avec la France et l'Espagne, ne mérite guère que l'on ait beaucoup d'égard aux recommandations de leurs ministres. »

(1) Torcy à Desmarests, 20 février 1711. Affaires étrangères, Espagne, t. CCXI, f° 60.

(2) Torcy à Desmarests, 20 février 1711, loc. cit.

(3) Archives d'Alcala, l. 3975 : « Au Sr abbé Mascara Tourrianÿ 1500 l. Garde de mon trésor royal, M. Claude le Bars de Montargis, payés comptant au Sr abbé Mascara Tourrianÿ, la somme de quinze cents livres pour une année de la pension que je luy ay accordée. Fait à Marly, le 30 juin 1715. Comptant au Trésor royal. Bon. Louis. Voisin.

(4) Ces détails se trouvent dans les lettres suivantes :

Lettre de Mascara à Grimaldo, 11 mars 1716. Alcala, l. 3975 : « Una dama adunque, con la quale al Palazzo Reale parlava Madama. Madame ci disse : est-il possible ? che l'abbate Mascara, che io amovo, che stimavo : che vedevo tanto volentieri : che mi a fatto anco delli regali e che io ho aggraditi habia scritto a Spagna l'ira di Dio contra mio figlio, ait eserit la rage contre mon fils ? termini precisi de quali Madama si e servita. Hora dico a V. E. che a Spagna

courant de 1716, il se vit contraint de reprendre la route de l'Italie, afin de se retirer à Bergame, sa patrie : « Pour avoir obéi, s'écrie-t-il douloureusement, j'ai perdu honneur et pension ; ho scritto per obbedire, e per havere fedelmente obbedito... ho perduto honore e pensione ! »

non ho scritto a nessuno que al S^r marchese di Meiorada et à V. E. li quali sono due exemplarissimi e digni ministri. »

Dans cette lettre se trouve incluse celle du P. de la Rüe, 9 mars 1716, indiquée ci-dessus. « La négociation ne va pas bien et nos négociateurs ne sont pas assez gracieux pour vous ménager rien de favorable, le second surtout n'en vent pas tâter : ainsi c'est peine perdue que de l'employer (questo e il Padre de Trevoux confessore del Sign^r Reggente a cui volevo parlare). Le premier (questo e il Padre de Linere confessore di Madama, a cui havevo parlato : come ho avisato à V. E.), a fait son devoir le mieux qu'il a pu et qu'il lui a été possible : tout ce qu'il en a tiré est *qu'on ne vous avait point congédié ; mais que l'on vous avait reçu froidement : et que c'était le moins que l'on pût faire à l'égard d'un homme, dont on avait vu copie des lettres entre les mains du Prince, envoyées de Madrid par personnes sûres, et dont on ne pouvait douter.*

« Voyez là-dessus quel parti vous devez prendre ; ce que je puis vous dire surement, quoique avec regret, c'est que vous n'avancerez point par telles gens, du nombre desquels j'ay l'honneur d'être, fort affligé de ne pouvoir vous témoigner le zèle et le parfait dévouement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : de la Rüe. »

Madama ne può mentire : il Padre de Linière ed il Padre de la Rüe non possono ingannare il Prossimo..., etc. »

« Affaires étrangères. Espagne. Tome 250, f^o 107. — Lettre très longue et très plate de l'abbé Mascara au Régent sur ce qu'il a écrit en Espagne (avril 1716) Il y est dit que Don Feliz Cornejo, le chargé d'affaires d'Espagne, a vu les lettres.

« A. E. Esp. 254, f^o 112. » — Lettre de l'abbé Mascara au maréchal d'Huxelles, de Paris, le 15 avril 1716, où il proteste de son innocence, dit qu'il ne sait où aller et demande le paiement de 1500 livres qui lui sont dues.

Enfin voici la lettre du prince de Cellamare sur les accusations d'intrigues avec le parti autrichien : (Arch. d'Alcala, l. 3975). Señor mio, Previniendome V. S. por una carta suya de 6 del pasado que quedava el Rey con las noticias que yo le havia dado tocantes *al abate Mascara*, y que me ordena procure indagar, y saber si es cierto lo que se acumula *de responderse con el Principe Eugenio, y con el Secretario del Archiduque* ; debo decir à V. S. en su respuesta que despues de un muy prolixo y reservado examen, segun lo pide la delicadez del assumpto, le podido aberiguar que el Referido *desde que no se vio bien admitido en el Palacio del S^r Duque de Orléans* empezo à frequentar la casa del Mimstro aleman que se halla en esta Corte y à *escribir par su direccion al Principe Eugenio*, lo qual me asegura otro Ministro de graduacion que lo ha sabido por boea del mismo Penterrider que es el secretario o Ministro de la Corte de Viena de que llevo hecha mencion ; pero asta aora no he podido saber que contengan estas nuevas correspondencias otra malignidad, o mal fin que el de *allanar por este medio la seguridad de su buelta al Estado de Milan,*

Ce n'est pas la correspondance entière de Mascara que nous avons retrouvée : c'en est la dernière partie, composée des lettres qu'il écrivit presque chaque jour au marquis de Grimaldo, du 17 juin 1715 au 11 mars 1716. Ces lettres réunies forment trente-trois cahiers, petit in-8° carré, d'une écriture ronde, fine et serrée, véritables mémoires sur la cour de France pendant ces dix mois. Faites pour piquer la curiosité de Philippe V et le tenir au courant d'un monde qu'il a quitté, elles abondent en anecdotes sur chacun des personnages de la cour ; tous y passent à leur tour, le roi, les ministres, le duc d'Orléans, sa mère, [M^{me} des Ursins, la duchesse de Berry, M^{mes} de Parabère et de Mouchy, le P. Tellier, le médecin Fagon, etc. Destinées aussi à servir les intérêts du roi d'Espagne, ces lettres donnent de nombreux détails sur la conduite de la maison d'Orléans, ses prétentions et ses espérances ; elles fournissent quantité de nouvelles religieuses et politiques. Où l'abbé Mascara puisait-il tant de renseignements ? Visiblement, il écrit chaque soir ce qu'il a recueilli dans la journée. Ses lettres sont la vie même, remplies de conversations textuelles, de mots piquants, de récits très significatifs. Mais il écrit à un homme qui le connaît et il n'éprouve pas le besoin de citer ses sources : tout est de premier jet. Nous voyons cependant qu'il dîne souvent chez la duchesse du Lude, et nous savons par les paroles de « Madame » qu'il rapporte dans sa lettre à Grimaldo, du 11 mars 1716, par une phrase de la lettre de Cellamare¹, et enfin par la lettre suivante de « Madame » qu'il était reçu fréquemment au Palais-Royal :

« Monsieur l'abbé Mascara, je vous avoue franchement que j'ay été fort surprise de voir par plusieurs lettres tous les mauvais discours qu'on vous impute ; je ne puis vous dire autre chose, là-dessus, sinon que je vous ay cru trop honnest homme pour en être capable ; je souhaite qu'il n'y ait rien de véritable en tout cé qui m'en est revenu, et je vous assure que je suis, à Paris, ce 14^e avril 1716, monsieur l'abbé Mascara, votre bien bonne amie,

Élisabeth CHARLOTTE².

si bien por estar tan conocido como dependiente beneficiado de nra corte, n dexa de escandalizar este nuevo modo y metodo de conducta. Dios guarde à V. S. etc. 4 de Mayo de 1716.

Tous les autres détails sont empruntés textuellement à la lettre de Grimaldo au P. Daubenton, 12 septembre 1715.

(1) Ces deux passages sont cités dans la note ci-dessus.

(2) Alcalá, I. 3975.

L'hôtel de la duchesse du Lude et le Palais-Royal, voilà donc, croyons-nous, les principaux lieux d'information de l'abbé Mascara.

Ce curieux journal italien pourra servir de complément aux mémoires de Saint-Simon (années 1715 et 1716). Voyons quelles y apparaissent M^{me} de Maintenon et la princesse des Ursins.

Ce que dit Mascara de M^{me} des Ursins. — De cette dernière, il n'est guère question que pour railler sa disgrâce et le vide qui se fait autour d'elle à Versailles et à Paris. « Elle est comme abandonnée, écrit-il, le 18 juin, ce qui lui fait grande peine car la bonne dame était habituée à l'adoration. Elle a bien accompagné M^{me} de Maintenon à Saint-Cyr, mais peu à peu l'ardente amitié, la protection même se sont en allées en fumée. Villeroy seul, croyant faire sa cour à M^{me} de Maintenon, a eu d'abord pour elle quelques égards, mais le duc d'Orléans s'est fâché, et bientôt tous ont montré que l'amitié d'une personne disgraciée ressemble à une maladie contagieuse. » Dix jours plus tard, ce n'est même plus la peine de parler d'elle. « Je ne vous dis rien de madame des Ursins, ni du célèbre M. Orry; l'an passé c'étaient des personnages; présentement ils sont rayés du calendrier; sans exagération, il n'est pas plus question d'eux que s'ils étaient morts et enterrés depuis 18 siècles; ils sont aussi loin que César et Pompée; M^{me} de Maintenon elle-même fait grise mine à la princesse⁽¹⁾. » C'est à ces dégoûts seulement que Mascara attribue le départ de M^{me} des Ursins, et non à la crainte de la mort du roi, comme le fait Saint-Simon. Voici en quels termes il raconte la dernière entrevue de cette dame avec Louis XIV et M^{me} de Maintenon, l'audience du 6 août; tous ces détails, il les a entendus chez la duchesse du Lude et il les rapporte en français: « Elle a eu la consolation de voir S. M. dans son cabinet et encore chez Madame de Maintenon, où y étant elle, le Roy y est venu, M^{me} de Maintenon sa bonne et véritable amie lui a ménagé le terrain, tant qu'il a été en son pouvoir; mais l'on n'a pas pu faire davantage, pensions, agréments, audiences particulières; mais cela ne suffit pas pour la contenter. Elle part les larmes aux yeux, et le poignard dans le cœur: M^{me} de Maintenon, toute puissante qu'elle est, et dans ses intérêts, n'a pas pu surmonter sa destinée; elle a sur les bras une partie trop puissante; elle aurait souhaité de vivre en repos, chez elle, et se tranquilliser parmi ses amis dans ce pays-ci; et aller de temps en temps à la campagne; mais Rome! et les états étrangers, elle ne saurait les souffrir, ni s'y accoutumer; tout lui reproche son malheur, sa chute et sa grande éléva-

(1) Lettre du 29 juin 1715.

tion, d'où elle a tombé; et les grands coups qu'elle a manqués : elle est au comble du désespoir : elle part dans la semaine : et d'elle il n'en sera plus parlé : elle a fait ses adieux sans prendre congé, crainte de tomber en défaillance ; sachant à merveille que ce seront les éternels adieux qu'elle donnera à la France ¹. . . . »

On remarque le contraste que présentent ces plaintes avec l'attitude fière, presque hautaine, en face de la disgrâce, que Saint-Simon prête à M^{me} des Ursins ². Il ne faut point exagérer la portée des paroles de Mascara, car certainement la malice des narrateurs s'est réfléchiée dans son récit : cependant on doit convenir, après avoir lu celles de ces lettres qui se trouvent à Alcalá et à Simancas ³, qu'impassible devant la souffrance et les traitements indignes, elle l'était moins devant les coups portés à son ambition et devenait alors capable de s'abaisser.

Ce que dit Mascara de M^{me} de Maintenon. — Quant à M^{me} de Maintenon, Mascara confirme au contraire tout ce que dit Saint-Simon de sa quasi-omnipotence dans les affaires politiques et religieuses. « Tout dépend, écrit-il plus de vingt fois, de M^{me} de Maintenon, de M. Voisin et du P. Tellier ⁴. » En matière religieuse elle ne règne, il est vrai, qu'en sacrifiant sa propre opinion, car « au fond de son cœur, elle est pour le cardinal de Noailles, et non pour le P. Tellier, mais elle ne laisse pas de prendre toutes les apparences contraires ⁵ ». Elle ne souffre guère, d'accord avec Fagon, qu'on entretienne le roi de choses sérieuses et désagréables ; il est tout occupé de ses équipages de chasse ⁶. » « Elle est de tous les conseils généraux et particuliers ; devant le Roi elle feint de ne pas gouverner ; mais elle règne par M. Voisin ⁷. » « Celui-ci dans le conseil parle et décide de tout comme un premier ministre : questa maniera ha furiosamente dato al naso de Torcy, Desmarets et Villeroi, lesquels se sont ligués pour abattre le colosse naissant, mais ils sont demeurés les plus faibles ; M^{me} de Maintenon appuie hautement M. Voisin : et si *Deus est pro nobis, quis contra nos?* ⁸ ». Elle agit en souveraine, car c'est à ses pieds que les ministres viennent déposer leur démission : « M. Desmarets, le 22

(1) Lettre du 9 août 1715.

(2) Saint-Simon, t. VII, p. 336. Éd. Cheruel, in-12.

(3) Voir ci-dessous, p. . . .

(4) Voyez surtout la lettre du 26 juillet 1715.

(5) Lettre du 16 juillet.

(6) Lettre du 18 juin.

(7) Lettre du 26 juillet 1715.

(8) Lettre du 17 juin 1715.

juillet au soir, mécontent et défait, alla trouver M^{me} de Maintenon et lui remit sa démission de contrôleur-général, comme M. Voisin s'était démis le matin entre les mains du Roi du secrétariat de la guerre. La Maintenon ne voulut point accepter cette démission, tout en disant à Desmarests que le Roi ne l'eût point sans doute refusée, si la déplorable situation des finances n'eût exigé la présence au contrôle d'un homme qui fût accoutumé dès longtemps à les manier ; quand elles seraient en meilleur point, on penserait sans doute à d'autres qu'à lui. Desmarests sortait à peine que Voisin entra ; à lui aussi elle déclara qu'il ne devait point compter que sa démission fût acceptée, puisque, ajouta-t-elle, s'il n'avait point déjà sa charge, il serait nécessaire au bien de la couronne de la lui confier... M. Voisin, le favori, le Benjamin de M^{me} de Maintenon, a pris dans le conseil un ton haut, grave et décisif ; aucune matière ne lui échappe ; ces façons de premier ministre ont singulièrement déplu aux autres ; Desmarests, Villeroi et Torcy ont voulu l'abattre ; mais Voisin était trop bien appuyé ; Torcy est faible et froid de nature ; Villeroi ne veut pas déplaire au Roi et à madame de Maintenon ; Desmarests est dans l'embarras ; et voilà comment M. Voisin règne en maître ¹. » Or, Voisin ne songe qu'à complaire à M^{me} de Maintenon, car sans elle il ne serait rien ². Aussi n'est-il pas surprenant qu'on la traite en reine ; le 6 ou le 7 août, le régiment du roi, campé à Marly, lui a rendu tous les honneurs dus à une tête couronnée, ce qui jamais n'avait été fait pour elle ³ ; on va jusqu'à prétendre, vers la fin d'août, que le roi a fait un second testament, par lequel il la déclare reine et régente ⁴ ; mais, ajoute sagement Mascara, « ce que le roi n'a jamais osé faire dans tout l'éclat de sa puissance, comment espérerait-il le faire admettre et réussir après sa mort ⁵? »

C'est une justice à rendre à notre auteur qu'il ne s'est jamais fait illusion sur le résultat final de toutes les intrigues et de toutes les manœuvres qu'il signale au cours de ses lettres : il va toujours répétant : « Une fois le roi mort, on fera et on dira ce que voudra M. le duc d'Orléans ⁶. » Il affirme que tout le royaume est avec lui. Comme Saint-Simon, il croit à la haine de M^{me} de Maintenon contre le duc d'Orléans, et, en conséquence, ce qu'il souhaite de plus heureux à

(1) Lettre du 23 juillet 1715.

(2) Lettre du 16 juillet 1715.

(3) Lettre du 8 août 1715.

(4) Lettre du 23 août 1715.

(5) Lettre du 23 août 1715.

(6) Lettres des 25 juin, 23, et 27 août 1715.

celle-ci, c'est de mourir le même jour que le roi ¹ ; il expose encore de la même façon que lui, mais avec moins de passion, les actes du duc du Maine et du premier président, la conduite de la duchesse de Berry, la rivalité des deux branches de Bourbon et d'Orléans, etc. ². Enfin le journal des derniers jours du roi est à très peu de choses près semblable dans Mascara et dans Saint-Simon. Le mardi 27 août, Saint-Simon nous dit : « Madame de Maintenon ne sortit point de la chambre du Roi de la journée ³ » et Mascara : « Madama di Mantenone non abbandonava il letto, ne la camara del Re », mais il ajoute ce détail que le carrosse de M^{me} de Maintenon était tout près pour, au cas de la mort du roi, la transporter sur-le-champ à Saint-Cyr, « ma la sua carrozza era sempre pronta al gran caso che posse arrivare à momento per andare à S^t Cyr ». Le 29 août, Mascara raconte la tentative faite la veille par l'empirique provençal Le Brun pour guérir le roi par son élixir contre la gangrène. L'aggravation du mal se manifesta vers les quatre heures du soir, d'après Saint-Simon, à six heures seulement d'après Mascara, « et allora disse à madame Mantenone : vous n'avez qu'un quart d'heure à ménager et vous pouvez vous en aller ». Elle partit sur-le-champ, « et ella alle sette hore era già à Saint-Cyr. » C'est donc sur l'ordre du roi que M^{me} de Maintenon quitta Versailles le 28 août au soir ; sans doute elle y mit un peu trop de précipitation ; mais rien n'indique, comme le veut Saint-Simon, « qu'elle comptât ne plus revenir ⁴ ». Sur la façon dont M^{me} de Maintenon passa la journée du 29, nous ne trouvons rien dans Mascara ⁵ le 30 au soir, il écrit « qu'elle a passé la journée dans la chambre du Roi avec mademoiselle d'Aumale, sa grande favorite. » Dans cette même lettre, il donne pour la première fois quelques détails sur la manière dont le duc d'Orléans a accueilli les recommandations du roi ; il avait signalé le fait dans sa lettre du 28 par ces simples mots : « Le Roi a recommandé au duc d'Orléans Madame de Maintenon, disant qu'il lui avait toute obligation ; il a recommandé aussi le duc du Maine et le comte de Toulouse ». La lettre du 30 est plus explicite.

(1) Lettres des 17 juin, 25 juin, 16 juillet, 6 août, « che la maggior fortuna che possa succedere à Mme Mantenone sara di morire il istesso giorno che il Rey. » 27 août.

(2) Lettres des 17 et 18 juin, 25 juin, 16 juillet, 18 et 19 juillet, 13 août, 23 août 1715.

(3) *Saint-Simon*, t. VIII, p. 70, Éd. Cherucll, n-12.

(4) *Saint-Simon*, t. VIII, p. 74. Éd. Cheruel, in-12.

(5) Les mémoires de Languet de Gergy, et d'après eux, Lavallée, disent à tort : « Le dernier jour qu'elle vit le Roi, ce fut le jeudi 29 du mois d'août. » Page 463.

« On m'assure que Mgr le duc d'Orléans, tandis que le Roi lui recommandait M^{me} de Maintenon, l'assurant que cette dame n'avait fait de tort à qui ce fût, et qu'elle n'avait jamais agi ni parlé de manière à lui faire de la peine ¹ se montra si touché des expressions affectueuses de S. M. qu'il embrassa madame de Maintenon en présence du Roi, et lui promit toute son affection et son assistance. » Il est certain que ce fut le vendredi 30 août que M^{me} de Maintenon abandonna le roi, mais il n'est pas question de cette « sécheresse » que Saint-Simon lui reproche à tout propos ; Mascara affirme au contraire, sur le témoignage d'Albergotti, qu'elle sortit tout en pleurs : « Era adunque Albergotti in anticamera del Re quando vidde à uscire Madama Mantenone *tutta in lacryme*; e che scese le scale; e si pose nella carrozza, et ando à S^t-Cyr. »

En résumé, les faits sont les mêmes dans Mascara et dans Saint-Simon, mais ils sont interprétés avec moins de noirceur, et c'est ainsi qu'ils confirment l'opinion des apologistes de M^{me} de Maintenon, celle de M. Geffroy notamment ², à savoir que M^{me} de Maintenon avait peur de ce qui lui arriverait à la mort du roi ; Mascara lui-même n'avait-il pas écrit à deux reprises, le 6 et le 27 août, qu'il vaudrait mieux pour elle mourir le même jour que Louis XIV ? que cette crainte, assurément regrettable, pouvait cependant être excusée chez une femme de quatre-vingts ans ; que ce fut sur l'ordre du roi qu'elle alla à Saint-Cyr le 28 au soir, et que, le 30, elle ne quitta Louis XIV que lorsqu'il n'eut plus, de l'aveu de Saint-Simon, « que de rares et courts instants de connaissance ³ » ; qu'enfin elle ne montra point l'insensibilité dont on l'a accusée. Maintenant, qu'elle eût mieux fait de rester jusqu'au bout, à tous risques, c'est bien évident : quoique n'étant plus rien, elle eût toujours trouvé quelque moyen de sortir avec grandeur.

(1) « Assicurandolo, che questa donna non havera mai portato danno à nessuno ; ne che mai haveva fatto, ni parlato in modo che à lui posse fare della pena. » Lettre du 30 août 1715.

(2) A. Geffroy. *M^{me} de Maintenon*, t. I. Introduction, pl. LXIX. Ces citations de Mascara, confirment celles du *Journal de Buval* données par M. Geffroy.

(3) *St-Simon*, t. VIII, Ed. Cheruel, in-12.

II

CORRESPONDANCE DE LOUIS XIV AVEC LE ROI ET LA REINE D'ESPAGNE
(1701-1715).

a. Lettres de Louis XIV. — Il existe aux Archives d'Alcala quatre cents lettres particulières de Louis XIV à Philippe V et à sa femme; elles sont de la main du roi, c'est-à-dire soit autographes, ce qui est le cas d'un certain nombre, soit, plus ordinairement, d'un secrétaire de la main qui n'est autre que Torcy¹.

Cette correspondance qui passe assez rapidement sur les affaires privées de la maison royale, traite à fond tous les sujets politiques et certaines questions militaires. Elle commence avec l'arrivée de Philippe V en Espagne, en 1701, pour ne se terminer que le 11 août 1715, jour où Louis XIV sortit pour la dernière fois de sa vie, trois semaines avant de mourir.

Caractère de cette correspondance. — Ces lettres où Louis XIV prodigue à son petit-fils, avec la plus tendre affection et la sagesse la plus élevée, les conseils d'une expérience royale de cinquante années, sont-elles l'œuvre personnelle du grand roi? Philippe V lui-même irrité de la franchise avec laquelle son grand-père l'avertissait de ses fautes a parfois affecté d'en douter: il les attribuait à Torcy². Torcy et le marquis de Bonnac, ambassadeur à Madrid, ont refuté cette supposition gratuite et peu flatteuse; les dépêches diplomatiques elles-mêmes, bien que rédigées par Torcy, étaient revues par Louis XIV qui en modifiait les termes; quant aux lettres particulières, il les a souvent dictées et quelquefois écrites; les autres, il est vrai, lui ont été soumises en minutes par Torcy, mais il les a toujours inspirées d'abord et corrigées ensuite; c'étaient des lettres purement poli-

(1) « S. M. voulut écrire une lettre de sa main. Lorsque je lui en montrai la minute que je devais transcrire en imitant son écriture, etc. » Journal de Torcy, 26 décembre 1710. Éd. Fred. Masson., p. 323.

(2) Bonnac à Torcy, 30 mai 1712. Affaires étrangères, Espagne, t. CCXIV, f° 155 : « Ce n'est pas... qu'on ne soit même persuadé, quelque chose que je puisse dire, que toutes les lettres de la main du Roi sont aussi de votre composition; on fait même semblant de croire qu'il en est venu dans les temps précédents, que le Roi n'a jamais vues, ni lues, ce qui n'est que pour rejeter sur le ministère ce qu'on ne veut pas attribuer au Roi. »

tiques¹. Les lettres de compliment ou de recommandation, il se bornait à les signer. En revanche, les plus secrètes n'ont même pas été communiquées au secrétaire d'État des affaires étrangères. Tout d'ailleurs dans ces pages sent, comme le disait Sainte-Beuve des « *Œuvres de Louis XIV* » la présence et la dictée du maître. Tout y est simple, grand et digne de celui qui a dit : « On remarque presque toujours quelque différence entre les lettres que nous nous donnons la peine d'écrire nous-mêmes et celles que nos secrétaires les plus habiles écrivent pour nous, découvrant en ces dernières je ne sais quoi de moins naturel, et l'inquiétude d'une plume qui craint éternellement d'en faire trop ou trop peu. » Quelques-unes des lettres du roi de France au roi d'Espagne nous permettent de pénétrer plus profondément dans l'âme de Louis XIV ; écrites dans des circonstances quelquefois tragiques par un prince qui força dans ces moments, l'admiration de Saint-Simon lui-même, elles arrivent naturellement à l'éloquence ; elles constituent dans leur ensemble un document historique et littéraire de premier ordre.

Ce que l'on connaît de cette correspondance. — Bien que la très grande majorité de ces lettres soit inédite, la correspondance de Louis XIV avec le roi et la reine d'Espagne n'est pas cependant inconnue. Deux recueils au XVIII^e siècle en avaient fait connaître d'importants fragments : les *Mémoires de Mme de Maintenon*, composés par La Beaumelle², et les *Mémoires de Noailles* rédigés par l'abbé Millot.

Ces fragments ont été réunis en 1806 par l'éditeur des *Œuvres de Louis XIV* et publiées parmi les *Lettres particulières du roi*³ : L'éditeur reconnaît avoir tiré ces lettres d'ouvrages imprimés ; sauf quelques extraits insignifiants et une lettre du 19 décembre 1702

(1) Il existe, aux Affaires étrangères, des brouillons de la main de Torey ; ils sont, en général, chargés de ratures et de corrections. Trois passages du Journal de Torey nous montrent comment les choses se passaient : « S. M. voulut écrire au roi d'Espagne une lettre de sa main (sur le sujet dont on vient de délibérer au Conseil). Lorsque je lui en montrai la minute,.... Elle fit une observation sur ce que, etc. L'expression fut retranchée. » 26 décembre 1710. P. 323. — « S. M. m'ordonna de lui rendre cette lettre pour la brûler quand j'aurais fait la réponse. » 10 février 1711. P. 372.

« Le duc de Bavière me demanda plusieurs fois d'écrire la lettre au roi d'Espagne (lettre que Louis XIV a promise à ses instances), d'un style qu'elle produisit son effet. Je lui promis qu'il en serait content, sachant quelles étoient les intentions du Roi. » 28 mai 1711. P. 441.

(2) Tome VI. Éd. de 1778. Pièces justificatives.

(3) *Œuvres de Louis XIV*. Tome VI, suite de la 3^e partie.

(mal à propos datée du 29), il les a tout simplement prises dans La Beaumelle et dans l'abbé Millot. Lorsque le texte a été donné par ces deux éditeurs, il a eu l'esprit de choisir celui de Millot. Mais la publication a été faite légèrement : outre que la plupart des lettres données comme complètes ne sont que des extraits, les inexactitudes de détail sont presque innombrables ; il y a même une erreur grossière : l'éditeur donne pour une lettre de Louis XIV à Philippe V, du 3 juin 1709, un fragment de la lettre fameuse du roi de France aux gouverneurs de province¹.

La Beaumelle donne 17 lettres, toutes de 1701 et 1702 ; l'abbé Millot en fournit 19 autres, au moins par extraits, de 1703 à 1711 ; il faut y ajouter deux lettres de 1712 rapportées par Torcy dans ses Mémoires, treize lettres déjà données par La Beaumelle, publiées pour la première fois exactement en 1818 dans les Mémoires de Louville ; et cinq de 1713 et 1714, citées tout récemment par M. de Courcy dans son ouvrage : « La coalition de 1701 contre la France » ; soit en tout soixante-quatre lettres².

Quant aux recueils intitulés : *Lettres de Louis XIV aux princes de l'Europe*³ et *Quelques lettres de Louis XIV et des princes de sa famille*⁴, le premier ne contient que des lettres officielles et s'arrête à 1678 ; le second est une mince plaquette où l'on ne trouve aucune lettre adressée à Philippe V.

Quelles sont donc les sources de La Beaumelle et de l'abbé Millot, puisque c'est d'eux que nous vient la quasi-totalité des lettres connues ? Quelle est, par suite, la valeur de leur publication ?

Les manuscrits d'Alcala ont été naturellement inconnus à l'un et à l'autre ; ils étaient alors la propriété privée de la maison royale d'Espagne et se trouvaient soit au palais de Saint-Ildefonse, soit au Palais-Royal de Madrid.

Mais il existe à Paris des copies de la plupart de ces lettres : elles sont aujourd'hui aux Archives des affaires étrangères, aux Archives et à la Bibliothèque nationales.

Les copies des Affaires étrangères, source utilisée par l'abbé Millot. — Pour l'abbé Millot, la question ne fait pas de doute ; il a rédigé ses *Mémoires de Noailles*, pour les années 1700 à 1711, sur les volumes qui forment aujourd'hui le fonds « Espagne » au minis-

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 201.

(2) Depuis que ce rapport a été composé, M. le marquis de Courcy a publié les fragments de quelques autres dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1888.

(3) Deux volumes in-12. Paris, Francfort et Liège, 1756.

(4) Un volume in-12. Paris, Bry, 1862.

tère des affaires étrangères, du tome LXXXV au tome CCXI. Il s'est borné à analyser les documents dans l'ordre où ils sont disposés¹; or, les copies des lettres de Louis XIV se trouvent à leur date parmi les documents de la même époque; c'est de là qu'il a tiré tous ses extraits sans en excepter un seul; il aurait pu en prendre bien davantage, et cela n'eût pas nui à son œuvre; du moins, ce qu'il a publié est exact².

Il en est de même des deux lettres citées par Torcy et des cinq de M. de Courcy: elles proviennent du dépôt des Affaires étrangères et sont authentiques.

Le cas de La Beaumelle est beaucoup moins simple. Suivant son habitude, il indique ses sources d'une façon si vague qu'elle ne laisse pas d'être suspecte. « La copie que j'ai entre les mains, dit-il, et que je tiens de M^{lle} de St. M. de T... porte au titre : *Lettres écrites par Louis XIV au roi d'Espagne son petit-fils, copiées sur les originaux écrits de sa main*³. »

Manuscrit dont s'est servi La Beaumelle. — Ce que pouvait être cette copie, nous n'en savons rien; mais il est sûr que La Beaumelle donne quatre lettres, celles du 27 juin, du 13 juillet, du 30 juillet et du 21 août 1701, dont nous n'avons trouvé la copie absolument nulle part, pas même aux Affaires étrangères où elles sont presque toutes.

D'autre part, les originaux de 1701 et de 1702, à l'exception de quatre, manquent aux Archives d'Alcala; les lettres de Louis XIV et celles des princes français semblent n'avoir été conservées qu'à partir de la seconde moitié de 1703.

Recueil de lettres de M. le duc de La Trémoille. — Une collection particulière nous a, du moins dans une certaine mesure, procuré le moyen de sortir d'embarras. M. le duc de La Trémoille possède, par voie d'acquisition, et il a bien voulu nous communiquer un recueil factice relié, intitulé : *Lettres relatives à Philippe V*. Ce volume contient, entre autres pièces curieuses, treize

(1) L'abbé Millot s'arrête à 1711 pour ne reprendre son récit qu'à la mort de Louis XIV. Pourquoi? il prétexte que ses documents s'arrêtent là. C'est faux, puisque pour cette période il se sert des documents diplomatiques, des papiers d'État, dont Torcy s'est également servi, et non pas des papiers de Noailles. Il allègue la publication des mémoires de Torcy; il est vrai que Torcy et lui se seraient répétés au sujet des négociations puisqu'ils analysaient les mêmes pièces; mais en dehors des négociations, Millot avait mille choses à dire; de plus, Torcy s'arrête à 1713.

(2) Sauf quelques lettres de 1701 et 1702 que Millot a eu la paresse de citer d'après La Beaumelle.

(3) *La Beaumelle*. Éd. de 1778, t. VI, p. 263.

lettres de Louis XIV à son petit-fils, absolument identiques par le format, le papier et l'écriture, à celles qui sont conservées à Alcalá; elles sont toutes de 1701 et de 1702, c'est-à-dire qu'il est infiniment probable qu'elles ont été à un moment quelconque du XVIII^e siècle soustraites à la collection du roi d'Espagne, ou que Philippe V lui-même en a fait don à quelqu'un de ses favoris français; il aurait pu à la rigueur les laisser prendre à Louville qui avait rédigé pour lui les réponses à quelques-unes des lettres de Louis XIV et dont le départ coïncide avec le commencement de la collection d'Alcalá; le mélange de quelques papiers intimes du marquis de Louville avec les lettres du roi et des princes français dans le recueil de M. le duc de La Trémoille, ainsi que la publication de toutes ces lettres dans les Mémoires dits de Louville, corroborent cette supposition que nous donnons d'ailleurs pour ce qu'elle vaut. Ce qui est certain, c'est que les lettres de Louis XIV et des princes de sa famille adressées au roi d'Espagne, de janvier 1701 à août 1703, courent les collections d'autographes; tandis que d'août 1703 à août 1715, on les retrouve, sauf quelques exceptions, aux Archives d'Alcalá. Ce qui est sûr encore, c'est que les treize lettres du volume de M. La Trémoille, sont de beaucoup les plus importantes des 17 qu'a publiées La Beaumelle. Voilà les originaux des copies qu'il a eues. On rencontrerait, sans doute, les quatre autres et celle de la lettre du 19 décembre 1702 des *Œuvres de Louis XIV*, dans quelque collection particulière.

Comment La Beaumelle a-t-il édité ces lettres? De la même façon qu'il a fait celle de M^{me} de Maintenon, c'est-à-dire en les falsifiant sans scrupule. Nous verrons plus bas qu'il a agi de la sorte avec les lettres du duc de Maine et celles du duc de Bourgogne, ce qui nous permet, dès à présent, de nous inscrire en faux contre cette opinion généralement admise, quoique singulière: si La Beaumelle a fréquemment altéré ou tronqué les lettres de M^{me} de Maintenon, il a du moins publié dans leur intégrité celles de ses correspondants¹. La constatation que nous avons faite peut tirer à conséquence, puisque certains textes, réputés jusqu'ici authentiques, par exemple les lettres de M^{me} de Caylus à M^{me} de Maintenon, ont été édités d'après La Beaumelle en vertu du principe énoncé ci-dessus.

Ainsi La Beaumelle a fait subir aux lettres de Louis XIV le même

(1) Cette opinion a été soutenue récemment par M. Raunié dans son Introduction aux *Souvenirs et à la Correspondance de Madame de Caylus* (Charpentier, 1881). Il se sert de cet argument pour publier d'après La Beaumelle, les lettres de Madame de Caylus à M^{me} de Maintenon.

traitement qu'aux lettres de M^{me} de Maintenon ; il les a modifiées de manière à les rendre plus conformes au goût du siècle, c'est-à-dire plus vives et plus riches en mots à effet. On va pouvoir en juger.

Le 7 août 1701, Louis XIV écrit à Philippe V¹ : « Le refus de l'investiture a dû vous faire de la peine ; mais le ressentiment ne doit paraître que quand le bien de l'État le demande. Il faut l'éteindre ou le témoigner suivant les conjonctures. Si l'effet ne suit immédiatement les menaces, elles font perdre le crédit. » La Beaumelle imprime² : « Il faut l'éteindre, *mais le rallumer dans les circonstances*. Si l'effet ne suit immédiatement les menaces, *elles sont presque inutiles et ridicules*. »

Le 2 mars 1702, Louis XIV énumère les raisons de laisser la reine en Espagne, tandis que Philippe V fera la guerre en Italie : « Vous consolerez vos fidèles sujets d'Espagne ; ils attendront votre retour avec confiance³. » Entre ces deux membres de phrase, La Beaumelle intercale celui-ci : « *en leur laissant ce que vous avez de plus précieux*⁴. »

Le 22 mars 1702, Louis XIV félicite le roi et la reine d'Espagne de la résolution qu'ils ont prise : « et j'avoue que ma tendresse déjà si vive pour V. M. et pour elle est encore augmentée⁵, » Cela ne suffit point à La Beaumelle qui écrira : « Et j'avoue que ma tendresse, *des plus vives pour vous et pour elle, gagne encore à cette docilité de votre part et à ce courage de la sienne*⁶. » Autres transformations du même genre dans la même lettre.

Citons encore la lettre du 21 juin 1702 et comparons une page entière de La Beaumelle avec le texte véritable⁷. « Il faut un long règne et de grands soins pour *rétablir* l'ordre (le texte véritable porte *établir*), et pour assurer la fidélité des différents peuples éloignés, et accoutumés à obéir à une maison ennemie de la vôtre. Il est essentiel pour vous de connaître à *fond* leurs dispositions *secrètes*. (La Beaumelle a ajouté à *fond* et *secrètes*). Il est de votre prudence de vous mettre en état de corriger le mal avant que de faire voir que vous le connaissez (il y a *savez* dans le manuscrit). *Si vous avez cru qu'il fut fort agréable d'être Roi, vous vous êtes fort trompé.*

(1) *Recueil du duc de La Trémoïlle*, pièce 18.

(2) T. VI, p. 267.

(3) *Rec. du duc de La Trémoïlle*, pièce 36.

(4) T. VI, p. 279.

(5) *Rec. du duc de La Trémoïlle*, pièce 38.

(6) T. VI, p. 281.

(7) *La Beaumelle*, t. VI, p. 281 ; et *Recueil de La Trémoïlle*, pièce 42.

(Cette phrase entière a été inventée par l'éditeur). Vous avez raison de compter sur les Français, plus que sur toute autre nation. Mais ne le témoignez pas. *Vous éloigneriez encore* les Espagnols par la jalousie qu'ils auraient de cette préférence. (Le texte est : de manière que vous éloigniez.) Il faut beaucoup de sagesse; et vous avez besoin de bien des grâces de Dieu, pour conduire *avec habileté et succès* (il y a : heureusement) des peuples de génie différent et tous difficiles à gouverner. Il faut que la campagne soit glorieuse pour obliger le pape à vous donner l'investiture. *N'oubliez point que ce sont les combats qui font les traités.* (Encore une phrase ajoutée.) Vous avez parfaitement bien fait de n'en rien dire au légat. Il ne vous convient pas de solliciter *une grâce qui vous appartient de droit.* (Le texte porte simplement : il ne vous convient plus de la solliciter.) L'intelligence n'en paraîtra pas moins bonne entre le pape et vous. Je crois que vous *avez* (il y a *aurez*) bien vu l'importance dont il est, que vos sujets soient persuadés qu'elle est très étroite. Je vous remercie de la statue que vous me destinez. Quand la beauté ne répondroit pas à la réputation, *elle vient de vous et cela me suffit.* (Il me suffiroit qu'elle vint de vous pour la regarder comme un présent considérable;) tel est le texte authentique. Enfin La Beaumelle supprime ces trois lignes finales : « Ces marques de votre amitié ne peuvent augmenter l'opinion que j'en ay et rien ne se peut ajouter aussi à la tendresse particulière que j'ay pour vous. »

La preuve est faite, croyons-nous, et il est inutile de prolonger l'expérience. On achèvera de se convaincre de l'infidélité de La Beaumelle, même lorsqu'il publie d'autres textes que ceux de M^{me} de Maintenon, par l'examen de cette lettre du duc du Maine. Il écrit à M^{me} de Maintenon le 11 avril 1711¹ : « Voilà donc la petite vérole déclarée, madame, vous sçavez qu'elle ne doit pas vous avoir surpris, mais permettez-moi de vous redire encore un mot sur l'extrême inquiétude que j'ay pour la personne du Roy; ne voyons pas trop noir, songez seulement, je vous en conjure, que dans un air de venin, la petite vérole n'est pas le seul mal que l'on puisse prendre; et où en serions-nous si S. M. alloit être incommodée; au nom de Dieu, Madame etc. » La Beaumelle a fait imprimer ces phrases entrecoupées : « Voilà donc la petite vérole déclarée, madame ! *Elle ne vous a pas surpris*, mais permettez-moi seulement de vous redire un mot etc. (la fin de la phrase est exacte)... *Eh! où en serions-nous si mon père..... Je n'ai pas la force d'achever!...*

(1) Archives nationales K. 121 (A) n° 14.

Au nom de Dieu, madame, etc., etc¹. » Revenons aux lettres de Louis XIV.

De tout ce qui précède, nous pouvons tirer trois conclusions :

1^o On ne doit point se fier au texte de La Beaumelle.

2^o Les textes de l'abbé Millot sont exacts mais peu nombreux ; il ne donne le plus souvent que des extraits et ne cite aucune lettre de 1711 à 1715.

3^o Les *Œuvres de Louis XIV* reproduisent à très peu d'exceptions près les textes de La Beaumelle et de l'abbé Millot, et n'ont pas d'autre autorité que celle de ces deux auteurs² ; les lettres qui s'y trouvent sont ou inexactes ou incomplètes.

Nous disons que les textes de l'abbé Millot font seuls autorité, en y ajoutant les sept lettres données par Torcy et par M. de Courcy, et cela parce que ces textes sont conformes aux copies des Affaires étrangères. Quelle est donc la valeur de ces copies, et, étant donné qu'elles existent, quel degré d'importance conserve la découverte des originaux faite par nous aux Archives d'Alcala ?

De la valeur des copies conservées aux Affaires étrangères et de l'importance des documents originaux d'Alcala. — Les copies des Affaires étrangères sont très supérieures à celles des Archives et de la Bibliothèque nationale, parce que ces dernières sont très peu nombreuses, isolées et généralement tronquées, tandis que les premières sont les copies officielles, faites sous les yeux de Torcy et quelquefois écrites de sa main, des autographes du roi. On sait que Louis XIV n'avait guère de secrets pour ses ministres : c'est Torcy qui expédiait lui-même les lettres du grand-père et qui recevait généralement celles du petit-fils ; il en manque fort peu, et elles sont classées³.

Il en manque fort peu, disons-nous ; cependant il en manque

(1) *La Beaumelle*, t. XIII, p. 315. Éd. 1778.

(2) La lettre très importante du 1^{er} (4 à tort) février 1703 donnée par l'abbé Millot, l'est aussi par l'éditeur des *Œuvres de Louis XIV* ; mais les deux textes présentent d'assez grandes différences ; nous ne savons d'où provient le second, ce qui est sûr, c'est que le premier est le bon, comme le prouve la comparaison avec l'original, trouvé par nous aux Archives d'Alcala. La première phrase : « J'ai été affligé en lisant votre lettre du 20 janvier, mais j'avoue que le dernier article m'a effrayé pour vous ; » a été omise.

Le second paragraphe commence par une phrase de trois lignes et demie qui résume toute une page, et une page importante, du texte véritable.

Enfin, il y a cinq inexactitudes de détail.

Œuvres de Louis XIV, t. VI, p. 107.

(3) Nous en indiquerons ci-dessous le nombre, année par année, en notant celles qui manquent.

quelques-unes, et ce ne sont pas les moins intéressantes. On connaît le caractère faible de Philippe V, toujours dominé par quelqu'un, que ce fût Louville, la princesse des Ursins ou la reine. Eh bien, chaque fois que ce pauvre prince entraînait en révolte contre son maître habituel, il écrivait au roi, son grand-père, par ce qu'il appelait lui-même *la voie secrète*. Il se plaignait à cœur ouvert, avouait quelquefois qu'on ne devait pas croire un mot de ses lettres précédentes qu'il avait écrites contraint et forcé et suppliait Louis XIV de ne pas faire connaître sa faiblesse aux ministres français. D'autres fois, il attaquait ces mêmes ministres, ou traitait quelque affaire absolument secrète, comme les intrigues du duc d'Orléans en Espagne. Louis XIV avait alors la bonté de prendre la plume lui-même et d'ajouter à la lettre déjà dictée un long post-scriptum de sa main ; quelquefois c'était une lettre tout entière. Il nous avait paru, en copiant les quatre cents lettres d'Alcala, que l'on pouvait distinguer celles qui avaient été écrites par le roi lui-même de celles qui l'avaient été par le secrétaire de la main ; la forme des lettres est la même sans doute ; mais celles du secrétaire sont plus appuyées et par conséquent plus noires ; elles sont aussi plus régulières et plus serrées ; ce que Louis XIV a écrit est plus pâle, identique comme couleur à sa signature, et surtout plus lâche et moins uniforme ; enfin l'orthographe est moins soignée, sans être généralement incorrecte. L'absence de *toutes* les lettres ou parties de lettres que nous avons jugées autographes parmi les copies des Affaires étrangères nous a pleinement confirmé dans notre opinion.

Enfin, quoique ces copies soient généralement exactes, il s'y est glissé quelques erreurs de dates, quelques négligences ; on n'a pas toujours eu le temps ou le désir de les achever.

Par conséquent, la découverte des originaux nous a permis :

1^o D'affirmer l'authenticité des copies du ministère des Affaires étrangères ;

2^o D'en corriger les inexactitudes ;

3^o De les compléter par la connaissance des lettres les plus secrètes.

Liste des manuscrits originaux et des copies des lettres de Louis XIV et de Philippe V. Indication des lettres déjà publiées. —

Le tableau suivant où nous donnons, année par année, le nombre total des lettres, celui des manuscrits originaux, celui des copies des Affaires étrangères, et celui des lettres inédites, permettra de se faire une idée exacte de l'état de la correspondance de Louis XIV et de

Philippe V. Nous indiquerons en note les dates des lettres originales conservées à Alcalá¹.

Année 1701. 19 lettres ; 7 lettres originales dans le recueil du duc de la Trémoille ; 2 lettres originales aux Archives d'Alcalá² ; 13 copies aux Affaires étrangères ; 6 y manquent dont les 2 d'Alcalá ; 8 lettres publiées par La Beaumelle et 1 autre par l'abbé Millot ; restent 10 lettres inédites.

Année 1702. 48 lettres ; 6 lettres originales dans le recueil du duc de La Trémoille ; 4 aux Archives d'Alcalá³ ; 48 copies aux Affaires étrangères ; 9 publiées par La Beaumelle ; 8 par extraits dans les mémoires de Noailles ; 1 dans les œuvres de Louis XIV ; restent 30 inédites.

Année 1703. 50 lettres ; 17 lettres originales à Alcalá⁴ ; 48 copies aux Affaires étrangères ; manquent 2 ; 6 lettres publiées par extraits dans les *Mémoires de Noailles* ; restent 44 inédites.

Année 1704. 53 lettres ; 42 lettres originales à Alcalá⁵ ; 52 copies aux Affaires étrangères ; 1 lettre d'Alcalá manque parmi ces copies ; 5 lettres publiées par extraits dans les *Mémoires de Noailles* ; 48 inédites.

Année 1705. 53 lettres ; 50 lettres originales à Alcalá⁶ ; 51 copies aux Affaires étrangères ; 2 lettres d'Alcalá manquent parmi ces copies ; 5 lettres dans les Mémoires de Noailles ; 48 inédites.

Année 1706. — 42 lettres ; — 29 lettres originales à Alcalá⁷ ; — 42 copies aux Affaires étrangères ; — 3 publiées dans les *Mémoires de Noailles* ; — 39 inédites.

Année 1707. — 42 lettres ; 42 lettres originales à Alcalá⁸ ; — 41

(1) Archives d'Alcalá. Estado, l. 2460.

(2) 8 et 8 décembre.

(3) 27 novembre.

(4) 1, 4 février ; 26 juin ; 4 juillet ; 1^{er} août ; 6, 26, 29 septembre ; 4, 10, 23, 23 octobre ; 19, 25 novembre ; 9, 18, 30 décembre.

(5) 27, 27, 27, 27, 29 janvier ; 11 février ; 6 mars ; 13, 27, 29, 29, 29 avril ; 8, 21, 21, 24, 24 juin ; 13, 30 juillet ; 6, 17, 26, 26 août ; 8, 8, 16, 16, 20, 29 septembre ; 9, 26 octobre ; 3, 3, 16, 16, 24, 30, 30 novembre ; 14, 14, 28 décembre.

(6) 6, 13, 13, 16 janvier ; 1^{er}, 1^{er}, 15, 15 février ; 1^{er}, 1^{er}, 3, 8, 15, 23, 25, 25 mars ; 12, 14, 14, 19, 26, 26, 26, 26 avril ; 17, 31 mai ; 12, 12, 14, 14, 26, 28 juin ; 11, 11, 23 août ; 6, 6, 9, 9, 20, 20 septembre ; 8, 18, 25 octobre ; 15, 17, 26, 26 novembre ; 6, 20, 20, 21, 21 décembre.

(7) 3, 17, 25, 25, 31 janvier ; 15, 16, février ; 3, 14 mars ; 26 avril ; 15, 23, 29, 30 mai ; 6, 9, 9, 14 juin ; 5, 18 juillet ; 15 août ; 6 septembre ; 10, 24 octobre ; 18, 28 novembre ; 5, 19, 19 décembre.

(8) 2, 8, 8, 16 janvier ; 9, 9, 17, 23, 27 février ; 29, 29 mars ; 4, 11, 19 avril ;

copies aux Affaires étrangères (celle de la lettre la plus importante manque;) — 42 inédites.

Année 1708. — 33 lettres; — 33 lettres originales à Alcalá¹; — 33 copies aux Affaires étrangères; — 1 lettre publiée dans les *Mémoires de Noailles*; — 32 inédites.

Année 1709. — 37 lettres originales à Alcalá²; — 34 copies aux Affaires étrangères, manquent 3 lettres secrètes; 2 lettres publiées dans les *Mémoires de Noailles*; — 35 inédites.

Année 1710. — 30 lettres; — 29 lettres originales à Alcalá³; — 30 copies aux Affaires étrangères; 4 lettres dans les *Œuvres de Louis XIV* et les *Mémoires de Noailles*; — 26 inédites.

Année 1711. — 23 lettres; — 23 lettres originales à Alcalá⁴; — 20 copies aux Affaires étrangères; manquent 3 copies dont les originaux sont à Alcalá; 5 lettres dans les *Œuvres de Louis XIV* et les *Mémoires de Noailles*; — 18 inédites.

Année 1712. — 33 lettres; — 33 lettres originales à Alcalá⁵; — 33 copies aux Affaires étrangères; — 2 lettres dans les *Mémoires de Torcy*; — 31 inédites.

Année 1713. — 25 lettres; — 16 lettres originales à Alcalá⁶ — 23 copies aux Affaires étrangères; — 2 lettres d'Alcalá manquent parmi ces copies; — les 9 derniers originaux manquent à Alcalá; — 2 lettres publiées par M de Courcy; — 23 inédites.

2, 2, 9, 9, 24, 30 mai; 13, 13, 20 juin; 6, 11, 18 juillet; 1, 8, 21, 22 août; 7, 7, 19, 26 septembre; 5, 17, 17, 24 octobre; 7, 21 novembre; 5, 5, 12, 28 décembre.

(1) 2, 16, 16, 30 janvier; 13, 21 février; 8, 12, 19, 26 mars; 16, 30 avril; 19, 28 mai; 4, 11, 25 juin; 9, 16, 23, 30, 30 juillet; 13 août; 3, 27 septembre; 1^{er}, 15, 29 octobre; 12, 26 novembre; 10, 19, 31 décembre.

(2) 20, 21 janvier; 3, 25 février; 20 mars; 1, 3, 15, 22, 29, 29 avril; 3, 3, 10, 24, 26 juin; 1, 13, 13, 18, 19, 23, 23, 26, 29, 29 juillet; 5, 12, 26 août; 2, 9, 17 septembre; 12 octobre; 4, 11, 22 novembre; 6 décembre.

(3) 27, 27 janvier; 4, 15, 15 février; 17 24 mars; 28 avril; 5, 12 mai; 4, 9 juin; 27 août; 5, 5, 6, 15, 27, 27 septembre; 21, 21, 21 octobre; 17, 17 novembre; 1, 6, 6, 6, 15, 26, 26 décembre.

(4) 7, 27 janvier; 11, 26, 26 février; 9, 23 mars; 16, 16 avril; 3, 18, 31 mai; 22 juin; 20, 31, 31 juillet; 17 août; 18 septembre; 19 octobre; 18, 23, 30 novembre; 28 décembre.

(5) 10, 18, 18 janvier; 24, 24, 27, 27 février; 11, 11 mars; 9, 18, 28 avril; 9, 16, 18 mai; 13, 20, 20, 24 juin; 4 juillet; 8, 22 août; 5, 9, 19, 26 septembre; 10, 10, 14 octobre; 22, 22 novembre; 12 décembre.

(6) 15 janvier; 6, 6 février; 3, 3, 10, 17, 17, 18 avril; 15, 15, 29 mai; 17, 30 juillet; 21, 27 août.

Année 1714. — 26 lettres; — 20 lettres originales à Alcalá¹: — 24 copies aux Affaires étrangères; — les originaux manquent à Alcalá jusqu'au milieu de mars (6 originaux manquent). — 2 copies manquent aux Affaires étrangères; — 3 lettres publiées par M. de Courcy; — 23 inédites.

Année 1715. — 24 lettres; — 21 lettres originales aux archives d'Alcalá²; — 22 copies aux Affaires étrangères: (deux copies manquent aux Affaires étrangères;) — 3 originaux manquent à Alcalá; — 24 inédites.

Total général : Lettres 538; — Originaux d'Alcalá 395; — Originaux de M. le duc de La Trémoille 13; — total des lettres originales 408; — Copies des Affaires étrangères 514; Originaux dont les copies manquent 20; — publiées en tout ou par extraits 64; — inédites 474.

Dans ces 530 lettres, on a toute l'histoire de la guerre de Succession écrite et commentée par Louis XIV lui-même. Sans doute beaucoup de ces lettres ne contiennent qu'une mention assez sèche des événements accomplis et des résolutions à prendre, mais beaucoup sont riches aussi en réflexions et en avis. Telle, par exemple, cette lettre du 1^{er} août 1707 qui est précisément au nombre de ces lettres secrètes, inconnues jusqu'à présent, dont la copie manque aux Affaires étrangères.

« Le duc d'Albe m'a rendu la lettre que vous m'avez écrite le 18 du mois dernier et j'y répons avec le même secret que vous m'avez demandé et que je vous garderay fidèlement. Votre confiance en moi est le retour que j'attends de toute l'amitié que j'ay pour vous et quand vous m'ouvrirez votre cœur, il n'y aura jamais rien dans le mien que vous ne soyez maître de pénétrer. Ce ne serait pas avec vous que j'userais de déguisement et vous trouverez dans les éclaircissements que vous souhaitez, la sincérité que vous devez vous promettre d'un grand-père qui vous aime tendrement.

« Je ne vous condamne point d'estre aussy touché que vous l'estes de la perte du Milanais. Il y a des occasions où l'indifférence n'est pas permise et j'aurais été moins affligé de la perte de cet État que de vous y voir insensible. Mais il suffit de la peine que ce malheureux événement vous a causée, sans y ajouter encore celle de croire que j'aye douté ou de votre déférence à mes conseils, ou de votre secret.

(1) 19, 26 mars; 9, 22, 30 avril; 4 mai; 4 juin; 2 juillet; 1, 14, 20, 23 août; 3, 27 septembre; 22, 27 octobre; 13, 26 novembre.

(2) 11, 11, 12, 21, 21, 28 janvier; 6 mars; 1, 1, 8, 9, 30 avril; 13, 21 mai; 11 juin; 1, 1, 15, 24, 24 juillet; 11 août; une lettre non datée.

J'étois assuré de l'une et de l'autre et je ne seray jamais en peine de trouver en vous toutes les qualités d'un bon fils jointes à celles d'un Roi sage et prudent.

« Il est vrai que je ne les ay pas mises à l'épreuve lorsque j'ay été obligé de retirer mes troupes de Lombardie, mais vous deviez en comprendre la raison. Jugez vous-même s'il convenoit à vos intérêts et par rapport à vos peuples dont vous louez justement la fidélité, et par rapport à l'avenir, qu'il parut que vous eussiez la moindre part à l'abandon de l'État de Milan. Vous avez conservé vos droits quand j'ay cédé à la nécessité des temps et l'on ne pourra citer contre vous un consentement que vous ne m'auriez pas refusé si je vous l'avois demandé avant que d'avoir permis la capitulation. J'étois bien éloigné d'exiger de vous une complaisance dont les suites vous étoient aussi désavantageuses. Dieu veuille que cette précaution dont je crois que vous ne vous plaindrez plus produise l'effet que j'en espérois, mais je vous avoue que j'ay peine à m'en flatter présentement que je vois le triste sort du royaume de Naples.

« Si les troupes que vous destiniez à le secourir avoient suffi pour le défendre au moins pendant quelque temps, j'aurois fait encore de nouveaux efforts quoique peut-être inutiles pour assembler les vaisseaux nécessaires à leur transport. Mais, en vérité, un secours de 1.000 à 1.200 hommes qu'on auroit à peine porté à Naples, n'étoit pas un objet assez considérable pour s'exposer à perdre des vaisseaux et pour faire des dépenses superflues dans un temps où V. M. voit elle-même l'extrême difficulté de satisfaire aux dépenses les plus essentielles. J'en vois croire l'embarras et je suis assuré, connaissant vos sentiments que vous ne pouvez désapprouver que je considère souvent ce que je dois à des sujets fidèles que leur zèle et les longues guerres que j'ai soutenues ont épuisés.

« Vous connoissez les devoirs d'un Roi et vous estes touché de l'amour des peuples que vous ne gouvernez que depuis sept ans; entrez aussi dans ce que je dois penser pour une nation distinguée par son attachement à ses rois, pour un pays qui nous a donné la naissance, où je règne depuis un si grand nombre d'années, qui doit passer à mes enfants, peut-être aux vostres, ainsi que nos ancêtres me l'ont laissé.

« Je vous assure que ces réflexions que vous devez faire aussi me touchent infiniment davantage que les représentations que vous craignez de la part de mes ministres. Il m'est aisé quand je veux de leur imposer silence et de les borner à la simple exécution de mes ordres, mais je ne puis et ne dois pas faire taire la voix de mes

peuples qui s'élève devant Dieu, si je néglige de les soulager dans leurs maux.

« Ceux que la guerre leur fait souffrir augmentent tous les jours et l'entrée du duc de Savoie en Provence apporte une nouvelle désolation. J'espère qu'il ne réussira pas dans ses desseins. Mais s'ils échouent, le principal fruit que j'en attends, sera de voir mes ennemis plus disposés à la paix l'hiver prochain, qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Il est temps de la conclure, et vous-même vous ne me conseilleriez pas d'en perdre l'occasion, quand elle se présentera.

« Vos intérêts et les miens seront pour moi les mêmes. Je vous instruirai de toutes les propositions quand elles pourront effectivement conduire à un traité. Je n'oublierai rien pour le rendre glorieux et solide pour V. M. Tout se fera de concert avec elle et vous verrez que je compte autant sur votre secret que sur votre amitié. Celle que j'ay pour vous est trop naturelle et trop vraie pour recevoir la moindre altération et vous me donnez tous les jours de nouveaux sujets de vous aimer plus tendrement. »

Voici encore une lettre du 2 juillet 1714, où l'on admirera les conseils dignes d'un roi, d'un père et d'un chrétien, que Louis XIV donne à Philippe V, à l'égard de ses sujets révoltés.

« Je remarque avec un sensible plaisir dans les expressions de votre lettre du 18^e de ce mois, que vous connoissez mes véritables sentiments pour vous et je vous assure que vous ne vous tromperez jamais quand vous attribuerez à mon amitié plutôt qu'à la raison d'État ce que je feray pour assurer la tranquillité de votre royaume et, par conséquent, le bonheur de V. M..

« J'espère qu'elle aura bientôt la satisfaction de voir confirmer l'un et l'autre par la réduction de Barcelone. Mais quoique cette ville mérite d'estre châtiée, je crois qu'il est de votre intérêt de modérer la sévérité dont vous voulez user envers ses habitants. *Quoique rebelles, ils sont vos sujets et vous devez les traiter en père et les corriger sans les perdre.* Il y en a même un grand nombre dans cette ville dont la fidélité n'est pas éteinte mais seulement opprimée par la violence, et cependant ils seront enveloppés avec les révoltés et périront ensemble si les ordres que vous avez donnés au maréchal de Berwick subsistent. Je vous conseille donc de lui laisser plus de liberté que vous ne lui en avez donné et je vous prie de croire un avis fondé sur l'expérience.

« Considérez aussi les troupes et les officiers que j'emploie au siège. Vous ne voudriez pas faire périr beaucoup de braves gens et retarder la prise de Barcelone sans autre avantage que d'exercer votre ven-

geance contre une des plus importantes villes d'Espagne. *Je suis assuré, connaissant vos sentiments réglés par le christianisme, qu'après un pareil événement vous rachèteriez, s'il était possible, d'un grand prix, tant de malheureux qu'une clémence trop tardive ne pourroit sauver.* »

Philippe V persiste à vouloir prendre la ville d'assaut; Louis XIV revient à la charge le 1^{er} août et fait les dernières instances en faveur de Barcelone. « Je vous ay communiqué ce que je pensois de votre sévérité à l'égard des habitants de Barcelone, et, quoiqu'elle soit juste, je vous avoue que j'espérois que vous seriez sensible à la ruine entière d'une ville considérable, à la perte de beaucoup de braves gens que vous ferez périr pour punir des sujets rebelles, et que sur toutes choses les sentiments du christianisme vous porteroient à la clémence.

« Comme je vois cependant par votre lettre du 26 juillet que le nouveau pouvoir que vous avez donné au duc de Berwick est très limité et d'ailleurs inutile, la tranchée devant cette place étant ouverte, je me trouve obligé par ces mêmes considérations, qui me touchent vivement, de vous demander encore et très instamment de permettre au maréchal de Berwick de recevoir ceux de Barcelone à une capitulation raisonnable. »

Nous pourrions facilement citer une centaine de lettres aussi élevées, aussi belles, aussi intéressantes que celles qui précèdent; nous ne le ferons point ici, parce que nous avons entrepris ailleurs la publication de la totalité des Lettres de Louis XIV à Philippe V. Nous espérons que tout ce que nous venons de dire en démontre suffisamment l'importance.

b. — Lettres de Philippe V à Louis XIV. — Il ne faut pas croire que les lettres de Philippe V à Louis XIV présentent moins d'intérêt que celles de Louis XIV à son petit-fils; mais tandis que les lettres du roi de France valent surtout par les considérations, celles du roi d'Espagne sont importantes par la masse des faits et des renseignements qu'elles contiennent. Cela est tout naturel : Philippe V demandant conseil est obligé d'exposer chaque affaire dans le moindre détail. De quelle utilité de pareilles lettres peuvent être pour l'histoire, il n'est pas nécessaire de le démontrer.

On n'en connaît, jusqu'à présent, que de courts fragments publiés principalement dans les *Mémoires de Noailles*.

Originaux de ces lettres. — Les originaux de ces lettres, sauf exceptions, font partie de la collection Morisson, à Londres; on en trouve un certain nombre à la Bibliothèque nationale, au grand séminaire de Versailles, aux Archives des Affaires étrangères.

Copies de ces lettres. — Ces dernières archives possèdent, en outre, la copie de presque toutes les lettres de Philippe V à Louis XIV, classées à leur date : seules les lettres secrètes font défaut.

Minutes autographes d'Alcala. — Les minutes autographes de ces lettres secrètes sont aux Archives d'Alcala, où nous les avons copiées. Les autographes de Philippe V sont faciles à reconnaître, non seulement à l'écriture (les jambages de toutes les lettres se rencontrent à angle droit), mais à cette manie singulière : beaucoup d'*a* et presque tous les *e*, sauf l'*e muet* final, sont surmontés d'un accent aigu (par exemple : Quand il aurá de mauvais désséins). Outre ces minutes autographes, il y a un certain nombre de copies, au total cinquante-deux lettres : une de 1703¹ ; six de 1706² ; une de 1707³ ; trois de 1708⁴ ; dix de 1709⁵ ; trois de 1710 plus deux de la reine à Louis XIV⁶ ; trois de 1711⁷ ; quatre de 1712⁸ ; deux de 1713⁹ ; dix-huit de 1714¹⁰.

Voici trois des lettres secrètes de Philippe V à Louis XIV.

La première, du 18 juillet 1707, est celle qui a motivé la réponse de Louis XIV, du 1^{er} août, que nous avons citée plus haut.

« J'ay long temps balancé à escrire à Vostre Majesté tout ce que je pensois sur le traitté du Milanois, mais de nouveaux brüits qui courent et qui me reviennent de toutes parts m'ont enfin déterminé à luy ouvrir mon cœur comme à un grand père dont la tendresse et les bontéz pour moi me sont si fort connües que je süis persüadé qu'il ne trouvera pas mauvais que je luy représente ce que je pense sur ce que j'entends dire de contraire à mes intérêts. Vous les avez par trop à cœur, et vous avez fait trop d'efforts pour les soutenir, pour que je puisse croire que vostre intention soyt de les abandonner. Aussi cela ne m'entre-t-il pas seulement dans l'imagination, mais je vous avoue

(1) 21 octobre, l. 2460.

(2) 27, 30 juin ; 4, 29 août ; 13, 27 septembre, l. 2574.

(3) 18 juillet, l. 2460.

(4) 6, 20 août ; 12 novembre ; l. 2460.

(5) 13, 13, 17, 29 avril ; 6, 22 juillet ; 16, 30 août ; 11, 29 octobre. LL. 2460 et 2574.

(6) 2, 27 janvier ; juillet ; 1 août ; 28 novembre (ces 2 dernières de la Reine) ; l. 2574.

(7) 10 juin, 6 septembre ; l. 2460. 28 décembre, l. 2574.

(8) 22 avril ; 29 mai ; 4 septembre ; 7 octobre, l. 2460.

(9) 16 mai ; 8 novembre, l. 2460.

(10) 30, 31 janvier ; 1, 26 février ; 9, 23 mars ; 14 avril ; 18 juin ; 29 juillet ; 10 août ; 5, 13, 13 septembre ; 2, 6 octobre ; deux non datées, l. 2460. — 24 décembre (le renvoi de M^e des Ursins), l. 2256.

que je n'ay pas la mesme confiance en vos ministres qui se trouvant chargéz du poids de la güerre ne demanderoient je crois pas micux que d'en sortir, quand méisme les moyéns qu'ils trouveroient de méttre fin à leurs péynes ne seroient pas aussi utiles à notre gloire et à nos intérésts que nous les pourrions désirér. Ainsy je commence par vous demandér en grâce que ce que je vais vous dire soyt pour vous seul, et que vous ne le communiquiéz à personne. J'en exécpte cependant M^{me} de Maintenon que je sçais qui n'a aucun intérést particulier, et dont je connois la sagesse. Pour en venir maintenant à vous éxpliquer més sentiments, je vous prie de pensér qu'elle surprise deüt estre la miénne, quand j'appris tout d'un coup qu'il y avait un traité de fait pour abandonnér le Milanois, sans que je sçeüsse seulement qu'il fust commencé. La pérté d'un éstat aussi considérable que celuy là, me touchoit d'asséz pres pour que j'eüsse peü espéér que vous eussiez eü la bonté de prendre cés mesures là avec moy : j'ay toujours craint qu'il ne fallust cédér cét éstat, mais malgré la forte répugnance que j'aurois eüe à le faire, il auroit bien fallu me soumettre à la raison, quand elle estoit soütenue par la vostre. Il semble cependant qu'il falloit que vous soupçonassiéz le contraire ou que vous doutassiéz de mon secret, dont j'ose vous assürér que vous pouviéz estre aussi seür que du réste. Vous pouviéz jugér si cés rélléxions deürent m'estre sensibles, et mesurer ma douleur à l'envie que j'ay de méritér vostre éstime, puisqu'il paraissoit en cétte occasion que vous ne m'en jugiéz pas digne. Quelque péyne que tout cela me fist, je l'aurois réprimée en moy méisme, sans vous importuner, si des brüits qui sont venus jusques à moy, et que l'exemple du Milanois doit me rendre encore plus vraysemblables, ne m'avoient fait craindre qu'il n'en arrivast des Royaumes de Naples et de Sicile de méisme que de cét éstat. Je vous avoüe que ce qui a encore redoublé més soupçons a esté de voir que quelques instances que je vous aye faites pour secourir cés deux royaumes, vous offrant méisme d'y envoyér de mes troupes dont je croyois que vous voudriez bien que je disposasse, vous n'avez jamais voulu m'accordér ce que je vous demandois. Cela m'a déterminé à vous éscrire pour vous représentér les mésmes choses que je viens de vous dire au sujet du Milanois, et vous demandér instamment de vous faire part de tout ce qui regardera més royaumes. Je vous répéteray encore que j'ay une entière confiance en vous dont les bontéz pour moy me rasséürent au milieu de toutes més péynes. D'ailleurs vos propres intérésts et vostre gloire se trouvent engagéz à soütenir vostre ouvrage, puisque c'est à vous après Dieu que je dois la couronne, et de ne pas faire une paix

aussi désavantageuse que le seroit celle dont j'entends parler, qui m'osteroit je vous assure tout le plaisir que j'ay d'être roy si j'étois obligé de la signer. Mais c'est des intentions de vos ministres que je doute, non pas de croire qu'ils manquent ny de fidélité ny d'affection, mais par la lassitude extrême où ils sont de soutenir la guerre au milieu de tant d'embarras, et la crainte qu'ils ont d'être blâmés du public chacun dans leur ministère, outre qu'ils croiroient que la paix seroit un moyen pour vous redonner la tranquillité. J'ay donc recours à votre tendresse, et si je vous prie de vous souvenir que je suis votre petit-fils, que c'est à vous à me mettre en état de mériter votre estime, en me donnant les moyens de remplir mes devoirs, ce que je ne puis pas faire si je ne suis pas informé des choses les plus essentielles, et que nos intérêts sont si parfaitement communs, que qui affaiblira l'un de nous deux, affaiblira l'autre. Je vous prie en même temps de ne pas trouver mauvais si je vous parle dans cette lettre aussi librement que je fais, parce que j'ay creü que je ne pouvais mieux faire que de vous ouvrir mon cœur, et que j'y étois même obligé, veü la matière dont il s'agit, pour vous, pour moy, et pour mes propres sujets qui seroient au désespoir s'ils voyoient faire une paix aussi contraire à leurs espérances qu'au zèle et à la fidélité qu'ils me témoignent, et dont je ne puis trop leur marquer ma reconnaissance. J'en aurai une éternelle des obligations infinies que j'ay à Votre Majesté, jointe à une tendresse qui ne finira qu'avec ma vie. »

La seconde est relative aux intrigues du duc d'Orléans en Espagne et manque également aux Affaires étrangères; elle est du 13 avril 1709 :

« J'ay receu votre lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire et j'y répons dès aujourdüy l'affaire dont il s'agit me paroissant assez importante pour ne pas retarder un moment. Monsieur Amelot et moy après avoir bien pensé à la manière la plus convenable dont on pourroit se servir pour empêcher monsieur le duc d'Orléans de revenir en Espagne, nous avons crut que je devois vous escrire une lettre particulière que vous puissiez luy montrer si vous le jugéz à propos par laquelle je vous marquasse la péyne que j'ay de sçavoir que son secrétaire Régnaut entretient d'espérances une cabale dans ma cour qui ne peut estre que très-préjudiciable à mon service; ceux des grands d'Espagne qui y entrent faisant courir le bruit d'estre protégéz par luy jusques dans les pays étrangers dont vos ennemys et par conséquent les miens tirent de grands avantages croyant que cela pourra causer dans les suites quelque révolté dans mes états. Il me semble que vous pourriez tirer de là occasion de consëiller à monsieur

le duc d'Orléans de prendre le party de ne plus venir commander l'armée dans un pays où sa présence réveilleroit encore la mauvaise volonté d'un nombre de gents qui ne voudroient se servir de ce Prince que pour la couvrir en luy attribuant tout ce qu'ils voudroient faire de mauvais et en un mot gouverner à leur fantaisie pour donner cours à leur ambition et risquer de tout pérdre. J'aurois peu faire arrêter ledit Regnaut et prendre ses papiers qui m'auroient peut estre éclairci davantage, mais le vacarme que cela eût fait en saisissant ce domestique auroit jetté Vostre Majesté dans un grand embarras puisque monsieur le duc d'Orléans irrité de ce traitement s'en seroit sans doute plaint à vous et auroit peu croire que j'eusse soupçonné que Régnaut n'agissoit pas à son insçu. La mauvoise volonté de ce Prince ne s'est que trop fait connoître en parlant en public et en particulier contre deux Roys qu'il devoit respecter. Je voudrois ne la pouvoir attribuer qu'à sa légèreté, mais il semble que je ne puis douter qu'elle luy a fait concevoir des desseins trop sérieux pour que je puisse négliger de les empêcher de réussir. Si vous vouléz bien encore prendre la pèyne de relire la copie de la lettre que je vous ai envoyée de son secrétaire, vous y verrez des choses claires et faciles à comprendre, de grands projets, des intelligences dans des paÿs où il est difficile d'avoir des commèrces, et de l'argent qu'il faut répandre pour venir à leur but. Cela nous doit persüader que leur manège s'étend plus loin que dans nos Royaumes, où il leur est très-aisé d'escrire tout ce qu'ils veulent et où ils n'ont point besoin de gagner personne par ces libéralités. J'ay encore une raison plus forte d'étouffer le plus que je puis cètte affaire en considérant la pèyne où vous seriez si on venoit à prouver contre un Prince de nostre maison des choses si scandaleuses et si peu conformes à son sang. Je vous avoüe que je suis véritablement affligé de voir de pareils desfaits dans un parent qui a d'ailleurs tant de bonnes qualitéz et qui m'a rendu des services si considérables. Ce qui augmente encore mon juste chagrin, c'est que le tems est précieux et que la campagne de Catalogne commencera toujours trop tard. Je vous supplie donc de me choisir le général que vous croirez le plus convenable et de le faire partir avec diligence, etc., etc. »

La troisième et dernière des lettres que nous voulons citer est la première que Philippe V ait écrite, touchant sa renonciation au trône de France (22 avril 1712).

« J'ay veü par la lettre que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de m'escrire le 9^e de ce mois et par les papiers que le marquis de Bonnac m'a communiqué de sa part le nouvel incident qui se rencontroit

dans la négociation de la paix. Je connois fort bien toutes les raisons qui vous obligent à chercher les moyens de la faciliter mais je ne puis m'empêcher de voir avec douleur que ceux qui nous restent pour y parvenir ne soient si extrêmes qu'à cause de l'ardeur avec laquelle on l'a toujours recherchée, qui n'a fait que relever l'orgueil de nos ennemis et leur faire croire que nous acheterions la paix au prix qu'ils voudroient nous la donner. J'ay veu par les papiers que le marquis de Bonnac m'a montréz que l'Angleterre a rejetté l'expédient qu'on luy a proposé le 18^e de mars dernier et qu'elle a persisté à demander que je renonce à la couronne de France ou qu'on convienne d'un autre expédient également seur pour dissiper dès à cette heure toutes les craintes qu'on pourroit avoir de l'union des deux Monarchies. J'y ay veü aussi que les dernières propositions que le marquis de Torcy avait envoyées le 8^e de ce mois se réduisoient à ce que, si le cas arrivoit que je vinsse à succéder à la couronne de France, je peüsse choisir ou de passer dans ce Royaume ou de retenir la couronne d'Espagne et qu'en cas que je choisisse le premier party, l'Espagne retombast sur la tête du Roy de Portugal, sur le Prince qui espouseroit une des filles du feu Roy des Romains, Joseph, ou sur monsieur le duc de Savoye. Je crois avec d'autant plus de fondement que l'Angleterre n'admettra pas ces dernières propositions que les projéts qu'elles renferment ne regardent que l'avenir et ne peuvent estre affermis par des suretés présentes. Je ne puis m'imaginer d'un autre costé que la témérité des Anglois aille jusqu'à prétendre que j'abandonne dès à présent pour une succession incertaine la possession certaine de la couronne d'Espagne et que je me retire en France comme un Prince particulier, ou à vouloir m'obligér à renoncér à la couronne de France pour moy et pour mes descendants en gardant seulement, de toute la monarchie d'Espagne, l'Espagne et les Indes. Ce sont là mes réflexions.

« Pour en venir à présent à la réponse que vous me demandéz, je commenceray par vous avouér que j'ay esté surpris qu'avant de faire des propositions telles que les dernières, on n'ayt pas songé à en faire qui fussent selon les loix de la succession naturelle et rasséurassent en même temps les ennemis de la crainte qu'ils ont de la réunion des deux monarchies, comme celle de laisser un de mes enfans dans l'un des deux Royaumes et de le laisser absolument entre les mains de ses sujets sans que je me meslasse en aucune manière de le gouverner ni de mettre quelqu'un des miens auprès de luy, si le cas arrivoit que je deusse choisir entre l'un des deux. C'est ce qui seroit le plus juste, et qui conviendroit davantage à la France et à l'Espagne

et cela ne s'esloigneroit point de l'idée des ennemys, puisque comme ils consentent qu'une branche de la maison de France possède la couronne d'Espagne dans ma personne et dans celles de mes descendants ils trouveroient les mêmes seûreté contre la réunion des deux monarchies sur la même teste en consentant qu'elles se divisassent sur celles de deux de mes enfans. J'espère que vous voudrez bien faire attention à une chose aussi juste que celle-là et aussi conforme à vostre tendresse patérnelle pour tascher d'y faire entrér les ennemys en leur faisant comprendre le peu de raison qu'ils auroient de s'y opposer ; mais si malgré cela les Anglois aveugléz de l'envie d'asseûrer dès à cette heure que les deux couronnes ne se puissent jamais réunir persistent à demandér, comme il y a beaucoup de fondement de le craindre, que je renonce à cet effét à la succession de France et que la continuation de la guérre ou la conclusion de la paix en dépendent malgré l'obligation où je suis d'avoir égard au droit naturel et incontestable que nous avons moy et mes descendants à la succésion des deux couronnes, considérant la malheureuse situation où la France se trouve et voulant faciliter la paix à l'Europe, achevér une si sanglante guérre et faire voir ma reconnoissance à mes sujéts qui ont contribué par leur fidélité et par tous les efforts qu'ils ont faits à me maintenir sur le throsne, enfin par la tendresse que j'ay pour vous qui me feroit sacrifiér encor plus, si cela estoit possible, pour vostre bonheur et vostre repos je suis déterminé en cas qu'on ne trouve point d'autre expédient pour conclure la paix, à renoncer à la succession de la couronne de France en la manière que vous le jugerez le plus à propos : mais je prétends aussi qu'en considération d'un si grand sacrifice l'Angleterre me fasse trouver à la paix de plus grands avantages que ceux qu'elle me veut donnér et je le prétends comme une chose qu'ils me doivent, puisque faisant autant que je fais pour les asseûrer contre ce qu'ils craignent, il est bien juste qu'ils fassent de leur costé pour moy ce qu'ils auroient deû faire sans cela. Je demande donc qu'outre l'Espagne, les Indes, la Sicile et les places que je possède actuellement dans la Toscane, on me rende le Royaume de Naples, la Sardaigne, l'éstat de Milan et les places de Toscane que les ennemys occupent, ou du moins le Royaume de Naples avec ces places, ou l'éstat de Milan. Il faudroit aussi tascher de me faire rendre Gibraltar, ce qui seroit d'une grande conséquence pour moy et qui dépend immédiatement des Anglois. Je ne doute pas que vous donnant une aussi grande marque que je fais de ma tendresse, vous ne vouliez bien faire de vostre costé tout ce qui vous sera possible pour me faire avoir les avantages que je demande et j'espère que vous voudrez bien

aussi tenir ma résolution secrète jusques à ce que vous soyéz asseüré que les ennemys soyent entièrement déterminéz à conclure la paix aux conditions que je viens de dire. Je me flatte que vous reconnoistrez et toute la France aussy par le party que je prends, que je contribue de mon costé à la paix plus que personne au monde ne pourroit se l'imaginér et que je n'ay esté, ne süis, ny ne serai jamais cause des malheurs communs que nous avons essayéz dans cette guerre ou qui pourroient arriver.

« Comme le marquis de Montéléon sera biéntost à Paris il vous expliquera de bouche et plus au long ma résolution et je vous prie de l'entendre, etc., etc. »

Parmi les lettres de Philippe V conservées à Alcalá, les plus intéressantes sont relatives à la résolution de Philippe V de lutter jusqu'à la mort, plutôt que de céder le trône d'Espagne ; aux intrigues du duc d'Orléans ; à la renonciation aux droits sur la couronne de France ; enfin à la réduction de la Catalogne. Nous comptons publier les lettres de Philippe V en même temps que celles de Louis XIV.

III

LETTRES DES PRINCES FRANÇAIS AU ROI ET A LA REINE D'ESPAGNE, DE 1700 A 1715

Le duc d'Anjou, devenu roi d'Espagne, est naturellement resté en relations avec les princes français de sa maison. De là toute une série de correspondances que l'on retrouve aujourd'hui aux Archives d'Alcalá. La plupart de ces lettres, écrites aux occasions, ne sont que de pure cérémonie : nous n'avons distingué que trois correspondances de quelque intérêt, celle de Monseigneur, père de Philippe V, celles du duc de Bourgogne et du duc de Berry, ses frères ; ce seront les seules dont nous parlerons.

Il est à remarquer qu'aucune de ces lettres n'est antérieure à 1703 ; nous avons déjà signalé le fait à propos des lettres de Louis XIV. Une partie des lettres antérieures se rencontre dans le recueil de M. le duc de La Trémoille ; mais il en manque certainement un assez grand nombre. Outre que ce n'est généralement pas dans les premiers temps d'une séparation que la correspondance est moins active, nous savons par plusieurs dépêches de Torcy que monseigneur et surtout

le duc de Bourgogne entretenrent dès le commencement de 1701 un commerce de lettres suivi avec le roi d'Espagne.

a. *Lettres de Monseigneur à Philippe V¹*. — Les lettres de Monseigneur à son fils sont au nombre de cinquante-trois et ne commencent qu'en 1706; elles vont jusqu'en 1711. On peut y joindre quatre lettres de 1701 et de 1702 qui appartiennent au recueil de M. le duc de La Trémoille : soit en tout cinquante-sept.

Ces lettres n'ajouteront rien à la gloire de leur auteur; l'affection très vive que, d'après Saint-Simon, le Grand Dauphin conserva pour son fils préféré, ne lui a pas tenu lieu d'intelligence. Il est difficile d'imaginer une pareille absence d'idées. Il semble que Monseigneur ait caractérisé lui-même sa correspondance avec Philippe V par ces mots : Il y a longtemps que je vous ai écrit, *mais vous savez la paresse qui me tient* (lettre du 14 août 1707); et par ceux-ci : « Me reportant toujours aux lettres que le roi vous écrit, *je ne vous mande jamais de nouvelles* » (lettre du 28 décembre 1708). Si l'on veut juger de son style lorsqu'il parle d'affaires, on peut lire cette lettre du 6 mai 1708.

« Je crois que vous ne serez pas fâché d'apprendre que le roi envoie le duc de Bourgogne pour commander l'armée de Flandre et que le duc de Berry ira volontaire avec lui dont il a une grande joie.

« Je sais qu'il n'a pas tenu à vous que vous ne soyez mis cette campagne à la tête de votre armée, mais il a été plus prudent de demeurer à Madrid pour gouverner le dedans du royaume.

« La duchesse de Bourgogne se porte Dieu merci fort bien de l'accident qui lui est arrivé. Il est fâcheux qu'elle n'ait pas porté son enfant à bien.

« Le roi d'Angleterre ira aussi incognito en Flandre sous le nom de chevalier de Saint-Georges. Il est malheureux de n'avoir pu réussir son entreprise d'Écosse.

« Voilà toutes les nouvelles que l'on peut mander d'ici.

« Faites bien des amitiés de ma part à la reine ma fille et soyez persuadés tous deux de la tendre amitié que j'ai pour vous. »

Le Grand Dauphin n'est guère mieux inspiré quand il parle de la cour. Il ne s'étend que sur ses chasses, principalement celles de Fontainebleau, qu'il aime avec passion.

b. *Lettres du duc de Bourgogne à Philippe V*. — C'est un jugement tout opposé qu'il convient de porter sur les lettres que le duc de Bourgogne a écrites à son frère. La découverte de cette corres-

(1) Archives d'Alcala, l. 2514.

pondance est certainement un des résultats les plus heureux de nos recherches. On sait combien peu nous possédons des œuvres de ce prince qui est encore aujourd'hui l'objet d'admiraions enthousiastes et d'attaques très vives. L'abbé Proyart dans sa *Vie du Dauphin*, père de Louis XV, ne cite que treize lettres de lui ; les *Mémoires relatifs à la succession d'Espagne*, dans la collection des documents inédits, n'en donnent que cinq, les *Mémoires de Louville* trois ou quatre ; celles du livre de l'abbé Proyart sont presque toutes empruntées à La Beaumelle, et nous avons montré ci-dessus, à propos des lettres de Louis XIV, le cas qu'il faut faire de ces textes ; enfin la seule lettre du duc de Bourgogne à Philippe V que reproduise l'abbé Proyart, bien qu'elle ne soit pas tirée de La Beaumelle, ne présente, elle non plus, aucun caractère d'authenticité. Elle commence par la formule « Monsieur mon frère » que le duc de Bourgogne n'emploie jamais lorsqu'il écrit à Philippe V, et elle continue sur un ton solennel qui tranche avec la familiarité de toutes les lettres que nous avons trouvées à Alcalá ; elle paraît n'être que la paraphrase emphatique de quelques lignes d'une lettre véritable sur l'arrestation du marquis de Léganés et la conspiration tramée contre le roi d'Espagne, en 1705.

Ainsi, non seulement nous n'avons qu'un petit nombre de lettres du duc de Bourgogne, mais, parmi celles-là même, il en est que nous ne pouvons pas tenir pour authentiques.

On comprendra dès lors l'importance de notre trouvaille : deux cent douze lettres inédites, toutes autographes, datées et signées de Louis, duc de Bourgogne, à son frère Philippe V et à sa belle-sœur, Marie-Louise de Savoie. La série d'Alcalá commence en 1703 et se termine en 1712 avec la vie du dauphin ; ajoutons-y quatre lettres de 1701 et 1702 provenant du recueil de M. le duc de La Trémoille. Pendant ces onze années, le duc de Bourgogne a entretenu avec le roi d'Espagne une correspondance régulière, lui racontant tous les faits de guerre, lui donnant toutes les nouvelles de la cour et de la famille royale, lui exposant tous les projets politiques venus à sa connaissance, et mêlant à tout cela ses propres jugements sur les hommes et sur les choses.

Les lettres du duc de Bourgogne sont infiniment plus sérieuses et plus nourries que celles du Grand-Dauphin, plus détaillées et plus intimes que celles de Louis XIV. Les réflexions et les jugements superficiels d'abord, deviennent plus profonds et plus solides, au fur et à mesure que les années s'écoulent ; un sentiment religieux très vif, anime toutes ces lettres, mais ce sentiment s'élève et s'élargit, lorsque

le prince devient plus mûr et approche des affaires; l'esprit s'ouvre et se dilate.

Les lettres des premières années contiennent surtout des nouvelles et des conseils, d'ailleurs fort gentiment tournés, 3 janvier 1703 : « Mon frère de Berry est plus gilles et plus bedouin que jamais, mais c'est un motif bien différent de celui d'autrefois. Ce sont de ces choses que je vous dirai après vous avoir fait le présent que je vous dis... Aimez-moi toujours comme je vous aime, et parlez un peu aux Espagnols. » 28 janvier 1703 : « J'oublois de vous dire que, devant Dieu et devant les hommes, vous êtes obligé en conscience de parler plus aux Espagnols que vous n'avez fait jusqu'ici, car si vous voulez être véritablement puissant, vous ne le pouvez être qu'en vous faisant aimer. » 13 janvier 1705 : « Je ne reprends rien du détail que vous me faites de la conduite de la princesse des Ursins. C'est au Roi et non à moi à en juger ». 18 janvier 1705 : « Je ne savais pas encore la résolution que le Roi a prise de vous renvoyer la princesse des Ursins, ainsi qu'il vous l'a déjà mandé. Je vous en fais mon compliment et à la Reine aussi à qui vous le ferez de ma part... J'entretins la princesse des Ursins, il y a trois jours en particulier et lui trouvai l'esprit tel que je l'avais toujours entendu dire. On ne s'ennuie certainement point avec elle. La plus grande partie de la conversation roula sur vous, et, convenant de tout le bien qui est en vous, nous convînmes aussi qu'il le fallait montrer et vaincre cette timidité qui vous est naturelle ainsi que je vous en ai déjà écrit plusieurs fois... Il fait un froid noir comme s'il allait neiger; cela dure depuis quelques jours sans que le temps se détermine à rien; on ne laisse pas cependant que de chasser et de tirer. On a nettoyé les vieilles routes, on y en a fait de nouvelles; cela le rend beau pour y faire des battues. Il y a beaucoup de lapins et de bécasses et une battue où régulièrement on voit dix ou douze chats-huants sans que le nombre paraisse en diminuer, quoiqu'on en tue toujours quelques-uns ». Le 8 février 1705 : « Sur l'article du Tite-Live françois l'abbé Fleury m'a dit qu'il le cherchait. Je l'en presserai encore de votre part. Le onzième volume de son histoire vient d'être achevé; il m'a dit aussi qu'il vous l'enverrait, mais qu'il ne savait pas si vous avez continué à la lire. Je suis ravi que la Reine soit curieuse d'histoire et je crois que celles des monarchies présentes ne lui fourniront pas des événements moins intéressants que ceux des Romains et des Grecs... Adieu, mon très-cher frère, ne m'oubliez pas et soyez toujours persuadé de ma tendresse infinie. » La lettre du 26 avril 1705, est particulièrement intéressante : « Je ne vous ai point écrit, mon cher frère, depuis la

perte que j'ai faite de mon fils, et je crois que la tendresse que vous avez pour moi vous l'aura faite sentir vivement ; il aurait été à souhait non seulement pour mon intérêt particulier mais encore pour celui des affaires générales que ce malheur ne fût point arrivée ; mais les hommes doivent toujours se soumettre aveuglément à ce qu'il vient d'en haut, Dieu sait mieux que nous-mêmes ce qu'il nous convient, il a la vie et la mort dans ses mains et a placé mon fils dans un lieu où je désire ardemment de le rejoindre un jour. Cependant ce n'est pas assez de le désirer, il faut y travailler et je serais janséniste si je disais autrement ce que vous savez bien que je suis bien éloigné d'être.

« L'état où vous êtes, mon cher frère, et celui auquel je suis destiné selon le cours de la nature (souhaitant que ce soit bien tard), cet état, dis-je, est rempli d'autant de dangers qu'il y a de devoirs à remplir, et ces dangers sont d'autant plus pressants que ces devoirs sont grands. Mais aussi quel degré de gloire est destiné dans le ciel à ceux qui les remplissent dignement ! Je ne vous donnerai pas d'autre modèle que S. Louis dont nous avons l'honneur de descendre. Il n'y a pas à douter qu'après avoir rempli sur la terre les devoirs immenses de la royauté, il ne possède une place bien élevée dans le ciel, et il ne l'a pas acquise sans peines, sans applications, sans soins, sans traverses.

« Je m'aperçois qu'insensiblement, au lieu d'une lettre, je fais un sermon, mais vous en voyez l'intention ; elle est droite certainement et la matière que j'ai traitée d'abord m'a bien fait faire des réflexions différentes sur le bonheur de mon petit fils d'être arrivé au ciel sans avoir essayé ces terribles dangers où nous sommes.

« Souvenons toujours de la tendre amitié que nous avons eue l'un pour l'autre dès notre enfance, et ne l'oublions jamais, ni ne souffrons qu'elle se refroidisse : c'est cette amitié qui m'a rendu aujourd'hui un peu prédicateur sans y penser ».

Les lettres de 1708 nous permettent de relever et de discuter quelques-unes des attaques portées contre le commandant de l'armée de Flandre mais non de le justifier complètement.

Le 25 mars 1708 : « Si le Roi voulait agréer mes services, j'irais les lui rendre en ce pays bien volontiers ; le public en parle beaucoup, je le désire encore d'avantage, mais il faut que la pensée vienne du Roi. Je comprends et par moi-même et par les sentiments pleins de courage que je connais en vous qu'il vous coûtera de sacrifier une partie de votre gloire au bien de vos affaires, mais, vous le savez et je n'ai que faire de vous dire (aussi n'est-ce pas pour vous l'apprendre que je vous en parle), vous savez, dis-je, que le bien général d'un état doit aller devant tout. »

Le 20 juin 1708 : « Je crois que je vous ferai plaisir, mon très-cher frère, en vous disant que mon frère de Berry s'y prend à merveille ; il raisonne juste, il entre dans tout, il paraît fort secret, il n'épargne point sa peine et s'applique pour s'instruire. L'amitié que nous avons pour lui fait que nous en devons réjouir ensemble. Je suis aussi fort content du Roi d'Angleterre qui est incognito sous le nom de chevalier de St. Georges. Il s'applique aussi, il a marqué dans son voyage d'Écosse beaucoup de courage et de bonne tête, et certainement la fermeté paraît bien mieux dans l'adversité que dans la prospérité. Vous ne le savez que trop par vous-même... » Au point de vue militaire, les lettres de cette année complètent les cinq lettres et les trois mémoires du duc de Bourgogne à Louis XIV, publiés dans les *Documents inédits de l'histoire de France*.

Celles enfin de 1709, de 1710 et de 1711, valent par des qualités tout à fait sérieuses ; elles ont de la justesse et de la portée. Il semble, contrairement à l'opinion soutenue par Monty, dans sa thèse brillante de 1844, que la malheureuse campagne de Flandre et les critiques véhémentes auxquelles elle l'exposa, aient produit une crise salutaire dans l'âme du duc de Bourgogne et l'aient rendu plus digne de succéder à Louis XIV.

Voici comment il raconte la bataille de Malplaquet. (*Lettre du 16 septembre 1709*). « Nous apprenons par cet ordinaire, mon très cher frère, la plus sanglante bataille qui se soit donnée depuis longtemps. Les ennemis, forts de 162 bataillons, 300 escadrons et 120 pièces de canon, ont attaqué le 11 de ce mois, près de Bavay, l'armée du Roy qui était de 120 bataillons et 260 escadrons. Après sept heures de combat le plus opiniâtre et où nous avons toujours repoussé les ennemis, leur supériorité nous a obligés de leur céder le champ de bataille et l'on s'est retiré dans le meilleur ordre du monde au Quesnoy, où l'armée est campée, la droite, à cette ville et la gauche vers Valenciennes. Notre perte a été très grande, mais celle des ennemis est de leur propre aveu, deux ou trois fois plus considérable que la nôtre. Ce nouveau malheur nous pourra coûter Mons, mais elle a réacquis à la nation française son ancienne réputation qu'elle a poussé s'il se peut plus loin dans cette journée que dans les victoires que nous avons remportées. Le maréchal de Villars a été blessé au milieu du combat, mais le maréchal de Boufflers, qui a servi comme simple volontaire, par son extrême courage et sa bonne conduite, a eu tout l'honneur et de l'affaire et de la retraite. Cependant le maréchal de Villars n'en a pas moins eu tant qu'il a été en état d'agir. Les ennemis dans cette victoire, ont eu cinq ou six de

nos drapeaux ou étendards, au lieu que nous leur en avons pris une quarantaine, qui doivent arriver incessamment ici avec un détail de l'action, car jusqu'ici on n'en sait rien que très imparfaitement. On vous enverra sans doute les lettres que le maréchal de Boufflers a écrites au Roi. On ne saurait trop donner de louanges à ce grand homme, à qui on doit le salut de l'armée. Vous verrez que cette bataille, bien loin de nous avoir abattus, ne fait que relever notre courage et apprendre aux ennemis à nous craindre plus qu'ils ne faisaient depuis quelque temps... »

En 1710, le roi et la reine d'Espagne supplièrent le duc et la duchesse de Bourgogne de faire leurs justes ressentiments contre le duc de Vendôme, auteur responsable de toutes les calomnies de 1708, et d'obtenir du roi de France qu'il fût mis à la tête de l'armée d'Espagne. Le duc de Bourgogne eut la générosité d'y consentir. (*Lettre du 5 septembre 1710.*) « Je crois que l'arrivée du duc de Vendôme y sera fort nécessaire aussi. Il aurait été seulement à souhaiter qu'il eût pu être plus tôt auprès de vous. Quoique vous le connaissiez déjà, il ne sera pas mal à propos que je vous en dise un petit mot, qui, je vous proteste, est sans passion, car Dieu sait comme je suis sur son chapitre, ne lui attribuant rien de ce qui vient apparemment d'autres personnes et connaissant son attachement et son respect pour le Roy, pour Monseigneur et pour toute la famille royale. Le caractère de M. de Vendôme est donc présomptueux ; tout ce qu'il souhaite, il le croit ; et ce qu'il craint, il pense qu'il n'arrivera jamais. Il est opiniâtre et quand il a une fois une chose dans la tête, on ne la lui peut ôter ; il est haut et prompt, souvent même avec ses meilleurs amis. D'ailleurs il est paresseux et je crois que les maladies qu'il a eues y contribuent. Sa confiance et sa paresse se joignent et s'accommodent ensemble ; son corps est pesant, et après une journée de fatigue, le sommeil l'accable indispensablement. Il n'est pas assez prévoyant, ce qui est encore une suite de sa confiance ; il a tout le courage imaginable et peut-être trop, s'exposant un jour d'action plus qu'un simple soldat ; les meilleures intentions du monde et un bon cœur, voilà en peu de mots, mon très cher frère, un portrait fidèle de M. de Vendôme, dans lequel je n'ai cherché pour le bien de la chose qu'à vous le faire connaître tel qu'il est : car, Dieu merci, ma disposition n'est pas de dire du mal quand il n'est pas nécessaire. » Le 26 décembre 1710, après Villa-Viciosa : « N'oubliez pas, je vous prie, de témoigner de ma part au duc de Vendôme, combien je suis sensible au grand service qu'il vient de vous rendre et qui sans doute aura de grandes suites, et pour vous et pour nous. »

Au point de vue politique, les lettres les plus importantes sont celles de 1711, puisque Louis XIV donna alors à son petit-fils part aux affaires. Il en rend compte à son frère, avec intelligence et netteté. *Le 7 janvier 1711.* « Nous avons appris depuis deux jours, une nouvelle qui peut apporter un grand changement dans les affaires de l'Europe. Le Grand Seigneur a déclaré enfin la guerre au Czar, le 20 novembre dernier, tant à cause que ce prince a manqué au traité de Carlowitz en plusieurs points ainsi qu'il le prétend, que pour remettre le Roi de Suède dans ses États, lui ayant promis de l'assister il y a déjà dix-huit mois. C'est le khan des Tartares qui a eu la plus grande part à cette résolution. On prétend que le Grand Seigneur veut assembler trois cent mille hommes et aller lui-même jusqu'à Bender pour y voir le Roi de Suède. Cette guerre entreprise contre le Czar, retombe aussi sur le Roi Auguste, son allié et ennemi du roi de Suède, et il est très difficile que l'Empereur ne reporte pas une partie de ses troupes en Hongrie, tandis qu'il y aura de si grandes forces turques dans son voisinage.

« Ainsi vous devez aussi bien que nous, vous sentir d'une diversion qui n'a été attirée que par la bonne volonté du Grand Seigneur pour le Roi de Suède. J'avoue que je n'aurais jamais voulu susciter un prince mahométan contre des chrétiens, mais aussi pouvons-nous profiter de cette diversion que Dieu permet peut-être pour punir les alliés. On dit ici que les mauvaises nouvelles d'Espagne, arrivées en même temps que celles de Constantinople, font un grand effet à La Haye... Je crois aussi que le Roi de Suède reparaitra sur la scène, très peu content des alliés... »

Le 26 avril 1711. « C'est un coup de la main de Dieu qu'il faut adorer avec soumission ainsi que le nouveau dont nous apprimes hier la nouvelle ; vous jugez bien que c'est de la mort de l'Empereur dont je veux vous parler. Dieu défend que l'on s'en réjouisse, comme nous ne pouvions la souhaiter quand nous sûmes sa maladie, mais il permet et veut même que l'on profite des bonnes suites que l'on peut en envisager : que va devenir l'Allemagne ? Car il ne faut pas douter que plusieurs princes ne prétendent à l'Empire, et, sans compter les Allemands, les ducs de Savoie et de Lorraine ne se mettront-ils point sur les rangs ? Que fera l'archiduc qui n'est point sûr de la Hongrie, ni peut-être même de la Bohême ? Je ne doute pas qu'il ne quitte Barcelone pour courir promptement en Allemagne et qu'il ne préfère l'espérance de l'Empire au hasard de perdre ce qui lui reste en Espagne. On ne peut rien juger de certain de ce qui se va passer, mais ce qui l'est presque c'est qu'une partie des troupes des alliés

seront rappelées en Allemagne et qu'il ne se peut que nous ne trouvions très soulagés par les suites d'un événement d'une telle conséquence. »

Le 22 juin 1711. « Vous aurez sans doute appris aussi que le Roi me parle d'affaires, il m'en charge même des plus importantes, je veux dire de choses qui regardent le bien de l'Église. Demandez donc bien à Dieu pour moi, je vous conjure, qu'il ne donne toutes les lumières et la force qui m'est nécessaire pour m'acquitter des obligations où mon état m'appelle, et que je dois remplir sans présumer de moi mais aussi sans reculer ni hésiter quand elles sont dans l'ordre de Dieu.

« Adieu, mon très cher frère, il est bien tard, minuit étant sonné, et je me suis interrompu déjà plus de quatre fois pour m'aller promener avant de me coucher, car il fait fort beau cette nuit ; je vous embrasse de tout mon cœur. »

Lettre du 20 octobre 1711. « Vous verrez, mon très cher frère, par les lettres que vous portera le courrier que l'on a dépêché aujourd'hui, en quelle situation est la grande affaire et combien l'on en doit espérer une bonne issue, et il est public maintenant ici que les Anglais ont envoyé au Roi, pendant qu'il était à Fontenelle, pour lui demander un plan de paix, que le Roi le leur a envoyé par le sieur Mesnager ; la Reine en a été contente... Tout le monde, croit la paix déjà faite, car vous savez qu'en France l'on va un peu vite. Il est cependant à souhaiter que cette persuasion n'empêche point de remettre l'armée de Flandre en état de bien faire la campagne prochaine, s'il en est besoin... Je suis plein de notre affaire que je ne puis cesser d'en parler ; je voudrais que vous vissiez la joie où l'on est ici, de savoir que votre maintien sur le trône d'Espagne, est le fondement de la paix qui va se traiter, vous connaissiez par là que les Français ont vos intérêts bien à cœur... Je suis ravi que vous retourniez à Madrid... J'en reviens encore à notre affaire, qui est un coup de la main de Dieu, c'est de quoi nous le devons bien remercier. Il y a longtemps que je vous ai dit, que vous ayant placé sur votre trône, il vous y maintiendrait lui-même, et cela sera, comme vous le voyez. »

Le patriotisme le plus pur, le dévouement le plus absolu aux devoirs du prince, la tendresse et la générosité du cœur, respirent d'un bout à l'autre de cette correspondance. Dans cette phrase, d'une lettre du 21 octobre 1710, le duc de Bourgogne nous montre comment il a su concilier ses sentiments de frère, et son devoir de Français : « Le duc de Noailles m'a dit que vous l'aviez questionné si je n'étais point

refroidi à votre égard. Il est vrai, mon très cher frère, que dans les choses où j'ai pu croire les intérêts de la France différents des vôtres, je me suis attaché à la France, préférablement à l'Espagne, mais il a toujours été le même. »

Généralement grave, le duc de Bourgogne se déride parfois ; il a même illustré de sa main, quelques-unes de ses lettres ; enfin ses billets à la Reine d'Espagne sont, le plus souvent, spirituels et galants ¹.

c. Lettres du duc de Berry à Philippe V. — Les lettres du duc de Berry méritent beaucoup plutôt d'être rapprochées de celles de Monseigneur, que de celles du duc de Bourgogne. Il y en a dix-sept à Alcalá et trois dans le Recueil du duc de La Trémoille. Elles sont, pour la plupart, très puérides ; sauf quelques nouvelles de la chasse au loup, la grande passion du prince, elles ne contiennent guère que des protestations d'une amitié, qui paraît d'ailleurs très-sincère. La guerre a cependant secoué quelque peu ce naturel si lourd, comme on en jugera par les trois lettres qui suivent, les seules que nous voulions citer.

Au camp de Bresnelaleu, le 23 juin 1708. « Je n'ai point d'excuse, de ne vous avoir pas encore écrit, mon cher frère, depuis que je suis à l'armée. Vous croyez bien que je suis ravi d'y être ; il y avait bien longtemps que je le souhaitais ardemment. J'espère que cette campagne vous rendra de vos États. Si les ennemis voulaient nous combattre, cela serait quasi sûr, car l'armée est la plus belle que l'on ait jamais vue et qui a meilleure envie de bien faire. Le métier de la guerre est plus difficile que celui de la chasse, mais j'espère m'y rendre encore plus habile par mon application que je ne suis à l'autre, et je vous assure que je n'ai point de regret à la plaine de Saint-Denis, ni à Fontainebleau où le Roi est à présent. Adieu, mon cher frère, faites bien des compliments à la Reine pour moi et faites lui bien des excuses si je ne lui écris pas. »

« Au camp de Lève, le 7 juillet 1708. »

« Je ne puis vous exprimer la joie que j'ai, mon cher frère, de ce que vous êtes maître de Gand et de Bruges. On ne peut pas mieux faire que les habitants ont fait, et assurément ils vous sont bien affectionnés et M. de la Faille aussi, qui est celui qui a repris Gand. Il a été maître de la porte pendant deux heures qu'il n'y avait pas

(1) Archives d'Alcalá, 1. 2514. Nous publierons les lettres du duc de Bourgogne, à la suite des lettres de Louis XIV et de Philippe V.

encore de nos troupes arrivées, mais les bourgeois étaient si bien intentionnés, qu'il se sont joints à lui jusqu'à ce que nos troupes fussent entrées ; et après qu'elles y furent, ils firent des acclamations et des réjouissances surprenantes. Il n'y a que le château dont nous ne sommes pas encore les maîtres, mais demain, ils doivent livrer la porte si Marlborough ne les secourt pas avec son armée, mais il n'en est pas à portée.

« Je vis hier les ennemis pour la première fois. J'en fus bien aise, car je crus que nous allions nous battre et je crois que jamais armées n'ont marché si près les unes des autres, sans se tirer un coup, ni attaquer l'arrière-garde. Adieu, mon cher frère, j'espère que la campagne ne se passera pas, sans que nous vous rendions encore quelque place. »

« A Versailles, ce 3^e juin 1709. »

« Il y a des temps infinis, mon très cher frère, que je ne vous ai écrit. Je vous assure que nos malheurs en ont été la cause, mais que mon amitié pour vous n'a pas été du tout diminuée. Au contraire, tout ce qui se passe à cette heure l'augmente beaucoup. Si vous saviez ce que j'ai souffert à cause de vous, du parti que l'on était forcé de prendre à votre égard si la paix s'était faite, je crois que vous en seriez touché. Je vous affirme que c'était bien par nécessité que le Roi se serait résolu de vous abandonner, car son amitié pour vous est toujours aussi grande, mais Dieu merci, nous n'en sommes pas là et j'espère que cela ne sera jamais. J'ai été transporté de joie du parti que vous avez pris si cela arrivait, car il est noble et digne de vous. Adieu, mon très-cher frère, continuez-moi toujours votre amitié, je vous en conjure : rien ne saurait me faire plus de plaisir, et soyez persuadé que la mienne pour vous ne finira qu'avec ma vie. »

IV

DOCUMENTS RELATIFS AUX RAPPORTS DU DUC D'ORLÉANS AVEC LE ROI D'ESPAGNE, PHILIPPE V, JUSQU'EN 1715.

Pendant les premières années du règne de Philippe V, de 1701 à 1707, le duc d'Orléans s'efforça de faire reconnaître par ce prince et par l'Espagne, les droits de succession qu'il tenait d'Anne d'Autriche ; en 1707 et en 1708, il commanda en Espagne, les armées du Roi

son neveu ; on ne trouve rien à Alcalá qui ait trait à ces relations des deux princes. En revanche, on y rencontre tout un dossier concernant les intrigues du duc d'Orléans en Espagne (1708-1709).

Tout le monde a présent à l'esprit le dramatique récit où Saint-Simon nous redit les aveux successifs du prince, les clameurs qui s'élevèrent contre lui, l'abandon où il tomba, après les dénonciations venues d'Espagne et l'arrestation de ses agents Flotte et Régnauld. D'autre part, M. Combes, dans son *Histoire de la Princesse des Ursins*, a consacré deux chapitres à l'étude de cette conspiration ; plus hardi et plus informé que Saint-Simon, il conclut à la pleine et entière culpabilité de celui qui devait être le Régent. De la lecture des documents d'Alcalá, résulte une opinion beaucoup plus voisine de celle de Saint-Simon, de celle même des *Lettres de Filtz-Moritz*, ce pamphlet si favorable au Régent, que du jugement trop sévère de M. Combes ; les plans que forma le duc d'Orléans purent être extravagants, ils ne furent pas criminels. On le démontrera à l'aide des pièces dont voici la liste et le sommaire¹.

1° *Lettre du marquis de Grimaldo au duc d'Albe*, pour l'aviser de l'arrestation de Régnauld et lui rendre compte des premiers détails connus. *Madrid, le 14 juillet 1709*. Texte espagnol, 25 pages in-fol. — « Regnauld a été arrêté ; on a trouvé sur lui deux lettres chiffrées et d'autres papiers mystérieux. Interrogé, il s'est embrouillé dans ses réponses ; menacé de la torture, il a promis de dire la vérité. — Voici ce qu'on sait jusqu'à présent : la France ayant résolu d'abandonner Philippe V, le duc d'Orléans a songé à se rendre maître de la monarchie d'Espagne ; le duc d'Orléans croyait que cette idée était admise volontiers par les Espagnols ; que la Hollande et l'Angleterre l'accueilleraient favorablement, aussi a-t-il envoyé Flotte en Espagne pour négocier avec les uns et les autres ; lui-même a négocié avec Stanhope, à qui il a voulu prouver qu'il avait des droits supérieurs, sur le trône d'Espagne, à ceux de Philippe V, et que ce serait l'avantage de l'Europe que de l'y voir monter.

« On a saisi le plein pouvoir donné par le duc d'Orléans à Flotte.

« Toutefois, on n'a pas encore de preuves décisives contre ce prince : aussi convient-il de ne pas ébruiter l'affaire. »

2° *Réponse du duc d'Albe à Don José Grimaldo, Paris, 25 juillet 1709*. Texte espagnol de 12 pages in-fol. — « L'affaire est déjà ébruitée. Le duc d'Orléans s'est plaint à Louis XIV de la conduite qu'on avait

(1) Archives d'Alcalá, I. 2975. « Papiers secrets sur la captivité des deux Français Regnauld et Flotte, dépendant du duc d'Orléans, année 1709. »

tenue en Espagne, à l'égard d'un homme qui était de sa maison ; il a déclaré qu'on ne pourrait rien trouver dans ses papiers, sinon les plaintes de quelques mécontents. Le duc d'Albe est assiégé de questions ; il répond qu'il ne veut rien dire, ni croire, en pareille matière, tant qu'il n'y aura pas de preuves nombreuses et convaincantes. Tout Paris n'est plein que de cette nouvelle. Quelques jours après avoir appris l'arrestation de Flotte, le duc d'Orléans a abordé le duc d'Albe dans la grande galerie de Versailles, l'a emmené dans l'embrasure d'une fenêtre et lui a demandé si on lui avait écrit sur le fait quelque chose d'Espagne. Le duc d'Albe a répondu qu'il avait été lui-même instruit par la voix publique ; ce n'est que trop vrai, et il regrette qu'on lui ait laissé ignorer si longtemps, à lui ambassadeur, un fait de cette importance. Le duc d'Orléans se plaint de la façon dont a agi le comte d'Aguilar, lors de l'arrestation de Flotte. Le duc d'Albe a répondu que le comte d'Aguilar n'avait pas pu agir sans ordre précis. Le duc d'Orléans a confirmé ce qu'il avait dit au roi, que sauf les plaintes de quelques grands contre la princesse des Ursins on ne trouverait rien de sérieux.

« La veille, 24 juillet, le duc d'Albe, allant saluer le Roi avec Bergeick, s'est encore vu aborder par le duc d'Orléans, qui lui a demandé s'il n'avait rien reçu par le courrier extraordinaire venu d'Espagne. L'ambassadeur a répondu que le courrier n'avait apporté que la notification de la mort de l'Infant. Le duc d'Orléans témoignait beaucoup d'inquiétude et d'agitation ; le comte de Bergeick en a été très frappé. Une personne très digne de confiance a dit que Flotte n'avait rien fait sans les ordres du duc d'Orléans, *et celui-ci sans les ordres du roi de France*. Il faut remercier Dieu d'avoir fait échapper Philippe V à un pareil danger. »

3^e *Dépêche du duc d'Albe à Grimaldo, Paris, 29 juillet 1709.* 8 pages. — « Les lettres qu'on a reçues d'Espagne par l'ordinaire, commencent à faire comprendre toute la gravité de l'affaire. Les fidèles du duc d'Orléans s'expriment avec la dernière fureur sur le compte de la princesse des Ursins. Mais, comme personne ne les soutient, ils commencent eux-mêmes à se modérer. Madame se montre très affligée de ce qui se passe. *On répète que le duc d'Orléans n'a rien fait que de l'aveu du Roi de France* ; celui-ci le dément expressément. Le cas est très délicat, et il paraît impossible de savoir là-dessus la vérité. »

4^e *Dépêche du même au même, 5 août 1709.* 6 pages. — « Les partisans du duc d'Orléans eux-mêmes reconnaissent que Philippe V agit avec justice et modération. Le Roi a dit il y a quatre

jours à Marly, avec beaucoup de sérieux, que l'on discourait trop sur l'affaire de Flotte et de Régnault, et qu'on lui déplaisait plus en murmurant contre le gouvernement d'Espagne que contre le sien même. Monseigneur a parlé dans le même sens. La veille, 4 août, le duc d'Orléans a été reçu par le Roi dans son cabinet, et il paraissait fort peu satisfait quand il en est sorti, comme tout le monde a pu le voir. Le duc d'Albe a vu Torcy qui a reconnu dans les actes du duc d'Orléans, très peu d'à propos et beaucoup de légèreté. Le prince de Chimay dont on connaît la liaison avec le duc d'Orléans, est venu trouver le duc d'Albe qui lui a conseillé de ne plus tant fréquenter le Palais-Royal. »

A ces lettres échangées entre l'Ambassadeur espagnol et son ministre, il convient d'ajouter : 1^o deux pièces à l'appui ; 2^o les lettres relatives à l'arrestation ; 3^o les lettres des gardes de Ségovie, contenant les réponses aux interrogatoires, faites par les deux prisonniers Flotte et Régnault.

« Les deux pièces sont : 1^o *La lettre de créance donnée à Flotte par le duc d'Orléans.* « Messieurs, j'envoie Flotte vers vous auquel vous pouvez parler comme à moy mesme et adjouter foy à tout ce qu'il vous dira de ma part. J'agrèeray tout ce dont il conviendra avec vous et ratifieray ce qu'il aura signé pour moy. » A Paris, ce 5 may 1709. Philippe d'Orléans.

« 2^o *Une pièce, sans date ni signature,* à laquelle il est fait allusion dans tous les documents du temps qui parlent des intrigues du duc d'Orléans en Espagne, et qu'ils attribuent à un certain nombre de seigneurs favorables au duc d'Orléans.

« Los Españoles conozen bien el caracter de Phelipe quinto y de Carlos tercero, saven que ni el uno, ni el otro no es capaz de gobernarlos por si mismos, y en la independencia de toda otra potencia. asi lo q^e les conviene y á toda la Europa, dizen que el señor Duque de Orléans tiene solo derecho á la Corona de España, segun sus Mayorazgos que dize que quando ay dos Hijas los Herederos de la Primera Primogenita deven ser llamados ; prefiriendo á las de la segunda, deviendo seguir la Corona la Ley de los Mayorazgos, sobre este principio el difunto Monsieur como hijo de Ana de Austria a devenido ser preferido á los Nietos de Maria-Theresa en los quales la reunion de las dos Coronas puede suceder, y para prueba Phelipe quinto antes de salir de Francia, hizo una protestacion para asegurarse la Corona de Francia ; el S^r de Orléans haze una rama separada. La mas honesta gente de España esta persuadida en su conciencia, que no ay derechos mas legitimos a la Corona de España que los del

S^r de Orléans, ademas que conozen sus calidades personales, y saben que es hombre de guerra, trabajador, penetrante, capaz de negocios, muy lejos de seguir las maximas del gov^o. de Francia y propio á mantenerse en la independenciam q. puede solo asegurar el reposo de la Europa.

Sobre el pensamiento de que la Francia podia abandonarlos, estan resueltos entre ellos de poner á Mons^r de Orleans á su caveza y de sacrificar sus vienes y sus vidas por mantenerle, los Principales de la primera Nobleza que le son devotos¹. »

Ainsi, d'après cette pièce : 1^o Philippe V et Charles III sont incapables de régner indépendants ; 2^o les droits du duc d'Orléans sont supérieurs à ceux de Philippe V ; 3^o il a l'avantage de former une branche séparée ; 4^o ses qualités personnelles lui méritent le trône ; 5^o la haute noblesse est prête à se sacrifier pour lui. Ce sont, on le voit, les idées développées dans le pamphlet connu sous le nom de *Lettres de Filtz-Moritz*.

Les pièces relatives à l'arrestation de Flotte par les ordres du comte d'Aguilar sont :

1^o Une lettre signée « de los Cameros », datée de Lérida le 16 juin 1709, et adressée au marquis de Grimaldo. Il dénonce les menées de Flotte qui a été envoyé en Aragon pour y répandre le bruit que Philippe V est abandonné par la France, que si ce prince sort

(1) Archives d'Alcala, l. 2975. Voici la traduction de cette pièce. « Les Espagnols connaissent bien le caractère de Philippe V, et celui de Charles III ; ils savent que ni l'un ni l'autre n'est capable de les gouverner par soi-même, et dans l'indépendance de toute autre puissance, ainsi qu'il convient aux Espagnols et à toute l'Europe ; ils disent que M. le duc d'Orléans a seul droit à la couronne d'Espagne, selon la loi des Majorasques, qui dit que quand il y a deux filles, les héritiers de la première aînée doivent être appelés de préférence à ceux de la seconde ; la couronne doit suivre la loi des Majorasques. D'après ce principe, feu Monsieur, comme fils d'Anne d'Autriche, aurait dû être préféré aux petits-fils de Marie-Thérèse, en qui d'ailleurs peut se réaliser l'union des deux couronnes ; la preuve est que Philippe V avant de sortir de France fit une protestation pour s'assurer la couronne de France ; le duc d'Orléans forme une branche séparée. La meilleure partie de l'Espagne est persuadée en conscience qu'il n'y a pas de droits plus légitimes à la couronne d'Espagne que ceux de M. d'Orléans ; ils connaissent en outre ses qualités personnelles et savent qu'il est homme de guerre, travailleur, pénétrant, capable d'affaires, très éloigné de suivre les maximes du gouvernement français, capable de se maintenir dans l'indépendance qui peut seule assurer le repos de l'Europe.

« Pensant que la France pouvait les abandonner, ont résolu entre eux de mettre à leur tête M. d'Orléans et de sacrifier pour le soutenir leurs biens et leurs vies, les Principaux de la première noblesse qui lui sont dévoués. »

du royaume, il faut se rattacher au duc d'Orléans qui a des droits au trône ; il montre partout la lettre de créance qu'il a du duc d'Orléans ; plusieurs personnes ont été scandalisées de ces discours, entre autres le marquis de Gironella et le marquis de Castelar.

2° *Lettre du marquis de Lierla au marquis de Castelar, 25 juin 1709, sur les mêmes menées.*

3° *Copie de la lettre du comte d'Aguilar à Don Thomas Idiaquez, commandant des gardes du corps. Lérida, 1^{er} juillet 1709.*

4° *Lettre « de los Cameros » à Grimaldo, du 7 juillet 1709.*

5° *Lettres de Don Blas de Loya, aide-major des gardes, au marquis de Grimaldo, des 6, 10, 11, 17, 27 juillet et 2 août, relatives à l'arrestation et à la conduite de Flotte.*

Les lettres des gardes de Ségovie, contenant les réponses de Regnault et de Flotte aux interrogatoires qu'on leur fit subir, sont nombreuses et confirment non seulement l'opinion de Saint-Simon, mais même celle des lettres de Filtz-Moritz. Ces lettres sont celles du chevalier de Connok et d'Aldrete à Grimaldo, plus une lettre très longue du 15 juillet 1709, signée Liberato de San y Espinosa. Les lettres du chevalier de Connok sont en français ; les autres en espagnol. Nous donnerons seulement l'analyse des principales.

1° *Le chevalier de Connok à Grimaldo, de Mataposuelos, le 26 juin 1709.* Il a interrogé Regnault et croit qu'il a parlé sincèrement ; il l'a mis bien des fois sur le sujet de Flotte pour voir s'il se couperait ; ses déclarations concordent toujours ; il lui a pris quelques papiers qu'il envoie.

2° *Le même au même, 11 juillet 1709.* Il envoie les derniers interrogatoires ; il n'y a aucun aveu nouveau ; aucune contradiction. Heureusement Flotte est arrêté ; on va peut-être apprendre quelque chose de plus.

3° *Lettre d'Espinosa à Grimaldo du 15 juillet 1709.* Cette pièce la plus importante, résume tous les interrogatoires subis par Flotte depuis son arrestation jusqu'à son arrivée à Ségovie. En voici la traduction.

« Flotte dit que l'an passé, comme nous achevions la campagne, il alla de Pina, sur l'ordre du duc d'Orléans, parler à Stanhope au sujet d'un régiment de France sur qui les ennemis avaient exercé des représailles à Port-Mahon sous je ne sais qu'elle prétexte. Il le trouva à Villafranca de Panades. Stanhope lui dit dès qu'il le vit (car il le connaissait déjà) : « Vous ne sauriez imaginer la joie que me cause votre venue, car je désirais dire au duc d'Orléans diverses choses qui ne se pouvaient confier qu'à vous. » Et sur-le-champ il se mit à les

lui dire : « Vous connaissez déjà les droits du duc d'Orléans sur l'Espagne ; vous savez aussi que l'Angleterre et la Hollande sont déterminées à en chasser le Roi ; en ce cas le duc d'Orléans pourrait les disposer en sa faveur et ne pas perdre l'occasion qui se présente pour cela. Si vous voulez passer en Hollande, je vous donnerai une lettre pour le plénipotentiaire d'Angleterre et vous pourrez conférer avec lui. » Flotte lui répondit : « Je désirerais que vous vous trouviez là au temps de mon voyage ; de cette façon on négocierait sur de meilleures bases, et puisque vous devez passer pour traiter de la paix, vous feriez mieux. » Stanhope reprit : « J'ai beaucoup à faire en Catalogne et, quoique j'aie licence de l'Angleterre, les voyages de mer sont si incertains que je ne me résous pas. » Enfin ils s'arrêtèrent à ceci que le duc d'Orléans lui donnerait un passeport pour passer par la France. Flotte s'en revint après que Stanhope lui eût remis une lettre pour le plénipotentiaire anglais ; il partit pour Bayonne afin d'y joindre le duc d'Orléans ; celui-ci avait passé la veille dans la ville, et ce fut à Paris qu'il alla le voir.

« Il lui raconta tout ce qui s'était passé avec Stanhope, et lui dit qu'il avait une lettre pour le plénipotentiaire anglais. Le duc d'Orléans rejeta tout. Flotte garda la lettre pour lui ; on l'a prise sur lui, fermée, quand on l'a arrêté.

« Il ajoute qu'ayant fait parvenir le passeport à Stanhope, celui-ci n'en usa pas. La France ayant concédé dans les négociations, que Philippe V sortit d'Espagne, le duc d'Orléans alla trouver le roi de France et lui demanda ce que devenaient ses propres droits ; le roi de France lui répondit qu'il prit ses mesures (*hiciese sus diligencias*) ; le duc voyant que les troupes de France sortaient d'Espagne et que Louis XIV ne lui permettrait pas de commander celles d'Espagne, résolut d'envoyer Flotte avec cette lettre de créance adressée aux Espagnols (suit la traduction de la lettre de créance publiée ci-dessus).

« Flotte dit qu'il vint en Espagne avec cette lettre (qu'on lui a prise aussi) et qu'il parla à quelques Espagnols, toujours naturellement dans l'hypothèse où le roi sortirait d'Espagne, leur demandant si, en ce cas, ils voudraient suivre le duc d'Orléans qui s'offrait à se mettre à leur tête et ferait tout ce qu'il pourrait pour la nation ; il était certain qu'il aurait bientôt des amis qui l'aideraient et que la paix tant désirée ne tarderait pas à être faite ; pour les convaincre, il leur montra la lettre de créance du duc d'Orléans, mais leur parlant toujours dans l'hypothèse de la sortie du roi, et jamais d'autre sorte.

« Ces Espagnols lui répondirent qu'ils donneraient pour le roi jusqu'à la dernière goutte de leur sang, mais que si celui-ci les aban-

donnait, ils suivraient le duc d'Orléans, attendu qu'ils se donneraient au diable avant de se donner à l'archiduc ; ils lui laissèrent quelques lettres qu'on lui a prises quand on l'a arrêté.

« Comme les choses en étaient là, il songea à repasser en France et prit congé de tous en Catalogne. Il mangea avec Besons et Aguilar, puis partit de Lérida pour Monçon avec un autre Français ; au milieu du chemin, il rencontra l'aide-major des gardes (Don Blas de Loya) et Zerezeda ; on le sépara de son compagnon ; l'aide-major, après lui avoir pris tous ses papiers, le laissa aux mains de Zerezeda et celui-ci, après milles détours, le livra à moi. Il ne doute pas que Besons n'ait sur-le-champ envoyé un courrier de cabinet, qu'il avait là, rendre compte de tout au duc d'Orléans, parce qu'ils sont fort amis, et que Besons doit toute sa fortune au duc. Flotte ajoute enfin que l'aide-major lui a dit qu'on avait arrêté Regnault que l'on supposait être en Espagne pour la même fin, qu'il aurait sans doute parlé de lui, disant que l'ambassadeur et la princesse avaient écrit auparavant pour qu'il sortit d'Espagne, que l'ambassadeur et la princesse sont les ennemis du duc d'Orléans.

« Se voyant un jour un peu harcelé, il me dit : « Je vois bien à vos détours et à ceux de Zerezeda que ma captivité vous donne du tourment et que vous croyez qu'il y a là-dessous choses de grande conséquence. Je vous assure que non, car je n'ai pas offensé le Roi, et personne ne pourra dire que je lui aie parlé en autres termes *qu'au cas de la sortie du Roi Philippe V* ; ainsi vous pourriez vivre sans vous donner tout ce mal. » Je lui donnai quelques raisons qui le calmèrent sur ce point. Peu de temps après, il me dit : « Sur ce que vos gens disent de vous, et ce que j'ai moi-même expérimenté, je crois que vous êtes homme de bien, et, comme tel, je veux achever de vous ouvrir mon cœur. » Il continua en ces termes : « Vous apprendrez donc que l'hiver passé, tandis que j'étais à Paris, un homme apporta chez moi un mémoire écrit en français, mais très certainement d'origine espagnole, et le laissa à l'un de mes domestiques ; ce mémoire disait que les Espagnols ne voulaient ni de leur roi ni de l'archiduc (suit l'analyse de la pièce ci-dessus)... ». Flotte ajouta qu'il copia ce mémoire de sa main et le porta au duc d'Orléans ; le duc le repoussa encore, mais Flotte le garda ; on le lui prit avec ses autres papiers ; ce mémoire et la lettre de Stanhope lui causaient des inquiétudes ; aussi, ayant confiance en moi, il me demandait ce qu'il fallait faire. Je lui répondis que je ne m'étais jamais trouvé en pareil cas, mais que, si je m'y trouvais, je dirais la vérité, parce que le mensonge se découvrant toujours très vite, je tiens pour meilleur en tout temps de ne

m'y point embarquer ; il affirma qu'il dirait donc la vérité toutes les fois qu'il serait interrogé.

« Le samedi 13, quand m'arriva la lettre de V. S. et l'ordre de partir sans retard de San Torcaz pour conduire Flotte là où V. S. m'ordonne de le laisser (à Ségovie), j'allai le réveiller pour nous mettre en marche ; il se fâcha et me dit ; « Je ne sais, Monsieur, ce que veulent dire tous ces mystères, et si c'est l'ordre, comme je le crois, le roi me traite avec une bien grande rigueur ; j'espère lui dire ce qu'il doit au duc d'Orléans. » Je lui répondis que je m'étonnais qu'il parlât ainsi. « Sachez, reprit-il, que l'Angleterre, la Hollande et les autres ont désiré, il y a longtemps, que le duc d'Orléans fut roi, et il n'a pas voulu ! » « Comme il serait facile ! » lui répondis-je. « Vous n'êtes pas capable, s'écria-t-il, vous autres Espagnols, de faire à vous tout seuls la guerre contre l'Europe ; or, la France consent à ce que Philippe V abandonne l'Espagne, puisqu'elle n'a pas d'autre moyen de se sauver elle-même ; c'est sur cette base qu'on négocie. Quand je portai au duc d'Orléans la lettre de Stanhope et que je lui répétais ce qu'il m'avait dit, il me répondit : « On veut que je fasse ce qu'a fait le prince d'Orange, mais cela ne sera pas, à moins que le roi d'Espagne ne quitte son royaume. Voyez ce que Philippe V lui doit. » Flotte m'a depuis répété une partie des mêmes choses, me donnant à entendre qu'il y a longtemps que le duc d'Orléans est sollicité par l'Angleterre et par la Hollande.

« Voilà en substance ce que j'ai pu tirer de cet homme... J'avertis V. S. qu'il parle peu espagnol, encore qu'il le comprenne bien ; il dit seulement quelques mots d'italien. Il me poursuit pour que je lui trouve un confesseur qui l'entende ; je lui dis qu'il n'y en a pas, jusqu'à ce que je reçoive les ordres de V. S. Qu'il ait essayé de me tenter comme Zerezeda pour me faire manquer à mon devoir, je dirai à V. S. qu'il n'a point osé, etc. etc. »

4° *Lettres d'Aldrete du 18 et du 20 juillet, du 31 août et du 4 septembre ; de Connok du 23 juillet, du 4, du 6, du 9, du 5, du 28, du 31 août 1709.* — Toutes viennent à l'appui des dires de Filtz-Moritz, à savoir que plus leurs gardes interrogeaient Flotte et Regnault, plus ils se convainquaient de leur innocence presque complète et désiraient leur mise en liberté. Ils avaient beau les retourner de toutes les façons, leur tendre tous les pièges, ils ne leur arrachaient pas un aveu de plus qu'au premier jour.

5° *Lettre de Don Antonio Gonzalès Clavo, annonçant la mise en liberté de Flotte et de Regnault et communiquant à Grimaldo la lettre de remerciement de ces deux personnages, 27 mai 1715.*

Nous rappellerons en terminant qu'outre ce dossier (l. 2975), on trouve aux Archives d'Alcala plusieurs lettres de Louis XIV et de Philippe V, relatives à la même affaire. Celles de Louis XIV sont au nombre de huit, dont trois tout à fait secrètes. (3 avril, 29 avril ; 13, 19, 26 juillet ; 5, 25 août ; 2 septembre). Il y en a cinq du roi d'Espagne au roi de France (13 avril, 6 juillet, 22, 28 juillet, 16 août) et une du même prince à M^{me} de Maintenon que nous avons citée plus haut. La première, celle du 26 mars, ne se trouve ni à Alcala, ni aux Affaires étrangères. La seule préoccupation de Louis XIV paraît être d'étouffer l'affaire et d'en atténuer la portée ; si on considère ce fait et les plaintes respectueuses, mais très vives, de Philippe V à son grand-père, on ne serait point autrement surpris que le mot : « Mon neveu, prenez vos mesures », fût authentique.

V

CORRESPONDANCES DIVERSES DU ROI ET DE LA REINE D'ESPAGNE
AVANT 1715.

Nous avons indiqué ci-dessus un grand nombre de ces correspondances antérieures à 1715 : nous n'insisterons ici que sur cinq d'entre elles : 1° les lettres de la reine d'Espagne au duc de Savoie, son père ; 2° la correspondance du duc de Noailles avec le roi et la reine d'Espagne ; 4° les lettres du cardinal del Giudice à Philippe V en 1714 ; 5° les lettres reçues par Philippe V à l'occasion de la mort de Louis XIV.

1° *Lettres de la reine d'Espagne au duc de Savoie.* — Trois seulement méritent d'être retenues, mais elles achèvent de donner une haute idée de l'intelligence, de l'esprit et du caractère de la jeune princesse qui les a écrites ¹.

La première est du 31 janvier 1708. « Pourquoi croyez-vous, mon cher papa, que je n'ai plus d'amitié pour vous et que même je vous ai oublié, comme vous m'avez fait mander il y a quelque temps par ma mère. J'en suis très offensée étant aussi éloigné comme je le suis

(1) Archives d'Alcala. Estado, l. 2574.

d'une pareille chose, car je puis vous assurer que je vous ai toujours aimé tendrement.

« Il me semble que c'est bien plutôt à moi à vous faire des reproches puisque vous faites de votre mieux pour m'arracher la couronne et qu'ainsi vous ne me donnez guère des marques de la tendresse que vous devriez avoir pour moi. Jusqu'à quand, mon cher papa, prétendez-vous persécuter vos filles en leur faisant souffrir tout ce qu'on peut imaginer. Rien peut-il être plus cruel que de se voir faire la guerre par un père qu'on aime ! Finissez mes malheurs, aimez une enfant qui le mérite : il ne tient qu'à vous de me rendre la princesse du monde la plus heureuse, me le refuserez-vous ? Aurez-vous un cœur assez dur pour cela ? Non, mon cher papa, je ne puis croire une pareille chose, et j'espère que vous vous laisserez à la fin toucher par une fille qui est pénétrée de douleur de tout ce qui se passe, qui vous aime véritablement et qui souhaite vos avantages. Vous les y trouverez, si vous voulez être de nos amis, et je vous promets l'agrandissement de vos Etats en vous faisant donner tout le Milanais, qui serait bien aisé à reprendre dès que vous voudriez vous entendre avec nous pour laisser rentrer nos troupes en ce pays-là. Si cela ne vous contente pas, je me charge encore de vous faire donner par les deux rois le titre de roi de Lombardie, voilà la vengeance que je veux prendre de vous. Mon cœur, rempli de tous les sentiments que vous pouvez connaître dans cette lettre, m'a fait imaginer tout ce qu'elle contient pour vous donner les moyens de finir une guerre, qu'il y a si longtemps qui dure, d'achever les malheurs de vos filles, de devenir roi et d'agrandir aussi considérablement vos Etats.

« J'ai choisi pour vous rendre celle-ci un gentilhomme romain qui vous la donnera en main propre et qui passera sans donner de soupçon, disant qu'il va chez lui ; ne manquez pas, s'il vous plaît, à me faire réponse par le même ou par la voie que vous jugerez à propos, et faites-moi savoir celle qui vous conviendra de prendre pour entrer en négociation, je vous répète encore que je puis tenir ce que je vous promets et que ceci ne se passe qu'entre vous et moi sans participation d'aucun ministre. J'attendrai avec grande impatience votre réponse. Faites qu'elle soit ma consolation et qu'elle me marque votre tendresse que je mérite tant, mon cher père, par celle que j'ai pour vous. Je crois que vous ne laisserez pas que d'être étonné en songeant à votre Louison qui est le nom que j'ai eu longtemps, de lire une lettre comme celle-ci, mais malgré moi vous me faites devenir sérieuse. Je la suis tant parce que je vous mande aujourd'hui qu'il ne m'est plus permis de vous appeler mon cher papa. Soyez-le pour-

tant et moi votre chère Louison, et aimons-nous comme deux bons amis. »¹

La seconde lettre est du 18 juillet 1710.

« Je voudrais, mon très cher père, que le plaisir que j'ai eu en recevant votre lettre du 21^e juin n'eût point été troublé par la nouvelle que vous m'y donnez de la maladie de ma mère, car vous ne sauriez croire combien je suis sensible quand je reçois quelques marques de votre souvenir et de votre amitié, mais la maladie de ma mère m'a empêchée de sentir tout le plaisir que j'aurais eu sans cela. La relation que vous voulez bien m'envoyer me fait voir un mal considérable et malgré les assurances qu'il y a à la fin, j'étais extrêmement inquiète, j'eus hier votre lettre, mais depuis il est venu un courrier de Gènes qui m'a fort affligée et m'a mise dans un état que vous comprendrez aisément, mon cher père, si vous voulez être persuadé de la tendresse que j'ai pour vous, pour ma chère maman et pour toute ma famille. J'ai donc appris que ma mère avait eu la rougeole, que s'en portant mieux, elle avait pris à mes deux frères et ensuite à vous, mon cher papa, dont vous aviez été mal jusqu'à recevoir Notre-Seigneur quoique on ajoute que c'était par dévotion et quoique après tout cela on assure que vous vous portiez tout mieux, je suis dans une très grande inquiétude et dans une impatience extrême de savoir de vos nouvelles, c'est pourquoi je vous envoie un courrier exprès pour vous en demander en vous priant de m'en mander particulièrement de tous quatre pour me tirer de la peine où je suis. J'espère que ce courrier que j'envoie par Gènes pourra passer, car malgré les temps où nous sommes, on ne doit pas être étonné de voir une fille qui aime tendrement son père, et qui cherche tous les moyens possibles pour savoir au plus tôt des nouvelles de sa santé dont elle est si inquiète.

« Mon fils entre dans ma chambre qui m'a vue la plume à la main et m'a demandé si c'était au roi que j'écrivais, je lui ai répondu que c'était à son grand-papa et à sa grand'maman, et il m'a priée de leur donner de sa part un recado et un abrasso. J'en ai été si contente que je l'ai embrassé moi-même. Tout cela vous doit bien prouver les sentiments que j'ai pour vous qui ne peuvent finir qu'avec ma vie. »

La troisième est du 7 novembre 1712.

« Vous aurez su par ma mère, mon très cher père, qu'il y a

(1) Il résulterait de cette lettre, que les négociations secrètes de la cour d'Espagne avec le duc de Savoie, placées par M. Combes, dans son *Histoire de la princesse des Ursins*, à la fin de 1709, doivent être avancées de vingt mois.

longtemps que j'ai envie de vous écrire et que ce n'est que la crainte de vous importuner qui m'a retenue, que mon cœur a toujours été rempli de toute la tendresse imaginable quoique les temps malheureux m'aient empêchée de vous la témoigner et que vous devez me rendre sur cela toute la justice que je mérite. Pour aujourd'hui, je ne puis plus me retenir et vous êtes trop intéressé à tout ce qui se passa avant-hier pour que je ne vous l'apprenne pas moi-même en vous disant en même temps quelle a été ma sensibilité, en voyant un acte que le roi a fait pour donner la paix et le repos à l'Europe qui en a si grand besoin, en conséquence duquel les princes de France en doivent faire un autre et que cela retombe à l'avantage d'un père et d'une famille que j'aime si tendrement. Le samedi matin, le Roi fit faire la lecture de sa renonciation à la couronne de France avec toutes les circonstances requises, les princes de la maison de France en s'excluant de celle d'Espagne par leurs renonciations et les États du Royaume demandant la même exclusion et la faisant pour tous les princes de la Maison d'Autriche, la Maison de Savoie est appelée pour succéder à cette couronne après tous les descendants du Roi. Il le signa et jura de le garder le plus solennellement qu'il se peut. L'après-dinée ce fut l'Assemblée des États : le roy leur expliqua en gros pourquoi il les assemblait et fit lire ensuite un papier où toutes les raisons avec ce qu'on demandait d'eux étaient expliquées au long, en réponse duquel les députés de Burgos comme la ville capitale de la Castille prirent la parole pour tout le royaume, pour témoigner leur extrême reconnaissance de ce que le roi fait pour ses sujets, leur zèle et tous les sentiments que nous pouvons souhaiter ; présentement ils passeront pour loi la disposition faite pour la succession de la monarchie. Voilà, mon très cher père, en peu de mots ce qui se passa et que j'ai voulu vous apprendre, quoique je crois que Mylord Lexington le fera plus particulièrement et mieux que moi, mais je viens vous supplier d'être bien persuadé que j'ai senti en cette occasion aussi bien que dans toutes celles qui vous regardent, tous les sentiments d'une personne qui se pique d'être la meilleure fille du monde et qui vous demande instamment votre amitié. Ce qui vient de se passer nous lie encore davantage, non pas en parenté puisqu'elle ne saurait être plus grande, mais à être nos deux maisons d'Espagne et de Savoie amies éternellement, tout vous y engage donc présentement ; ainsi aimez-moi et comptez sur toute ma tendresse. »

2° *Correspondance de Philippe V et du comte de Bergeick.* — La correspondance de Philippe V et du comte de Bergeick de 1708 à 1712 est une des sources principales de l'histoire des négociations

de la succession d'Espagne. Pendant plusieurs années en effet, le comte de Bergeick fut le confident des pensées et des instructions secrètes de son maître. On trouve à Alcalá un assez grand nombre des lettres qui les contiennent ¹. Les plus intéressantes sont celles de 1709 parce qu'elles nous donnent la clé des négociations poursuivies par l'Espagne en dehors de la France. Philippe V s'y exprime avec violence contre les ministres du Roi, son grand-père et ne ménage qu'à contre-cœur Louis XIV lui-même : « Après cette démarche, écrit-il le 15 avril, que je ne puis attribuer qu'à l'envie qu'il (le président Rouillé) a eue de se rendre maître de toute la négociation ou à la fureur qu'ont les ministres de France de faire la paix aux dépens de l'Espagne, je me sens obligé de vous ordonner encore plus précisément *de ne communiquer qu'au Roi mon grand-père en adressant vos lettres à Madame de Maintenon, les choses que vous ne pourrez absolument éviter de lui faire savoir...* Tachez donc, conformément à mes instructions, d'entrer dans un traité avec les Hollandais qui ne soit su que de moi et de vous... Ajoutez à ces raisons qui me paraissent assez solides pour mériter l'attention d'une République éclairée et judicieuse, que la France en m'abandonnant, ne me fera point consentir à quitter une couronne que Dieu seul me peut ôter, qu'on se trompe très fort si l'on croit que je ne puisse pas soutenir la guerre en Espagne plusieurs années, aidé de mes seuls sujets, que je suis sûr de l'amour de mes peuples, que ce sera certainement un nouveau motif pour eux de redoubler de fidélité et de courage, quand ils verront que le Roi mon grand-père, m'abandonne et qu'en un mot les Espagnols peuvent bien désirer que la France n'ait aucune part au gouvernement de l'Espagne *en quoi je suis fort d'accord avec eux*, mais qu'ils ne veulent point d'autre roi que moi, etc., etc. » Le comte de Bergeick est moins vif à l'égard de la France, bien qu'il soit convaincu lui aussi, qu'il faille traiter séparément et afficher un complet détachement d'avec cette puissance; Louis XIV lui-même consentait d'ailleurs à cette tactique, comme on le voit par cette lettre de Bergeick à Philippe V, du 12 août 1709. « Quoique V. M. trouvera dans cette lettre et dans celle que j'écris au Pensionnaire de Hollande, les termes les plus forts contre la France, *tout a été, Sire, vu et approuvé par S. M. T. C. et son*

(1) Lettres de Philippe V, au comte de Bergeick, 1709-1712. LL. 2574 et 2460; 42 lettres privées et secrètes du comte de Bergeick à Philippe V (1708-1711); I. 2460; lettres du comte de Bergeick à Philippe V, pendant l'année 1711; I. 2819; 26 lettres du comte de Bergeick à Philippe V, sur les négociations de l'année 1712, du 3 février au 24 novembre; I. 2530.

*conseil, et M. de Torcy en a tenu copie*¹ » Bergeick qui résidait souvent à Paris, se rendait mieux compte que le roi d'Espagne de l'épuisement de la France. Le 26 avril 1709, il déclare « que la France est hors d'état de continuer la guerre, que les ministres ont raison de vouloir faire la paix à tout prix, et que lui-même succombe à cette affreuse situation. »

Les lettres de 1710 nous mettent au courant d'une démarche que Philippe V voulut tenter pour détacher de la coalition le fameux prince Eugène, en lui cédant la souveraineté des Pays-Bas. (Lettre de Philippe V au comte de Bergeick, 26 septembre 1710.)

Celles de 1712, conseillent à Philippe V de ne pas laisser la France traiter au nom de l'Espagne ; elles abondent en détails sur la question des renonciations. Bergeick se dit obligé de « rendre justice à Torey, quoiqu'il lui en coûte » ; il a fait tout au monde pour laisser à Philippe V, le choix entre les deux couronnes, le cas échéant ; il a tenté de persuader les ennemis que la renonciation serait nulle au risque de rompre la paix ; les ennemis ne veulent pas d'autre expédient qu'une renonciation formelle. « La crainte de l'union et de la perte du commerce a été le seul objet des deux puissances maritimes dans cette guerre. » Il faut donc en passer par leur volonté.

3° *Correspondance du duc de Noailles avec le roi et la reine d'Espagne.* — Les 27 lettres écrites par le duc de Noailles à Philippe V, et les 14 lettres du même à Marie-Louise de Savoie, du 23 juin 1710, au 16 mai 1712², forment une histoire complète de la campagne de ce général en Catalogne. Elles nous intéressent d'autant plus que les « Mémoires militaires relatifs à la guerre de succession » (Documents inédits de l'histoire de France), ne contiennent que les documents des campagnes de Flandre, d'Allemagne et d'Italie. A la demande de M. le duc de Noailles, nous avons fait copier ces lettres qui forment aujourd'hui la première partie d'un

(1) Une partie de cette lettre a été publiée dans le t. IV de la *Correspondance de Mme de Maintenon et de la princesse des Ursins*, parmi des extraits de lettres du comte de Bergeick à cette princesse, envoyés par elle à Mme de Maintenon.

(2) Lettres particulières écrites au roi Philippe V, par le duc de Noailles, 1710-1712 ; l. 2460. — 23 juin ; 13 juillet ; 3, 19 octobre ; 14, 23 novembre ; 18, 25 décembre 1710 ; 3, 16, 26, 27 janvier ; 4, 12, 27 février ; 19 mars ; 24, 27 juin ; 13, 13, 17 juillet ; 9, 31 août ; 3, 24 octobre 1711 ; 17 janvier ; 14 mai 1712.

Lettres du même à la reine, 1710-1712, l. 2460. — 3, 21 octobre ; 14, 23, 23 novembre ; 25 décembre 1710 ; 3, 26 janvier ; 12 février ; 19 mars ; 13 juillet ; 24 octobre 1711 ; 17 janvier ; 16 mai 1712.

recueil de documents relatifs à la maison de Noailles et à ses rapports avec les Bourbons d'Espagne au XVIII^e siècle. C'est un volume in-fol. de 590 pages, comptant 133 pièces transcrites intégralement¹.

4^e *Lettres du cardinal del Giudice à Philippe V* (1714). — Sur les 14 lettres qui constituent la correspondance politique du cardinal Giudice avec le roi Philippe V et le ministre d'État pendant sa mission extraordinaire de 1714, quatre seulement se trouvent à Alcalá, celles du 14 mai, du 26 mai, du 30 juin, du 3 juillet, adressées au roi lui-même ; les autres sont à Simancas ; nous en reparlerons plus loin.

Lettre du 14 mai. — Dans la première le cardinal rend compte : 1^o d'une entrevue avec le prince de Chalais ; 2^o d'une audience de Louis XIV. Celui-ci lui a demandé s'il n'avait pas quelque mission secrète et importante ; il suppose que Philippe V veut négocier quelque mariage à son insu et ne s'explique pas une telle défiance ; le bruit

(1) Ce recueil, qui appartient à M. le duc de Noailles, ne contient que des documents copiés à Alcalá de Hénarès, sauf un seul tiré de Simancas. Il se divise en six parties ; nous venons d'indiquer la première. La seconde, comprend divers documents de 1724 à 1735. Le principal est une lettre du duc de Noailles à Philippe V, datée du 27 janvier 1728 ; il en sera question ci-dessous.

La troisième partie renferme une série de 30 pièces relatives à la campagne de 1735 en Italie. Cette campagne fut l'un des grands événements de la carrière militaire du duc de Noailles ; le récit en occupe tout le livre III de la troisième partie des *Mémoires* rédigés par l'abbé Millot. On sait que pendant cette campagne, le duc de Noailles eut de nombreuses difficultés avec le général espagnol Montemar et qu'à la cour de France même, il rencontra de puissants adversaires. Les lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Paris au ministre d'État Patino, et les réponses de celui-ci, qu'on trouvera dans le *Recueil* du duc de Noailles, contribuent à nous mettre au courant de toutes ces difficultés et de toutes ces intrigues. Ces lettres espagnoles n'ont pas été connues de l'abbé Millot.

Cet écrivain caractérise ainsi le rôle du duc de Noailles, pendant la guerre de succession d'Autriche : « Il fallait joindre les armes à la politique. Le maréchal de Noailles possédait les deux talents. Une immense carrière s'ouvrit à son zèle : les grands projets vinrent de lui, les négociations les plus importantes furent dirigés par lui, et il servit encore mieux dans le cabinet, qu'à la tête des armées (*Mém. de Noailles*, éd. Michaud, p. 327). On conçoit dès lors l'intérêt des pièces qui composent la quatrième partie du recueil : c'est la correspondance du maréchal de Noailles avec l'ambassadeur Campo Florido et le ministre d'État, Villarias. On y remarque aussi les « Observations du maréchal de Noailles » sur la campagne d'Italie en 1746.

La cinquième partie, formée de documents divers de 1746 à 1786, n'a pas d'intérêt pour l'histoire générale. La sixième se compose de pièces relatives à la grandesse dans la maison de Noailles avec des considérations intéressantes pour toutes les familles françaises qui ont été honorées de cette dignité.

a couru dans Paris que Philippe V allait épouser Mademoiselle de Clermont, sœur du duc de Bourbon. Que faut-il répondre pour que la bonne harmonie entre les deux couronnes ne soit pas troublée ?

La lettre du 26 mai est tout entière relative aux prétentions de Philippe V à la tutelle et à la succession de Louis XV ; nous la retrouverons tout à l'heure avec les autres documents de même nature.

Le 7 juin, le cardinal del Giudice rapporte une conversation avec le prince de Chalais ; celui-ci, malgré les ordres du roi, lui a pour la première fois avoué que le but de sa mission était de proposer à Louis XIV, le mariage de Philippe V, soit avec la fille de la reine de Pologne, soit avec celle du duc de Parme. Le second mariage paraît le plus avantageux.

La lettre du 3 juillet enfin, est l'une des plus importantes parmi les documents relatifs aux prétentions de Philippe V à la couronne de France. Il en sera aussi question ci-dessous.

5^o *Lettres reçues par Philippe V à l'occasion de la mort de Louis XIV.* — Philippe V reçut, à l'occasion de la mort de Louis XIV, un très grand nombre de lettres venant de France. Toutes, comme Saint-Simon lui-même, expriment l'idée que ce roi parut encore plus grand dans sa mort que dans sa vie. « Sire, écrit le marquis de Béthune, ne seroit-ce pas manquer à mon devoir et à la reconnaissance que je dois à V. M. si dans cette occasion je ne prenois la liberté de l'assurer de la part respectueuse que je prends à la perte qu'elle vient de faire d'un Roy qui pendant sa vie s'est fait craindre et respecter de tous ses ennemis et aimer de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher, et s'est acquis une gloire immortelle pour les siècles à venir, mais sans difficulté sa fin a été encore plus une marque de sa grandeur par sa piété et sa fermeté, et à ses peuples et à ses sujets fidèles, une perte dont ils ne doivent jamais se consoler !. » Écoutons encore le duc de Grammont et le maréchal de Tessé : « Sire, dit le premier, la France vient de faire la plus grande perte qu'elle fera jamais... Il est mort, sire, avec plus de fermeté, plus de courage, de grandeur d'âme et de christianisme, s'il se peut, qu'il n'a vécu, et l'on peut dire avec vérité que sa fin est encore plus glorieuse que sa vie. Pour moi, sire, qui lui étois uniquement dévoué depuis plus de soixante ans et qui ne l'ai jamais quitté d'un pas, je ne me consolerais de ma vie d'avoir perdu un si bon maître. V. M. m'a entièrement oublié, mais je la supplie d'être persuadée que je ne l'oublierai jamais, et qu'elle retrouvera toujours en moi, dans les occasions qui se pré-

(1) Lettre du 6 septembre 1715, l. 3977.

senteront, le même zèle et la même fidélité que j'ai eu de tous les temps pour sa personne royale ¹. »

« Sire, écrit Tessé, je me flatte que V. M. connaît mon cœur ; le feu roi votre grand-père le connoissoit, et vous avez bien voulu souvent me faire connoître la bonté du vôtre, tout cela, sire, me suffit pour que V. M. me pardonne la respectueuse liberté que je prends de la faire souvenir de moi à l'occasion de la funeste conjecture qui vient de vous ôter, sire, un grand-père si respectable et si grand par ses vertus, et à nous un maître si bon, si aimable, et dont la fin nous doit apprendre à mourir, si pendant son glorieux règne nous n'avons pu assez bien apprendre à vivre auprès de lui. Fasse le ciel que V. M. soit aussi glorieusement et d'un règne encore plus long sur le trône où la divine providence vous a établi, trop heureux si dans ce qui me reste de vie, je pouvois assez faire connoître mon attachement, mon profond respect et reconnoissant et combien j'ai l'honneur d'être, etc. ². »

(1) Lettre du 2 septembre 1715, l. 3991.

(2) Lettre du 14 septembre 1715, l. 3991.

TROISIEME PARTIE

DOCUMENTS RELATIFS AUX RAPPORTS DE PHILIPPE V ET DE LA COUR DE FRANCE APRÈS 1715 ET AUX PRÉTENTIONS DE CE PRINCE SUR LA COURONNE DE FRANCE EN CAS DE MORT DE LOUIS XV.

Nous étudierons successivement dans cette troisième partie : 1° les lettres de Louis XV ; 2° les lettres de Philippe V ; 3° les documents relatifs à l'abdication de Philippe V et au règne de Louis I^{er}, 1724 ; 4° les documents relatifs à la rupture et à la réconciliation des deux cours de France et d'Espagne de 1724 à 1728 ; 5° les documents relatifs aux prétentions de Philippe V à la couronne de France, en cas de mort de Louis XV.

1° *Lettres de Louis XV.* — Les lettres de Louis XV sont nombreuses à Alcalá, mais la plupart sont officielles ou de pure cérémonie, et ne présentent par suite qu'un très faible intérêt. Il y en a cependant quelques-unes qui méritent d'être signalées pour une raison ou pour une autre : 1° les lettres de 1721-1722 relatives à la jeune infante Anne-Marie-Victoire¹ ; 2° les lettres de 1724 relatives à l'abdication de Philippe V, à la mort de Louis I^{er}, à la reprise du pouvoir par Philippe V², surtout celle du 8 septembre 1724, par laquelle le roi de France, apprenant la mort de Louis I^{er}, supplie son oncle de remonter sur le trône ; 3° les lettres de la seconde moitié de 1727 relatives au rapprochement de la France et de l'Espagne³ ; 4° les lettres de 1743-1746 relatives à la politique des deux puissances dans la guerre de succession d'Autriche⁴.

Toutes ces lettres sont adressées au roi Philippe V⁵.

(1) 20 septembre ; 4, 4, 19 octobre ; 18, 18 novembre 1721 ; 2 mars 1722 ; ll. 2716 et 2514.

(2) Le 24 janvier ; 8, 19 septembre 1724 ; ll. 2716 et 2460.

(3) 2 août ; 2, 14 décembre 1727, ll. 2716 et 2629.

(4) Liasse 2716.

(5) Les lettres de Louis XV à Philippe V, sont disséminées dans les liasses 2716, 3977, 2629, 2864, 2460.

A la même époque appartiennent quelques lettres de Louis XV à sa fille, Louise-Élisabeth ; elles ne manquent ni de personnalité, ni de noblesse. Voici les deux plus intéressantes. La première annonce la fin imminente du cardinal Fleury.

A Versailles, ce 21 janvier 1743.

« Le cardinal de Fleury est depuis huit jours à toute extrémité, son bon tempérament le soutient, mais son grand âge ne nous donne plus aucune espérance. Il est bien soumis à la volonté du Seigneur et attend la mort avec la tranquillité d'un prédestiné. Il m'a élevé et je le connais depuis que je me connais moi-même. Jugez de là, ma chère fille, où va mon affliction.

« Mais sa mort n'apportera aucun changement à nos affaires et je vous prie d'assurer le Roi mon oncle et la Reine ma tante qu'étant élevé par lui je pense comme lui, et que j'espère que notre maison ne se désunira jamais. Faites-leur aussi bien mes compliments ainsi qu'à toute la famille. Je vous embrasse, chère fille, de tout mon cœur, et vous aime de même.

« Le froid veut revenir, je commençais portant à croire que nous en serions quitte pour cet hiver. Votre longue lettre ne m'a point ennuyé. Si l'affaire de votre veuvage dépendoit entièrement de moi, je vous promets qu'en ce moment vous auriez toute la satisfaction que vous désirez.

« A Dieu, chère fille, il me semble que nous sommes mieux ensemble de loin que de près. Cependant je serois charmé de vous embrasser et de vous assurer moi-même de mon amitié ¹. »

De cette lettre on pourrait rapprocher, au sujet de l'alliance intime entre la France et l'Espagne, celles que Louis XV a écrites, de 1741 à 1743, au roi Philippe V, sur la nécessité de consolider et d'unir tous les trônes de la maison de Bourbon ². C'est vraiment à cette époque que s'est élaboré le *Pacte de famille* ; on sait d'ailleurs que le premier traité qui porte ce nom fut signé précisément en 1743.

La seconde lettre est presque tout intime.

A Versailles, ce 23 mars 1744. — « Enfin, chère fille, il vient d'arriver un courrier au Prince de Campo-Florido qui porte l'heureuse arrivée de Navarro à Carthagène. J'en suis d'une joye que je ne puis vous exprimer. Je vous prie de bien assurer de ma part LL. MM.

(1) L. 4837.

(2) L. 2716.

que M. de Coust n'avoit que des ordres très-précis d'attaquer l'Escadre angloise, et non de les laisser pour ainsy dire à l'abandon comme il a fait. Je doute qu'il puisse se disculper quand il sera de retour à Toulon, et la seule chose que puisse pour effacer ma juste colère contre luy ce seroit qu'en revenant à Toulon, nous battissions les Anglois à platte couture, car il faut y revenir puisque notre objet principal est l'Italie. Je suis entièrement rétabli de mon indigestion, et j'ay repris le Caresme dès vendredi dernier. Mais je suis très inquiet de vous, car je n'aime point du tout cette foiblesse à propos de rien et j'attends de vos nouvelles avec grande impatience. Je viens d'avoir aussi un courrier de Fontevault avec avis que ma sixième fille étoit très-mal je croy d'une fluxion de poitrine, n'y comprenant rien autre chose sur la lettre embrouillée du médecin qui la voit. Je viens d'ordonner qu'on luy administre les cérémonies du baptesme. Je croy qu'elle a encore fort peu péché, ainsy je me consoleray plus aisément de sa perte par l'espérance bien fondée que j'auray qu'elle sera mieux placée que je ne l'aurois pu faire en ce bas monde.

« Sçachez de LL. MM. en grand secret si la personne du duc de Richelieu ne leur seroit pas désagréable pour faire la demande de l'infante Marie-Thérèse pour mon fils, lequel aura quinze ans accomplis au mois de septembre et en quel temps à peu près elles veulent que cela se fasse, comme nous sommes en guerre il est difficile de ne pas laisser achever la campagne à ceux qui l'auront commencée.

« A Dieu, chère fille, je vous aime bien tendrement, et vous ne devez ni ne pouvez en douter ¹. »

Les lettres de Louis XV à Charles III ne méritent pas une étude particulière : elles n'ajoutent rien en effet à la correspondance diplomatique des deux gouvernements ².

2° *Lettres de Philippe V et des infants ses fils.* — La plupart des lettres de Philippe V à Louis XV, dont on trouve les minutes ou les copies aux Archives d'Alcala, n'ont pas, elles non plus, beaucoup d'intérêt. On peut en excepter, à titre de curiosité; les minutes autographes de quelques lettres célèbres, comme celle du 30 janvier 1716, sorte de manifeste contre la politique suivie par la France et sur la nécessité de l'union entre les deux couronnes (l. 2.574), ou bien encore celle par laquelle Philippe V annonce son abdication (1724). Les lettres contemporaines de la guerre de succession d'Autriche ont une certaine importance historique, comme celle-ci du 30 janvier 1746.

(1) L. 2716.

(2) Lettres de Louis XV à Charles III, l. 285o.

« Monsieur mon frère et neveu, c'est avec bien de l'étonnement que j'ai vu dès les premières lignes de la lettre de Votre Majesté, du 16 de ce mois, combien nos idées sont différentes sur l'état présent de l'Europe. Je remarque qu'on a surpris l'esprit de Votre Majesté par de faux préjugés qui ne répondent point à la véritable situation où se trouvent les deux couronnes, et à celle de nos ennemis, et je connais avec beaucoup de douleur que la malice qui a travaillé depuis si longtemps à rompre nos projets est venue à bout de détruire dans l'esprit de Votre Majesté les lumières qu'elle a par elle-même pour la tromper et la conduire à ses fins particulières.

« Il n'est pas difficile de comprendre que la paix du Roi de Prusse n'altère pas à un tel point les résolutions qui ont été prises entre les deux couronnes qu'il soit nécessaire d'admettre un accommodement déshonorable, et sans profit, quand nous sommes victorieux partout et que notre pouvoir n'est ni abattu, ni épuisé. L'Archiduchesse n'a plus les subsides qu'elle avait auparavant à cause des troubles de l'Angleterre, et leurs armées ne se trouvent pas en état d'aspirer à autres chose qu'à une défensive. La Hollande confesse elle-même la terreur où elle est par les condescendances qu'elle a eues pour les justes demandes de V. M. Le Prince de Galles maintient encore la campagne, et les secours que V. M. lui destine peuvent faire durer longtemps son entreprise, et même la faire réussir. La garantie du Roi de Prusse ne passe pas les limites de l'Allemagne, de manière qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'il se mêle des affaires de Flandre, du Rhin ni de Lombardie. Ce sont des faits que l'on ne peut pas nier, et qu'on doit avoir caché à V. M. Mais c'est encore plus qu'on lui aura défiguré la situation des affaires en Italie. V. M. peut-elle se persuader que le roi de Sardaigne accablé et rencoigné comme il l'est puisse faire ce qu'il n'a pas fait quand il était dans toute sa puissance et avec toutes ses forces ? Les Autrichiens et les Piémontais se trouvent séparés et dispersés, tandis que nos armées sont unies et victorieuses et doit-on craindre à cette heure ce qu'on n'a pas craint auparavant ? Avec une armée de 90,000 hommes doit-on convenir d'une paix honteuse ?

« Je prie V. M. de vouloir bien faire réflexion là-dessus, et de voir combien cette peinture est différente de celle qu'on lui aura fait. Il est encore plus surprenant qu'on puisse assurer V. M. que ce prince aura moins d'ambition quand il sera plus puissant, et qu'on le regarde

comme digne par ses perfidies, d'une récompense et d'un agrandissement dont on ne juge pas digne un prince de la Maison de Bourbon, qui a l'honneur d'être gendre et cousin germain de V. M., qu'on donne les provinces les plus riches et les plus étendues à un ennemi irréconciliable, et les plus petites, et les plus pauvres, à un ami et si proche parent. Je ne puis pas penser que ce soit V. M. qui se soit déterminée à pareilles choses qui ne répondent nullement à l'amitié qu'elle veut bien avoir pour moi et pour ma maison, ni à la correspondance qui a été jusqu'ici et qui doit être entre nous. C'est sans doute un ouvrage de qui serait bien aise de nous voir mal ensemble, ou de voir notre sang le plus cher et le plus précieux, exposé aux périls les plus évidents. Que V. M. me permette qu'en même temps que je la reconnais pour le chef de notre maison, je prenne la liberté comme le plus vieux, et par conséquent, plus expérimenté qu'un autre par les conjonctures épineuses où je me suis trouvé, de lui conseiller qu'elle n'écoute point ceux qui veulent l'éloigner de l'union sincère et constante que je crois avoir mérité par la bonne foi avec laquelle je lui ai toujours été attaché. Je me persuade que V. M. pourra bien s'imaginer que l'inexécution des traités qui sont trop récents pour qu'on puisse les avoir oubliés, la limitation du temps qu'on me prescrit pour donner la réponse, et, ce qui est encore plus, les menaces qu'on m'y insinue, ne sont pas des moyens propres pour la conserver. Je connais trop la justice de V. M. pour pouvoir croire qu'elle le pense de la sorte, et quoique je l'aie vu écrit de sa main, je le regarde comme inspiré de gens qui couvrent leur malice de l'apparence d'une bonne intention. De quelque manière que ce soit, je passe par-dessus ces réflexions sans me plaindre, ainsi pourrai-je aussi souscrire de même à tout ce qu'on propose à V. M. pour lui donner cette marque de plus du désir que j'ai de lui complaire, mais comme dans ce traité il ne s'agit que d'agrandir le roi de Sardaigne, le duc de Modène et les Vénitiens, et de réduire en même temps l'infant, mon fils, à une situation où il ne se trouve aucune sûreté, quand il méritait à ce qu'il me semble, plus d'attention que ces princes étrangers dont le premier de plus, nous a fait tout le mal qu'il a pu, je ne puis m'empêcher de faire ressouvenir V. M. des traités de Fontainebleau et d'Aranjuez, et des obligations qu'elle a contractées, et de la religion de ces engagements, afin que ces raisons jointes aux motifs du sang et de l'amitié qui sont entre nous surmontent la répugnance qu'elle pourrait avoir à écouter ce que je lui expose, quoique la solidité des raisons sur lesquelles il est fondé, ne me permette pas de croire qu'elle puisse y en avoir, et il n'importe pas pour remédier à ce qui

aura été fait (ce que je ne puis pas me persuader pourtant qu'il l'ait été sans attendre ma réponse, surtout après toutes les assurances que V. M. m'a données qu'elle ne concluerait rien sans m'en faire part auparavant, et se plaignant même des soupçons que j'aurais pu avoir qu'elle traitât sans ma connaissance), il n'importe pas, dis-je, qu'il soit fait pour y remédier, parce que, les ratifications y manquant, ce ne sera pas le premier exemple qu'on n'ait pas tenu ce qui avait été stipulé, même dans des cas où il n'y avait pas les mêmes raisons pour le faire. Je n'ai presque pas de doute, connaissant comme je fais, l'équité de V. M., qu'elle ne condescende à ce que je lui demande, ni qu'elle ne me réponde aussi promptement que cela est nécessaire. J'envoie cependant sans perdre de temps le duc d'Huescar que j'ai nommé en qualité de mon ambassadeur extraordinaire auprès de V. M. pour cette occasion. Il porte avec lui ma réponse aux projets d'armistice et de préliminaires que V. M. m'a fait donner par l'évêque de Rennes. Il aura l'honneur de représenter de plus à V. M. tout ce que je pense là-dessus, et de lui exposer la droiture de mes intentions, et j'espère qu'avec cela tout pourra s'accorder à notre satisfaction réciproque. Je prie V. M. d'être toujours bien persuadée de la tendre amitié que j'ai pour elle, etc. ¹. »

Correspondance de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse avec les Enfants. — La correspondance de *Philippe V et d'Élisabeth Farnèse avec les enfants leurs fils* forme un ensemble de documents des plus curieux ; non seulement elle nous fait voir les événements politiques sous un aspect très particulier et très personnel, mais surtout elles nous font pénétrer dans l'intimité de la famille royale d'Espagne. On demeure stupéfait, lorsque l'on considère par le détail, l'éducation plus qu'austère que les deux princes donnaient à leurs enfants ; Elisabeth Farnèse était peut-être encore plus terrible mère qu'épouse ; rien ne peut donner l'idée de ce qu'elle exigeait de ses fils, en fait de compte rendu de leurs actions ; les lettres de Charles III surtout, déjà roi et marié, sont si intimes qu'il ne sera jamais possible de les publier intégralement. Il en existe plus de mille à Alcalá : malheureusement elles ne sont pour la plupart ni classées, ni datées. Elles sont écrites en français, mais ce français sent très fort l'espagnol. Les sentiments du moins sont dignes d'un arrière-petit-fils de

(1) L. 2716.

Louis XIV. Un savant espagnol, M. Danvila, membre de l'Académie d'histoire, qui prépare une histoire de Charles III, a fait copier ces lettres pendant notre séjour à Alcalá. On a bien voulu nous les communiquer, mais nous avons cru qu'il était de la discrétion de n'en pas prendre copie nous-même.

Nous signalerons encore, du moins comme autographe précieux, la minute française et espagnole, de la célèbre lettre de Philippe V à son fils Louis I^{er} sur les devoirs de la royauté ; elle a été imprimée dès le XVIII^e siècle ¹.

3^o *Documents relatifs à l'abdication de Philippe V et au règne de Louis I^{er} (1723-1724)*. — Les archives d'Alcalá contiennent un grand nombre de documents fort curieux sur l'abdication de Philippe V et le règne éphémère de Louis I^{er}. Ces documents ne permettent pas de mettre en doute les motifs, d'ordre exclusivement religieux, qui déterminèrent la résolution de Philippe V. Si la reine a pu avoir l'arrière-pensée de faciliter par cette abdication, leur accession au trône de France, en cas de mort de Louis XV, telle n'a pas été très certainement la pensée du roi. Les papiers les plus intimes, prières, méditations solitaires, prouvent qu'il a exprimé la stricte vérité dans sa lettre à son fils Louis, à laquelle nous avons fait allusion plus haut : « Dieu m'ayant fait connaître depuis quelques années par sa miséricorde infinie, mon très cher fils, le néant de ce monde, et la vanité de ses grandeurs... j'ai cru ne pouvoir mieux répondre aux bontés d'un si bon père... qu'en lui sacrifiant et mettant à ses pieds cette même couronne pour songer uniquement à le servir, à pleurer mes fautes passées et me rendre moins indigne de paraître devant lui, etc., etc. ». On expose, parmi les pièces les plus précieuses, *le Vœu d'abdiquer* fait, en 1723, après avoir communiqué, par Philippe V et la reine sa femme. Nous citerons encore *l'Instrument original de la Renonciation de Philippe V* en faveur de Louis I^{er} ² ; et toutes les pièces qui montrent suivant

(1) Lettres de Philippe V à l'infant don Louis (1723 et 1724), l.l. 2453, 2489, 4847 ; réponses de don Louis, l.l. 2452 et 4847. Lettres de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, à l'infant don Carlos, 1^o de 1720 à 1725, l.l. 2732 et 2649 ; 2^o en 1733 et 1734, l. 2453 ; 3^o en 1743-1745, l.l. 2755 et 2760. Réponses de don Carlos, l.l. 2706, 2612. Correspondance de Charles III et d'Elisabeth Farnèse après 1746, l.l. 2532, 2918, 2453. Correspondance de don Carlos au sujet de son mariage avec la princesse Marie-Amélie de Saxe et de son mariage projeté avec l'archiduchesse Marie-Anne, l. 2456. Lettres de Philippe V à l'infant don Philippe, ll. 2519 et 2748 ; réponses de don Philippe, l.l. 2559, 2574, 2704. Lettres de l'infante Anne-Marie-Victoire, princesse de Brésil, l.l. 2747 et 2467.

(2) L. 2256.

quelle procédure s'est faite cette abdication ¹. Une note manuscrite indique qu'elles ont été étudiées en 1808, au sujet de la renonciation que fit Charles IV en faveur de Ferdinand VII ; les minutes autographes des lettres de Philippe V à Louis XV et du duc de Bourbon sur cet abandon du trône, avec les réponses de tous deux ² ; quantité de lettres écrites de France à cette occasion. L'abdication de Philippe V produisit une telle impression en France que non seulement les princes du sang et les grands personnages, mais des individus très obscurs, lui écrivirent : on fit de même lorsqu'il reprit le pouvoir, après la mort de don Louis. Nous avons copié quelques-unes de ces lettres. En voici d'abord deux de la duchesse de Beauvilliers. La première est adressée au roi Louis : « Sire, la grandesse dont feu M. de Beauvilliers a été honoré, m'autorise à prendre la liberté de présenter mes très humbles respects à V. M. à son avènement aux couronnes que la Providence lui donne par la glorieuse et édifiante abdication d'un Prince que la vertu élève au-dessus de l'humanité. L'honneur que M. de Beauvilliers a eu d'être gouverneur de sa personne sacrée reçoit un grand accroissement par l'héroïsme chrétien dont votre auguste père vous donne l'exemple, puisse V. M. en usant des grandeurs temporelles s'y tenir supérieure comme le prince qui vous les laisse fait voir en les quittant qu'il l'est ; c'est l'ouvrage de la grâce ; mon partage, sire, c'est de l'implorer sans intermission pour V. M. je tâcherai de le remplir par le dévouement très-reconnaissant, très-respectueux et très-fidèle qui me fait être pour toujours, Sire, de V. M., la très-humble et très-obéissante servante ». A Paris, ce 12^e mars 1724 ³.

La seconde est adressée à Philippe V, après la mort de don Louis. « Sire, je ne puis garder le silence avec des sentiments aussi vifs que ceux que je conserve depuis si longtemps pour la personne sacrée de V. M. et dans des circonstances aussi touchantes que celles où elle se trouve. Elle a perdu un prince qui dès l'âge de seize ans était mûr pour le trône, et qui a été trouvé mûr pour le ciel ; dans ma condition, j'ai fait des pertes semblables, qui m'ont appris à sentir celle de V. M. dans toute son étendue.

« Cette perte attire à V. M. celle de la retraite que V. M. avait préférée à ses couronnes ; la Providence, après vous avoir mis au-dessus de la Royauté vous en charge de nouveau pour le bien de votre monarchie et de vos sujets ; l'univers s'attend que la sagesse supérieure

(1) LL. 2453, 2531. 2460.

(2) L. 2460.

(3) L. 3977.

qui a présidé à votre abdication présidera à votre nouveau règne et le comblera de ses bénédictions ; personne ne peut ni ne doit prendre plus de part que moi à cette grande espérance, ni être avec un plus profond respect, ni avec plus d'attachement et de reconnaissance que je suis, etc. » Ce 26^e septembre 1724¹.

Lettre du duc de Charost à Philippe V. — « Sire, j'ai voulu laisser passer les premiers temps auparavant d'avoir l'honneur de témoigner à V. M. l'extrême part que j'ai prise à la perte du Roi son fils, et quel point j'ai été touché de tout ce qui lui est arrivé dans cette triste conjoncture. Je ne puis assez vous exprimer, sire, la crainte et la consternation qui avaient saisi tous nos cœurs, tant que l'on a pu douter du parti que V. M. voudrait prendre dans une occasion si importante et si décisive, et de quelle joie nous avons été pénétrés en apprenant qu'elle s'était enfin rendue aux vœux de ses peuples, pour le bien de la Religion, de sa famille royale, de ses royaumes, et même de celui-ci, que nous nous flattons avec raison qui lui sera toujours cher, d'autant plus qu'il le mérite par le respect et l'amour qu'il conservera à jamais pour elle. J'ai fait faire au Roi, votre neveu, sire, toute l'attention qui m'a été possible sur la conduite de V. M., lui faisant remarquer d'un côté la piété et la délicatesse de sa conscience dans la crainte qu'elle avait de manquer à Dieu après le sacrifice qu'elle lui avait fait, et de l'autre sa fidélité et son courage pour se charger de nouveau du poids de la couronne, et se livrer au travail dès qu'elle avait connu que Dieu demandait d'elle qu'elle s'acquittât en cela de ses obligations les plus pressantes et les plus indispensables. Je souhaite avec passion qu'il profite de vos exemples, sire, et j'espère que vos prières lui en obtiendront la grâce ; pour moi, je ferai les vœux les plus ardents pour que V. M. n'éprouve plus de pareils malheurs, et que Dieu conservant sa personne et sa santé, lui donne tout le temps dont elle aura besoin pour se former un successeur digne de remplir sa place quand il en sera temps ; et plein de la reconnaissance la plus vive des bontés avec lesquelles je sais que V. M. me fait l'honneur de se souvenir quelquefois de moi, je serai jusques au dernier soupir de ma vie, etc. » Le 17^e octobre 1724².

Lettre du maréchal de Villars. — « Sire, tant d'obligations, de devoirs m'attachent toujours aux intérêts de V. M. que je ne puis garder le silence dans la cruelle perte qu'elle vient de faire d'un fils,

(1) L. 4823.

(2) L. 4823.

d'un Roi si respectable par toutes les grandes qualités qu'il faisait paraître que V. M. l'avait jugé digne de la couronne.

« Il est bien certain, sire, que le désir ardent de V. M. de se donner toute à Dieu ne l'aurait pas emporté sur les premiers devoirs envers Dieu qui sont le soin de ses peuples et de sa royale famille, si elle n'avait jugé le Roi son fils majeur digne de les bien remplir.

« Que V. M. permette à un Français qui a eu l'honneur de commander ses armées, et avec quelque succès, qu'elle a honoré de la grandesse, de l'Ordre insigne de la Toison d'Or, de lui marquer sa sensible douleur des bruits qui se répandent que les sentiments de quelques docteurs portent V. M. à ne pas croire que les premiers devoirs du plus saint de tous les Rois soient d'éviter les malheurs si fréquents d'une minorité. La seule piété de V. M. aurait pu lui donner de l'horreur pour les sentiments de ces docteurs.

« Je la supplie très humblement de pardonner les libertés que je prends à mon zèle pour sa gloire et pour le bien de son service. Ceux que j'ai eu le bonheur de lui rendre, et les grâces qu'elle m'a fait, me donnent le courage de lui parler comme si j'étais bon Espagnol, et pour l'être il ne faut qu'être bon Français et surtout avec l'attachement le plus respectueux et le plus fidèle, etc..., le 9 septembre 1724¹. »

Nous pourrions citer plusieurs autres lettres du même genre, une surtout, de M. Voittement, toute pleine des considérations les plus élevées.

Autres documents relatifs au règne de Louis I^{er}. — Indépendamment de ces documents et de ces lettres, nous devons encore signaler les lettres originales de Louis I^{er} à son père², sa correspondance de 1720 à 1724³; les papiers relatifs à son mariage, à sa maladie, à son testament et à sa mort⁴; les lettres du P. Bermudez, confesseur de Philippe V, au marquis de Miraval et au marquis de Grimaldo, sur la maladie et la mort de Louis I^{er} et la reprise du pouvoir par Philippe V⁵; les documents relatifs à la Reine sa veuve⁶; enfin une pièce intitulée « *Mémoire de quelques réflexions pour la Reyne,* » rédigée en français (18 p. in-f^o), sorte d'instruction pour lui enseigner comment elle doit s'y prendre pour gouverner le Roi et

(1) L. 3991.

(2) LL. 2513, 2685, 2542.

(3) L. 2629; 2747.

(4) LL. 2457, 2533, 2633, 2451, 2466.

(5) L. 2850.

(6) LL. 2628, 2675, 2694.

l'État et prévenir toute nouvelle tentative d'abdication ¹. Le but de la Reine doit être d'obtenir la Régence en cas de mort du Roi et elle doit y amener son mari par l'intermédiaire d'un confesseur dont elle soit sûre. Ce mémoire est certainement l'œuvre d'un Français, dont les conseils ont été scrupuleusement suivis par Élisabeth Farnèse.

4^o DOCUMENTS RELATIFS A LA RUPTURE ET A LA RÉCONCILIATION DE
LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE (1724-1729.)

a. Lettres de Laules. — La plus grande partie des lettres de Laules, ambassadeur d'Espagne à Paris, se trouvent aux Archives de Simancas : quelques-unes de 1720, 1721 et 1724, au nombre des plus importantes, sont à Alcalá. Toutes celles de 1720 et 1721 semblent destinées à envenimer la haine de Philippe V contre le Régent et à lui faire illusion sur les dispositions de la France. Celle du 14 juillet 1724 est une lettre très secrète, apportée à Philippe V par Valouze ; elle mentionne les premiers bruits du renvoi de l'Infante, donne de curieux détails sur la rivalité des maisons de Condé et d'Orléans, et parle enfin des mesures prises par le duc de Bourbon pour assurer la succession de Louis XV à Philippe V, si celui-ci y consent ².

b. Lettres de la duchesse de Ventadour. — Les cent-soixante-cinq lettres de la duchesse de Ventadour qui se trouvent à Alcalá (la plupart sont à Simancas) sont adressées au Roi et à la Reine d'Espagne. Elles contiennent le récit des moindres actions de la petite infante Anne-Marie-Victoire, élevée à la cour de France, et destinée à épouser Louis XV. Ces lettres qui durent aller au cœur de la mère, ne présentent plus, à part quelques détails touchants ou gracieux, qu'un bien faible intérêt. Chacune d'elles se termine par quelques lignes de la jeune princesse où elle paraît déjà toute pénétrée de l'importance de son rôle. On y trouve également quelques détails sur Louis XV encore enfant (1722-1725). Voici la dernière de ces lettres, celle où la duchesse de Ventadour exprime sa douleur du

(1) L. 4823.

(2) L. 2733.

renvoi de sa maitresse bien-aimée. Ce 9 avril 1725. « Madame, Vos Majestés ne peuvent trouver mauvais que jusqu'au dernier moment que j'ai ma maitresse entre les mains que j'aye l'honneur de leur rendre compte que je la quitte en bonne santé, et avec une joie d'aller voir vos Majestés qui ne se peut comprendre. M^r de Macanaz a fort bien joué son jeu pour lui donner envie d'aller embrasser Vos Majestés. Je ne m'étendrai pas sur cela. Il n'est pas besoin d'exciter la tendresse de Vos Majestés pour cette charmante princesse. Pour moi, Madame, la mort de mes petits-enfants me coûterait mille fois moins de chagrins que la séparation de ma Reyne. Elle le sera toujours pour moi, et mon Dieu. Madame, depuis la mort de Louis XIV, combien de révolutions n'avons-nous pas vues ! Qu'il y en aura encore ! La main de Dieu s'appesantit sur nous. Pour ce royaume ici, c'en est une grande que de nous oster pour le présent votre cher en'ant. Madame, notre Roy n'est pas en âge d'en connoître la perte et on ne peut luy savoir mauvais gré de bien des choses. Ayant l'honneur d'écrire à de saints Roys, je n'ay pas besoin de leur rien dire sur la soumission à la volonté de Dieu. Je voudrois bien pouvoir la pratiquer dans cette occasion la plus douloureuse de ma vie. J'aurois été bien satisfaite que la santé de M^{me} de Mérode lui eût pu permettre d'accompagner ma reyne ; mais, depuis la mort de son fils, tous les maux du monde l'ont accablée. J'espère, Madame, que Messieurs les Ambassadeurs rendront compte à V. M. de l'application et des soins de ma petite-fille auprès de l'Infante qui l'a nommée elle-même. Si l'accablement de ma douleur joint à la vieillesse m'avoit laissé les moyens de la suivre, assurément, Madame, rien ne m'auroit empêché d'aller jusqu'à Madrid la remettre entre les mains de V. M. Je n'oseroi la faire ressouvenir de moi, à moins que Vos Majestés ne me le permettent. Mais, Madame, si Vos Majestés voyoient ma douleur, elles auroient pitié de mon état qui ne peut être adouci que par savoir ma maitresse arrivée en bonne santé, que Vos Majestés n'en soient contentes. Elle est maigre et délicate, mais cependant très saine, petite mangeuse. M. de Montéleon bien attaché à V. M. est bien changé aussi ; il vint hier au soir avec le M^{al} de Tessé ici ; je ne pus leur parler, car les pleurs suffoquent. Il faut que j'aie la tête tournée d'écrire une si longue lettre à Vos Majestés dans le temps que nous lui sommes tous en horreur avec raison. Mais avec réflexion elles verront que je dois estre séparée de tout ce qui luy doit déplaire, par mon respect, par mon respectueux attachement, par la façon dont j'ai continuellement servi ma maitresse. Dieu le sait et c'est la seule tendresse respec-

teuse que j'ai pour elle qui me rend la plus malheureuse personne du monde¹. »

La bonne duchesse ne devait jamais oublier celle qu'elle appelait sa « belle petite maîtresse », comme le prouvent les centaines de lettres conservées à Simancas qui portent cette suscription (1725-1743); mais l'enfant fut sans doute bientôt fatiguée du tendre radotage de la pauvre vieille, car c'est nous qui, après cent-soixante ans, avons décacheté plus d'une des lettres qui lui étaient adressées².

c. Lettres de Marcillac. — On sait que le comte de Marcillac était un officier français passé, en 1721, au service de Philippe V. Revenu en France, il adressa au roi Philippe V, du 21 avril au 3 novembre 1727, trente et une lettres secrètes, qui, si elles ne dénotent pas chez leur auteur un très grand esprit politique, sont du moins fort utiles à l'histoire par les renseignements qu'elles fournissent sur les cabales de la Cour de France. On y peut voir l'attitude de Fleury et de tous les ministres vis-à-vis de l'Espagne, et suivre par le menu, tout ce qui fut tenté du côté de la France pour se rapprocher de l'Espagne. Le rôle de Fleury surtout est parfaitement mis en lumière³.

d. Lettres du comte de Lambilly. — Les lettres de ce personnage, de 1725 à 1730, n'ont d'autre but que d'obtenir du Roi d'Espagne qu'il négocie sa rentrée en France et celle de tous les seigneurs bretons qui, comme lui, ont pris part à la conspiration contre le Régent.

À partir de 1727, il se montre persuadé des bonnes dispositions de Fleury à leur égard⁴.

e. Lettres du cardinal de Fleury et de la reine Élisabeth Farnèse (1727-1728). — Le cardinal Fleury et la reine Élisabeth Farnèse ont traité directement par lettres de la réconciliation de l'Espagne et de la France ; on en acquiert la preuve par les débris de leur correspondance que l'on retrouve à Alcalá et à Simancas. Ce ne sont malheureusement que des débris, car nous savons que Fleury s'est fait renvoyer les lettres qui le compromettaient trop fort, quant aux prétentions de Philippe V à la couronne de France. (Voir paragraphe

(1) L. 2467. Aux lettres de la duchesse de Ventadour, sont jointes quatorze lettres de la duchesse de la Ferté, au roi et à la reine d'Espagne.

(2) Arch. de Simancas, Estado ; ll. 4359 et 4683. Ces lettres, tout à fait insignifiantes, sont adressées au roi, à la reine, à l'Infante, au marquis de Villarias, au marquis de la Paz, au marquis de Patiño.

(3) L. 2733.

(4) L. 4823.

suivant). Et, d'autre part, il ne subsiste que quelques brouillons obscurs et raturés des lettres de la Reine. Voici la plus intéressante; elle n'est pas datée, mais on voit par le contenu qu'elle est contemporaine du second siège de Gibraltar, c'est-à-dire des premiers mois de 1727.

« Je viens de recevoir par La Roche votre lettre du 11^e de ce mois dans laquelle je trouve la réponse du mémoire que je donnai à l'abbé de Montgon à son départ d'ici pour vous en faire part, et, comme ce mémoire je l'écrivis par l'ordre du Roi, j'espère que vous ne prendrez pas en mauvaise part que je lui aie donné votre lettre à ouvrir, d'autant plus que l'étroite amitié qui nous unit ne me permet pas d'avoir jamais la moindre chose cachée pour lui. Ainsi, je vous réponds par son ordre avec tout le plaisir possible et avec la même ouverture de cœur que vous avez bien voulu avoir pour moi dans votre lettre, vous priant en même temps de garder le même secret que vous avez gardé pour l'autre, car c'est de là que dépend le succès de tout, et, outre cela, si l'on venait à savoir que je vous écris, cela serait d'un très grand préjudice pour nos affaires, et vous n'en tireriez aucune utilité.

« Nous avons été charmés, le Roi et moi des belles qualités du Roi de France, et si le Roi ne lui fit pas un compliment dans les formes sur le rétablissement de sa santé, ce ne fut pas faute d'amitié, car il l'aime et l'a toujours aimé tendrement; mais les conjonctures ne lui permettaient point de faire aucun pas qui fut d'éclat, mais il dit à La Roche de vous dire qu'il en était aise. Nous ne savons pas s'il vous l'a mandé, mais cela était très certain. Pour ce qui regarde la réconciliation (comme je vous ai promis de vous parler à cœur ouvert), je ne vous cacherai pas que le Roi promet à l'Empereur qu'il ne se réconcilierait pas avec la France sans son consentement, mais il nous paraît à cette heure qu'il se présente une occasion, la plus favorable du monde pour cela, et c'est que le Roi vient de recevoir un courrier de Vienne, dans lequel l'Empereur lui communique les offres qu'il avait faites à la France, votre réponse et sa réplique dans laquelle il dit qu'il s'offre à faire tout son possible pour la réunion des deux familles, pourvu que dans ladite réconciliation il n'y ait rien contre les traités qui sont entre le Roi et l'Empereur. Je vous avoue qu'ayant vu cela, nous avons eu le cœur rempli de la joie la plus véritable et la plus grande, voyant à cette heure que cela ne dépend que de vous en acceptant les conditions que l'Empereur a proposées et acceptées, et, à dire le vrai, elles nous paraissent fort raisonnables, et qu'il vient lui-même prier le Roi d'une chose qu'il souhaite infiniment sans

qu'il paraisse envers l'Empereur aucune chose qui lui puisse donner de l'ombrage, puisque c'est lui qui le souhaite. Au nom de Dieu, ne laissez pas passer une occasion si favorable, puisqu'une fois la réconciliation faite, toutes les choses iront de soi-même, et celui-ci est le meilleur moyen qu'il se puisse jamais présenter. N'ayant donc entre la France, et l'Angleterre, et les autres alliés qu'une alliance défensive, il paraît au Roi que vu les hostilités que les Anglais ont faites contre lui, que vous ne sauriez avec votre justification nier, et les offres raisonnables de l'Empereur à quoi le Roi consentit avec plaisir, il nous paraît que vous pourriez les accepter quand même les autres n'y entreraient point et que vous seriez dégagé par là de la parole avec eux, car, s'ils ne l'acceptent point, ce n'est plus le Roi, ni l'Empereur qui veulent la guerre, puisqu'ils s'accommodent à des propositions si justes, mais eux qui, d'une guerre défensive, vous veulent, sous de beaux prétextes, vous tirer à une guerre offensive. Sur cela aussi, je dois vous dire de la part du Roi que le siège de Gibraltar ne vous doit mettre nullement en peine, qu'à l'instant que l'Angleterre donnera une assurance positive de retirer ses escadres et de cesser toutes sortes d'hostilités et que la France en soit garante avec l'Empereur, il fera retirer à l'instant ses troupes, bien que la tranchée devait être depuis avant-hier, le Roi m'ordonne de vous dire que si d'ici au temps qu'il vint d'Angleterre une promesse positive de ce que j'ai ci-dessus mentionné et qu'on eût déjà pris la place qu'il la gardera jusques à tant qu'il soit décidé dans le congrès à qui elle doit appartenir, mais qu'il espère que la France ayant promis dans le traité de Madrid dans un article séparé d'employer ses bons offices pour qu'elle lui soit rendue qu'elle voudra bien le continuer pour l'accomplissement de sa promesse. Pour ce que vous dites de l'argent de la flotte et des galions, si la paix se fait, le Roi n'aura plus d'obligation d'en envoyer à l'Empereur. Vous savez qu'on n'a point d'alliés sans argent (et particulièrement des Allemands), témoin ce qu'a dit le Roi d'Angleterre dans sa harangue au Parlement pour avoir les subsides, bien qu'il accuse le Roi dans un des papiers de Stanhope d'une calomnie atroce de dire qu'il avait donné aussi de l'argent pour s'attirer des partisans. A cette heure on voit qu'il le confesse lui-même, et que ce n'est plus une calomnie, mais bien une vérité. Enfin il nous paraît que si vous disiez aux Anglais que vu les propositions raisonnables de la part du Roi et de l'Empereur qui vont au-delà même de ce qu'on pouvait attendre d'eux, ils ne se rendent point à la raison, que vous ne voulez point prendre fait et cause pour eux, croyez-moi qu'ils baisseront l'oreille, et qu'ils accepteront ce

que vous voudrez leur imposer, car il est impossible que sans le secours de la France, ils puissent faire la guerre, et ils seront bientôt réduits à demander la paix à genoux. La ligue d'Hannover a été faite pour la tranquillité de l'Europe : si ils n'acceptent pas les conditions, qui est-ce qui la troublera ? Je vous avoue que raisonnablement parlant on ne peut pas faire plus que ce qu'on fait. Je sçais bien qu'il ne m'appartient pas à donner des conseils à une personne aussi éclairée que vous mais, quelquefois aussi on peut trouver quelque estre de raison dans les moins raisonnables, ce que je dis c'est par l'envie que j'ay de voir réunis l'oncle et le neveu, car c'est certainement je n'ay aucune vue là-dedans sinon le bien de tout le monde après cela. Je suis fort persuadée que ce n'est pas la crainte de la guerre qui vous fait parler, mais le bien des deux couronnes, c'est aussi la mesme chose de mon côté ; ainsy nous sommes à deux de jeu ; car pour de la crainte nous n'en avons point, et je n'en ai jamais vu avoir moins que le Roy n'en a, et on le pourroit appeler avec raison Philippe sans peur mais c'est l'amitié qu'il a pour le Roy son neveu qui le fera passer sur tous les justes motifs de ressentiments qu'il a contre les Anglais. Nous voyons avec tout le plaisir possible l'amour que vous avez pour le sang de Louis XIV et combien vous voulez suivre en tout ses maximes. Suivez-le aussi dans celle qu'il ne voulut pas s'unir à la grande alliance pour faire la guerre à son petit-fils : s'il vivoit il ne la luy voudroit pas non plus faire à cette heure.

« Pour ce qui regarde l'affaire que vous dites du baron de Palme je dois vous dire que nous vous avons rendu la justice de croire que vous auriez été incapable d'entrer dans une cabale aussi noire que celle-là et que si elle avoit eu quelque ombre de probabilité de réussir avec le temps elle auroit été contre la France même, car à vous parler à cœur ouvert les Espagnols ne peuvent pas souffrir les Français, et le Prince tout de même.

« Il n'aime autre Français que son père et il l'aime tendrement avec un très grand respect, et, après cela, il est tout à fait enfant encore ; ainsi nous avons ri de cette belle nouvelle quand on nous la donna, et n'en avons fait aucun cas.

« Pour ce qui regarde la bonne foi de l'Empereur en vérité nous croyons que jusqu'à cette heure elle l'est ; celle de ses ministres nous n'en savons rien, mais pour ce que vous dites du Roi de Prusse vous savez bien qu'on tâche de s'acquérir des amis partout où l'on peut, et d'en oster aux contraires, je n'entre point à justifier sa conduite là-dessus, ni celle de l'Empereur Léopold avec le Roy Charles second

pour détroner le Roy Jacques ; je sçais bien que si le Roy y avait esté dans ce temps-là, qu'il ne l'auroit pas fait.

« Voilà une bien longue lettre et un très mauvais grifonage et encore plus mal dicté mais quand il se traite d'établir l'amitié entre deux grands Roys et si proches je crois que vous voudrez bien me le pardonner. Je vous ay écrit avec le cœur ouvert. Si je me suis proposée en quelque chose, je vous assure que c'est l'amitié véritable que nous avons pour le Roy de France auquel nous vous prions de faire bien nos compliments et l'envie que nous avons d'être bien ensemble, et de le prier de garder le même secret du Mémoire parce qu'il est de la dernière importance, et je ne sais pas si les Anglais, les Hollandais et les Allemands n'en n'ont pas eu quelque lumière bien que confuse : ainsi nous vous prions encore de nouveau du secret et de brûler la lettre que j'escris en mémoire pour la même cause. Enfin nous vous prions d'estre bien persuadé de la sincérité de nostre amitié pour vous et combien nous nous fions dans vostre droiture et dans vos bons sentiments pour nous¹. »

A ces documents, il convient d'ajouter : 1° ceux qui sont relatifs au Congrès de Soissons et au traité de Séville, signalés dans la première partie; 2° plusieurs de ceux dont il est question au paragraphe suivant, Fleury ayant habilement mis en jeu les prétentions de Philippe V sur le trône de France pour l'amener à une réconciliation ; 3° un grand nombre de documents que l'on verra cités dans la partie de notre rapport qui concerne les Archives de Simancas. (Voir plus bas.)

5° DOCUMENTS RELATIFS AUX RENONCIATIONS ET AUX PRÉTENTIONS DE PHILIPPE V A LA COURONNE DE FRANCE, EN CAS DE MORT DE LOUIS XV.

Les documents sur cette question sont très nombreux aux Archives d'Alcala. On trouvera les plus intéressants cités ou analysés dans un *Mémoire* que nous avons lu à l'Académie des sciences morales et politiques (Séances du 27 novembre et du 18 décembre 1886). Mais comme de nouvelles recherches faites par nous à Alcala ont amené de

(1) Lettres d'Élisabeth Farnèse et de Fleury, L.L. 2460 et 2850.

nouvelles trouvailles et résolu quelques difficultés que nous avons dû laisser sans réponse, nous croyons utile de dresser une liste complète de ces documents et d'indiquer au fur et à mesure le parti qu'on en peut tirer.

1° 1707-1715. — *Pièces diverses concernant la nouvelle loi de succession en Espagne et la renonciation de Philippe V au trône de France*¹.

2° 1713-1720. — *Papiers relatifs à l'ordre de succession en France et en Espagne*².

a. — Écrit d'un auteur inconnu sur la question de savoir si le Roi doit renoncer à la Couronne de France.

b. — Délibération du Conseil d'État, le 8 novembre 1713, pour régler la succession dans la Monarchie espagnole.

c. — Loi de mai 1713 pour modifier la loi de succession en Espagne.

d. — Pièces diverses relatives à cette loi.

e. — Renonciations du 22 juin 1720.

3° 1707-1744. — *Renonciations faites aux différentes époques de son règne par Philippe V, et pièces annexes*³.

4° *Mémoire du marquis de Rivas, du 23 avril 1712* (antérieur aux Renonciations), sur la question de savoir lequel des deux Royaumes préférera Philippe V en cas que son droit l'appelle au trône de France. — Ce Mémoire de 29 pages in-folio examine les questions suivantes : 1° parallèle de la France et de l'Espagne ; 2° au cas où Philippe V préférerait la France à l'Espagne, pourra-t-il laisser l'Espagne à l'enfant, fils ou fille, dont on attend la naissance, l'aîné Louis devenant Dauphin de France ; 3° le duc de Berry deviendra-t-il Roi d'Espagne ; 4° parallèle de Philippe V et du duc de Berry ; 5° conclusion : tout dépendra de la volonté de Philippe V.

5° *Lettres de Louis XIV et de Philippe V relatives à cette Renonciation*⁴.

Lettres de Louis XIV : 11 mars, 9 avril, 18 avril, 28 avril, 16 mai, 18 mai, 13 juin 1712 ; — 14 août, 23 août 1714.

Lettres de Philippe V : 22 avril, 29 mai, 4 septembre, 7 octobre 1712.

6° *Lettres du cardinal del Giudice au roi Philippe V, 25 mai et 3 juillet 1714.*

(1) LL. 2555, 2566, 2761.

(2) L. 2256.

(3) L. 2250.

(4) L. 2460.

a. — *Lettre du 26 mai.* — Préoccupation causée par l'âge avancé du Roi, par la nécessité d'organiser la tutelle, et l'existence d'un seul héritier avant Philippe V.

Pour la tutelle, le Roi T. C. a le droit de nommer qui il veut; les convenances désignant ordinairement le plus proche parent, l'exclusion de Philippe V serait sensible; mais elle devient dangereuse, du moment que le plus proche parent est le duc d'Orléans; pour prévenir cet inconvénient il faut resserrer l'union avec S. M. T. C., se servir des Ministres, de Madame de Maintenon, des Princes et généralement de tous ceux qui peuvent se distinguer au service de S. M. C.

Quant à la succession, Giudice renvoie à la conversation avec Torcy dont il a rendu compte dans sa lettre du 4. (Voir ci-dessous, Archives de Simancas.)

Pour assurer ses droits au trône, il faut suivre la même politique et compter sur les mêmes appuis que pour la tutelle; sans doute le duc d'Orléans ne jouit pas de l'entière faveur de S. M. T. C., mais il a des partisans nombreux auxquels pourraient se joindre ceux de Philippe V, s'ils le voient hors d'état de faire valoir ses droits. Le Cardinal a fait tous ses efforts pour bien disposer les princes du sang; il travaille ses ministres; mais tous ses efforts seront inutiles si Philippe ne l'aide lui-même; il a eu une conversation confidentielle avec le Chancelier; celui-ci lui a conseillé d'aborder avec le roi la question de la tutelle et de la succession; il s'est déclaré en outre le fidèle serviteur du roi d'Espagne.

Philippe va comprendre combien il importe d'organiser la Régence pour de longues années, quand même la succession ne s'ouvrirait pas. Il faut la faire accepter de l'Angleterre; que le Roi Catholique s'entende avec le Roi Très-Chrétien et envoie ensuite à Londres le marquis de Montéleon; qu'il prenne ses dispositions et donne ses ordres au plus tôt.

b. — *Lettre du 3 juillet.* — Conformément à la lettre secrète du Roi, datée du 8 juin, il a traité avec Torcy de la tutelle et de la succession. Celui-ci depuis quelque temps déjà a examiné la question, soit avec d'autres ministres, soit avec Madame de Maintenon. Sitôt après la mort du duc de Berry, il en a parlé à Giudice; et il y a lieu de supposer que d'accord avec les précédents il a abordé avec le Roi la question de la succession; il paraît s'être heurté à la difficulté des renonciations, quoiqu'il ne paraisse pas douteux que le Roi T. C. ait par devers lui des consultations qui la résolvent; il ne semble pas en revanche que personne ait osé parler au Roi de la tutelle, sans doute parce qu'on ne veut pas devant lui faire allusion à sa mort;

Torcy dit ne pas cesser d'y penser, et ne désirer qu'une chose, c'est qu'on le convainque de la nullité des renonciations. Giudice lui a représenté que le but principal des Renonciations avait été de prévenir la réunion des deux couronnes, qu'en cas de mort du Dauphin, Philippe V ne les réunirait pas, mais laisserait celle d'Espagne à qui de droit ; sans doute la lettre de la Renonciation s'y opposait, mais Philippe V n'avait pas pu porter atteinte au droit qu'a le peuple français d'être gouverné par la ligne directe de la Maison de Bourbon; ce peuple peut imposer à Philippe V ou à son fils aîné le devoir de la gouverner ; en outre Philippe V n'avait pu préjudicier au droit de ses enfants; du moment que ce Prince ne posséderait que la couronne de France, les inquiétudes des puissances devraient cesser. Il n'y aurait même point de difficulté à ce qu'il laissât l'un de ses fils en Espagne, puisque les puissances avaient bien supporté que le grand-père et le petit-fils régnassent dans les deux royaumes; le cas du père et du fils régnant ensemble se serait produit si le grand Dauphin eût vécu. Giudice ajouta que Louis XIV devait avoir en sa possession des consultations qui faisaient valoir les mêmes arguments.

Torcy répondit que cela était vrai; mais qu'elles n'avaient point apaisé les scrupules du Roi, « puisqu'il avait promis d'observer la Renonciation. »

On passa à la question de la régence ; cela du moins exigeait une solution immédiate. Giudice dit que Philippe V n'osait pas traiter directement cette question avec son aïeul parce qu'il craignait de l'attrister, et parce qu'il espérait qu'on tiendrait compte de ses droits ; mais qu'il ne pouvait, lui Giudice, s'empêcher de représenter à Torcy la situation de la France : la force des partis opposés en matière de religion, les divergences de toutes les branches de la famille royale, les idées du duc d'Orléans abhorrées de beaucoup, le manque de connétable pour commander les troupes en temps de minorité, suivant les lois du royaume, les ministres et les agents de toutes sortes ne sachant quelle direction suivre ; il fallait donc que tout fût décidé avant la mort du Roi T. C. ; tous, et Torcy en particulier, devaient désirer la régence de Philippe V.

Torcy a tout approuvé, mais a dit qu'il fallait choisir son temps pour parler au roi, que Giudice attendit un peu pour répondre à son maître. Giudice a préféré mettre Philippe V au courant de tout dès à présent. S'il est vrai que ce prince possède un papier favorable à ses droits au trône de France présenté par M. de Harlay à S. M. T. C., Giudice désire en avoir connaissance.

On trouvera plus bas (Archives de Simancas) l'analyse des autres lettres du cardinal Giudice, sur la même question.

7° *Deux mémoires du P. Adolphe de Malboan, Soc. Jés. sur la validité des Renonciations de Philippe V (26 avril et 23 mai 1715).*

— Ces deux mémoires très intéressants, ont été rédigés en espagnol par le jésuite Adolphe de Malboan, sur l'ordre de Philippe V. Les conclusions du second sont diamétralement opposées à celles du premier. La première consultation, qui a été faite sur le vu des documents officiels et publics, conclut à la validité de la renonciation ; la seconde, qui a été écrite après la lecture de documents secrets communiqués par Philippe V, conclut à la nullité de la même renonciation. Comme on le voit par le contenu du second mémoire, les documents secrets qui ont opéré la conversion du Jésuite d'une thèse à l'autre sont presque exclusivement les lettres de Louis XIV, dont nous avons indiqué les dates un peu plus haut. D'après Malboan, elles suffisent à établir que Philippe V n'a pas été libre quand il a signé la renonciation. Il a d'ailleurs le bon sens de dire au roi d'Espagne que, si le cas se présente, ce ne seront point les consultations juridiques qui le trancheront, mais la force ou les circonstances, et, qu'eût-il tous les droits du monde, il vaudrait mieux ne pas exposer ses deux patries et toute l'Europe à une guerre aussi terrible que celle qui vient de s'achever.

La comparaison de ces deux mémoires avec celui du P. Poisson, dont il va être question, est instructive et curieuse¹.

8° *Mémoire du P. Poisson sur les droits de la maison d'Orléans.* — Ce mémoire est un véritable plaidoyer en faveur des droits de la maison d'Orléans au trône de France ; nous avons pu en reconstituer l'histoire qui ne laisse pas que d'être singulière.

L'abbé de Montgon écrit dans ses *Mémoires*, à l'année 1727² : « A peu près dans ce temps-là, je découvris par le moyen d'une personne de la cour que le feu duc d'Orléans avait chargé un certain cordelier nommé le P. Poisson, de composer un ouvrage sur l'ancienne forme du gouvernement de la Monarchie française, et sur l'usage où l'on avait été pendant longtemps, *en partageant le royaume entre les enfants des Rois*, de préférer quelquefois les cadets aux aînés, selon que le roi ou la nation le jugeaient à propos. La même personne qui me fit cette confidence, m'assura que cet ouvrage était curieux et bien écrit ; qu'il n'y en avait que deux copies manuscrites ; l'une destinée pour le duc d'Orléans, qui était mort avant qu'elle fût finie ; et l'autre restée vraisemblablement entre les mains

(1) *Mémoires de Malboan*, I. 2555.

(2) *Mémoires de l'abbé de Montgon* ; t. IV, p. 226.

de l'auteur. L'avis me paraissant utile, je formai le projet de travailler à retirer au moins un des deux exemplaires, et à faire ensuite supprimer l'autre.

L'abbé de Montgon parla de cet écrit au cardinal de Fleury. Celui-ci répondit qu'il en connaissait l'existence et qu'en outre il savait de source certaine qu'il n'y en avait jamais eu que deux exemplaires, *l'un que le duc de Bourbon avait pris à la mort du duc d'Orléans, l'autre qui était resté entre les mains du P. Poisson*. Le cardinal, qui cherchait alors à se rendre agréable au roi d'Espagne, promit de retirer l'exemplaire des mains du cordelier et laissa Montgon libre d'agir à l'égard de celui du duc de Bourbon. Montgon se hâta d'aller trouver le duc de Bourbon, qui confirma toutes les assertions de Fleury, mais ajouta qu'après avoir pris connaissance de ce mémoire, *il l'avait brûlé, tant il le jugeait propre à faire impression*¹.

La capture de l'exemplaire de Poisson n'en était que plus importante ; Fleury le fit prendre chez le cordelier, et le remit à l'abbé de Montgon avec ces paroles : « Je n'ai fait que le parcourir ; et ce que j'en ai lu m'a effectivement paru très capable d'établir certaines opinions favorables au but où tend cet ouvrage. Examinez-le plus à loisir ; et si vous jugez ensuite à propos de l'envoyer en Espagne, je vous en laisse le maître, mais nullement, s'il vous plaît, d'en prendre une copie ou de le garder : et si vous ne l'envoyez pas à LL. MM. CC., je vous prie de me le rendre ». Dès le 4 mars 1727, Fleury écrivait à la reine Élisabeth Farnèse une lettre que nous avons retrouvée à Simancas et où il s'attribuait tout l'honneur de la découverte et de la saisie.

L'abbé de Montgon nous raconte qu'il fut plus d'une fois tenté de prendre copie de l'ouvrage, tant il lui parut curieux, mais, que retenu par la promesse qu'il avait faite à Fleury, il se borna à en *apprendre* un passage relatif à la loi salique, et ce passage, il l'a reproduit à peu près intégralement dans ses *Mémoires* ; il ne communiqua d'ailleurs à personne le travail du P. Poisson, « à cause de la délicatesse de la matière² ».

Il se chargea de demander par écrit à l'archevêque d'Amida, confesseur d'Élisabeth Farnèse, si LL. MM. CC. voulaient que le mémoire leur fût communiqué ou qu'il fût détruit sur-le-champ. L'archevêque répondit qu'elles seraient heureuses de l'avoir pour connaître ce qu'on pouvait avancer de plus fort contre leurs préten-

(1) *Mém. de Montgon*, t. IV, 230.

(2) *Mém. de Montgon*, t. IV, p. 233.

tions, sûres d'ailleurs qu'une fois en Espagne, « il ne pourrait plus produire l'effet qu'on désirait ».

Fleury envoya le mémoire par le courrier du nonce à la fin d'avril 1727¹. Peu de temps après, l'archevêque d'Amida en accusa réception : « LL. MM. ont reçu avec plaisir l'ouvrage du P. Poisson² ».

Or, nous avons trouvé à Alcalá, soigneusement classé parmi les papiers secrets de Philippe V, avec la mention « muy reservado » un long mémoire comptant 12 cahiers et 171 pages grand in-4°, portant ce titre : « La loy fondamentale de la succession à la couronne de France avec un préambule sur ce qui a donné lieu à cet ouvrage. » Ce Mémoire ne peut être que celui du P. Poisson. En effet :

1° A l'angle gauche supérieur de la première page de chaque cahier se trouvent la signature *Poisson* et un paraphe : signature et paraphe qui s'expliquent par la confiscation opérée par Fleury. Le paraphe est celui de Hérault, lieutenant de police. En tête et à la fin, on lit cette signature complète.

2° Au-dessous de la signature et du paraphe, il y a une date, « ce 2 mars 1727 ». Cette date se rapporte exactement à celle des événements racontés par Montgon et par Fleury, dans sa lettre qui est du 4 mars.

3° Les deux passages indiqués par Montgon, relatifs : 1° aux anciens partages ; 2° à la loi salique, se trouvent dans le Mémoire et sont, en effet, deux passages essentiels.

C'est ainsi que Philippe V a pris la peine de nous conserver lui-même l'exemplaire unique de l'ouvrage le plus fort qui ait été écrit en faveur de ses rivaux.

Le Mémoire se divise en trois parties. Dans la première, on examine : 1° la réalité et la nature de la loi fondamentale ; 2° sa force et son étendue ; 3° l'observation constante de cette loi dans les trois premières races de nos rois ; 4° le rang dans lequel Philippe V et ses enfants, nos princes du sang et leurs descendants ont droit de succéder à la couronne de France.

Dans la seconde partie on examine : 1° si le royaume d'Espagne est étranger à l'égard de la France ; 2° si un prince de France, établi, ou régnant dans une monarchie étrangère devient lui-même étranger. Enfin si ce prince, sans aucunes précautions prises, conserve dans son sang le droit de succéder à la couronne de France.

Dans la troisième partie, on examine : 1° les différentes sortes de

(1) *Id. id.*, t. IV, p. 289.

(2) *Mém. de Montgon*, t. IV, p. 423.

renonciations ; 2^o la nature de la renonciation de Philippe V ; 3^o sa validité ; 4^o ses circonstances.

La conclusion générale de ce Mémoire qui suppose une grande science historique et juridique est la suivante : « Philippe V et ses descendants sont triplement exclus du trône de France par la coutume fondamentale de la succession royale. »

Premièrement, il a été démontré dans la première partie que ces princes, antérieurement à toute renonciation, depuis qu'ils sont partagés de l'Espagne, sont écartés du trône de France, conformément à la coutume fondamentale en pareil cas, tandis qu'il y aura des cadets princes du sang. Première exclusion.

Secondement, il a été démontré que la même coutume fondamentale qui reconnaît entre eux une agnation véritables avec nos rois, les écarte en même temps du trône comme étrangers. Seconde exclusion.

Troisièmement, il a été démontré que la Renonciation de Philippe V n'étant pas simple et sans un dédommagement avantageux, auquel le droit de sa postérité est appliqué conformément à la coutume fondamentale en pareil cas, cette renonciation est valide et irrévocable pour lui et pour tous ses descendants. Troisième exclusion.

Nous avons la copie de cette intéressant Mémoire.

9^o *Deux Mémoires anonymes français sur les dispositions de la France et de la Cour à l'égard de Philippe V et de la Maison d'Orléans*¹. — Le premier de ces deux Mémoires n'est ni daté, ni signé ; il compte 12 pages in-folio d'une longue écriture que nous n'avons pas reconnue ; il n'est certainement pas de l'abbé de Montgon, à la mission de qui il est fort antérieur. Par les faits qu'il énonce, on peut voir qu'il a été rédigé sous le ministère du duc de Bourbon, quelques semaines peut-être avant le renvoi de l'Infante, au plus tôt dans les derniers mois de 1724. L'auteur, quel qu'il soit, supplie Philippe V de s'assurer la succession de Louis XV et d'y songer dès à présent : il lui indique la voie à suivre.

Le second Mémoire, très supérieur au premier, est plus étendu (18 pages in-folio) et surtout plus riche en renseignements. Il ne peut avoir pour auteur qu'un prêtre ou un laïque très dévot, car il abonde en citations de l'Écriture et en préoccupations pieuses. C'est la méthode accoutumée des écrits de l'abbé de Montgon ; il l'aurait rédigé à Madrid, avant son départ pour la France, vers le mois de novembre 1726 ; et il faut très probablement le lui attribuer.

(1) LL. 2555 et 4837.

On peut cependant nous opposer quelques objections sérieuses. Dans ses Mémoires imprimés, l'abbé de Montgon ne nous parle que de deux Mémoires manuscrits remis par lui à Philippe V et restés entre les mains de Sa Majesté. Il nous donne l'analyse de ces deux documents et elle ne concorde point avec le nôtre. En outre, l'abbé de Montgon est d'ordinaire très respectueux pour le duc de Bourbon, tandis que notre manuscrit le traite avec assez d'irrévérence.

Quant à l'écriture nous n'avons pu la comparer qu'à celle d'une lettre unique, les archivistes d'Alcala n'étant point arrivés, malgré leur bonne volonté, à découvrir la liasse 2.576 qui est réputée contenir une série de lettres de l'abbé de Montgon à Philippe V. Cette comparaison ne nous a apporté aucune preuve décisive, les deux écritures étant également insignifiantes et effacées, sans qu'on puisse affirmer qu'elles soient identiques. La signature, un K et un C juxtaposés, ne se retrouve nulle part ailleurs.

Ce Mémoire, très favorable aux prétentions de Philippe V, discute pied à pied les chances de ce monarque ; il trace le portrait de chacun des princes du sang et des ministres français, et conclut à la nécessité pour le roi d'Espagne de s'entendre avec deux personnages, le duc de Bourbon et le cardinal de Fleury.

On trouvera l'analyse de ces deux Mémoires dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques* (numéro d'avril 1887).

10° *Lettres de Laules et de Marcillac*. — Les lettres de ces deux personnages, dont il a déjà été question ci-dessus à un autre point de vue, servent de plus à prouver la perpétuité des prétentions de Philippe à la couronne de France en dépit de toutes les renonciations ; elles abondent, celles de Marcillac surtout, en détails précieux, sur les forces du parti de ce prince à la Cour de France et dans les divers ordres de l'État. Elles établissent, concurremment avec les *Mémoires* de Montgon, la complicité du cardinal Fleury dans les intrigues espagnoles et anti-orléanistes.

11° *Lettres du duc de Bourbon*. — On n'ignore pas que le duc de Bourbon, bien qu'il ait renvoyé l'Infante, fut toujours partisan des droits de Philippe V et de ses descendants. Quelques-unes de ses lettres que l'on trouve à Alcala sont intéressantes à cet égard : celles du 16 janvier, du 24 janvier, du 9, du 20 septembre, du 26 octobre 1724, adressées à Philippe V, expliquent la mission du maréchal de Tessé, et témoignent du profond dévouement du duc de Bourbon à la cause du roi d'Espagne.

Puis survint la brouille qui dura deux ans, et enfin la réconciliation, amenée par l'abbé de Montgon. Les lettres de juin 1727 à sep-

tembre 1729, nous montrent le duc de Bourbon tout prêt à devenir premier ministre de Philippe V, en cas de mort de Louis XV, et se faisant, en attendant, en France, l'agent de toutes les volontés du roi et de la reine d'Espagne.

Les lettres de ces deux années sont partagées entre Alcala et Simancas; nous avons publié dans le Mémoire indiqué plus haut les plus importantes de celles qui sont conservées à Alcala¹.

12° *Pièces relatives à la mission de l'abbé de Montgon.* — On se rappelle que l'abbé de Montgon fut envoyé à Paris, en 1727, par Philippe V, afin qu'il lui recrutât des partisans et fit reconnaître par le plus grand nombre possible de personnages, ses prétentions au trône de France. On n'ignore pas non plus que le malheureux négociateur se vit enlever par Fleury, tous les papiers qui auraient pu lui servir de justification, et qu'il fut réduit dans ses *Mémoires* à affirmer sans prouver, ce qui les fit tenir pour suspects. Nous avons trouvé à Alcala un certain nombre de pièces qui permettent de les contrôler : toutes témoignent de la sincérité de l'auteur. Le texte même des *Instructions* qui lui furent remises par Philippe V, le 24 décembre 1726, existe dans ces archives (l. 2460) : Montgon l'avait publié sans y changer un mot. Les lettres du cardinal Fleury, du duc de Bourbon, du duc de Chaulnes (l. 1, 2460, 4823, 3986, 3991), sont entièrement conformes au rôle que Montgon attribue à leurs auteurs. De même encore la première lettre de Philippe V au Parlement de Paris (1727). (l. 4823).

Tous ces documents prouvent que l'on peut ajouter foi, contrairement à l'opinion commune, aux mémoires de l'abbé de Montgon; il est à remarquer que Lémontey, qui avait eu entre les mains les documents de Simancas, arrivait déjà dans son *Histoire de la régence*, à la même conclusion².

12° *Documents relatifs à une tentative qui fut faite, en novembre 1728, par Philippe V pour s'assurer la succession de Louis XV.* — L'abbé de Montgon raconte encore dans ses *Mémoires* les troubles qui agitérent la Cour d'Espagne au commencement de novembre 1728, lorsqu'on y eut appris la maladie de la petite vérole qui venait d'atteindre le Roi Louis XV, alors sans postérité masculine, et il ajoute que « si l'incertitude où elle était eût seulement duré 24 heures

(1) L. 4823.

(2) Tome II, p. 254; note 1. « Depuis qu'il ne résidait plus de ministre français à Madrid, M. le Duc y avait quatre correspondants secrets : Sartine, Marcellac, Stalpart et Montgon : leurs lettres m'ont donné une idée assez favorable de l'exactitude des Mémoires de ce dernier. »

de plus, on y allait prendre et exécuter des résolutions qui auraient surpris tout le monde. »

Ces résolutions, elles ont été formées; elles ont même reçu un commencement d'exécution; et, si l'abbé de Montgon ne les a point connues, c'est qu'il ne possédait plus à la fin de 1728 la confiance entière de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse. Du 6 au 9 novembre 1728, le roi et la reine d'Espagne ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour s'assurer le trône de France au cas où la maladie emporterait Louis XV. Nous avons pu reconstituer l'histoire de ces journées remplies d'agitations secrètes, grâce à des documents, épars dans quelques liasses, qui portent presque tous la mention « *muy reservado* », très secret. Les principaux se trouvent enfermés sous plusieurs enveloppes dans la liasse 4.823. Une première couverture porte d'abord ce titre imprimé : *Reservados del señor Phelipe V. Recibidos del Escorial en 31 de Octubre de 1766*; puis cette note manuscrite, d'une écriture qui paraît ancienne : *Papeles reservados del Sr D^o Felipe V. Son relativos à las pretenciones de aquel soberano à la sucesion de la Corona de Francia durante la enfermedad de que murio Luis XV* (ceci est une erreur grossière, qu'il est à peine nécessaire de signaler). *y ademas al nombran^{to} de gobernadora del Reyno, en la Reyna D^a Isabel su esposa.*

En dedans de cette couverture s'en trouve une seconde plus récente, avec le titre suivant que nous traduisons de l'espagnol : *Papiers secrets*. 6-9 novembre 1728. Pouvoirs que donna Philippe V au duc de Bourbon et au cardinal Fleury pour gouverner la France en son nom en cas de mort de Louis XV. — Lettres de la Reine relatives à la même affaire; — Actes du Roi annulant ses renonciations à la couronne de France; — Lettre du Roi au Parlement de Paris sur le même sujet; -- Lettre du marquis de la Paz aux plénipotentiaires du Congrès de Soissons sur le même sujet. A ce titre, s'ajoute malheureusement cette note : Tous ces papiers ont été communiqués le 5 Juin 1827 à M. le Baron de Castiel, et il n'est resté que ceux qui sont ci-inclus. » Deux des pièces les plus précieuses ont disparu, les Pouvoirs donnés au duc de Bourbon et au Cardinal de Fleury, l'acte de Philippe V annulant ses Renonciations. Hâtons-nous de dire que cette perte n'est point irréparable, et qu'indépendamment de l'authenticité absolue de la liste ci-dessus rapportée, nous avons trouvé d'autres pièces qui supposent nécessairement l'existence de celles qui ont été perdues.

En dedans encore, une troisième couverture, portant simplement « *F^{ho} muy reservado* », dans laquelle se trouvent deux pièces. La

première est le récit suivant que nous traduisons de l'espagnol. « Mesures très secrètes qui furent prises lorsqu'arriva par un courrier extraordinaire de Paris la nouvelle que le Roi de France avait été atteint de la petite vérole, le 26 octobre 1728.

La nuit du 6 novembre, on dépêcha le courrier extraordinaire Zorrilla aux Plénipotentiaires; il emportait trois lettres de la main de la Reine avec un post-scriptum de la main du Roi, deux pour le cardinal de Fleury, une pour le duc de Bourbon; on en trouvera les copies ci-jointes; on y verra les intentions du Roi. Au n° 1, une lettre aux plénipotentiaires les informant de l'intention du Roi de faire valoir ses droits en cas de mort du Roi son neveu, leur exposant les motifs qui rendent nulles les Renonciations antérieures du Roi à la couronne de France; leur enjoignant, en attendant l'envoi de documents en forme, de déclarer au Parlement l'intention du Roi, et de protester contre les prétentions de quelque autre que ce soit.

Cette lettre fut mise sous pli cacheté, scellée de trois sceaux, et accompagnée d'une autre qui ordonnait de n'ouvrir la première qu'en cas de mort de Louis XV, ou si le danger imminent causait quelques mouvements au sujet de la succession.

La nuit du 9, on dépêcha le courrier Campero; ses dépêches consistaient en un pli adressé aux Plénipotentiaires, dans lequel étaient inclus un autre pli à l'adresse du cardinal Fleury (au n° 5); plus deux lettres de la Reine, dont l'une est ici en copie; plus deux pleins-pouvoirs, en français et deux en espagnol, de même teneur, comme on le verra par les minutes ci-jointes (au n° 2); deux de ces pleins-pouvoirs pour le Cardinal et deux pour le duc de Bourbon; un exemplaire d'une lettre en français du Roi au Parlement de Paris (au n° 3); deux exemplaires d'un Acte annulant les Renonciations (au n° 4), dont on peut voir les minutes; et enfin une lettre de Bourbonville.

Un second pli, adressé au duc de Bourbon, contenant une lettre de la main de la Reine, et un exemplaire de la lettre du Roi au Parlement.

Le courrier du duc de Bourbonville emporta une autre lettre très-recommandée pour le duc de Noailles.

Il y avait (parmi les dépêches de Campero) un troisième pli, clos et scellé de trois sceaux, pour les Plénipotentiaires, qui renfermait tous les Instruments, entre autres un exemplaire original de l'Acte annulant les Renonciations; plus une lettre par laquelle on leur ordonnait de s'instruire de tout par ces documents, et de faire les démarches indiquées dans la première lettre secrète; que s'ils recon-

naissaient dans le Cardinal quelque tiédeur ou quelque hésitation qui indiquassent dans ce Prélat quelque nouvelle partialité ou quelque nouveau système, ils avertissent sur-le-champ le duc de Bourbon, et l'informassent qu'il y avait entre les mains du Cardinal un plein-pouvoir pour lui duc de Bourbon, de la même teneur que la copie qu'on leur envoyait et lui montrer cette copie.

A cette lettre en était jointe une autre (au n° 6) dont les principaux points se trouvent dans un mémoire de la main de Bournonville.

La seconde pièce que l'on trouve sous la troisième couverture, comprend deux minutes, chargées de ratures et de corrections, de deux lettres adressées par la Reine aux Plénipotentiaires. En voici la traduction résumée.

1° Pour les Plénipotentiaires : « En recevant cette dépêche, les Plénipotentiaires remettront sur-le-champ le pli ci-joint au cardinal de Fleury, en mains propres ; ils rendront compte au Roi de ce que le Cardinal pourra leur dire ; s'il ne demande rien de plus, ils remettront le pli ouvert au duc de Bourbon ; ils chercheront à obtenir des éclaircissements sur ce qui se passe ; ils feront remettre les papiers au duc de Bourbon par une personne sûre, au cas où il ne serait ni à Paris, ni à Fontainebleau, mais à Chantilly.

« Ils avertiront le cardinal et le duc que l'affaire étant urgente, ils doivent se hâter de renvoyer le courrier avec une réponse.

« Il y a un autre pli secret que l'on n'ouvrira qu'au cas de la mort du Roi, ou s'il est abandonné par les médecins, ou si, à cause de la maladie du Roi, le duc d'Orléans tente quelque démarche comme d'assembler le Parlement, de s'y rendre lui-même, ou quelque autre que ce soit. Dans ce cas, on reconnaîtra par l'écrit ci-joint quelle est la volonté du Roi Philippe, les Plénipotentiaires pourront se rendre garants que telle est bien sa volonté, devant le Parlement et devant la Nation ; moi la Reine, j'ai la grande consolation de pouvoir assurer que la santé du Roi va se rétablissant tous les jours, ce que l'Europe reconnaîtra.

« Les plénipotentiaires feront en outre remettre au duc de Noailles avec toutes les précautions convenables, la lettre qui lui est adressée, l'avertissant qu'il réponde s'il le veut ; et que le courrier revienne au plus tôt.

2° Les plénipotentiaires remettront directement et en mains propres au cardinal de Fleury le plein-pouvoir et la lettre pour le Parlement dans laquelle on fait voir que les Renonciations du Roi sont invalides ; ce plein-pouvoir et cette lettre ne seront rendus publics qu'au moment propice ; jusque là, le secret plus absolu devra être gardé.

« Tout ceci est dit dans la lettre que la Reine a écrite de sa propre main.

« Il faudra informer le cardinal qu'après tout ce qu'a dit le duc de Bourbon touchant l'éventualité présente et les bonnes intentions qu'il a fait paraître, tous les motifs de défiance qu'on pouvait conserver à son égard, sont évanouis. On lui donnera l'assurance que Leurs Majestés ont pleine confiance en sa fidélité et en son amitié, et qu'elles lui prodigueront les marques de leur bienveillance en toutes occasions ; Leurs Majestés espèrent donc, qu'au cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, le malheur de la mort de Louis XV viendrait à se produire, le cardinal acceptera la charge de gouverner la France au nom du Roi, selon les papiers et pleins pouvoirs à lui envoyés, car le Roi et la Reine ont une absolue confiance en la personne de Son Excellence le ministre du Roi. Ils ne sont pas bien instruits de ce qui doit se passer en une pareille circonstance ; Son Excellence peut être assurée que c'est là le seul motif qui les a déterminés à adresser au duc de Bourbon la lettre destinée au Parlement et à le prier de l'y porter. Ils ne savent pas en effet si Son Excellence pourrait la porter lui-même, ou le trouverait expédient ; ils font remettre en tout cas cette lettre au cardinal, afin qu'il fasse ce qu'il voudra et qu'il agisse au mieux de leurs intérêts.

« On lui dira encore que quelque secret que l'on garde et quelques précautions que l'on observe pour les communications faites au duc de Bourbon, on ne lui a fait part de quoi que ce soit que le cardinal ne connaisse, ni envoyé aucun papier dont il ne lui soit remis copie. On s'efforcera de détruire en lui tout le chagrin que pourrait lui causer la remise au duc de Bourbon de la lettre destinée au Parlement ; on lui répètera qu'on ne lui cache rien ; on lui dira enfin que tout cela doit être tenu dans le dernier secret jusqu'au moment d'agir. « Je ne puis, dit en terminant la Reine, m'empêcher de manifester à Son Excellence la gratitude du Roi et la mienne pour la personne du garde des sceaux, ayant été informés par le duc de Bournonville de ses bonnes intentions. Que Dieu, etc. »

Il ne nous a pas été possible de donner une traduction tout à fait exacte de ces deux documents ; rédigés à la hâte par la reine ils ne présentent aucune phrase achevée ou correcte ; c'est le plus bizarre mélange de gallicismes et d'italianismes qui rendent ce soi-disant espagnol fort peu compréhensible ; du moins le sens général ressort clairement, et nous pouvons juger par là des véritables intentions du Roi et de la Reine d'Espagne.

Une quatrième couverture porte cette mention : « Par le courrier

extraordinaire Campero, j'ai reçu le matin du lundi 6 Décembre, un pli scellé à l'adresse de la Reine auquel Barrenechea avait joint une lettre de sa main, datée du 29 novembre, et le billet ci-joint de M. de Chauvelin. J'ai remis le tout entre les mains de S. M. qui, peu de temps après, m'a rendu seulement les papiers ci-inclus ». Il n'y a dans cette enveloppe que le billet de Chauvelin : « J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence plusieurs lettres que M. le cardinal de Fleury et moy vous prions d'envoyer en Espagne par un courrier extraordinaire. V. Exc. connaît tous les sentiments que j'ai pour elle et que personne ne l'honore plus parfaitement. » Ce 27 novembre 1728.

Vient ensuite, à part, la minute autographe d'une des trois lettres d'Élisabeth Farnèse au cardinal Fleury, ou au duc de Bourbon, 9 novembre 1728.

Divers autres documents relatifs à la même affaire se trouvent dans d'autres liasses, par exemple dans la liasse 2555, sous ce titre : *Papeles y Dictámenes originales sobre el Derecho del Rey Padre N. S. à la corona de Francia, no obstante la Renuncia que hizo de el.* Le plus curieux de ces documents, c'est une longue lettre où Philippe V exprime au pape ses scrupules et ses inquiétudes au moment de violer les résolutions les plus intimes comme les serments les plus solennels : ces résolutions intimes sont attestées par une note singulière rédigée par le roi lui-même, et que nous avons publiée, ainsi que la lettre au pape, dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Indépendamment des documents que nous avons cités plus haut, nous avons encore retrouvé et publié dans le même recueil : 1^o la lettre d'Élisabeth Farnèse au duc de Bourbon, 6 novembre 1728 ; 2^o la lettre de Philippe V au parlement de Paris ; 3^o les lettres du cardinal Fleury et du duc de Bourbon (20 et 21 novembre 1728) à la reine Élisabeth Farnèse, en réponse aux lettres et aux pleins-pouvoirs qui leur furent communiqués par les plénipotentiaires espagnols ; 4^o enfin, le billet autographe par lequel le cardinal Fleury, en annonçant à Leurs Majestés Catholiques la naissance du dauphin, mit un terme à tant d'espérances et d'intrigues.

Conclusion. — Nous n'avons pas poussé au-delà de l'année 1730, l'examen des documents relatifs au règne de Philippe V ; en 1729, en effet, la naissance du dauphin et la signature du traité de Séville ont modifié les rapports des deux cours de France et d'Espagne ; d'une part, la maison d'Espagne n'a plus l'espérance immédiate d'arriver au trône de France ; d'autre part, les deux nations sont sincèrement réconciliées ; elles vont désormais suivre en Europe une

politique commune ; l'alliance, si chèrement acquise, portera ses fruits ; c'est une nouvelle période qui commence.

Les papiers que nous avons étudiés suffisent d'ailleurs à donner l'idée des richesses que renferment les Archives d'Alcala. Quiconque voudra s'occuper des relations de la France et de l'Espagne depuis la fin du xvii^e siècle jusqu'à nos jours, ou des règnes de Charles II, de Philippe V, de Ferdinand VI, de Charles III, de Charles IV, de Ferdinand VII et d'Isabelle II, ne pourra se dispenser d'y aller travailler. Si riches qu'elles soient, les Archives de Simancas ne peuvent plus suffire aux historiens.

ARCHIVES DE SIMANCAS

Généralités. — Si les Archives d'Alcala contiennent surtout, pour la période qui nous occupe, des documents d'ordre privé, les Archives de Simancas renferment principalement des pièces et des correspondances officielles. Contrairement à une opinion répandue, ces archives sont au moins aussi riches en documents du xviii^e siècle qu'en documents du xvi^e et du xvii^e.

Sans doute, pour l'histoire de la maison d'Autriche, elles sont la source principale, mais, pour l'époque des Bourbons, elles doivent être citées à côté des dépôts les plus importants. On s'en rendra compte en parcourant le Catalogue qu'a publié il y a deux ans le Directeur des Archives de Simancas, M. Francisco Diaz Sanchez. Bien que très sommaire, il fait connaître l'essentiel et donne des indications générales assez exactes pour qu'il soit facile, vu l'ordre qui règne dans ces archives, de demander et d'obtenir par correspondance tous les renseignements complémentaires dont on peut avoir besoin¹.

(1) *Guía de la villa y archivo de Simancas*, por D. Francisco Diaz Sánchez

L'existence de ce catalogue et de la notice historique qui le précède nous dispense de toute considération générale, et nous ne parlerons ici que des documents que nous avons personnellement étudiés. Nous suivrons autant que possible le même ordre que dans notre Rapport sur les Archives d'Alcala afin qu'en rapprochant les paragraphes des deux rapports, on ait sur chaque question la liste complète des sources espagnoles. Nous étudierons donc successivement : 1° les documents relatifs à la correspondance de Madame de Maintenon et de la princesse des Ursins ; 2° les correspondances diplomatiques antérieures à 1715 ; 3° les correspondances diplomatiques postérieures à 1715 ; 4° les documents relatifs aux prétentions de Philippe V sur la couronne de France, à la réconciliation de la France et de l'Espagne (1727-28) et à la mission de l'abbé de Montgon.

1 vol. in-8 de 209 pages, Madrid, Manuel Hernandez, 1885. Ce catalogue se divise en 28 sections : Patronato Real ; Secretaria de Estado ; Secretarias provinciales ; Secretaria de Gracia y Justicia ; Secretaria de Marina ; Antiguo consejo, secretaria y juntas de Hacienda ; Secretaria de Hacienda ; Secretaria de Guerra y Marina ; Secretaria de Guerra ; Consejo real de Castilla ; Camara de Castilla ; Direccion general del Tesoro y contadurias generales ; Direccion general de Rentas ; idem., idem. ; Escribania mayor de rentas ; Expedientes de hacienda ; Contaduria de Cruzada ; Contadurias generales ; Contaduria del sueldo ; Contaduria mayor de Cuentas ; Tribunal mayor de Cuentas ; Inquisicion de Aragon y Castilla ; Libros de Relaciones ; Libros generales de la Camara ; Obras y Bosques ; Real patronato eclesiastico ; Registro general del sello ; Visitas de Italia.

Ces archives se composent de 10 fonds principaux :

1° Maison royale, de l'an 1693 à 1851 ; 2° Chambre de Castille, de 1238 à 1700 ; 3° Conseil Royal de Castille, de 1475 à 1621 ; 4° Papiers d'Etat, de 1265 à 1833 ; 5° Grâce et Justice, de 569 à 1813 ; 6° Guerre, de 1386 à 1830 ; 7° Finances, de 1407 à 1832 ; 8° Inquisition, de 1488 à 1820 ; 9° Italie, de 1402 à 1705 ; 10° Marine, de 1633 à 1789.

Le nombre total des liasses est de 79,278.

M. Diaz Sanchez a placé en tête du catalogue une substantielle et intéressante étude sur l'histoire des archives de Simancas.

On peut citer sur le même sujet, la brochure de M. Romero de Castilla y Perosso : *Apuntes históricos sobre el Archivo general de Simancas*. Madrid, 1873.

DOCUMENTS RELATIFS A MADAME DE MAINTENON ET A LA PRINCESSE
DES URSINS.

1^o *Documents relatifs à Madame de Maintenon.* — Il n'existe à Simancas aucune lettre de Madame de Maintenon, ni aucun document qui lui soit spécialement consacré.

On doit donc se borner à relever ce qui la concerne dans les correspondances diplomatiques du comte d'Aguilar, du duc d'Albe, de Don Feliz Cornejo, et du cardinal del Giudice. C'est ce que nous avons fait avec le plus grand soin.

Mais nous devons avouer que de tous ces passages, il est impossible de tirer une conclusion certaine : sans doute aux yeux des ambassadeurs espagnols elle exerce une très sérieuse influence sur les affaires : ils s'adressent souvent à elle, et se servent d'elle pour faire dire certaines choses au Roi ; Madame de Maintenon se récusé d'abord et finit en général par se charger des commissions qu'on lui propose, cependant, nous ne voyons pas, dans ces dépêches diplomatiques, qu'aucune mesure importante doive être attribuée à son initiative ou à son intervention.

2^o *Lettres de la princesse des Ursins.* — Plus heureux qu'à Alcalá, nous avons trouvé à Simancas vingt-sept lettres inédites de la princesse des Ursins ; elles ne paraissent pas avoir été connues de M. Fr. Combes ; du moins il n'y fait aucune allusion, ni dans son livre sur la princesse des Ursins ni dans ses « Lectures historiques à la Sorbonne et à l'Institut. » Cependant il a consacré tout un chapitre de son livre au sujet sur lequel roulent ces lettres et les très nombreux documents qui y sont annexés : les prétentions de la princesse des Ursins à la souveraineté du duché de Limbourg. Les lettres de la princesse sont adressées au duc d'Osuna, du 3 mai 1712 au 12 novembre 1714. Elles ne justifient que trop cette phrase sévère de Torcy, (*Mémoires*, année 1712) : « Il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer que, dans le temps que le Roi d'Espagne sacrifiait au bien de la paix la propriété du royaume de Naples, du duché de Milan, des Pays-Bas ; que, dans la vue de la tranquillité publique,

il cédaît à ses ennemis des États si considérables ; que de plus le même motif l'engageait à renoncer à jamais pour lui et pour ses descendants, au droit incontestable que sa naissance lui donnait à la succession de la couronne de France ; *dans ce même temps, la Princesse des Ursins, entêtée d'une folle ambition, abusait du crédit qu'elle s'était acquis sur l'esprit de la Reine et par conséquent du Roi Catholique, pour exiger que du débris de la monarchie d'Espagne il fût détaché quelque partie dans les Pays-Bas ou ailleurs, qu'on érigerait en sa faveur en souveraineté indépendante : fantôme dont la vanité ne laissa pas de retarder réellement la signature des traités de paix entre le Roi d'Espagne, l'Angleterre et la Hollande.* »

La copie des vingt-sept lettres de la princesse des Ursins au duc d'Osuna se trouve aujourd'hui chez M. le duc de la Trémoille.

Nous n'en donnerons ici que l'analyse sommaire : ¹

3 mai 1712. — Nouvelles de la santé de la Reine.

8 juin 1712. — Naissance de l'Infant.

7 juillet 1712. — Nouvelles de la Reine et de l'Infant. — Négociations de la paix. — Rôle que jouera le duc d'Osuna à Utrecht. — Comparaison des maisons et jardins de Versailles et de Paris avec ceux de Madrid.

10 juillet 1712. — Cérémonie des relevailles de la Reine. — Désir de la paix. — Précautions prises si la guerre recommence.

18 juillet 1712. — Guérison du comte de Bergeick. — Dispositions pacifiques de la cour. — Faiblesse des ennemis en Catalogne. — Regret que l'on continue les hostilités sur la frontière de Flandre. — Réjouissances à Paris.

25 juillet 1712. — Elle a admiré et lu à Philippe V et à la Reine le discours qu'Osuna a fait à Torcy. — Approbation de Leurs Majestés. — Dispositions de la Reine d'Angleterre. — Embellissements du Buen Retiro. — Espoir d'y vivre en paix après onze ans d'agitations.

31 juillet 1712. — A rendu compte à Leurs Majestés de la conversation qu'il a eue avec Torcy. — Il semble qu'on ne puisse pas espérer la paix générale, mais seulement la paix avec l'Angleterre.

8 août 1712. — Conversation d'Osuna avec Torcy. — Renonciation de Philippe V. — Elle n'a pas produit à Madrid l'effet que Sa Majesté pouvait en attendre. — On s'est borné à se jeter aux pieds du Roi dans le Despacho ; au bout de quelques jours, il n'en était plus

{1} Estado, l. 8121.

question. — Madrid mêlé de bons et de mauvais. — Victoire de Villars à Denain. — Osuna va sans doute pouvoir aller à Utrecht; il regrettera les plaisirs de Paris.

21 août 1712. — Succès de Villars. — Dispositions des Hollandais. — Nouvelles de la cour.

23 août 1712. — Fragment d'une minute de lettre du duc d'Osuna à la princesse des Ursins.

23 janvier 1713. — Excuses sur son long silence. — Compliments.

24 avril 1713. — Elle voudrait bien que la souveraineté qu'on lui a promise fut le duché de Limbourg. — Raisons de ce choix.

7 mai 1713. — Même requête. — C'est, dit-elle, le désir de Leurs Majestés. — Nouvelles de la cour. — Lettres venues de Savoie.

14 mai 1713. — Dispositions des puissances. — Souveraineté de Limbourg.

12 juin 1713. — Osuna représente que tout va bien dans l'affaire de sa souveraineté. Les autres n'en disent pas autant. — Leurs Majestés tiennent absolument à ce qu'elle ait une souveraineté, et elles veulent que ce soit le duché de Limbourg. — Elle désire être *maîtresse absolue* de ce petit État.

2 juillet 1713. — On n'a point de nouvelles, depuis que le marquis de Montéleon est arrivé à Utrecht. — Les paquets auront sans doute été interceptés. — Il lui est très pénible d'ignorer l'état de son affaire; ce qui modère sa peine, c'est la confiance qu'elle a en son zèle. — Mauvaises nouvelles de la Reine qui sera obligée de garder le lit jusqu'après ses couches.

24 juillet 1713. — Sa souveraineté : le Roi persiste à vouloir que ce soit le duché de Limbourg et n'accepte pas les compensations que les Hollandais proposent, notamment le comté de Chiny.

31 juillet 1713. — Même question. — Appui que lui accorde la Reine de la Grande-Bretagne.

2 août 1713. — Nouvelles du siège de Barcelone. — Satisfaction que lui aura causée la nouvelle de la protection accordée à la princesse des Ursins par la Reine Anne. — Il saura bien réduire les Hollandais à la raison et faire taire leurs objections à sa souveraineté.

14 août 1712. — Elle remercie Osuna d'avoir fait boire à sa santé au banquet donné à La Haye par Milord Strafford. — Elle accepterait Nieuport, pourvu qu'on y ajoutât Diximude. — Elle insiste cependant pour Limbourg, mais l'électeur de Bavière ne veut pas. — Elle a peine à croire qu'il y ait des gens assez malins à la cour d'Es-

pagne pour exciter les Hollandais à persister dans leur opposition à la cession du duché, en les flattant qu'ils viendront à bout de ce qu'ils voudront. Si on parvenait à les découvrir, rien ne pourrait les mettre à l'abri du ressentiment de Leurs Majestés.

2 Septembre 1713. — Inquiétude que lui cause le refus de garantie des Hollandais ; cette garantie est indispensable. — Après avoir longtemps disputé pour Limbourg, on retombe sur Chinoy, et voilà qu'on refait des difficultés analogues. — Opposition de l'électeur de Bavière. — Conduite de Philippe V à cet égard. — « Quoiqu'il arrive, il faut que j'aye une souveraineté indépendante de trente mille écus de rente. » Elle se désole de « voir tout en l'air. » Pourquoi ne pas se rattacher à Limbourg « qui est le lieu le plus noble et le plus utile ? » Les plénipotentiaires anglais n'ont aucune raison d'entrer en méfiance au sujet du traité de commerce et de la Sicile.

6 Septembre 1713. — Remerciements au duc d'Osuna pour la peine qu'il se donne. — Annonce l'envoi d'un long Mémoire du Roi, sur la question de sa souveraineté.

2 Octobre 1713. — Naissance de l'Infant don Fernando. — Indisposition du Roi. — Douleur de Milord Lexington dont le fils est à la mort.

30 Octobre 1713. — Remerciements. — Renvoi aux instructions du Roi.

11 Décembre 1713. — Le Roi et la Reine espèrent que l'affaire de sa souveraineté sera bientôt réglée. — Ils veulent que lui et Monteleon vivent en bonne intelligence.

5 Mars 1714. — Sur la mort de la Reine. Depuis ce coup fatal, le Roi a redoublé ses bontés pour elle. — Elle s'occupe exclusivement des Enfants. — Néanmoins qu'il n'oublie pas l'affaire de sa souveraineté. — Elle compte toujours sur l'appui de la Reine d'Angleterre.

25 Juin 1714. — Compliments. — Nouvelles des Princes.

12 Novembre 1714. — Elle n'a plus le temps d'écrire à cause des soins qu'elle donne aux deux Enfants, et des préparatifs qu'il faut faire pour la nouvelle Reine. Il semble que le Roi ne pouvait faire un meilleur choix que la Princesse de Parme. — Elle doute que la maison de Hanovre puisse s'établir solidement en Angleterre.

3^e Autres documents relatifs à la souveraineté de la Princesse des Ursins. — Outre ces lettres, il existe à Simancas quantité d'autres papiers relatifs à cette affaire de la souveraineté de Limbourg. Nous signalerons entre autres un Mémoire du duc d'Osuna (22 pages in-f^o) adressé à la princesse des Ursins, le 12 Janvier 1714, et un

second Mémoire, qui n'est ni daté, ni signé, mais visiblement contemporain des négociations de Rastadt : la copie de tous deux se trouve chez M. le duc de la Trémoïlle. Quant aux autres documents, l'historien Maldonado-Macanaz les a fait analyser avec soin, et ces analyses forment un registre in-f^o qu'il conserve dans sa bibliothèque, à Madrid. Il en a tiré parti pour la série d'articles remarquables qu'il a consacrés à la princesse des Ursins dans la *Revista de España* (Tome XIII).

II

CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES ANTÉRIEURES A 1715.

Les Archives de Simancas possèdent, sauf quelques lacunes, la correspondance diplomatique de la cour de Madrid avec les autres cours de l'Europe au xvii^e et au xviii^e siècles. Elles contiennent notamment les « *Négociations de France* » de 1705 à 1789¹.

Cinq correspondances se rattachent à la période de la guerre de succession d'Espagne :

1^o *Les lettres ou dépêches du comte d'Aguilar*, pendant sa mission extraordinaire de décembre 1705.

2^o *Les dépêches du duc d'Albe*, ambassadeur d'Espagne à Paris, 1705-1711.

3^o *La correspondance de Don Feliz Cornejo*, secrétaire de l'ambassade d'Espagne, 1711-1717.

4^o *Les lettres du cardinal del Giudice*, pendant sa mission extraordinaire de 1714.

5^o *La correspondance du duc d'Osuna*, sur les traités d'Utrecht.

Nous avons laissé de côté cette dernière dont l'essentiel est connu : quelques mots sur les quatre premières.

1^o *Dépêches du comte d'Aguilar pendant son ambassade extraordinaire (Décembre 1705)*². — On sait que le comte d'Aguilar fut envoyé à Versailles par Philippe V, après la perte de Barcelone, pour exposer à Louis XIV la situation de la Catalogne et la nécessité

(1) Estado, LL. 4301, 4701.

(2) Estado, L. 4301.

d'un prompt secours, si l'on voulait enfermer l'Archiduc dans la cité conquise.

Les trois dépêches principales sont celles du 3, du 12 et du 20 décembre 1705. La première, qui est la plus intéressante, ne compte pas moins de 79 pages in-f°. On y trouve le compte rendu des audiences que lui ont accordées, le Roi, Monseigneur, le duc de Bourgogne, Mme de Maintenon, le duc d'Orléans et les secrétaires d'État; et il est facile de juger d'après cette lettre de l'attitude de chacun de ces personnages à l'égard de la cour d'Espagne. Trois points surtout valent la peine d'être notés : la conversation du comte d'Aguilar avec le Roi, dont les résultats sont consignés dans les lettres de Louis XIV à Philippe V (Décembre 1705 et Janvier 1706); et ses conversations avec Mme de Maintenon et avec le duc d'Orléans.

La première nous montre Mme de Maintenon entrant en discussion avec le comte d'Aguilar sur toutes les affaires de la Monarchie et de la Cour d'Espagne et ne s'interrompant qu'à l'arrivée du Roi; la seconde nous fait connaître l'extrême désir manifesté par le duc d'Orléans d'aller servir en Espagne, malgré deux refus de Louis XIV, et, s'il est possible, d'y être demandé par Philippe V lui-même. Les lettres du comte d'Aguilar confirment ce que dit Saint-Simon du zèle de Monseigneur en faveur de Philippe V.

L'envoyé extraordinaire du roi d'Espagne ne perdit point son temps à la cour de France; il obtint presque tout ce qu'il voulut; mais Louis XIV écrivit à son petit-fils qu'il désirait ne pas voir se renouveler de pareilles missions, qui évidemment lui paraissaient trop pressantes.

2^o *Dépêches du duc d'Albe (1705-1711)*¹. — On se rend compte en effet, par la lecture des dépêches du duc d'Albe, que l'ambassadeur ordinaire n'avait aucune espèce d'influence à la cour, et que les affaires se traitaient directement entre Louis XIV et Philippe V; les lettres qu'échangeaient les deux rois rendaient à peu près inutiles la correspondance diplomatique. Louis XIV a caractérisé lui-même le rôle effacé de l'ambassadeur d'Espagne, dans cette lettre à Amelot, du 10 Janvier 1706. « Je sais bien que le duc d'Albe n'a jamais rendu de services considérables au Roy son maître *et que l'emploi qu'il a ne lui en donne pas les moyens*, mais il ne me convient pas, non plus qu'au Roy mon petit-fils, que ce même emploi donne des prétextes de perdre un homme dont je crois la fidélité à toute épreuve. » La correspondance du duc d'Albe n'offrira donc qu'un intérêt assez

(1) Estado. Francia, LL. 4301. 4308.

mince; il y a beaucoup de lettres insignifiantes. La plupart ne racontent que des faits déjà connus par les « Mémoires » du temps. Toutefois, une chose nous a frappé, l'identité presque absolue des récits du duc d'Albe avec ceux de Saint-Simon; ainsi les lettres d'août, de septembre et d'octobre 1706 présentent la conduite du duc d'Orléans à l'armée d'Italie, les causes et les conséquences de la défaite de Turin, exactement de la même façon que Saint-Simon; de même celles de 1708, la conduite du duc de Bourgogne en Flandre, celle de Vendôme, et la bataille d'Oudenarde; celles de 1711, la mort de Monseigneur; quelquefois on y rencontre jusqu'aux mêmes réflexions; c'est ainsi que le duc d'Albe se plaint, comme Saint-Simon, de l'abus qu'il y a à nommer le Dauphin « Monseigneur », et approuve comme lui le duc de Bourgogne de se faire appeler « Monsieur le Dauphin ». Mêmes commentaires en général sur les moindres incidents de la cour et de l'armée. Quant aux grands événements, le duc d'Albe les raconte, cela va sans dire, mais ils sont déjà connus par tant de côtés, que ses lettres nous apprennent en somme peu de choses¹.

3° *Correspondance de Don Feliz Cornejo; 1711-1717*². — La correspondance de Don Feliz Cornejo ne fait guère que continuer sur le même ton celle du duc d'Albe, mort en 1711. Celui-là aussi n'a tenu que les seconds rôles : le premier a été occupé successivement par le comte de Bergeick, par les négociateurs d'Utrecht, Osuna et Montéleon, par le cardinal del Giudice, par le prince de Cellamare. Cependant on trouve dans les lettres de Cornejo quelques faits et réflexions dignes de remarque, moins relativement à l'histoire même des négociations, qu'à celle de la couronne de France durant les dernières années du règne de Louis XIV et les premières de la Régence. Le 8 septembre 1711, il rapporte tous les commentaires auxquels donne lieu l'arrivée du duc de Noailles; le 21 septembre, la conduite de Ravignan à Bouchain, les récriminations des courtisans contre Villars; le 22 février 1712, les bruits terribles qui circulent au sujet de la mort du duc de Bourgogne et les accusations contre le duc d'Orléans; pendant trois ans, ses lettres recueillent toutes les calomnies contre ce prince et vont entretenir l'animosité de Philippe V; Cornejo nous montre le peuple de Paris désirant la mort du jeune Dauphin et le retour de Philippe V; il insiste sur l'impopularité des Renonciations; il énumère à plaisir les projets de régence, les espé-

(1) Une partie des lettres du duc d'Albe en 1709, et celles de l'année 1710, manquent aux Archives de Simancas. On en trouve un assez grand nombre aux Archives d'Alcala, liasses 1686, 1691, 2975 et 4004.

(2) LL. 4308, 4327.

rances du Parlement, les personnages qu'on élève et qu'on abaisse d'un jour à l'autre; il croit à l'influence du duc du Maine et de Madame de Maintenon; d'après lui, pendant toutes les négociations de Rastadt, c'est elle, et non pas Torcy, qui a dirigé les affaires étrangères; elle a mené Villars par ses lettres (lettre de Cornejo, 8 avril 1714). A partir de septembre 1714, Cornejo se perd en conjectures sur le testament de Louis XIV; il fait reposer toutes ses espérances sur le duc du Maine qui, dit-on, sera connétable. Puis, en 1715, il négocie la réconciliation du duc d'Orléans avec la cour de Madrid, le principal obstacle ayant disparu avec la princesse des Ursins. La mort de Louis XIV lui cause une impression profonde, et il s'indigne de voir tant de gens se réjouir de cette mort, de si mesquines cérémonies en l'honneur d'un roi plus grand que tous ses prédécesseurs et qui méritait de ne mourir jamais. (Lettre du 9 septembre 1715.)

De 1715 à 1717, Cornejo continue avec un soin scrupuleux à tenir Philippe V au courant des moindres détails de l'histoire intérieure de la France et surtout des affaires religieuses. Bien qu'il n'aime point le Régent, il ne peut s'empêcher de rendre hommage à son intelligence et à son activité.

Lui aussi présente en général les faits de la même manière que Saint-Simon, (bien qu'il les apprécie très différemment, puisque le duc du Maine est son homme.

Comme on le voit, les lettres de Cornejo valent surtout par le grand nombre de bruits dont elles se font l'écho.

4^e *Lettres du Cardinal del Giudice. (1714)*¹. — On a vu plus haut que quatre des lettres du cardinal del Giudice au Roi d'Espagne, pendant sa mission extraordinaire de 1714, se trouvent aux Archives d'Alcala; les dix autres sont à Simancas, avec d'autres papiers importants relatifs à cette ambassade; elles sont adressées soit au Roi, soit au Ministre d'État, Grimaldo.

Elles traitent : 1^o des griefs de Philippe V contre le marquis de Brancas, ambassadeur de France à Madrid; 2^o des raisons qu'a eues le Roi de France de signer la paix avec l'Empereur sans y comprendre le Roi d'Espagne; 3^o des difficultés que fait le Roi d'Espagne de signer la paix tant que l'Empereur conservera le titre de Roi d'Espagne et que la princesse des Ursins n'aura point obtenu de souveraineté; 4^o des secours à obtenir du Roi de France pour le siège de Barcelone; 5^o des Renonciations de Philippe V à la couronne de France.

(1) L. 4316.

M. de Courcy, dans le second volume de son *Histoire de la coalition de 1701 contre la France*, a fait connaître à l'aide des documents français du ministère des Affaires étrangères, tous les points essentiels de cette négociation. Cependant les documents originaux émanant du cardinal del Giudice conservent un grand intérêt, et ne présentent pas les faits exactement de la même manière : Torcy surtout y paraît plus favorable aux ambitions de Philippe V. Le cardinal s'est cru invité par Louis XIV lui-même et par Torcy à révéler ces dernières ; il écrit le 4 mai 1714, dans une première lettre à Philippe V, que le Roi de France l'a fait entrer avec lui par deux fois dans la chambre du duc de Berry mourant, puis l'a conduit dans les jardins, l'a entretenu de sa profonde douleur, et, enfin, s'arrêtant près d'une fontaine, l'a interrogé fort longuement et dans les moindres détails sur le prince des Asturies et a multiplié les conseils sur l'éducation qu'il convenait de lui donner. Le même jour, Giudice a été mandé par Torcy qui lui a parlé de la situation nouvelle que la mort du duc de Berry faisait à la France et à Philippe V ; cette conversation est l'objet d'une seconde lettre du 4 mai également adressée au Roi d'Espagne. (Comment se fait-il alors, que, dans une dépêche citée par M. de Courcy, t. II, p. 414, Torcy écrive le 14 mai au chargé d'affaires Pachau : « Je ne sais pas quelles instructions M. le cardinal aura dans la suite, mais jusqu'à présent, il n'a rien dit d'assez important pour avoir fait marcher un cardinal, etc. ») ? « Torcy, de son propre mouvement, a été chercher l'instrument des Renonciations, il est vrai que c'a été pour faire ressortir la force de toutes les expressions et de toutes les formules dont s'est servi le Roi d'Espagne. Giudice a répondu que le consentement du Roi n'avait pas été libre, puis il a exposé toutes les raisons que nous retrouvons dans la lettre du 3 juillet, analysée ci-dessus parmi les documents d'Alcala. Torcy parut si convaincu de la force de ces raisons qu'il lui répondit que les Anglais eux-mêmes en étaient frappés et que les Wighs ne cessaient de reprocher aux Torys d'avoir accepté des actes si douteux pour ne pas dire si nuls « *tan dudosos sino insubsistentes.* » Il lui demanda s'il parlait au nom du Roi son maître, ou en son nom propre : « En mon nom, répondit Giudice. » Torcy engagea alors Giudice à écrire à Philippe V et à déterminer ce monarque à traiter la question directement avec son grand-père. Mais il exige le plus grand secret afin de ne point inquiéter les Anglais et de laisser Louis XIV répondre en pleine liberté.

On a vu dans la lettre du 3 juillet que Louis XIV ne se laissa pas convaincre de la nullité des Renonciations. Il fut ensuite question

de la tutelle; Torcy conclut de la même façon que pour les droits au trône; la chose est souhaitable, mais dangereuse, et il faut s'adresser à Louis XIV lui-même.

Réponse de Grimaldo, le 23 mai 1714. — A côté de cette lettre, se trouve la réponse que Grimaldo adressa au cardinal del Giudice, au nom de Philippe V, le 23 mai 1714. Philippe V remercie d'abord le cardinal de son zèle, le charge de remercier Torcy de ses bonnes intentions, et lui déclare qu'il ne veut point en ce moment remettre personnellement en question les Renonciations, parce qu'il ne convient pas de faire soupçonner sa bonne foi par les alliés, ni de risquer une nouvelle guerre. Mais comme il est certain : 1° que sa volonté à lui Philippe V n'a pas été libre, 2° que les alliés n'ont eu en vue que la séparation des deux couronnes, en cas de mort du Roi et du Dauphin, il enverrait un de ses fils en France et garderait lui-même la couronne d'Espagne, les deux monarchies demeurant séparées et dans les mêmes rapports où elles sont depuis quatorze ans. Si le Roi de France le juge convenable, et dans le temps qui lui paraîtra bon, Philippe V pourra faire une déclaration en ce sens. Giudice pourra communiquer ce plan à Torcy et chercher à découvrir par lui les dispositions de Louis XIV. Quant à la tutelle, il ne peut être question de la disputer à Philippe V et il ne se la laissera disputer par qui que ce soit; il compte d'ailleurs absolument sur la justice du roi de France.

Liste de documents relatifs à cette mission. — Parmi les documents annexés à ces lettres, il faut signaler : 1° les Instructions remises au cardinal del Giudice, 2 avril 1714; 2° les pièces qui prouvent ce qui est avancé dans les divers chapitres des Instructions; 3° l'Index des papiers confiés au cardinal; 4° un Mémoire intitulé *Motifs du voyage de M. le Cardinal del Giudice* avec les réponses du roi de France en marge; 5° Résolution prise par S. M. C. de conclure la paix avec la Hollande afin d'obtenir du Roi son grand père les secours nécessaires pour le siège de Barcelone; 6° diverses lettres de Giudice, de Grimaldo et de Voisin, relatives au siège de cette ville.

III

CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES POSTÉRIEURES A 1715.

Les correspondances diplomatiques, postérieures à la mort de Louis XIV et antérieures à celle de Philippe V, sont les suivantes :

1^o *Correspondance du prince de Cellamare, 1715-1718* ¹.

2^o *Correspondance de Laules, 1720-1725* ².

3^o *Correspondance du duc d'Osuna, 1722* ³.

4^o *Correspondance du marquis de Montéleon*, sur les États destinés à l'infant Don Carlos par le traité de la triple alliance, 1724 et 1725 ⁴.

5^o *Correspondance du marquis de Castelar (1730-1733)* ⁵.

6^o *Correspondance de Don Fernando Triviño et du marquis de la Mina (1734-1739)*.

7^o *Correspondance du prince de Campo-Florido (1740-1746)*.

8^o *Les correspondances relatives aux congrès de Cambrai, de Soissons et de Francfort* ¹.

Ces diverses correspondances donnent l'histoire complète des relations diplomatiques de l'Espagne avec la France de 1715 à 1746; celles du duc d'Huescar, de Grimaldi et d'Aranda nous conduiraient jusqu'à 1789. Il suffira d'ajouter à ces documents ceux que nous avons signalés dans notre Rapport sur les archives d'Alcala (1^{re} partie; II; section historique; papiers d'État).

1^o *Correspondance de Cellamare, 1715-1718*. — Si étendue qu'elle soit, la correspondance du prince de Cellamare avec le ministre d'État Grimaldo ne nous apprend rien de nouveau. Elle justifie pleinement l'opinion de Lémontey, à savoir que ce personnage avait beaucoup de peine à médire du gouvernement de la Régence et à satisfaire aux passions ambitieuses de la Cour d'Espagne. Il commence par s'excuser de n'avoir pu mieux faire pour assurer la régence à Philippe V, puis il se borne à donner les nouvelles au jour le jour; il est rare qu'il se permette quelque réflexion. S'il écrit

(1) LL. 4320, 4323, 4326, 4329.

(2) LL. 4330, 4341; 4344, 4347; 4352.

(3) L. 4342.

(4) L. 4351.

(5) L. 4360 sq.

d'abord que le rapprochement de la France et de l'Angleterre n'a d'autre but que les intérêts dynastiques du duc d'Orléans, il reconnait bientôt (6 janvier 1716) que la paix de l'Europe dépend de l'attitude de l'Angleterre et qu'on ne sera point en repos tant que la question dynastique anglaise ne sera pas vidée. Il remplit ses lettres de l'affaire des légitimés et de la pétition de la noblesse contre les ducs et pairs : seule, sa lettre du 23 novembre 1716 contient quelques réflexions intéressantes sur le droit de la nation française à intervenir dans le règlement du droit de succession au trône.

Quant à la fameuse conspiration, à laquelle on a donné son nom, Cellamare n'en dit point un mot dans ses dépêches à Grimaldo ; cette affaire se traitait directement avec Alberoni dans des lettres qui sont aux Affaires étrangères et dont Lémontey a tiré le meilleur parti. Mais deux ans plus tard, le 13 août 1720, étant à Madrid, il écrivit à Grimaldo, sur sa demande, une longue et curieuse lettre dans laquelle il lui donnait les noms de tous ceux qui avaient pris part au complot : il avait soin d'indiquer jusqu'à quel point chacun avait été initié et s'était engagé ; il divisait en deux classes les principaux partisans de Philippe V ; cette intéressante lettre avait en effet pour but de faire connaître exactement à ce prince sur qui il pouvait compter en France (1720) ; elle porte cette mention manuscrite : *Reservada solo para V. Mag^d y la Reyna*. (Sobre pedir à Chelamar unas listas de los personajes franceses que seguian el Partido español, en tiempo de la Regencia). Nous en avons rapporté la copie ¹.

² *Correspondance de Laules*. — Il a été question plus haut, dans notre rapport sur Alcalá, de la correspondance de Laules. Celles de ses lettres qui sont à Simancas, également écrites en français, ne sont pas moins intéressantes. Outre l'histoire des négociations, on y trouve sur la Cour, sur Paris, sur le parti espagnol, de très nombreux détails. Laules est bien plus que Cellamare l'ennemi du Régent ; il représente son gouvernement comme toujours prêt à crouler, exagère les moindres désordres, et ne cesse d'affirmer que la France entière réclame l'union intime avec l'Espagne. Les lettres de 1720 ont un intérêt particulier, grâce aux faits précis qu'elles rapportent sur le luxe insensé, la cherté prodigieuse de toutes les choses à Paris, aux beaux temps du système de Law, et les perturbations de toutes sortes qui en suivirent la décadence. Laules, comme autrefois l'abbé Mascara, tient Philippe V au courant de tout ce qui se passe dans le monde qu'il a quitté vingt ans auparavant ; il lui envoie les gazettes, les

(1) L. 4331.

pamphlets et généralement tous les papiers curieux qui paraissent.

3^o *Documents relatifs aux congrès de Cambrai, de Soissons et de Francfort.* — Ces documents sont très nombreux : le *congrès de Cambrai* est à lui seul représenté par vingt-sept liasses de pièces ; la liasse 7513 contient les minutes des instructions, des pleins pouvoirs et des dépêches, remis aux plénipotentiaires, en 1720 ; les liasses 7514-7538, la correspondance des deux plénipotentiaires Santisteban et Berreti-Landi avec le ministre d'État, de 1720 à 1725 ; la liasse 7539, des pièces diverses relatives au même congrès, de 1725 à 1727.

Pour le *congrès de Soissons*, vingt et une liasses, contenant : un volume d'instructions remises aux plénipotentiaires, duc de Bourbonville, marquis de Santa-Cruz et Don Joaquin Ignacio de Barrechea ; un mémoire secret, du 7 août 1728, remis au cardinal Fleury par les plénipotentiaires espagnols ; deux lettres confidentielles (26 juin 1728) sur la santé de Philippe V, adressées au duc de Bourbonville ; on y voit, une fois de plus, que la reine seule compte pour quelque chose ; les réflexions de Don Melchor Macanaz sur les affaires commerciales en litige¹ ; la correspondance des plénipotentiaires de 1727 à 1730² ; les documents relatifs au traité de Séville³ ; les documents relatifs à la Ligue de 1730⁴ ; les minutes des dépêches de Don José Patiño, en 1730⁵ ; enfin les papiers touchant particulièrement aux États de Parme, de Plaisance et de Toscane (année 1730)⁶.

Vingt et une liasses renferment les documents du *congrès de Francfort* ; les dix-sept premières (7561-7577) contiennent la correspondance du comte de Montijo, plénipotentiaire pour la Cour d'Espagne audit congrès, de 1741 à 1742 ; dans la liasse 7578, les instructions au comte de Bena et au prince de Maserano pour le traité avec l'empereur Charles VII ; la copie des traités conclus avec Modène et Venise, et quelques autres pièces, de 1743 à 1744 ; dans la liasse 7579, la correspondance du comte de Montijo et de Don Antonio Santos Oreitia, en 1744 ; puis viennent les comptes du congrès, de 1741 à 1744 (liasse 7580) ; et des documents divers (liasse 7581). On a vu qu'il s'en trouve aussi quelques-uns aux Archives d'Alcala⁷.

(1) L. 7540.

(2) LL. 7541, 7558.

(3) L. 7552.

(4) L. 7553.

(5) L. 7559.

(6) L. 7566.

(7) Voir 1^{re} partie, Papiers d'État.

DOCUMENTS RELATIFS AUX PRÉTENTIONS DE PHILIPPE V A LA COURONNE DE FRANCE; A LA MISSION DE L'ABBÉ DE MONTGON; A LA RÉCONCILIATION DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE (1726-1728).

On a pu constater, chemin faisant, qu'il existe aux Archives de Simancas un certain nombre de documents qui, joints à ceux d'Alcala, permettent d'établir la continuité des prétentions de Philippe V au trône de France, en cas de mort de Louis XV; telles sont les lettres de Cornejo du 17 septembre 1714, du 24 février 1716, du 4 janvier 1717, celles du cardinal del Giudice et de Grimaldo, du 4 et du 23 mai 1714, celle de Cellamare du 13 août 1720, et plusieurs des lettres de Laules.

Des lettres datées de Londres, 1726, adressées au duc de Ripperda et au marquis de la Paz, mais dont nous ne connaissons pas l'auteur, nous montrent que, même à cette époque, le ministère anglais n'était aucunement rassuré sur les dispositions de Philippe V, que la moindre indisposition de Louis XV suffisait à l'inquiéter, et qu'il ne voyait de salut que dans la brouille de la France et de l'Espagne¹.

Les documents de cette nature se multiplient singulièrement à partir de la mission de l'abbé de Montgon, et nous rencontrons à Simancas le complément de ceux d'Alcala. Pourquoi sont-ils séparés les uns des autres, il nous est impossible de le dire? ils traitent exactement des mêmes matières et ne sont pas, quant aux dates, éloignés de plus de quelques jours. Si le fait n'était assez difficile à expliquer matériellement, nous croirions même que les lettres de l'abbé de Montgon que signale le Catalogue d'Alcala et que l'on n'a pu trouver sont celles que l'on nous a communiquées à Simancas². Quoi qu'il en soit, les documents les plus importants en ce genre que l'on conserve à Simancas sont : 1^o les lettres de l'abbé de Montgon; 2^o les lettres de divers personnages français, adressées au roi et à la

(1) Lettres du 26 juin et du 1^{er} août 1726, l. 8124.

(2) Nous savons que les documents relatifs à la mission de Montgon ont été à un certain moment envoyés à Madrid, et il a pu alors se produire quelque confusion.

reine d'Espagne, en 1727 et 1728 ; 3^o la correspondance du cardinal Fleury avec Élisabeth Farnèse et Philippe V ; 4^o les lettres du roi de France aux mêmes ; 5^o les lettres du duc et de la duchesse de Bourbon au roi et à la reine d'Espagne. Tous ces documents forment la liasse 8107.

1^o *Lettres de l'abbé de Montgon*. — Elles sont adressées au marquis de la Paz, ce qui prouve que ce ministre était au courant de la négociation secrète entreprise par Philippe V. Elles vont de 1727 à 1732 et forment le triste épilogue de la mission du pauvre abbé à laquelle elles sont toutes postérieures.

Les premières, celles du 17 novembre et du 21 décembre 1727, donnent les noms et annoncent les lettres de quelques partisans plus ou moins chauds de Philippe V : le maréchal de Villars, le marquis de Bauffremont, le duc de Villars-Brancas et le maréchal d'Alègre. Par celle du 12 mai 1728, qui contient une minute de lettre au duc de Bourbon, on voit que le marquis de la Paz se sert encore de lui pour arracher quelques secrets d'État au duc de Bourbon, notamment sur la nature des liens qui unissent la France et l'Angleterre.

Mais à partir de septembre 1728, il est clair que Montgon n'inspire plus aucune confiance ; l'aventurier apparaît, c'est lui-même qui se sert du mot : « Il me semble, écrit-il le 15 de ce mois, que certaines personnes dont quelques-unes m'ont d'essentielles obligations aient cependant formé le projet entre elles de m'y faire jouer un personnage qui convient plus, Monsieur, (je m'en rapporte volontiers aux lumières de V. E.), à un aventurier qu'à un homme de condition ; j'ose la supplier très humblement de me faire sçavoir si Leurs Majestés trouvent bon que je mette fin, en me retirant, à une situation si incertaine, si singulière et si indécente, et que je prenne les mesures que mes affaires particulières et encore plus ma réputation exigent de moi. » Il redemande à cors et à cris les lettres du cardinal de Fleury. « Monsieur, permettez-moi de vous supplier très instamment d'avoir la bonté de demander à Leurs Majestés *d'ordonner que les lettres originales que le cardinal Fleury m'a écrites en France* et que j'ai eu l'honneur de leur présenter à mon retour à Saint-Ildephonse puissent m'être rendues (4 octobre 1728). » Enfin, à partir du mois de novembre, ce ne sont plus que récriminations injurieuses contre le cardinal Fleury, supplications lamentables au roi, à la reine et au marquis de la Paz pour obtenir quelque récompense. Il demande une place d'ambassadeur ou de conseiller d'État, mais, si on la lui refuse, il se contentera d'une gratification pécuniaire et d'une lettre du roi. C'est à ce dernier parti qu'on s'arrêta ; le marquis de la Paz écrivit

au roi qu'il fallait à ce prix se débarrasser du personnage, et, le 28 novembre 1728, Philippe V ordonna de payer à l'abbé de Montgon la somme de deux mille doublons ; il promit en outre de lui donner de sa main un *satisfecit*.

Jusqu'en 1732, les lettres de Montgon se succèdent pour protester contre les persécutions dont il est l'objet ; elles ne présentent aucun intérêt pour l'histoire¹.

20 *Lettres de divers personnages français, adressées au Roi d'Espagne, en 1727 et 1728*. — Il y avait de l'ingratitude à traiter ainsi l'abbé de Montgon, car, à Paris, il avait bien travaillé pour Philippe V. Par la quantité de lettres reçues de France en 1727 et 1728, et contenant des protestations de dévouement, il est évident que grâce à Montgon, Philippe V a renoué alors avec un grand nombre de familles françaises. Mais, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, on est forcé de convenir que ces protestations sont loin d'être des engagements formels : telle par exemple, *la lettre de Villars*, datée de Fontainebleau le 2 novembre 1727. Montgon lui-même sent bien qu'elle est un peu vague : « Monseigneur, écrit-il au marquis de la Paz, le 17 novembre 1727, je n'avais d'autre dessein hier que de vous faire voir les deux lettres ci-jointes l'une de *M. le maréchal de Villars* dont la réputation vous est sans doute connue, et l'autre de *M. le marquis de Bauffremont* ; le premier, eu égard à ce qu'il m'a dit confidemment chez lui quand j'y fus en partant de Paris, ne peut expliquer plus clairement qu'il fait ses sentiments pour Leurs Majestés dans toutes sortes d'événements, et c'est ce qui me persuade que vous voudrez bien, Monseigneur, leur en renouveler comme il le souhaite les respectueuses assurances. »

Cellamare avait déjà dit de Villars dans sa lettre secrète du 13 août 1720 sur la conspiration de 1718. « Il me semble qu'à ces trois principaux personnages je dois ajouter les maréchaux de Villars et de Tessé... Je trouvai le maréchal de Tessé disposé à tout... mais, pour ce qui touche Villars, il se montra beaucoup plus retenu et plus circonspect ; il me donna, quoique en termes ambigus, des preuves importantes de ses bonnes intentions. »

Une lettre du marquis de Pompadour (1727), est infiniment plus précise et montre que la grâce du Régent, après la conspiration de Cellamare, suivie d'un don de quarante mille livres, n'avait point empêché ce personnage de se mêler activement aux intrigues du parti espagnol. Elle roule sur la nécessité de la réconciliation entre la

(1) L. 8107.

France et l'Espagne, quoiqu'elle puisse coûter à Philippe V, la bonne volonté du cardinal Fleury, le besoin d'assembler un congrès et d'y faire abolir les Renonciations. Il prétend que la plupart des puissances y sont disposées ; le gros de la nation française est favorable à Philippe V, mais il ne faut pas lui faire la guerre, car on retournerait l'opinion.

A côté de cette lettre s'en trouve une autre, encore plus longue et aussi précise, malheureusement sans date ni signature. Tout prouve qu'elle est de 1727 ; l'auteur y rapporte plusieurs conversations avec l'abbé de Montgon par qui la lettre est envoyée à Philippe V. Il se dit le sujet de Philippe V et rappelle qu'il était en Suisse à la fin de l'année 1724.

Sa lettre est un *Mémoire* tout à fait comparable aux deux mémoires anonymes que nous avons indiqués parmi les papiers d'Alcala. En voici l'analyse sommaire. « Il confiera à l'abbé de Montgon tout ce qui ne peut s'écrire. — Tous les vrais serviteurs du Roi Catholique sont unanimes pour le supplier d'éviter une guerre qui réunirait contre lui la France, l'Angleterre et la Hollande. — Une pareille guerre mettrait sa cause en péril. — Ses ennemis la désirent avec ardeur, les Anglais surtout parce qu'ils veulent en profiter pour faire des établissements dans les Indes. — Répondre à tout ce qu'écrivent les Anglais par d'autres écrits ; lui et d'autres s'offrent à les rédiger. — Le second objet des ennemis est de perpétuer la semence de division jetée par eux dans la maison de France : ç'a été l'objet des renonciations, puis de leur union avec le duc d'Orléans. Il renvoie sur ce point à l'abbé de Montgon à qui on a fourni de nombreux renseignements. — Il ne faut point trouver la ligue formée si la succession de Louis XV vient à s'ouvrir. — Par une guerre, on s'aliénerait la France qui actuellement est favorable à la branche espagnole. Il ne faut pas que le Roi venge le renvoi de l'Infante sur la nation et sur le ministère présent. — Montgon lui fera connaitre les noms des personnes attachées à sa cause. — Plusieurs personnes affectent de répandre que Philippe V ne conserve aucune vue sur la France ou qu'il ne songe qu'à y revenir par les ennemis de l'État, en conquérant ; il faut prouver le contraire. — En général Philippe V peut compter sur l'affection et la bonne volonté de la nation française ; il n'y a que quelques personnes de la cour qui pensent autrement ; en province, il n'a pas trouvé deux avis différents sur le compte de Sa Majesté touchant la validité de ses droits, et l'affection qu'on lui porte. Donc éviter la guerre. — Il ne s'ensuit pas la nécessité de se détacher de l'Empereur. — Cette union est plus facile à conserver en temps de

paix qu'en temps de guerre. — Il serait bon que Leurs Majestés entretenissent une correspondance personnelle et directe avec le cardinal Fleury qui est maître absolu et paraît très fidèle à la mémoire de Louis XIV. Il pourra mettre fin aux divisions de la Maison royale. — Le but à atteindre est la réunion d'un Congrès où l'on détruira ce qui a été fait dans des temps non libres et où l'on remettra les choses dans l'ordre légitime; l'occasion toute naturelle s'en présentera puisqu'on agitera ce qui regarde la succession de l'Empereur. — Diverses nouvelles. — Recommandations sur le choix de l'ambassadeur quand on en enverra un; avoir dès à présent quelqu'un qui réside à Paris et soit, même sans titre, le représentant de Sa Majesté. — Bruits de raccommodement entre les princes. »

Enfin, parmi les lettres importantes, nous devons encore citer celle du duc de Noailles, du 17 janvier 1728. Nous lisons dans les *Mémoires de Noailles*, (Éd. Michaud, p. 282), à l'année 1727 : « Extrêmement sensible à tout ce qui doit affecter les âmes honnêtes, Noailles qui s'était vu honoré de l'amitié et des grâces du roi d'Espagne, souffrait beaucoup depuis longtemps de le savoir aliéné, ainsi que la Reine à son égard. Nous ignorons la cause de ce changement : on ne peut l'attribuer qu'à de faux rapports, auxquels les conjonctures avaient tant de fois fourni matière. Quand Montgon retourna en Espagne, le duc le chargea de dissiper des préventions si injustes : chose d'autant plus facile que la bonne intelligence était rétablie entre les deux cours. Dans une lettre de remerciement à cet abbé, après lui avoir parlé en général des mauvais offices que la jalousie, l'envie et la calomnie ont inventés pour le noircir aux yeux de Philippe V : « Je le répète hardiment, dit-il : je ne voudrais pas une demi-heure de conversation avec Leurs Majestés catholiques pour les convaincre entièrement de la droiture de ma conduite, et de la sincérité de mes sentiments. »

A défaut d'une demi-heure de conversation, il leur écrivit cette lettre que l'abbé Millot n'a pas citée :

« A Marly, 17 janvier 1728.

« Sire, je ne puis assez exprimer à Votre Majesté combien j'ai été vivement touché d'apprendre par M. l'abbé de Montgon les marques de bonté avec lesquelles elle a daigné aussi bien que la Reyne, recevoir les assurances de mon fidèle et respectueux dévouement. Si quelque chose estoit capable de diminuer la véritable satisfaction que j'en reçois, ce seroit que Vos Majestés pussent regarder ces témoi-

gnages comme un renouvellement, et non comme la continuation de cet ancien attachement que j'ay voué à Votre Majesté, depuis qu'elle est monté sur le trosne où j'eus l'honneur de l'accompagner et dont j'ay toujours cherché à luy donner des preuves par mes services, foibles à la vérité, si on les mesure par ce que j'ai fait, mais qui n'auroient point eu de bornes s'ils avoient esté proportionnés à mon zèle et à mon inclination.

« Ces sentiments, Sire, dont j'ay eu pendant longtemps la consolation de voir Votre Majesté bien persuadée, ont toujours esté les mesmes, et si j'ay esté assez malheureux pour que des ennemys secrets ayent pu me rendre de mauvais offices dans différentes conjonctures; j'ose l'assurer que je ne l'ay jamais mérité, et que jamais je n'ay manqué à ce que je luy dois. Rien ne me seroit plus aisé que de l'en convaincre si j'avois jamais l'honneur de me trouver à ses pieds, et de luy rendre compte de ma conduite aussi bien que des différentes circonstances dans lesquelles je me suis trouvé depuis la mort du feu Roy.

« Qu'il me soit permis de le dire à V. M., quoyque nourry et eslevé dans la Cour, je n'en ay jamais pris, ni gousté les principes et les maximes, et moins encore, j'ose le dire, pratiqué ny les manèges, ni les intrigues.

« Il n'est que trop facile et que trop en usage de nuire à ceux qui ne connoissent que droiture et simplicité.

« Mais puisque Vos Majestés veulent bien m'entendre, je ne suis plus en peyne de dissiper jusqu'au moindre nuage qui pourroit leur rester dans l'esprit. Je conjure donc V. M., Sire, de me mettre à portée de le pouvoir faire de manière à ne luy laisser aucun doute; et d'estre bien persuadée que les grâces que j'ay reçues d'Elle sont profondément gravées dans mon cœur, et y ont toujours esté présentes. Que ne ferois-je pas pour pouvoir me flatter que V. M. n'a pas non plus oublié les marques de bonté que j'ay tant de fois receu d'Elle et dont le souvenir m'est si précieux. Elle n'a point de plus ancien serviteur, ny qui connoisse mieux ses grandes et estimables qualitez, ny qui luy soit plus véritablement, ny plus entièrement dévoué. Je m'estimerois infiniment heureux, Sire, si la Reyne pouvoit penser comme V. M., mais Elle ne m'a jamais veu, et Elle n'a peut-estre formé d'idée sur mon compte que sur le rapport infidèle de quelques ennemys cachez ou des envieux et des jaloux si communs dans les cours des Roys. Il est donc de la justice, de l'équité et de la bonté naturelles à V. M. de daigner me peindre à ses yeux avec les mêmes couleurs dont elle voulut bien autrefois me cognoistre dans

le temps que j'avois le bonheur de la servir et d'estre auprès d'Elle. C'est à vous, Sire, que j'ay recours pour convaincre la Reyne que Vos Majestés n'ont en aucun lieu du monde de serviteur plus zélé ni qui soit avec une plus véritable reconnoissance, un plus parfait attachement et un plus profond respect, Sire, de V. M., etc... »

Cette lettre devait être tenue secrète et ne le fut pas, ainsi qu'il ressort de ces trois passages des lettres de Montgon : 12 mars 1728. « J'ay l'honneur de remettre à V. Exc. la copie de la lettre que M. le duc de Noailles a l'honneur d'écrire au Roi et que vous avez trouvé bon que je donnasse à M. l'Archevêque d'Amida. Ce seigneur est en grande considération à la Cour de France, et il peut même arriver qu'elle ne feroit qu'augmenter si par hasard il y survenoit quelque événement dans le Ministère. » 24 mars 1728. « Vous savez, Monsieur, que j'ay remis à M. l'Archevêque d'Amida la lettre que M. le duc de Noailles écrivoit au Roi, et comme ce seigneur s'est déterminé à faire cette démarche sans la participation de M. le Cardinal de Fleury, il m'avoit prié en me l'envoyant de lui garder un grand secret... Il semble qu'une certaine duchesse françoise (certainement la duchesse de Saint-Pierre), ait été mise au courant. » 27 mars 1728 : « Je comprends combien les éclaircissements sur le sujet de M. le duc de Noailles seroient difficiles à demander et encore plus à avoir ; quelques jours de plus me faciliteront j'espère le moyen d'approfondir, Monsieur, si mes soupçons sont bien fondés, et ensuite je tâcherai d'y porter le remède convenable afin de ne point compromettre personne. »

Il paraît très probable que ce fut cette démarche qui détermina Philippe V à écrire au duc de Noailles, la lettre secrète à laquelle il est fait allusion dans deux des documents d'Alcala relatifs à la tentative du 6 au 9 novembre 1728.

3° *Correspondance du cardinal de Fleury avec le roi et la reine d'Espagne.* — Nous avons signalé parmi les papiers d'Alcala quelques vestiges de la correspondance des deux maîtres de la France et de l'Espagne, le cardinal de Fleury et la reine Élisabeth Farnèse. Il y en a d'autres et de plus importants à Simancas : ce sont d'abord cinq lettres du cardinal de Fleury.

Le cardinal de Fleury à la reine d'Espagne. Versailles, 4 mars, 1727. — Le début de cette lettre montre que cette correspondance a été autorisée au préalable par la Reine d'Espagne, qu'elle est secrète et qu'elle doit le rester. Le cardinal expose l'état des relations de la France et de l'Empire. Dans un long *post-scriptum*, il fait part à la reine de la découverte du mémoire du P. Poisson qu'il tient pour importante et dont il s'attribue tout l'honneur.

Le même à la même. Versailles, 10 mars 1727. — Précautions pour conserver le secret de cette correspondance. Jure de le garder vis-à-vis de l'Empire. Il discute et réfute une à une les propositions du marquis de la Paz. Il expose les moyens de conserver la paix à l'Europe. « Quelque chose qui arrive, je puis affirmer à Vos Majestés qu'il n'y a point de François ni d'Espagnol qui leur soit plus attaché, et que je donnerois mon sang avec plaisir pour procurer une parfaite réconciliation entre l'oncle et le neveu. » Il souhaite que cette réconciliation se fasse directement, sans l'intervention de l'Empereur.

Le même au roi, 10 mai 1727. — « Sire, je suis pénétré jusqu'au fond du cœur des six lignes dont V. M. a bien voulu m'honorer de sa main, et je ne puis me refuser la consolation de lui en marquer ma très vive et très respectueuse reconnoissance. J'ose l'assurer que je ne lui suis pas moins attaché que le plus fidèle de ses sujets, et qu'après ce que je dois par tant de raisons au Roy mon maître, il n'y a rien que je ne voulusse faire pour son service. V. M. peut compter sur un secret de confession, et j'aurois même fait un mystère de la lettre de la Reine à M. l'abbé de Montgon, si M. l'archevêque d'Amida ne lui avoit écrit que cette princesse me faisoit l'honneur de m'écrire par le courrier de M. le marquis de la Paz. Je vois d'ailleurs la confiance dont Vos Majestés honorent cet abbé et je ne ferai aucun scrupule de lui montrer cette lettre quand je le verrai. Je ne puis exprimer, Sire, à V. M. combien le Roy fut d'abord sensible aux témoignages de son amitié contenus dans la lettre de la Reine, mais en même temps combien il fût affligé quand il vit ensuite que sa réconciliation avec V. M. dépendoit de celle de l'Empereur avec lui. Il n'y a rien à craindre pour le secret de la part du Roy, et il en a donné des marques bien éclatantes dans la disgrâce de M. le duc. Je ne lui cache rien, et je lui ay confié cet écrit, dont j'ay eu l'honneur de parler à la Reyne. Il a eu la bonté d'approuver tout ce que j'ay fait sur cela et j'ose dire avec vérité qu'il mérite toute l'amitié de V. M. par la sienne pour elle. Il n'y a point d'épreuve à laquelle elle ne puisse mettre le respectueux et inviolable dévouement avec lequel j'ay l'honneur d'être etc. » *Post-scriptum* de la main de Louis XV. « Je prie le Roy mon oncle d'avoir la même confiance en ce que lui écrit le cardinal de Fleury que si je lui écrivois moy même, d'être bien assuré de ma part d'un secret inviolable et qu'il n'y a rien que je ne voulusse faire pour regagner son amitié. »

Le même au même. Versailles le 3 août 1727. — Il exprime sa joie de la réconciliation de la France et de l'Espagne. Le reste de la lettre roule sur la nécessité d'une réconciliation de l'Espagne et de

l'Angleterre. « J'avoue, Sire, qu'il ne manque plus à ma joye qu'une seule chose, qui achèveroit et consommeroit le grand ouvrage d'une pacification générale, ce seroit que Votre Majesté voulut bien aussi se réconcilier avec le Roy de la Grande-Bretagne, et procurer en même temps la réconciliation de ce Prince avec Sa Majesté impériale. Rien ne seroit plus digne de la piété et de la générosité de Votre Majesté et ce seroit un événement qui lui attireroit une gloire immortelle. »

Le même au marquis de la Paz, Fontainebleau, le 19 septembre 1727. — Compliments. — Regrets que la signature des préliminaires n'ait pas disposé les puissances de l'Europe à une pacification immédiate. — « Les Anglois sont dans de meilleurs dispositions qu'on ne croit à l'égard de l'Espagne. »

En réponse à ces lettres, nous n'en trouvons que deux.

Minute de lettre du Roi d'Espagne au cardinal Fleury, Madrid, 30 août 1727. — Il le félicite de la part qu'il a prise à la réconciliation des deux couronnes. Il désire lui aussi la réconciliation de l'Espagne et de l'Angleterre. Sur ce point il renvoie à la lettre suivante du marquis de la Paz.

Minute de lettre du marquis de la Paz au Cardinal Fleury, Madrid, 30 août 1727. — Il développe les mêmes idées que le Roi, et énumère en outre tout ce que Philippe V a déjà fait pour arriver à une réconciliation avec la Grande-Bretagne.

1^o Lettres du roi de France, du roi et de la reine d'Espagne, 1727. — Ces lettres ne présentent pas un très grand intérêt : elles ne font que confirmer sèchement ce qui se trouve dans les lettres du cardinal de Fleury ou du marquis de la Paz.

Le roi de France au roi d'Espagne, Versailles, le 2 août 1727. — A appris avec joie que Philippe V ne met plus d'obstacle à la réconciliation et veut bien oublier ce qui a causé la rupture. — Il nommera un ambassadeur dès que S. M. C. le voudra. — Félicitations au sujet de la naissance d'un quatrième enfant.

Le même à la reine d'Espagne, même date. — Remerciements pour la part personnelle qu'elle a prise à l'œuvre de la réconciliation.

Le même au roi d'Espagne, Fontainebleau, le 20 septembre 1727. — Il envoie à Madrid le comte de Rottembourg pour porter le Cordon bleu à l'Infant don Louis, et pour conférer avec Sa Majesté des affaires présentes de l'Europe.

Le même à la reine d'Espagne, même date. — Même sujet.

Minute de lettre du roi d'Espagne au roi de France, Madrid,

29 août 1727. — Réponse à la lettre ci-dessus du 2 août, sur la réconciliation des deux couronnes. Philippe V sera ravi de recevoir un ambassadeur.

Lettre de la reine, même date. — Même sujet. — S'excuse sur ses couches du retard de la lettre.

5° *Autres documents relatifs à la réconciliation des deux couronnes.* — A ces lettres sont jointes une lettre d'Orendayn à l'archevêque de Rhodes (le nonce Aldobrandini), pour le féliciter au nom du roi d'Espagne de la part qu'il a prise à la réconciliation des deux couronnes (30 août 1727); une lettre du même au duc de Bourbonville (30 août 1727); il lui expose comment l'archevêque de Rhodes vint le 11 août lui demander une audience pour remettre au Roi et à la Reine deux lettres autographes du Roi de France; cette audience fut accordée; le Roi et la Reine ensemble reçurent les lettres.

Le soir même, le Roi fit publier la réconciliation, en informa les Infants, etc.; le lendemain 13, le Roi fit porter une copie de ces lettres à l'ambassadeur de Sa Majesté impériale, pour qu'il vit lui-même en quels termes cette réconciliation s'était faite. A ces lettres, Leurs Majestés n'ont répondu que le 29, parce qu'il fallait qu'elles fussent autographes, et que l'état de la Reine ne lui avait pas permis d'écrire plus tôt. On a communiqué ces réponses à l'ambassadeur impérial. Le Roi d'Espagne tient à prouver à l'Empereur sa bonne foi et son union, aussi étroite que jamais, avec lui. Bourbonville pourra rendre compte à l'Empereur de tout ce qui s'est passé, et lui expliquer qu'entre si proches parents une médiation n'avait pas de raison d'être. La réconciliation de la France et de l'Espagne devra contribuer au maintien de la paix générale. Une troisième lettre enfin est la circulaire adressée à tous les ministres espagnols dans des cours étrangères pour leur faire part de ladite réconciliation.

6° *Lettres du duc et de la duchesse de Bourbon, au roi et à la reine d'Espagne.* — On a vu plus haut comment Philippe V fut amené par ses prétentions sur la couronne de France à choisir pour principal auxiliaire celui-là même qui avait été l'auteur de la rupture entre la France et l'Espagne, c'est-à-dire le duc de Bourbon. Nous avons raconté ailleurs¹ par quels procédés l'abbé de Montgon opéra le rapprochement. Depuis lors, nous avons trouvé à Simancas les quatre lettres originales qui scellent la réconciliation des deux princes et préparent l'action commune qu'ils prétendirent exercer l'année suivante, lors de la maladie du Roi Louis XV.

(1) Mémoire lu à l'Académie des sciences morales, cité ci-dessus.

Deux lettres originales de la duchesse de Bourbon sont jointes à celles de son fils.

La première lettre du duc de Bourbon ne laisse rien à désirer sous le rapport de la netteté des engagements.

« A Chantilly, le 22 février 1727.

« Sire, de quels termes me serviray-je pour exprimer à V. M. l'excès de la joie que m'a causé la nouvelle que m'a apporté M. l'abbé de Montgon que V. M. ne trouveroit pas mauvais que j'eusse l'honneur de l'assurer par écrit de mon respect, et de mon attachement pour sa personne, de mon zèle pour son service et de ma fidélité en toutes occasions, de mon désespoir d'avoir encouru sa disgrâce et du violent désir que j'ai toujours eu et aurai tant que je vivrai de me rendre digne de ses bontez sur lesquelles M. l'abbé de Montgon m'a dit de la part de V. M. que je pouvois compter à une condition sur laquelle je m'engage envers V. M. d'autant plus volontiers que je n'ai jamais varié de sentiments sur cet article depuis que je suis au monde et que en pensant ainsy je conte ne faire que ce que mon honneur, ma conscience et mon devoir exigent de moy.

« Joignez-y, Sire, ma reconnaissance infinie de ce que V. M. veut bien me rendre ses bonnes grâces dont la perte me faisoit mourir de douleur, et le désir sans pareil que j'ai de prouver à V. M. que j'ai toujours conservé ces sentiments même dans les temps où j'ai été assés malheureux pour luy déplaire et V. M. trouvera que ce sont de seürs garands qu'il n'y a personne dans l'univers sur la fidélité de qui elle puisse et doive plus compter dans toutes les conjonctures, entre autres si nous avons le malheur de perdre le Roy, malheur que je suis seür que V. M. craint autant que moy, mais sur lequel mon attachement pour V. M. m'oblige de luy dire que la prudence exige que V. M. prenne des mesures de loin d'abord qu'elle est résolue à remonter si le cas y échoit sur le throne de ses ancêtres, et la maladie que le Roy eut après la mort de M. le duc d'Orléans, j'avois chargé MM. de Monteleon et de Laules d'en représenter de ma part la nécessité à V. M. J'ignore s'ils s'en sont acquittés.

« La principale raison qui m'avoit déterminé à proposer au Roy le M^{al} de Tessé pour l'envoier auprès de V. M. étoit qu'il étoit presque le seul à qui je me pusse ouvrir sur cet article, et la principale commission que je lui avois donnée étoit de sçavoir les intentions de V. M. et de la presser de prendre les mesures nécessaires. C'est dans ce temps que les malheureuses circonstances m'ont fait encou-

rir la disgrâce de V. M. qu'elle veut bien faire finir aujourd'huy à ce que m'assure M. l'abbé de Montgon, et que j'ose luy protester qu'elle auroit fait finir plus tost si elle avoit pu lire ce qui se passoit dans mon cœur. Depuis ce malheureux moment, Sire, je n'ai cherché que les moyens de faire parvenir à V. M. ce que je pensois. J'ai trouvé toutes les portes fermées jusqu'à l'arrivée de M. l'abbé de Montgon qui m'a causé une d'autant plus vive joie qu'il m'apprenoit la chose du monde que je désirois le plus, et que j'espérois le moins ; je suis donc, Sire, au comble de mes vœux, et il ne me reste à désirer que de pouvoir prouver par mes actions à V. M. ce dont je ne puis l'assurer aujourd'huy que par écrit. Rendez-moy donc, Sire, la justice d'être persuadé que V. M. n'aura jamais de serviteur qui luy soit plus sincèrement ny plus fidèlement attaché, qu'il ne se présentera jamais d'occasions de le luy prouver que je n'en profite ardemment. J'espère et souhaite de tout mon cœur que ce ne soit jamais dans l'occasion en question, et je suis persuadé que V. M. auroit mauvaise opinion de moy si je pensois différemment ; ainsy je ne crains point de le luy dire, mais si le Ciel en ordonnoit ainsy, V. M. trouvera beaucoup de personnes plus capables que moy d'exécuter ses ordres, mais elle n'en trouvera jamais qui les exécute avec plus de zèle, plus d'exactitude et plus de désintéressement. M. l'abbé de Montgon m'ayant dit que V. M. désiroit qu'il ne passast rien par d'autre canal que luy pour mieux conserver le secret, je luy ay dit que j'avois chargé M^{me} la Duchesse de mettre tout en usage pour faire parvenir mes sentiments à V. M. n'osant m'y adresser moy-mesme, il a craint qu'elle ne fist quelque démarche qui divulguât le secret, et pour éviter cet inconvénient, il m'a conseillé de le luy dire m'assurant que V. M. le trouveroit bon, et je puis assurer V. M. qu'il n'y a nul inconvénient, M^{me} la Duchesse ayant un attachement, un respect et un dévoûement pour V. M. égaux aux miens, plus que je ne puis dire à V. M. Je le luy ai donc dit et elle a l'honneur d'écrire à V. M. une lettre que je joins à celle-cy dans laquelle elle marque elle-même à V. M. ses sentiments. Comme M. l'abbé de Montgon m'a parlé sur les mesures qu'il falloit que V. M. prist et sur les personnes sur qui elle pouvoit compter, j'aurai l'honneur de dire à V. M. que tous les peuples sont pour elle ; quant aux seigneurs de la Cour, et aux grands officiers, cela est plus difficile à pénétrer, la matière étant délicate, et y ayant fort peu de gens à qui on ose se fier, et de plus j'avouerai à V. M. que je ne doutois pas qu'elle n'eust chargé quelque autre de ses commissions et de ses ordres, et de là je conclusois que ce que je ferois ne serviroit qu'à me faire des affaires auprès du Roy, auprès

duquel depuis longtemps plusieurs personnes cherchent à me noircir ; ainssy je me taisois, attendant à m'expliquer et à embrasser les intérêts de V. M. dès que ses intentions me seroient connües, soit par elle, soit par ceux qui auroient été chargés de ses ordres, mais maintenant, Sire, M^{me} la Duchesse et moy allons tout mettre en usage pour découvrir sans compromettre le secret ce que pensent ceux dont V. M. peut avoir besoin. L'exil dans lequel je suis et l'attention extrême qu'on apporte pour examiner tous mes pas et tous mes discours me rendent la chose bien plus difficile, mais V. M. peut compter que je n'y obmettray rien de ce qui dépendra de moy. Quant aux mesures que V. M. doit prendre, nous allons les rechercher le plus viste que nous pourrons, y ayant beaucoup de choses de formalitez qu'il y a fort peu de gens qui sçachent et dont on ne peut s'informer que d'une manière qui ne leur donne rien à penser, les uns étant orléanistes, d'autres étant du party contraire à moy, et la plupart n'étant pas seürs, ce qui, comme en peut juger V. M., rend la chose difficile, mais notre zèle pour son service nous fera surmonter ces difficultez ; il faudra peut-estre seulement un peu plus de temps, surtout mon éloignement de Paris étant cause que j'ai bien moins d'occasions de voir les personnes de qui je pourrois tirer ces connoissances et que mes moindres démarches sont éclairées de fort près, ce qui m'oblige à apporter beaucoup plus de ménagement et d'attention, y ayant beaucoup de seigneurs de ce país dont la maxime est d'être pour le plus fort, et qui par conséquent observent un grand si'ence pour voir comment les choses tourneroient avant de se déclarer et d'autres s'imaginent qu'ils tireroient de M. le Duc d'Orléans des avantages qu'ils ne pourroient espérer de V. M. dont les grandes qualitez sont trop connües pour n'être pas redoutées par les fripons. Mais, je m'apperçois, Sire, que je m'étends trop dans la première lettre que V. M. me permet d'avoir l'honneur de luy écrire, et qui ne doit contenir que des actions de grâce de sa bonté et des protestations de mon respect et de mon attachement. Ce sont ces mêmes sentiments qui m'ont induit insensiblement à m'étendre davantage. Ainssy j'espère que V. M. en excusera le motif, et je rentre dans mon devoir en finissant par renouveler à V. M. mes très-humbles remerciements de m'avoir rendu la vie en me rendant ses bonnes grâces et en luy protestant du meilleur de mon cœur que personne ne sera jamais avec plus de reconnoissance, plus de respect, plus de fidélité, ny plus d'envie de mériter ses bontés que moy, etc. »

La lettre que le duc de Bourbon adresse à la reine, le 22 février 1727, contient des remerciements et des protestations encore plus

humbles que celles que nous venons de citer. Du même jour sont les deux lettres de la duchesse de Bourbon au roi et à la reine d'Espagne.

Restent enfin deux lettres du 15 novembre 1727 adressées, l'une à Philippe V, l'autre à Élisabeth Farnèse par le duc de Bourbon. Toutes deux ont pour but de remercier Leurs Majestés d'avoir rendu publique leur réconciliation avec le duc, et de leur donner des conseils pratiques sur ce qu'il y aurait à faire en cas de mort de Louis XV. Il faut rédiger dès à présent des actes en bonne forme et les déposer entre les mains de personnes sûres ; sans cela on serait dans l'impossibilité d'agir dès les premiers moments, beaucoup de gens se tourneraient alors de l'autre côté ; sans doute, dès que le roi d'Espagne paraîtrait, la partie la plus saine le reconnaîtrait pour son légitime maître, mais on s'exposerait à des luttes qu'il vaut mieux prévenir. Il importe d'avoir à Paris un ambassadeur espagnol qui dirige tous les partisans de Philippe V ; en tout cas, il paraît indispensable que l'abbé de Montgon revienne à Paris.

Comme on le voit par ces lettres, les documents de Simancas rapprochés de ceux d'Alcala ne laissent aucun doute sur la perpétuité des prétentions de Philippe V à la couronne de France, en dépit de toutes les renonciations.

Conclusion. — A partir de l'année 1729, nous n'avons plus trouvé, jusqu'à la mort de Philippe V, aucun de ces documents privés qui permettent de reconstituer l'histoire des rapports des deux cours de France et d'Espagne. Il faut se contenter des documents officiels que nous avons énumérés plus haut. C'est d'ailleurs la vraie richesse de Simancas. Mais, à Simancas comme à Alcala, si notre mission n'a pas donné tous les résultats qu'on en pouvait espérer sur le point particulier qui l'avait motivée, elle en a du moins apporté d'autres d'un intérêt plus général.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très obéissant serviteur.

Alfred BAUDRILLART,
Professeur agrégé de l'Université.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

	Pages.
Objet du Rapport	1
Bibliothèque de l'Escurial	2
Bibliothèque nationale de Madrid.	2
Bibliothèque du Palais-Royal	2
Archives d'Alcala de Hénarès	3

ARCHIVES D'ALCALA

PREMIÈRE PARTIE

Généralités sur les Archives d'Alcala.

	Pages.
I. FONDATION, HISTOIRE, CLASSEMENT, PRINCIPAUX FONDS DES ARCHIVES D'ALCALA.	
<i>a. Fondation des Archives d'Alcala.</i>	4
Le Palais des archevêques de Tolède	5
Contrat entre l'archevêque de Tolède et l'État	10
Description sommaire du Palais	12
Travaux de restauration et d'adaptation	12
<i>b. Histoire du dépôt; les principaux fonds</i>	13
Huit fonds de la section historique	14
Quatre fonds de la section administrative.	14
Classification et catalogues	14
Résumé.	15
II. SECTIONS ADMINISTRATIVE ET HISTORIQUE DES ARCHIVES D'ALCALA.	
1° Section administrative	15
Caractère de cette section	15
Ministère de la Gobernacion ou de l'Intérieur	16
Ministère de Hacienda ou des Finances.	16

Ministère du Fomento	16
Conclusion	16
2 ^e Section historique	17
Caractère de cette section	17
Quatre fonds secondaires.	17
<i>a.</i> Papiers de l'audience de Madrid	17
<i>b.</i> Papiers de l'Université de Complute	17
<i>c.</i> Papiers des collégiales de Ste-Marie et du St-Sépulcre de Calatayud	18
<i>d.</i> Papiers des Jésuites	18
Quatre fonds principaux.	18
<i>a.</i> Papiers de la Chambre de Castille	18
<i>b.</i> Papiers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem	18
<i>c.</i> Papiers de l'Inquisition	19
<i>d.</i> Papiers d'État	19
Provenance des papiers d'État et caractère de cette section	20
Principaux documents du xvii ^e siècle	20
Principaux documents du xviii ^e siècle : Papiers du Conseil d'État	21
Documents diplomatiques; traités	22
Correspondances politiques ou privées du xviii ^e siècle	25
1. De 1700 à 1715.	25
2. De 1715 à 1746	26
3. De 1746 à 1789.	28

SECONDE PARTIE

Documents relatifs à Madame de Maintenon et aux rapports de Philippe V avec la Cour de France, jusqu'en 1715.

	Pages.
I. DOCUMENTS RELATIFS A LA CORRESPONDANCE DE MADAME DE MAINTENON ET A	
CELLE DE LA PRINCESSE DES URSINS.	31
<i>a.</i> Correspondance de Madame de Maintenon	31
Lettre de Madame de Maintenon à Philippe V, mai 1714	31
Lettres de Philippe V à Madame de Maintenon, avril 1709 et 3 juin 1709	32
Lettre de la reine d'Espagne à Madame de Maintenon, 10 janvier 1710.	33
Lettre de la même à la même.	35
Lettre de Philippe V à Madame de Maintenon, le 10 avril 1713	36
Conclusion	37
<i>b.</i> Papiers de la princesse des Ursins	37
Indication de huit lettres de la princesse des Ursins, au ministre Grimaldo	38
Lettre de Madame des Ursins à Grimaldo, du 15 novembre 1719	38
Indication des réponses de Grimaldo	39
Autres papiers relatifs à la princesse des Ursins	39

c. <i>Journal italien de l'abbé Mascara</i>	40
Documents sur Mascara	40
Biographie de Mascara	40
Note sur Mascara, contenant les principales citations des sources relatives à lui	40-43
Manuscrit de ce journal	43
Ce que dit Mascara de la princesse des Ursins	44
Ce qu'il dit de Madame de Maintenon	45-48

I. CORRESPONDANCE DE LOUIS XIV AVEC LE ROI ET LA REINE D'ESPAGNE.

a. <i>Lettres de Louis XIV</i>	49
Caractère de cette correspondance	49
Ce que l'on en connaît déjà	50
Lettres publiées dans les <i>Œuvres de Louis XIV</i>	50
Lettres publiées dans les <i>Mémoires de Torcy</i> et dans l'ouvrage de M. de Courcy, sur la coalition de 1701	51
Sources de La Beaumelle et de l'abbé Millot	51
Copies des lettres de Louis XIV	51
Les copies des « Affaires étrangères » sources de l'abbé Millot	51
Manuscrits dont s'est servi La Beaumelle	52
Recueil de lettres relatives à Philippe V, de M. le duc de La Trémoïlle	52
Inexactitude de la publication de La Beaumelle	53
Exemples : lettres du 7 août 1701 ; du 3 et du 22 mars 1702	54
Lettre du 21 juin 1702	54
De la valeur des copies des Affaires étrangères et de l'importance des documents originaux d'Alcala	56
Liste des manuscrits originaux et des copies des lettres de Louis XIV à Philippe V. Indication des lettres déjà publiées	57
Lettre de Louis XIV à Philippe V, du 1 ^{er} août 1707	60
Lettre du même au même, 2 juillet 1714	62
b. <i>Lettres de Philippe V</i>	63
Originaux et copies	63
Minutes autographes d'Alcala	64
Lettre de Philippe V à Louis XIV, du 18 juillet 1707	64
Lettre du même au même, 13 avril 1709	66
Id., id. du 22 avril 1712	67

III. LETTRES DES PRINCES FRANÇAIS AU ROI ET A LA REINE D'ESPAGNE, DE 1700 A 1715.

a. <i>Lettres de Monseigneur à Philippe V</i>	71
Lettre du 6 mai 1708	71
b. <i>Lettres du Duc de Bourgogne au même</i>	71
Importance de ces lettres	72
Ce que l'on connaissait des lettres du duc de Bourgogne	72
Les 212 lettres d'Alcala	72
Lettres de 1703 à 1708	73
Extraits des lettres du 3 et du 28 janvier 1703 ; du 13 et du 18 janvier 1705	73
Id., du 8 février et du 26 avril 1705	73
Lettres de 1708 ; extraits de celles du 25 mars et du 20 juin	75

Lettres de 1709-1711 ; extraits de celles du 16 septembre 1709 . . .	75
Lettre du 5 septembre 1710	76
Lettre du 26 septembre 1710	76
Lettre du 7 janvier 1711	77
Lettre du 26 avril 1711	77
Lettre du 23 juin 1711	78
Lettre du 20 octobre 1711	78
Lettre du 21 octobre 1710	78
c. <i>Lettres du duc de Berry à Philippe V</i>	79
Lettre du 23 juin 1708	79
Lettre du 3 juin 1709	80
IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX RAPPORTS DU DUC D'ORLÉANS AVEC PHILIPPE V, AVANT 1715	80
Minute d'une lettre du marquis de Grimaldo au duc d'Albe, 14 juillet 1709 (analyse)	81
Réponse du duc d'Albe, 25 juillet 1709	81
Le duc d'Albe à Grimaldo, 29 juillet 1709	82
Le même au même, 5 août 1709	82
Lettre de créance donnée à Flotte par le duc d'Orléans	83
Adresse d'un certain nombre de seigneurs espagnols au duc d'Orléans.	83
Traduction de cette pièce (en note)	84
Pièces relatives à l'arrestation de Flotte	84
Lettres de Los Cameros à Grimaldo, 16 juin et 7 juillet 1709	84
Lettres de don Blas de Loya au même	85
Lettre du chevalier de Connok au même	85
Lettre d'Espinosa à Grimaldo, résumant les interrogatoires de Flotte, 15 juillet 1709	85
Lettres d'Aldrete et de Connok (de juillet, août et septembre 1709).	88
Lettres de Louis XIV et de Philippe V, relatives aux intrigues du duc d'Orléans (1709).	89
V. CORRESPONDANCES DIVERSES DU ROI ET DE LA REINE D'ESPAGNE, JUSQU'EN 1715.	89
a. <i>Lettres de la reine d'Espagne au duc de Savoie</i> : du 31 janvier 1708.	89
Lettre du 18 juillet 1710	91
Lettre du 7 novembre 1712	91
b. <i>Correspondance de Philippe V et du comte de Bergeick</i>	92
Lettre de Philippe V à Bergeick, du 15 avril 1709	93
Lettre du comte de Bergeick à Philippe V, du 12 août 1709	93
Lettres diverses de 1710 et 1712	94
c. <i>Correspondance du duc de Noailles, avec le roi et la reine d'Espagne</i> .	94
Lettres relatives à la campagne de Catalogne, 1710-1712	94
Recueil de copies faites pour M. le duc de Noailles (en note).	95
d. <i>Lettres du cardinal del Giudice à Philippe V, pendant sa mission de 1714</i>	95
Analyse de la lettre du 14 mai	95
Analyse des lettres du 7 juin et du 3 juillet	96
e. <i>Lettres reçues par Philippe V, à l'occasion de la mort de Louis XIV</i> .	96
Lettres du marquis de Béthune et du duc de Gramont	96
Lettre du maréchal de Tessé	97

TROISIÈME PARTIE

Documents relatifs aux rapports de Philippe V et de la Cour de France, après 1715, et aux prétentions de ce Prince sur la couronne de France, en cas de mort de Louis XIV.

	Pages.
I. LETTRES DE LOUIS XV	98
Peu d'intérêt de ces lettres.	98
Lettre de Louis XV à sa fille sur la mort imminente du cardinal Fleury, 21 janvier 1743	99
Lettre du même à la même, 23 mars 1744	99
II. LETTRES DE PHILIPPE V ET DES INFANTS SES FILS	100
Lettres de Philippe V à Louis XV.	100
Lettre de Philippe V à Louis XV, du 30 janvier 1746.	101
Correspondance de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, avec les enfants, leurs fils	103
Lettres intimes de don Carlos (Charles III)	103
III. DOCUMENTS RELATIFS A L'ABDICTION DE PHILIPPE V ET AU RÈGNE DE LOUIS I ^{er} (1724)	104
Papiers intimes de Philippe V	104
Instrument original de sa rénéciation et documents du Conseil d'État	104
Lettre de la duchesse de Beauvilliers, au roi Louis I ^{er} , 12 mars 1724.	105
Lettre de la même à Philippe V, 26 septembre 1724	105
Lettre du duc de Charost à Philippe V, 17 octobre 1724	106
Lettre de Villars au même, 15 septembre 1724	106
Autres documents, relatifs au règne de Louis I ^{er}	107
Mémoire de quelques réflexions pour la reine.	107
IV. DOCUMENTS RELATIFS A LA RUPTURE ET A LA RÉCONCILIATION DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE, 1724-1729	108
Lettres de Laules.	108
Lettres de la duchesse de Ventadour.	108
Lettre de la duchesse de Ventadour, sur le renvoi de l'Infante, 9 avril 1725.	109
Lettres de Marcillac	110
Lettres du comte de Lambilly	110
Lettres du cardinal de Fleury et de la reine Elisabeth Farnèse, 1727 et 1728.	110
Lettre d'Elisabeth Farnèse au cardinal Fleury.	111
V. DOCUMENTS RELATIFS A LA RÉNONCIATION ET AUX PRÉTENTIONS DE PHILIPPE V A LA COURONNE DE FRANCE, EN CAS DE MORT DE LOUIS XV	114

Pièces diverses. de 1707 à 1715, concernant la nouvelle loi de succession en Espagne et la renonciation de Philippe V au trône de France	115
Mémoire du marquis de Rivas, 23 avril 1712.	115
Lettres de Philippe V et de Louis XIV, relatives à cette renonciation.	115
Lettre du cardinal del Giudice à Philippe V, 26 mai 1714.	116
Id., Id., du 3 juillet 1714	116
Analyse des deux mémoires du P. de Malboan sur la validité des renonciations	118
Mémoire du P. Poisson sur les droits de la Maison d'Orléans (Histoire et analyse).	118
Deux mémoires anonymes français sur les dispositions de la France et de la Cour, à l'égard de Philippe V et de la Maison d'Orléans	121
Lettres de Laules et de Mareillae.	122
Lettres du due de Bourbon	122
Pièces relatives à la mission de l'abbé de Montgon	123
Ses instructions ; véraçité de ses Mémoires	123
Liste de papiers secrets, relatifs à une tentative faite en novembre 1728, par Philippe V, pour s'assurer la succession de Louis XV	124
Mesures secrètes prises le 6 et le 9 novembre 1728	124
Deux lettres aux plénipotentiaires espagnols.	126
Autres documents sur la même affaire	128
Conclusion sur les Archives d'Alcala	128

ARCHIVES DE SIMANCAS

	Pages.
Généralités	129
Note sur les principaux fonds de ces Archives	129
I. DOCUMENTS RELATIFS A MADAME DE MAINTENON ET A LA PRINCESSE DES URSINS.	131
Extraits des correspondances diplomatiques, concernant Madame de Maintenon	131
Lettres de la princesse des Ursins	131
Sommaire des 27 lettres de la princesse des Ursins, au duc d'Osuna (1712-1714).	132
Autres documents relatifs à la souveraineté de la princesse des Ursins.	134
II. CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES JUSQU'EN 1715.	135
Dépêches du comte d'Aguiar pendant son ambassade extraordinaire (décembre 1705).	135
Dépêches du duc d'Albe.	136
Correspondance de don Feliz Cornejo	137
Lettres du cardinal del Giudice, 1714	138

Analyse de deux lettres de Judice, 4 mai 1714	139
Réponse de Grimaldo, 23 mai 1714	140
Liste de documents relatifs à la mission de Judice	140
III. CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES APRÈS 1715	141
Correspondance de Cellamare	141
Lettre secrète de Cellamare à Grimaldo, 13 août 1720	142
Correspondance de Laules.	142
Documents relatifs aux congrès de Cambrai, de Soissons et de Francfort.	143
IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX PRÉTENTIONS DE PHILIPPE V A LA COURONNE DE FRANCE, A LA MISSION DE L'ABBÉ DE MONTGON, A LA RÉCONCILIATION DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE (1726-1728).	144
1 ^o <i>Rappel des documents déjà cités</i>	144
Extraits des lettres de l'abbé de Montgon au marquis de la Paz	145
2 ^o <i>Lettres de divers personnages français au roi d'Espagne, en 1727 et 1728.</i>	146
Analyse d'une lettre de Villars, 2 novembre 1727.	146
Analyse d'une lettre du marquis de Pompadour.	146
Analyse d'un mémoire anonyme de 1727	147
Lettre du duc de Noailles à Philippe V, 17 janvier 1728	148
3 ^o <i>Correspondance du cardinal de Fleury, avec le roi et la reine d'Es- pagne, 1727</i>	150
Lettres de Fleury à la reine, 4 et 10 mars 1727	150
Du même au roi, 10 mai 1727	151
Du même au même, 3 août 1727	151
Du même au marquis de la Paz, 19 septembre 1727.	152
Le roi d'Espagne au cardinal de Fleury, 30 août 1727	152
Le marquis de la Paz au cardinal de Fleury, 30 août 1727	152
4 ^o <i>Lettres de Louis XV au roi et à la reine d'Espagne en 1727</i>	152
Réponses de ceux-ci.	153
Autres documents relatifs à la réconciliation	153
5 ^o <i>Lettres du duc et de la duchesse de Bourbon au roi et à la reine d'Espagne, 1727</i>	153
Le duc de Bourbon à Philippe V, 22 février 1727	154
Indication des autres lettres	156
Analyse des deux lettres du 15 novembre 1727	157
Conclusion	157
Table des matières	158

DOCUMENTS
RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE
AU *PUBLIC RECORD OFFICE*, A LONDRES

PAR

CH. V. LANGLOIS

Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris.

Le *Public Record Office*, le plus vaste dépôt d'archives de l'Angleterre et peut-être du monde, s'élève, à Londres, dans Fetterlane, au nord de Saint-Dunstan, sur un sol classique. C'est là qu'Olivier Goldsmith se promenait jadis en habit couleur de pêche; là se réunissaient, à la résidence du D^r Johnson, dans Bolt-Court, les beaux esprits du siècle passé. C'est dans Fetterlane qu'était la maison de Dryden. Autrefois quartier paisible, espèce de Marais londonien, assaini et égayé par les beaux jardins du maître des rôles, c'est aujourd'hui, entre Fleet street et Holborn, une noire et tumultueuse cité où résonne le bruit incessant des manufactures. Le Record Office, qu'on y a construit de 1851 à 1866, tout en pierre, en fer et en ardoise, est un édifice de style tudor, d'une élégance sobre; je ne sais pourquoi un écrivain y condamne « les grâces mécaniques d'un gothique artificiel »⁽¹⁾. A l'intérieur, il est divisé en 228 salles, qui présentent toutes les conditions requises pour le confort et la sécurité des documents. On n'y voit pas, sans doute, la magnificence exagérée de magasins de nos Archives nationales, mais on s'en console sans peine dans la salle du public (*round reading room*), large, haute, commode, éclairée par une coupole de verre, aménagée avec une prévoyance minutieuse⁽²⁾.

La création du Record Office, la réunion dans le palais de Fetter-

(1) *Quarterly Review*, CXXX, p. 373.

(2) Le livre récent de M. Walter Rye (*Records and Record searching*, Londres,

lane de toutes les archives publiques qui existent à Londres (à l'exception des archives municipales de Guildhall), sont des bienfaits qui datent d'hier : avant d'être centralisées et méthodiquement classées, les archives d'Angleterre ont traversé d'étranges vicissitudes, dont MM. C. P. Cooper ¹, Thomas ², Edwards ³ et Ewald ⁴ ont raconté l'histoire. Au XII^e siècle, les archives des cours royales, Banc du roi, Plaids communs, étaient conservées avec les comptes par le trésorier de l'Échiquier, dans Chapter House, Westminster. Quand la *Curia regis*, homogène à l'origine, se fut différenciée, et que la Cour de chancellerie (*Chancery*) fut devenue distincte de l'Échiquier, c'est dans la garde-robe du roi, à la Tour de Londres, que furent déposés la plupart des documents de chancellerie. Il y avait donc deux dépôts principaux à Londres (Chapter-House et Tour de Londres) quand Edward I^{er} et Edward II entreprirent de faire cataloguer et récoler les archives de leur couronne ⁵. Plus tard, il y en eut davantage. La *Chapel of the rolls* (Domus conversorum Judeorum) fut affectée à une partie des archives de la chancellerie sous Edward IV; l'accumulation des paperasses entraîna peu à peu, à cause de l'insuffisance des locaux, de nouveaux démembrements, si bien qu'on comptait au

1888, in-8°), donne des détails très complets et très précis sur l'organisation matérielle du Public Record Office (pp. 103-115). On y trouve notamment le règlement intérieur de l'établissement (p. 109), le plan des salles de travail, et une liste, précieuse pour les personnes qui n'habitent pas Londres, des *record agents* et des copistes de profession, dont le métier est d'entreprendre des recherches dans les dépôts d'archives anglais, moyennant finance (p. 108).

(1) C. P. Cooper, *An account of the most important public records of Great Britain*, Londres, 1832, 2 vol. in-8°. — Livre très utile, mais très confus.

(2) F. S. Thomas, *Handbook to the public records*, Londres, 1853, in-8°.

(3) *Synoptical tables of the records of the realm*, with an historical preface, by Edward Edwards, Londres, 1855, in-f°.

(4) *Our public Records*, a brief handbook to the national archives, by A. C. Ewald, Londres, 1873, in-8°. — Voir aussi G. R. Sims, *A manual for the genealogist, topographer and legal professor*, Londres, 1888, in-8°.

(5) *V. Ancient Calendars and inventories of the treasury of his Majesty's Exchequer*, ed. by sir Francis Palgrave, 3 vol. in-8°, 1836. — Sir Fr. Palgrave n'a pas publié dans cet ouvrage tous les anciens inventaires des archives anglaises qui nous ont été conservés. Nous en connaissons deux, rédigés sous Edward II, qu'il a négligés (Br. Museum, Julius E. 1, f° 265 et suiv.; Rec. Off. Treasury of the Receipt, A 5/8). Ce sont justement des inventaires d'archives franco-gasconnes. Je les ai transcrits, et j'ai entrepris d'identifier les documents qui subsistent encore aujourd'hui au Record Office avec ceux que l'archiviste du XIV^e siècle y a cotés et décrits. Quand ce travail d'identification sera achevé, les fonds du XIV^e siècle se trouveront reconstitués; les débris de ces fonds seront replacés artificiellement dans leurs anciens cadres; on constatera exactement l'étendue et la nature des déficits irrémédiables.

commencement de ce siècle jusqu'à trente-trois endroits distincts, dans la capitale, où se trouvaient des fonds anciens. Les plus précieux bijoux du Record Office actuel étaient dispersés aux quatre coins de la ville : le *Domesday-book* était à Chapter House, le *Great roll of the pipe* dans le King's Remembrancer, et les *Cartæ antiquæ*, avec toute la collection des rôles royaux, à la Tour. Ces vénérables monuments étaient, bien entendu, traités sans aucune précaution. Prynne nous apprend qu'à la Tour, la salle des archives se trouvait immédiatement au-dessus d'un magasin de poudre. En 1822, le fonds connu sous le nom de King's Remembrancer fut placé provisoirement dans les écuries royales, à Charing-Cross. Il y resta jusqu'à ce que ces écuries fussent abattues pour faire place à la National Gallery ; alors, il fut transporté dans les étables de Carlton-House, manège où la princesse Charlotte avait coutume de prendre ses leçons d'équitation.

L'opinion publique ne s'est préoccupée qu'assez tard en Angleterre de la situation précaire des archives. Dès 1703, il est vrai, un comité de la Chambre des lords fut institué pour remédier aux inconvénients que Prynne avait déjà signalés cinquante ans auparavant, mais le comité mit tant de prudence, de lenteur et de maturité dans ses délibérations qu'il n'avait encore rien décidé au bout de quatre-vingt ans. C'est seulement en 1800 qu'un comité de la Chambre des communes publia enfin les résultats d'une enquête systématique, et, dans le volume communément désigné sous le nom de *Record report* de 1800, donna un inventaire sommaire, éclairé par des tables, des divers dépôts de Londres. Les commissaires nommés en 1800 sont restés en fonctions jusqu'en 1837, non sans faire imprimer des recueils de textes inédits dont les savants se servent encore tous les jours. Mais, quels qu'aient été leurs services comme éditeurs, ils se préoccupèrent trop peu d'améliorer l'installation des documents originaux. Ce fut le *Public Records act* (1 et 2 Vict., ch. xciv) qui centralisa enfin tous les *offices* d'archives de Londres sous la main du maître des rôles ; c'est au maître des rôles d'alors, Henry Bickersteth, lord Langdale, que la science doit la formation d'un dépôt unique, convenablement organisé, libéralement ouvert à tous. Dès 1840, la Tour, Chapter-House et la Rolls Chapel avaient déjà théoriquement fusionné ; mais la Trésorerie s'obstinait à ne pas allouer de crédits pour la construction du P. R. O. projeté ; elle ne céda qu'en 1850, date où le Parlement vota enfin les sommes nécessaires. L'œuvre est achevée aujourd'hui : Chapter House, Tower, Rolls Chapel, Carlton-ride, State paper Office, Pell Office, etc., ne

sont plus que des noms; tous les anciens fonds reposent maintenant côte à côte, à l'abri de toutes les vicissitudes, dans l'établissement de Fetterlane.

Cette esquisse très sommaire de la formation des archives anglaises suffit pour faire deviner les difficultés innombrables que les étrangers avaient à vaincre, avant 1850, pour dépouiller ou étudier les documents conservés à Londres. Or, des deux savants français qui ont essayé d'explorer jusqu'ici les archives anglaises pour en exhumer des monuments relatifs à notre histoire nationale ou à l'histoire de nos provinces, MM. de Bréquigny et Jules Delpit, l'un est parti en mission au mois de mai 1764, l'autre en 1842. Résumons brièvement leurs travaux très méritoires, encore que très incomplets.

On croyait à la fin du XVIII^e siècle que les Anglais avaient autrefois emporté de France un grand nombre de chartes et de documents français. Ce préjugé, tout à fait erroné, fut la raison qui décida les ministres de Louis XV à envoyer en Angleterre, sans regarder à la dépense, un savant chargé de reconnaître ce qui restait à Londres des archives volées¹. Bréquigny, escorté de plusieurs secrétaires, fut désigné à cet effet. Il se rendit d'abord à l'Échiquier, où Thomas Carte affirmait que les pièces enlevées à la France avaient été placées, fut introduit dans un grenier rempli de parchemins en désordre, y fit copier quelques actes, et renonça bientôt à y travailler. Il se transporta ensuite à la Tour, suivi de ses commis, toujours avec l'espoir de retrouver le chartrier enlevé par Richard Cœur-de-Lion à Philippe-Auguste. Là, il fit transcrire une très grande quantité de pièces, ainsi qu'au British Museum, où il se servit amplement de la collection de copies modernes des archives de la Tour, connue sous le nom de *Supplément de Rymer*². En somme, il rapporta, d'après les calculs de M. Delpit, environ 12,000 copies, dont 174 seulement ont été exécutées d'après des actes de l'Échiquier; 3672 ont été transcrites au British Museum, 8193 à la Tour. Tous ces documents sont relatifs à l'histoire de France, sans qu'un seul d'entre eux puisse être soupçonné d'avoir été volé jadis en France.

La collection Bréquigny est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale (CIX volumes), dans la collection Moreau. Si incomplète, si mal classée qu'elle soit, elle a rendu des services signalés en faisant

(1) Pour l'histoire de la mission de Bréquigny, nous nous servons de l'excellente étude que M. Delpit a mise en tête de ses *Documents français conservés en Angleterre*, Paris, 1847, in-4^o, pp. xiv et suiv.

(2) Aujourd'hui au British Museum, *Additional manuscripts*, n^o 4573 et suiv. (60 volumes).

connaître des documents, qui, sans elle, n'auraient été mis au jour que plus tard. On sait que M. Champollion-Figeac a publié en 1839-47, dans la *Collection des documents inédits*, un spicilège des copies de Bréquigny, mais il l'a fait avec si peu de tact que, comme l'observe justement M. Delpit¹, cette édition a réduit à presque rien l'usage qu'on fait communément de la collection manuscrite, sans qu'elle en ait le moins du monde dégagé l'essentiel².

Bréquigny avait toujours dit qu'il avait recueilli au cours de son expédition *tous* les monuments relatifs à l'histoire de France qui existaient à Londres; on l'avait cru. Mais en 1842, sir Fr. Palgrave fit savoir au ministre de l'instruction publique en France « qu'il existait dans les archives de Guildhall, à Londres, des documents curieux sur les relations de cette ville avec les principales communes de France, et qu'il y avait à la Tour et ailleurs une foule de pièces inconnues à Bréquigny. » Un arrêté du 12 mars 1843 désigna M. Delpit pour mener l'enquête scientifique à laquelle sir Fr. Palgrave nous conviait.

M. Delpit nous apprend lui-même que le nombre des dépôts partiels étant encore trop considérable pour qu'il pût les explorer tous, il commença son travail « par l'examen superficiel de quelques-uns des plus importants » : la Tour, le State Paper Office, etc. Il étudia en détail, comme le prouve le volume qu'il a publié en 1847 : 1^o les archives de Guildhall; 2^o les archives du duché de Lancastre (Lancaster Office); et 3^o Chapter House, Westminster, dépôt dont il a décrit rapidement, mais avec assez d'exactitude, les étonnantes richesses³. M. Delpit, instruit par l'exemple de Bréquigny des inconvénients qu'il y a à choisir arbitrairement, se proposait de transcrire, dans les dépôts qu'il visiterait, *tous* les documents inédits relatifs à l'histoire de France, de les classer par ordre chronologique, et de

(1) *Op. cit.*, p. xxxix. Cf. le juste réquisitoire du même contre MM. de Bréquigny et Champollion. p. xxxviii. Il est vrai que les pièces de la collection Bréquigny-Champollion sont presque toutes datées au hasard et déparées par des inexactitudes de transcription.

(2) Les rédacteurs de ces excellentes publications provinciales : les *Archives historiques de la Gironde* et les *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, ont emprunté cependant à la collection Bréquigny de très importants documents, même après la publication du spicilège de Champollion-Figeac. — V. surtout « Rôles normands et français, et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny », dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII (1865), pp. 1-307.

(3) *Op. cit.*, p. cxii. « Catalogue des documents qui intéressent l'histoire de France dans les diverses parties des archives de l'Échiquier que j'ai visitées. »

les publier soit *in extenso*, soit en analyse. Entreprise considérable et difficile à exécuter, même à l'aide de la collaboration d'un certain nombre d'érudits animés du même esprit! M. Delpit ne l'exécuta point; le Ministère le découragea; il dut se contenter d'imprimer, lui aussi, un spicilège des documents qu'il avait trouvés à Guildhall, dans le Lancaster Office, et à Chapter House ¹. Ce volume, à la vérité, n'était, dans la pensée de son éditeur, « que la tête et comme une sorte de spécimen d'un recueil très considérable » (p. 11); il est présenté comme le tome I^{er} d'une *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*²; mais il est resté seul de son espèce, comme cela était à craindre. *Pendent opera interrupta*.

Une troisième tentative a été faite de nos jours par le gouvernement français pour extraire des archives anglaises, sinon la totalité, du moins une partie importante des renseignements inédits qu'elles contiennent sur notre histoire. On a décidé de publier dans la *Collection des documents inédits* le texte complet des rôles gascons (Gascon rolls), conservés au Record Office après l'avoir été longtemps à la Tour. M. Fr. Michel a publié en 1885 le premier tome de ces rôles gascons, d'une manière qui, malheureusement, laisse à désirer³. Depuis la mort de cet érudit, la publication demeure suspendue. Il n'y a d'ailleurs aucune chance qu'elle soit jamais achevée, vu la longueur et le nombre des rôles qui fourniraient aisément la matière de plus de trente volumes in-4°.

Il serait puéril, je crois, de ne pas avouer que les explorations faites jusqu'ici à Londres par des savants français n'ont pas été fort heureuses. Cela est très fâcheux, car il y a au Record Office de quoi renouveler, éclairer, corriger sur beaucoup de points l'histoire de France; car l'histoire de la Gascogne, de la Normandie, du Ponthieu et de Calais y est presque tout entière. Et tandis que nous persistons dans notre ignorance des archives étrangères, l'Angleterre donne l'exemple en faisant transcrire méthodiquement dans toute l'Europe les documents qui touchent à son passé. Le *Deputy keeper* du Record Office a reçu régulièrement, depuis dix ans, des copies, des inventaires et des rapports de M. A. Baschet, à Paris; de don Pascual de Gayangos, à Simancas; de M. Rawdon Brown sur les archives de Venise; de M. W. H. Bliss sur les archives de Suède; du rev. W. D.

(1) Toutefois, M. Delpit poursuivit encore quelque temps ses études à la Tour et à Chapter House. Des mentions au crayon font savoir que beaucoup de documents ont été copiés pour son compte en 1847.

(2) Paris, Dumoulin, 1 vol. in-4°, 1847.

(3) V. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1885, p. 678.

Macray sur les archives de Danemarck, etc. Le Record Office possédera un jour, à l'état de *transcripts*, toutes les pièces relatives à l'histoire anglaise qui existent sur le continent¹.

Un séjour de six mois à Londres, consacré presque exclusivement à l'étude des ressources du Record Office nous a convaincu de l'urgence et de la nécessité d'une nouvelle enquête française dans cet inépuisable dépôt. Le meilleur parti à prendre serait peut-être d'y faire exécuter des copies et des catalogues systématiques par des archivistes-paléographes qu'on y entretiendrait comme on entretient à Rome d'anciens élèves de l'École des Chartes pour s'acquitter d'une tâche analogue dans les archives du Vatican. Les services rendus ne seraient pas moindres. Mais en attendant que cette mesure soit discutée et adoptée, il est utile que les personnes qui s'occupent d'histoire générale ou locale, en France, connaissent dès maintenant l'existence des divers fonds anglo-français du Record Office, la liste des inventaires et des répertoires (manuscrits ou imprimés) qui en ont été dressés, la nature des renseignements qu'elles auraient chance d'y rencontrer. Combien y a-t-il d'érudits en France qui aient feuilleté assez assidûment les quarante-huit rapports, si embrouillés, du *Deputy keeper* des archives d'Angleterre² pour s'en servir comme il faut? Combien ont manié les inventaires manuscrits qui sont dans le *reading-room* du Record Office? Il en est pourtant très peu qui n'eussent eu intérêt à l'avoir fait. C'est pourquoi nous avons rédigé le tableau suivant des fonds qui existent en 1888 dans l'établissement de Fetterlane, avec l'indication de tous les instruments de travail qui en facilitent l'usage. Un pareil guide épargnera au public bien des recherches fastidieuses, si, comme nous l'espérons, il est clair.

Il y a au Record Office trois fonds où des documents anglo-français se trouvent en abondance, à savoir :

A. CHANCERY.

B. EXCHEQUER { 1. *Treasury of the receipt* (Chapter House).
2. *Queen's Remembrancer*.

C. STATE PAPER OFFICE.

(1) Voir le catalogue sommaire des copies exécutées dans divers dépôts d'archives de l'Europe pour la nouvelle édition des *Fœdera* de Rymer : Ch. Purton Cooper, *Appendices to a report on Rymer's Fœdera*, 5 vol. in-8° (for private circulation only), et le *Syllabus (in english) of Rymer's Fœdera*, vol. III.

(2) Les *Annual reports of the deputy keeper of the public records* font partie des livres bleus (documents officiels des administrations anglaises) ou *parliamentary*

A. CHANCERY

La collection des rôles de la chancellerie anglaise correspond à celle des registres du Trésor des Chartes de France; en Angleterre, au moyen âge, on *enrôlait* au lieu d'*enregistrer* les actes royaux. Suivant leur objet ou leur forme, ces actes prenaient place dans telle ou telle catégorie de rôles, car il y en avait plusieurs sortes, distinguées par des noms expressifs : *Patent rolls, Close rolls, Fine rolls, French, Norman, Gascon, Hundred rolls*, etc.

Renferment des documents relatifs à l'histoire de France les séries de rôles dont les noms suivent :

a) *Norman rolls*. Ces rôles contiennent les lettres des rois d'Angleterre pour l'administration de leurs domaines en Normandie, des cyrographes et des accords passés devant l'Échiquier de Rouen. Ils sont au nombre de 20 : 7 datent du roi Jean; 1 de la 46^e-47^e année du règne d'Henri III; 1 de la 20^e année d'Edward III; 11 du règne d'Henri V de Lancastre. (L'inventaire est dans le deuxième rapport du *Deputy keeper*, app. II, p. 40.)

Un catalogue sommaire des principaux actes compris dans le *Norman rolls* a été publié par Thomas Carte, sous ce titre : *Catalogue des rôles gascons, NORMANDS et français conservés dans les archives de la Tour de Londres, tiré d'après celui du garde des dites archives*, Londres, 1743, 2 vol. in-f^o.

Les rôles du roi Jean et le rôle de la 5^e année d'Henri V ont été imprimés *in extenso* par Thomas Duffus Hardy : *Rotuli Normanniæ, in turri Londinensi asservati, A. D. 1200-1205 et 1417-1448*, 1 vol. in-8°, 1835.

Un catalogue détaillé et complet, enrichi d'un glossaire, des rôles normands d'Henri V a été dressé par M. Ch. Alex. Ewald. Voir le 41^e rapport du *Deputy keeper*, app. I, pp. 671-810; et le 42^e rapport, app., pp. 313-472.

b) *Gascon rolls*. Ces rôles contiennent des actes passés en Aquitaine ou relatifs à l'Aquitaine. Il y en a 145 (v. l'inventaire dans le *papers*. Les 22 premiers (1840-1861) sont épuisés; on peut se procurer les autres à un prix modéré. — Une liste des inventaires, catalogues, index, etc., publiés dans les 41 premiers volumes, est annexée au 41^e rapport, appendice II, p. 821 (Décembre 1879).

2^e rapport, app. II, p. 40). Les 3 premiers appartiennent au règne d'Henri III; les autres forment une série ininterrompue depuis la 3^e année d'Edward I^{er} jusqu'à la 7^e d'Edward IV.

Un catalogue sommaire, mais très incomplet et souvent fautif, de leur contenu a été donné par Thomas Carte dans son livre déjà cité : *Catalogue des rôles GASCONS, normands et français conservés dans les archives de la Tour de Londres*, Londres, 1743, 2 vol. in-f^o.

Les rôles gascons du règne d'Henri III (1242-1254) ont été publiés par M. Francisque Michel : *Rôles gascons, transcrits et publiés*, t. I^{er}, Paris, 1885, in-4^o.

c) *French rolls*. Ces rôles contiennent des actes passés en France ou relatifs à la France pendant les années où les rois d'Angleterre ont été en possession effective d'une partie de ce royaume. Il y en a 160 (v. l'inventaire dans le 2^e rapport du *Deputy keeper*, app. II, p. 42, et 3^e rapport, app. II, p. 140), qui vont de la 26^e année d'Henri III à la 22^e année d'Edward IV. La série est à peu près régulière à partir de la 14^e année d'Edward III.

On n'a d'autres ressources¹, pour apprécier les richesses de cette magnifique collection, que le travail cité de Thomas Carte : *Catalogue des rôles gascons, normands et FRANÇAIS conservés dans les archives de la Tour de Londres*, Londres, 1743, 2 vol. in-f^o.

Pour compléter les renseignements contenus dans le catalogue des *Norman rolls* d'Henri V (v. plus haut, § a), on a eu l'idée de dépouiller les *French rolls* du même règne. Le résultat de ce dépouillement a été publié dans le 44^e rapport du *Deputy keeper*, app., pp. 543-638; il est indispensable aux historiens qui s'intéressent aux guerres franco-anglaises du xv^e siècle, aussi bien que le catalogue détaillé des *French rolls* d'Henri VI qu'on trouvera dans le 48^e rapport, app. pp. 217-450.

d) *Staple rolls*. Ces rôles, relatifs au commerce des ports de *Staple* et, en particulier, à Calais, vont de 27 Edward III à 39 Henri VI. Il n'en existe qu'un inventaire très sommaire (2^e rapport du *Deputy keeper*, app. II, p. 36). Sims ne les mentionne même pas dans son *Manuel*.

e) Les *Almain rolls* rapportent, en principe, les négociations,

(1) Notons cependant que les articles extraits par Bréquigny des *French rolls* et des *Norman rolls* ont été publiés en 1865 par la Société des Antiquaires de Normandie; voir ci-dessus, p. 169, note 2.

traités et autres arrangements diplomatiques passés entre l'Angleterre, d'une part, l'Allemagne et les Flandres, d'autre part. Mais, en fait, ils renferment aussi des documents d'une grande valeur sur l'histoire de la France dans ses rapports avec les marches de Flandre, de Lorraine et de Bourgogne. Ils vont de 22 Edward I^{er} à 15 Edward III. On en a seulement un inventaire sommaire (2^e rapport, app. II, p. 45).

Les *Roman rolls*, directement consacrés à l'enrôlement des actes entre les cours de Rome et d'Angleterre, offrent aussi très souvent un intérêt indirect pour l'histoire de France. Ils vont de 34 Edward I^{er} à 31 Edward III (2^e rapport, app. II, p. 45). Il est à noter qu'au *Roman roll* 11-14 Edward II est annexé un petit rouleau dont voici le titre : *Rotulus Francie et Pontivi de anno regni regis Edwardi, filii regis Edwardi, quartodecimo*.

Les rôles de la chancellerie que nous venons d'énumérer se distinguent d'après la nature du contenu des documents qui y sont transcrits; c'est la forme des documents transcrits qui différencie les *Patent rolls* des *Close rolls* et des *Charter rolls*. Il suit de là que parmi les actes royaux de toute nature, dont le seul caractère commun est d'être en forme de patente, qui se trouvent dans les *Patent rolls*, il y en a qui ont été ou qui auraient pu être insérés, à cause de leur objet, soit dans les *Norman rolls*, soit dans les *Gascon rolls*, soit dans les *French rolls*, etc. Les *Patent*, *Close* et *Charter rolls* complètent donc et suppléent tous les autres. Il importe d'en dégager les articles innombrables qui concernent l'histoire de notre pays.

f) *Patent rolls*. L'immense collection des *Patent rolls* serait tout à fait inaccessible si des archivistes n'en avaient pas fait des tables et des répertoires, au moins pour certains règnes. Elle va de 3 Jean sans Terre à 45 Élisabeth. L'inventaire sommaire se trouve dans les rapports du *Deputy keeper* : Rapp. 2, app. II, p. 7; Rapp. 3, app. II, p. 142; Rapp. 6, app. II, p. 203.

Thomas Duffus Hardy publia en 1835 une « description des *Patent rolls* de la Tour de Londres »; c'est la préface du volume intitulé : *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi asservati*, A. D. 1201-1216, in-f^o, où sont imprimés *in extenso* les *Patent rolls* de 3-18 Jean sans Terre.

Déjà, en 1802, les Record Commissioners avaient mis au jour un catalogue ou *Calendarium rotulorum patentium in Turri Londinensi asservatorum* (1 vol. in-f^o) qui, comme celui de Carte, ne comprend

qu'un choix des actes réputés les plus intéressants. Ce catalogue partiel ne s'étend pas au-delà de la 23^e année d'Edward IV.

Il existe en outre plusieurs répertoires manuscrits des *Patent rolls*; nous n'indiquons ici que les plus commodes :

British Museum, *Lansdowne mss.*, n^o 302-3. Calendar of the patent rolls in the Tower, from John to Ricard II.

Br. Mus. *Harleian mss.*, n^{os} 5160-65. Index litterarum patentium rr. Johannis, Henri III, Edw. I-III et Ric. II.

Br. Mus., *Lansdowne mss.*, n^o 304. Calendar of the patent rolls in the Tower from Ric. II to Henri V; n^o 305, from Henri VI to Edward IV.

Br. Mus., *Hargrave mss.*, n^o 376. A Calendar of the patent rolls from 1 Edw. VI to Mary.

Rec. Off. A chronological calendar of the Patent rolls 1-57 Henri III, 3 volumes manuscrits.

Rec. Off. Calendar of the Patent roll 1 Edward II, 2 volumes manuscrits.

Enfin le *Deputy keeper*, dans ses rapports, a publié plusieurs fragments d'un catalogue général des *Patent rolls* qui ne sera pas achevé de sitôt. Voici la liste de ces fragments :

<i>Pat. roll.</i> 1 Henri III (catalogue imprimé à titre de spécimen)	Rapp. 26, app., pp. 66-86.
— 1 Edward I ^{er} (p. p. M. Frank Scott Haydon)	Rapp. 42, pp. 483-721.
— 2 Edward I ^{er}	— 43, pp. 371-578.
— 3 —	— 44, pp. 1-309.
— 4 —	— 45, pp. 69-374.
— 5 —	— 46, pp. 77-336.
— 6 —	— 47, pp. 139-404.
— 7 —	— 48, pp. 1-216 ¹ .
— Edward V-Richard III	— 9, app. II, p. 1 et suiv.
— 38 Henri VIII.	— 2, app. II, pp. 273-282.

Notons, en terminant, que nombre de *Patent rolls* ayant été rédigés en France, sont de véritables *french rolls*. Tels sont, par exemple, les *Patent rolls* 24, 29, 44, 48 Henri III; 14, 20, 21 Edward III, etc.

(1) Les *Calendars* des 7 premiers rôles d'Edward I^{er} sont arrangés par ordre alphabétique (*under leading names which occur in them*). M. Fr. Scott Haydon a fait précéder les deux premiers de préfaces intéressantes. — Nous sommes informé que ces *Calendars*, très volumineux, comme on voit, ne seront pas continués, pour le moment, au delà de la 9^e année d'Edward I^{er}.

g) *Close rolls*. Les lettres-closes ne le cèdent guère en importance aux lettres-patentes. Les érudits anglais, comme Rymer, Shirley, etc., n'ont pas emprunté aux *Close rolls* moins de monuments historiques qu'aux *Patent rolls*; je parle, bien entendu, de monuments anglo-français.

Le *Deputy keeper* a donné l'inventaire sommaire des *Close rolls* de Jean à Elisabeth. Rapp. 2, app. II, pp. 17-24.

— — 3, app. II, pp. 148-151.

— — 4, app. II, pp. 99-103.

Les *Close rolls*, de 6 Jean sans Terre à 11 Henri III, ont été publiés *in extenso* par les Record Commissioners : *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati*, A. D. 1204-1227, 2 vol. in-f^o, 1833-44.

Cette publication est continuée par le catalogue détaillé du *Close-roll* 12 Henri III qui est annexé au 27^e rapport du *Deputy keeper*, app. pp. 48-93.

Ce catalogue est continué lui-même par onze volumes manuscrits (conservés au R. O.) qui mènent le dépouillement méthodique des *Close rolls* de 13 Henri III à 3 Edward I^{er}.

Citons enfin les 84 volumes manuscrits, connus au Record Office sous le nom d'*indexes* des *Close rolls*. Le premier est un index des noms de lieu mentionnés dans les *Close rolls* de Jean à Edward I^{er}; les volumes II à IX (1 Henri III à la fin d'Edward IV) contiennent un choix d'articles extraits des C. R., avec tables des noms et des choses. Les volumes X et XI (1 Edward V-24 Henri VII) consistent en *indices nominum*, etc. Les *Indexes* vont jusqu'en 1848.

On peut consulter aussi l'« Index to the Claus rolls » de la bibliothèque de Lincoln's Inn, et les répertoires suivants :

British Museum, *Julius E. III*, Index rotulorum clausarum a tempore r. Johannis ad tempus Henrici VI.

Exeter College, Oxford, ms. n^o 91. Index, etc., a 31 Henri III ad Edward IV.

h) *Charter rolls*. La chancellerie anglaise faisait entre les « chartes » et les « lettres-patentes » une distinction essentielle, bien que ces deux sortes d'actes fussent également scellées du grand sceau. Quelle que soit la racine de cette distinction diplomatique, les *Charter rolls* méritent notre attention au même titre que les *Close* et que les *Patent rolls*. Il y a même des *Charter rolls*, comme ceux de la 37^e année d'Henri III et de la 14^e année d'Edward I^{er} qui, rédigés en Aquitaine, sont en réalité des rôles gascons.

L'étude des *Charter rolls* est facilitée : 1^o par un inventaire sommaire de Jean à Henri VIII (Rapport 2, app. II, pp. 2-7 et rapp. 3, app. II, p. 142); 2^o par un catalogue qui va de 1 Jean sans Terre à la fin du règne d'Edward IV : *Calendarium rotularum chartarum*, 1 vol. in-f^o, 1803.

Les rôles de Jean sans Terre ont été, en outre, intégralement imprimés : *Rotuli chartarum in Turri Londinensi asservati*, A. D. 1199-1216, 1 vol. in-f^o, 1837¹.

i) *Miscellaneous rolls*. Ce fonds, très peu connu, très digne de l'être, se compose de documents fort divers, tant par leur date (depuis le règne de Jean jusqu'en 1662) que par leur nature. C'est un résidu; on y retrouve quelques-unes des pièces (rapports, enquêtes, procès-verbaux, etc.²) que les archivistes de la Tour, au commencement du XIV^e siècle, ont décrits dans leurs inventaires; les *miscellaneous rolls* sont comme les épaves d'un grand naufrage. Tout historien de la Gascogne ou de la diplomatie franco-anglaise au moyen âge y puisera des renseignements inédits; il est facile de s'en convaincre en lisant le catalogue descriptif (très exact, mais trop bref) que le *Deputy keeper* a publié :

Rapport 2, app. II, pp. 53-65.

Rapport 3, app. II, pp. 189-198.

Il y a aujourd'hui 473 *miscellaneous rolls*, deux de plus qu'à l'époque où les rapports 2 et 3 ont été présentés à la reine.

La chancellerie anglaise n'a pas seulement conservé dans ses rôles copie de tous les actes rédigés au moyen âge au nom des rois, elle a aussi conservé des minutes originales. Ces minutes forment aujourd'hui un fonds que nous signalons pour mémoire :

j) *Privy seals and signed bills*. Les *Privy seals* sont les originaux des actes transcrits dans les *Patent rolls*. Tous ceux d'Edward I^{er} à Richard III étaient jadis déposés à la Tour (88,982 pièces). On en a un

1. Il ne faut pas confondre les *Charter rolls* avec les *Cartæ antiquæ*. Les *Cartæ antiquæ* sont des rôles où l'on a transcrit au XIII^e siècle de très anciennes chartes royales, depuis Ethelbert de Kent jusqu'à Henri III; le catalogue en a été imprimé par sir Joseph Ayloffe, *A Calendar of ancient charters, now in the Tower of London*, Londres, 2 vol. in-4^o, 1774. On y remarque plusieurs privilèges accordés par les rois normands et angevins aux convents de Normandie.

(2) Les n^{os} 79, 95, 195, 212, 213, 237, et 284 sont des recueils de *Gascon Petitions* (V. ci-dessous, § 4).

inventaire sommaire (rapport 5, app. II, p. 33) qui a été remplacé récemment par un inventaire manuscrit, révisé.

Enfin, à côté des rôles et des minutes de chartes royales, la chancellerie, comme le Trésor des Chartes capétien, gardait des documents de toute espèce : lettres, ou mémoires, adressés au roi, papiers confisqués, bulles de papes, instruments de procédure, titres de propriété, etc. C'est par centaines de mille que ces parchemins divers se comptent. Ils forment une collection infiniment plus riche et, pour ainsi dire, plus vivante que nos layettes du Trésor, auxquelles ils correspondent. On y découvre en effet bien plus de correspondances confidentielles, bien moins de documents officiels que dans le Trésor; or, les lettres missives sont peut-être les sources les plus précieuses de l'histoire. — Mais, par malheur, les parchemins divers de la Chancellerie n'ont jamais été classés; ils sont encore maintenant confondus, pour la plupart, dans un incroyable fouillis. Circonstance d'autant plus fâcheuse que les cinq ou six mille pièces qui seules ont été jusqu'ici l'objet d'un arrangement tel quel, ont déjà fourni à l'érudition française des textes de premier ordre¹. Il y a lieu d'espérer de ce côté-là, à l'avenir comme par le passé, des découvertes très notables.

En 1888, deux fonds seulement étaient constitués au Record Office aux dépens de la masse énorme des parchemins de la Chancellerie : les *Royal letters* et les *Gascon petitions*.

k) *Royal letters*. C'est, je crois, sir Henry Ellis qui a eu l'idée de faire emmarger les lettres les plus anciennes comprises dans les *bundles* (les *bundells* de Bréquigny), c'est-à-dire dans les liasses de la Tour. Il les fit aussi numéroter et relier en volumes. Voilà l'origine de la série des *Royal letters* qui compte aujourd'hui 4,700 pièces, réparties en 25 volumes. Il y a un catalogue imprimé des *Royal letters*, mais seulement du n° 1 au n° 2330. Encore est-il divisé en quatre morceaux qu'il faut rajuster pour l'embrasser d'un coup d'œil :

Rapport 4, app. II, p. 140 et suiv.	
— 5 —	p. 60 —
— 6 —	p. 88 —
— 7 —	p. 239 —

Du n° 2331 au n° 4700, on n'a d'autre ressource qu'un catalogue

(1) C'est là qu'après Rymer, Bréquigny et Shirley (*Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, Londres, 2 vol. in-8°, 1862-66), nous avons recueilli les textes que nous publions depuis deux ans dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, dans la *Revue historique*, et ailleurs.

manuscrit, qui est à la disposition du public dans les salles du Record Office. Ce catalogue est accompagné d'un index général, également manuscrit.

l) Gascon petitions. Cinq cent quatorze pétitions gasconnes au roi d'Angleterre sont décrites dans un *Calendar manuscript of Gascon petitions* qui est au Record Office. Ce fonds est probablement destiné à disparaître, car il est loin de comprendre toutes les pétitions gasconnes de la Chancellerie, et, d'autre part, les pièces qui le constituent ne sont même pas matériellement réunies. En effet, il faut aller chercher les *Gascon petitions* :

Du n° 1 au n° 201 dans les *Chancery miscellaneous portfolios*, n° XIX.

Du n° 202 au n° 470, *Gascon petitions* proprement dites.

Du n° 471 au n° 514, *Chancery miscellaneous portfolios*, n° XVIII.

Si les *Gascon petitions* disparaissent dans le remaniement et la nouvelle classification générale des parchemins de la Chancellerie que l'administration du Record Office vient d'entreprendre (en 1888)¹, ce fonds factice ne fera que partager le sort du Bullaire, formé il y a cinquante ans sous le titre de *Tower papal bulls and briefs* (200 bulles d'Innocent III à Nicolas V; v. Rapport 5, app. II, p. 45). Ce petit bullaire de la Chancellerie sera fondu dans le Bullaire général du Record Office qui est en préparation.

Mais que sont les *Royal letters* et les *Gascon petitions* en comparaison des milliers de documents anonymes qui reposaient jadis avec eux dans les combles de la White-tower et de la Wakefield-tower de la Tour de Londres? en comparaison des 939 liasses, qui contiennent 244750 pièces, des *Chancery files*; en comparaison des quarante et un portefeuilles et des sept boîtes qu'on appelait encore en 1887, *Chancery miscellaneous portfolios*, *Chancery miscellaneous boxes*? — Les *files* ont été jadis sommairement inventoriées (Rapport 3, app. II, p. 201, et rapp. 4, app. II, p. 113); mais les portefeuilles et les boîtes, jamais. De catalogues, il n'en existe d'aucun genre. Les pièces n'étant même pas estampillées, il serait impossible, du reste, de les communiquer aux travailleurs.

(1) Comme les *Chancery misc. portfolios* ont déjà disparu, il est probable que le fonds des *Gascon petitions* sera réduit au n° 202-470 de l'ancien classement.

L'administration du Record Office s'est décidée en 1888 (Rapport 48, p. viii) à supprimer les boîtes, les portefeuilles et les *files*, et à faire un seul tas de tous les documents qui s'y trouvent. On en formera un fonds nouveau qui recevra le nom de *Ancient correspondence in the Chancery*. MM. Ch. Trice Martin et Walford D. Selby sont dès maintenant chargés de diriger cette gigantesque opération.

B. EXCHEQUER

1. TREASURY OF THE RECEIPT (Chapter House).

M. Delpit qui a vu en 1843 les archives de la *Treasury of the Receipt of the Exchequer* dans leur ancien dépôt de Chapter House, Poet's corner, Westminster, les évalue à plus de 500 mètres cubes (*op. cit.*, p. cviii, note 2). Il faut ajouter à cette masse les archives d'une section de l'Échiquier des recettes, le *Pell Office*, qui, avant 1841, étaient conservées séparément dans un bâtiment de Whitehall-yard¹.

On a ordonné cette prodigieuse quantité de documents, au Record Office, en plusieurs fonds constitués d'une façon arbitraire, car chacun d'eux ne contient en réalité que des « mélanges » ; et les pièces n'y sont réparties, ni suivant les anciennes classifications du xiv^e siècle, ni suivant leur forme, ni suivant leur sujet. J'estime toutefois que quatre de ces fonds renferment (ou renfermeront) à peu près tous les articles des archives de Chapter House qui intéressent de près ou de loin l'histoire franco-anglaise. En voici la liste, et, pour ainsi dire, la bibliographie :

a) *Miscellaneous books of the Treasury of the Receipt of the Exchequer*. Admirable série de registres du xiii^e et du xiv^e siècle où ont été transcrites une foule de pièces originales, aujourd'hui perdues. C'est là que se trouvent les fameux *Libri manimentorum* A et B, dont Rymer s'est tant servi, les anciens inventaires des archives

1. Chapter House et Pell Office ne sont connus en France que par les notes que M. Delpit y a prises (*op. cit.*, p. cvii et suiv.). Plusieurs fragments des grands rôles de l'Échiquier de Normandie, trouvés à Chapter House et au Pell Office ont été cependant publiés en 1840-41 pour la Société des Antiquaires de Londres, par M. Stapleton, puis par MM. Léchaudé d'Anisy et Charma pour la Société des Antiquaires de Normandie, en 1847-50.

d'Edward II pour l'Aquitaine, la correspondance du prince Noir. M. F. S. Thomas a publié un excellent catalogue de ces *Miscellaneous books* dans son *Handbook to the public records*, Londres, 1853, pp. 287-297.

b) *Exch. Treasury of the Receipt. Miscellanea*. Ce fonds qui s'étend chronologiquement entre le règne d'Henri I^{er} et la 5^e année de Georges III, n'est pas connu en France, car c'est au Record Office seulement qu'on en peut consulter l'unique catalogue (manuscrit) qui existe. Ce catalogue se compose de sept volumes de fiches descriptives (*descriptive slips*), reliées automatiquement. L'archiviste a essayé d'y introduire un peu de clarté en rangeant les fiches sous certaines rubriques, et par ordre chronologique sous chaque rubrique.

Consulter surtout les fiches classées sous les rubriques suivantes :

Army and navy, Channel Islands, Customs, France¹, Foreign merchants, Petitions.

c) *Diplomatic documents*. Dans les cinq cents mètres cubes de parchemins de Chapter-House, il y avait beaucoup d'instruments diplomatiques originaux, solennels, ornés de sceaux, ou de projets d'instruments de cette espèce. Rymer en a inséré un grand nombre dans ses *Fœdera*. L'administration du Record Office les a réunis (elle y a même joint des pièces qui n'auraient rationnellement aucun titre à figurer parmi des « documents diplomatiques »); et M. E. Salisbury a catalogué le fonds ainsi constitué d'une manière qui ne laisse rien à désirer (1 Henri I à 38 Henri VIII). Les Rapports du *Deputy keeper* ne présentent pas de *Calendar* aussi scientifiquement établi que celui-là, qui sera à coup sûr fort apprécié chez nous.

Il est divisé en deux fascicules :

Rapport 45, app. I, pp. 285-380.

— 48, app. pp. 561-619.

1. Voici quelques cotes propres à faire deviner la nature des mélanges réunis sous cet en-tête :

N^{os} 20/81. Chartes touchant les libertés de l'abbaye du Bec (Henri III). — N^{os} 37/43 Pétitions des moines de Fontevrault, xiii^e s. — N^{os} 3/37. *Articuli de statu ducatus Aquitanie ad concilium* (Edward I). — N^{os} 37/1, 37/3, 8, 37/17, 18, 20, 21, 22, etc. Comptes des domaines anglais en Ponthieu sous Edward I^{er} et Edward II. — N^{os} 37/25. Quarante-sept lettres relatives aux affaires du duché d'Aquitaine (Edward II). — N^o 37/14. Pétition des États des Landes au sujet de la seigneurie de Tartas, xiv^e s. — N^{os} 37/28. Comptes des sommes reçues pour la rançon du roi de France (38 Edw. III), etc. — La publication intégrale du catalogue des *slips* intitulées « France » dans les *Miscellanea* de l'Échiquier des recettes serait un service rendu à la science.

d) Mais il y a encore dans le *Treasury of the Receipt* des milliers de pièces inaccessibles faute d'inventaire. C'est M. Maxwell-Lyte, le nouveau *Deputy keeper*, qui l'avoue (Rapp. 48, p. VIII). On se proposait au Record Office, en 1888, d'explorer en même temps les terres inconnues de l'Échiquier et celles de la Chancellerie. De même que l'*Ancient correspondence in the Chancery*, les *Ancient deeds of the Treasury of the Receipt of the Exchequer* sont entre les mains d'archivistes qui les dépouillent, les arrangent, et les feront connaître un jour¹.

II. QUEEN'S (OU KING'S) REMEMBRANCER.

Deux savants anglais ont consacré une partie de leur vie à l'étude du *Queen's Remembrancer's Office* : le rev. Joseph Hunter, dont les papiers et les copies se trouvent aujourd'hui au British Museum², et M. Redington. Le premier a donné un inventaire sommaire (Rapport 1, app., pp. 123-129); c'est lui qui classa méthodiquement cette importante fraction des archives de l'Échiquier en plusieurs fonds (*classes*), d'après le contenu des documents. Son cadre de classement est décrit tout au long dans le Rapport 20, app. pp. 96-143. Quant à M. Redington, instruit par vingt-trois ans de familiarité avec les *records* du *Remembrancer*, il a condensé la connaissance qu'il en avait acquise dans un excellent travail, dont le *Deputy keeper* a enrichi son 40^e rapport, app., pp. 467-479. Nous n'avons qu'à énumérer, d'après ce travail, les fonds où l'on a chance de rencontrer des sources pour l'histoire franco-anglaise :

a) *Alien priories*. Enquêtes, comptes, saisies, etc., relatives aux possessions des monastères du continent en Angleterre. Il y a au Record Office un catalogue par fiches (*descriptive slips*), en deux volumes, de 21 Edward I à 22 Edward IV.

b) *Army*. Documents de premier ordre pour l'histoire des guerres franco-anglaises au moyen âge, (48 Henri III-Élizabeth). C'est là qu'est conservé le grand rôle des combattants d'Azincourt (3 Henri V). Il y a un catalogue par fiches, en dix volumes.

(1) M. Scargill Bird nous informe, au moment où nous mettons sous presse, que les *Ancient deeds* de l'Échiquier présenteront beaucoup moins d'intérêt pour l'histoire de France que la collection correspondante de la Chancellerie.

(2) Additional manuscripts, nos 24,436-24,630; 25,459-25,481 et 25,676-77.

c) *Foreign merchants* (Edward I^{er} Henri VIII). Catalogue par fiches en un volume.

d) *France (the realm of)* (40 Henri III-Henri VIII). Catalogue par fiches, transcrit sur un volume manuscrit, intitulé *Q. R. Realm of France*.

Ce fonds, qui n'a été utilisé ni par Bréquigny ni par Delpit, est très considérable. Il renferme des documents financiers (surtout des comptes) de l'administration anglaise en Aquitaine (Henri III-Henri VI), en Bretagne (18 Edward III-2 Richard II), en Normandie (Henri V et Henri VI), à Calais (21 Edward III-2 et 3 Philip et Mary), et à Tournay (7-10 Henri VIII) ¹.

(1) Voici, à titre de spécimen, l'inventaire de la première liasse (Bundle n^o 451) :

1) 12 janvier 40 Henri III. Confirmation de privilèges accordés aux bourgeois de Bordeaux. Suit une requête : « Ce sont les articles des grevances dont les marchanz citeiens de la commune de Bordeaux.... »

2) 11-12 Edward I. Liasse de 20 lettres, pétitions, et requêtes au roi d'Angleterre au sujet des affaires d'Aquitaine.

3) 15-16 Edward I. Reçus délivrés par le trésorier de la Garde-robe royale aux officiers d'Aquitaine. Rouleau de trois membranes.

4) 21 Edward I. Writ adressé au connétable de Bordeaux et à Itier d'Angoulême pour qu'ils examinent les comptes d'Adam de Norfolk, jadis connétable de Bordeaux, et qu'ils en certifient l'Echiquier. Autres pièces relatives à la même affaire. Rouleau de cinq membranes.

5) 20-23 Edward I. Quarante-trois reçus et autres documents, annexés au compte de Jean de Saint-Jean, lieutenant du roi en Aquitaine.

6) 24-28 Edward I. Liasse de 71 bons délivrés sous le scel de Jean, fils du duc de Bretagne, à diverses personnes pour services rendus au roi dans la ville de Bayonne.

7) 24-25 Edward I^{er} « Hic sunt XVII littere obligatorie de prestitis ultra feoda et vadia liberate in Vasconia per Johannem de Sandale ad solvendum ad voluntatem regis.

8) 25 Edward I^{er}. Quarante-sept pièces relatives au transport de provisions d'Angleterre en Gascogne et à leur délivrance entre les mains des receveurs du roi.

9) 14-24 Edward I^{er} : Tres littere indentate Nicolai Barret et Humfridi de Clara de prestitis eis in Vasconia liberatis per J. de Sandale, unde tenentur respondere.

Les *bundles* 452, 453 et 454 (22-29 Edward I^{er}) se composent de 1274 pièces relatives à l'administration d'Henry de Laey, comte de Lincoln, lieutenant du roi en Aquitaine. — Le *bundle* 455 renferme plusieurs registres de comptes de la Coutume de Bordeaux au commencement du xiv^e siècle, etc. — Il n'est pas moins urgent de publier le catalogue du *Q. R. Realm of France* que celui du *Treas. of Receipt, misc.* (Realm of France). V. ci-dessus, p. 181, note.

e) *Navy* (1 Edward III-Elisabeth). Catalogue par fiches en trois volumes.

f) *Nunciù* (23 Edward I^{er}-13 Elisabeth). Nombreux renseignements sur la composition et l'itinéraire des ambassades envoyées en France. Catalogue par fiches en quatre volumes.

g) *Political documents* (Edward III-Henri VII). Ce fonds contient des documents relatifs aux ambassades françaises et aux prisonniers français en Angleterre; à consulter notamment sur les rançons du roi Jean et du comte de Saint-Pol. — Catalogue par fiches en un volume.

C. STATE PAPER OFFICE.

Le *State paper Office* ne date que d'Élisabeth. Comme nous avons eu surtout en vue, dans notre enquête au Record Office, les documents du moyen âge, nous l'aurions passé sous silence si, à côté des correspondances diplomatiques relativement modernes qu'il contient (et dont on a publié depuis vingt ans tant et de si utiles *Calendars*), nous n'y avions pas découvert un fonds, classé par ordre chronologique, qui remonte jusqu'au premier tiers du xiv^e siècle.

La collection des *Indentures of war* (State paper department se compose de chartes originales, reliées en cinq volumes. Ce sont des contrats entre les rois d'Angleterre et les chevaliers à leur solde pendant les guerres de France, qui jettent beaucoup de lumière sur l'administration des armées anglaises et sur l'histoire des garnisons anglaises sur le continent. Le premier volume va de 1338 à 1408; le cinquième finit avec le règne d'Henri VII. — Le Record Office possède un index alphabétique des noms mentionnés dans les *Indentures of war*, mais ses références ne correspondent plus à l'arrangement actuel des indentures.

Je ne prétends pas assurément qu'il est impossible de trouver au Record Office, ailleurs que dans les fonds signalés plus haut, des documents relatifs à l'histoire de France. Je sais à merveille que des articles très instructifs peuvent être relevés çà et là dans les

Issue rolls (Exchequer of the Receipt), dans les *Liberate rolls* (Chancery), dans les archives du duché de Lancastre, dans les *Parliamentary petitions and rolls*. Mais je crois que j'ai indiqué tous les fonds où des documents relatifs à l'histoire de France se rencontrent en abondance. Ailleurs, ils sont exceptionnels; il faut un heureux hasard pour qu'un érudit soit amené à y en découvrir. Au contraire, quiconque traite un point d'histoire franco-anglaise est à peu près sûr de recueillir des pièces nouvelles s'il dépouille les collections dont j'ai donné la liste et la description.

L'insuffisance des inventaires et des catalogues du Record Office est manifeste; il n'y a qu'à jeter les yeux sur ce qui précède pour s'en convaincre. Le mal est si grand, les rapports annuels du *Deputy keeper* y remédient si lentement¹, que l'initiative privée commence à se substituer à l'administration pour le diminuer. M. W. P. W. Phillimore a fondé en janvier 1888 un journal mensuel intitulé : *The Index library, a series of indexes and calendars of British records*. Son but est de publier les inventaires qui sont encore manuscrits et d'en compiler de nouveaux. A la vérité, ce journal n'a encore imprimé de répertoires que pour des fonds purement anglais, tels que les *Chancery proceedings*, et de date récente; mais il est permis d'espérer qu'il rendra un jour à la science du moyen âge anglo-français des services directs. S'il ne le faisait point, ce serait à nous de répandre, après les avoir vérifiés et complétés, certains inventaires manuscrits qui dorment au Record Office sur les rayons de la salle du public, et qui seraient lus, maniés, utilisés par les érudits du continent.

Il nous reste à remercier les archivistes du Record Office qui ont bien voulu guider nos recherches, et nous éviter les tâtonnements les plus pénibles : M. S. R. Scargill Bird, qui fera paraître très prochainement un *Handbook to the public records*, destiné à remplacer celui de Thomas, si incommode et si vieilli; MM. Black et Overend, présidents de la *Legal room* où nous avons l'habitude de travailler.

Novembre 1888.

(1) Ces rapports seront d'ailleurs toujours fort incommodes à consulter tant que l'on n'aura pas pris l'habitude de *tirer à part* les *calendars* qu'ils contiennent en appendice. Il est déplorable qu'on soit obligé de consulter sept ou huit rapports pour avoir sous les yeux l'ensemble du catalogue d'un fonds donné.

DE

L'ÉTAT DES ÉTUDES D'OcéANOGRAPHIE

EN NORVÈGE ET EN ÉCOSSE

RAPPORT SUR UNE MISSION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PAR

M. - J. THOULET

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu me confier la mission d'aller en Norvège, à Christiania, et en Écosse, à Édimbourg, pour y examiner le fonctionnement des services ayant pour objet l'étude systématique de la mer, science encore nouvelle et qui porte le nom d'océanographie. J'ai accompli mon voyage pendant les mois d'août et de septembre 1888. Je me propose, dans le présent rapport, d'exposer les principaux résultats de mes informations et observations. Je diviserai celui-ci en trois parties : j'essaierai d'abord de montrer les progrès de l'océanographie et l'intérêt considérable qui s'attache à ces recherches ; j'exposerai ensuite les travaux exécutés récemment en Norvège, enfin je décrirai le développement pris par cette science en Écosse sous l'impulsion qu'a su lui communiquer le dévouement éclairé de M. John Murray, l'un des anciens membres de l'État-major scientifique du *Challenger* et actuellement directeur du *Challenger Expedition office* à Édimbourg.

I

Depuis quelques années, l'océanographie ou science de la mer, a accompli d'immenses progrès. Bien qu'on puisse en faire remonter l'origine au mémoire de Franklin sur le Gulf-Stream et même plus loin encore, elle date véritablement de Maury qui le premier en coordonna quelques lois et en écrivit l'exposé didactique dans plusieurs ouvrages devenus classiques. Avant lui, l'océanographie n'était qu'une

simple science d'observation composée des résultats empiriques de l'expérience pratique des navigateurs. A cette période initiale de son existence, elle possédait les inconvénients de toutes les connaissances humaines à leur début et le plus souvent elle ne s'appuyait que sur des opinions personnelles plus ou moins justifiées. Pour la transformer en une science exacte, établie d'une manière inébranlable sur des chiffres et des nombres, capable de généraliser et de prévoir, il fallait y introduire l'expérimentation et le chiffre, et par conséquent commencer par inventer des instruments de mesure précis.

Trois instruments étaient particulièrement indispensables. L'appareil de sondage devait permettre de connaître la profondeur de la mer et ramener un échantillon offrant non seulement une preuve indiscutable que le sol sous-marin avait été atteint mais livrant en outre au géologue chimiste et minéralogiste une prise d'essai suffisante pour une analyse ; un thermomètre insensible aux pressions devait mesurer la température des abîmes et enfin un récipient ou bouteille devait recueillir et rapporter d'une profondeur déterminée de l'eau absolument pure de tout mélange avec l'eau des couches supérieures. Les difficultés à vaincre étaient grandes car les instruments avaient à résister à des pressions qui dépassent quelquefois 800 atmosphères.

La sonde fut découverte en 1854 par Brooke, disciple de Maury, et alors midshipman dans la marine des États-Unis. Son principe consistait dans l'emploi d'un poids très lourd dont une portion se détache par le choc contre le fond et ne laisse fixé à la ligne qu'un tube léger se remplissant de vase ou de sable et facile à remonter. L'appareil modifié et perfectionné par divers savants ou marins, entre autres par Baillie, par sir William Thomson et par le commandant Sigsbee, est aujourd'hui en usage dans toutes les marines. Grâce à lui, on a pu étudier la topographie et la géologie sous-marines, bases de toute connaissance sérieuse de la mer.

Les bouteilles à recueillir l'eau de Meyer, d'Ekman, de Buchanan, de Sigsbee, les thermomètres Miller-Casella puis de Negretti et Zambra ne tardèrent pas à être construits et furent immédiatement mis en service. Jusqu'alors on avait exécuté des voyages de découvertes, d'explorations et d'observations, il y eut maintenant de véritables voyages océanographiques, accomplis par la plupart des nations civilisées désormais convaincues de l'utilité de ces études.

De nos jours, nous assistons à une évolution générale des sciences physiques et chimiques vers les sciences mathématiques et des sciences naturelles vers les sciences physiques et chimiques. Partout s'introduisent et dominent bientôt la notion du chiffre et la méthode syn-

thétique d'expérimentation. L'océanographie ne dédaigne l'aide d'aucune autre science, géographie, géologie, physique, chimie, zoologie ou minéralogie dont les résultats sont susceptibles de lui être avantageux et de la guider dans ses recherches, mais elle possède son individualité, elle est avant tout une science précise et elle n'établit les lois qu'elle énonce que sur des phénomènes mesurés.

L'océanographie possède des applications immédiates, théoriques et pratiques ; la météorologie, la géologie, la physique du globe, l'histoire naturelle sont parmi les premières, la navigation et l'industrie des pêches parmi les secondes.

La croûte terrestre visible à nos yeux se compose en majeure partie de couches stratifiées c'est-à-dire ayant été déposées au sein des eaux pendant la série des époques géologiques. La géologie qui s'occupe de l'histoire de la terre est réduite à n'être qu'une description plus ou moins méticuleuse si elle ignore les lois de l'océanographie car en bonne logique, elle n'est pas en droit de prétendre parler scientifiquement de ce qui s'est accompli il y a des millions d'années, alors qu'elle ne sait ce qui se passe aujourd'hui même, dans des conditions presque identiques, au fond de l'Océan dont nos vaisseaux sillonnent la surface.

L'océanographie et la météorologie étudient l'une et l'autre des fluides. Mais tandis que l'air, éminemment subtil et mobile, court perpétuellement après un état d'équilibre qu'il ne trouve jamais, est sans cesse troublé par les alternatives de l'humidité et de la sécheresse, du froid et du chaud du jour et de la nuit, de l'été et de l'hiver l'autre fluide, l'eau, possède les mêmes propriétés mais à un degré moindre ; il est plus aisé à observer et en quelque sorte plus maniable. La science de l'eau, l'océanographie, est la véritable introduction à la science de l'air, la météorologie.

Les relations qui existent entre l'océanographie d'une part, la géographie, la physique du globe et l'histoire naturelle d'autre part sont trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les énoncer : il suffira de dire quelques mots des applications de cette science aux pêcheries et à la navigation.

Les conditions de multiplication, d'habitat des divers poissons comestibles, harengs, sardines, morues, des crustacés, des huitres, sont en relation étroite avec la nature du milieu. Dans un très intéressant mémoire¹, M. Hautreux a montré que les environs du cap

(1) A. Hautreux. *Pêche de la morue au Sénégal. Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux*, 5 mars 1888.

Blanc sur la côte occidentale d'Afrique pourraient servir de lieu de pêche pour la morue et que nos nationaux, évitant les dangers, les fatigues et les difficultés des parages de Terre-Neuve et d'Islande y trouveraient en abondance le poisson qui, venu du nord, a suivi à des profondeurs diverses le courant froid pour remonter avec lui à la surface de l'Océan. Non seulement la Commission des Pêcheries des États-Unis (*U. S. Fish Commission*) base ses travaux sur les résultats obtenus par le *Coast and Geodetic Survey*, mais encore elle les complète et le navire *Albatross*, spécialement affecté à ce service par le Gouvernement américain, est muni en outre de ses dragues et de ses filets, de tous les appareils sondeurs perfectionnés, thermomètres, aréomètres nécessaires aux recherches océanographiques. Il est unanimement admis aujourd'hui que l'industrie des pêcheries est tout d'abord une question de topographie, de géologie, de températures, de densités et de courants marins, or la France avec sa population de 85,000 pêcheurs et une quantité de poisson capturé annuellement représentant 110 millions de francs, ne doit pas plus se désintéresser de ces études que l'Angleterre avec ses 120,000 pêcheurs prenant pour 300 millions de francs de poisson, les États Scandinaves avec leurs 130.000 pêcheurs et un produit de 400 millions de francs, la Russie avec 100 millions de francs, les nations du bassin de la Méditerranée avec 100 millions de francs et l'Amérique du Nord où la valeur du poisson dépasse 500 millions. Le monde pêche et consomme annuellement pour deux milliards de francs de poisson¹.

Le problème général de la navigation consiste à déterminer la position d'un navire au milieu de l'Océan. Jusqu'à présent, pour le résoudre, on s'est borné à employer l'astronomie, méthode qui n'est pas toujours applicable, comme, par exemple pendant les temps de brume si fréquents dans certains parages, autour de Terre-Neuve, dans la mer du Nord et en Manche. Cependant, faute de coordonnées astronomiques, on peut fixer une position par des coordonnées physiques, profondeur, nature du fond, caractères de l'eau en se servant de cartes bathymétriques tracées par courbes isobathes et de cartes géologiques sous-marines. Les unes et les autres sont du ressort de l'océanographie. Ainsi que l'a montré M. Trudelle², ces

(1) *Revue scientifique de la France et de l'étranger*, t. XLII, p. 510, 20 octobre 1888.

(2) Voyez les ouvrages suivants de M. Trudelle, ancien lieutenant de vaisseau, capitaine du paquebot de la C^{ie} générale transatlantique *la France* : *New-York, atterrissage à la sonde pour les bâtiments à vapeur. — La Manche, atterrissage et navigation des bâtiments à vapeur par temps de brume. — Essai sur l'emploi de la sonde dans les environs du cap Guardafuy.*

données sont précieuses pour faciliter et raccourcir les traversées; elles le seraient encore bien davantage en temps de guerre.

Ces multiples avantages ont engagé diverses nations à s'occuper sérieusement d'océanographie. L'Allemagne a fondé à Hambourg le *Deutsche Seewarte* et à Kiel la Commission d'étude des mers allemandes; elle a fait les expéditions scientifiques de la *Gazelle* autour du monde et de la *Pommerania* dans la Baltique. L'Autriche-Hongrie a étudié les régions polaires avec Payer et Weyprecht, et la mer Adriatique par des explorations partant de Trieste; le Danemark a ses observatoires maritimes rattachés aux stations allemandes; l'Italie s'est occupée de la Méditerranée avec le *Washington* sous le commandement du capitaine Magnaghi, accompagné du professeur Giglioli. La France a exécuté les campagnes zoologiques du *Talisman* et du *Travailleur* sous la direction de M. A. Milne-Edwards, tandis que chaque année, S. A. le prince héréditaire de Monaco explore l'Atlantique oriental à bord de son yacht *l'Hirondelle*. La Suède est à juste titre fière du voyage de la *Véga* et des découvertes de Nordenskjöld dans les régions boréales, la Norvège a accompli les trois expéditions du *Vöringen*, l'Angleterre celles du *Porcupine*, du *Lightning*, du *Knight-Errent* et la mémorable campagne du *Challenger*. Les États-Unis ont deux administrations ayant pour objet l'océanographie: le *Coast and Geodetic-Survey* et la *Fish Commission*, auxquelles deux navires de l'État, le *Blake* et l'*Albatross*, sont spécialement affectés, et dont les *Reports* sont publiés par les soins de ces deux administrations ou par le Musée de zoologie comparée de Harvard College à Cambridge (Mass), sous l'éminente direction du professeur A. Agassiz. Le gouvernement américain a compris que le corps de la marine devait posséder des spécialités de tous genres et il tient à former par une pratique continuelle des officiers topographes, géologues, physiciens, naturalistes, ou pour tout résumer par une seule expression, océanographes. Une nation que sa situation géologique semblerait devoir éloigner de ce genre d'études, s'y livre avec succès, et les recherches faites sur le lac Léman par divers savants suisses, parmi lesquels je me bornerai à citer M. Forel de Morges, MM. Soret, Fol et Dufour, de Genève, fournissent d'importants éléments à l'océanographie, car au point de vue de l'expérimentation synthétique et de l'observation de certains phénomènes, les lacs sont une sorte d'intermédiaire entre les instruments de nos laboratoires et la vaste mer. Partout se manifeste l'intérêt excité par la science de l'Océan.

II

L'œuvre océanographique de la Norvège consiste dans les trois campagnes du *Vöringen* et dans l'étude des matériaux recueillis sur un espace d'océan qui s'étend entre le sud de la Norvège, les Faeroer, l'Islande, Jan-Mayen, le Spitzberg, Beeren Eiland et Vardö, sur le Varanger Fjord, la dernière ville norvégienne près de la frontière russe. On possédait déjà de nombreux renseignements sur ces parages, les uns concernant l'hydrographie, la météorologie et la navigation, obtenus par les soins des navires qui, chaque année, vont à la pêche aux phoques ou font des traversées entre la Norvège méridionale et Arkhangel, les autres zoologiques, résultats des dragages exécutés par les naturalistes dans le voisinage immédiat des côtes. Mais ces documents manquaient de l'unité nécessaire à un ensemble; ils étaient éparpillés dans des journaux de bord, des archives de chambres de commerce ou des publications scientifiques; ceux relatifs à certaines localités habituellement fréquentées étaient en quantité si considérable que le choix à faire parmi eux devenait une véritable difficulté; en revanche d'autres localités étaient à peu près inconnues. Il convenait de relier le tout et tel a été le but des campagnes du *Vöringen* qui ont eu lieu pendant les étés de 1876, 1877 et 1878. M. le Prof. H. Mohn, l'initiateur de l'expédition, qui en avait dirigé les travaux à la mer et qui est actuellement chef du Bureau météorologique de Christiania (*Det Norske meteorologiske Institut*), est resté chargé de la publication des rapports. Les documents ont été remis à des spécialistes; chacun d'eux, rédigé en langue norvégienne, a été traduit en anglais et le texte en a été imprimé dans les deux langues sur les deux moitiés d'une même page; cette précaution a certainement contribué à la diffusion de ces importants mémoires dans le monde savant, en général plus versé dans la connaissance de la langue anglaise ou allemande que dans celle de la langue norvégienne.

Les rapports ont paru à mesure de leur achèvement et ils sont distincts les uns des autres. Tous ceux qui concernent l'océanographie proprement dite sont déjà publiés; ceux en petit nombre qui ne sont point encore terminés ont trait à l'histoire naturelle. Tous les spécimens zoologiques recueillis, après avoir servi à l'étude, seront répar-

tis entre le Musée de l'Université de Christiania et celui de Bergen ; leur état de conservation est parfait.

La plupart des instruments employés sont aujourd'hui dans l'arsenal maritime de Horten où M. le capitaine de marine Émile Bretteville a mis une extrême obligeance à me les montrer et à me les laisser examiner. Les officiers de la marine royale norvégienne sont d'ailleurs fort au courant des questions d'océanographie. Pendant la troisième année de leur séjour à l'École navale, les cadets assistent à un cours d'une durée de vingt heures sur les principes de cette science et plus tard, nommés officiers mais non encore embarqués, ils suivent un nouveau cours plus détaillé et d'une durée de vingt heures, C'est donc une somme de quarante heures consacrée à l'éducation océanographique d'un officier de vaisseau.

Les mémoires rangés d'après l'ordre de leur publication portent les titres suivants :

- I. *Zoölogy, Fishes*, by Robert Collett. 1880.
- II. *Chemistry* by Hercules Tornøe. — *On the air in sea-water.* — *On the carbonic acid in sea-water.* — *On the amount of salt in the water of the Norwegian sea.* 1880.
- III. *Zoölogy. Gephyrea* by D. C. Danielssen and Johan Koren. 1881.
- IV. *Historical account* by C. Wille. *The apparatus and how used* by C. Wille. 1882.
- V. *Astronomical observations* by H. Mohn. 1882.
Magnetical observations by C. Wille. 1882.
Geography and Natural History by H. Mohn. 1882.
- VI. *Zoölogy. Holothurioidea* by D. C. Danielssen and Johan Koren. 1882.
- VII. *Zoölogy. Annelida* by G. Armauer Hansen. 1882.
- VIII. *Zoölogy. Mollusca (1) Buccinidæ* by Herman Friele. 1882.
- IX. *Chemistry*, by Ludvig Schmelck. *On the solid matter in sea-water.* — *On oceanic deposits.* 1882.
- X. *Meteorology* by H. Mohn. 1883.
- XI. *Zoölogy. Asteroidea* by D. C. Danielssen and Johan Koren. 1884.
- XII. *Zoölogy. Pennulida* by D. C. Danielssen and Johan Koren. 1884.
- XIII. *Zoölogy Spongiadæ* by G. Armauer Hansen. 1885.
- XIV. — *Crustacea (1)* by G. O Sars. 1885.
- XV. — *Crustacea (2)* by G. O Sars. 1885.
- XVI. — *Mollusca (2)* by Herman Friele. 1886.

XVII. — *Alcyonida* by D. C. Danielssen. 1887.

XVIII. *The North-Ocean, its depths, temperature and circulation* by H. Mohn. 1887.

Nous résumerons le contenu de ceux de ces mémoires qui se rattachent plus particulièrement à l'océanographie proprement dite, c'est-à-dire qui ont les numéros II, IV, IX et XVIII.

L'expédition du *Vöringen* est due à l'initiative de MM. H. Mohn et G.-O. Sars. Le 19 mars 1874, ces deux savants adressaient au Gouvernement un mémoire dans lequel ils exposaient la nécessité de rattacher entre eux en les vérifiant, les résultats des observations faites dans les mers voisines de la Norvège par diverses expéditions suédoises, françaises, anglaises et allemandes ainsi que par les baleiniers et pêcheurs de phoques norvégiens, puis de les compléter par de nouvelles observations relatives à la météorologie, à la géographie, à la physique du globe et à la zoologie. Ils montraient les avantages pratiques d'une pareille étude pour l'industrie des pêches et pour la navigation et concluaient en sollicitant les ressources nécessaires pour l'armement d'une expédition maritime destinée à explorer la portion de l'océan Atlantique comprise entre la Norvège, les Faeroer, l'Islande, Jan Mayen, le Spitzberg, Beeren Eiland et Vardö.

Le Gouvernement prit l'avis du Bureau géographique, de la Faculté des sciences de l'université de Christiania, des chambres de commerce de Christiania, Bergen et Thronthjem, de la Commission des pêcheries, des directeurs de divers musées et enfin de l'Administration de la marine qui, à l'unanimité, appuyèrent le projet de MM. H. Mohn et G.-O. Sars. En conséquence, on proposa immédiatement au Storthing qui l'accorda, un crédit de 246,000 couronnes (344,000 fr.) pour l'achèvement de l'œuvre.

On loua à l'industrie privée pour la durée des campagnes, un navire à vapeur, le *Vöringen*, jaugeant 344 tonneaux, muni d'une machine de 55 chevaux nominaux, donnant avec une consommation de 215 kil. de charbon à l'heure, une vitesse variant de 7,5 à 8 nœuds par temps calme. Le navire, sous le commandement du capitaine Wille, de la marine royale, avait un équipage composé de 2 officiers, 2 maîtres (3 pendant la dernière campagne), 16 matelots, 2 mécaniciens, 6 chauffeurs, un maître d'hôtel, un cuisinier et un domestique.

L'état-major scientifique comprenait MM. H. Mohn, professeur de météorologie, G.-O. Sars, professeur de zoologie, D. C. Danielssen, directeur de l'hôpital de Lungegaard à Bergen, Herman Friele, négociant et zoologiste, F. Schiertz, dessinateur, S. M. Svendsen, chi-

miste qui, pour cause de maladie fut remplacé ensuite par MM. H. Tornøe et Ludvig Schmelck.

L'expédition avait le programme suivant :

1° Déterminer par des sondages le relief du sol sous-marin. On devra recueillir des échantillons du fond et exécuter les diverses opérations destinées à servir de base aux recherches spécifiées ci-dessous ;

2° Déterminer la direction et la vitesse des courants. On observera la direction et on mesurera la vitesse des courants de surface en partie par des sondages et en partie par les méthodes nautiques habituelles. Pour étudier les courants d'eau profonde, on aura recours à des procédés spéciaux qui ne sont praticables que dans des circonstances particulièrement favorables. Ces investigations seront donc bornées à un petit nombre de localités où leur importance est capitale, c'est-à-dire au canal compris entre les Faeroer et les Shetland, au plateau reliant les Faeroer à l'Islande, au canal séparant l'Islande du Groënland, à l'aire froide de l'océan Arctique et aux bancs situés au large de la côte de Norvège ;

3° Déterminer la température superficielle de la mer. A chaque sondage on notera la température du fond. Lorsque les circonstances le permettront, on fera des observations de températures en série en autant de localités qu'il semblera désirable, à des profondeurs différentes depuis la surface jusqu'au fond et avec les divers instruments dont on se sera pourvu à cet effet ;

4° Examiner les conditions physiques dans laquelle se trouve l'eau de mer ainsi que sa constitution chimique. En d'autres termes, on mesurera son poids spécifique à l'aréomètre, la proportion du sel (dosage du chlore) par titrage, la quantité d'air et d'acide carbonique dissous par le procédé de l'ébullition. Les analyses des gaz recueillis pendant l'expédition ainsi que celles des gros échantillons d'eaux provenant de localités caractéristiques seront exécutées dans le laboratoire après le retour en Norvège. A chaque sondage, on cherchera à obtenir des échantillons d'eaux de fond afin d'en connaître la densité et la salinité. A certaines stations, on recueillera à des profondeurs différentes des échantillons d'eaux qui seront analysés à bord ou au retour ;

5° Les recherches zoologiques comprendront la récolte d'animaux marins à l'aide des appareils appropriés, leur examen et leur classement préliminaires, leur préparation et leur conservation à bord, enfin la récolte de tout spécimen intéressant du règne animal. On conservera les échantillons de fonds ramenés pendant les opérations ayant pour objet la capture des animaux marins ;

6° Les recherches botaniques consisteront à récolter les spécimens appartenant au règne végétal et à les conserver en vue d'un examen ultérieur ;

7° Les observations météorologiques comprendront la lecture régulière du baromètre et du psychromètre, l'observation de la force, de la direction et de la vitesse du vent ; de la forme, de la quantité et du mouvement des nuages ; l'état de la mer, la précipitation atmosphérique, etc., les mesures à l'hygromètre, au psychromètre, au pluviomètre, au thermomètre dans différentes localités et à diverses hauteurs au-dessus du niveau de la mer, les déterminations de la température et de la densité de l'eau de mer à la surface ;

8° Les observations magnétiques consisteront à prendre journellement, si le temps le permet, la déclinaison, l'inclinaison et l'intensité du magnétisme et, autant que possible, à calculer les résultats. On exécutera à terre, à des stations servant de bases, des observations pour la détermination des constantes magnétiques ;

9° On ne négligera aucune observation intéressante que le temps et le lieu donneront la possibilité de faire et relative à l'hydrographie, aux déterminations de latitudes et de longitudes, à la géologie, etc.

Le *Vöringen* commença sa première campagne à Bergen, le 1^{er} juin 1876. Après avoir touché à divers ports norvégiens, il se rendit aux Faeroer, aux îles Vestmanna et à Reykjavik en Islande ; il revenait à Bergen le 26 août 1876.

L'année suivante, le 11 juin 1877, la Commission scientifique s'embarqua à Bergen. On fit d'abord des observations le long de la Norvège en relevant des séries de sections à peu près parallèles entre elles et perpendiculaires à la direction générale de la côte. Après avoir atteint Tromsø, on gagna l'île Jan Mayen autour de laquelle on demeura pendant six jours et d'où l'on retourna à Bodø puis à Bergen, le 23 août. Pendant cette campagne, on avait exécuté 160 sondages, 27 dragages, 9 pêches au filet et pris 37 séries de températures.

En 1878, on explora la portion de l'Océan Arctique s'étendant au nord du 71° degré de latitude. On quitta Bergen le 15 juin ; on visita successivement Tromsø, Hammerfest et Vardø, puis traversant la mer de Barentz, on aborda à Beeren-Eiland où l'on fit d'importantes observations et d'où l'on retourna se ravitailler à Hammerfest. On partit de cette ville le 13 juillet pour y revenir une seconde fois après avoir rencontré la banquise du Groënland. On retourna encore à Beeren Eiland et on se rendit au Spitzberg. Après avoir dépassé le 80° parallèle, on visita Norways Islands, sur la côte nord-ouest, Magdalena Bay et Advent Bay. Enfin on rentra à Tromsø puis à Bergen le

4 septembre 1878. On avait donné 117 coups de sonde, pris 57 séries de températures, exécuté 15 dragages et 24 pêches au filet.

Les dépenses de ces trois campagnes s'étaient élevées aux sommes suivantes :

En 1876.	80,000	couronnes
En 1877.	58,000	—
En 1878.	113,308	—
	<hr/>	
Total.	251,308	couronnes.

En déduisant quelques rentrées provenant de la vente de divers appareils et de cordages, le total net des dépenses était de 249,000 couronnes soit environ 349,000 francs, non compris les allocations annuelles accordées par le Storthing depuis 1879 pour la mise en œuvre des matériaux recueillis et la publication des rapports. On n'avait dépassé que d'une somme insignifiante le budget prévu à l'origine.

Une partie des instruments employés furent achetés en Angleterre, les autres ont été fabriqués en Norvège.

Je passerai sous silence l'installation du navire au sujet de laquelle le rapport du capitaine Wille entre dans beaucoup de détails. J'omettrai également tout ce qui a trait à la manœuvre pendant les sondages et les dragages, les études sur le *Waterlog*, la façon d'évaluer la déviation du compas, d'exécuter les observations astronomiques, les remarques relatives aux chronomètres et à l'exactitude des déterminations de position. Ces informations techniques intéressent spécialement les marins qui seraient dans l'avenir chargés de conduire une expédition de ce genre. Il nous suffira de remarquer que d'après le capitaine Wille, l'erreur probable dans la position du navire est de 1 à 2 minutes. Pour la plupart des stations, elle ne doit pas dépasser 1 minute; en revanche, pour quelques-unes, elle peut, par l'effet d'une réfraction irrégulière, atteindre 5 à 6 milles, particulièrement à l'extrémité nord-ouest du Spitzberg, sous des latitudes comprises entre 78° et 80° N.

On adopta comme sondeur l'appareil de Baillie, le même que celui employé par le *Challenger*, la *Gazelle* et, avec quelques modifications, par le *Travailleur* et le *Talisman*. Les disques de fonte destinés à se détacher pesaient de 26 à 27 kil. Dans quelques sondages, on prenait jusqu'à huit de ces disques soit un poids total de 216 kil.; le tube à remonter portant l'échantillon ne pesait que 17,5 kil. L'instrument a bien fonctionné. La seule difficulté consistait dans la mise à l'eau car on devait alors veiller à ce que le sondeur ne vint pas heurter les flancs du navire pendant le mouvement du roulis et de

tangage ce qui risquait de dégager les poids et de les faire tomber à la mer. Il suffisait d'un peu de précaution pour éviter l'accident.

La ligne, en chanvre d'Italie, avait 1 pouce de circonférence et se rompait sous une charge de 1,500 livres. Elle était divisée en parties égales par des brins d'étoffes de différentes couleurs. Les profondeurs étaient mesurées en brasses anglaises ou fathoms (1 fath = 1,829 m.).

L'accumulateur servant à amortir les secousses brusques communiquées à la ligne était de l'ancien système à double plateau. Celui de la sonde était muni de 15 lanières en caoutchouc, celui de la drague en portait 30.

Pour recueillir l'eau des profondeurs, le capitaine Wille avait imaginé un appareil rapportant environ 5 litres. Mais malgré toute son ingéniosité, il avait le défaut d'être lourd et encombrant. La bouteille d'Ekman, au contraire, a parfaitement fonctionné.

La profondeur atteinte était déterminée par la division de la ligne en centaines de fathoms et en notant le temps écoulé entre chaque immersion de 100 brasses ainsi que l'instant du choc contre le fond; il suffisait alors d'une simple proportion prenant en considération la diminution progressive de vitesse qui résulte de l'immersion d'une quantité de plus en plus considérable de ligne. Une autre méthode consistait à compter les intervalles de temps nécessaires pour remonter des longueurs successives de 100 fathoms avec le treuil à vapeur fonctionnant d'un mouvement uniforme. Enfin, par un troisième procédé, on observait à la détente brusque de l'accumulateur le moment précis où le poids quittait la ligne, puis on halait lentement en mesurant directement cette ligne jusqu'à apparition de la première marque de 100 fath.

Pour les petites profondeurs, la ligne était divisée de dix en dix brasses et on prenait les mesures directement.

On fixait à la ligne l'appareil Baillie ou la bouteille à eau puis les thermomètres. En définitive bien des difficultés eussent été évitées et beaucoup de temps gagné si l'on avait pris le système à fil d'acier et l'appareil de Sigsbec en usage dans la marine américaine. En effet, avec les appareils du bord, on a trouvé qu'un sondage exigeait un temps représenté en minutes par la formule empirique.

$$20 + \frac{5 (\text{profondeur en fathoms} - 100)}{100}$$

ce qui donne pour

les profondeurs de	100	500	1,000	1,500	2,000 fathoms.
les durées de	20 min.	40 min.	1 heure	1 h 30 min.	2 heures.

Le plus fort sondage a été de 2,005 fathoms (3,667 m.) par 68° 21' lat. N et 2° 5' long. W. de Greenwich.

Pour obtenir les températures, on attachait un thermomètre de 100 en 100 brasses et l'on en plaçait cinq ou six à la suite les uns des autres. On a rarement pris de séries à des profondeurs dépassant 600 fathoms à cause de l'uniformité de température régnant dans les couches profondes.

Les dragues fabriquées en Angleterre portaient trois numéros ayant respectivement 4,3 et 2,5 pieds d'ouverture. Cette ouverture était un rectangle en fer forgé dont les côtés, dans le rapport de 4 à 7, munis de lames raclantes, soutenaient un sac en fibre de cocos. On attachait à l'extrémité du sac une barre de fer portant quatre fauberts. On employa aussi deux sortes de filets trainants (*trawls*) achetés en Angleterre. L'un, dit *otter-trawl* est un sac conique en filet long de 20 pieds, large de 24 pieds, à l'ouverture duquel sont fixés deux *otters* ou pièces de bois rectangulaires de 2 pieds carrés environ et dont la base est lestée de fer. Le haut du filet est maintenu relevé par des lièges tandis que le bas porte des balles de plomb. Les résultats obtenus avec ce filet furent médiocres. Le *beam-trawl* ou chenal est un filet conique de 21 pieds de long suspendu d'un côté à une barre de bois de 15 pieds de long soutenue à ses deux extrémités par des tiges en fer repliées formant une sorte de traîneau, hautes de 2,5 pieds et qui supportent l'appareil contre le fond. Le bas du filet, du côté de l'ouverture, est lesté par des balles de plomb. On fut très satisfait de son emploi.

Le câble était en chanvre de Russie ; les 2,000 fat. les plus rapprochés de la drague avaient 2 pouces de diamètre et le reste 2,5 pouces. On tirait la drague avec une vitesse de 1 à 2 nœuds.

Le temps nécessaire pour un dragage est indiqué par la formule empirique suivante, en heures :

$$1,5 + 0,654 (\text{profondeur en fath.} - 100)$$

soit pour

les profondeurs de	100	500	1,000	1,500	2,000 fathoms.
les durées de	1 ^h 30 ^m .	4 ^h 30 ^m .	7 ^h 20 ^m .	10 ^h 30 ^m .	14 ^{heures} .

On fit en outre pendant les trois campagnes de nombreuses pêches à l'aide du filet de surface, sac conique en mousseline de 3 pieds de long, attaché à un anneau de laiton et qu'on laisse trainer à fleur d'eau lorsque le navire est à peu près sans vitesse.

Les recherches relatives à la topographie sous-marine et à la distribution des températures et des courants sont exposées dans le beau

mémoire de M. H. Mohn intitulé *The North Ocean, its depths, temperature and circulation*. L'éminent directeur de l'Institut météorologique de Christiania commence par citer une série d'expériences faites par lui pendant le cours de la troisième campagne avec un piézomètre de l'invention de M. J. Y. Buchanan et qui l'autorisent à évaluer à $\pm 1,66$ fath. l'erreur probable d'une détermination quelconque de profondeur. L'instrument se compose de deux réservoirs en verre remplis de mercure sur l'un desquels agit librement la pression de la couche de mer ambiante; ils sont reliés entre eux par un tube de verre capillaire plein d'eau distillée et contenant un index qui est poussé par la colonne de mercure dont le niveau a subi un déplacement fonction de la température et de la pression, c'est-à-dire de la profondeur à laquelle on a descendu le piézomètre. Les cotes de profondeur obtenues pendant les trois campagnes ont été portées sur une carte en projection stéréographique ayant son centre par 70° lat. N et 5° long. E (de Greenwich) à l'échelle de 1 : 3000000 et elles ont servi à tracer les courbes isobathes espacées de 100 en 100 fathoms. Cette carte réduite à l'échelle de 1 : 7000000 est jointe au mémoire. L'auteur a fait usage pour la dresser, en outre de ses propres mesures, de toutes celles recueillies par ses devanciers et dont il discute la valeur. Il indique avec soin les parages où, par insuffisance de documents, les courbes ne sont qu'approximatives et où, par conséquent, il y aurait avantage à exécuter de nouveaux sondages. Ces parages sont heureusement assez restreints, ils ne comprennent que l'espace s'étendant entre les Faeroer, l'Islande et Rockall, le voisinage de Jan Mayen, du Spitzberg et de Beeren Eiland.

M. H. Mohn délimite et nomme de la façon suivante les régions explorées par le *Vöringen*.

La mer du Nord, s'étend au nord jusqu'à une ligne menée de Stad en Norvège aux Shetland et aux Orcades; vers le nord-ouest, elle débouche dans le canal passant entre les Faeroer et les Shetland et qu'on appelle canal du Lightning.

La mer de Norvège est bornée par la ligne joignant Stad aux îles Faeroer et Shetland, par la côte orientale d'Islande, Jan Mayen, le sud du Spitzberg, le cap Nord et enfin par la côte de Norvège.

La mer du Groënland est située au sud-est du Groënland; elle est limitée par la côte de cette contrée, par l'Islande, par la ligne joignant l'Islande à Jan Mayen et Jan Mayen au Spitzberg, puis par la côte occidentale de cette dernière terre. Le détroit de Danemark entre l'Islande et le Groënland la rattache à l'Océan Atlantique, tandis que par le canal de Jan Mayen elle communique avec la mer de Norvège.

La mer de Barentz est à l'est d'une ligne menée du Spitzberg au cap Nord et s'étend du Spitzberg et de la Nouvelle-Zemble au nord jusqu'aux côtes du Finmark et de la Russie, au sud.

L'Océan du Nord est le terme collectif désignant l'ensemble de toutes ces petites mers; il est séparé de l'Atlantique par une chaîne sous-marine continue allant du nord de l'Écosse aux Faeroer, de celles-ci à l'Islande et de là à la côte du Groënland; les profondeurs maximum de la mer au-dessus de ces trois chaînons sont respectivement de 330,277 et 319 fathoms, soit (603,506 et 583 m.). La portion située vers le sud-est, découverte par le *Porcupine*, porte le nom de Wyville Thomson Ridge. L'Océan du Nord est une cuvette, une dépression au-dessous de 500 fathoms (914 m.), près du centre de laquelle se dresse l'île Jan Mayen où la pente est particulièrement rapide vers le nord-est. Deux aires dépassent 1,500 fat. (2,743 m.) de profondeur; l'une est une fosse de forme courbe s'étendant entre les parallèles de 64° et 72° lat. N. et coupée par le méridien de Greenwich; l'autre est placée au nord de la première et à l'ouest du Spitzberg. L'élévation qui les sépare l'une de l'autre se nomme le Transverse-Ridge.

La mer du Nord est très peu profonde et elle est bordée d'un canal profond de 100 à 200 fathoms (183-366 m.) qui suit la côte de Norvège jusqu'au Skager-Rack. Il en est de même de la mer de Barentz, dont la profondeur dépasse rarement 200 fathoms (366 m.).

Une description plus détaillée serait inutile car il suffira de jeter un coup d'œil sur la carte de M. H. Mohn pour se faire une idée nette du relief océanique. Nous nous bornerons à remarquer que la pente la plus abrupte constatée est de 8° 21' sur une longueur de 7 milles nautiques, au N.-E. de Jan Mayen. Peut-être pourrait-on exprimer ici le regret que l'on n'ait point employé des teintes croissant d'intensité selon la profondeur. Cette belle carte y aurait certainement gagné non pas en exactitude, mais en facilité de lecture et la configuration du sol apparaîtrait mieux que dans l'enchevêtrement des courbes isobathes.

Les mesures adoptées sont anglaises : les profondeurs sont en fathoms et les longitudes sont comptées du méridien de Greenwich. M. H. Mohn ne se dissimule pas que des mesures métriques auraient été plus avantageuses, mais le nombre des travaux océanographiques exécutés avec le mètre pour unité est très faible tandis que la science de la mer est fort développée en Angleterre et aux États-Unis où se publient chaque année de nombreux documents. On est donc obligé, sous peine d'user son temps à de continuelles transformations d'uni-

tés, de prendre les unités adoptées par ces nations. M. H. Mohn a néanmoins dessiné une réduction de sa grande carte bathymétrique et il y a tracé les courbes isobathes de 200 mètres en 200 mètres.

Il existe certaines sciences, surtout parmi les sciences appliquées, qui dans l'ordre des connaissances humaines, sont placées comme à la limite de plusieurs autres; elles peuvent être aussi bien traitées par des spécialistes différents qui, selon la tournure particulière de leur esprit et leurs habitudes scientifiques, donnent à leurs recherches une sorte de cachet particulier qu'il est aisé de reconnaître. Il en est ainsi pour l'océanographie. Les travaux américains et anglais, faits par des marins, portent en eux un remarquable caractère de simplicité et d'utilité immédiate; M. H. Mohn, météorologiste de haute valeur, a communiqué aux siens un caractère météorologique. Si les Anglais et les Américains, après avoir observé et mesuré sur le terrain, résumant ou cherchent à résumer leurs chiffres sous la forme d'un ensemble de faits complètement élucidés, ou en d'autres termes sous la forme d'une loi, le savant directeur de l'Institut de Christiania part d'une idée générale qu'il traduit en une formule algébrique où entrent comme coefficients certaines données physiques qu'il essaie ensuite de mesurer sur le terrain. Celles-ci obtenues, il les introduit dans sa formule et constate s'il en résulte une explication satisfaisante des phénomènes naturels. Habitué à faire de la météorologie avec de l'air, il en fait avec de l'eau tandis que l'on sent combien l'eau est réellement plus familière aux Américains. Mais si les méthodes sont différentes le but reste le même, car il n'est autre que la recherche et la découverte des lois naturelles qui régissent l'océan. Indépendamment de la disposition spéciale des esprits qui les rend capables de saisir un ensemble de faits, d'en apercevoir les relations et d'en discerner les conséquences plus nettement lorsqu'ils sont groupés de telle ou telle façon particulière, la science a grand avantage à varier ses procédés d'investigation. Analyse ou synthèse, toute voie est bonne en elle-même quand elle est bonne; l'exclusivisme n'aboutit à aucun résultat tandis que la diversité des méthodes est toujours profitable à la connaissance de la vérité.

Dans son étude des courants, M. H. Mohn, avec toute une école d'océanographes, attribue au vent l'influence prépondérante sur les mouvements de la mer; c'est pourquoi il étudie tout d'abord le vent, ses causes, sa distribution, sa direction, sa vitesse; alors il établit des formules, les combine et les applique à la mer. « D'après Zöppritz, dit « le savant météorologiste, le système des courants existant aujourd'hui est l'œuvre de vents ayant agi pendant une période de temps

« de durée séculaire. Ainsi que j'ai cherché à le montrer, cette œuvre
« est accomplie par suite de la formation d'une surface différente de
« la surface de niveau en partie par l'action directe des vents et de la
« rotation de la terre, en partie par les différences dans la densité de
« l'eau de mer produites aussi bien par les vents que par l'eau des
« fleuves. Quant à l'effet des vents normaux, de l'évaporation et de la
« précipitation, après que le système des courants qui en résulte est
« devenu constant, on peut affirmer qu'il consiste à maintenir d'une
« façon permanente la surface de courant et en même temps son
« économie générale. Les vents normaux sont le résultat de la distri-
« bution normale de la pression atmosphérique, qui à son tour dé-
« pend de la distribution de la température. Mais celle-ci dépend pour
« une très grande part de la température de la mer et de la distribu-
« tion générale de la terre et de l'eau. Nous sommes ainsi amenés à
« considérer la chaleur solaire, la disposition géographique de la
« terre et de l'océan et la rotation de la terre comme étant les fac-
« teurs principaux qui déterminent le climat, la pression atmosphé-
« rique, la température, l'évaporation, la précipitation, les vents et
« les courants océaniques. »

Un courant marin dépend d'une foule de circonstances ; il est la résultante de toutes les actions que subit la mer et qui s'unissent pour produire un mouvement. La rotation de la terre, le relief du sol sous-marin, la configuration des continents, l'afflux d'eau douce provenant de fleuves, de glaces ou de météores aqueux, l'évaporation et ses conséquences telles que la température, la densité, la salinité, enfin le vent sont les principaux éléments de ce total. Néanmoins, selon la région, une ou plusieurs de ces influences l'emporte généralement sur les autres, de sorte qu'en la prenant seule en considération on se rapprochera beaucoup de la vérité sans toutefois l'atteindre complètement. Pour parler un langage mathématique, cette variable de l'équation sera prépondérante quoique les autres variables ne seront jamais absolument négligeables. Dans les régions chaudes de la mer des Caraïbes du golfe du Mexique et du sud des États-Unis, les officiers du Coast and Geodetic Survey ont pu se rendre un compte suffisamment précis du Gulf-Stream en employant presque exclusivement le thermomètre, mais la méthode devient de plus en plus insuffisante à mesure qu'on s'avance vers le nord ; aux bancs de Terre-Neuve, la densité l'emporte sur la température, l'aréomètre est un meilleur instrument d'investigation que le thermomètre, et plus loin encore, dans cet Océan septentrional qui reçoit le dernier effet du Gulf-Stream, alors que les eaux refroidies, mélangées, ne présentent

que de faibles variations de température et une densité relativement uniforme, le vent prend à son tour la prépondérance.

M. H. Mohn considère avec raison qu'après le vent, la densité de l'eau de mer, soit à la surface, soit dans les profondeurs, joue le second rôle dans l'économie des courants marins. A ce propos, il est nécessaire de faire une remarque de la plus haute importance.

En physique, on nomme poids spécifique d'un corps homogène le quotient de son poids par son volume ou le poids de l'unité de volume. La densité est la masse de l'unité de volume. M. H. Mohn appelle poids spécifique d'une eau de mer le quotient du poids de l'unité de volume de cette eau ramenée à la température de 17°,5 C par le poids de l'unité de volume de l'eau douce à cette même température de 17°,5. La densité sera le quotient du poids de l'unité de volume de l'eau de mer à la température t qu'elle possède *in situ*, par le poids de l'unité de volume de l'eau douce à + 4°.

En désignant par $S_{\frac{17^{\circ},5}{17^{\circ},5}}$ le poids spécifique, $S_{\frac{t^{\circ}}{4^{\circ}}}$ la densité, v le volume de l'eau de mer, le poids spécifique et la densité sont liés entre eux par la relation.

$$S_{\frac{t^{\circ}}{4^{\circ}}} = S_{\frac{17^{\circ},5}{17^{\circ},5}} + \text{correction}$$

$$\text{correction} = \left(1,00134683 - \frac{v_t}{v_0} \right) \frac{v_0}{v_t} S_{\frac{17^{\circ},5}{17^{\circ},5}}$$

d'où

$$S_{\frac{t^{\circ}}{4^{\circ}}} = S_{\frac{17^{\circ},5}{17^{\circ},5}} \left[1 + \left(1,00134683 - \frac{v_t}{v_0} \right) \frac{v_0}{v_t} \right]$$

Les valeurs de $\frac{v_t}{v_0}$ obtenues expérimentalement, sont données dans une table calculée par M. Tornöe.

Les thermomètres employés étaient des Miller-Casella a maxima et a minima, gradués en degrés centigrades et essayés à une pression de 2,5 tonnes par pouce carré de surface ; 9 ont servi pendant les trois campagnes. En 1878 seulement, on fit usage de thermomètres Negretti et Zambra se renversant à volonté. Le piézomètre à mercure de Buchanan servit en outre à calculer les corrections de pression à faire subir aux thermomètres. On connaît les nombreux inconvénients des Miller-Casella dont la colonne mercurielle se brise souvent par les secousses communiquées par le navire, dont les index se fixent de manière à résister à l'aimant ou se noient dans le mercure. De nom-

breuses difficultés eussent été évitées par l'adoption exclusive des Negretti-Zambra, mais on sait que cet instrument ne fut inventé qu'en 1878, l'année même où le *Vöringen* accomplissait sa dernière expédition.

Les températures en série sont figurées par des courbes où les températures sont en abscisses tandis que les profondeurs sont en ordonnées. Ainsi ont été dressées de nombreuses sections par courbes d'égale température, intersections des surfaces isothermes par des plans verticaux. Ces surfaces isothermes ont été ensuite supposées coupées par des plans distants de la surface de l'eau de 100, 200, 300, 400, 500, 600, 1,000 et 1,500 fathoms et l'on a marqué les courbes d'intersection ou isothermobathes; une carte indique la température de la mer sur le fond même, d'autres la température moyenne de la surface de l'Océan en août et en mars, une autre l'intervalle moyen entre la plus haute et la plus basse température annuelle de la surface de la mer et ces dernières montrent que la distribution de la température dépend non seulement de la latitude mais encore et surtout de la direction de la côte. Tous ces documents sont d'une extrême valeur; si pareille œuvre était faite pour un plus grand nombre des mers du globe, l'océanographie serait bien près d'être achevée.

Les sondages où la température augmente à mesure qu'on pénètre dans les couches plus profondes pour diminuer ensuite et même qui indiquent plusieurs alternances de température sont très fréquents. Les courbes du *Challenger* ont peu de ces points de rebroussement, une douzaine au plus parmi leurs nombreuses séries et toujours près de la surface. M. H. Mohn en trouve un nombre beaucoup plus grand et plusieurs fois ils se répètent dans un même sondage indiquant l'existence de couches alternativement chaudes et froides superposées.

Sur toute l'étendue de la mer de Barentz étudiée par l'expédition, sauf les portions les plus orientales et les plus septentrionales, la température depuis la surface jusqu'au fond est partout au-dessus de zéro et il en est de même pour l'eau des bancs de la côte norvégienne qui, dans certaines localités, s'étendent à une distance considérable de la côte. Il en est tout autrement dans la portion profonde occidentale qui, au point de vue de la température, peut être divisée en deux sections principales: la section orientale où le Gulf-Stream coule vers le nord, et la section occidentale où le courant arctique coule vers le sud, le long de la côte est du Groënland. La limite entre ces deux courants s'étend du nord de l'Islande à l'île Jan Mayen où elle se re-

courbe vers le sud et vers l'est et traverse, par 3° long. E. (Greenwich) dans une direction nord-est, le 71^e parallèle. De là elle se dirige vers l'est et parvenue par 7° long. E. (Greenwich) environ, elle prend la direction du nord en s'inclinant un peu vers l'ouest et continue en dépassant le 8° degré de latit. N.

Sur l'espace d'Océan à l'est de cette limite, la température de l'eau de surface est relativement élevée et même dépasse celle de l'air, sauf au milieu de l'été. Quant à l'eau à quelque distance au-dessous de la surface, elle montre une température supérieure à zéro, atteint cette température de zéro par 500 fathoms (914 m.) environ et se refroidit lentement jusqu'à — 1°,3 environ, au fond.

D'autre part, dans le courant froid de l'est du Groënland, la température à la surface est extrêmement basse, quoique au-dessus de zéro en été lorsque la mer est libre de glaces, mais il suffit de s'enfoncer de quelques fathoms pour trouver la température de zéro.

Les tableaux des températures profondes dans les fjords de Norvège indiquent qu'à des profondeurs dépassant 100 fathoms, pour une même profondeur, dans des localités très voisines et pendant des années différentes, on trouve des températures remarquablement variables tandis que des observations prises à la même place, pendant toute l'année, à la profondeur de 100 fathoms, n'accusent que des variations très légères. Ces faits rapprochés des considérations tirées de la topographie sous-marine des fjords dont le milieu ou l'extrémité sont presque toujours plus profonds que l'entrée prouvent qu'au delà d'une certaine profondeur, la température demeure constante sur une même verticale ainsi qu'il arrive pour toutes les mers intérieures fermées par des seuils, la Méditerranée, les mers de Banda et de Soulou, par exemple.

Muni des cartes qu'il a dressées, M. H. Mohn cherche à obtenir pour ses équations de courants les divers coefficients dont il a besoin, entre autres la relation entre la vitesse du vent et la vitesse du courant, la profondeur de la surface appelée limite, la distribution de la pression atmosphérique à la surface de la mer. Alors il compare ses résultats théoriques aux phénomènes constatés et formule ses conclusions.

L'eau de l'Océan septentrional, dit-il, tire son origine de deux sources distinctes, l'Atlantique et les parties intérieures de la mer Polaire arctique. Chassées par les vents prédominants vers le sud et l'est du minimum de pression atmosphérique qui est placé entre le sud-ouest de l'Islande et le Groënland, les couches supérieures de l'Atlantique septentrional s'avancent dans la direction des Iles-Britan-

niques, des Faeroer et de l'Islande. Dans les profondeurs, elles rencontrent les montagnes sous-marines qui relient ces îles et elles sont obligées de suivre une courbe à l'ouest de ces chaînes et le long des côtes sud et ouest de l'Islande. L'eau des couches supérieures est portée à la mer de Norvège après avoir franchi la crête des montagnes, les bancs qui s'étendent entre l'Écosse et les Faeroer et enfin, en se détournant de leur route, les bancs de l'Islande au sud, à l'ouest, au nord et à l'est de cette île; de là elle se répand sur l'Océan septentrional et, suivant le bord du continent, elle occupe les couches superficielles jusqu'à la Nouvelle-Zemble et le Spitzberg. Chassée de la mer du Groënland par les vents du nord, l'eau de l'Atlantique passe de nouveau en grande partie vers le sud, le long de la limite orientale du courant polaire, coule jusqu'à l'est de Jan Mayen, puis tourne encore une fois à l'est de l'Islande et arrive dans la portion centrale de la mer de Norvège.

Depuis le canal compris entre les Faeroer et les Shetland où l'eau de l'Atlantique est refroidie par l'eau froide sous-jacente que, par son propre mouvement, elle est capable de faire avancer sur le fond du canal depuis le Norway-Deep au sud-est de Jan Mayen, l'eau salée s'enfonce en conséquence de la plus grande densité qu'elle a acquise et par 500 fathoms de profondeur, elle se présente à l'entrée du canal comme de l'eau atlantique à zéro. Plus loin vers le nord, entre l'Islande et la Norvège, dans toutes les couches profondes, elle constitue un maximum de pression, un maximum de température, un maximum de densité et un minimum d'air dissous.

Ainsi entre Jan Mayen et la Norvège, l'eau atlantique plus pesante constitue dans les profondeurs un maximum de pression, de température et de densité et un minimum d'air dissous, car elle est refroidie au sud, au nord et à l'ouest par de l'eau plus froide.

En même temps, les portions intérieures de la mer Polaire envoient leurs masses d'eaux froides diluées par la fusion des glaces, jusque dans l'Océan septentrional, le long de la côte orientale du Groënland. Les couches supérieures trouvent leur débouché à travers la partie septentrionale du détroit de Danemark, tandis qu'une portion moindre se rend à travers le canal de Jan Mayen, à l'est de l'Islande et de là dans la mer de Norvège.

Entre le Groënland et le Spitzberg, l'eau du courant polaire passe dans les couches inférieures et il en est de même à l'est de Jan Mayen et dans la portion occidentale du canal de Jan Mayen. À l'aide de ces courants, l'eau venant des parties intérieures de la mer Polaire et par conséquent refroidie à la surface pendant l'hiver est

transportée dans les profondeurs de l'Océan septentrional, où elle rencontre les eaux de l'Atlantique qui se sont enfoncées. L'eau polaire est réchauffée, l'eau de l'Atlantique est refroidie.

Aux latitudes 74° et 68° N., l'eau froide des profondeurs remonte à des niveaux plus élevés. C'est là que se trouvent les courants de compensation des courants descendants.

Dans le bassin méridional, les courants descendants sont plus chauds que dans le bassin septentrional; la température la plus basse au fond est $-1^{\circ},36$. Dans le bassin septentrional, la plus basse température au fond de la portion de mer explorée jusqu'à présent est $-1^{\circ},7$. Pendant l'hiver arctique, l'eau de la mer est refroidie jusqu'à $-2^{\circ},1$; cependant la température est plus élevée dans les couches profondes que l'eau de l'Atlantique en s'enfonçant a réchauffées. Ce réchauffement s'effectue surtout dans le bassin méridional où l'eau de l'Atlantique s'enfonce plus particulièrement. Dans le bassin septentrional l'eau qui descend et remonte est généralement de l'eau polaire; on ne constate la descente de l'eau de l'Atlantique qu'au large du Spitzberg.

Les fonds marins ont été étudiés par M. Ludwig Schmelck. Comme ils proviennent d'un bassin restreint, on ne trouve point parmi eux la variété de ceux rapportés par le *Challenger* et dont MM. Murray et Renard ont rendu compte dans divers recueils scientifiques en attendant leur mémoire complet qui ne tardera pas à paraître. Les grandes lois de la distribution des sédiments sont aujourd'hui connues dans leurs traits principaux, aussi les recherches ne s'appliquant qu'à un espace de mer bien délimité sont des sortes de monographies et prennent une importance considérable. Il est fâcheux que les procédés d'investigation et d'analyse ne soient point partout uniformes ce qui rendrait les travaux des divers savants comparables entre eux et que la description des fonds de la mer Norvégienne ne soit pas accompagnée de la nomenclature des foraminifères qui s'y rencontrent. La présence de telle ou telle espèce de ces êtres microscopiques est devenue un caractère essentiel et si l'on y joint une analyse chimique, même sommaire et un aperçu sur la dimension et la nature minéralogique des grains minéraux contenus, on obtient une notion des conditions physiques ambiantes dans la localité occupée par le dépôt.

Parmi les 375 échantillons du *Vöringen*, ceux des faibles profondeurs ont été recueillis par le plomb à valve, ceux des profondeurs

dépassant 1800 m. par le tube du sondeur de Baillie. L'un ramenait environ 200 g. et l'autre 700 g. de vase pesée après dessiccation. Les prises d'essai ont été analysées et ont servi à dresser une carte géologique sous-marine que, pour se rapprocher davantage de la vérité, M. Schmelck a eu l'idée de colorier avec les fonds eux-mêmes desséchés, réduits en poussière fine et répandus sur le papier préalablement enduit aux endroits convenables d'une dissolution de gomme. L'exemple n'est pas à suivre car en outre que certains fonds de cailloux ou de sable sont impossibles à représenter par cette méthode, la carte est confuse et les contours des diverses espèces de sédiments sont souvent difficiles à distinguer. Il est préférable au contraire d'employer des couleurs très différentes, frappant vivement l'œil comme celles adoptées par M. A. Agassiz pour sa carte des fonds de l'Atlantique ouest.

Pour analyser un sédiment, l'auteur le pulvérise, le lave à plusieurs reprises dans l'eau distillée, le dessèche à environ 100°, en calcine quelques grammes dans un creuset de platine au four Perrot et détermine la perte en poids qu'il nomme eau et matières organiques. Il prend ensuite 10 à 5 gr., selon l'homogénéité, de l'échantillon non calciné qu'il fait bouillir pendant un quart d'heure avec 80 ou 40 cent. cub. d'acide chlorhydrique étendu (20 d'acide pour 100 d'eau), il ajoute assez d'eau pour amener à un volume de 500 ou 250 cent. cub. et dans 50 ou 25 cent. cub. de la solution, il dose le fer, l'alumine, la chaux et la magnésie.

Dans quelques analyses, on avait préalablement évaporé à siccité pour avoir la silice, mais comme on n'en obtint jamais que des traces, on considéra dans la suite l'opération comme inutile.

Dans une nouvelle portion de l'échantillon, on dose le protoxyde de fer par un titrage au permanganate de potasse et on évalue la somme totale de fer de la même manière après désoxydation par le zinc.

On porte à l'ébullition le résidu insoluble dans l'acide chlorhydrique avec une solution de carbonate de soude pour déterminer la proportion d'acide silicique présent dans les silicates décomposés, on chauffe fortement dans un four Perrot et on pèse. Une partie (0,8 à 0,9 gr.) est fondue avec du carbonate de potasse et de soude; on se débarrasse de la silice et on précipite l'alumine, le fer et la magnésie à la manière ordinaire. On dissout le premier résidu après l'avoir pesé, dans l'acide chlorhydrique concentré et on détermine le fer en précipitant avec de l'ammoniaque, la précipitation de l'alumine ayant été préalablement évitée par la soude.

Pour estimer rapidement la proportion de carbonate de chaux,

M. Schmelek emploie l'appareil à acide carbonique de S. W. Johnson.

Les fonds de mer examinés sont constitués par de l'argile grise, de l'argile verte ou à rhabdamines, de deux variétés d'argile brune dites argile de transition et argile à biloculines, enfin par de l'argile volcanique et des pierres. D'une façon générale, M. Schmelek désigne sous le nom d'argile (*Clay, Ler*) tous les dépôts sédimentaires qui, privés de leur humidité, conservent encore un certain degré de fermeté et de cohésion. Or MM. Murray et Renard ont donné le même nom aux dépôts d'abîmes rouges et gris et ils ont appelé vase (*ooze*) verte ou bleue, précisément les sédiments de mer profonde, c'est-à-dire situés à des profondeurs moyennes, analogues à ceux étudiés par le chimiste norvégien. Une pareille confusion n'a rien d'étonnant, car le rapport de M. Schmelek a paru en 1880 alors que les résultats du *Challenger* étaient à peine connus; elle n'en est pas moins fâcheuse et fait regretter que les savants si nombreux qui s'occupent aujourd'hui d'océanographie ne s'entendent pas mieux sur la définition exacte à donner à certains noms afin que le même terme, comme nous en voyons ici un exemple, ne soit pas pris dans deux acceptations différentes.

L'argile grise est plus ou moins plastique, presque toujours de couleur grise; ses grains constitués par du quartz et arrondis sont de dimensions variables; elle est mélangée en proportions diverses de sable, de cailloux et de coquilles calcaires; elle contient peu de foraminifères, ceux du genre *Uvigena* sont les plus communs sauf dans les parages du Spitzberg où ils sont remplacés par le genre *Discorbina*. Elle recouvre le sol sous-marin le long d'une bande parallèle à la côte de Norvège depuis la latitude de Bergen et qui, sans franchir à l'est le méridien du cap Nord, remonte vers le Spitzberg; l'on peut dire que sa composition est extrêmement variable quoique la proportion de chaux y soit faible et qu'en moyenne elle ne renferme jamais plus de 9 pour cent de carbonate de chaux. C'est un sédiment d'eau peu profonde qui occupe rarement la surface du sol sous-marin au-delà de 400 à 450 fathoms (732-823^m) bien que trois fois on l'ait recueilli par 844 fathoms (1,544^m). A une profondeur plus grande, sa composition devient plus homogène et peu à peu, jusqu'à 900 et 1,100 fathoms (1647-2012^m), elle se recouvre d'une couche de plus en plus épaisse d'argile brune résultant probablement de sa décomposition progressive.

L'argile à rhabdamines est une variété d'argile grise qui se trouve dans la portion orientale de l'océan du Nord entre la Norvège,

Beeren Eiland, le Spitzberg et la Nouvelle-Zemble à une profondeur très faible ne dépassant pas 400^m. C'est une boue homogène, relativement fine, d'une couleur vert foncé particulière, friable quand elle est sèche, facilement réduite en poussière sous les doigts auxquels elle donne l'impression du sable fin. Au microscope, on la voit surtout composée de grains de sable anguleux ; elle est pauvre en restes animaux, les plus fréquents sont des tubes d'annélides appartenant uniquement à l'espèce *Spiochetopterus*, des spicules d'éponges siliceux, des coquilles du genre *Astarte* et des foraminifères de l'espèce *Rhabdamina* relativement abondants. Chimiquement, elle est caractérisée par une forte proportion de silice et de protoxyde de fer relativement au sesquioxyde et par très peu de chaux. Son degré d'oxydation est si faible que certains échantillons soumis à l'influence de l'atmosphère, dans le laboratoire, changent de composition chimique, brunissent et la quantité de leur sesquioxyde de fer augmente. La couche d'argile à rhabdamines est souvent très mince, elle repose sur une couche d'argile sableuse finement granuleuse et grisâtre ; du côté de l'ouest, elle perd graduellement ses traits caractéristiques, elle devient plus plastique, sa couleur verte se modifie, et au sud de Beeren Eiland, elle passe à l'argile grise. M. Schmelck attribue son origine à une décomposition de roches quartzesuses s'effectuant le long de la côte de Norvège, du Spitzberg et surtout de Beeren Eiland où la désagrégation par l'action des vagues a lieu avec une telle intensité que l'île a beaucoup diminué de surface depuis quelques années et qu'elle est condamnée à disparaître avant longtemps.

L'argile brune succède graduellement à l'argile grise ; elle comporte deux subdivisions ; l'une est l'argile de transition, l'autre l'argile à biloculines.

L'argile de transition apparaît un peu au-dessus de 500 fathoms ; (914 m.) elle est caractérisée par la présence de biloculines d'abord assez clairsemées ; elle fait peu d'effervescence aux acides quoique riche en chaux, mais cette base n'y existe pas à l'état de carbonate ; elle contient beaucoup de spicules d'éponges siliceux, du quartz en grains arrondis et de fines lamelles de micaschiste.

L'argile à biloculines varie du brun jaunâtre au brun foncé ; elle est caractérisée par la présence de biloculines accompagnées de *Lituole*, de *Nonioninae* et de *Globigerinae*, quoique cette dernière espèce y soit moins répandue que dans les vases à globigérines (*Globigerina Ooze*) de MM. Murray et Renard, et les individus ont des dimensions notablement inférieures à ceux qu'on rencontre dans les sédiments des mers plus méridionales. On y trouve aussi des spicules

siliceux, quoique moins que dans l'argile de transition. Elle est très fine et homogène et, au microscope, paraît composée de matière amorphe. On y reconnaît en outre des grains de quartz anguleux et des fragments de ponce recouverts d'un enduit de manganèse, des nodules manganésiens très rares et très petits et enfin des concrétions blanches formées de diatomées. Chauffée, elle dégage une forte odeur empyreumatique, contient toujours du manganèse, mais la proportion de chaux y varie beaucoup et il est rare que le carbonate de chaux y dépasse 40 pour cent. La dimension des grains est uniforme dans un même échantillon et assez variable pour des échantillons provenant de localités différentes. M. Schmelck fait de cette argile à biloculines une formation spéciale tandis qu'en Angleterre, on serait porté à ne la considérer que comme une simple variété peu riche en foramini-fères de la vase à globigérines.

En définitive, la différence entre l'argile à biloculines et l'argile de transition consiste surtout dans le degré d'oxydation qui décroît jusqu'à l'argile grise et qui se traduit par la coloration brune due peut-être à une action de la vie animale et qui est d'autant plus foncée que la chaux est en quantité moindre.

La véritable argile à biloculines se trouve à une profondeur comprise entre 900 et 1,100 fath; (1,650-2,000 m.) parfois elle est plus près de la surface, parfois aussi elle ne commence que plus bas. Sauf dans les environs immédiats de Jan Mayen, occupés par l'argile volcanique, l'argile brune recouvre l'aire comprise entre le Spitzberg, Jan Mayen, les Faeroer et la Norvège, au delà de la zone de l'argile grise. Entre cette argile grise et l'argile à biloculines, s'étend la bande étroite de l'argile de transition.

Les sédiments volcaniques entourent Jan Mayen; ils proviennent en partie du volcan Beerenberg qui se dresse à la pointe septentrionale de l'île. Ils se composent d'un sable gris foncé ou d'une argile sableuse contenant des fragments de lave basaltique, de l'olivine, de l'augite et de l'hornblende. On peut en extraire au barreau aimanté 26 à 29 pour cent de magnétite mais on n'y trouve point de restes animaux et seulement des traces de carbonate de chaux.

Les fonds pierreux occupent le reste de la carte géologique. M. Schmelck a justement substitué cette expression au mot roche ordinairement employé. En effet ce dernier donne l'idée d'une couche rocheuse continue telle que nous en voyons sur les continents, tandis qu'à moins de dragages, la seule information qu'on possède est que le fond est couvert de fragments trop gros pour être ramenés par le plomb de sonde. Il est regrettable qu'on n'ait pas fait un examen plus

approfondi des blocs rapportées par la drague; les plus gros cailloux ramenés par la sonde pesaient de 10 à 12 g. En général ils diminuent de volume à mesure qu'on s'éloigne des côtes. On y trouve, selon la localité, des schistes argileux, des silex, de la craie, de la houille, du marbre, du porphyre, de la ponce et d'autres espèces de roches. L'auteur, d'après leur position sur le sol sous-marin, les croit apportés par des glaces de dérive.

En définitive, les dépôts de l'Océan du Nord, très pauvres en organisme et en débris volcaniques sont principalement des matériaux d'érosion ou transportés par les glaces. Leurs différences de nuances sont dues au rapport $\frac{Fe^2O^3}{FeO}$ du sesquioxyde au protoxyde de fer existant dans la vase. La couleur sera d'autant plus rouge que ce rapport sera plus grand c'est-à-dire que le peroxyde de fer prédominera et inversement. Dans les variétés de vases brunes, il dépasse quelquefois 4; lorsqu'il est très petit, comme dans l'argile à rhabdaminés, la couleur de l'échantillon s'altère et devient plus foncée au contact de l'air.

M. Schmelck a cru observer que la proportion de carbonate de chaux, particulièrement dans l'argile à biloculines, est en raison inverse de la proportion du fer et il a tracé, pour une partie des régions visitées par le *Vöringen*, les courbes isocalcaires séparant les aires où la proportion de carbonate de chaux est inférieure à 15, comprise entre 15 et 45 et supérieure à 45 pour cent.

M. Schmelck, dans son mémoire sur la matière solide contenue dans l'eau de mer, se propose de rechercher si la relation existant entre les éléments constituants de cette eau est fixe, ou en d'autres termes, s'il est permis de considérer l'eau de mer comme un liquide composé d'eau douce contenant en dissolution une quantité variable d'un mélange à proportions constantes de divers sels. Dans 51 échantillons recueillis dans des parages différents et à des profondeurs différentes, il dose les éléments dont l'analyse peut se faire avec la plus grande précision, la chaux, la magnésie, l'acide sulfurique et le chlore. La chaux est précipitée par l'oxalate d'ammoniaque, la magnésie par le phosphate de soude, l'acide sulfurique par le chlorure de baryum après acidification par l'acide chlorhydrique, le chlore par une liqueur titrée d'azotate d'argent; enfin pour doser le sel, il emploie la méthode de Tornöe qui consiste à évaporer à siccité une certaine quantité d'eau de mer, à chauffer au rouge pendant quelques minutes le résidu sur un bec Bunsen, enfin à déterminer par un titrage la perte en acide chlorhydrique.

Une série d'essais préalables sur une même liqueur, lui a permis d'affirmer que l'erreur expérimentale dont ses déterminations étaient entachées atteignait

Pour la chaux	0,001 0/0
Pour la magnésie	0,004 »
Pour l'acide sulfurique.	0,019 »

Or l'analyse des 51 échantillons d'eau de mer étant achevée, en ramenant à 100 de chlore, M. Schmelck trouve entre la valeur maxima et la valeur minima les différences :

Pour la chaux.	0,298
Pour la magnésie.	0,870
Pour l'acide sulfurique.	0,298

L'eau de mer contenant en moyenne 1,86 de chlore pour 100 d'eau, en multipliant les différences précédentes par le rapport 1,86 ou 0,0186, il vient :

Pour la chaux	0,0055
Pour la magnésie	0,016
Pour l'acide sulfurique	0,005

Ces différences, sauf pour l'acide sulfurique, dépassent de beaucoup les erreurs attribuables à l'analyse elle-même.

Il résulte de ces chiffres que l'eau de mer ne peut être considérée comme de l'eau douce contenant une proportion variable d'un mélange à proportions constantes des divers sels. Bien que les différences soient faibles en valeur absolue, leur importance est considérable car elles correspondent à l'action de conditions complexes rendues ainsi d'autant plus difficiles à étudier. Contrairement à Forchhammer, l'auteur n'a pu déceler dans l'eau de mer la moindre trace d'hydrogène sulfuré et il n'y a trouvé que 25 milligr. de matières organiques par litre. Ses analyses montrent enfin que l'acide sulfurique ou les sulfates sont plus abondants au sud du cercle polaire qu'au nord de ce parallèle.

M. H. Tornøe a su jeter une vive lumière sur une des questions les plus controversées de la chimie de la mer par son étude de la distribution des gaz oxygène, azote et acide carbonique dans l'eau de l'océan. Les analyses sont fort délicates; elles exigent deux opérations distinctes : l'une est exécutée à bord au moment même où l'échantillon est ramené; on fait bouillir l'eau et, par le procédé de Jacobsen, on

recueille les gaz dans un tube qui est immédiatement scellé. Plus tard, de retour dans le laboratoire, on ouvre les tubes sous le mercure et on analyse les gaz par la méthode de Bunsen. Les conclusions de l'auteur sont les suivantes :

Dans le dosage des gaz de l'eau de mer, on arriverait à des résultats inexacts en rapportant les volumes de l'oxygène ou de l'azote primitivement dissous au volume total des gaz expulsés par l'ébullition. En effet l'acide carbonique fait toujours partie du mélange, mais à proportions variables. Il faut donc faire abstraction de ce gaz et le doser par des procédés spéciaux.

La proportion d'air dissous dans l'eau de mer, non compris l'acide carbonique, a été trouvée en moyenne, en été, au sud de 70° lat. N., de 34,96 o/o d'oxygène et entre 70° et 80° lat. N., de 35,64 o/o. Le maximum a été de 36,7 et le minimum de 31,1. Ces chiffres, comparés à ceux de M. Buchanan, montrent que la proportion d'oxygène est moindre dans les contrées chaudes que dans les contrées froides. Elle diminue donc à mesure que la température augmente; elle dépend aussi de la pression et même d'autres causes encore inconnues. En revanche, la proportion d'azote ne dépend que de la température; elle diminue aussi à mesure que la température s'élève, et sa proportion en cent. cub. par litre d'eau de mer ramené à 0° et à la pression 760^{mm}, s'exprime très exactement par la formule empirique :

$$Az = 14,4 - 0,23t.$$

t représentant des degrés centigrades.

La proportion d'oxygène est exprimée entre 0° et 10° par la formule empirique :

$$O = 7,79 - 0,2 t + 0,005 t^2.$$

Cette loi et les formules qui l'expriment ont été vérifiées synthétiquement. M. Tornøe remplissait d'eau de mer jusqu'à moitié un grand ballon qu'il agitait longuement en ayant soin de le déboucher de temps en temps; il y dosait ensuite l'oxygène et l'azote.

En règle générale, la proportion d'oxygène qui, à la surface, dans les régions septentrionales, est en moyenne de 35,3 o/o, diminue de la surface au fond et en outre cette diminution est variable selon les localités. Elle se fait d'abord très rapidement, puis plus lentement, jusqu'à 32,5 o/o à la profondeur de 300 fathoms (549 m.) et ensuite la proportion d'oxygène demeure à peu près constante. Ce résultat est le même que celui qui a été trouvé par Buchanan dans les hautes latitudes des mers du Sud; on l'attribue à l'influence de la vie animale

très abondante dans la couche supérieure de la mer où elle fait une forte consommation d'oxygène.

La somme d'air, oxygène et azote, est plus considérable dans les profondeurs qu'à la surface non par suite de l'augmentation de la pression mais à cause de l'abaissement de la température. En d'autres termes, la quantité d'air dissoute dans l'océan est partout la même et correspond à la saturation maximum à la surface, correction faite de la température et de l'affaiblissement de la proportion d'oxygène, ou encore la proportion d'azote est constante à toutes les profondeurs, correction faite de la température d'après la formule indiquée précédemment.

La proportion d'oxygène varie pour un grand nombre de causes, par l'action du soleil sur les eaux de surface, par la respiration des êtres marins et par les autres combinaisons chimiques auxquelles il donne lieu au sein des océans. L'inertie chimique de l'azote explique l'uniformité de sa distribution.

En recueillant l'acide carbonique obtenu par l'ébullition de l'eau de mer, on est frappé des différences présentées par les résultats des divers expérimentateurs et qui varient depuis 0,8 cent. cub. par litre (Hunter) jusqu'à 116,3 (Vogel). Jacobsen reconnut dans ses analyses les mêmes irrégularités. Dans le but d'en rechercher la cause, il fit bouillir de l'eau de mer dans un courant d'air privé d'acide carbonique, jusqu'à ce qu'elle fut réduite à $\frac{1}{10}$ environ de son volume primitif. Il recueillit l'acide carbonique dans une quantité connue d'eau de baryte préalablement titrée qu'il retira ensuite par l'acide oxalique. Il fut ainsi amené à conclure que l'eau de la mer du Nord contenait environ 100 milligr. d'acide carbonique par litre. Mais d'autre part, en calculant la proportion d'acide carbonique des carbonates neutres provenant de l'évaporation de 10 litres de la même eau, il ne la trouvait égale en moyenne qu'à environ 10 milligr. par litre. Dans l'impossibilité de découvrir une meilleure raison de cette anomalie, il l'attribua à une propriété particulière possédée par l'eau de l'océan pour retenir l'acide carbonique de l'atmosphère et due à la présence du chlorure de magnésium.

Cette opinion fut adoptée par Buchanan qui cependant, après une série d'expériences, crut devoir transférer cette propriété des chlorures aux sulfates. C'est pourquoi, dans ses dosages d'acide carbonique, il avait soin de précipiter d'abord l'acide sulfurique en ajoutant à l'eau une solution saturée de chlorure de baryum, afin de faciliter la mise en liberté de l'acide carbonique.

M. Tornøe, confirmant les observations de von Bibra, E. Guignet

et A. Telles, constate par le tournesol et l'acide rosolique que l'eau de mer possède une réaction alcaline. Ce fait prouve qu'elle ne contient pas d'acide carbonique libre.

M. Tornøe introduit alors de l'eau de mer dans un appareil de Alex. Classen. Il commence par ajouter à cette eau une quantité connue d'une solution titrée d'acide sulfurique qui déplace l'acide carbonique des carbonates et bicarbonates ; il maintient en ébullition pendant un quart d'heure et recueille l'acide carbonique dans une solution de baryte titrée.

On titre de nouveau cette solution de baryte dont une partie s'est carbonatée par le passage de l'acide carbonique, avec une solution titrée d'acide oxalique et en se servant comme index d'une solution alcoolique de curcuma. On obtient ainsi la quantité d'acide carbonique contenue dans l'eau de mer. Enfin, en prenant l'acide rosolique comme index, on titre avec une solution de soude de titre connu la quantité d'acide sulfurique ajoutée en trop, c'est-à-dire celle qui ne s'est pas combinée aux bases qui étaient carbonatées de cette eau de mer.

Tout calcul étant fait, on trouve que la quantité totale d'acide carbonique recueilli dépasse celle qui est nécessaire pour saturer à l'état de carbonates les bases évaluées par le dosage à la soude. On explique cet excès en admettant qu'il est combiné à une portion de ces bases pour former des bicarbonates.

Après analyse de 78 échantillons d'eau de mer, M. Tornøe reconnaît que la proportion d'acide carbonique afférente aux carbonates est remarquablement uniforme, mais que la proportion correspondant aux bicarbonates présente au contraire des irrégularités beaucoup plus grandes et qui atteignent 8 milligr. par litre. Dans les régions visitées par le *Vöringen* l'eau contient en moyenne par litre :

52,78 \pm 0,083 milligr. de CO² correspondant aux carbonates avec une erreur probable de \pm 0,662 par litre pour une seule détermination et 43,64 \pm 0,16 mmg de CO² correspondant aux bicarbonates, avec une erreur probable de \pm 1,26 milligr. par litre pour une seule détermination.

Le dernier mémoire de M. Tornøe traite de la quantité de sel contenue dans l'eau de mer de Norvège. Comme les opérations directes de dosage des sels sont ou très longues ou impossibles à exécuter à bord d'un navire, l'auteur cherche à savoir s'il est possible d'arriver au résultat désiré par la connaissance de la densité mesurée rapidement à l'aide de l'aréomètre avec une approximation qui atteint la quatrième décimale.

Nous rappellerons ici la différence de signification que donnent les savants norvégiens aux deux expressions poids spécifique $S_{17,5}$ et densité S_t de l'eau de mer. On mesure la densité sur place avec un aréomètre et on en déduit le poids spécifique; en s'appuyant sur des expériences de laboratoire, on conclut de cette dernière valeur la proportion de sel contenue.

M. Tornøe se propose d'abord de chercher la relation qui existe entre le poids spécifique et la quantité de sels contenue dans un échantillon d'eau de mer. Pour y arriver, il procède de la manière suivante :

Il recueille une eau de mer, note sa température *in situ* t , la pèse avec un aréomètre gradué par rapport à l'eau distillée à $17,5$ C. Il fait enfin une correction relative à l'aréomètre lui-même, qui évidemment pour des liquides ayant le même poids par unité de volume indiquerait des valeurs différentes si ces liquides possédaient des températures différentes puisque l'instrument en verre modifierait alors son volume et par conséquent son point d'affleurement.

La correction pour ramener la température à $17,5$ est basée sur la variation de dilatation de l'eau de mer que M. Tornøe détermine pour une eau moyenne à l'aide de mesures directes au pycnomètre et qui permettent d'exprimer le volume à t° d'une eau de mer rapportée au volume à $17,5$ par la formule :

$$V_t = 1 + 0,000052733t + 0,0000061738t^2 - 0,0000003752t^3.$$

Le coefficient de dilatation cubique du verre de l'aréomètre a été pris une fois pour toutes égal à $0,000026$ pour 1° C.

L'auteur dose ensuite directement le sel dans des échantillons dont il possède ainsi le poids spécifique. Dans ce but, il évapore l'eau, calcine et pèse le résidu. Il tient compte de la petite quantité de magnésie mise en liberté par décomposition du chlorure de magnésium par la chaleur en dissolvant ce résidu dans une quantité connue d'acide sulfurique titré, puis en retirant avec une solution de soude étendue de force connue, l'acide rosolique servant d'index. Il trouve que pour cette correction, il suffit d'ajouter au poids du sel calciné $1,375$ fois le poids de la magnésie libre déterminé par titration. En dernier lieu, il dose le chlore au moyen d'une solution titrée d'azotate d'argent.

Posant alors

$$\text{Coefficient de chlore} \dots \dots = \frac{\text{quantité de sel}}{\text{quantité de chlore}} = K$$

$$\text{Coefficient de poids spécifique} = \frac{\text{quantité de sel}}{\text{poids spécifique} - 1} = K'.$$

il reconnaît que ces deux coefficients sont toujours très près d'être constants. En effet les expériences donnent

$$\text{coefficient de chlore} = 1.809 \pm 0,00076 = K$$

avec une erreur probable de $\pm 0,002$ pour une seule détermination, et

$$\text{coefficient de poids spécifique} = 131,9 \pm 0,058 = K'$$

avec une erreur probable de $\pm 0,15$ pour une seule détermination.

Grâce à ces coefficients, il suffit de déterminer le chlore et le poids spécifique d'un échantillon pour avoir la quantité de sel qu'il renferme.

D'après la discussion de ses chiffres d'expériences, M. Tornøe arrive aux conclusions suivantes rendues visibles sur deux cartes indiquant par zones diversement colorées la proportion de sel contenue dans les eaux de surface et dans les couches profondes.

Le courant chaud qui, au moins pendant l'été, saison où le *Vöringen* a recueilli les échantillons, arrive du sud dans la mer de Norvège, amène une eau contenant une quantité de sel relativement considérable, la salinité maximum dépassant 3,55 étant atteinte dans les parages les plus méridionaux, le long des rivages orientaux et occidentaux des Faeroer. De là avec une salinité diminuant légèrement (environ 3,525), le courant coule vers le nord-est et atteint presque Beeren-Eiland où il se divise en deux branches, l'une coulant vers l'est dans la mer de Barentz, l'autre au nord-ouest, au large de la côte occidentale du Spitzberg. Dans la branche coulant vers l'est, la salinité diminue très lentement et tombe jusqu'à 3,50 o/o à la limite de la région explorée par l'expédition; dans celle qui coule vers le nord, elle diminue rapidement jusqu'au-dessous de 3,45 o/o, quoiqu'elle s'élève ensuite quelque peu au nord-ouest du Spitzberg et dépasse légèrement 3,45 o/o.

Cette faible teneur en sel de l'eau de surface à l'ouest du Spitzberg est probablement le résultat de la chaleur de l'été. En effet, pendant cette saison, les immenses glaciers et les champs de neige de ces îles versent à la mer de véritables fleuves d'eau douce. Les effets d'un tel afflux d'eau douce venant de la côte, se bornent cependant à une très faible profondeur. Le résultat des observations prises pendant l'expédition aussi bien que d'autres faites antérieurement sur le même sujet, est que l'eau douce possède la remarquable propriété de flotter par dessus l'eau salée pendant un temps considérable sans pour ainsi dire se mélanger, de sorte qu'on peut reconnaître fréquemment son influence à une distance de 30 à 40 milles

géographiques au large tandis que l'eau du fond, tout près du rivage, celle par exemple des fjords et des estuaires contient souvent une très grande proportion de sel.

De chaque côté du courant salé de surface traversant la partie centrale de la mer de Norvège, la salinité diminue, à l'est dans la direction de la côte de Norvège, et à l'ouest dans la direction du courant arctique qui passe au large du Groënland oriental. Cependant par suite des courants océaniques, cette diminution n'est ni régulière ni graduelle. Ainsi, par exemple, un courant de surface à faible salinité coule de la mer du Nord dans la direction du nord, le long de la côte occidentale de Norvège dont il s'écarte, au voisinage du 62° lat. N. quoiqu'en continuant à se diriger vers le nord jusqu'à ce que, à environ 40 milles géographiques de terre, son influence cesse graduellement de se faire sentir. Un autre courant de côte, d'étendue plus limitée, coule du Vestfjord dans la direction du sud-ouest et son influence sur la quantité de sel contenue dans l'eau de surface se reconnaît à une distance relativement assez éloignée en mer. Entre ces courants de côte coule une étroite branche du courant océanique salé de l'Atlantique, à une distance de quelques milles de terre seulement, sa limite étant distinctement marquée par les limites de l'eau saumâtre circulant le long du rivage. Sauf dans cette région et dans une localité bordant le 70° parallèle où, sur un court espace, elle coule tout près de la côte, la limite de l'eau de surface salée se trouve très au large.

On ne trouve pas que cette dilution de l'eau de surface qui existe dans toutes les parties de la côte de Norvège, exerce partout une influence matérielle sur la température de surface. On doit certainement attribuer la diminution de la salinité à un afflux d'eau de rivière dont la température pendant les mois d'été est relativement élevée, et même si élevée que le principal courant de côte, le long de la côte occidentale de Norvège, a une température de surface un peu plus haute que celle qu'on observe dans son voisinage immédiat. Il se produit un phénomène inverse dans l'espace d'océan exposé à l'influence du courant arctique ou du Groënland oriental. En cet endroit l'eau de surface n'est pas diluée par un afflux d'eau de rivière mais par de l'eau douce à basse température produite par la fusion des glaces de dérive et il en résulte qu'une diminution dans la salinité est invariablement accompagnée d'un abaissement correspondant de la température de surface. Il arrive donc assez souvent que l'eau de surface salée borde le courant arctique et même lorsque sa limite s'en écarte, le passage de l'eau salée à l'eau relativement douce est toujours

accompagné d'une variation de température très considérable et proportionnelle à la variation de la teneur en sel.

Si comme l'a fait M. Tornøe, on trace sur une carte les trois aires où, dans les couches profondes, la proportion de sel est inférieure à 3,50, comprise entre 3,50 et 3,55 et enfin supérieure à 3,55 et qu'on les teinte de trois nuances différentes, que d'autre part, sur une carte identique on trace les trois aires où, dans les mêmes couches profondes, la proportion d'azote est au-dessus de 14 milligr. par litre, comprise entre 13 et 14 et enfin comprise entre 12 et 13, puis qu'on colorie ces trois aires, on trouve que sur les deux cartes, les aires se correspondent d'une façon frappante. En d'autres termes, les régions de fortes salures concordent avec celle où l'azote est en plus faible proportion et inversement. On remarque en outre que la distribution de la salinité dans les profondeurs semble très irrégulière. M. Tornøe explique l'irrégularité apparente par la disposition des courants et il admet que l'eau froide profonde et à forte teneur en sel, arrive relativement chaude de l'Atlantique, qu'elle s'est refroidie et a passé par dessous les couches froides mais peu salées venant du pôle.

M. Tornøe s'appuie sur deux observations.

1° La quantité d'oxygène absorbée par l'eau de mer dépendant jusqu'à une certaine limite de la présence de la vie animale et d'autres causes accidentelles, la somme totale d'air dissous dans l'eau est représentée avec une très grande précision par la proportion d'azote.

2° Il ne se dégage point d'air libre de l'eau même puisée aux grandes profondeurs. Si on observe un dégagement de bulles d'air dans un échantillon d'eau ramené des profondeurs à la surface, l'effet provient de ce que l'eau s'échauffant devient incapable de contenir la quantité d'air qu'elle possédait en dissolution dans les profondeurs sous une énorme pression et surtout à une température très voisine de zéro.

La proportion d'air dans l'eau de mer dépendant surtout de la température, il en résulte que dans les climats chauds, cette proportion est bien moindre que dans les régions arctiques. Donc les eaux des profondeurs de la mer de Norvège à la fois très salées et pauvres en air ou, ce qui revient au même, en azote, sont des eaux atlantiques et représentent le cours terminal du Gulf-Stream qui s'est enfoncé à mesure qu'il a marché en avant.

M. Tornøe termine son mémoire par une remarque d'autant plus importante qu'elle vient d'un chimiste aussi habile et ayant acquis par la pratique de la navigation scientifique, l'expérience de ce qui peut se faire à bord d'un navire. Les variations de salure sont si faibles et les phénomènes discutés roulent sur de si légères différences que

les moindres erreurs expérimentales sont interdites. Les analyses exigent la plus extrême précision et par conséquent toutes les ressources d'un laboratoire. Or les conditions à bord sont absolument mauvaises pour de tels travaux. Il conseille donc de se borner à recueillir des échantillons, à les enfermer dans des flacons bouchés à l'émeri et mastiqués afin d'éviter toute évaporation, puis à les rapporter pour les analyser à loisir. L'important est qu'ils ne soient point gardés dans des flacons bouchés avec un bouchon en liège, car dans ce cas ils éprouvent toujours des modifications chimiques.

III

En Norvège, l'océanographie est dans les mains du gouvernement, qui, frappé du profit matériel et des avantages généraux présentés par ces études, a autorisé ses fonctionnaires, marins ou savants, à s'y livrer et a fourni les sommes nécessaires pour exécuter les explorations, mettre en œuvre les documents recueillis et publier les résultats. Mais, dans les conditions actuelles, il lui suffirait de cesser de prêter son appui pour que le développement de la science de l'océan fut brusquement arrêté. Dans les Iles-Britanniques, il en est autrement ; l'État prend à sa charge ce qui, même en Angleterre, dépasserait les ressources privées, c'est-à-dire les frais des grandes expéditions ; le *Porcupine*, le *Lightning*, le *Challenger*, l'*Alert* et le *Discovery*, le *Knight-Errant*, le *Triton* et tant d'autres navires lui appartiennent, il encourage et aide les recherches, met ses bâtiments et ses équipages à la disposition des hommes de science, les munit des appareils perfectionnés indispensables, permet à ses commandants et même leur ordonne fréquemment, en cours d'un voyage qui les fait passer près d'une localité intéressante de l'océan, d'exécuter sur les indications de spécialistes, certaines observations telles que sondages, prises de températures, de densités et même dragages ; il tient avec une légitime fierté à ce que les officiers de sa marine continuent les traditions des Cook, des Franklin, des Ross, des Mac Clintock, des Nares, complètent l'hydrographie par l'océanographie, deviennent familiers avec ces importantes questions et contribuent à la solution de problèmes dont ils sont en définitive les premiers à bénéficier. Néanmoins l'État laisse une large part à l'initiative particulière et, en supposant même qu'il vint à se désintéresser, le développement de l'océanographie

privé d'un puissant secours, serait il est vrai moins rapide, mais il ne s'arrêterait pas.

La première des expéditions océanographiques officielles anglaises, eut lieu sur le *Lightning*, d'août à septembre 1868, entre les Hébrides et les Faeroër sous la direction du Prof. Wyville Thomson et du D^r Carpenter. Ces mêmes naturalistes auxquels avait été adjoint M. Gwynn Jeffreys, exécutèrent pendant les années 1869 et 1870, à bord du *Porcupine*, quatre autres expéditions entre l'Irlande et Rockall au sud de l'Irlande et à l'entrée de la Manche, entre les Hébrides, les Shetland et les Faeroër, enfin entre l'Angleterre, les côtes ouest et sud de l'Espagne et du Portugal, le détroit de Gibraltar, puis le long de la côte d'Afrique jusqu'à Malte et la Sicile.

Encouragée par les résultats obtenus qui, à cette époque et pour des causes diverses, se rapportaient surtout à la zoologie, l'Amirauté décida alors la magnifique expédition du *Challenger* qui dura du 7 septembre 1872 au 27 mai 1876 sous le commandement du capitaine Sir Geo. Nares lequel en janvier 1875 laissa le vaisseau au capitaine Frank Thomson pour aller conduire l'*Alert* et le *Discovery* dans les mers arctiques. L'état-major scientifique comprenait : le Prof. Wyville Thomson, MM. Tizard, John Murray, J. Y. Buchanan, Willemoes-Suhm, J.-J. Wild et H. N. Moseley.

Depuis le *Challenger*, il ne s'est fait aucune grande expédition, mais une foule de localités particulières ont été étudiées. Il est rare que chaque année l'océanographie ne trouve pas une collaboration de la part des compagnies industrielles anglaises qui s'occupent de la pose des télégraphes sous-marins. Celles-ci fournissent de précieux profils du sol immergé et recueillent de nombreux échantillons de fonds dont la topographie et la géologie océaniques tirent profit. C'est ainsi qu'en 1885, la *India Rubber Gutta-percha and Telegraph Company* de Silvertown a permis à M. Buchanan d'embarquer sur le *Buccaneer* et de relever la topographie sous-marine du golfe de Guinée à la suite des campagnes faites en 1883 et 1884 par les steamers *Dacia*, *International* et *Silvertown*, chargés de la pose du télégraphe entre Cadix, les Canaries, Saint-Louis du Sénégal, les îles du cap Vert et Saint-Paul de Loanda ¹.

Le *Challenger* a rapporté une quantité considérable d'échantillons, de documents de tous genres. Un bureau installé à Édimbourg sous le nom de *Challenger Expedition office*, dirigé par M. John Murray

(1) *The Exploration of the Gulf of Guinea* by J. Y. Buchanan. The Scot. Geog. Mag. IV, 177, 1888.

ayant sous ses ordres huit employés distribue ces documents à divers savants nationaux et étrangers, reçoit les mémoires auxquels leur examen a donné lieu, les fait imprimer et les ajoute à la série officielle des *Reports*. Après treize années, 45 volumes in-4° ont déjà paru; quelques-uns encore inachevés sont impatiemment attendus entre autres celui qui a trait à l'étude des spécimens du sol sous-marin et dont la rédaction a été confiée à MM. John Murray et Renard, professeur de géologie à l'Université de Gand. On garde à Édimbourg les instruments et surtout les échantillons qui, étudiés comme ils l'ont été, sont devenus des types de la plus haute valeur. Il serait à souhaiter qu'ils fussent bientôt mis en ordre définitif et, s'il est possible, placés sous les yeux du public comme cela existe dans les splendides collections d'histoire naturelle du South Kensington Museum à Londres.

La publication des *Reports* et les frais divers du *Challenger Expedition office* font partie des dépenses consacrées à l'expédition et sont par conséquent à la charge de l'État qui achève ainsi l'œuvre qu'il a cru devoir entreprendre. Mais ensuite commence le rôle de l'initiative individuelle qui, par des souscriptions volontaires, poursuit le développement de l'océanographie; elle a fondé au mois d'avril 1884 à Granton près d'Édimbourg, la *Scottish Marine Station* sous les auspices de la *Scottish Meteorological Society*, avec l'aide des sociétés savantes anglaises, de l'Association britannique, de la Société royale de Londres et des personnes qui s'intéressent à une science aussi belle, aussi utile et aussi populaire que celle de l'Océan. L'État représenté par le *Gouvernement Grant Committee* intervient encore, mais en quelque sorte à titre de personne privée, comme la Reine dont le nom figure en tête de la liste des souscripteurs.

Après moins de cinq années d'existence, la station a déjà rendu beaucoup de services; elle le doit au dévouement de M. John Murray qui est l'âme de ce mouvement scientifique. Il a mis au service de l'océanographie son expérience, son temps et sa fortune, il a su persuader à tous ceux qui l'ont approché qu'étudier la mer était contribuer à augmenter le domaine des connaissances humaines et en même temps la richesse du pays, venir en aide à tous ceux qui vivent de l'océan, pêcheurs ou marins et même accomplir un devoir de patriotisme; il a éveillé autour de lui l'ardeur dont il est pénétré et s'est ainsi créé d'habiles et dévoués collaborateurs. La station a grandi; elle avait d'abord borné sa tâche à l'examen du Firth of Forth, maintenant elle étudie l'embouchure de la Clyde sur la côte occidentale, demain elle examinera l'Écosse tout entière et M. Murray songe à augmenter encore le champ de ses explorations.

Lorsqu'on résolut de fonder la station de Granton, on ne pensa qu'à ce qui était indispensable. Une ancienne carrière abandonnée envahie par la mer et formant un refuge fut le local; un ponton flottant, *l'Ark*, servit de laboratoire, enfin un yacht à vapeur, *la Medusa*, fut pourvue du matériel nécessaire. Le long de l'étroite bande de terre ou plutôt de rocher bordant la carrière, on construisit un abri pour les thermomètres et un hangar pour y déposer les outils encombrants. Deux ans après, on acheta un terrain adjacent et l'on put bâtir un édifice en briques à un étage et entouré de quelques dépendances. Le rez de-chaussée est occupé par l'aquarium, l'autre est le laboratoire de zoologie et l'enseignement pratique y est donné à une trentaine d'étudiants abondamment fournis d'animaux marins. Du reste, la station de Granton s'est de plus en plus spécialisée dans la zoologie et la botanique maritimes du Firth of Forth car elle est maintenant en possession de documents préliminaires précis sur la topographie et la géologie de ces parages et de données physiques complètes, thermométrie, densités, salure et autres, recueillies à bord du yacht. Comme on n'a plus besoin de la *Medusa* ni de *l'Ark* à Granton, ceux-ci ont quitté la côte est d'Écosse et ont été s'installer à l'entrée de la Clyde, près de Millport dans l'île de Cumbrae où se poursuit en ce moment l'étude de la côte ouest et où M. Murray espère fonder bientôt une succursale définitive de Granton.

L'Ark et la *Medusa* jouissent de l'avantage précieux de pouvoir changer de place. *L'Ark* est un ponton à carène très large, ce qui lui donne la faculté de s'échouer sur le sable dans une crique quelconque ou entre les rochers et d'y demeurer stable. Il suffit à la rigueur de la caler avec de gros galets. On y a aménagé, à l'une des extrémités, une soute à charbon, de nombreuses armoires, un poêle et une couchette dans une cabine séparée et fermée pour le gardien, puis au milieu deux chambres, chacune éclairée par quatre fenêtres, assez grandes pour que six personnes au moins puissent y travailler à l'aise et munies de tables, d'escabeaux, d'étagères, d'armoires et d'un vaste réservoir pour l'eau de mer.

La *Medusa* est un yacht à vapeur de trente tonneaux. Elle est partagée en trois parties. L'avant sert de poste pour l'équipage composé de trois hommes, un mécanicien et deux marins qui habitent à bord; le milieu est réservé à la machine capable de donner au bateau une vitesse de huit nœuds et d'actionner le treuil; à l'arrière est un rouf suffisamment spacieux pour abriter six à huit personnes autour d'une table sur laquelle est vissé le microscope. Les appareils et la verrerie sont fixés aux cloisons ou conservés dans des caissons qui contiennent

toutes les provisions. A l'extrême arrière, le pont est libre; les sondages et les dragages s'exécutent sur l'avant dont une partie est isolée du reste du pont par un rebord en bois, de sorte que lorsque la drague a été vidée et son contenu examiné, quelques seaux d'eau font écouler par les dalots tous les débris à la mer. La roue se trouve en avant du rouf; des transmissions à portée de la main permettent à la personne à la barre de manœuvrer et de modifier sans se déranger la vitesse du bateau ou celle du treuil. Entre la cheminée et le mat unique est un espace suffisant pour y déposer l'embarcation.

A eux deux, l'*Ark* et la *Medusa* constituent donc un laboratoire mobile. Le yacht prend le ponton à la remorque, le conduit à marée haute dans une anfractuosité de rocher et l'y abandonne, puis va mouiller au large et chaque jour poursuit ses explorations. Le soir, les échantillons sont débarqués, apportés à l'*Ark* où on les examine et lorsque la localité est suffisamment étudiée, la *Medusa* profitant d'une haute marée vient chercher le ponton et le remorque jusqu'à un autre emplacement. A la Station, on est convaincu de l'absolue nécessité de n'employer pour ces travaux qu'un bateau à vapeur avec lequel on n'a point à compter avec les mille difficultés du vent et de la marée, qui suit une route déterminée quelconque, condition indispensable au levé topographique sous-marin, et conduit avec rapidité à l'endroit précis où l'on désire expérimenter. La plupart des recherches physiques de M. Murray et en particulier celles dont nous parlerons plus loin sur l'action du vent dans les lochs eussent été impossibles avec un bateau à voiles. Le seul regret à exprimer est que les dimensions de la *Medusa* ne lui permettent pas de se hasarder un peu plus loin de terre. On sait que, d'après les nouvelles théories océanographiques, le véritable contour des continents commence à la courbe isobathe de cent brasses. Il serait avantageux que le navire pût se livrer partout à l'exploration de la zone comprise entre cette isobathe et la côte.

Les instruments employés à bord sont les bouteilles à puiser l'eau, les thermomètres, les aréomètres, les dragues, les chaluts, les filets de pêche et les filets de surface.

La ligne de sonde est en chanvre et divisée en brasses et en dizaines de brasses par des attaches de drap et de cuir. Le plomb n'est généralement pas à tube, parce que dans ces fonds connus, on ne tient pas à rapporter d'échantillon dont la drague ramène d'ailleurs des quantités plus que suffisantes. Cependant, si l'on y avait intérêt, on prendrait un plomb à cavité fermée par un double clapet en ailes de papillon qui, dans les faibles profondeurs où l'on opère, est d'un

usage excellent. La ligne passe dans une poulie fixée à l'extrémité d'un espars s'appuyant sur le mat et va s'enrouler sur un treuil mù par la vapeur.

Au-dessus du plomb s'attache la bouteille à recueillir l'eau. Elle consiste en un cylindre de laiton qui, lorsqu'il est parvenu à la profondeur voulue et que la descente de la ligne est stoppée, tombe sous le choc d'un poids ou messenger envoyé de la surface, lequel écarte un ressort, glisse le long d'un axe métallique et arrive sur un plateau entouré d'un rebord et d'une garniture en caoutchouc. Le dessus du cylindre est également muni d'un anneau de caoutchouc de sorte que l'eau emprisonnée au moment de la chute ne trouve plus aucune issue et peut être ramené intacte au jour. Un robinet, traversant le plateau inférieur, sert à vider la bouteille qui contient environ trois litres de liquide dans un flacon bouché à l'émeri préalablement rincé avec un peu de l'eau de l'échantillon et étiqueté aussitôt après.

Les thermomètres sont à renversement, du système Negretti et Zambra, et divisés en degrés Fahrenheit, suffisamment écartés pour qu'il soit possible d'apprécier le dixième de degré. Leur mode de renversement ressemble beaucoup à celui des thermomètres dont se sert S. A. le prince de Monaco à bord de l'*Hirondelle*. Le cadre qui les soutient s'accroche en un point quelconque de la ligne de sonde. Sous le choc d'un poids ou messenger envoyé de la surface, un levier se soulève et fait chavirer le thermomètre qui enregistre la température du milieu ambiant par rupture de la colonne mercurielle en un point fixe. On prend d'ordinaire les températures de cinq en cinq brasses jusqu'à vingt brasses et ensuite de dix en dix brasses. On emploie le plus souvent trois thermomètres et l'on donne deux coups de sonde au même endroit en arrêtant le plomb à hauteur convenable.

Un artifice ingénieux permet de superposer, en les attachant à la même ligne de sonde, une bouteille à eau et un nombre quelconque de thermomètres donnant une détermination de température en série. Supposons par exemple que l'on ait amarré sur la ligne d'abord le plomb qui doit l'entraîner au fond, ensuite une bouteille avec son cylindre soulevé, puis un thermomètre destiné à indiquer la température du fond, à dix brasses plus haut un second thermomètre et encore à dix brasses au-dessus un troisième thermomètre. La sonde étant restée quelques minutes immobile après avoir touché le fond, afin de permettre aux thermomètres de se mettre en équilibre de température, on expédie du bord et le long de la ligne le messenger.

Ce messenger est de l'invention du capitaine Rung, de l'Institut météorologique de Copenhague. Il consiste en un cylindre de bronze

percé suivant son axe et se séparant en deux parties s'emboitant l'une dans l'autre; chacune d'elles se compose d'un cylindre évidé et fendu parallèlement à son axe, de manière à livrer passage à la ligne de sonde, puis d'une projection qui est en relief la production exacte du creux de la partie inférieure de sorte que les deux moitiés du message se complètent mutuellement et peuvent être reliées l'une à l'autre par une clavette après avoir été, non pas enfilées par un des bouts de la ligne de sonde, mais introduites en un point quelconque de cette ligne.

Le thermomètre supérieur porte un second message suspendu par une ficelle au sommet de ce thermomètre; le second thermomètre en supporte un troisième, le troisième thermomètre un quatrième.

Lorsque le premier message parti de la surface arrive au contact du levier qui relie le premier thermomètre, il le soulève et s'arrête. Aussitôt l'instrument se retourne, la colonne mercurielle se brise et enregistre la température tandis que la ficelle du second message n'étant plus soutenue tombe et ce second message glissant à son tour le long de la ligne heurte le levier du second thermomètre lequel en se retournant lâche le quatrième message qui frappe et fait glisser le cylindre de la bouteille sur le disque qui lui sert de base.

Lorsque la profondeur n'est pas très considérable, il suffit de serrer dans la main la ligne de sonde pour percevoir les quatre chocs successifs. Il ne reste plus alors qu'à remonter l'appareil et à lire l'indication de chaque thermomètre au moment de son apparition.

Ce dispositif est simple et permet d'employer des appareils à déclie par choc plus faciles et plus prompts à manœuvrer et en même temps plus précis pour les petites profondeurs que les appareils à hélice et il offre surtout l'avantage de laisser superposer en nombre quelconque les bouteilles et les thermomètres. Il s'appliquerait peut-être moins bien à des sondages très profonds.

Les aréomètres sont du modèle employé à bord du *Challenger*; ils sont à sept poids supplémentaires dont quatre gros et trois petits. Les gros ont la forme d'un disque en laiton avec cavité à la partie inférieure de manière à pouvoir se placer au sommet de la tige de l'aréomètre et ils sont surmontés d'une pointe sur laquelle on enfle un ou plusieurs des petits poids, simples anneaux de laiton. Il résulte de cette disposition qu'un seul instrument est en état de mesurer un intervalle de densité considérable depuis la densité de l'eau douce à une température élevée c'est-à-dire très légère, en prenant l'aréomètre nu, jusqu'à la densité d'une solution très salée et très froide, par conséquent très lourde, avec l'aréomètre chargé du plus gros des

poids supplémentaires portant enfilés les uns sur les autres les trois petits poids. Ces poids sont tels que l'instrument plongé dans un certain liquide et chargé de poids supplémentaires différents enfonce jusqu'en des points différents de la tige, de sorte qu'en pratique, on note toujours pour un même échantillon d'eau de mer trois affleurements. Cette précaution a pour but d'obvier à une irrégularité possible dans le calibrage de la tige; le soin avec lequel sont construits les instruments actuels me semble la rendre superflue. La graduation de la tige est en millimètres. Les densités sont prises par rapport à l'eau distillée à $+ 4^{\circ} \text{C}$ et ramenées par le calcul à $\frac{T}{+4}$, T étant la température de l'eau *in situ*, à $\frac{t}{+4}$, t étant la température au moment de l'observation, et à $\frac{15^{\circ}56}{+4}$ ($15^{\circ}56 \text{ C} = 60^{\circ} \text{ F}$).

La drague est en fibre de coco absolument conforme au petit modèle du *Vöringen* qui d'ailleurs avait été fabriqué en Angleterre. Elle est attachée à un câble en fil de bronze phosphoreux.

Le filet de traîne est un cône de gaze très fine (gaze de soie pour bluterie) long de $1^{\text{m}},25$ environ, supporté par un anneau de métal de 25 centimètres de diamètre. En marchant doucement, on le laisse flotter à la surface où il recueille une foule d'animaux très petits dont l'examen offre beaucoup d'intérêt car, pour n'en citer qu'un exemple, M. Murray serait porté à leur attribuer en grande partie la coloration de la mer. Un poids ajouté permet de faire enfoncer le filet à une profondeur quelconque et afin d'être assuré que les animalcules récoltés se trouvaient bien dans cette tranche d'eau et non pas au-dessus, une seconde corde raidie au moment même où l'on remonte le filet en ferme immédiatement l'ouverture sous l'eau.

Après avoir décrit le matériel de la station maritime, nous parlerons des travaux qui y ont été exécutés par un personnel composé de deux zoologistes, un botaniste, un chimiste avec son assistant, en outre des nombreux savants étrangers qui ont collaboré à l'œuvre en profitant des ressources offertes par la station. Ces travaux concernent la zoologie, la botanique, la météorologie et l'océanographie proprement dite.

Au laboratoire de Granton, on s'occupe presque exclusivement des diverses branches de l'histoire naturelle. Sans négliger les questions de science pure, les recherches y présentent néanmoins un caractère tout particulier d'expérimentation et de pratique. On s'y intéresse aux problèmes relatifs aux pêcheries, on y étudie l'embryologie des pois-

sons comestibles, morues, carrelets, merlans, turbots, flétans et harengs, on observe leur mode de développement ainsi que celui des jeunes huîtres, naguère abondantes, et qui ont aujourd'hui presque entièrement disparu du Firth of Forth, on s'y rend compte des dégâts causés par les poissons destructeurs et du mode d'action des engins de pêche, on cherche à connaître les mœurs des animaux marins et les conditions physiques des milieux qu'ils préfèrent. Un élève de Granton, M. John Rattray accompagnait M. Buchanan à bord du *Buccaneer* dans le golfe de Guinée. En même temps, on expédie des sujets aux établissements d'instruction qui en font la demande. En botanique, plusieurs mémoires ont été rédigés sur les algues et les diatomées ; enfin, à la requête de la Commission des Pêcheries de la Tweed, on a réussi à éclairer l'étiologie d'une maladie qui avait attaqué les saumons et était causée par un champignon se développant aux dépens de la peau et de la chair du poisson.

Au moment de ma visite, un chimiste, M. Irvine, achevait une intéressante étude relative à l'action exercée par divers sels sur les phénomènes biologiques. Dans un vaste réservoir, il avait fabriqué une eau de mer artificielle contenant en proportions exactement conformes à l'analyse tous les sels de la véritable eau de mer avec cette seule différence que le carbonate de chaux en avait été soigneusement exclus et remplacé par du chlorure de calcium. Dans une série de cloches en verre remplies de cette eau et sur un fond de gravier de quartz préalablement passé à l'acide, il avait placé des crabes dont il observait l'état de santé, l'appétit, la mue et surtout la carapace formée. Dans ces conditions, M. Irvine a constaté que les crabes pouvaient vivre et produire par leur énergie vitale et au moyen des autres sels de chaux le carbonate formant la portion calcaire de leur corps mais qu'ils ne tardaient pas à succomber quand on remplaçait les sels de chaux par les sels correspondants de magnésium, de strontium ou de baryum. Ces expériences ont été contrôlées par d'autres expériences sur des poules qui furent enfermées et dans la nourriture desquelles on introduisit tantôt des sels de chaux, tantôt des sels de magnésie, de baryte ou de strontiane. Jamais ces animaux ne purent donner des œufs couverts d'une coquille dans le cas des sels de magnésie, de baryte, ou de strontiane, mais elles en produisirent sans difficulté lorsqu'on employa un sel de chaux quelconque.

Les observations météorologiques consistent à prendre la température de l'air, la pression et la direction du vent, l'hygrométrie, la température et la densité de la mer le long de terre. Granton est l'une

des stations régulières du réseau de la *Scottish meteorological Society* sous les auspices de la laquelle elle a été fondée¹.

Les observations d'océanographie consistent avant tout à dresser la carte topographique exacte et détaillée du sol sous-marin par courbes isobathes et teintées en bleu d'autant plus foncé que la profondeur est plus grande, à tracer de même le relief du sol émergé immédiatement contigu au rivage par courbes d'égal niveau et teintes successives. On mesure ensuite les températures de la mer en séries verticales en des points très nombreux et à des époques différentes de l'année ; on emploie ces données pour tracer les courbes de températures et les coupes verticales où les aires de même température sont coloriées de la même façon. On note la température de l'air, la direction et la force du vent ; on prend la densité des eaux de surface et de profondeur et on dose les sels et les gaz contenus ; on étudie l'effet de la marée sur la composition de l'eau. On s'est aussi occupé, à bord de la *Medusa* de quelques expériences sur la transparence de l'eau en immergeant des disques de dimensions et de couleurs différentes et en observant la distance à laquelle ils disparaissent. On se propose même de combiner ces observations avec des filtrations afin de savoir si la distance de la disparition des disques ne donnerait pas un procédé rapide pour évaluer la quantité de matières solides en suspension dans l'eau. On pratique enfin de nombreux sondages et dragages dans le but de se renseigner sur la nature géologique du sol et sur celle de la faune de profondeur et de surface, en relation immédiate avec les phénomènes océanographiques. C'est seulement après que le terrain a été ainsi étudié, qu'il est livré aux investigations des zoologistes désormais appuyées sur des bases solides.

La nécessité de faire précéder toute étude biologique d'une étude océanographique est tellement admise en Angleterre, qu'en juillet et août 1887, le *Fishery Board of Scotland* a chargé M. Hugh Robert Mill, chimiste de la *Scottish Marine Station*, d'examiner à bord du navire de l'État le *Jackall*, la côte nord-ouest de l'île de Lewis. Le rapport détaillé sur les méthodes employées, les chiffres obtenus, les cartes bathymétriques, les courbes et les coupes de température ont été publiés dans le *Report* annuel de cette Commission des Pêcheries².

Du reste, la meilleure façon de faire connaître et apprécier le rôle de la *Scottish Marine Station* et sa haute utilité, consistera, je crois,

(1) *Contributions to Marine Meteorology resulting from the three years work of the Scottish Marine Station* by Hugh Robert Mill.

(2) *Sea temperatures on the continental Shelf* by Hugh Robert-Mill. The Scot. Geog. Mag. IV, 544, octob. 1888.

à montrer les résultats qu'on a obtenus et qui sont consignés dans les travaux océanographiques des membres de la station publiés dans divers recueils scientifiques, entre autres dans les *Proceedings of the Royal Society of Edinburgh*, les *Proceedings of the Philosophical Society of Glasgow*, le *Scottish Geographical Magazine* et les *Reports of the Fishery Board for Scotland*. Nous résumerons les plus récents.

M. Hugh Robert Mill a examiné les embouchures des rivières Forth, Tay, Tummel, Clyde, Spey et Derwent en suivant le programme énoncé précédemment ¹. Il a montré que dans le Firth of Forth les conditions de température de l'eau varient selon les saisons. En hiver la température est plus basse en rivière et elle s'élève graduellement à mesure qu'on s'approche de la mer, l'eau de surface étant toujours plus froide que celle située en dessous. En été, au contraire, l'eau de la rivière possède une température beaucoup plus élevée de sorte que l'estuaire devient de plus en plus froid en approchant de la mer, mais alors l'eau de surface est toujours plus chaude que celle du dessous. Deux fois par an, pendant une courte période, la température est constante à une fraction de degré Fahrenheit près, sur toute la longueur et la profondeur du Forth et l'on a ainsi la transition très nette du régime d'hiver au régime d'été et réciproquement.

Dans les Firths of Forth et of Tay, la salinité augmente de la rivière à la mer d'abord très rapidement ensuite de plus en plus lentement et en même temps la différence de salinité entre le fond et la surface diminue. Lorsque de grandes rivières se jettent directement dans la mer, l'eau de surface seule est très adoucie et par-dessous cette couche, deux fois par jour, la marée introduit et retire une sorte de coin d'eau salée ². En d'autres termes, quand la marée monte l'eau de mer s'avance contre le courant du fleuve, le ralentit et l'arrête presque entièrement, puis à cause de sa pesanteur spécifique, elle reste sur le fond et l'eau douce de surface reprend son cours vers la mer. A marée descendante, l'eau douce et l'eau salée de l'estuaire coulent toutes deux vers la mer.

Dans le Firth of Forth, l'alcalinité c'est à-dire la proportion de carbonate de chaux en dissolution dans l'eau salée est en moyenne de 0,5 pour 100 et dans le voisinage de quelques rivières, elle est plus grande à la surface qu'au fond.

(1) *Physical condition of water in estuaries* by Hugh Robert Mill. The Scot. Geog. Mag. II. 20 jan. 1886.

(2) *Physical exploration of the Firth of Clyde* by Hugh Robert Mill. The Scot. Geog. Mag. II, 347, juin 1887.

La carte bathy-orographique ¹ de l'embouchure de la Clyde par le même auteur donne les courbes d'égale profondeur sous-marine, 0, 10, 30, 50, 80 et 100 fathoms et d'égale hauteur continentale 500, 1000 et 2000 pieds.

Mettant à profit l'expérience et la science acquises pendant son voyage à bord du *Challenger*, non seulement M. Murray traite en détail chaque année, dans ses travaux, certaines questions d'océanographie générale, mais en outre, il étudie avec la *Medusa* des régions limitées des côtes d'Écosse, fait des conférences qui répandent dans le public la connaissance et le goût de la science de la mer, expose les travaux exécutés au loin souvent sur ses conseils, par les officiers de la marine royale ², examine les fonds marins que les différentes expéditions océanographiques étrangères ont recueillis et lui soumettent ³, et tout en continuant à surveiller la publication des *Reports* du *Challenger* dont il a la haute direction, il trouve encore le temps de compléter, en collaboration avec M. Renard de Gand ⁴, la rédaction du rapport si attendu sur la géologie sous-marine du voyage du *Challenger*. On sait que M. Murray est l'auteur d'une théorie des îles de corail en contradiction avec la célèbre théorie des affaissements de Darwin et de Dana ⁵. Dans l'impossibilité de parler d'une œuvre aussi considérable que la sienne, nous nous bornerons à résumer les mémoires originaux publiés par lui pendant ces deux dernières années et qui tous se rattachent étroitement à l'océanographie et à la station maritime de Granton.

On ne possédait jusqu'à présent aucune carte représentant d'une façon véritablement digne de foi les profondeurs de l'océan, il n'existait que quelques cartes de détail, comme celles de l'océan du Nord, par M. H. Mohn, de l'Atlantique dressée en Allemagne et le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes relevés par les officiers de la Marine des États-Unis. M. Murray a comblé cette lacune et il a joint à son

(1) *Configuration of the Clyde sea-area* by Hugh Robert Mill. The Scot. Geog. Mag. III, 15 jan. 1887.

(2) *On some recent deep-sea observations in the Indian Ocean* by John Murray. The Scot. Geog. Mag. 553, nov. 1887.

(3) *Report on the specimens of bottom deposits* by John Murray, Bull. of the Museum of comparative Zoology at Harvard College. U. S. A. XII, n° 2, oct. 1885.

(4) *Les caractères microscopiques des cendres volcaniques et des poussières cosmiques et leur rôle dans les sédiments de mer profonde* par John Murray et A. F. Renard; Bulletin du Musée Royal d'Histoire naturelle de Belgique, III, 1884.

(5) *Structure, origin and distribution of Coral Reefs and Islands* by John Murray. Weekly Evening Meeting, March 16, 1888. Royal Institution of Great Britain.

travail graphique les tableaux qui lui ont servi de base. La carte¹ est dressée en projection équivalente de Lambert, les courbes isobathes y sont tracées à 0, 100, 500, 1000, 2,000, 3,000, 4,000 fathoms, chaque aire comprise entre deux courbes est teintée en bleu d'autant plus foncé qu'elle est plus profonde, ce qui donne sept teintes. Les continents portent aussi leurs courbes limitant des hauteurs égales de 600, 1,500, 3,000, 6,000, 12,000, 18,000, 24,000 pieds, en tout sept teintes bistres dégradées et dont la plus foncée correspond à la zone de hauteur maximum. Les aires au-dessus de 24,000 pieds sont laissées en blanc.

Les tableaux annexés fournissent :

1° L'aire superficielle en milles carrés des terres du globe situées à diverses altitudes au-dessus du niveau de la mer ; (mêmes intervalles que sur la carte) ; les terres sont divisées en dix-huit régions géographiques.

2° L'aire superficielle des terres du globe à diverses hauteurs et comprises entre chaque zone de 10° de latitude.

3° L'aire du sol de l'océan à diverses profondeurs au-dessous du niveau de la mer (mêmes intervalles que sur la carte). L'océan est partagé en trente mers.

4° Le volume des terres du globe (en milles cubes) situées à diverses altitudes (mêmes intervalles que sur la carte), au-dessus du niveau de la mer pour les dix-huit régions géographiques du premier tableau.

5° Le volume des eaux océaniques à diverses profondeurs au-dessous de la surface pour les trente mers ou océans du troisième tableau.

Bien que la carte de M. Murray soit à une petite échelle puisque le globe est représenté sur deux cercles de 152 mm. de rayon seulement, le tracé des isobathes et surtout des courbes d'égal niveau continental est assez détaillé et le report des teintes est assez soigné pour compenser en partie les inconvénients des faibles dimensions du dessin. L'original que j'ai examiné à Édimbourg est à une échelle un peu plus grande ; néanmoins des dimensions plus considérables encore ne lui eussent rien fait perdre de sa valeur. Je n'ignore pas qu'une foule de régions, surtout océaniques, sont à peine explorées et que dans une carte, il convient de mettre d'accord l'échelle et le degré de précision des détails représentés ; il me semble qu'il ne serait pas impossible d'exprimer la confiance à attacher aux courbes traversant les parages insuffisamment connus en traçant par exemple celles-ci en pointillé.

(1) *On the height of the Land and the depth of the Ocean* by John Murray. The Scot. Geog. Mag. IV, 1^{er} janvier 1888.

La même carte a servi à M. Murray pour indiquer graphiquement la quantité totale d'eau tombée annuellement sur les continents et à établir la relation existant entre cette quantité d'eau et celle déchargée annuellement dans l'océan par les fleuves¹. Il y a marqué la limite des bassins de drainage soit océaniques, soit uniquement continentaux. Ce document est indispensable pour l'étude de la circulation de l'eau qui provient principalement de l'évaporation effectuée à la surface de l'océan, se condense au sein de l'atmosphère, revient sous forme de pluie, de neige, de grêle ou de rosée sur la terre, d'où elle est ramenée à l'océan par les fleuves. Ce cycle joue un rôle capital dans une foule de phénomènes terrestres ou océaniques. La carte comporte cinq teintes bleues de plus en plus foncées à mesure que la quantité d'eau tombée augmente et correspondant aux zones où cette quantité d'eau est inférieure à 10 pouces, de 10 à 25, de 25 à 50, de 50 à 75 et au-dessus de 75 pouces.

M. Murray fait une comparaison de sa carte avec une carte des vents dominants et remarque que les aires sans pluie, déserts et bassins intérieurs, sont situés dans des régions du globe où les vents soufflent de latitudes froides vers les latitudes chaudes et viennent de terre et non de l'océan. L'Atlantique reçoit beaucoup plus d'eau de pluie que le Pacifique et l'océan Indien et le fait possède une influence importante sur la nature des dépôts qui se forment dans chacun de ces océans.

La différence entre la chute totale de pluie sur la terre et la somme d'eau déchargée par les fleuves dans l'océan peut être considérée comme représentant la quantité d'eau évaporée pendant un an à la surface de la terre. D'autre part, la somme d'eau déchargée annuellement par les fleuves mesure l'excès de l'évaporation sur la précipitation au-dessus des océans et des mers ainsi que l'excès de la précipitation sur l'évaporation à la surface des terres.

L'évaluation précise de la quantité d'eau versée par les fleuves est difficile par suite du manque de données expérimentales. Dans le cas des fleuves d'Europe, un tiers à un quart de l'eau tombée arrive à la mer. Le Mississipi rend un quart de la pluie qu'il a reçue mais les cours d'eau tropicaux ou sub-tropicaux ne déchargent que $\frac{1}{5}$ environ de la pluie tombée sur leur bassin. Sur le globe entier, le rapport de l'eau déchargée par les fleuves à l'eau tombée est de 1 : 4,496.

(1) *On the total annual rainfall on the land of the globe and the relation of rainfall to the annual discharge of rivers* by John Murray. Royal Society of Edinburgh, 17 jan. 1887. The Scot. Mag. III, 65. Febr. 1888.

On peut en outre évaluer la quantité de matière dissoute dans l'eau des fleuves arrivant à la mer. M. Murray admet que un mille cube d'eau de rivière pesant environ 4205650000 tonnes, contient en moyenne 762587 tonnes de matière solide dissoute, tandis que le même volume d'eau de mer pesant 4315000000 tonnes en contient 151025000. Il en résulte qu'en une année, les fleuves portent à la mer 4974927588 tonnes de matières dissoutes, et comme celles-ci une fois entrées dans l'océan n'en sortent plus, on obtient ainsi une mesure de l'érosion continentale par dissolution et du comblement ou remplissage du bassin océanique. Il est intéressant de rapprocher ces considérations des résultats obtenus par M. Schmelck qui a prouvé que les sels contenus dans l'eau de mer n'y existaient point en proportions relatives absolument fixes.

Les phénomènes physiques et biologiques des mers et estuaires du nord-ouest de l'Europe ont été étudiés par M. Murray qui a reconnu combien ils étaient influencés par les phénomènes s'accomplissant dans les régions équatoriales et tropicales¹.

Le Gulf-Stream n'est pas le seul véhicule de la chaleur équatoriale dans nos climats : il se produit un mouvement général de l'eau chaude de surface, de l'équateur vers les pôles avec retour de l'eau froide polaire vers le sud. Il en résulte qu'à une profondeur de trois quarts de mille, l'eau de l'Atlantique oriental est plus chaude que celle d'aucune autre mer à la même profondeur. Mais, ainsi que l'a vu M. Hugh Robert Mill le long des côtes anglaises, dans les eaux peu profondes et dans les estuaires, en hiver, l'eau de surface est plus froide que celle du fond, et en été l'inverse a lieu ; les variations de température y sont considérables du jour à la nuit, de l'été à l'hiver, tandis qu'elles sont au contraire très faibles en pleine mer.

La faune de l'embouchure de la Clyde est beaucoup plus abondante que celle du Firth of Forth. Le phénomène est dû à une migration des espèces qui ont suivi le cours du Gulf-Stream, sont arrivées sur la côte ouest d'Écosse et, contournant le nord de la Grande-Bretagne, ont fini par parvenir jusqu'à la Norvège sans toucher à la côte orientale d'Écosse située en dehors de leur trajet et où l'on trouve les restes d'une faune arctique datant de l'époque glaciaire. En revanche, si la faune est pauvre sur les rivages baignés par la mer du Nord, le nombre des individus d'une même espèce y est singulièrement consi-

(1) *The physical and biological conditions of the seas and estuaries about North-Britain* by John Murray, Proceedings of the Philosophical Society of Glasgow, March 31, 1886 et The Scot. Geog. Mag. II 354, juen. 1886.

dérable. Leur abondance sur certains points détermine la position des bancs de pêche où les poissons comestibles se nourrissent des invertébrés et de leurs larves. Le dernier phénomène est absolument hors de doute mais l'insuffisance des documents recueillis ne permet point encore d'en donner l'explication.

Le Wyville Thomson Ridge et l'Iceland Ridge barrant l'entrée de l'océan du Nord, font remonter la couche d'eau chaude vers la surface dans la mer de Norvège et la mer du Nord. Si ces chaînes sous-marines s'élevaient davantage, l'afflux d'eau chaude serait intercepté et ces mers auraient un climat glaciaire. Si pareillement dans l'Amérique du Nord, une légère élévation du sol immergé barrait la route aux eaux polaires et les obligerait à se jeter dans le Pacifique au lieu de l'Atlantique, le Groënland jouirait d'un climat aussi doux que celui qui y existait à l'époque miocène.

L'histoire du Wyville Thomson Ridge montre combien l'océanographie fournit une explication claire à certains phénomènes météorologiques ou zoologiques. Le *Porcupine* et le *Lightning* avaient reconnu en 1869, entre l'Écosse et les Faeroer qu'à quelques milles de distance on trouvait au fond des différences de température atteignant 15° F (45° F et 30° F), et l'on prétendait en même temps qu'il n'y avait point de seuil entre les points examinés. En 1882, sur les instances de M. Murray appuyé par la Société Royale, l'Amirauté fit de nouveau sonder la région par le *Triton* commandé par le capitaine Tizard, un officier de la marine Royale qui avait suivi l'expédition du *Challenger* et était parfaitement versé dans ces questions de la physique de la mer. Les recherches plus précises permirent de reconnaître un seuil dont le sommet n'est qu'à 310 fathoms au-dessous de la surface. On sait qu'il en existe un semblable entre les Faeroer et l'Islande et entre l'Islande et le Groënland. Cette barrière continue empêche l'eau polaire de passer dans l'Atlantique et oblige au contraire l'eau de celui-ci à se relever et à remonter à la surface. L'eau atlantique en franchissant la crête du Wyville Thomson Ridge, la balaie avec une force variable selon la phase de la marée et empêche la boue de s'y déposer de sorte que le gravier même est entraîné dans la mer de Norvège. Mais sur l'un et l'autre flanc de la montagne, au-dessous de 350 fathoms, on trouve de nouveau la boue qui s'est accumulée dans une nappe d'eau plus tranquille. La crête n'est recouverte que de pierres, de cailloux roulés et de très gros graviers qui ont résisté au courant. De chaque côté, la faune change brusquement ainsi qu'on le voit sur la liste détaillée des espèces draguées.

Le dernier mémoire de M. Murray¹ étudie l'influence du vent sur la distribution de la température dans les lochs d'eau douce et d'eau salée de l'ouest de l'Écosse. Cette influence est importante dans l'économie des courants bien qu'il soit nécessaire de prendre en considération plusieurs autres causes. Les expériences ont été faites à bord de la *Medusa* et ont duré deux années.

Les eaux de la côte ouest d'Écosse et les eaux océaniques avec lesquelles elles sont d'ailleurs en communication, présentent dans la distribution de la température en temps normal, une grande analogie. La variation diurne de la température à la surface de la mer ne dépasse pas 1° F., et la variation annuelle, quoique plus considérable, y est encore fort petite relativement à celle qui se produit sur les continents et dans les eaux en quelque sorte continentales. Sur la côte ouest, moins les localités seront enfoncées dans l'intérieur des terres et plus le régime en sera océanique. Au sud du Mull of Cantyre, par exemple, la température est uniforme depuis la surface jusqu'au fond et ses changements suivent régulièrement la marche des saisons. A l'île d'Arran, il se produit un échauffement plus rapide des couches superficielles, c'est-à-dire jusqu'à trente brasses, tandis qu'à l'extrémité intérieure des lochs, l'eau subit des variations considérables de température selon la saison et l'abondance des pluies. Souvent on a constaté l'existence de couches superposées alternativement chaudes et froides.

La distribution inégale de la température sur l'océan et sur les continents donne lieu à une inégale distribution de la pression atmosphérique. Les vents partent des aires à haute pression dites anticycloniques pour se diriger vers les aires de basse pression. La distribution géographique des terres et des mers produit des vents réguliers et l'on a constaté que dans l'Atlantique nord, dans l'Atlantique sud, et dans le Pacifique nord et sud, les courants océaniques suivent la direction générale des vents dominants.

La circulation des courants océaniques causés par les vents est horizontale et dans certains cas, le courant de retour est entièrement en dehors de l'influence du vent qui lui a primitivement donné naissance.

L'action directe et indirecte des vents dominants a pour conséquence ce fait qu'on trouve l'eau froide à la surface ou plus près de la surface

(1) *On the effects of winds on the distribution of temperature in the sea and fresh water lochs of the west of Scotland* by John Murray. The Scot. Geog. Mag. IV. 345. July. 1888.

le long des rivages situés du côté d'où vient le vent que le long des rivages immédiatement frappés par le vent. L'eau de surface est plus froide sur la côte ouest d'Afrique qu'aux Antilles vers lesquelles soufflent les alisés. Près de l'Afrique, on trouve 45° F. à 200 fathoms ; la même température se rencontre à 400 fathoms aux Antilles et à 600 fathoms sur les côtes anglaises où, par conséquent, à une profondeur de un demi-mille, la température est supérieure à celle qui règne près de l'Afrique tropicale.

En outre des courants de retour de surface, il peut encore exister au sein de l'océan des courants de retour en profondeur comme M. Buchanan en a reconnu dans le golfe de Guinée. Dans un lac dont l'étendue est limitée et où le vent souffle sur toute la surface, il ne peut y avoir de courant de retour superficiel et il en résulte que pour rétablir l'équilibre troublé, le courant de retour doit nécessairement s'effectuer en profondeur.

M. Murray vérifie toutes ces conclusions sur les lacs d'eau douce Loch Lochy, Loch Oich et Loch Ness et sur les lochs d'eau salée Loch Striven, Loch Fyne et Loch Etive. Pour cela, il se borne à prendre à travers le loch, dans la direction du vent, des séries verticales de température et à tracer la section par couches d'égales températures du fond jusqu'à la surface.

Dans les lochs d'eau douce, en été, l'eau chaude de surface s'entasse le long du rivage sur lequel souffle le vent tandis que l'eau froide du fond remonte et apparaît près du rivage situé du côté d'où vient le vent. Le mélange s'effectue beaucoup plus rapidement que dans les lochs d'eau salée, par suite de la différence de densité produite par la salure. Dans ces derniers, séparés de l'océan par un seuil sous-marin, en été, comme les couches superficielles sont plus chaudes que les couches profondes, le phénomène est le même que dans les lochs d'eau douce ; au contraire, en hiver, l'eau froide de surface s'accumule sous le vent tandis que l'eau chaude du fond remonte et apparaît du côté au-dessus du vent. Ainsi s'explique un fait connu des baigneurs qui, sur certaines côtes, trouvent la mer plus froide par temps calme que lorsqu'il y a du vent.

M. Murray reconnaît une application de ces remarques dans les phénomènes biologiques, dans la présence de tel ou tel animal ou poisson plus ou moins près de la surface de l'eau selon le temps. Les saumons, les harengs, suivent en effet les êtres dont ils font leur nourriture, et qui, selon la température, c'est-à-dire selon le vent, montent ou descendent, s'approchent ou s'éloignent de certains parages déterminés.

Le Geological Survey procède d'une façon analogue pour les lacs de l'intérieur de l'Écosse, de sorte que l'ensemble des travaux exécutés par les géologues et les océanographes, est conçu suivant un même plan, et offre une remarquable unité. On dresse d'abord une carte topographique précise, en pratiquant des sondages à des intervalles de 50 à 80 yards le long des sections transversales espacées entre elles de un quart de mille et dont on contrôle l'exactitude par des sections obliques aux premières. On fait ensuite des mesures de température en série verticale et on se livre à un examen détaillé des sédiments recueillis. Là encore, la géologie s'appuie sur une étude préliminaire exacte. On citerait comme exemple les travaux de MM. Buchanan et Morrison, sur les Lochs Lomond et Katrine, et ceux de M. James S. Wilson, sur les Lochs Rannoch, Tummel, Tay et Earn¹.

(1) *A bathymetrical survey of the chief Perthshire lochs and their relation to the glaciation of that district*, by James S. Grant Wilson, H. M. Geological Survey. The Scot. Geog. Mag. IV, 251. May 1888.

							MOYENNE	
1	N° 23	N° 24	N° 25	N° 26	N° 27	MOYENNE	GÉNÉRALE	
jiro	Fukuma	Maki Ishikawa	Oniwasan	OKura	OHana	»	»	
	3	34	34	40	18	30	31	
ama	Fuji (Ken so)	Yokosuka	Numata	Niigata	Odawara	»	»	
hier	traîne djmri	femme de charpentier	marchande	sans	sans	»	»	
gre	mo're	moyen	moyen	gras	maigre	»	»	
	5	35	34	28	26	29	40	
	clans	moyens focés	moyens	focés	id.	»	»	
2		2-3	3	3-4	2-3	»	»	

3,1	3,4	3,4	3,2	3,1	3,24	3,25
2,4	2,8	2,8	2,7	2,5	2,66	2,71
N° 2	N° 2	N° 1-2	N° 2	N° 3	»	»
5°	5°	3°	6°	5°	4° 5	4° 1
5,7	4,2	4,6	4,4	4,2	4,41	4,74
4,8	3,5	3,7	3,35	3,1	3,38	3,56
2,1	2,1	2,1	1,9	1,8	1,92	2,01
»	»	»	»	»	76,6	75,1
»	»	»	»	»	56,8	56,4
5,6	4,6	4,6	4,4	4,2	4,41	4,79
1,9	2,7	2,1	2,0	1,7	1,93	1,92
34,	34,0	31,4	33,0	30,0	31,4	32,28

HOMMES

FEMMES

MOYENNE GÉNÉRALE

Table with columns for measurements (No 1-27) and rows for various anatomical features (Hauturs au-dessus du sol, Tête, etc.). Includes sub-columns for vertical and horizontal measurements and a 'MOYENNE' column for each gender.

						MOYENNE
N° 12	N° 24	N° 25	N° 26	N° 27	MOYENNE	GÉNÉRALE
51,0	48,0	48,0	46,8	49,4	47,7	49,2
38,5	35,5	32,4	35,0	33,0	33,4	35,6
19,5	22,5	23,0	18,0	21,0	20,6	19,6
28,5	27,0	25,0	27,0	24,0	25,4	26,3
28,0	26,0	23,0	25,0	22,0	23,3	25,19
89,0	85,5	79,0	80,0	78,6	79,2	81,9
84,0	80,0	71,0	72,0	69,0	70,7	74,1
26,0	29,0	28,0	29,0	27,0	28	27,5
30,0	29,5	31,0	30,0	28,0	29,7	29,9
71,0	65	62,0	65,0	58,5	61,8	66,0
29,0	25	25,0	25,5	23,0	24,5	26,3
23,0	20,0	19,2	20,0	19,8	19,67	21,03
19,0	18	19,8	19,5	15,7	17,4	18,5
168	150	146,0	149,0	144,0	146,3	156,0
25,5	25,5	24,0	26,0	23,0	24,37	24,7
25,0	24,0	23,0	24,0	21,8	22,9	23,9
17,5	15,0	15,0	16,0	14,0	15	15,7
6,0	5,8	6,0	6,6	5,6	5,5	57,8
9,5	9,5	9,0	9,4	8,5	8,9	9,5
15,0	15,0	15,0	15,0	14,0	14,7	15,5
16,5	15,5	16,5	18,0	16,0	16,9	17,6
75,5	67,0	68,0	70,0	65,6	67,88	72,04
35,5	31,0	31,0	32,0	31,1	31,3	33,8
32,5	30,2	30,5	31,0	28,5	30,0	31,3
25,0	21,8	21,0	22,0	21,0	21,3	22,6
19,0	16,7	16,5	17,0	16,0	16,5	17,5
6,5	6,0	5,5	6,0	5,0	5,5	5,9
48,0	49,0	48,0	49,0	46,0	47,6	48,0
38,0	35,5	37,0	36,0	34,5	35,9	36,8
35	33,5	33,0	31,5	31,0	31,8	33,74
20,5	20,5	20,0	21,5	18,0	19,8	20,4

HOMMES

FEMMES

MOYENNE

GÉNÉRALE

	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	N° 11	N° 12	N° 13	N° 14	N° 15	MOYENNE	N° 18	N° 17	N° 18	N° 19	N° 20	N° 21	N° 22	N° 23	N° 24	N° 26	N° 28	N° 27	MOYENNE	GÉNÉRALE	
TRONC																															
Hauteur du tronc	54,5	52,6	45,6	51,2	49,6	54,0	49,0	49,3	46,8	54,0	48,0	51,0	50,0	55,0	51,0	60,8	"	52,6	"	"	44,4	45,5	45,7	49,4	48,0	48,0	46,8	49,4	47,7	49,2	
Largeur bi-acromiale	40	40,4	37,4	35,6	36	40,5	36,5	38,0	37,0	40,0	36,0	38,5	36,5	39,0	37,0	37,9	"	35,6	31,5	31,4	34,7	34,4	31,5	32,5	35,5	32,4	35,0	33,0	33,4	35,6	
Distance des deux mamelons	"	19,9	20,2	16,6	17,2	20,5	17,0	19,0	18,0	20,0	16,5	19,5	17,0	20,0	18,5	18,6	"	20,0	16,0	22,3	22,8	23,0	19,9	17,5	22,5	23,0	18,0	21,0	20,8	19,6	
Largeur du thorax (sous-aisselles)	30,4	25,5	28,7	26,5	25,0	30,0	25,0	27,0	26,0	29,0	25,0	28,5	26,5	28,0	27,0	27,2	"	27,3	22,8	25,5	26,5	28,0	24,0	22,0	22,0	26,0	23,0	25,0	22,0	23,3	
— (partie inférieure)	29,5	24,5	29,5	25,4	26,5	30,5	25,5	26,0	25,5	26,0	26,0	28,0	26,0	27,0	27,0	27,08	"	23,9	22,5	21,5	24,5	24,0	22,0	22,0	26,0	23,0	25,0	22,0	23,0		
Circonférence de la poitrine (sous-aisselles)	92,0	79,0	92,0	81,0	79,0	92,0	79,0	83,0	82,0	91,0	79,0	89,0	82,0	85,0	84,0	84,8	"	80,0	63,5	79,0	88,0	83,0	74,0	71,0	85,5	79,0	80,0	78,0	79,2	81,9	
— (partie inférieure)	84,0	74,0	89,0	65,9	76,0	85,0	71,0	77,0	73,0	83,0	66,0	84,0	76,0	81,0	80,0	77,8	"	71,0	65,5	71,0	78,0	74,0	63,0	65,0	86,0	71,0	72,0	69,0	70,7	74,1	
Largeur du bassin (crêtes iliaques)	28,3	26,3	31,0	26,6	24,0	31,0	25,0	27,0	27,0	27,5	25,0	26,0	26,0	28,5	29,0	27,2	"	28,5	"	27,0	30,0	"	26,5	27,0	29,0	28,0	29,0	27,0	26	27,5	
— bitrochanter. max.	31,0	31,4	31,5	29,4	27,5	32,0	28,0	31,0	30,5	29,5	29,0	30,0	29,0	31,0	31,0	30,16	"	31,2	"	29,8	31,4	"	27,4	29	29,5	31,0	30,0	28,0	29,7	29,9	
MEMBRES SUPÉRIEURS																															
Longueur du membre supérieur	68,0	71,0	74,0	69,0	69,0	74,0	68,0	70,5	68,0	73,0	68,0	71,0	68,5	72,0	69,0	70,2	"	61,5	59	62	64	63	58	62	65	62,0	65,0	58,5	61,8	66,0	
— du bras	27,0	28,2	31,0	28,0	27,0	29,5	27,0	28,5	27,5	31,0	26,0	29,0	26,5	29,0	28,0	28,2	"	24,5	22,5	24	25	27	24	24	25	25,0	25,5	23,0	24,5	26,3	
— de l'avant-bras	21,0	24,0	22,0	21,5	23,5	24,0	21,0	22,5	22,5	23,0	21,0	23,0	21,5	23,5	22,0	22,4	"	21	18,5	21	21	18,2	17,5	20,0	20,0	19,2	20,0	19,8	19,67	21,03	
— de la main	20,0	19,0	21,0	19,5	18,5	20,5	20,0	19,5	18,0	19,0	21,0	19,0	20,5	19,5	19,0	19,3	"	16	18	17	18	17,8	15,5	18	18	19,8	19,5	15,7	17,4	16,5	
Grande envergure	165,5	167,0	173,0	162,0	161,0	172	162	165	163	170	161	168	163	169	164	166,7	"	148	142	"	149	150	137,0	148,0	150	146,0	149,0	144,0	146,3	156,0	
Circonférence du bras	27,0	25,0	24,5	23,5	25,0	26,0	23,5	25,0	24,0	26,5	23,5	25,0	24,5	26,0	25,0	24,9	"	23,5	21,0	22,5	25,0	24,0	22,0	21,5	24,0	23,0	24,0	21,8	22,9	24,7	
— de l'avant-bras, maximum	26,0	25,5	24,0	23,5	25,5	26,0	23,5	25,0	24,0	26,5	23,5	25,0	24,5	26,0	25,0	24,9	"	14,5	15,0	14,5	16,0	15,0	14,5	15,0	15,0	15,0	16,0	14,0	15	15,7	
— minimum	17,0	16,0	18,5	15,5	15,5	18,0	15,5	16,0	16,0	18,5	15,0	17,5	15,5	17,0	16,0	18,5	"	6,0	6,0	5,5	5,0	5,5	5,0	5,5	5,5	6,0	6,0	5,6	5,5	57,8	
Longueur du pouce	6,0	5,5	6,8	6,0	6,0	6,8	6,0	6,2	5,5	7,0	6,0	6,0	6,0	6,0	5,5	8,06	"	8,8	9,0	8,5	9,0	8,3	9,2	9,5	9,0	9,4	8,5	8,9	9,5	15,5	
— du médius	10,0	10,0	11,0	10,0	9,5	11,0	10,5	10,0	9,0	9,5	11,0	9,5	11,0	10,0	9,5	10,1	"	13,0	14,5	14,0	16,5	18,0	11,5	15,5	15,0	15,0	15,0	14,0	14,7	15,5	
Grand empan	18,5	17,5	16,0	14,0	15,5	17,0	16,5	16,0	14,0	15,0	18,0	15,0	17,0	16,5	15,0	16,3	"	17,0	16,5	16,0	17,5	19,5	15,0	18,0	15,5	16,5	18,0	16,0	16,9	17,8	
Petit empan	21,0	20,0	17,5	15,5	17,5	20,0	18,0	17,5	15,5	17,0	21,0	16,5	19,0	18,0	18,5	18,3	"	"	"	"	71,8	70,4	64,7	66,8	67,0	68,0	70,0	65,6	67,86	72,04	
MEMBRES INFÉRIEURS																															
Longueur du membre inférieur	77,0	77,4	78,8	73,2	75,4	78,0	76,0	75,5	77,5	76,0	76,0	75,5	76,0	75,0	77,0	76,2	"	67,9	"	"	71,8	70,4	64,7	66,8	67,0	68,0	70,0	65,6	67,86	72,04	
— de la cuisse	36,9	37,0	36,3	33,4	41,0	37,0	37,5	36,0	38,5	35,5	38,0	35,5	37,5	34,5	37,5	36,4	"	29,5	"	"	33,3	31,4	30,1	29,8	31,0	31,0	32,0	31,1	31,3	33,8	
— de la jambe	32,1	33,1	33,9	32,3	31,5	32,8	32,0	32,0	32,0	32,5	32,0	32,5	31,7	33,0	32,5	32,6	"	31,9	26,2	28,5	31,7	32,5	28,8	30,7	30,2	30,5	31,0	28,5	30,0	31,3	
— du pied (totale)	23,5	24,5	25,8	23,5	22,8	26,0	22,5	24,0	23,0	25,5	22,5	25,0	23,0	25,0	23,5	24,0	"	20,2	20,6	20,8	21,8	21,2	20,7	22,4	21,8	21,0	22,0	21,0	21,3	22,6	
— (primallcol.)	19,6	1,92	19,0	18,5	16,5	19,5	17,0	18,5	19,0	19,5	17,0	19,0	18,0	19,0	18,5	18,5	"	15,4	16,0	16,3	17,8	16,0	15,8	17,3	16,7	16,5	17,0	16,0	16,5	17,5	
— du gros orteil	5,7	6,2	7,0	6,5	6,0	7,0	5,5	6,2	6,5	7,0	5,5	6,5	6,0	6,8	6,0	6,3	"	6,0	5,5	"	5,5	5,0	5,4	5,5	6,0	5,5	6,0	5,0	6,5	5,9	
Circonférence de la cuisse, maximum	52,0	49,0	46,0	45,5	40,5	50,0	46,0	45,5	46,5	52,0	45,0	48,0	48,5	49,0	47,5	48,4	"	49,8	"	"	52,5	48,0	47,0	40,0	49,0	48,0	49,0	46,0	47,6	48,0	
— minimum	41,0	35,0	35,5	35,5	41,5	40,0	35,0	37,5	36,0	42,0	35,0	38,0	36,0	40,0	37,0	37,7	"	36,5	"	"	39,0	38,0	36,0	30,5	37,0	36,0	34,5	35,9	36,6		
— de la jambe, maximum	37,5	39,4	34,0	33,5	34,0	37,0	33,0	37,5	34,0	39,5	33,0	35	30,5	36,5	35,0	35,68	"	32,5	29,5	"	34	32,5	33,0	28,0	33,5	33,0	31,5	31,0	31,8	33,74	
— minimum	21,0	22,0	22,0	20,0	20,0	22,0	20,0	20,0	20,0	22,5	20,0	20,5	21,0	21,5	20,5	21,0	"	19,5	20,5	"	20,0	21,0	20,0	17,0	20,5	20,0	21,5	18,0	19,6	20,4	

RAPPORT

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PAR

LE D^r JULES SOLLER

Chargé de mission.

Monsieur le Ministre,

Par un arrêté du 23 septembre 1884, vous me fîtes l'honneur de me confier une mission gratuite en Extrême-Orient, pour y entreprendre des recherches anthropologiques et recueillir des collections d'histoire naturelle destinées au Muséum.

De janvier 1885 en mai 1887, ayant séjourné presque constamment au Japon en qualité de médecin attaché aux paquebots des Messageries Maritimes, mes études ont surtout porté sur ce dernier pays où il y a tant à glaner à tous les points de vue, scientifiquement parlant. Mes fonctions à bord me donnaient beaucoup de loisirs et m'ont fourni l'occasion de faire de nombreuses excursions dans l'intérieur du pays et dans tous les sens. Dans ces voyages, je me suis surtout attaché à rechercher les types anthropologiques les plus divers, et les représentants de ces différentes races qui ont été signalées comme formant les éléments juxtaposés des habitants actuels de l'empire japonais. Les notes et observations que j'avais recueillies à ce sujet étaient nombreuses, et les déductions que je me croyais en droit d'en tirer reposaient déjà sur une base suffisamment solide, lorsque m'arriva un événement des plus inattendus et des plus douloureux. En mai 1887, le paquebot des Messageries Maritimes sur lequel je me trouvais, *le Menzahéh*, fit naufrage en pleine mer entre la Chine et le Japon. Ayant eu le temps de mettre les embarcations à la mer et de nous y réfugier, nous errâmes au milieu de la nuit pendant six heures au bout desquelles nous fûmes sauvés et recueillis par un bateau anglais qui, par le plus grand des hasards, passait en vue de nous. Outre mes nombreux bibelots et objets personnels, ce naufrage me

faisait perdre une collection d'insectes et plusieurs dépouilles de mammifères que je destinais au Muséum, et (ce qui m'a été le plus à cœur) la plus grande partie de mes notes et observations anthropologiques que j'avais dû répartir dans deux parlessus emportés avec moi, et dont l'un me fut volé à bord du bateau anglais qui nous recueillit.

C'est grâce aux quelques papiers sauvés, Monsieur le Ministre, que j'ai pu reconstituer les éléments du rapport que j'ai l'honneur de vous adresser. Il se trouve par suite bien écourté, c'est vrai, mais je me félicite d'avoir, précédemment à ce naufrage, fait à votre département différents envois dont vous trouverez la liste au commencement de ce travail.

Mon rapport se divisera en deux parties bien distinctes : 1^o celle qui concerne les observations anthropologiques prises sur le vivant ; 2^o les notes recueillies sur les différents animaux que je vous ai envoyés.

En ce qui concerne ces derniers, je me suis attaché surtout à noter les usages médicaux, comestibles et industriels, et à rechercher les légendes, superstitions, proverbes ou anecdotes concernant chaque animal. C'est un côté de la question zoologique du Japon qui n'a pas encore été traité et qui a son importance dans ce pays si superstitieux, si observateur de la nature et de tous ses êtres organisés.

Avant de commencer, je dois dire quelques mots au sujet de la notation que j'ai adoptée pour écrire les mots japonais.

Les Européens qui habitent le Japon ont adopté pour écrire cette langue en caractères européens une orthographe conventionnelle appelée *Rômadji*. Dans ce syllabaire :

<i>e</i> se prononce comme <i>é</i>	<i>h</i> est fortement aspiré.
<i>u</i> — — — — — <i>ou</i>	<i>j</i> se prononce comme <i>dj</i> .
<i>ai</i> — — — — — <i>aï</i>	<i>z</i> — — — — — <i>dz</i>
<i>ei</i> — — — — — <i>vermeil</i>	<i>in</i> — — — — — <i>inn</i>
<i>oi</i> — — — — — <i>oï</i>	<i>ch</i> — — — — — <i>tch</i>
<i>g</i> et <i>s</i> sont toujours durs.	<i>sh</i> — — — — — <i>ch</i>

Le signe - sur l'*o* ou l'*i* indique qu'ils sont longs, et l'on prononce comme s'il y avait deux *o* ou deux *i*.

Le signe *o* sur l'*u* ou l'*i* indique que ces syllabes sont brèves et se prononcent à peine. Ex. : *Fûton* se prononce *F'ton*.

Malgré cela, et pour éviter toute erreur, j'ai écrit autant que possible les mots japonais tels qu'ils se prononcent, et, si je cite l'anno-

tation conventionnelle ci-dessus, c'est uniquement parce que j'ai dû plusieurs fois y avoir recours dans le cours de mon travail.

LISTE DES OBJETS ENVOYÉS

ANTHROPOLOGIE

- 1 Squelette complet de Japonais (homme).
- 1 Squelette complet de Japonais (femme).
- 1 Squelette complet de Chinois, dans son urne ossuaire.
- 11 Bassins de Japonais.
- 15 Crânes de Japonais, avec leur maxillaire inférieur et la plupart de leurs dents.
- 3 Crânes de Japonais, sans maxillaire inférieur.
- 7 Crânes entiers de Chinois.
- 2 Crânes incomplets de Chinois.
- 2 Voûtes de crânes chinois.
- 1 Face de tête chinoise.

} Provenant de Kelung
(Ile Formose).

(La plupart des pièces ostéologiques japonaises ont été recueillies dans différentes parties de l'île principale du Japon. Le squelette de Chinois et l'urne en terre qui le contenait ont été pris à Kelung pendant l'expédition de 1884. C'est une de ces urnes déposées en si grand nombre dans les nécropoles provisoires que construisent les Chinois à l'étranger, en attendant l'occasion de ramener les restes de leurs parents dans la mère-patrie, où, selon la coutume, ils doivent reposer définitivement).

MAMMIFÈRES

* *Macacus speciosus* *. Singe à face rouge (Sarou). — Environs de Fouji-yama.

d°

d°

* *Talpa wogoura*. Taupe (Mogoura-motchi).

d°

d°

d°

(1) Ici comme plus loin, j'ai indiqué par un astérisque les espèces particulières au Japon.

d°

d°

* *Urothricus talpoïdes*. (Doi-nedzoumi, ou Himisou).

* *Ursus japonicus*. Ours (Kouma).

* *Mustela zibellina*. Martre (Ten).

« *itatchi*. Martre (Itatchi).

d°

* *Meles anagouma*. Blaireau (Ana-gouma, litt : ours de cave).

d°

* *Lutra Whiateleyi*. Loutre de rivière (Kawa-oso, litt : loutre de rivière).

* *Lepus brachyurus*. Lièvre (Ousagi) — Environs de Fouji-yama.

* *Pteromys leucogenys*. Écureuil volant (Mousasabi, ou Momodori).

d°

* *Pteromys Dasymallus*(?). Écureuil volant (Mousasabi, ou Momodori).

* *Antilope crista*. Chèvre-antilope (Kamo-shika).

d°

* *Sciurus lis*. Écureuil (Ki-nedzoumi, litt : rat d'arbre).

d°

d°

* *Capra*.

OISEAUX.

Milvus melanotis (T. et S.). Milan. (Tombi).

d°

* *Buteo japonicus* (T. et S.). *Plumipes* (Hodgs). Buse. (Aka-nosouri.)

d°

Accipiter nisus (Rem.). Epervier mâle (Ko-taka, litt : petit faucon).

»

Épervier femelle (Hai-taka, litt : mouche-faucon).

Asio otus (L.) Hibou aux longues oreilles (Tora-mimidzoukou, litt : tigre-chouette).

Scops semitorques (Schl.). Petit duc. (Mimidzoukou).

d°

* *Picus (chloropicus) Awo-kerá* (T. et S.). Pic vert du Japon (Awo-gera, litt : pic vert).

d°

d°

Ceryle lugubris. Martin-pêcheur (Kawa-garasou, litt : corbeau de rivière ; ou Kawa-tcho, litt : oiseau de rivière).

Picus Pic. (Ki-tsoutsouki ; litt : arbre, qui becquette.
Ou : Kouro-gera, litt : grillon noir ; ou : takoubokoutchō).

d°

Cuculus canorus (L.) Coucou. (Hototogisou).

Halcyon coromandeliana (Scop.) (Yama-tengou ; litt : gardien de montagne, ou : Tōgarashi-dori, litt : poivre rouge-oiseau).

Alcedo bengalensis (L.) Martin-pêcheur (Shōbin ; ou : Kawa-semi ; ou : Hisoui ; ou : Soui-dori).

* *Zosterops japonica* (T. et S.) (Medjiro).

Hirundo gutturalis (Scop.) Hirondelle (Tsubame, ou : Tsubakouro).

Chætura caudacuta (Lath.) Martinet (Iwa-tsubame, litt : hirondelle de rocher, ou : ama-tsubame).

Terpsiphone princeps (Tem.) Gobe-mouches à longue queue. (Sanko ; ou : Sanko-tchō).

Xanthopygia narcissina (Tem.) Gobe-mouches. (Shibi-take).

Cyanoptila cyanomelæna (Tem.) Rouge-gorge (Rouri).

Turdus fuscatus (Pall.) Grive (Tchōma).

d°

* *Oreocinela varia* (Pall.) (Tora-tsoukou), litt : tigre-becquetter).

d°

Cinclus Pallasii (Tem.) Plongeur de Pallas (Kawa-garasou ; litt : corbeau de rivière, ou : kouro-tsougou).

* *Hypsipetes amaurotis* (Tem.) (Hiodori).

* *Regulus japonicus* (B. p.) (Kikou-ita ; ou Kikou-itadaki). Roitelet.

* *Erithacus* ? Rouge-gorge du Japon (Koma ; ou : Komadori).

* *Parus varius* (T. et S.) Mésange du Japon (Yama-gara ; litt : mésange de montagne).

Parus minor (T. et S.) Petite mésange (Shidjoukara).

Parus borealis (Selys) (Ko-gara ; litt : petite mésange).

* *Parus* ? (Djimokouro).

* *Anthus* ? (Ta-hibari).

d°

* *Mortacilla japonica* (Swinh.) Hoche-queue bigarré du Japon (Sekirei).

Ampelis garrula (L.) Mâle. (Renjakou).

d° Femelle.

d° Femelle.

* *Lanius* ? Pie-grièche à grosse tête (Modzou).

d°

* *Garrulus japonicus* (Schl.) Geai du Japon. Kakesou.

d°

- * *Garrulus japonicus* (Schl.) Geai du Japon. Kakesou.
d°
d°
d°
- Cyanopolius cyaneus* (Pall.) Pie bleue (Onaga ; ou : onaga-dori).
d°
d°
- Corvus Corax* (L.) Corbeau (Karasou ; ou : Watari-garasou).
Nucifraga caryocatactes (L.) (Yama-garasou ; litt : corbeau de montagne, ou : Hoshi-garasou).
Sturnus cineraceus (Tem.) Étourneau grisâtre (Moukou-dori).
d°
- Coccothraustes personatus* (Schl.) Gros-bec masqué (Ikarou).
d°
- * *Coccothraustes japonicus*. (Schl.) Gros-bec du Japon (Hime).
d°
- * ? (Hakou-bountchō).
d°
- Munia*. (Djoushi-matsou ; litt : 14-pins).
d°
- Fringilla montifringilla* (L.) Pinson de montagne (Atori).
d°
- Emberiza Pallasii* (Cass.) Bruant (Yoshikiri).
* *Emberiza personata* (Tem.) Bruant masqué (Awodji).
* *Emberiza ciopsis* (B.p.) Bruant de prairies (Hō-djiro).
Emberiza fucata (Pall.) Bruant (Hō-haka).
Leucosticte brunneimucha (Brandt) Pinson de sol (Hagi).
Passer montanus (L.) Moineau (Yama-souzoume).
d° (Souzoume). Mâle.
d° Femelle.
- * *Chlorospiza kawarahiba* (Tem.) Chardonneret plumes d'or du Japon (Kawara-hiwa).
d°
- Chrysomitris spinus* (L.) (Hiwa ; ou : Ma-hiwa).
d°
- Serinus* (Kanariya) Canari.
d°
d°
d°
d°
- Pyrrhula orientalis* (T. et S.) Bouvreuil (Ouso ; ou : teri-ouso) Mâle.

Pyrhula orientalis (T. et S.) Bouvreuil (Ouso; ou : teri-ouso) Femelle.

d°

Femelle.

Loxia curvirostra (L.), ou *albiventris* (Swinh.) Bec en croix (Isoūka).

Columba livia, var. *intermedia* (Strickl.). Pigeon de roc. (Do-bato; ou : Kawara-bato).

Columba ? (Kaki-bato; litt : Pigeon de kâki).

Turtur rupicola (Pall.) (Kidji-bato; litt : faisan-pigeon).

* *Treron Sieboldi* (Tem.) (Awo-bato; litt : pigeon vert).

d°

(Shiro-bato; litt : pigeon blanc).

Coturnix communis (B.p.) var. *japonicus* (Schl.) Caille (Oudzoura).

* *Phasianus versicolor* (L.) Faisan vert (Kidji) — Mâle.

d°

— Femelle.

* *Phasianus Sæmmeringi* (Tem.). Faisan de cuivre (Yama-dori; litt : oiseau de montagne). Mâle.

d°

Femelle.

Limosa uropygialis (Gould). Barge à queue barrée. Variété de paon. (Koudjakou).

Rhynchæa bengalensis (L.). Râle peint (Tama-shigi; litt : boule-bé-casse).

Gallinago scolopacina (L.) (Ta-shigi; litt : bécassine de rizières, ou : Dji-shigi).

Scolopax rusticula (L.). Bécasse commune (Yama-shigi; litt : bécasse de montagne).

Calidris arenaria (L.). Bécasse, ou pluvier. (Tchidori).

Streptilas interpres (L.) (Kiyodjō; ou : Kiyodjō-shigi).

Charadrius mongolicus (Pall.). Pluvier (Tsoudzoukaka-tchidori).

Ardea garzetta (L.). Petite aigrette (Shira-sagi; litt : blanc-héron).

Nycticorax griseus (L.). Héron (Awo-sagi).

d°

Rallus indicus (Bl.). Râle d'eau indien (Kouina).

Gallinula chloropus (L.). Poule d'eau (Ban).

Larus crassirostris (V.). Goéland des environs de Yokohama (Kagome; ou Kamome; ou Oumi-neko; litt : chat de mer).

* ? Goéland de Oyasawara (Oyasawara-kagome).

?

Paille en queue des côtes de Ceylan.

Larus ridibundus (L.). Goéland à tête noire. Environs de Yokohama. (Youri-kamome).

Dasyla acuta (L.). Canard sauvage, canard de bambou (Sasa-gamo).

Aix galericulata (L.) Canard mandarin (Oshi-dori). Mâle.

d°

Femelle.

Querquedula crecea (L.). Canard sauvage (Adji).
Eretta d° formosa d° (Georg.). Canard sauvage.
Podiceps cornutus (L.). Grèbe de la baie de Yedo, à Kanazawa.
Anobapton oumizouzoume (Tem.) (Mogouri-tchô).
 d°

Phalacrocorax carbo (L.). Cormoran (Ou).
 * *Scops japonicus* (Schl.). Petit duc à aigrette du Japon (Mimidzoukou ; ou : Kawari-mimidzoukou).

REPTILES

Coronella conspicillata (Boié) (Kawara-koutchinawa ; litt : serpent de lit de rivière). Pris sur la montagne de la Lune (Maya-san), près Kobe.
Amphiesma tigrinum (Boié). Pris à Yokohama.
 * *Elaphis quadrivirgatus* (Boié). (Karasou-koutchinawa).
 * *Tropidonotus hibakari* (Boié L.) (Hibakari ; litt : seulement un jour).

d°

d°

Trigonocephalus Blomhoffi (Boié) (Hira-koutchi ; litt : bouche béante. Ou : Mamoushi).
 d° Pris à Yokosûka.

BATRACIENS

* *Bufo vulgaris*. Variété japonaise du crapaud commun (Hiki-gaherou ; litt : grenouille qui rampe).
 d°
 * *Rana temporaria* ou *Rana japonica* (Boul.) (Aka-gaherou ; litt : grenouille rouge).

POISSONS

<i>Tetrodon leopardus</i> (Fougou). Yokohama.		<i>Scatophagus argus</i> . Baie d'Yenoshima.
<i>Mugol</i> . Yokohama.		d°
<i>Callionymus curvicornis</i> . Yokohama.		d°
<i>Scatophagus argus</i> . Baie d'Yenoshima.		d°
d°		<i>Sebastes</i> . Yokohama.
d°		<i>Hoplognathus fasciatus</i> . Yokoh.
d°		<i>Therapon</i> . Yokohama
		<i>Semicossyphus labrus</i> , ou <i>reticu-</i>

<i>latus</i> (Kandai ; ou : Moboushi ; ou : Nouma ; ou : Nobouzou).	<i>Mugil</i>
<i>Semicossyphus labrus</i> d°.	d°
<i>Carasius auratus</i> var. z. (Kin-giyo ; litt : pois- son d'or).	d°
d° d	<i>Equula nuchalis</i> (Schleg.).
d° var. ζ	d°
d° d°	d°
d° var. η	<i>Sillago sihama</i> .
d° d°	d°
<i>Carasius auratus</i> var. η. (Kin-giyo).	<i>Gerres</i> .
<i>Cyprinus</i> sp. (Koi).	d°
d°	d°
d°	<i>Ambassis</i> .
<i>Engraulis indicus</i> v. z.	d°
<i>Mugil</i> .	d°
d°	d°
d°	<i>Carassius auratus</i> , var. ι.
d°	d°

ANTHROPOLOGIE

Des deux cents observations environ que j'avais prises, une trentaine seulement me sont restées. Malgré cela, elles sont assez complètes pour que j'aie cru pouvoir grouper séparément les mensurations moyennes de l'homme et de la femme, et dresser un canon de l'un et de l'autre sexe. Ces canons n'ont évidemment qu'une valeur relative bien restreinte, vu le petit nombre d'observations, mais ce faible apport, ajouté aux observations des autres voyageurs contribuera, je l'espère, à dresser un canon définitif du type japonais.

Je dois tout d'abord dire deux mots de ma façon de procéder et des instruments que j'ai employés pour faire mes mensurations.

Ayant surtout en vue la méthode par projections qui est la plus rigoureuse et conduit logiquement à la reconstitution des proportions du corps, tel que ce dernier se voit dans son attitude naturelle, j'ai employé presque exclusivement des instruments ayant le principe du compas d'épaisseur, et ne me suis servi du ruban métrique que pour certaines mesures spéciales, courbes et circonférences.

Partant de ce principe, mes mesures de distance ont été prises, selon la région ou la longueur, avec le compas d'épaisseur, le compas glissière, l'équerre céphalométrique de Topinard, sa toise anthropométrique et sa glissière anthropométrique. Je vais d'ailleurs expliquer comment j'ai procédé pour chaque mesure en particulier, et pour cela je suivrai l'ordre que j'ai adopté pour prendre ces mensurations.

Pour que mes observations fussent très complètes, tout en perdant le moins de temps possible, je me suis fait imprimer des feuilles spéciales qui m'ont rendu les plus grands services et dont j'ajoute ici un spécimen. C'est une feuille double dont les deux pages du recto seulement sont imprimées, les deux pages du verso étant restées en blanc afin d'y prendre les contours du pied, de la main et les différentes courbes du crâne.

OBSERVATIONS ANTHROPOLOGIQUES SUR LE VIVANT

—•••—

N° Nom de l'observateur :

Date Lieu de l'observation Long. Lat. Altitude

Nom du sujet Age Sexe N° à

Nation, tribu Profession ou condition Race :

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le sujet est-il gras, maigre
ou moyen?.....

Poids

Pulsations par minute

Respirations

Dynamomètre : pression ...
d° traction. ..

Les yeux sont-ils clairs, moyens
ou foncés?



Yeux bridés ou non. Caroncule recou-
verte N°.....

Les cheveux sont-ils : roux, blonds,
châtains (ou intermédiaires), brun
foncé, noir de jais?

Nature des cheveux : droits, ondulés,
bouclés, frisés, laineux?

La barbe est-elle abondante, rare
ou nulle?

Peau : glabre, un peu velue ou très
velue.

Profil du nez : droit, convexe ou cou-
cave.

Ailes du nez : rapprochées, diver-
gentes.

Forme des narines : elliptique, ar-
rondie, spéciale.

Plan des narines : dirigé en bas, en
avant, en dehors, en arrière.

Direction de leur grand axe : antéro-
post., oblique, transversale.

Lèvres : grosses, moyennes ou fines.
d° : droites ou renversées en
dehors.

Dents : grandes, moyennes ou petites.
Dents incisives : verticales, un peu
obliques, très obliques.

Denture : très bonne, bonne, médio-
cre, mauvaise, très mauvaise.

Oreilles : direction verticale ou oblique.
d° : lobule long, court ou sessile.
d° : pavillon écarté ou rapproché
de la tête.

TABLEAU CHROMATIQUE Numéros.

}	Couleurs	Peau : parties nues.....
		d° : parties couvertes
		Cheveux
		Barbe.....
		Yeux

COMPAS D'ÉPAISSEUR Millimètres.

Diamètre :

antéro-post. Maxim. de la tête

iniaque

sus-auriculaire

temporal maximum

frontal minimum

Longueur de la face.....

Distance: bizygomatique... ..

d° : des deux mamelons

d° : du pubis au sacrum

d° : du pubis au coccyx

COMPAS-GLISSIÈRE

Hauteur du front.....

Distance ophryo-spinale... ..

d° ophryo-dentaire... ..

Hauteur nasale.....

Largeur nasale.....

Saillie maxima du nez

Distance dento-mentonnière

Largeur bi-orbitaire.....

Distance bi-caronculaire....

Longueur de l'œil.....

Distance bi-malaire.....

Longueur buccale.....

Hauteur des deux lèvres... ..

Distance bi-goniaque

Distance oblique gonio-na-
sale (racine).....

Distance oblique gonio-men-
tonnière

Longueur du pied : totale.. ..

Longueur du pied : prémal-
léolaire (interne).....

Hauteur de malléole interne
à sol.

Hauteur du tubercule sca-
phoïde à sol.....

ÉQUERRE CÉPHALOMÉTRIQUE

Hauteur du vertex :	Hauteur vertic.	Distance horiz.
à racine des cheveux
point intersourcilier
à la racine du nez...
saillie du nez.....
point sous-nasal.....
intervalle des dents..
point mentonnier
apophyse malaire...
point sus-auriculaire
à l'iaïou

DOUBLE MÈTRE
Verticalement et équerre.

Hauteur :	Millimètres.
du vertex, sujet debout
de la fourchette sternale
de l'ombilic
du bord supérieur du pubis
du raphée du périnée
du point sous-acromial
de l'aisselle
du mamelon
de l'épine iliaque antéro-sup.
du bord sup. du grand trochanter
du bout du doigt médius
de la ligne articulaire du genou
de la saillie du mollet
du vertex, sujet assis (haut. banc à défalquer)

DOUBLE MÈTRE EN TRAVERS

Grande envergure
----------------------------	-------

GLISSIÈRE ANTHROMÉTRIQUE

Longueur : du bras
d° : de l'avant-bras
d° : de la main
Largeur :	
des épaules (biacromiale)
du thorax sous les aisselles
du thorax partie inférieure
du bassin (crêtes iliaques)
bitrochantérienne maximum

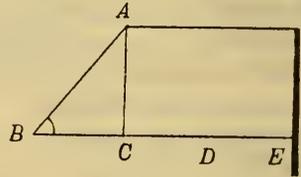
RUBAN MÉTRIQUE

Courbe transversale de la tête
d° médiane infio-frontale (ophryon)
Circonférence :	
horizontal. maximum de la tête du cou
de la poitrine sous les aisselles
de la poitrine partie inférieure du thorax
du bras
de l'avant-bras, maximum
de l'avant-bras, minimum
Grand empan
Petit empan
Longueur :	
du pouce, face dorsale
du médius, face dorsale
Circonférence :	
de la cuisse, maximum
d° minimum
de la jambe, maximum
d° minimum
Longueur du gros orteil, face dorsale

RAPPORTEUR MONDIÈRES Degrés.

Obliquité des yeux
------------------------------	-------

GONIOMÈTRE HAMY ET HARMAND



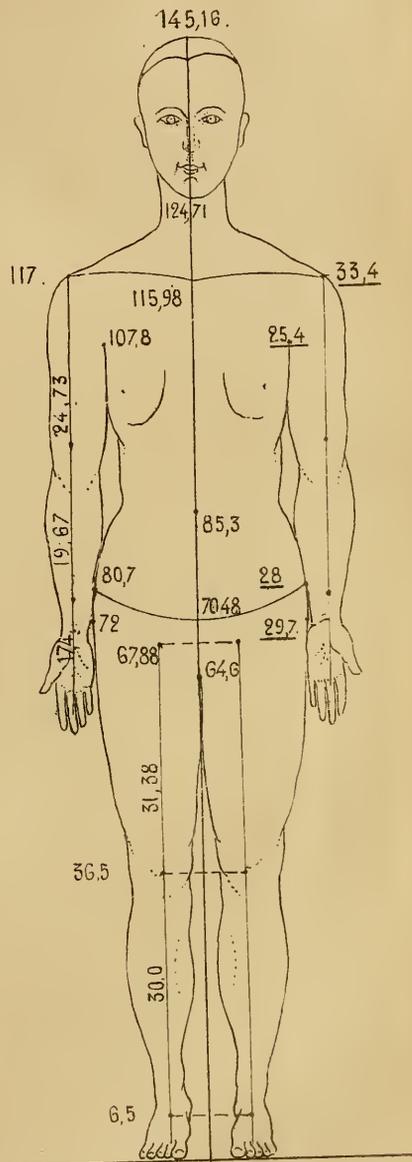
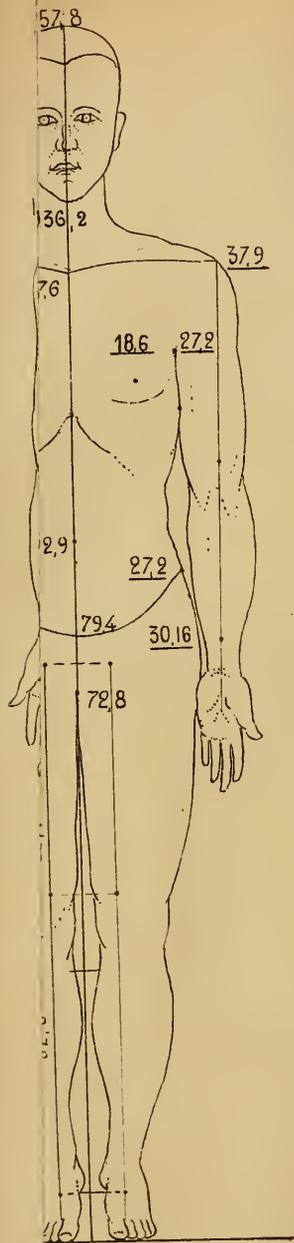
Haut. de E. au-dessus du sol
Lecture :	
du point C., fil à plomb
du point B., sous-basal
du point A., ophryon
du point D., auriculaire
de l'angle facial A.B.C.

REMARQUES PARTICULIÈRES

FEMME

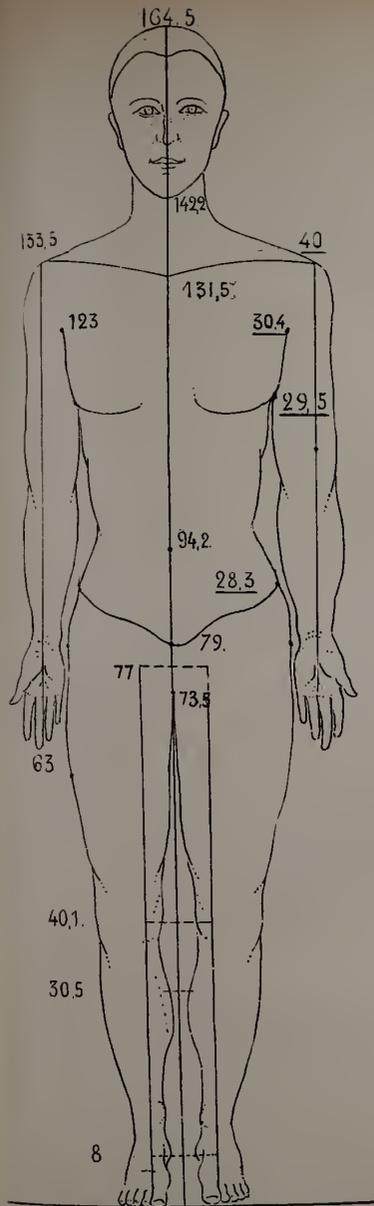
Vierge, jeune fille, mariée (maris), prostituée
Seins pyriformes, globuleux, un peu pendants, très pendants
Mamelon long, pointu, rétracté
d° dirigé en l'air, en avant, en bas, en dehors
Aréole rosée, jaunâtre, brune, noire
Age de la première menstruation
Menstruation régulière ou irrégulière
Age de la première grossesse
Nombre total des grossesses
Fausse couches
Enfants morts-nés M.
d° F.
Enfants nés vivants M.
d° F.
Couches gémeillaires
Age de la dernière grossesse
Nombre d'enfants actuellement vivants M
Nombre d'enfants actuellement vivants F.
Age de la cessation des règles

Poils des aisselles, beaucoup, peu ou pas
Poils du pubis, beaucoup, peu ou pas

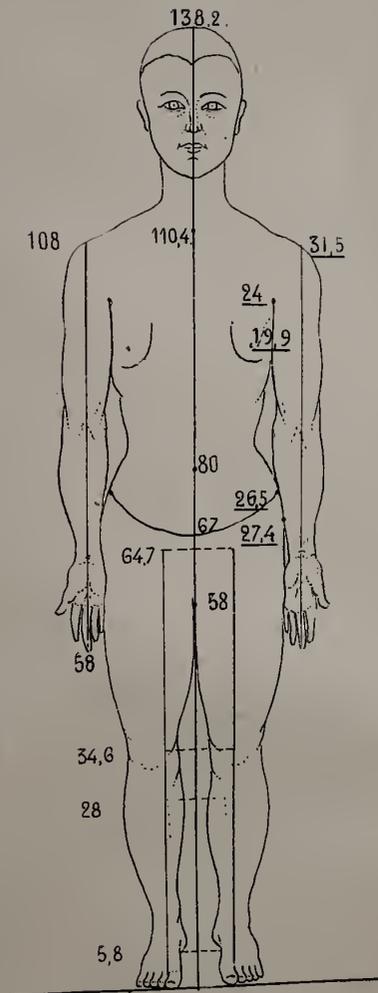


♂ (TAILLE MOYENNE)

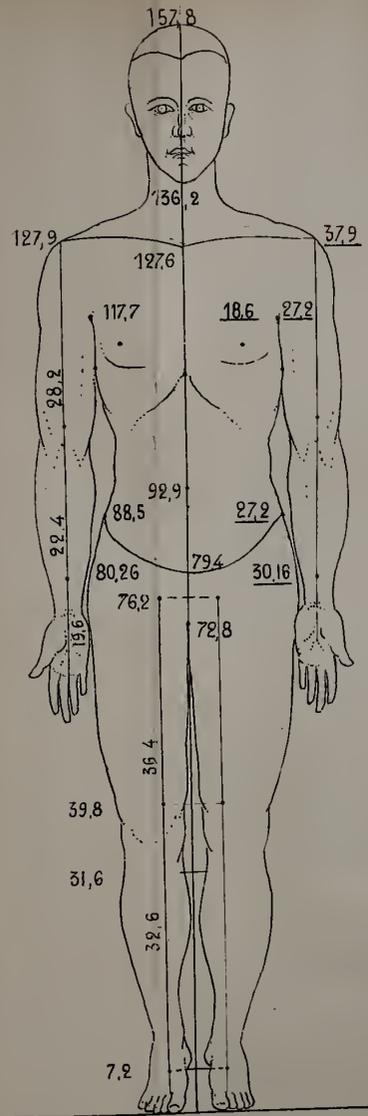
FEMME (TAILLE MOYENNE)



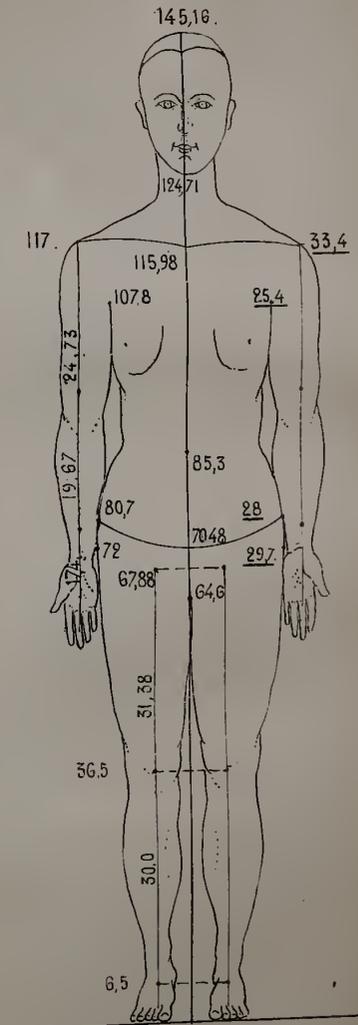
HOMME (TAILLE MAXIMUM)
N° 1



FEMME (TAILLE MINIMUM)
N° 22

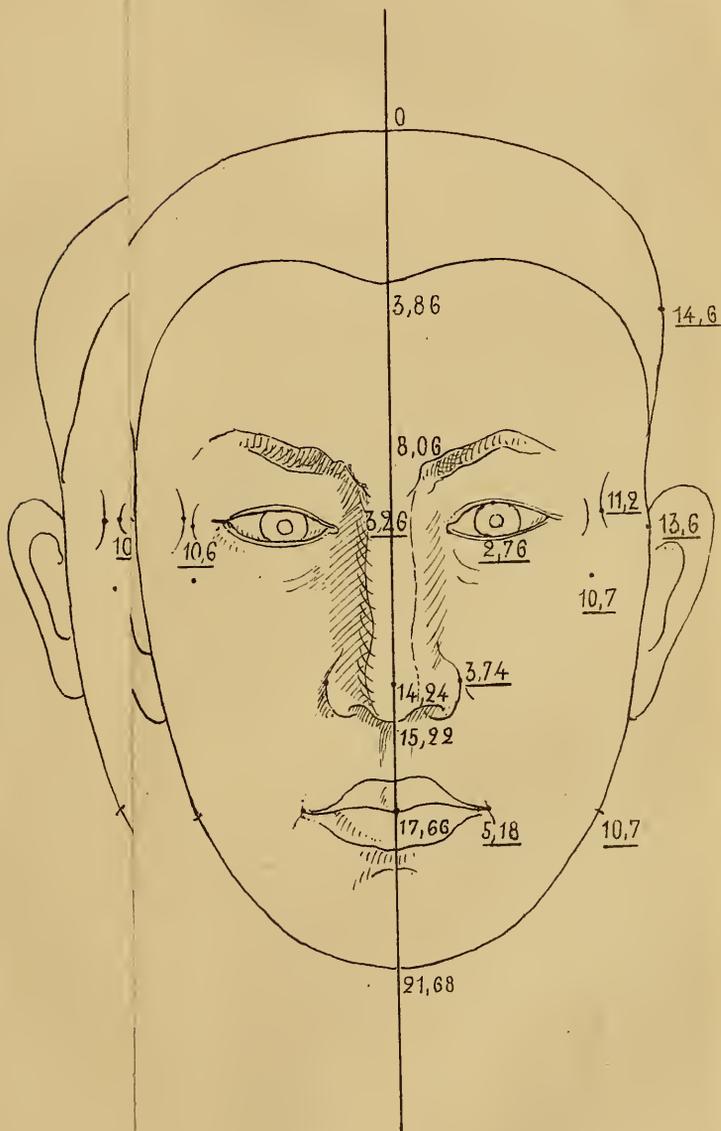


HOMME (TAILLE MOYENNE)



FEMME (TAILLE MOYENNE)

(Réduction 1/10)

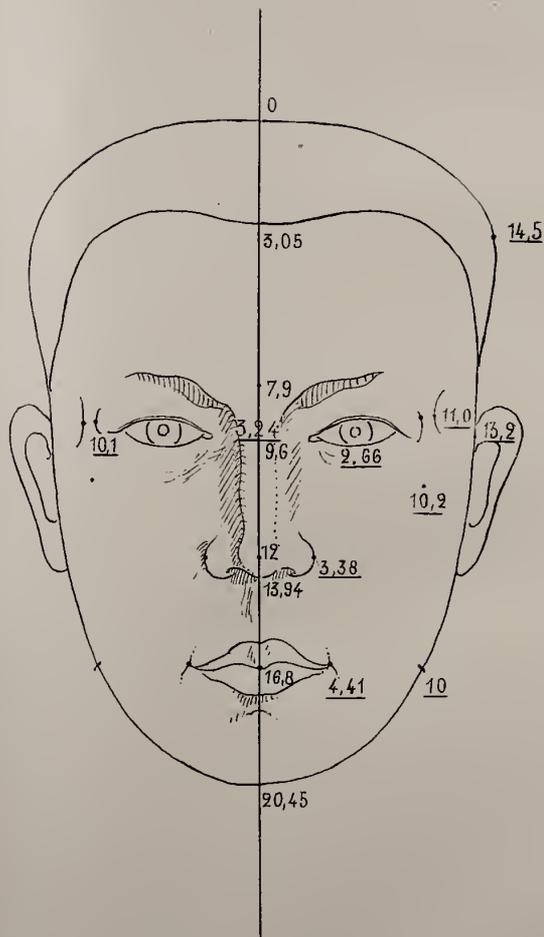


(HOMME)

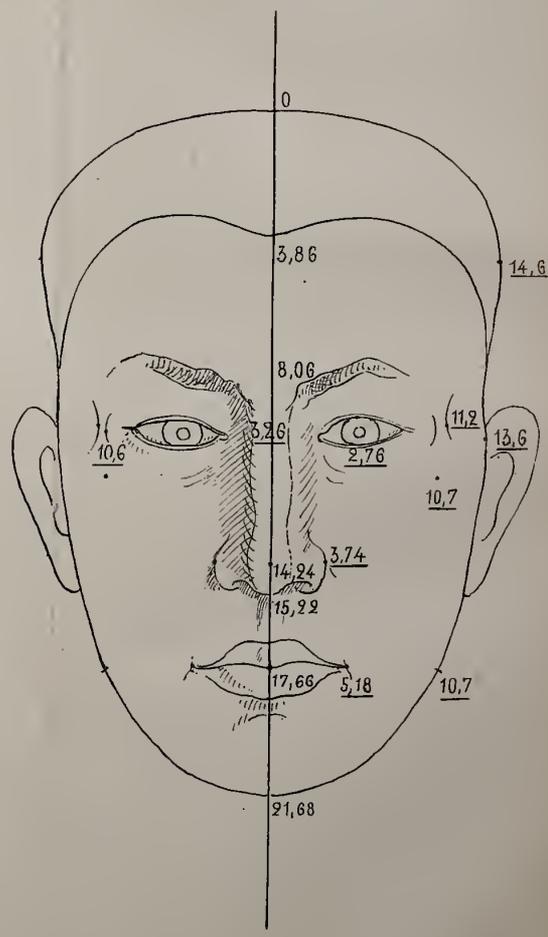
N.B. alignés sont les dimensions transversales.

CANON MOYEN DE LA FACE

(Réduction 1/2)



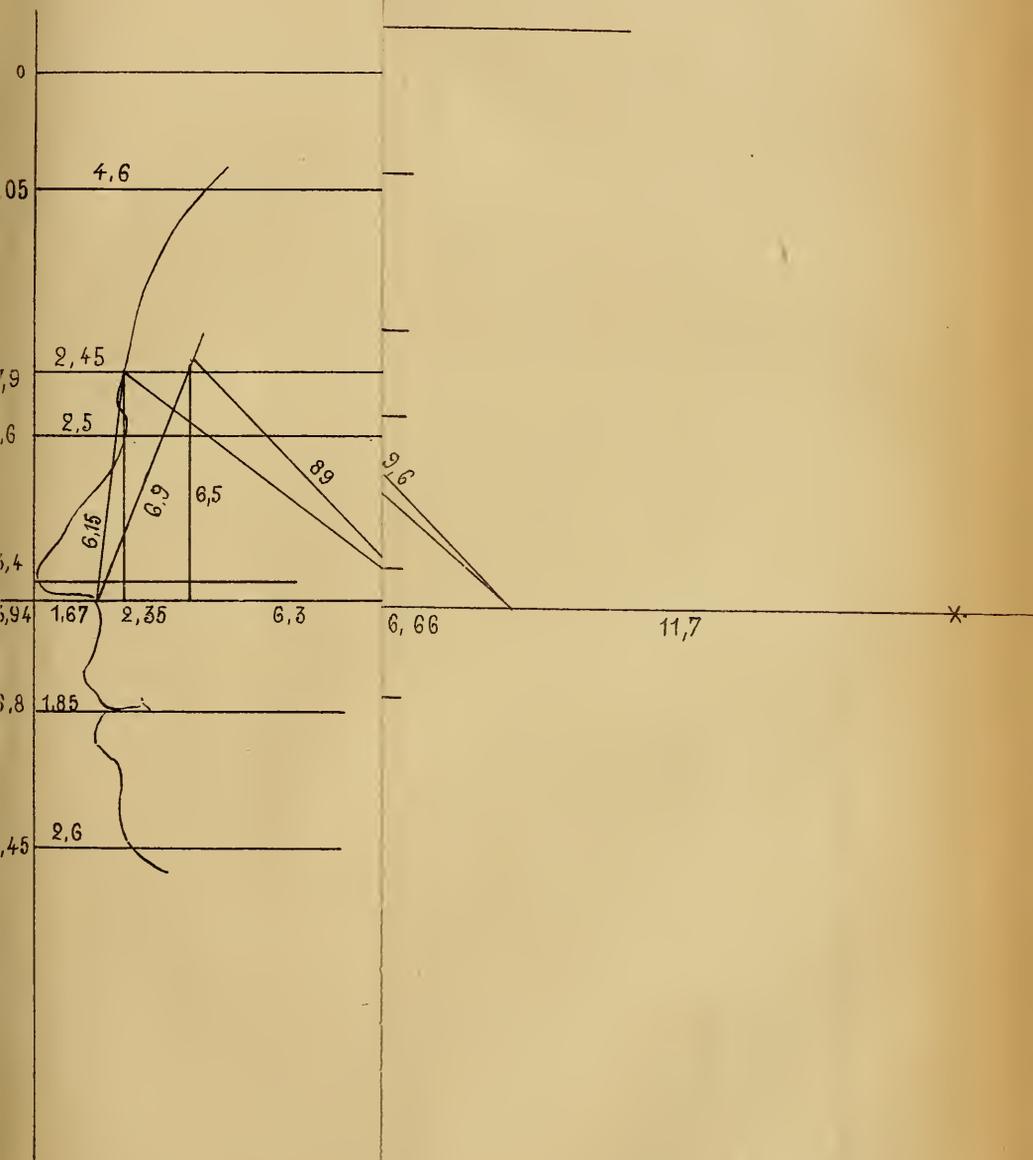
(FEMME)



(HOMME)

N.B. Les chiffres simples indiquent les dimensions verticales, tandis que les chiffres soulignés sont les dimensions transversales.

HARMAND)

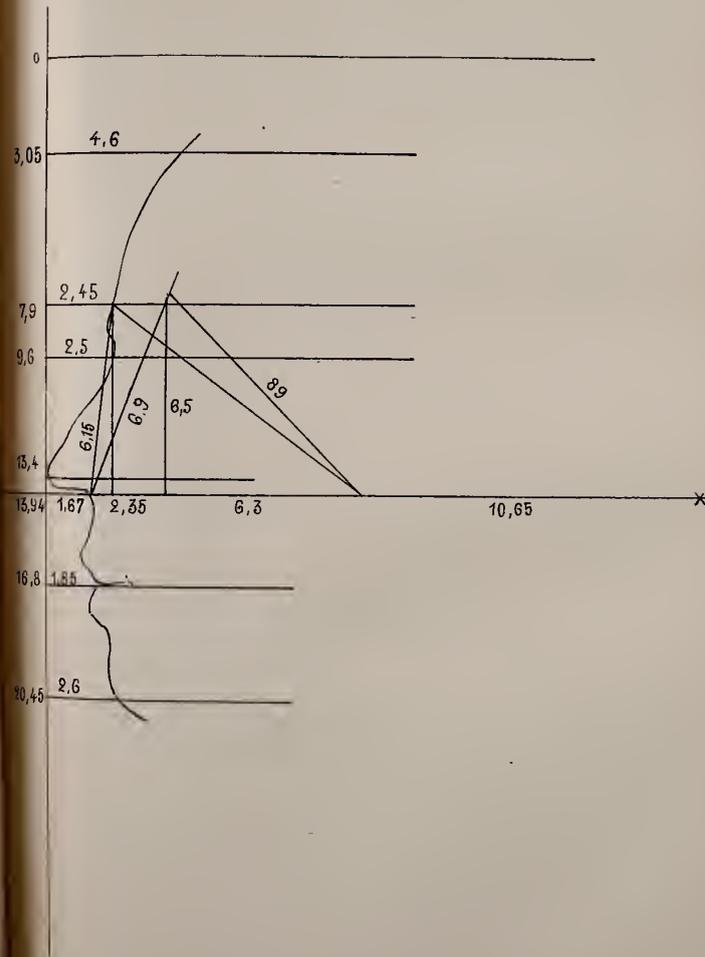


FE HOMME (MOYENNE)

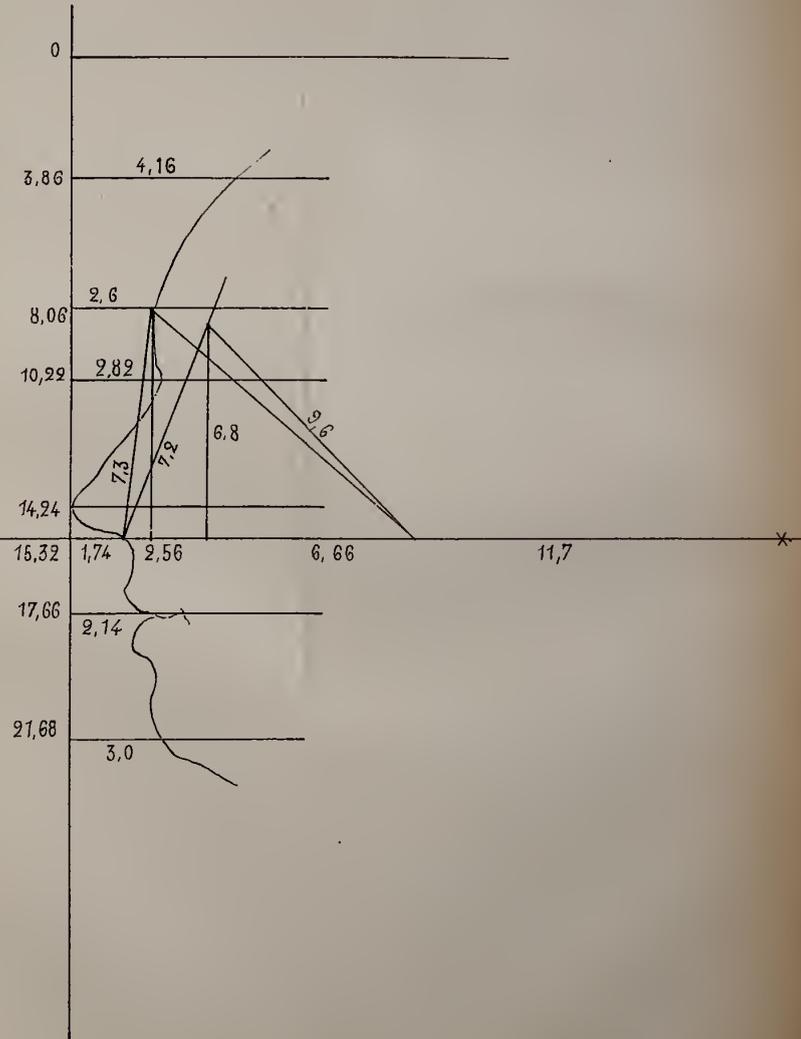
PROFIL ET TRIANGLE FACIAL

(Comparaison avec l'Équerre céphalométrique et le Goniomètre de HAMY et HARMAND)

(Réduction 1/2)

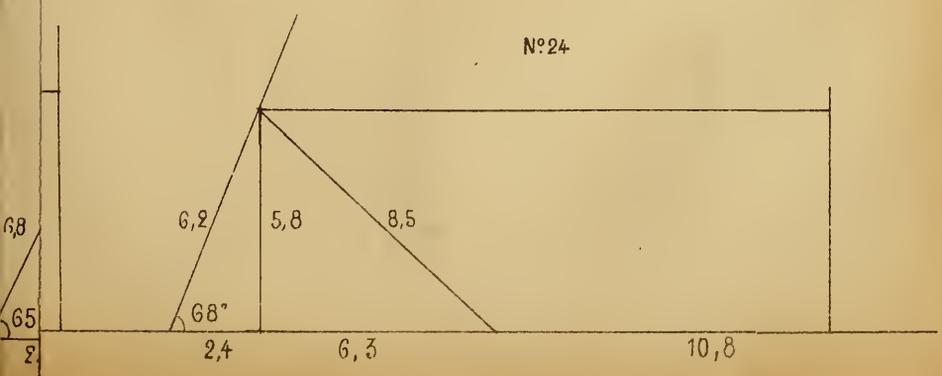
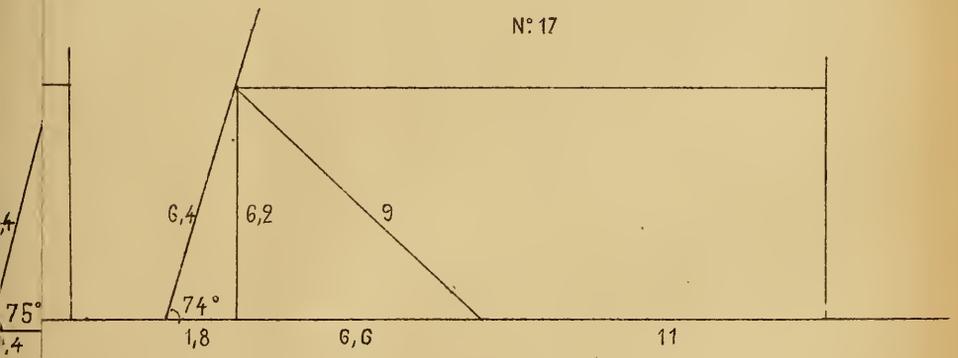
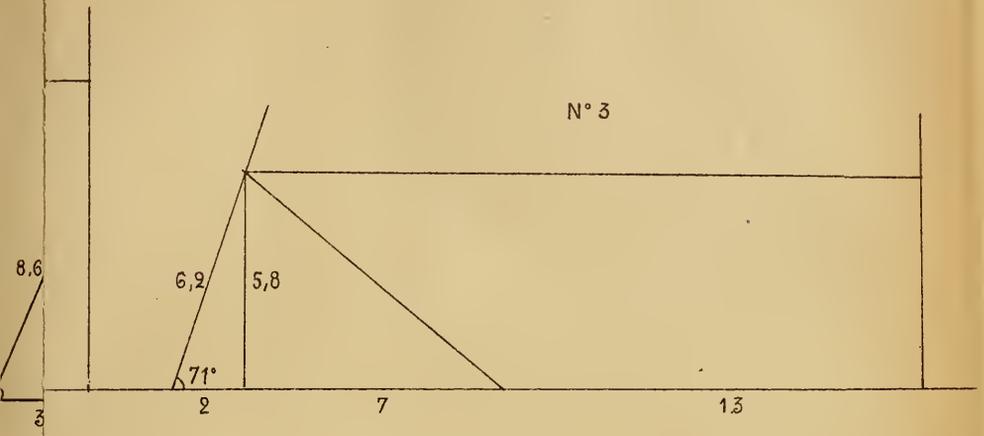


FEMME (MOYENNE)



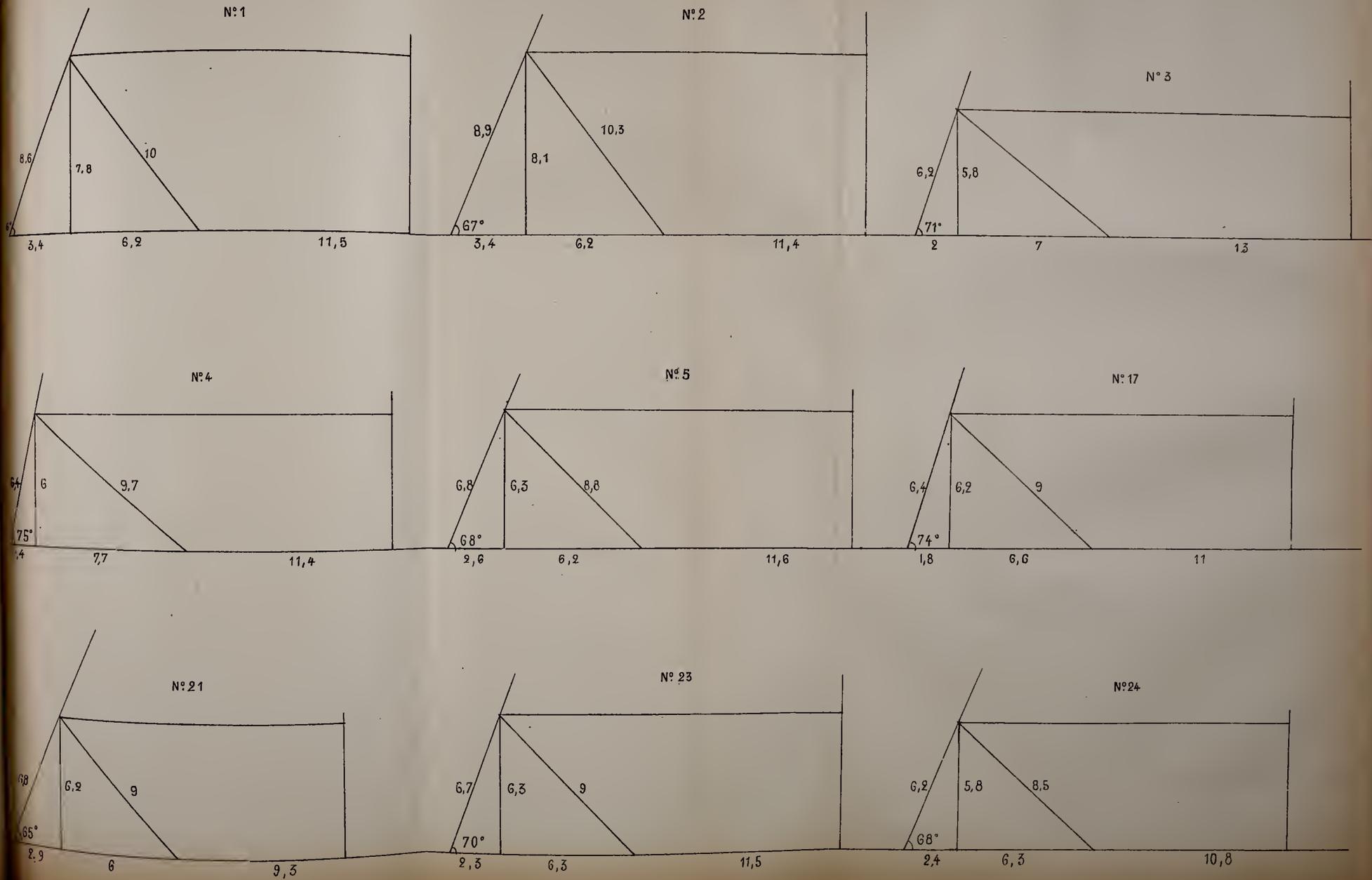
HOMME (MOYENNE)

nées sur la planche III)



(Pris au moyen du Goniomètre HAMY et HARMAND)

(Les moyennes (homme et femme) de ces mensurations sont données sur la planche III)





Ce qui constitue le point capital de mon modèle d'observations, c'est que je n'ai pas suivi l'ordre anatomique des différentes parties du corps, mais j'ai groupé ensemble toutes les mensurations à prendre avec le même instrument, et cela afin d'éviter toute perte de temps en quittant à chaque instant un instrument pour en prendre un autre, puis reprendre le premier, et ainsi de suite, prendre ou mettre de côté plusieurs fois le même instrument.

De plus, afin de n'avoir à écrire que des chiffres, j'ai consigné dans les observations générales tous les renseignements particuliers relatifs aux remarques diverses à faire sans mensuration. Ayant fait imprimer ainsi d'avance tous les cas qui peuvent se présenter, je n'avais qu'à souligner le mot que j'aurais dû écrire. Cela allait ainsi très vite et je ne pouvais omettre aucun détail.

Enfin, ma feuille d'observations se complète par les remarques particulières que l'on peut faire sur la femme. Là aussi, je n'avais qu'à souligner un mot ou écrire des chiffres.

Je dois maintenant dire quelques mots au sujet de la façon dont j'ai pris mes différentes mensurations.

En ce qui concerne les yeux, il y a chez le Japonais deux points importants à noter : la bride de l'angle interne et l'obliquité de la fente palpébrale. Pour désigner le degré plus ou moins prononcé de la bride, j'ai adopté, comme on le verra dans le schéma de ma feuille d'observations, trois numéros correspondant chacun à une portion plus ou moins cachée de la caroncule lacrymale. Le numéro 1 indique que la caroncule n'est pas cachée du tout, ou plutôt qu'il n'existe aucune bride, comme chez l'Européen. Le numéro 2 indique que la bride ne recouvre la caroncule qu'à moitié. Enfin avec le numéro 3 nous avons une bride tellement accentuée que la caroncule est cachée complètement.

Pour déterminer l'obliquité de l'œil, je me suis servi du rapporteur Mondières, c'est-à-dire d'un rapporteur ordinaire percé à son centre d'un petit trou pour y adapter un fil à plomb. On place ce rapporteur au devant de l'œil, la partie convexe en bas, et de telle sorte que le centre corresponde à l'angle interne de l'œil et que le diamètre 0° passe par l'axe de la fente palpébrale. Dans cette situation, si l'œil est horizontal, le fil à plomb doit partager le rapporteur en deux parties égales, c'est-à-dire passer par 90° ; mais si l'œil est oblique, le fil à plomb sera dévié à droite ou à gauche de 90° , et d'une quantité égale à l'obliquité de l'œil sur l'horizontale.

Après avoir terminé toutes les remarques générales, je notais la couleur de la peau, des cheveux et des yeux, d'après le tableau chro-

matique dressé par la Société d'anthropologie de Paris. Si je ne parle pas de la barbe, c'est que les Japonais ont l'habitude de se raser, et qu'il est bien rare d'en rencontrer avec toute leur barbe.

J'ai peu à dire au sujet des mensurations prises avec le compas d'épaisseur. A propos du diamètre sus-auriculaire, je noterai seulement que j'ai choisi comme point sus-auriculaire la petite dépression située en avant et en haut du fragus.

A propos des mesures prises avec le compas glissière, je ferai remarquer que la distance ophryo-dentaire a été prise de l'ophryon à l'intervalle des dents.

Quant à l'équerre céphalométrique, je croyais d'abord pouvoir l'utiliser, non seulement pour prendre les projections verticales des différents points du milieu de la face, mais aussi les distances horizontales de ces points à la portion verticale de l'équerre s'appuyant sur le bout du nez. J'espérais ainsi pouvoir, par des moyens géométriques, reconstituer le profil du visage, en même temps que j'aurais eu les projections verticales devant constituer le canon du visage vu de face. Mais j'ai dû renoncer vite à ce procédé de mensuration qui me prenait beaucoup de temps et me donnait des résultats trop variables, pour peu que le sujet levât plus ou moins la tête en l'air ou remuât tant soit peu pendant l'opération. On verra d'ailleurs dans la planche III la différence que donne pour la construction du triangle facial les mensurations moyennes prises avec ce procédé de projections ou celles qu'on obtient avec le goniomètre Hamy et Harmand. Il est vrai que ces deux genres d'instruments ne remplissent pas le même but et qu'ils ont chacun leur valeur, employés dans leur sphère. Mais si j'ai réuni ensemble ces deux genres de mensurations, c'est pour montrer quelle énorme différence peut produire dans les résultats une inclinaison même très légère de la tête dans le sens vertical. Avec l'équerre céphalométrique, on recommande bien, il est vrai, au sujet de tenir la tête droite, fixe et regardant à l'horizon ; mais, malgré la promptitude de l'opération, qui est encore assez longue, le sujet se fatigue vite, n'ayant point de point d'appui, et inconsciemment il relève ou abaisse tant soit peu la tête, ce qui change beaucoup les résultats. Comme pour se servir du goniomètre Hamy et Harmand, il faut que la tête soit plus relevée, de façon que la ligne auriculo-spinale soit horizontale, il s'en suit que les résultats sont loin d'être comparables, comme le prouve la planche III.

Si j'ai tellement multiplié les mensurations du visage en me servant du compas-glissière, ainsi que de l'équerre céphalométrique, c'est que j'ai voulu satisfaire aux deux méthodes anthropométriques,

afin d'en comparer les résultats : la méthode directe ou des lignes brisées, et la méthode indirecte ou des projections.

A la toise anthropométrique comme à l'équerre céphalométrique j'avais adapté un fil à plomb de façon que ces instruments fussent toujours autant que possible verticaux.

Pour mesurer la longueur du membre inférieur, j'ai employé le procédé recommandé par Topinard : je faisais asseoir le sujet sur ma boîte anthropométrique, qui avait juste 10 centimètres de haut, et je défalquais cette longueur de la hauteur totale obtenue au moyen de la toise.

La longueur du bras était déterminée en plaçant une des pointes de la glissière anthropométrique de Topinard sur le point sous-acromial, et l'autre dans l'interligne articulaire au-dessus de la cupule du radius. De même pour la longueur de l'avant-bras, la pointe inférieure étant placée juste au dessous de l'apophyse styloïde du radius. Quant à la longueur de la main, je la prenais avec la même glissière, une des pointes passant au bout du médius, tandis que l'autre était placée au milieu d'un fil passant au devant du poignet, les deux bouts de ce fil étant placés au dessous des deux apophyses styloïdes du radius et du cubitus.

Au moyen du ruban métrique j'ai mesuré la courbe transversale de la tête d'un point sus-auriculaire à l'autre.

Dans la planche I figurent quatre canons ; les deux de gauche sont ceux des deux tailles extrêmes de mes observations : l'homme le plus grand et la femme la plus petite ; ceux de droite résultent des mensurations moyennes, homme et femme. Dans cette planche, ainsi que dans les deux suivantes, les chiffres soulignés indiquent les mesures transversales, tandis que les chiffres à l'encre noire sont les mensurations dans le sens vertical.

La planche II représente deux canons de la face, homme et femme, d'après les données moyennes obtenues au moyen du compas glissière et du compas d'épaisseur pour les mesures transversales, et de l'équerre céphalométrique pour les mesures en hauteur.

La planche IV représente quelques constructions géométriques fournies par le goniomètre Hamy et Harmand ; ce sont le triangle et l'angle facial de Jacquart, et les projections horizontales de la face, des crânes antérieur et postérieur sur le plan de Camper. Les moyennes, homme et femme, de ces diverses constructions se trouvent figurées à la planche III.

Enfin, un tableau synoptique réunit toutes mes observations en deux groupes : hommes et femmes, et donne verticalement les chiffres

d'une même observation dans l'ordre anatomique. Chaque ligne horizontale donne ainsi les mesures de toutes mes observations pour une même partie du corps. Les trois dernières colonnes sont réservées, une pour les mensurations moyennes de l'homme, une autre pour celles de la femme, enfin la dernière colonne donne la moyenne générale.

Comme tout étranger nouvellement arrivé au Japon, j'avais, dès le début de mes recherches, été frappé de la variété des types et des différences profondes, qui, anthropologiquement parlant, séparent les uns des autres les individus d'une même localité. Cette diversité de caractères est telle, en effet, qu'il est impossible de considérer les habitants de ce pays comme de simples variantes d'un seul type ethnologique.

Préoccupé par cette idée, j'avais surtout en vue la recherche et l'étude des types les plus divers. Je me proposais donc de diviser mes observations en plusieurs groupes répondant chacun à une variété de types. J'aurais pu en déduire un ensemble de caractères, des mensurations moyennes et un canon de chaque type, et les comparer les uns aux autres pour en prouver la juxtaposition, le mélange sans fusion. Malheureusement, les quelques observations qui me restent ne me permettent pas d'appuyer le résultat de mes recherches sur des bases suffisamment solides, et, à défaut de preuves et de documents à l'appui, je dois me contenter de dire quelques mots de l'impression qu'a laissée en moi un séjour de deux ans et demi au milieu des Japonais.

Un premier fait bien évident saute aux yeux des voyageurs, c'est que les Japonais présentent dans leur physionomie, leur aspect général, deux types bien distincts et dont les caractères sont nettement tranchés : un type jaune, mongol, brachycéphale ; et un type blanc, polynésien, dolichocéphale. Ces deux types sont reproduits avec une vérité frappante dans les anciennes peintures et gravures : les gens du peuple y sont représentés invariablement avec la physionomie vulgaire et aplatie du Mongol, tandis que la classe aristocratique se distingue par l'ovale allongé et le nez proéminent caractéristique des Polynésiens. Autrefois, en effet, ces deux classes étaient bien nettement distinctes, socialement et ethnologiquement parlant, mais il m'est arrivé maintes et maintes fois de constater que ces deux types sont actuellement bien mélangés au point de vue social. Que de hauts fonctionnaires, ministres même, ai-je vu présenter au plus haut degré la physionomie caractéristique du Mongol, le Mikado lui-même, avec sa large figure aplatie et ses pommettes saillantes, n'en

est-il pas un des représentants les plus parfaits ? Tandis que chez des gens de la plus basse classe et adonnés aux travaux les plus pénibles, dans les villages même les plus retirés, j'ai été souvent à même de constater des exemples les plus frappants du type soi-disant aristocratique.

D'où vient ce mélange ?

Il est parfaitement prouvé maintenant que les premiers envahisseurs du Japon venus du sud à la suite de Jin-Mu, 660 ans avant l'ère chrétienne, étaient des blancs polynésiens. Ces derniers ont gardé pendant des siècles leur situation privilégiée de conquérants et ont formé une caste à part bien fermée, jusqu'au jour où la Chine est venue apporter au Japon sa civilisation ; où des lettrés, des ambassadeurs, des princes même sont venus envahir pacifiquement le royaume de Yamato pour y introduire leurs arts, leurs sciences, leur écriture, leur religion. Il est de toute évidence qu'à ce moment-là il a dû se produire dans la haute classe de la société un mélange de sang mongol et polynésien. Ce mélange n'a pu que s'accroître plus tard, alors que les castes au Japon ne furent plus aussi hermétiquement fermées. En effet, la classe nombreuse des *samourai*, ou guerriers, qui formait en quelque sorte le trait d'union entre les deux classes extrêmes de la société, a contribué puissamment à les réunir entre elles, soit par mariages, soit par liaisons. La révolution de 1867 qui a renversé la puissance formidable des *shoguns*, et des *daimio* ou seigneurs féodaux, et fait monter au pouvoir des *samourai* ou des parvenus, a fait le reste. De sorte qu'au point de vue social, les deux types mongol et polynésien se trouvent bien mélangés, tout en conservant chacun, au point de vue anthropologique, leurs caractères propres et distinctifs. En d'autres termes, ce mélange n'a pas amené de fusion, mais une simple juxtaposition, selon l'expression bien vraie de M. de Quatrefages.

Outre l'élément blanc polynésien, ou plutôt malayo-polynésien, il existe au Japon un élément blanc aïno qui se présente sous deux aspects bien différents : d'un côté, ce sont les Aïnos purs qui avant la conquête de Jin-Mu occupaient tout le nord du Japon au-dessus du lac Biwa, et se trouvent maintenant relégués dans l'île Yezo ; de l'autre, ce sont les métis de ces Aïnos avec les Japonais. Les premiers sont suffisamment connus pour qu'il soit nécessaire de les décrire ; les seconds sont rares, même dans l'île Yezo, et se rencontrent dans l'île principale surtout au nord de Hondo et le long de la côte. Cette rareté provient de ce que le croisement de deux races aussi opposées ne donne que de déplorables résultats. Les enfants issus de mariages

entre Aïnos et Japonais sont nombreux, il est vrai, mais la seconde génération est presque stérile; on constate une absence générale d'enfants dans la plupart des familles d'Aïnos métissés. Quand il y en a par hasard, ils sont en général faibles, chétifs ou infirmes, soit que les parents soient tous deux des métis, soit qu'un seul soit métis et l'autre de race pure. A la troisième ou quatrième génération les familles s'éteignent.

Il faut ajouter que les métis aïnos ont une tendance prononcée à la calvitie, et que leur système pileux est beaucoup moins prononcé que celui des purs Aïnos. Je dois dire pourtant que ce caractère est loin d'être général. M. de Rosny, par exemple, a parlé d'un métis d'Aïno et de Japonais dont les poils de la poitrine, de véritables soies, avaient atteint jusqu'à 0^m,17; c'est, disons-le de suite, une exception. Moi-même j'ai rencontré plusieurs fois des Japonais d'une taille assez élevée, la peau très blanche, et porteurs d'une barbe abondante et bien fournie. C'étaient évidemment des métis d'Aïnos à un degré plus ou moins éloigné.

Quant à l'élément négrito signalé par M. de Quatrefages, il devient rare et se perd de plus en plus. Je dois dire que je n'en ai rencontré que trois ou quatre exemples, et encore ne présentaient-ils pas tous les caractères distinctifs permettant de les classer d'une façon bien nette dans la section des négritos. Je n'ai pu observer chez eux qu'une teinte plus ou moins bronzée de la peau, des cheveux non crépus, mais légèrement ondulés, et une certaine gracilité du mollet qui n'existe pas en général chez le Japonais ordinaire. Quant à la petitesse relative de la taille et les taches pigmentaires de la sclérotique, deux caractères qui ont été signalés par Maget, je dois dire que je ne les ai pas reconnus chez ces quelques négritos que j'ai cru rencontrer. Ils étaient, au contraire, d'une taille assez élevée et provenaient en général de la province de Satzouma.

D'ailleurs, il est un fait universellement reconnu au Japon, c'est que les indigènes du sud, et particulièrement ceux de la province de Satzouma, sont noirs, grands, forts et courageux. « Pour faire un bon samourai (guerrier), il faut avoir une moitié de sang noir dans les veines, » dit un vieux proverbe japonais qui est encore journellement cité. Cela est si bien reconnu, que la plupart des policemen, douaniers, gardes particuliers de mikado, ou soldats formant une escorte quelconque, sont recrutés actuellement encore dans la province de Satzouma. Lors de la révolution de 1867, les troupes impériales ne vinrent à bout des restes de l'armée du Shogun, que grâce à un contingent de soldats qu'on fit venir de la province de Satzouma.

Pour me résumer, mes observations concordent absolument avec la division des types établie pour la première fois par M. de Quatrefages. Il y a au Japon quatre types, dont deux principaux : le type polynésien et le type mongol, qui se partagent presque également la surface du Japon, où ils sont mélangés dans presque toutes les classes de la société. Les deux types secondaires sont : le type aïno qui n'existe plus que dans l'île Yezo, et dont quelques vestiges métissés se rencontrent parfois dans le nord de l'île principale. Enfin, le type négrito qui a presque complètement disparu, et dont les derniers restes, presque entièrement fusionnés, sont localisés dans la province de Satzouma.

En définitive, au point de vue de la couleur, on peut dire qu'il y a au Japon trois éléments :

1° Un *élément blanc* qui se divise en deux variétés :

a. *Élém. blanc malayo-polynésien*, venu de l'Indonésie.

b. *Élém. blanc aïno* (Aïnos purs autochtones et Aïnos métissés), qui tend à disparaître.

2° Un *élément jaune*, venu de Chine.

3° Un *élément noir*, de la variété négrito, presque complètement disparu.

J'ajouterai que, d'après mes remarques, à l'exception du type négrito, ces différents éléments ne sont pas fusionnés, mais simplement juxtaposés. M. de Quatrefages a le premier, il y a longtemps déjà, signalé ce fait important qui depuis a été confirmé par tous les voyageurs qui se sont occupés de cette question.

MAMMIFÈRES

SINGE (SAROU)

Le *Macacus speciosus* est une variété de singe spéciale au Japon. On en rencontre en abondance principalement dans les montagnes du Fouji-yama. Ce singe est remarquable par la brillante teinte cramoisie de sa face, teinte qui persiste quelques jours encore après la mort.

Les Japonais prétendent que le singe se trouble à la vue du sang. C'est cette croyance qui empêche bien des femmes de faire des travaux d'aiguille le jour du singe, car, dit-on, la plus petite piqûre d'aiguille faite ce jour-là devient une blessure inguérissable, pour peu qu'une goutte de sang coule.

Le mot anglais *monkey* pour désigner le singe est plus répandu et employé de préférence au mot indigène *sarou*. En voici la raison. Le mot *sarou* signifie aussi s'en aller, quitter ; et *sare* (va-t'en!) est une expression méprisante employée pour chasser, mettre quelqu'un à la porte. On comprend donc que ce peuple, dont les manières sont si douces et la politesse si exquise, n'aime pas employer une expression pouvant prêter à l'équivoque.

Un proverbe dit : *Sarou mo ki kara otshirou*. Même un singe tombe quelquefois d'un arbre. Ce qui signifie qu'on peut se tromper, même en une matière où l'on est très habile, dont on fait sa spécialité ; en un mot, qu'on ne peut prétendre à la perfection absolue.

CHAUVE-SOURIS (KŌMORI)

Les principales variétés sont : le *pteropus dasymalus*, qui est spécial au Japon, et appelé plus particulièrement par les indigènes : *sabaoshiki* ; le *pteropus pselophon* ; le *pteropus loochoensis* ; le *vesperugo molossus* (*aka-kōmori*, chauve-souris rouge) ; *vesperugo noctula* ; *vesperugo abranus* (*aboura-moushi* ; litt., huile-insecte) ; *v. pipistrellus*, etc.

Une croyance assez généralement répandue au Japon, est que la chauve-souris n'est qu'une souris que la vieillesse a transformée. C'est pour cela, dit-on, que la chauve-souris est si répandue dans les temples où il y a tant de souris.

Cet animal est très friand de sansho (*xanthoxylon piperitum*), espèce de plante aromatique dont on utilise la feuille et la graine comme condiment. Aussi, les Japonais le prennent-ils facilement en l'attirant au moyen de cette plante enveloppée dans du papier.

La chauve-souris est au Japon un animal vil et méprisé. De là le proverbe : *tori naki sato no kōmori* (la chauve-souris d'un village où il n'y a pas d'oiseaux), en parlant d'un individu méprisable par ses prétentions ridicules, et qui est un objet de considération au milieu de gens bêtes et ignorants, de même que la chauve-souris est le roi des oiseaux là où elle est seule. En d'autres termes, dans le royaume des aveugles, les borgnes sont rois.

TAUPE (MOGOURA MOTCHI)

La *talpa wogoura* diffère de la taupe commune par sa couleur et sa dentition. Le museau est particulièrement long et flexible, et pourvu d'un riche plexus nerveux.

L'urothricus talpoïdes (*doi-nedzoumi*, ou *Himisou*) est un singu-

lier animal intermédiaire entre la taupe et la musaraigne. Il a les pattes de devant de la taupe et celles de derrière de la musaraigne. Il se trouve sur les pentes des hautes montagnes.

OURS (KOUMA)

L'ursus japonicus (kouma, du mot coréen *kom*) est spécial au Japon. Il a une couleur absolument noire caractéristique, et est remarquable par ses grandes proportions. Schlater le place entre les ours thibétain et américain.

Il peuple principalement l'île d'Yezo où les Aïnos le tiennent en grand honneur, l'adorant comme un dieu sous le nom de *Isho-kamono* (c'est-à-dire dieu chevelu, dans la langue aïno). Il est difficile de comprendre comment les sauvages de ce pays portent à cet animal un culte si grand, car, tout en le tenant en grande vénération, ils exposent sa tête dans leurs villages, le chassent, lui dressent des pièges, le tuent, le mangent et vendent sa peau. Ce sentiment vient probablement de ce que, parmi tous les animaux que connaissent les Aïnos, l'ours est le plus fort et le plus courageux. Leurs rudes chants sont presque tous en l'honneur de cet animal, et le plus grand éloge qu'on puisse faire à un homme est de le comparer à un ours.

Les Aïnos capturent l'ourson tout jeune au commencement du printemps, et le gardent dans leur demeure, où il est allaité par une femme et où il joue avec les enfants jusqu'à ce qu'il soit trop gros pour rester sans danger en liberté. On le met alors en dehors de la maison dans une grande cage constituée par de solides poutres formant grillage, et élevé de un mètre environ au-dessus du sol. On le nourrit et on a soin de lui jusqu'à l'automne de l'année suivante, époque à laquelle il est devenu adulte et a acquis toute sa force. Alors on le tue, et pour cela a lieu la *fête de l'ours*, cérémonie la plus importante chez les Aïnos et qui est l'occasion de saturnales dont on se fait difficilement une idée. On fait mourir peu à peu ce pauvre animal dans des tortures épouvantables ; et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'aussitôt après sa mort, on lui coupe la tête, et on lui offre comme expiation les instruments divers qui ont servi à le martyriser et à le tuer, en lui demandant de se venger de ses propres bourreaux. La tête est fixée au sommet d'un mât élevé qu'on dresse pour toujours près des demeures, et le corps est coupé en morceaux qu'on distribue pour être mangés aux nombreux assistants.

Les Aïnos croient à la métempsychose, et leur plus grand désir est de passer après la mort dans le corps d'un ours. Pour eux, il n'y

a pas de doute qu'un homme valeureux renferme l'âme d'un ours mort.

Les Japonais ont aussi certaines croyances concernant cet animal. Ils prétendent, ce qui n'a pas été vérifié, qu'il présente sur la poitrine une tache blanche en forme de croissant, tache appelée : *tsouki no wa* (cercle de la lune). C'est cette partie que le chasseur devrait viser pour l'abattre, et s'il manque son coup, rien ne peut le sauver de la fureur de l'animal.

L'ours passe pour mettre bas avec la plus grande facilité, et arrache ses petits avec ses pattes. C'est pour celà que souvent on place une patte d'ours à côté d'une femme en couches, afin de faciliter la délivrance.

La peau de l'ours utilisée telle que et avec tous ses poils, sert à faire des coussins, des fourreaux de sabre et de lances. Les carquois en sont en général garnis, et les guerriers ne portaient autrefois que des sandales en peau d'ours. Pour ces différents usages, on recherchait surtout les poils très noirs, longs et bien fourrés, et à ce point de vue la peau de l'ours était aussi appréciée que celle de la loutre.

CHIEN-LOUP (Ō KAMI ; litt. : *grands cheveux*).

Les annales japonaises et les indigènes actuels eux-mêmes parlent beaucoup d'une espèce de chien-loup appelé *ō kami* qui inspire une grande terreur dans ce pays. Existe-t-il réellement, ou n'est-il, comme le *howo* ou le *tatsou* qu'un animal fantastique, produit de l'imagination féconde des Extrême-Orientaux ? La science n'en a en tout cas aucune connaissance, bien que les Japonais en affirment catégoriquement l'existence.

Quoi qu'il en soit, je crois bon de dire quelques mots des croyances qui courent au Japon au sujet de cet animal, et des descriptions qu'en donnent les auteurs indigènes.

L'ō-kami habite dans des trous pendant l'automne et l'hiver. Ce n'est qu'au printemps qu'il fait son apparition dans les villages écartés près des montagnes. Il s'attaque indifféremment aux hommes et aux animaux. On le dit très perspicace, doué d'un odorat subtil, et élevant de loin l'odeur de la mèche du fusil d'un chasseur. Poursuivi, il se cache dans l'eau, grâce à ses pattes légèrement palmées.

Ce n'est que la nuit qu'il s'attaque aux passants, et la façon dont il s'y prend, d'après les Japonais, mérite d'être signalée. L'animal bondit au dessus de la tête de sa victime, homme ou femme, de façon à retomber de l'autre côté. Il recommence le même saut plusieurs fois de suite, jusqu'à ce que la personne effrayée tombe par terre. Ce n'est qu'alors qu'il se précipite sur elle et la dévore. Le fait de suivre ainsi

les gens pour épier le moment où ils tomberont par terre a fait souvent donner à l'animal le nom de *okouri-ōkami* (okami accompagnant).

Il ne peut aucun mal contre ceux qui ne le craignent pas ; aussi, quand on veut marcher pendant la nuit à travers la montagne, a-t-on soin de tenir un mèche de fusil allumée, afin de l'éloigner en lui faisant croire que c'est un chasseur.

Dernier détail qui dépeint une fois de plus l'imagination facétieuse des Japonais. On prétend que quand l'ōkami rencontre un cadavre, il le franchit plusieurs fois de suite par bonds énormes, puis urine dessus avant de le dévorer.

RENARD (KITSŌUNE)

Le renard japonais est une variété spéciale (*vulpes japonica*) qui est surtout remarquable par sa petite taille et l'amincissement en arrière du sommet du crâne.

On le rencontre dans toutes les provinces, excepté dans l'île Shikoku, le seul pays où, d'après les Japonais, il serait inconnu. Il vit, paraît-il, fort longtemps ; d'aucuns prétendent même que certains renards ont plusieurs centaines d'années d'existence, et se donnent alors entre eux des noms d'homme !

Cet animal, étant l'objet d'une foule de contes et légendes, est regardé avec une profonde crainte par ce peuple essentiellement superstitieux. On lui fait jouer un rôle important dans l'existence humaine. C'est lui qui exerce une influence maligne dans tous les événements mystérieux. C'est lui qui s'introduit dans le corps des gens pour les posséder et leur faire perdre la raison ; il se déguise en femme pour égarer les voyageurs, et prend toutes sortes de formes pour tromper les êtres humains et leur jouer de vilains tours. Il est toutefois adoré comme symbole d'Inari, le dieu de la récolte et du riz, dont il est le serviteur. Rien de plus fréquent que de rencontrer à la campagne, au coin d'un champ, un autel dédié à ce dieu et présentant une statue de renard de chaque côté de l'entrée.

D'après la croyance populaire, tous les renards vont chaque année en pèlerinage au temple dédié à Inari-sama, à Kioto. Autour du temple principal, on en a construit d'autres petits en l'honneur de certains renards qui ont de l'influence. Quand cet animal est malade, au dire des Japonais, son cri ressemble à celui d'un enfant qui pleure ; mais s'il est content, il exprime sa satisfaction par des cris semblables au bruit qu'on produit en frappant sur un pot ! Toujours d'après la légende, il a une peur horrible du chien ; quand ce dernier l'attaque,

il lance en se sauvant une incongruité d'une odeur si insupportable, que son ennemi ne peut plus s'avancer !

MARTRE (TEN)

La martre du Japon (*martes japonica*) est intermédiaire entre la zibeline et la martre de hêtre. Une autre forme spéciale au Japon est la *martes brachyura* à laquelle on donne aussi le nom de *ten*, tandis que la zibeline pure s'appelle *aka-ten* (martre rouge).

La peau du ten sert à fabriquer des fourreaux de lances.

BLAIREAU (TANOUKI)

Outre le *tanouki*, qui est l'espèce ordinaire, il y a une variété spéciale au Japon, qu'on appelle *ana-gouma* (litt. : ours de cave) et qui est la *meles ana gouma*. Celui-ci ressemble à l'espèce américaine du Labrador, plutôt qu'à une espèce européenne ; la face est semblable à celle du chien, la queue courte et touffue, la fourrure gris-foncée, blanchâtre sur la gorge, les lèvres et les joues.

Quant au véritable tanouki, il en existe plusieurs variétés, dont une porte sur le dos une marque en forme d'accent circonflexe ; elle est appelée par les indigènes *hatehi-modji-danouki*, c'est-à-dire le blaireau à la lettre huit ; le caractère 八 étant dans la langue sinico-japonaise celui du chiffre huit.

Quoique secondaire, le rôle que joue le blaireau dans la légende japonaise est presque aussi important que celui du renard. De même qu'à ce dernier, on attribue au blaireau une foule de farces et de vilains tours joués aux pauvres humains ; comme lui, il se déguise et prend toutes sortes de formes, particulièrement celle d'un meuble ou d'un ustensile de cuisine, pour se moquer des ménagères. Il se déguise aussi en prêtre ou en vieille femme. La littérature japonaise fourmille d'anecdotes et de légendes dont cet animal est le héros. C'est principalement le tanouki du temple de Morin-dji qui est célèbre par ses farces ; c'est un vrai personnage de contes d'enfants, aussi célèbre au Japon que chez nous le petit Poucet ou le Chaperon rouge.

Voici de plus ce qu'on raconte à son sujet :

En été il habite un trou dont la pente est ascendante, tandis qu'en hiver, la retraite qu'il choisit va en descendant. Il est de la famille du chat, d'où son nom de *No-neko* (chat sauvage). Quand il est content, il manifeste sa joie en se tapant sur le ventre avec ses pattes ; ce tambour de circonstance est appelé *tanouki no hara-tsoudzoumi* (tam-

bour de ventre du blaireau). Il s'introduit dans les maisons écartées pour s'y chauffer, et quand il l'est suffisamment, son scrotum s'allonge d'une façon démesurée et peut atteindre jusqu'à plusieurs kilomètres ! Aussi cet appendice est-il représenté avec exagération dans les peintures et gravures japonaises.

LOUTRE DE RIVIÈRE (KAWA-OUSO)

La loutre de rivière du Japon (*Lutra Whietelyi*) diffère de la loutre commune par la nuance blanc-grisâtre des joues, des lèvres, du menton et de la gorge, qui ont une teinte rougeâtre dans la loutre vulgaire.

D'après les Japonais, cet animal n'a pas de plus grand ennemi que le chien auquel il livre des combats acharnés et qu'il tue au moyen de ses fortes griffes. La peau du kawa-ouso sert à faire des coussins et à garnir certaines nattes. Dans quelques provinces, les femmes enceintes s'en entourent le ventre pendant toute leur grossesse, car cette peau aurait, paraît-il, la vertu de rendre l'accouchement plus facile et... sans douleur !

LOUTRE DE MER (OUMI-OUSO, OU RAKKO)

On ne rencontre le *rakko* que sur les côtes du nord du Japon, et principalement à l'est et au nord de l'île Yezo, où se trouve une petite île appelée *Rakko-djima* (île aux loutres de mer).

Il est remarquable que de l'autre côté du Pacifique, cet animal s'étende au sud aussi loin qu'en Californie, tandis qu'au Japon son habitat se trouve si limité. Cela tient sans doute au courant chaud du Kouro-Shiwo qui l'empêche de s'avancer au sud vers les mers de Chine.

Des bateaux loutriers de toute nation vont chaque été faire la campagne dans le nord du Japon, et en rapportent une quantité de peaux de loutres et de phoques, qui chaque année se font de plus en plus rares, par suite du dépeuplement résultant de la chasse acharnée qui leur est faite. Les peaux de loutres ne sont pas seulement appréciées par les Européens, mais aussi par les Chinois, qui se les disputent à Nagasaki. Aussi, à l'approche de l'hiver, l'arrivée d'un loutrier retour de campagne est-elle guettée avec soin tant à Nagasaki qu'à Yokohama. La cargaison en est vite accaparée.

La peau de la loutre de mer a de tout temps été fort appréciée au Japon, et son prix en a toujours été fort élevé. Quand la fourrure pré-

sentait quelques poils blancs sur le fond noir (particularité qui en augmentait encore le prix), on en faisait des coussins pour les daimio ou seigneurs.

Les Japonais comparent la tête de la loutre de mer à celle de la biche, et prétendent que la queue, longue d'environ 8 centimètres, ressemble à celle d'une tortue et remplit au besoin l'office de pied.

LIÈVRE (OUSAGI)

Le lièvre japonais (*lepus brachyura*) ressemble plus à un lapin qu'à un lièvre ; sa couleur est plus foncée en été qu'en hiver. La fourrure que j'ai envoyée au Muséum, d'une belle couleur blanche uniforme sans tache aucune, provient d'un lièvre qui avait été tué en hiver dans les environs de Fouji-Yama. Comme couleur, c'est un spécimen qu'on rencontre rarement au Japon.

RAT (NEDZOU MI)

Les variétés de rats sont très nombreuses au Japon. Je me contenterai de citer celles qui sont spéciales au pays ; ce sont : le *mus speciosus* (*hatsōuka-nedzoumi*) qui ressemble beaucoup à notre souris de maison d'Europe ; le *mus tanedzoumi* (*ta-nedzoumi*, rat des champs), enfin le *mus molossimus*.

Bien des Japonais croient que les rats savent d'avance les incendies ou inondations qui doivent détruire la maison où ils logent, et qu'ils fuient dans un lieu sûr quelque temps avant le sinistre.

Malgré les ravages qu'ils exercent dans les maisons, ces petits animaux, détestés à peu près partout, sont pourtant bien vus en certains endroits du Japon, à cause de leur grande et rapide prolifération. Dans ce cas, au lieu de leur faire la chasse, on les nourrit, afin qu'ils portent bonheur dans la maison où l'on désire avoir beaucoup d'enfants.

Les rats, au point de vue de la reproduction de l'espèce, sont un des attributs de Dai-Kokou, un des sept dieux du bonheur, celui de la richesse. Ces petits animaux sont alors représentés sur des sacs de riz qu'ils sont en train de grignoter.

ÉCUREUIL-VOLANT (MOUSASABI)

Les deux variétés d'écureuil-volant spéciales au Japon sont : le *pteromys leucogenys* qui se rapproche beaucoup du *pteromys simplex*, et le *pteromys momonga*.

Mousasabi est le nom le plus généralement répandu, mais dans certaines provinces l'écureuil-volant est connu sous des noms divers : *moni*, *momo-dori* (oiseau de pêcheur), *momoka* (ainsi appelé dans le Kanto, provinces avoisinantes de Tokio), *itaotchiki* (ainsi appelé dans le sud du Japon). On lui donne aussi le nom de *no-bousouma* (bousouma de plaine), qui lui vient de ce que cet animal ressemble avec ses ailes étendues, à une espèce de châssis à coulisses appelé *fousouma*.

CERF (SHIKA)

Une espèce de cerf se rencontre au Japon, elle est spéciale au pays ; c'est le *shika* (*cervus shika*).

Dans certaines contrées du Japon on chasse beaucoup le *shika*, tant pour en manger la chair que pour préserver les récoltes, champs et rizières auxquels cet animal fait beaucoup de mal. Pour cela on l'attire dans un piège préparé d'avance, en imitant le cri de la biche au moyen d'une flûte faite avec le bois d'un cerf ou la peau d'une biche pleine ! On prétend que le son de la flûte faite avec la peau du crapaud attire aussi le *shika*, mais on n'emploie pas une pareille flûte, à cause de l'effet identique qu'elle produit sur les serpents !

Ce moyen est surtout employé en automne, à l'époque du rut de cet animal ; mais pendant les nuits d'été, on le chasse aussi parfois en se promenant avec une lanterne grillée en fer dont la lumière attire le *shika*.

A l'époque du rut, le *shika* émet une sorte de cri bizarre suivi d'un coup de sifflet prolongé. Ce cri particulier a souvent inspiré les poètes japonais qui y font parfois allusion dans leurs écrits d'amour. Mais on ne comprend pas comment ce cri est pour eux le symbole de la tristesse, car il est question à chaque instant des amours ardentes et passionnées du *shika*, et de l'attachement que le mâle montre à sa femelle.

L'attribut du cerf est l'érable, car ce bois rougit en automne, époque à laquelle cet animal brome le plus. C'est pourquoi les peintures le représentent toujours avec une branche d'érable à ses côtés. On voit pareille gravure dans le jeu de cartes des douze mois de l'année : la carte du dixième mois (automne) représente un cerf et une branche d'érable.

A Nara, le cerf est considéré comme le serviteur du dieu Kasuga, et à ce titre il y est adoré et respecté au point qu'il est absolument interdit aux habitants de manger sa chair. Cette prohibition n'est

d'ailleurs pas récente. Autrefois, à l'époque où la ville de Nara était gouvernée directement par les shogouns de la maison de Tokungawa, tout homme qui avait abattu un cerf était considéré comme un assassin et puni de la peine de mort. Le règlement allait plus loin. Quand on trouvait le matin un cerf mort devant une maison, les habitants de celle-ci en étaient responsables s'il était prouvé que la mort n'était pas naturelle. Aussi, le premier soin des gens de Nara en se levant était-il de regarder devant leur porte pour voir si un cerf ne s'était pas avisé d'y mourir pendant la nuit. On était devenu ainsi très matinal dans cette ville, chacun espérant, en cas de trouvaille désagréable, la porter devant la maison du voisin, pour ne pas être accusé d'assassinat.

Le nombre des cerfs à Nara était alors considérable. Aujourd'hui on en trouve à peine une centaine autour du temple de Kasou-ga. Il y a dans les jardins de ce temple de vieilles femmes qui vendent des gâteaux au moyen desquels on attire les shika qui viennent les manger dans la main même.

CHÈVRE ANTILOPE (KAMO-SHIKA)

C'est une espèce particulière au Japon.

Au point de vue scientifique, et à cause de sa forme curieuse, le *kamo-shika* présente plus d'intérêt que le cerf précédent. Les jambes et le corps ressemblent à ceux de l'antilope, tandis que la tête est plutôt celle de la chèvre. C'est pour cela qu'on l'appelle parfois antilope à face de chèvre. Ses cornes sont courbées, coniques, émoussées et légèrement arquées. Sa fourrure est épaisse, gris-brun, et l'ensemble du corps est loin de présenter la grâce de l'antilope d'Afrique.

On la rencontre surtout dans les montagnes de Yoshino, province de Yamato. Les Japonais le prennent souvent petit et l'élèvent chez eux en lui donnant à manger des herbes, des fruits et surtout de jeunes bambous.

BALEINE (KOUDJIRA)

La baleine émigre en hiver dans les régions méridionales et revient dans le nord au moment du printemps. A la fin de l'hiver, on la rencontre surtout aux environs de Goto et de Hirado (près Nagasaki). Dans cette même saison, on la pêche aussi beaucoup au large de Koumano, province de Kii. On se sert pour cela d'une espèce de harpon appelé *mori*.

Les Japonais prétendent que la baleine est très friande de la sardine (iwashi) et ne s'attaque pas à d'autres poissons.

Il y a au Japon une variété spéciale de baleines dont le nom indigène est iwashi-koudjira (sardine-baleine). C'est la *megaptera koudjira*, signalée dans la *Fauna japonica* sous le nom de *bakena antarctica*. Les principales autres variétés de baleines japonaises sont : *Eubakena Sieboldi* (*balæna australis* de la *Fauna jap.*); *grampus sakamata* (*delphinus orea* de la *Fauna jap.* nom indigène : sakamata); *globiocephalus Sieboldi*, nom indigène : naisa-goto.

OISEAUX

AIX GALERICULATA (OSHDORI)

Le canard mandarin niche dans toute l'île principale, ainsi qu'à l'île Yezo. On le trouve communément le long des rivières étroites et profondes, bordées de fourrés de bambous au milieu desquels il plonge et se cache à l'approche du danger. On l'a rencontré à Nagasaki. Les indigènes prétendent que le canard mandarin habitait autrefois les arbres du parc d'Ouyeno, à Tokio.

QUERQUEDULA CRECCA (KAMO)

La sarcelle est très abondante en hiver autour de Tokio. Quelques-unes restent à Yezo pendant l'hiver, mais la plupart vont dans le sud. On dit d'un individu bancale : *kamo-ashi* (jambes de kamo).

PHALACRACORAX CARBO (OU)

De grandes bandes de cormorans perchent sur les arbres du quartier de Babasaka, au centre même de Tokio. Cet oiseau se trouve généralement répandu dans tout le Japon.

CALIDRIS ARENARIA (TCHIDORI)

Cette espèce de bécassine est assez rare dans les environs de Yokohama. On l'a rencontrée aussi à Yezo. Les Japonais disent communément d'un individu dont les pas se croisent en marchant, c'est-à-dire dont la démarche est celle du canard : *tchidori ashi ni aroukou* (marcher avec les jambes du tchidori.)

ARDEA GARZETTA (HIRA-SAGI)

Cette petite aigrette est très commune dans les environs de Tokio, où l'on en rencontre toute l'année de nombreuses bandes. Elle niche dans les arbres élevés.

GRUE (TSOUROU)

La grue que l'on voit si souvent représentée dans les peintures et dessins japonais présente plusieurs variétés dont les principales sont : le ko-dzourou (petite grue) qui est la vraie cigogne du Japon, le *tanchô*, le *nabe-dzourou* et le *mana-dzourou*.

Cet oiseau vivrait mille ans, d'après les Japonais ; aussi, en a-t-on fait le symbole de la longévité, et c'est pour cela qu'on le trouve représenté dans la plupart des objets d'art, bronzes ou peintures, dans lesquels on l'associe à la tortue, qui est aussi réputée pour vivre très longtemps, jusqu'à dix mille ans, dit la légende. Arrière-petit-fils se dit : *tsourou no mago* (petit-fils d'une grue.)

L'histoire rapporte qu'au commencement de ce siècle on a cru reconnaître dans les provinces de Sourouga et de Totomi quelques-unes des cigognes que Yoritomo, premier shogoun du Japon, mort en 1199, avait rendues à la liberté, après leur avoir attaché aux ailes de petites plaques d'or avec la date.

C'est surtout dans l'ancienne peinture japonaise qu'on voit ces nombreux kakemono (peinture qu'on suspend au mur) représentant invariablement un soleil tout rouge se levant à l'horizon, et à côté une cigogne volant à tire d'ailes.

La cigogne et la tortue sont aussi vénérées l'une que l'autre et constituent les attributs des époux Takasa-go, personnification du bonheur conjugal, c'est-à-dire un bonheur sans fin. Aussi, représente-t-on l'image de ces deux époux avec leurs attributs sur une table ovalaire spéciale appelée *shimadai* qui figure dans les cérémonies du mariage. On y met à cette occasion des branches de bambou, de pin et de prunier, ainsi que des figures de grue, de tortue et la statuette d'un vieil homme et d'une vieille femme. Tous ces objets sont les emblèmes de la vertu, du bonheur et de la longévité.

Sous l'ancien régime la grue était l'oiseau par excellence. Les princes de Tokungowa se réservaient exclusivement le droit de la chasser, et tout individu qui se permettait d'en tuer était puni de mort.

RALLUS INDICUS (KOUINA)

Ce râle d'eau est généralement distribué dans tout le Japon, même à Yezo. Quelques-uns nichent autour de Yokohama.

COQ (TORI, OU ON-DORI)

Le terme de *tori* s'applique indistinctement au coq comme à la poule, tandis que celui de *on-dori* s'applique plus spécialement au coq, la poule s'appellant *men-dori*. On les appelle aussi tous deux : *niwa-tori* (coq de jardin).

Outre le fameux coq phœnix du Japon, appelé *fou-tchô*, ou *o shiki*, et non *hōwō*, comme on le croit à tort ¹, il y a au Japon de très belles variétés de coq qui toutes se font remarquer par leur beau plumage et leur taille élevée.

D'après les Japonais, il est important que le coq chante le matin de bonne heure ; si c'est par hasard la poule qui chante la première, un malheur doit arriver dans la maison où ce fait anormal se produit. Le sens de cette croyance fait allusion au ménage d'une maison où la femme doit éclairer le mari de ses sages conseils, sans s'occuper elle-même la première des affaires qui sont dévolues au mari seul. Le contraire amènerait le désaccord dans le ménage.

Pendant les jours du coq du mois de novembre, il se tient dans plusieurs localités de Tokio des foires autour des temples dédiés au dieu *ō-tori* (grand coq). Dans ces foires appelées *tori no itchi* (foire du coq), on vend principalement des Kouma-de (litt. : patte d'ours), espèces d'ornements particuliers à cette fête, et qu'on suspend dans les maisons comme porte-bonheur.

Une croyance assez répandue est que lorsqu'il y a trois *tori no itchi* dans le mois, c'est un présage de grand incendie. On comprend que cela doit arriver encore assez fréquemment en novembre ; il suffit pour cela que le premier jour du coq tombe avant le 6 ou le 7 du mois, puisque le cycle duodénaire comprend douze animaux dont chaque jour porte un nom.

PHASIANUS VERSICOLOR (KIDJI)

Ce faisan vert, si abondamment répandu dans l'île principale qu'il

(1) Le *hōwō* est cet animal fantastique inventé par la mythologie chinoise, qui a le bec du coq, le menton de l'hirondelle, le cou du serpent, la queue du poisson et le dos de la tortue ; le corps présente à la surface le dessin du dragon.

constitue le principal gibier des chasseurs européens, se rencontre aussi dans l'île Kiou-Siou et les îles du sud du Japon ; mais il n'habite par l'île Yezo. Ses œufs sont au nombre de cinq à six, de couleur olive foncée, et très déprimés.

PHASIANUS SEMMERINGI (YAMA-DORI)

Cette variété de faisan si jolie est aussi très recherchée par les chasseurs européens, non seulement à cause de l'excellence de sa chair, mais aussi à cause de la beauté de son plumage et de sa longue queue rayée. On en exporte des milliers de dépouilles en Europe et en Amérique pour garnir des chapeaux de femmes.

Le *yama-dori* (litt. : oiseau de montagne) ne se rencontre pas non plus dans l'île Yezo. Il fréquente les plaines aussi bien que les plus hautes montagnes. Les indigènes obtiennent de beaux spécimens hybrides en captivité par l'accouplement du *yama-dori* avec le *kidji*. Les œufs sont au nombre de cinq ou six, blancs, avec une légère teinte rougeâtre.

PAON (KOUJAKOU)

Cet oiseau n'est pas originaire du Japon ; il aurait, d'après le *Nihon-ki* (annales du Japon) été importé pour la première fois de Corée au Japon) vers la sixième année du règne de l'impératrice Suiko (598).

TURTUR RUPICOLA (KIDJI-BATO)

Le *kidji-bato* (faisan-pigeon) reste toute l'année dans les plaines où on le rencontre en si grandes quantités en hiver. Ne reste à Yezo que pendant l'été. Il niche dans les environs de Yokohama, même en novembre.

PIGEON (HATO)

Les variétés de pigeons sont innombrables au Japon : *kawara-bato*, *kidji-bato*, *shiruko-bato*, *awo-bato*, *karasou-bato* ne sont que les principales.

La plus importante de toutes est le *awo-bato* (pigeon vert) qui est une variété spéciale au Japon ; c'est le pigeon vert de Siebold. (*Trogon Sieboldi*).

Le *Hatchiman-bato* est très célèbre dans l'histoire du Japon. On le considère comme l'attribut du dieu Hatchiman, nom sous lequel

on a divinisé l'empereur Ojin qui vivait en 300 de l'ère chrétienne. Ce pigeon habite les montagnes retirées ; il roucoule en toute saison, mais surtout en automne, et son cri, d'après les Japonais, ressemblerait à cette phrase : *Toshiyori-koi* (Viens, vieillard !) C'est en imitant ce cri que les chasseurs l'attirent pour le prendre ou le tuer.

Il s'appriivoise difficilement, et quand on le laisse échapper, il ne revient jamais, même après être resté en cage plusieurs années. Sa chair n'est pas bonne à manger.

On trouve surtout ce pigeon dans la montagne Yawata, dans l'enceinte du temple Hatchiman, dont il est considéré le serviteur. Les paroissiens de ce temple qui mangent par mégarde la viande de ce pigeon tombent, dit-on, instantanément malades ; ce serait une punition de la divinité !

Cet oiseau se rencontre aussi dans certains grands temples de Tokio, comme le Miyo-djin de Kanda, le temple d'Asakōusa, et on en trouve encore quelques spécimens dans la fameuse grotte d'Yenoshima, qui en était remplie il y a quelques années.

Un proverbe japonais dit : *Hato ni san shi no rei ari* (il y a des devoirs de trois branches chez le pigeon). Les Japonais prétendent que le sentiment de l'amour filial est développé au plus haut point chez les pigeons, et que pour témoigner leur respect envers leurs parents, les petits ne perchent jamais que trois branches plus bas que ceux-ci. D'où le proverbe qui est cité à chaque instant par les parents pour exciter chez leurs enfants le sentiment d'amour filial qui est considéré au Japon comme le plus saint des devoirs.

COUCOU (HOTOOGISOU)

Cet oiseau, appelé à tort le rossignol du Japon, est le *cuculus poliocephalus*. Il est très apprécié pour son chant qui ressemble aux syllabes : *ho, tok, tok*, qu'il répète constamment en volant de buisson en buisson. C'est de là que vient son nom. Il s'agite beaucoup et reste rarement plus d'une minute à la même place.

La légende le fait traverser la montagne Shide et venir du pays de l'esprit. Il fait son apparition vers la fin de mai, et avertit le laboureur qu'il est temps de semer le riz.

Son cri, quoique monotone et fatigant, est beaucoup apprécié des Japonais. Les poètes l'ont de tout temps célébré, et les peintres se plaisent à dessiner cet oiseau qu'on représente fréquemment en train de voler à travers le globe de la lune. De plus en plus recherché, il devient rare et son prix est exorbitant.

Cet oiseau a la réputation de posséder de merveilleuses qualités médicinales. La poudre de ses plumes brûlées est employée pour guérir les coups et blessures ; la chair grillée et réduite en poudre de charbon se mange pour guérir la phthisie, les maladies d'yeux et surtout la variole.

CUCULUS HIMALAYANUS (TSOUTSODORI)

C'est une variété de coucou ressemblant beaucoup à l'photogisou, mais beaucoup plus grande. Son chant est profond et peut s'entendre à une grande distance, il ressemble à la syllabe *tsou!* répétée deux fois, après quoi il y a une pause; c'est de là que lui vient son nom.

Le tsoutsoudori abonde dans les provinces d'Aki et d'Iwami ; il chante de février en juin et avertit les cultivateurs de ces régions qu'il est temps d'ensemencer.

ALCEDO BENGALENSIS (SHOBIN, OU KAWA-SEMI)

C'est le martin-pêcheur indien. On le rencontre dans tout le Japon, même à Nagasaki. Dans l'île de Yezo il ne se montre qu'en été. Ses œufs sont blancs et ronds ; il fait son nid dans un trou de banc de rivière.

ZOSTEROPS JAPONICA (MEDJIRO)

Cet oiseau spécial au Japon est très apprécié comme oiseau de cage. On le rencontre communément en hiver dans les plaines de l'île principale du Japon ; il est le plus souvent associé avec des bandes de mésanges.

HIRUNDO GUTTURALIS (TSOUBAME)

Cette hirondelle est généralement distribuée dans toutes les îles du Japon en été. Elle niche souvent dans l'intérieur des maisons, où on lui ménage un rayon qui lui est spécialement dévolu. Ses œufs sont au nombre de cinq, longs, blancs et tachetés de rouge.

Un proverbe dit : *Ni gwatson no naka ni tsoubame ga itarou* ; l'hirondelle atteint tout son développement en l'espace de deux mois.

CHLATURA CAUDACUTA (IWA-TSOUBAME)

Cette espèce se trouve dans les montagnes de Nikko, et en été dans l'île Yezo.

CORBEAU (KARASOU)

Les variétés de corbeaux sont assez nombreuses. La plus importante à signaler est le *hashibouto-garasou*, qui est une corneille spéciale au Japon.

Les Japonais célèbrent dans leurs chants et poésies la piété filiale dont est doué le corbeau, et le montrent comme exemple à leurs enfants.

D'après une vieille légende, cet oiseau serait le serviteur du dieu de Koumano, dans la province de Kii. Aussi dans cette localité n'est-il pas de croyances plus ou moins naïves qu'on ne fasse circuler au sujet de cet animal; ainsi les enfants qui s'amuse à imiter son croassement en sont punis par la divinité et attrapent des boutons près de la bouche.

De même que chez nous, le corbeau est un oiseau de mauvais augure, et dont les cris présagent un malheur. Ils se réunissent en grand nombre, dit-on, autour de la demeure d'un moribond et annoncent sa fin prochaine par des croassements persistants.

Il y a à Tokio, dans les jardins de Shiba, une quantité innombrable de corbeaux qui ont de tous temps niché dans les environs des tombes de la famille Tokungawa. On les y tient en grande vénération, car on les considère comme les gardiens de ces temples célèbres.

Le proverbe : *Ou no mane souron karasou* (corbeau qui veut imiter les manières d'un cormoran), s'applique à ceux qui veulent imiter les autres et forcer leur talent, mais n'y réussissent pas parce qu'ils manquent de forces ou de capacités nécessaires pour cela. En un mot, c'est le geai voulant se parer des plumes du paon, ou la grenouille voulant se faire aussi grosse que le bœuf.

De même que le pigeon, le corbeau passe au Japon pour avoir le sentiment de l'amour filial très développé. On prétend qu'il nourrit ses parents quand ils sont vieux et qu'il lui rend les bouchées qu'il a reçues de lui quand il était petit. D'où le proverbe : *Karasou ni hampo no ko ari* (chez les corbeaux il y a l'amour filial de rendre la bouchée).

GARRULUS JAPONICUS (KAKESOU)

Ce geai est une espèce tout à fait spéciale au Japon, et même une espèce locale, car il n'a jamais été rencontré plus haut que le détroit de Tsongarou, qui sépare les îles Hondô et Yezo.

STURNUS CINERACEUS (MOUKOU-DORI)

Cet étourneau niche dans des trous de sapins autour de Tokio et de Kawasaki, où il se tient toute l'année. Ses œufs sont d'un bleu pâle. On le rencontre communément à Yezo pendant l'été.

LANIUS... (MODZOU)

Cette pie-grièche niche en mars dans les environs de Yokohama. Elle a aussi été trouvée à Nagasaki et Yezo. Ses œufs sont au nombre de cinq ou six, d'un blanc jaunâtre, légèrement tacheté de brun. Son nid est composé de branches et d'herbes mortes.

TERPSICHONE PRINCEPS (SANKO, ou SANKOTCHŌ)

C'est le plus beau des gobe-mouches du Japon. Sa queue, composée de deux ou trois plumes noires étroites et allongées, peut acquies des proportions démesurées (30 centimètres) relativement à un si petit corps. Il est très abondant aux environs de Fouji-yama, mais n'émigre pas jusqu'à l'île Yezo. Cinq œufs longs, blancs et tachetés de rouge.

MÉSANGE (YAMA-GARA)

Les variétés de mésanges qu'on rencontre au Japon sont nombreuses : *hi-gara*, *ku-gara*, *shi djou-gara*, *ō naga*, *shima-ō naga*, etc. Mais l'espèce la plus importante, qui est spéciale au Japon, est le *yama-gara* (mésange de montagnes).

Le *yama-gara* est une petite mésange qui se rencontre dans les montagnes du sud en été et en hiver, et qui n'apparaît à Yezo que pendant l'été. C'est un oiseau de cage très intéressant et d'une intelligence extraordinaire. Les Japonais le dressent pour des représentations théâtrales, comme chez nous les chiens savants, et arrivent à lui faire faire les tours les plus merveilleux. Il y a en permanence dans les jardins d'Asakōusa, à Tokio, de petits théâtres en plein vent où l'on exhibe de ces petits animaux qui exécutent d'une façon surprenante les ordres donnés par l'individu qui les dirige.

ROSSIGNOL (OUGOUISON)

Le rossignol du Japon est une espèce particulière à ce pays, le

ceilia cantans. Le chant de cet oiseau est loin d'être aussi joli, ni ses notes aussi variées que dans nos pays, mais ce n'en est pas moins un oiseau de cage très estimé des Japonais. Ses notes sont peu étendues, mais douces. Il ne chante que quand il est dans l'obscurité; aussi a-t-on l'habitude de recouvrir sa cage d'une sorte de boîte rectangulaire constituée par un grillage en bois tapissé de papier huilé, dans le genre des châssis de portes. C'est un oiseau inquiet, craignant le jour, et toujours en mouvement quand sa cage est découverte.

Le chant de l'ouguisou ne se fait entendre qu'au printemps et en été, et seulement le matin. Les poètes l'ont de tout temps célébré, et une foule de peintures japonaises représentent cet oiseau avec le prunier, dont on le considère comme l'attribut, de même que l'hototogisou (coucou) est l'attribut de la lune.

Les rossignols les plus estimés sont ceux de Mara. On apprécie aussi beaucoup ceux qui viennent de Narai, province de Shinano.

REGULUS JAPONICUS (KIKOUIA, OU KIKOU-ITADAKI)

Ce roitelet japonais est très commun en hiver dans les plaines des environs de Yokohama. Il a aussi été trouvé dans les îles Kiou-Siou et Yeze.

HOCHEQUEUE (SEKIREI)

Il y en a plusieurs espèces : le hochequeue bigarré (*mortacilla japonica*, ou *lugens*), le hochequeue gris (*mortacilla boarula*), qui est spécial au Japon, et le hochequeue vert (*budytes viridis*).

Les annales du Japon font mention des sentiments de reproduction que cet oiseau, en remuant sa queue, a inspirés à Izanagi-no-Mikoto et Izanami-no-Mikoto, premiers hommes du Japon, d'après l'histoire mythologique.

ANTIUS..?.. (TA-HIBARI, litt. : alouette des champs).

Cette variété spéciale de farlouse est commune en hiver autour de Yokohama. Les Japonais la confondent souvent avec l'alouette japonaise (*alauda japonica*), appelée plus communément *hibari*.

ERITHACUS..?.. (KOMA, OU KOMA-DORI)

C'est une variété spéciale de rouge-gorge. Il niche dans les hautes

montagnes de l'île principale. Il est très apprécié des indigènes comme oiseau de cage.

TURDUS FUSCATUS (TCHÔMA)

C'est la grive la plus commune du Japon. Elle est très abondante en hiver autour de Tokio et de Yokohama. On la trouve aussi à Nagasaki et l'île Yezo.

OREOCINELA VARIA (TORA-DZOUKOU)

Cette espèce de grive se vend en grande quantité en hiver sur le marché de Yokohama. Se trouve aussi à Nagasaki et Yezo. Pour la chasse on l'attire en imitant son sifflet plaintif.

HYPSIPETES AMAUROTIS (HIO-DORI)

Cet oiseau est bien connu des résidents européens qui l'appellent : *crieur*. Il semble généralement répandu dans tout le Japon, même à Nagasaki, Shi-Kokou et Yezo. On l'a aussi rencontré dans les îles Bonin. Il construit son nid dans les buissons au moyen de branches d'arbres, de mousse et de racines. Ses œufs sont au nombre de cinq, d'un blanc rosé, tacheté de rouge brun.

EMBERIZA PERSONATA (AWODJI)

Ce bruant masqué est très commun pendant toute l'année autour de Tokio et niche sur le Fouji-yama. Son nid est généralement placé sur le sol et fait avec des herbes mortes. Ses œufs sont au nombre de cinq, blanchâtres, avec des taches d'un brun foncé.

EMBERIZA CIOPSIS (HÔ-DJIRO)

Bruant des prairies, spécial au Japon. C'est le plus commun des bruants de l'île principale du Japon, et un des rares oiseaux qui reste dans les plaines pour nicher. On le rencontre aussi à Yezo et à Nagasaki.

EMBERIZA FUCATA (HÔ-AKA)

Ce bruant est commun en hiver autour de Yokohama. Il niche sur le Fouji-yama. On le rencontre aussi à Yezo.

FRINGILLA MONTIFRINGILLA (ATORI)

On rencontre de grandes bandes de ce pinson de montagne en hiver autour de Yokohama et de Tokio. Se rencontre assez fréquemment aussi à Yezo. C'est la même espèce que celle d'Europe.

CHLOROSPIZA KAWARAHIBA (KAWARA-HIWA)

Ce chardonneret spécial au Japon niche sur le Foudji-yama.

CHRYSOMITRIS SPINUS (MA-HIWA)

C'est le tarin commun qu'on rencontre tout le long des continents d'Europe et d'Asie, et qui se prolonge même à Yezo. C'est un oiseau de cage assez commun au Japon.

COCCOTHAUSTES JAPONICUS (HIME)

Cette espèce spéciale de gros-bec se rencontre autour de Yokohama en hiver, il est assez commun à Yezo. Son bec devient plus foncé en été.

COCCOTHAUSTES PERSONATUS (IKAROU)

Cette espèce, commune à celle de Chine, se rencontre fréquemment en juillet sur le Foudji-yama. Sa voix est agréable à entendre et on peut facilement l'apprivoiser.

PYRRHULA ORIENTALIS (OUSO)

Ce bouvreuil est très apprécié par les Japonais comme oiseau de cage. On le trouve en hiver autour de Yokohama.

BEC EN CROIX (ISŌUKA)

Ce *loxia curvirostris* est le *loxia albiventris* de Swinhoe qu'on trouve assez abondamment autour de Tokio et sur le Foudji-yama.

La particularité curieuse du bec de cet oiseau est devenue proverbiale au Japon, où l'on dit communément : *Isōuka no hashi to kouitchigaou* (se croiser comme le bec d'un isōuka); cela veut dire que telle chose a eu un résultat tout autre que celui auquel on s'attendait.

En certaines localités, la chair de l'isouka est considérée comme bonne à manger et constitue un mets recherché.

FAUCON (TAKA)

Le *kouma-taka* (ours-faucon) est le *spizaelus nipalensis*, bel oiseau noir qui niche sur la célèbre montagne ō-yama, où il reste toute l'année. Les chasseurs l'attirent facilement en imitant le cri du singe.

Aka-nosouri est une buse spéciale au Japon (*buteo japonicus*), ainsi que *ō-nosouri* (*buteo hemilasius*).

Les différents éperviers qu'on rencontre au Japon sont : le *tsoume* (*accipiter gularis*), et le *hai-taka*, nom de la femelle de l'*accipiter nisus*, dont le mâle est appelé *konori*, ou *ko-taka*. Citons encore le *magouso daka* (erottin de cheval-faucon, à cause de la couleur du plumage), qui est une crécerelle spéciale au Japon (*cerchuis tinnunculus japonicus*, le *tchigo-hayabousa* (*hypotriorchis subbuteo*), et le *hayabousa* (*falco peregrinus*). Ce dernier est très répandu au Japon, mais peu employé pour la fauconnerie.

L'espèce la plus appréciée des Japonais, qui l'emploient presque exclusivement pour la fauconnerie, est le *ō-taka* (litt. grand-faucon) (*astur palumbarius*).

Tombée complètement en désuétude, aujourd'hui que l'imitation à outrance des usages européens s'est infiltrée partout au Japon, la chasse au faucon était en grand honneur il y a peu d'années encore, sous le régime féodal des Tokugawa. D'après les annales japonaises, le faucon aurait été importé de Corée pour la première fois la quarante-septième année de la régence de l'impératrice Zingou-Kogo (247 ap. J.-C.), mais n'aurait été employé comme moyen de chasse que depuis l'empereur Nintokou, qui chassa en 354 dans la plaine de Mōtōzōno et en rapporta des faisans.

Pour dresser le faucon, on le prenait tout jeune et on le tenait tous les soirs pendant six heures les yeux dirigés vers une vive lumière. Au bout de vingt jours l'oiseau commençait à être dressé et on le menait à la chasse.

Un proverbe dit : *Ōu no me taku no me* (œil de cormoran, œil de faucon). Ces deux animaux passant pour avoir des yeux de lynx, on applique ce proverbe aux gens qui examinent attentivement une chose pour en découvrir tous les détails même les plus cachés.

Amédée's no kurpic infes sup erha hoi hiffuzé au no e ozobé gh

MILVUS MELANOTIS (TOMBI)

Ce milan aux oreilles noires est commun dans tout le Japon, et particulièrement dans l'est. On en voit dans la baie de Tokio et la rade de Yokohama, des bandes très nombreuses voltigeant constamment autour des navires, sur les cordages desquels ils se posent, pour guetter les détritiques que les marins jettent à la mer. C'est un oiseau qui balaie en quelque sorte et assainit les bords de la rivière de Tokio. Il construit souvent son nid dans un cryptomeria, environ vers le mois de mars.

REPTILES

TORTUE (KAME)

Les variétés de tortues sont nombreuses : *yasawa* (*sphargis mercurialis*), *bekkō* (*chelonina uubricata*), *sōppon* (*trionyx stellatus*), et *ishi-game* (*emys palustris*) sont les plus importantes.

L'*ishi-game* (tortue de rocher) est extrêmement commune dans les endroits humides, sous les rochers où l'eau dégoutte, au bord des rivières, etc. La queue de cette tortue passe pour être un très bon remède contre les maux de dents. Après l'avoir arrachée à l'animal, on la sèche à l'ombre, puis on la mastique avec la dent malade; quelques instants après, la douleur disparaît!

C'est l'écaille du *bekkō* ou *taimoi* qui sert à faire ces objets d'ornements si fins, si artistiques, et dont les ouvriers de Kioto et Kobe ont la spécialité. Ce sont particulièrement des boîtes à parfums, des peignes, des *kōgai* (ornements des cheveux), des *kanzashi* (espèces d'épingles à cheveux), des cure-oreilles, des miniatures de bateaux et de *djinrikisha*, etc.

La grande tortue verte comestible (*chelonina viridis*) vient principalement des îles Bonin. On prétend que c'est dans l'immense carapace d'un individu de cette espèce que le pilote de Djinnmou-Tenno, le premier empereur du Japon (660 ans avant J.-C.), guida ce grand conquérant vers les côtes du Japon.

Cette tortue d'eau, dont les dents sont si fortes et cassent les objets les plus durs, a la chair très délicate et est très appréciée comme aliment. Le *sōppon-nabe* est une espèce de ragoût qui constitue un

mets très recherché, dont sont particulièrement friands les habitants de la province de Hizen et ceux de l'île Kiou-Siou.

TRIGONOCÉPHALE (MAMOUSHI)

Le mamoushi (*trigonocephalus Blehmoffii*) est le seul serpent du Japon véritablement venimeux. C'est une bête indolente qui ne mord que quand elle est attaquée ou effrayée.

Prise vivante et conservée pendant un an dans du sake (eau-de-vie de riz), la liqueur qu'on en obtient a, d'après les Japonais, la propriété de guérir la lèpre.

Il existe au sujet de cet animal une légende assez curieuse. La femelle du mamoushi fait ses petits par la bouche en juillet ou en août ; mais comme ses dents gênent la parturition, elle cherche préalablement à se les arracher en mordant tout ce qu'elle rencontre, hommes ou troncs d'arbres. Aussi, est-ce l'époque où il est le plus dangereux de s'aventurer dans les herbes.

Quand les Japonais tuent un mamoushi, ils ont bien soin d'écraser sa tête. En ne le faisant pas, ils croient que le blessé pousserait des cris lamentables, ce qui ferait apparaître aussitôt un grand nombre de serpents qui attaqueraient l'homme et l'empêcheraient de se sauver.

Il faut ajouter cependant que cette croyance est loin d'être partout répandue. Les Japonais sceptiques en rien et prétendent que ce sont les herbes foulées aux pieds qui paraissent autant de reptiles aux yeux des gens superstitieux et naïfs.

TROPIDONOTUS HIBAKARI (HI-BAKARI)

Ce serpent venimeux n'a pas plus de 30 à 60 centimètres de long. Sa couleur est d'un jaune très foncé parsemé de petites taches. Les individus mordus par ce serpent meurent, dit-on, le même jour, de là le nom de *hi-bakari* (un jour seulement) donné vulgairement à cet animal.

GRENOUILLE (KAYEROU)

Le mot *kayerou*, qui signifie revenir, vient probablement de ce que les yeux de ce batracien semblent regarder en arrière. On l'appelle aussi *kawadzou* ou *gama*.

Les principales variétés de grenouilles rencontrées au Japon sont : *rana rugosa* (*tsoutchi-kayerou*, litt. : grenouille de terre) qui est une

variété spéciale ; *rana esculenta*, var. *japonica* qui est la grenouille comestible d'Europe ; *rana porosa*, *rana temporaria* (*aka-gayerou*, litt. : grenouille rouge) qui est remarquable par sa teinte rouge-brique ; enfin l'*ame-gayerou* (grenouille de pluie) qui tire son nom de ce qu'elle ne coasse, dit-on, que quand le temps est à la pluie.

On croit vulgairement que cette dernière se transforme en *yamori*, espèce de lézard. Voici la description topique qu'en donne le *Wu kan san sai dzoui ye*, grande encyclopédie japonaise. Au moment de la transformation, la grenouille reste complètement immobile, fixée contre le mur d'une maison, sans recevoir la pluie ni boire de l'eau. Au bout de trente jours de cette immobilité absolue, la grenouille s'en va ayant subi une transformation complète : sa couleur a changé et une queue lui est poussée.

Les grenouilles, disent les Japonais, se livrent parfois entre elles à des combats acharnés, mais qui sont de mauvais augure. Les auteurs indigènes signalent souvent des batailles sanglantes de grenouilles qui ont duré plusieurs jours et attiraient de nombreux spectateurs.

Un proverbe japonais assez connu dit : *I no naka no kawadzou dai kai wo shiradzou*, dont la signification est : la grenouille dans son puits ne sait rien de ce qui se passe dans l'océan. Les Japonais, dont l'humeur est si voyageuse et le besoin de connaître si grand, trouvent moyen d'appliquer constamment ce proverbe, pour faire allusion aux gens sédentaires qui n'apprennent rien en restant dans leur trou.

La grenouille passe pour un animal très philosophe, ne s'émouvant de rien. D'où le proverbe : *kayerou no tsoura e midzou* (de l'eau sur la figure d'une grenouille), employé en mauvaise part à propos des gens qui n'écoutent pas plus les sages conseils qu'on leur donne, et chez lesquels les raisonnements et exhortations ne font pas plus d'effet que si on lançait de l'eau sur la figure d'une grenouille.

CRAPAUD (HĪKI-GAYEROU)

Le *hiki-gayerou* (grenouille qui rampe), *bufo vulgaris*, est une forme japonaise du crapaud commun, avec une plus grosse tête et des réticules plus prononcés. Les Japonais prétendent que cet animal possède une essence surnaturelle et a le pouvoir de s'échapper de captivité. Un lettré, et des plus intelligents, m'affirma un jour le plus sérieusement du monde avoir fait lui-même l'expérience suivante : ayant pris un jour un *hiki-gayerou*, il le tint pendant toute une nuit emprisonné sous un seau à eau renversé au-dessus duquel il avait

posé une grosse pierre pour l'empêcher de bouger. Le lendemain matin l'intérieur du seau était vide, l'animal s'était échappé, et pourtant aucune fissure, aucune ouverture n'existait, le seau n'avait pas bougé le moins du monde!

On prétend aussi que le *liiki-gayerou* a le pouvoir de se transformer en *mebarou*, espèce de poisson de mer.

SALAMANDRE

Les espèces les plus importantes sont : le *sanshō ouwo*, nom que les Japonais donnent à la *salamandra naxia* et à la *salamandra uiguiculata*. L'*imori* est la *salamandra suberistata* et ressemble à la salamandre huppée d'Europe. Enfin, le *gei-gio* (*salamandra maxima*) qui est la fameuse salamandre géante du Japon. Ces deux dernières espèces sont aquatiques.

Le *sanshō-ouwo* (poisson sanshō) tire son nom de son odeur qui ressemble à celle du sanshō (*xanthoxylon piperitum*), petit arbuste aromatique dont les graines et les feuilles servent de condiment. Cette salamandre se rencontre dans les provinces de Tanba et de Tango (près de Kioto), et surtout à Hakone où elle est très employée comme médecine des enfants, après avoir été desséchée.

L'*i-mori* (gardien des puits) est ainsi appelé, parce qu'on le rencontre surtout dans les puits. Il est tout noir, excepté le ventre qui est d'un rouge-clair tacheté de points noirs. L'*i-mori* se montre la nuit vers deux heures du matin, et c'est à cette heure là qu'on l'épie pour le prendre et le conserver dans l'eau. Il passe pour être très ardent dans ses amours et s'accoupler fréquemment. On prétend que si l'on surprend deux *i-mori* mâle et femelle pendant l'accouplement et qu'on les brûle séparément, l'un d'un côté d'une montagne, et l'autre sur l'autre versant, leurs cendres réunies constituent un philtre précieux pour une personne amoureuse voulant se faire aimer. Il suffit de jeter de ces cendres sur la personne dont on recherche les faveurs, et immédiatement celle-ci se sent attirée vers vous par une force irrésistible et vous aime à son tour éperdument!

POISSONS

PERCHE DE MER (TAI)

Les Japonais confondent assez facilement sous le nom de *tai* deux

espèces du chrysophrys : le *pagrus major* et le *pagrus cardinalis* ; mais le véritable tai, celui qui tient une si grande place dans l'alimentation japonaise, est le *serranus marginalis*.

Le nom de *tai* vient de ce que la forme de ce poisson est aplatie (*taira* signifie *plat*) Les plus estimés proviennent des mers de Setsou (province dont le chef-lieu est O Sūke) et d'Idzoumi (chef-lieu Sakai), et sont appelés *maye no ouwo* ; ceux qui viennent d'Akatchi (mer intérieure) sont aussi recherchés. A Niigata les tai sont très grands et peuvent atteindre une longueur de 60 à 70 centimètres. Dans les mers du sud et de Tsoushima, ils sont plus courts que partout ailleurs, ont des yeux plus grands et sont d'ailleurs moins recherchés comme nourriture, leur chair étant, paraît-il, moins bonne.

Le tai est le poisson le plus apprécié des Japonais comme nourriture ; il figure dans tous les banquets donnés à l'occasion d'un événement heureux, comme une naissance, un mariage, un anniversaire, etc. On l'envoie aussi comme cadeau dans les mêmes circonstances. C'est donc un mets de luxe qui se vend fort cher.

Un proverbe japonais dit : *Kōsatta mo tai* (même pourri un tai est toujours un tai) ; ce qui signifie qu'un objet de valeur, si vieux et si dégradé qu'il soit, n'en est pas moins un objet précieux.

Le tai est un attribut inséparable de Yebisou, un des sept dieux du bonheur.

Un autre proverbe dit : *Yebi de tai wo tsoursu* (prendre un tai avec une crevette).

POISSON D'OR (KIN-GIYO)

Les Japonais donnent le nom de *kin-giyō* (litt. : poisson d'or) à deux espèces bien différentes de poissons d'eau douce : le *pseudobagrus aurantianus* et le *carassius longsdorfi* ou *auratus*.

Ce dernier appelé *fouwa* à l'état sauvage et *kin-giyō* à l'état domestique est le plus important à signaler. C'est ce beau poisson rouge ou bigarré, à yeux très saillants, à queue trifide ou quadrifide, qu'on rencontre si souvent dans les aquariums des maisons particulières dont il constitue le plus bel ornement. Les Japonais apprécient beaucoup la beauté de ce poisson, et il n'est guère de maisons qui n'en aient quelques spécimens, soit dans un aquarium, soit dans une petite pièce d'eau du jardin.

On élève surtout ce poisson dans la province de Tchikoudzin (ile Kiou-Siou) et à Sakai, d'où l'on en expédie dans tout le Japon. De mars en octobre on le nourrit de *bōfourimoushi*, espèces d'animal-

cules qui vivent dans l'eau stagnante, ou de vers de terre appelés *mimidzou*. Il fait ses œufs à la fin du printemps dans des algues (*mo*) qu'on lui prépare dans l'eau; mais comme il dévore ses petits, on met ces œufs de côté et on les laisse au soleil pendant trois ou cinq jours. On ne remet ensuite les petits kin-giyō dans une pièce d'eau que quand la tête et la queue sont formées.

Le kin-giyō est noir tant qu'il est petit et ressemble au founa; il ne se colore en rouge que peu à peu et en grandissant. Au bout de deux ans, il atteint de 6 à 10 centimètres de long et présente des taches d'un rouge noirâtre qui devient de plus en plus écarlate. En vieillissant il prend une belle couleur blanc d'argent qui le fait appeler, à cette phase de la vie : *gin-giyō* (poisson d'argent).

THON (KATSOUWO)

Le *thynnus pelamys* abonde dans les mers du Kwantō. On le pêche au moyen d'une ligne dont l'appât est remplacé par de la corne de bœuf ou la dent d'une baleine!

Les Japonais sont très friands de ce poisson, qu'ils préfèrent manger cru après l'avoir coupé en minces tranches assaisonnées avec du *shoyou*, leur sauce nationale; ce plat de régal s'appelle *sashimi*.

Cependant c'est un poisson qu'on doit tenir en suspicion quand il n'est pas très frais; car il détermine alors fréquemment des congestions cérébrales, parfois même de véritables intoxications avec vertiges, congestion vive de la face et des conjonctives, phénomènes qui peuvent cesser au bout de quelques heures par l'ingestion de morceaux de glace. A un degré plus élevé de putridité, on observe de l'entérite et de la diarrhée intense. Aussi, ce poisson est-il défendu sur les marchés en temps de choléra.

On raconte que les anciens habitants de Tokio étaient si friands de *sashimi* que bien des gens de la classe ouvrière mettaient leurs vêtements en gage pour avoir la satisfaction de manger le premier katsouwo de l'année, lorsqu'il faisait au printemps son apparition sur le marché de cette ville.

Le katsouwo desséché et fumé constitue le *katsouwo-boushi* (nœud de katsouwo) qui entre comme assaisonnement dans presque tous les mets japonais. Pour le préparer, on coupe la tête du poisson, on en sort les intestins, puis on le coupe en quatre morceaux dans le sens longitudinal. Après avoir fait cuire ces morceaux, on les fait sécher jusqu'à ce qu'ils soient aussi durs que les nœuds (*foushi*) du pin; d'où le nom de *katsouwo-boushi*. Ces lanières sont alors en effet

tellement dures qu'on est obligé d'employer le rabot pour le découper en tranches minces au fur et à mesure des besoins.

Le katsouwo-boushi que produit la province de Tosa est de tout le Japon le plus renommé.

Outre le *thymus pelamys*, les différentes variétés de *thymus* observées au Japon sont : le *thymus thunina* (*yokowa katsouwo*), le *thymus sibi* (*magouro*), le *thymus macropterus* (*kiwada magouro*) et le *pelamys orientalis* (*ha-katsouwo*).

LOPHIUS SETIGERUS (ANKŌ)

Ce poisson si laid, qu'on appelle vulgairement le *diable de mer* ou la *grenouille de pêcheur*, se rencontre au Japon surtout dans la mer de l'est. Il fait son apparition en octobre, devient plus rare en mars, et cesse tout à fait de se montrer pendant l'été et l'automne. A part la tête, les Japonais mangent toutes les parties de ce poisson, même les os, et s'en montrent très friands.

Le découpage de l'ankō est très difficile ; voici comment on y procède : on le suspend à un clou au moyen d'une corde passée à travers sa mâchoire inférieure. La bouche étant ainsi béante en l'air, en forme d'entonnoir, on y verse de l'eau jusqu'à ce qu'elle déborde, puis on procède lentement au découpage de la chair. Sans cette précaution, cette dernière se détacherait difficilement des os.

SAUMON (SHAKE OU SAKE)

Les *salmonidae* sont peu représentés au Japon. Les principales variétés sont : le *salmo altivalis*, appelé aussi *ai*, le *salax chinensis*, et le *salax microdon*. Ce dernier est une espèce particulière de truite saumonée appelée plus communément *masou*.

L'histoire parle de masou qui ont été pêchés à Nagahama, dans le district de Oudo, province de Higo (île Kiou-Siou) et qui ont été présentés à l'empereur Kei-Ko (100 ap. J.-C.). Sous le règne de Shomou (724-747), celui-ci reçut aussi en présent de ce même poisson pris à Dazaifou (île Kiou-Siou) où on le sacrifiait en l'honneur d'une divinité. Aujourd'hui on en trouve en abondance dans le nord du Japon, et sa chair est plus appréciée que celle du saumon ordinaire ou shake.

ANGUILLE (OUNAGI)

L'anguille japonaise, *anguilla japonica*, est une variété spéciale

très estimée comme nourriture. On la mange grillée d'une certaine façon et elle est alors connue sous le nom de *kaba-yaki*.

Elle se cache dans la boue pendant l'hiver et ne fait son apparition que vers le mois de mai, époque à laquelle elle est bonne à manger. Elle fait ses petits en avril ou mai. Ces derniers, longs alors de 10 à 15 centimètres et fort minces, sont appelés : *havi-ouyagi* (aiguille-anguille).

Les Japonais pêchent l'anguille au moyen d'une longue perche à l'extrémité de laquelle est un croc avec lequel ils cherchent au hasard dans le fond des rivières. Sachant que cet animal va toujours dans la direction du soleil, c'est-à-dire le matin vers l'est et le soir vers l'ouest, ils le prennent assez facilement au moyen de leurs perches recourbées.

Les anguilles abondent dans un petit cours d'eau qui passe devant le temple de Mishima près d'Hakone ; les habitants du pays croient qu'elles sont les serviteurs de ce dieu.

TETRODON HYXTRIS (FOUGOU)

Le tetrodon et ses nombreuses variétés constituent le seul poisson éminemment venimeux du Japon. Sa puissance toxique est telle qu'il était autrefois couramment employé par les indigènes comme moyen de suicide. L'excellence et la délicatesse de sa chair en avaient même fait, à un moment donné, un suicide si généralement répandu que beaucoup de gens raffinés et gourmands affrontèrent la mort pour se payer ce suprême et dernier plaisir. La chose prit à un moment des proportions telles que le gouvernement japonais édicta les peines les plus sévères. Non seulement la pêche et la vente en furent prohibées, non seulement on punissait ceux qui en avaient mangé sans réussir à se donner la mort, mais encore on poursuivait les enfants des coupables. Encore maintenant la vente de ce poisson est interdite sur les marchés du Japon. Malgré cela, des accidents se produisent encore assez souvent, soit par imprudence, soit par gourmandise.

Voici, d'après le docteur Geerts, autrefois médecin hollandais à Yokohama, la liste des différentes variétés de tetrodons toxiques du Japon :

- | | | |
|---|---|---|
| A | { | Tetrodon pardialis (<i>Nai shiro fougou</i>). |
| | | — rubripes (<i>Hon fougou</i> , ou <i>teppo fougou</i>). |
| | | — lineatus (<i>Souzoumi fougou</i>). |
| | | — vermiculatus (<i>Nagoya fougou</i>). Espèce pêchée à Nagoya. |
| | | — rivulatus (<i>Kita no mukoura</i> ; litt. : oreiller du nord). |

- B { Tetrodon porphyreus (*Namoura fougou*).
— lunaris, ou argenteus (*Gin fougou*; litt. fougou argenté).
— strictonotus (*Goma fougou*).
— firmamentus (*Kouro fougou*; litt.: fougou noir).
— xanthopterus (*Soudzi fougou*).
— grammato cephalus (*Hako fougou*).

Les cinq premières variétés (A) sont les plus toxiques et celles dont la vente est rigoureusement interdite.

Les autres espèces (B) ne sont que suspectes, sans être nuisibles d'une façon certaine.

L'époque de l'année où le fougou est le plus toxique est, d'après les Japonais, le printemps. Cela provient de ce que le poison se localise aux organes génitaux, fait mis en évidence par Geerts et Godet, et vérifié expérimentalement par le docteur Rémy, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. Aussi, les Japonais qui se risquent à manger la chair de fougou ne le font qu'en hiver, en ayant bien soin de le vider, d'enlever la tête et les organes génitaux et de le laver à grandes eaux avant de le cuire.

Voici les conclusions auxquelles est arrivé le professeur Ch. Rémy, après de nombreuses expériences en cette matière :

« Dans les fougous toxiques, le poison réside exclusivement dans les organes génitaux, principalement dans les ovaires, et la puissance toxique du poisson est proportionnelle au développement de ses organes génitaux.

« Le poison des organes génitaux des tetrodons est un poison paralysant des centres nerveux qui agit plus ou moins fortement sur la sensibilité générale et spéciale et sur la mobilité, et détermine la mort par paralysie du cœur et asphyxie. »

On comprend d'après cela pourquoi le fougou est moins toxique en hiver, alors qu'il y a une espèce d'atrophie des organes génitaux, succédant à la période de congestion du printemps, époque du frai.

Un proverbe très en vogue au Japon dit : *Fougou wo kouitashi inotchi wa oshishi*. (On voudrait bien manger du fougou, mais on tient à la vie.) Cette expression s'emploie quand on a le plus grand désir de faire quelque chose de dangereux, mais qu'on en est retenu par l'instinct de la conservation.

TAMA-MOUSHI (litt. : *insecte-pierre précieuse*).

C'est un scarabée d'une belle couleur verte très brillante qu'on trouve en grande quantité dans la province d'Omi (principalement dans les

environs du lac Biwa), à Yamazaki (province de Yamashiro), et à Arima (province de Setsou).

Cet insecte donnerait, dit-on, aux femmes la vertu de se faire aimer, aussi le gardent-elles précieusement dans leur boîte à miroir, enfermée dans de la poudre de *Oshiroi* (blanc de céruse pour la figure) qui a la propriété de le conserver intact indéfiniment.

CRABE (KANI)

Il n'y a pas de pays au monde qui soit aussi riche en variétés de crabes que le Japon. Il serait d'autant plus difficile d'en donner une liste complète que la même espèce a en général un nom différent d'une région à l'autre, et que les renseignements que j'ai pu me procurer à ce sujet sont assez contradictoires.

Quoi qu'il en soit, voici les principales : *dzougani* (*grapsus japonicus*) espèce de crabe spécial au Japon, qui vit sur terre et dans l'eau douce ; *yoroï-gani* (litt. : armure-crabe, à cause de sa forme en bouclier) (*Ranina dentata*) ; *semi-gani* (litt. : cigale-crabe) (*scyllarus Sieboldii*) ; *gasame*, *tebō-gani*, *takefoun-gani*, *kawa-gani*, *watari-gani*, *yama-mokouzo-gani*, *oni-ishi-gani*, *kintshakou-gani*, *benkei-gani*, *shimidzou-gani* ; enfin le fameux crabe géant du Japon : *shima-gani*, ou *heike-gani* (*Inachus Kaempferi*).

Shima-gani, ou *Heike-gani*. — L'*Inachus Kaempferi* est appelé *shima-gani* (crabe d'île), dans la baie d'Yenoshima et *heike-gani* à Yashima (île Shi-Kokou), endroit où la maison Heike (ou Taira) fut battue par Yoshitsōne.

Sur les rives de Hiogo et de Akashi, le crabe géant est appelé *Takefoun-gani* à l'état adulte, et *shinamoura-gani* lorsqu'il est petit. Ces deux noms proviennent d'une légende ayant son origine dans des faits historiques, des batailles célèbres qui se sont livrées dans cette région.

Pendant la guerre de l'ère Genko (guerre des deux cours), un guerrier nommé Hata-no-Takefouni avait été tué dans une bataille navale livrée devant Hiogo. Depuis, les habitants du pays croyant que les mânes de ce guerrier se sont changées en une espèce de crabe qui abonde dans ces parages, lui ont donné son nom.

La dénomination du *Shinamoura-gani* a une origine à peu près semblable. Vers la quatrième année de l'ère Kio-Rokou (1531), deux seigneurs, Hosokawa-Takakouni et Miyoshi se livrèrent plusieurs batailles dans la province de Setsou. Dans l'une d'elles, un lieutenant de Takakouni, nommé Shinamoura, se jeta pendant le combat dans la mer en y entraînant les deux guerriers ennemis qu'il avait pris

par le bras. Ce fait se passait près d'Amaga-Saki où abonde cette espèce de crabe dans le corps duquel, croit-on, ce guerrier est passé ; d'où son nom de *Shinamoura-gani*.

Ashiwara gani. — C'est la plus petite des espèces de crabes. Il est dépourvu de poils.

HALIOTIS GIGANTEA (AWABI)

Ce mollusque est très estimé au Japon à un double point de vue. C'est un objet courant de consommation qu'on exporte beaucoup en Chine après l'avoir séché. De plus, la coquille (*awo-gai*, coquille bleue) dont l'intérieur est d'un beau blanc bleuâtre est très employée et remplace la nacre pour orner les objets laqués.

L'awabi se trouve dans toutes les mers du Japon.

TAIRAGI, OU YEBOSHI-GAI

Cette coquille noire représente un dessin que les Japonais comparent à celui des vagues. Elle a de 20 à 25 centimètres de long, est large en haut et étroite en bas. Son second nom de *yeboshi-gai* lui vient de ce qu'elle a la forme d'un *yeboshi*, espèce de chapeau de cérémonie que portaient les rois ou seigneurs particuliers du palais mikadonial.

Sa chair n'est pas mangeable, mais son *hatchira* est très délicat. Cet *hatchira*, blanc comme une pierre précieuse, a un diamètre d'environ 7 centimètres. On utilise la coquille qui remplit l'office de pelle pour balayer les appartements.

HAMA-GOURI

On les trouve au bord de la mer et elles ont la forme d'une châtaigne, de là leur nom de *hama-gouri* (rivage-châtaigne) qui veut dire châtaigne de rivage.

Le hama-gouri est bon à manger en automne. Kawana (près de Nagoya) et Sakai sont les pays qui en fournissent les meilleures qualités.

Les coquilles de ce mollusque servent à faire des médicaments en pâte et des pommades.

Le jeu de petites filles si répandu appelé *kai-awase* (accord de coquilles) ressemble un peu à certains jeux de patience que connaissent tous nos enfants en Europe. Il est constitué par des coquillages de hama-gouri dont on a peint l'intérieur de telle sorte que, en réunissant un certain nombre à côté les uns des autres, on reproduit

un dessin complet représentant des fleurs, oiseaux, personnages, etc. Voilà pourquoi ces coquilles symbolisent au Japon l'accord, l'union et représentent l'idée de couple. Voilà pourquoi on fait toujours figurer ce mollusque dans les cérémonies de mariage.

Dans la province de Mikawa, ces mêmes coquilles servent à faire les pièces de jeu d'échecs appelé *go*.

NOTICES SOMMAIRES
DES
MANUSCRITS GRECS DE SUÈDE

PAR
CHARLES GRAUX

Mises en ordre et complétées

PAR
ALBERT MARTIN

Professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Nancy.

AVANT-PROPOS

Charles Graux sollicita du Ministre de l'Instruction publique une mission en Danemark et en Suède par une lettre datée du 3 mai 1877. Outre la nécessité qu'il y avait de dresser un inventaire de tous les manuscrits grecs qui se trouvent dans ces deux pays, il faisait valoir en faveur de sa demande l'avantage qu'il y aurait à « agrandir de plus en plus les relations de l'école française de philologie classique avec les universités du nord, à chercher à établir avec les professeurs scandinaves, les Madvig, les Ussing, les Cavallin et autres, tous si sympathiques à notre pays, la même alliance de fait qu'ont déjà bien voulu conclure avec Paris M. Cobet et la brillante école de Leyde. »

Le ministre, après avoir préalablement pris l'avis de la Commission des missions, accorda la demande par un arrêté daté du 8 juin et Charles Graux partit le 14 juillet au moment des vacances de la Bibliothèque de l'Université.

Il passa à Leyde et à Bruxelles, examina les manuscrits grecs que possèdent ces deux villes, se bornant à relever des indications stichométriques, car il n'y avait point de découvertes à faire dans des manuscrits parfaitement connus déjà. A Leyde, il eut le plaisir de faire la connaissance du célèbre helléniste Cobet, dans la société duquel il passa un nombre d'heures *considérable* durant les trois jours qu'il resta dans cette ville ¹.

(1) Lettre du 6 août 1877 à M. de Watteville.

A Copenhague, il dressa le catalogue des manuscrits grecs de la grande Bibliothèque, au nombre de 80. Ce catalogue fut rédigé très promptement et très promptement imprimé; la fête du 400^{me} anniversaire de la fondation de l'Université de Copenhague approchait. Charles Graux eut la délicate intention de dédier son livre à cette Université. A Copenhague, Charles Graux s'appliquait à se mettre en relations avec les savants du pays : « J'ai pu faire la connaissance de plusieurs philologues de l'Université de Copenhague, et je les connaîtrai certainement tous avant peu. Plusieurs m'ont promis déjà de m'envoyer, en signe d'amitié pour la France, quelques articles d'eux pour notre revue française de Philologie ancienne ¹. »

C'est aussi de Copenhague que Charles Graux demanda à faire partie de la délégation que la France envoyait aux fêtes du Centenaire d'Upsal; cette délégation était composée de MM. Gaston Boissier et Gaston Paris.

A Upsal, Charles Graux trouvait un nombre relativement considérable de manuscrits grecs : « J'ai commencé à en dresser l'inventaire, qui n'existe qu'à l'état rudimentaire dans un catalogue manuscrit conservé à la bibliothèque même. Cette après-midi, un vieux manuscrit des évangiles m'a fourni quelques données curieuses sur une antique bibliothèque à Jérusalem et sur la stichométrie du Nouveau Testament ². A Stockholm, je n'ai rencontré que deux manuscrits grecs d'un copiste connu du xvi^e siècle. Leur présence ici n'est pas sans intérêt, vu qu'ils firent partie de la collection d'un archevêque de Tarragone, qu'on admet généralement avoir été versée intégralement à l'Escurial. Je viens d'écrire au bibliothécaire de Linköping afin de savoir ce qu'il possède en fait de *codices graeci* : je ne veux pas perdre de temps pour me rendre à la bibliothèque de cette ville, si elle ne renferme en tout et pour tout que les trois manuscrits, peu importants, de Libanius, qui ont été décrits récemment par un professeur allemand. Il ne me restera plus alors à visiter en Suède que le château des comtes de Brahé, à Skokloster (entre Upsal et Stockholm). J'y allai hier, en touriste, accompagnant M. Gaston Paris et le Chargé d'affaires de France, et nous ne fûmes pas peu surpris d'y rencontrer, dans la bibliothèque, une assez belle collection de manuscrits dont aucun de nous n'avait jamais entendu parler, et parmi lesquels je reconnus deux manuscrits grecs. Ils ne m'ont pas paru bien importants, mais il est bon de s'assurer s'il n'y en aurait pas

(1) *Ibid.*

(2) Cf. notre catalogue d'Upsal, n^o 4.

d'autres, et il faut aussi jeter un coup d'œil en passant sur le reste de la collection : car il y a là du latin et du français du moyen âge. Or, hier, il nous était matériellement impossible de nous attarder à faire des recherches, sous peine de coucher dans l'île et à la belle étoile. J'y retournerai donc ¹. »

En Suède aussi, Charles Graux parvint à se créer de bonnes relations dans le monde philologique : « C'est ainsi que dès l'an prochain, la *Revue des Revues* relatives à l'antiquité classique comptera parmi ses collaborateurs Cavallin, l'helléniste de Lund, en ce moment recteur de son Université. C'est une excellente garantie pour ma Revue, et je ne craindrai plus désormais d'être incomplet en ce qui concerne la Suède et la Norvège, deux des pays qui étaient surtout hors de notre portée, faute de relations régulières et rapides entre la Scandinavie et Paris ². »

Le 30 septembre, Charles Graux avait terminé ses recherches et quittait Copenhague ; il rentra à Paris après avoir passé à Heidelberg pour y étudier quelques-uns des manuscrits grecs de cette ville.

Le rapport sur la mission en Danemark fut publié dans la 2^{me} livraison du tome VI des *Archives des Missions scientifiques*. Charles Graux aurait même voulu qu'il fût remis à la 3^{me} livraison ; dans ce cas, il aurait livré dans le courant de décembre 1879 le catalogue des manuscrits grecs d'Upsal, on l'aurait imprimé immédiatement à la suite de celui de Copenhague, et toute la mission scandinave de Charles Graux aurait tenu ainsi dans une seule et même livraison.

Ce désir ne put être accompli. L'inventaire des manuscrits grecs de Suède resta dans le portefeuille de l'auteur : tout occupé de ses études sur les origines du fonds grec de l'Escorial et de ses recherches sur les manuscrits de Plutarque, Ch. Graux dut remettre la publication du catalogue de Suède à une époque qui malheureusement ne devait pas venir pour lui.

Le travail fait par Ch. Graux consistait en notes prises devant les manuscrits mêmes à Upsal, Linköping et Stockholm. Déjà cependant une partie des recherches avaient été faites et le résultat de ces recherches se trouve consigné dans des notes accessoires. Nous avons dû donner une rédaction définitive à ce travail et compléter les recherches commencées. Pour Skokloster, au contraire, nous n'avons rien trouvé dans les papiers de Ch. Graux. On a vu par l'extrait que nous avons donné de la lettre du 13 septembre que Ch. Graux était allé à Skoklo-

(1) Lettre du 13 septembre.

(2) *Ibid.*

ster, qu'il y avait vu des manuscrits grecs sans avoir le temps de les étudier. Voici de plus ce qu'il écrivait à M. R. Förster dans une lettre que ce savant a bien voulu nous communiquer : « Quand je visitai Skokloster, en touriste, mes yeux tombèrent par hasard sur deux manuscrits qui portaient au dos l'un « Aristoteles graece » (c'était un bombycin, des Topiques), l'autre quelque chose comme « Scholia in Demosthenem graece » ; ce doit être le même que le catalogue désigne sous le nom de « Libanii epistolae »... Malheureusement il fallut partir bien vite avant d'avoir eu le temps d'en lire une seule ligne.... Tout ce que je puis vous dire est que le codex est gros de 300 feuillets environ et du xv-xvi^e siècle. »

Cette lettre est datée de Copenhague le 20 septembre ; Ch. Graux avait donc quitté la Suède sans revenir à Skokloster, comme il en avait eu d'abord l'intention ; il pensait certainement ou bien que les renseignements qu'il avait pris lui suffiraient ou bien qu'il lui serait possible d'en avoir de nouveaux. Nous avons dû essayer de combler la lacune qui se trouvait dans le catalogue : grâce à la bienveillante intervention de M. Gaston Paris et de M. Fréd. Wulff, professeur à l'Université de Lund, M. Éric Rosengren a bien voulu nous envoyer une description des trois manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque du comte de Brahé. Nous remercions ici très vivement les personnes dont le concours nous a permis de livrer aujourd'hui au public un catalogue qui n'est pas incomplet. Quant aux imperfections que peut présenter encore cet ouvrage, elles ne doivent être imputées qu'à nous¹ ; nous n'avons épargné ni notre temps ni notre peine pour tirer le meilleur parti possible des notes prises par Charles Graux.

(1) Nous prenons, en particulier, toute la responsabilité de la préface.

PRÉFACE

C'est à celui de ses rois qui lui donna le plus de gloire militaire et de puissance politique que la Suède doit le relèvement des études classiques ainsi qu'un véritable réveil de la vie littéraire ¹. Sans doute avant Gustave-Adolphe, des tentatives avaient été faites pour introduire en Suède le culte des lettres ; Sténon Sture avait fondé en 1477 l'Université d'Upsal ; déjà même avant Sture, il y avait une bibliothèque à Upsal ; voici seulement ce qu'elle contenait en 1369 : quelques bibles, des livres de théologie et de droit canon, deux histoires de l'Église, quelques légendes de saints et une description de la terre de Chanaan ². Le premier Suédois, de qui l'on peut dire avec certitude qu'il a appris le grec, est l'archevêque Gustave Trolle ; dans sa jeunesse il avait étudié en 1512 à l'Université de Cologne et avait suivi les leçons de Johannes Caesarius sur les *Erotemata* de Manuel Chrysoloras ³. C'est seulement en 1566 que nous trouvons pour la première fois les traces d'un enseignement du grec à Upsal ; en 1584, deux

(1) J'ai sous les yeux pendant tout le cours de cette notice, l'ouvrage d'Olaus O. Celsius, *Bibliothecæ Upsaliensis Historia*, 1 vol. in-12, Upsal, 1745. Cf. aussi les ouvrages intitulés : Claes Annerstedt, *Upsala Universitets historia*, Upsal, 1877, in-4° ; *Dissertatio gradualis de bibliothecis Medii Ævi in Suiogothia* quam venia ampliss. Fac. Philos. Upsal. Praeside Mag. Erico M. Fant Histor. prof. reg. et ord. S. R. S. M. publico examini submittit Petrus Fabianus Aurivillius... 1782, Upsal ; P. Wiselgren, *Sveriges Sköna Litteratur*, Lund, 1834, le tome II contient un chapitre sur les anciennes bibliothèques de la Suède ; et enfin un article de B. Dudik sur la Bibliothèque de Stockholm dans la *Neuer Anzeiger für Bibliographie und Bibliothek*, 1878, p. 276. Nous regrettons de n'avoir pas eu à notre disposition l'ouvrage de Floder, *Histor. litteratur. graec. in Suecia*.

(2) Aug. Geffroy, *Histoire des États scandinaves*, p. 144 et 172.

(3) Bernard Lundstedt, *Bidrag till Kännedomen om grekiska språkets Studium vid de svenska läroverken från äldsta till närvarande tid*. Stockholm, 1875. Cf. plus loin ce que nous disons à propos de la bibliothèque de Linköping.

professeurs du Gymnase royal de Stockholm, Jacobus Erixi et Olaus Petri donnèrent une édition du discours d'Isocrate à Démonique. Enfin le règlement de 1610 introduisit l'étude du grec dans les hautes classes des établissements d'enseignement.

Parmi les hommes qui formaient l'entourage de Gustave-Adolphe, deux surtout avaient l'amour des lettres : c'étaient le chancelier Oxenstiern et Jean Skytte, le précepteur et plus tard un des meilleurs conseillers du roi. De nombreux gymnases furent créés à Westeraas, Calmar, Linköping, Abo, Stockholm, etc.. L'Université d'Upsal fut, on peut le dire, fondée de nouveau ; deux chaires nouvelles furent créées pour les études classiques, l'une de langue grecque et l'autre de poésie. Ce n'étaient pas seulement des chaires nouvelles qu'il fallait à l'Université, mais surtout des livres : Gustave-Adolphe ordonna la construction d'une bibliothèque et fit présent à l'Université de tous les livres qu'il possédait¹.

La bibliothèque de Gustave-Adolphe avait été formée par les princes qui l'avaient précédé sur le trône. Il est difficile de dire en quel état elle était. On peut croire qu'elle a été commencée par Gustave Vasa² ; les deux frères Laurent et Olaus Petri, qui l'aiderent à établir le protestantisme en Suède, avaient été disciples de Mélanchthon et avaient étudié le grec. Éric XIV, successeur de Gustave Vasa, dut accroître cette bibliothèque. C'était un homme instruit³ qui avait composé divers ouvrages ; il avait eu pour maître Georges Norrmann, que Luther avait envoyé en Suède, et Denys Beureus ; on a d'Éric des lettres à Mélanchthon qui témoignent d'un grand amour pour les choses de l'esprit⁴. Il est certain que Jean III, frère et successeur d'Éric, avait une bibliothèque ; elle est mentionnée par Messénius⁵. Ce prince dépensa beaucoup d'argent à acheter des livres ; il installa sa bibliothèque dans la citadelle de Stockholm ; un Français du nom de La Porte l'aïda dans ses achats. C'est probablement cette bibliothèque que Jean III ouvrit aux Jésuites lors de la réaction catholique qui eut lieu sous son règne.

À côté de la bibliothèque royale, il y avait en Suède d'autres bibliothèques formées par les grands seigneurs dans leurs châteaux et surtout par les religieux dans les couvents. Parmi les plus importantes, il faut citer les bibliothèques d'Alvastra, de Varnhem, de Vads-

(1) O. Celsius, *op. laud.*, p. 3.

(2) *Ibid.*, p. 4.

(3) A. Geffroy, *op. laud.*, p. 208.

(4) Voir la lettre citée par O. Celsius, p. 5.

(5) *Scandia illustrata*, t. VIII, p. 33.

tena, de Visby ; cette dernière était célèbre dans tout le pays, elle avait été réunie par les Bénédictins et possédait, dit-on, plus de deux mille manuscrits de valeur. La bibliothèque des moines de Segtuna a été décrite par Georges Wallin¹ ; enfin les Jésuites, outre la bibliothèque royale qui leur fut ouverte par Jean III, avaient réuni d'autres collections, comme l'atteste cette indication que portent des livres appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque d'Upsal : « Inscriptus catalogo Bibl. Soc. Jesu in Suetia. »

La Suède était, chose qui nous surprend aujourd'hui, un pays qui, à l'époque de la Renaissance, attirait vivement l'attention des lettrés et des collectionneurs. L'opinion s'était répandue que, lors de l'invasion des barbares, les Goths avaient emporté en Suède et en Danemark une partie des trésors de tout genre, œuvres d'art, manuscrits, etc., qu'ils avaient trouvés en Italie. Dès 1464, Paul II envoyait en Suède Marinus de Fregeno, qui revenait chargé d'un riche butin². Léon X avait des émissaires, Jean Haytners de Zouvlben, Ag. Beazzano et d'autres, qui étaient chargés de parcourir toute l'Europe pour y rechercher les livres rares, et la Suède n'était pas oubliée. En 1517, le même pape écrivait une lettre à Christiern, roi de Danemark, pour solliciter l'envoi de manuscrits d'auteurs classiques conservés à Collenburg³. Le bon Celsius reproche aux pontifes romains de n'avoir eu d'autre but, en envoyant ces Harpies dévaliser ainsi la Suède, que de maintenir ce pays dans la barbarie d'où il essayait alors de sortir.

La guerre de Trente ans vint accroître, dans des proportions tout à fait extraordinaires la richesse des bibliothèques de la Suède. L'austère Gustave-Adolphe rappelle par sa passion pour les beaux livres ces grands seigneurs de la Renaissance italienne, Côme de Médicis, Alphonse le Magnanime, Frédéric de Montefeltro, auxquels il ressemble si peu sous d'autres rapports. Au milieu des guerres et des batailles, il ne cesse, lui aussi, de penser aux lettres ; dans le partage du butin, ce qu'il réserve avec soin pour lui, ce sont les précieux manuscrits, les beaux livres, qu'il se hâte d'envoyer en Suède. Parmi

(1) Celsius, *op. laud.* p. 14 et 150.

(2) Celsius, p. 17.

(3) Le premier pape qui ait fait faire des explorations de ce genre dans les pays du Nord de l'Europe, est Nicolas V, le véritable fondateur de la Vaticane, cf. E. Müntz et P. Fabre, *La Biblioth. du Vatican au XVI^e siècle*, p. 36; cf. aussi p. 311. Pour Léon X. cf. Müntz, *La Biblioth. du Vatican au XVI^e siècle*, p. 33. — La lettre a été publiée aussi dans le *Neue Jahrb. f. Phil.*, t. CXXIII, 6^e livr., p. 426.

les bibliothèques qui furent ainsi prises par Gustave-Adolphe, on peut citer les belles bibliothèques que les Jésuites avaient formées à Riga en Livonie ¹, à Brunsberg, à Oppenheim ², surtout celle de l'évêque de Wurtzburg à Marienberg ³; la bibliothèque de l'évêque de Mayence prit aussi la route de la Suède, mais elle périt dans un naufrage pendant la traversée ⁴. Cet accroissement des richesses artistiques et littéraires de la Suède ne fut pas arrêté par la mort du héros; la victoire resta fidèle aux Suédois; Prague tomba au pouvoir de Königsmark et la bibliothèque des Jésuites fut comprise dans le butin et envoyée en Suède; il en fut de même de la bibliothèque d'Olmütz, quand Torstenson s'empara de cette ville.

C'est au contraire par des moyens pacifiques que procéda la fille de Gustave, Christine, quand elle fut parvenue à sa majorité. On sait de quelle passion elle était animée pour la science et pour les livres. Parmi les nombreux savants étrangers qu'elle attira en Suède, plusieurs en mourant léguèrent leur bibliothèque à leur bienfaitrice. En même temps, des agents habiles, tels que Isaac Voss, parcouraient l'Europe à la recherche des livres rares. La France fut ainsi mise à contribution; une partie de la bibliothèque de Mazarin, vendue pendant la Fronde, fut acquise par Christine; la magnifique bibliothèque, que les Pétau avaient réunie, nous échappa et alla en Suède ⁵.

On sait qu'il n'est presque rien resté à la Suède de toutes ses richesses. Quand la reine Christine, après son abdication, en 1654, quitta la Suède, elle eut soin d'emporter avec elle ses plus beaux livres, les manuscrits et les imprimés, qu'elle traîna de ville en ville dans son existence nomade jusqu'à ce qu'elle se fût fixée à Rome. La bibliothèque fut installée au palais Farnèse, en mai 1658; Holstein en fit le catalogue, qui a dû être terminé en 1660; il y avait pour les manuscrits 2145 numéros. J. P. Bellori nommé bibliothécaire, fit faire pour les imprimés un catalogue qui remplissait 144 feuilles in-folio. Christine, établie à Rome, continua d'augmenter ses

(1) Ce que les Suédois avaient laissé à Riga fut pris en 1714 par Pierre le Grand et envoyé à Saint-Pétersbourg.

(2) Charveriat, *Histoire de la guerre de Trente ans*, Paris. Plon, 1878, 2 vol., cf., t. II, p. 130.

(3) Charveriat, *op. laud.*, t. II, p. 122; Schiller, *Œuvres*, trad. par Adolphe Régnier. Paris, Hachette, 1871, t. II, p. 192.

(4) Charveriat, II, 130; Schiller, II, 104.

(5) La bibliothèque de Christine fut vue par Huet, pendant son séjour en Suède; il en parle dans ses *Commentationes ad se ipsum*, p. 107. Plusieurs copies de manuscrits grecs faites par Huet à cette époque, sont aujourd'hui conservées dans le Supplément grec de la Bibliothèque nationale.

collections. Elle mourut le 19 avril 1689, léguant tous ses biens au cardinal Azzolini, qui mourut deux mois après, laissant à son tour sa succession à son neveu Pompeo Azzolini. C'est à ce dernier que les livres et les manuscrits furent achetés à un prix des plus modérés par le cardinal Ottoboni, qui plus tard les fit transporter à la Bibliothèque Vaticane, quand il fut devenu le pape Alexandre VIII. Ainsi une partie de ces richesses, qui avaient été prises aux Jésuites et aux autres membres de l'Église catholique, furent ravies à la Suède, et, par un étrange retour de la fortune, devinrent la propriété des pontifes de Rome¹.

De telles pertes ne furent réparées que dans une très faible mesure. Sous Charles-Gustave, c'est la Pologne qui fut ravagée par les armées suédoises ; les deux bibliothèques que les Jésuites et les Bernardins possédaient en Posnanie furent prises et envoyées en Suède ; celle de Wilna avait été transportée en toute hâte à Königsberg, mais cette dernière ville tomba aussi au pouvoir de Charles-Gustave et la bibliothèque alla encore en Suède. La bibliothèque de Cracovie fut aussi prise par les Suédois, mais à la conclusion de la paix elle fut restituée d'après une clause du traité.

Un nouveau malheur vint enlever à la Suède une partie de ses richesses. Un incendie, qui éclata en 1697, détruisit presque en entier la bibliothèque qui s'était le plus enrichie des dépouilles enlevées dans les dernières guerres, la bibliothèque royale de Stockholm.

L'exemple, donné par le roi de Suède, fut suivi par divers grands seigneurs, par divers savants de ce pays. De belles bibliothèques furent créées par Schering, par Pierre Brahé, par Claes Rålamb. Un des personnages les plus importants du royaume, le chancelier Magnus Gabriel de la Gardie, forma trois bibliothèques, l'une à Stockholm, l'autre à Leckö, la troisième à Wenegarn ; cette dernière était la plus importante ; elle eut pour bibliothécaires des hommes comme Pierre Lagerlof, Laurent Norrmann, Jean Gartmann, Olavus Linnée.

La bibliothèque de l'Université d'Upsal avait pris, grâce à Gustave-Adolphe, une importance exceptionnelle. Sous les règnes suivants, les dons, tant du souverain que des particuliers, ne cessèrent d'accroître cette importance : bientôt l'espace fit défaut pour loger tous les livres qui s'accumulaient sans cesse. Charles XI fit construire un nouvel édifice et les livres y furent installés de 1691 à 1693 par les soins

(1) Fred. Blume, *Iter Italicum*, t. III, p. 55-64 ; B. Dudik, *Iter Romanum*, I, 123-180. Le catalogue des mss. grecs de la reine Christine vient d'être publié par M. Henri Stevenson père, Rome 1887 ; il comprend 190 numéros.

du bibliothécaire Laurent Normann. Parmi les hommes généreux dont les dons enrichirent ainsi la bibliothèque de l'Université d'Upsal, il faut citer en première ligne Magnus Gabriel de la Gardie qui donnait, le 19 janvier 1669, un magnifique lot de manuscrits relatifs aux antiquités scandinaves ; le célèbre *Codex Argenteus* d'Ulphilas était un de ces ouvrages.

Nous arrivons au moment où le fonds de manuscrits grecs que possède aujourd'hui la Suède commence à se constituer. Il y a actuellement dans ce pays 79 manuscrits grecs qui se répartissent ainsi :

Upsal	66
Linköping	8
Skokloster	3
Stockholm	<u>2</u>
	79

Dans l'histoire de cette collection des manuscrits grecs de Suède, il est un homme qui d'abord doit être mis hors de pair pour les services qu'il a rendus, c'est Éric Benzélius. On connaît cette famille des Benzélius qui a joué un rôle considérable dans l'histoire religieuse et scientifique de la Suède. Le fondateur de la famille, Éric Benzélius, naquit en 1642 de parents pauvres ; il fit de bonnes études à Upsal, fut précepteur des enfants du grand chancelier comte de la Gardie ; il visita l'Allemagne, la France, l'Angleterre et fut à son retour nommé professeur à Upsal ; promu en 1677 à l'évêché de Strengnaes, il fut en 1700 élevé au siège archiépiscopal d'Upsal, poste d'honneur qui, pendant un certain temps, fut conservé dans la famille ; trois des fils d'Éric furent comme lui archevêques d'Upsal. Celui de ses fils dont nous avons à nous occuper ici, s'appelait Éric comme son père. Il naquit en 1675 ; son éducation terminée, son père le fit voyager à l'étranger ; à son retour, il succéda comme bibliothécaire de l'Université d'Upsal à Laurent Normann, lorsque celui-ci fut nommé évêque de Göteborg ; la nomination est du 30 août 1702 ; il resta bibliothécaire jusqu'au 31 août 1724, juste pendant vingt-deux ans ; il fut ensuite nommé tour à tour évêque de Göteborg, de Linköping, enfin archevêque d'Upsal ; il mourut en 1743. C'est Benzélius qui a constitué à lui seul le fonds des manuscrits grecs de Linköping ; il a donné les huit manuscrits grecs qui se trouvent dans cette ville. C'est lui aussi qui a créé le fonds grec de l'Université d'Upsal et qui en fit de bonne heure le fonds grec le plus important de la Suède.

Nous avons dit en effet qu'il y avait aujourd'hui 66 manuscrits grecs à Upsal ; quand Éric fut nommé bibliothécaire en 1702, il n'y

avait qu'un seul de ces manuscrits ; quand il quitta la bibliothèque, il y en avait 32. Nous allons faire l'histoire de ces accroissements successifs qui ont enrichi la bibliothèque de l'Université d'Upsal.

Parlons d'abord du manuscrit qui se trouvait déjà dans cette bibliothèque, lorsque Benzélius en prit la direction. Ce manuscrit porte dans notre catalogue le n° 28 ; c'est un des plus importants de la collection ; il a fait partie de la belle bibliothèque que Claes Rålamb avait formée dans sa maison de campagne de Lenn et dont il avait lui-même dressé le catalogue. Rålamb avait voyagé en Orient, i avait été ambassadeur de Suède à Constantinople, c'est dans ses voyages qu'il avait formé sa collection. A sa mort, le roi Charles XI entra en possession de sa bibliothèque, *per reductionis jura*, et il fit don du précieux manuscrit à l'Université d'Upsal. Ce manuscrit contient le recueil des lettres de Libanius ; il a exercé une influence considérable sur le développement de l'hellénisme en Suède ¹. D'après M. R. Förster, le manuscrit serait entré à la Bibliothèque en 1686, O. Cellius ² indique la date de 1693.

Le premier manuscrit grec acquis sous l'administration d'Éric Benzélius porte dans notre catalogue le n° 35 ; il fut acheté, d'après une indication fournie par le livre lui-même, en 1703, *in auctione Schefferi*. Nous aurons plus loin l'occasion de parler de Scheffer et de ses livres.

L'année 1705 est une date mémorable dans l'histoire de la Bibliothèque de l'Université d'Upsal. Un gentilhomme de la maison du roi de Suède, J. O. Sparwenfeldt, fit don à l'Université d'une partie considérable de sa bibliothèque. Sparwenfeldt avait parcouru presque tous les pays de l'Europe, il avait même visité l'Afrique, dans le dessein de recueillir les livres, les manuscrits, les monnaies et autres monuments qui pourraient concerner l'histoire de la Suède ³. Il n'avait pas cependant négligé l'antiquité classique ; à côté des livres russes, bohèmes, hongrois, polonais, anglais, italiens, etc., traitant de la Suède, il avait su réunir une assez belle collection de manuscrits grecs et latins. Il ne voulut pas que cette collection fût dispersée après sa mort ; le 15 mai 1703, il adressa au sénat de l'Université une lettre ⁴ par laquelle il annonçait le don qu'il faisait. Dans la ré-

(1) R. Förster, *De Libanii libris manucryptis Upsaliensibus et Lincopiensibus commentatio*, Rostock, 1877, v. p. 7 et suiv.

(2) *Op. laud.*, p. 41.

(3) Ch. Graux a publié une lettre de Pedro Valero à Et. Baluze relative à Sparwenfeldt, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, p. 349.

(4) Voici le commencement de cette lettre : « Quos variis, iisque difficillimis

ponse que le recteur et le sénat académique lui adressèrent pour le remercier, ils prenaient l'engagement de faire aussitôt composer et publier le catalogue de cette riche collection. Éric Benzélius se chargea des ouvrages grecs ; D. Olaf Celsius dressa le catalogue des manuscrits et des livres arabes, perses, turcs, etc. ¹ Celsius était professeur à l'Université ; il avait réuni une assez riche bibliothèque d'ouvrages arméniens qu'il légua lui aussi à l'Université ². Son fils, Olaf O. Celsius, devint bibliothécaire ; il a publié en 1745 une histoire de la bibliothèque ³. Les dons de Sparwenfeldt ne se bornèrent pas à l'Université d'Upsal ; il donna à la bibliothèque de Stockholm un beau lot de livres et de manuscrits, le catalogue de ce lot fut aussitôt composé par Gustave Peringer Liljeblad ⁴. Les manuscrits grecs donnés par Sparwenfeldt à l'Université d'Upsal sont au nombre de huit ; ce sont les nos 1-8 du présent catalogue. C'est en Espagne que Sparwenfeldt a acheté le plus grand nombre de ces manuscrits.

Nous avons vu qu'Éric Benzélius avait succédé dans la charge de bibliothécaire de l'Université d'Upsal à Laurent Norrmann, nommé en 1702 évêque de Göteborg. Celui-ci était un des Suédois les plus

per Europam partemque Africæ antiquitatum potissimum Gothicarum indagandarum ergo jussis susceplisque pariter et confectis itineribus aliquo studio, impensis, ac periculis, undique conquisiveram Codices Ms. et impressos Arabicos, Syriacos, Ægyptiacos, Turcicos, Persicos, Græcos, Slavonicos, Latinos, Moldowlachos, Sinenses, Rhæticos, Epiroticos, etc., apud Europæas gentes plerasque, septentrionales comprimis maximam partem nec visos nec cognitos, magnæ antiquitatis varietate adeo sapientiæ raræque scientiæ plenos, recte ad illustrandam Patriæ gloriam maximeque valituros, illorum heic centuriam partemque non spernandam Academiæ ac Bibliothecæ Upsaliensi lubens meritoque dico, offero, vestræ vero, Patres Academici, curæ fideique nunc sisto, permitto. » O. Celsius *op. laud.*, p. 51.

(1) *Catalogus centuriæ Librorum rarissimorum manuscript. et partim impressorum, Arabicorum, Persicorum, Turcicorum, Græcorum, Latinorum, etc., qua anno MDDCV Bibliothecam Publicam Academiæ Upsaliensis auxit et exornavit vir illustris et generosissimus J. G. Sparwenfeldt, Sue Regiæ Majestatis a ceremoniis Legatorum publicis primarius, Typis Joh. Henr. Werneri suæ R. Maj. et Acad. Upsal. Typographi, CIJLCCVI. In-4^o de 3 fol. non paginés et 74 pages. Les huit manuscrits grecs occupent dans ce catalogue les nos 42-49.*

(2) O. Celsius dit que son père avait formé cette collection à Rome, à Marseille, à Amsterdam. *Op. laud.*, p. 46.

(3) Cf. p. 297, note 1 ; il fut aussi un des bienfaiteurs de la Bibliothèque, cf. p. 310.

(4) *Ecloga sive Catalogus librorum tum manuscriptorum tum impressorum, Hispanici præsertim idiomatis, quibus regiam bibliothecam Stockholmensis adauxit vir illustris Joh. Gabriel Sparwenfeldt, Stockholmæ, Literis Werneriæ Tipog. Reg. MDCCVI, in-4^o. Il y a dans cette Bibliothèque un double ms. grec qui a appartenu à Sparwenfeldt mais qui n'était pas compris dans le don fait à cette bibliothèque par Sparwenfeldt ; cf. p. 313.*

instruits de son temps. Il avait lui-même voyagé à l'étranger. Il fut tour à tour bibliothécaire du comte de la Gardie, professeur aux Universités de Lund et d'Upsal. L'an 1698, il fut nommé bibliothécaire de cette dernière Université, position qu'il occupa jusqu'à sa nomination à l'évêché de Göteborg en 1702 ; il mourut un an après. Il avait formé une riche bibliothèque qui comptait 3.000 volumes ; c'étaient tous des livres très rares, pour la plus grande partie rabbiniques, grecs et espagnols ; le catalogue en fut fait en 1707 par Richard von der Hart¹. Peu après, la bibliothèque fut achetée par l'Université d'Upsal ; c'est ainsi que furent acquis six manuscrits grecs² qui, dans le présent catalogue portent les nos 29, 31, 32, 34, 43, 47. De ces manuscrits, trois avaient appartenu à Mieg : le n° 29 porte en effet l'indication : « Ex bibliotheca Sebast. Mievi » ; le n° 47 est de l'écriture de ce savant. Ce dernier manuscrit et celui qui porte le n° 43 avaient appartenu à Jos. Columbus, à la veuve duquel Norrmann les avait achetés en 1690 « immani pretio ». Le n° 31 porte l'indication L. N. 18 ; ce qui nous fait savoir que dans la bibliothèque de L(aurent) N(orrman), le manuscrit portait le n° 18. Outre ces six manuscrits, Norrmann a encore possédé le n° 42 qui est de son écriture ; ce manuscrit a été donné à la bibliothèque, nous ne savons pas en quelle année, mais en tout cas après 1718.

En 1718, furent acquis, nous ne pouvons dire de quelle façon, les manuscrits qui portent les nos 30 et 44.

Éric Benzélius avait déjà fait, en 1706, le catalogue des manuscrits grecs donnés par Sparwenfeldt ; en 1718, il crut que le moment était venu de cataloguer les autres manuscrits grecs que possédait l'Université. Ce catalogue, qui n'a pas été imprimé, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque d'Upsal ; il comprend 13 numéros. Nous donnons dans le tableau suivant la concordance des numéros du catalogue Benzélius avec les numéros du présent catalogue et l'indication de la provenance.

Nos de Benzélius.	Nos actuels.	Provenance.
1	31	Norrmann 1707.
2	28	Rålamb 1693.
3	36	?

(1) O. Celsius, *op. laud.*, p. 48.

(2) Il y a eu des achats en 1707, cf. le n° 32, et en 1708, cf. le n° 29. O. Celsius cite parmi les acquisitions faites à cette occasions, un *Thesaurus* d'Henri Estienne et un *Lexicon Græco-barbarum* de Meursius, deux ouvrages couverts de notes de L. Norrmann.

N ^{os} de Benzélius.	N ^{os} actuels.	Provenance.
4	47	Norrmann (Scheffer) 1707.
5	35	Scheffer 1703.
6	43	Norrmann (Scheffer) 1707.
7	34	Norrmann 1707.
8	29	Norrmann (Scheffer) 1707.
9	40	?
10	32	Norrmann 1707.
11	44	1718.
12	30	1718.
13	37	?

Pour trois de ces manuscrits, les n^{os} actuels 36, 37 et 40, nous ne connaissons ni la provenance, ni la date d'entrée; mais, grâce au catalogue de Benzélius, nous pouvons dire que cette date est antérieure à l'an 1718. Là est en effet pour nous l'intérêt de ce catalogue; il nous fait connaître l'état de la bibliothèque de l'Université d'Upsal en 1718; elle possédait 21 manuscrits grecs tous catalogués par Éric Benzélius: les 8 manuscrits de Sparwenfeldt décrits dans le catalogue imprimé de 1706 et les 13 manuscrits décrits dans le catalogue manuscrit de 1718.

Dans le courant de l'année suivante, Benzélius fit une acquisition qui augmenta de 10 le nombre des manuscrits que possédait l'Université¹. Ces manuscrits venaient de la bibliothèque d'un de ces savants alsaciens, qui avaient fait leur éducation scientifique à l'Université de Strasbourg et qui avaient su se créer à l'étranger des positions honorables². Jean Scheffer était né à Strasbourg en 1621; à l'âge de 27 ans, il fut attiré en Suède par la reine Christine, devint professeur à l'Université d'Upsal et exerça la charge de bibliothécaire du 13 novembre 1677 jusqu'au 26 mars 1679, date de sa mort. Scheffer a laissé des travaux sur Pétronne, sur les fables d'Hygin; le plus connu de ses ouvrages est le *De re navali veterum*. Il a aussi édité le premier, en 1664, l'*Arts militaris* de Maurice et les *Tactica* d'Arrien,

(1) Peut-être faut-il ajouter à ces 10 mss. le n^o [66]; cf. ce que nous disons de ce ms. p. 309. L'achat de la collection est bien dû à Benzélius; cf. la note que nous reproduisons au n^o 26 de notre catalogue.

(2) Sur Scheffer, consulter l'article de Rathgeber dont nous donnons le titre p. 307, n. 2. Un autre Strasbourgeois, Elias Obrecht, arriva en Suède à une haute situation; il fut successivement professeur à Upsal, inspecteur des bibliothèques publiques de Suède, bibliothécaire de l'Université d'Upsal (la nomination est du 23 novembre 1694) et Chancelier honoraire du roi; il mourut en 1698; cf. dans notre catalogue les mss. de Libanius qui sont à Linköping.

en joignant au texte grec une traduction latine ; la reine Christine, qui se piquait de s'entendre en art militaire, lui avait demandé ce travail et avait fait faire pour lui, par Lucas Holstein, une copie de deux manuscrits de la bibliothèque Barberini ; cette copie est le n° 43 de notre catalogue d'Upsal.

La plupart des manuscrits grecs de Scheffer avaient appartenu à un autre Strasbourgeois Sébastien Mieg. Nous connaissons trois Sébastien Mieg, qui ont habité Strasbourg au xvi^e siècle : Sébastien Mieg l'aîné qui mourut en 1609, Séb. Mieg le jeune qui mourut en 1596, Séb. Mieg, fils de ce dernier, qui mourut en 1624. De ces trois personnages, le plus connu est certainement le dernier ; il était très instruit et il avait laissé plusieurs ouvrages manuscrits ¹. C'est donc à lui qu'on penserait d'abord comme ayant été le propriétaire des manuscrits grecs, d'autant plus qu'un certain nombre de ces manuscrits sont de la main même de Mieg ou portent des annotations de lui. Mais M. Rosengren ² nous semble avoir démontré que ce Séb. Mieg aurait été trop jeune à l'époque où ces manuscrits furent écrits ; ce n'est donc pas lui qui aurait formé cette collection ; lui écarté, on ne peut songer qu'à son père, Séb. Mieg le jeune. Quoi qu'il en soit, ces manuscrits furent achetés par Jean Scheffer et portés en Suède. Scheffer a possédé des manuscrits qui ne proviennent pas de la collection Mieg, le n° 43 par exemple. On peut admettre cependant que la majorité des manuscrits Scheffer viennent de Mieg ; M. Rosengren a démontré d'une façon certaine que le n° 52 est dans ce cas.

A propos de ces manuscrits Mieg-Scheffer, nous avons à faire une observation qui peut avoir quelque importance. Mieg était de Strasbourg ; une question se pose donc, à savoir si, dans les manuscrits qui sont aujourd'hui à Upsal, il y en a qui ont été copiés sur les manuscrits qui se trouvaient à Strasbourg et en particulier sur ceux qui étaient conservés jusqu'en 1870 dans les deux bibliothèques réu-

(1) Voir J.-D. Schöpflin, *Alsacia illustrata*, II, Colmar, 1617, p. 858 et J. Kindler von Knobloch, *Das Goldene Buch von Strassburg*, II, Vienne, 1886, p. 206.

(2) Eric Rosengren, *De Origine Aristoreni Elementorum Harmonicorum Codicis Upsaliensis disputatio*, Hernösand, 1888, un vol. in-8° de 23 p. C'est à ce savant que nous devons une partie des détails que nous indiquons. M. Rosengren, à son tour, avait consulté par lettres M. J. Rathgeber, qui vient de publier un article très précis sur les Mieg : *Die Schicksale einer Strassburger Bibliothek* dans le *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringen, von dem historisch-litterar. Zweigverein des Vogesen-Clubs*, IV^e année (1888) p. 63-71.

nies au Temple neuf : la Bibliothèque de la ville et la bibliothèque du séminaire protestant. On sait que ces bibliothèques ont été détruites¹ par l'artillerie badoise dans la nuit du 24 au 25 août 1870. Ceux des manuscrits d'Upsal qui seraient des copies des manuscrits de Strasbourg, se trouveraient aussitôt avoir une assez grande importance ; ils représenteraient aujourd'hui des originaux disparus.

Si nous prenons deux de ces manuscrits qui ont appartenu à Séb. Mieg, les n^{os} 45 et 46 de notre catalogue, nous voyons que le premier, qui contient les *Harmoniques* de Ptolémée, porte une note disant que le manuscrit a été donné en 1575 le jour de la Saint Jean-Baptiste par Conrad Dasypodius à David Wolckenstein ; le second, qui contient la *Géométrie*, de Jean Pédiasime, porte cette indication : « Sum Conradi Dasypodii et amicorum. » Conrad Dasypodius², érudit et mathématicien distingué, est l'auteur de la célèbre horloge astronomique de Strasbourg ; Wolckenstein lui fut donné comme associé pour ce grand œuvre³ ; l'horloge fut construite de 1571 à 1574 ; c'est donc un an après que l'horloge eut été terminée que Dasypodius fit don à son collaborateur du manuscrit des *Harmoniques* de Ptolémée. La bibliothèque de Dasypodius contenait une belle collection de manuscrits grecs. Cette collection fut versée plus tard dans la bibliothèque du Gymnase protestant, mais non pas complète, les deux manuscrits d'Upsal, n^{os} 45 et 46, en avaient déjà été détachés ; c'est à cela qu'ils doivent d'avoir échappé à la catastrophe de la nuit du 24 août 1870 et d'être conservés encore aujourd'hui ; un troisième manuscrit vint en la possession de Brunck et est ainsi arrivé à la Bibliothèque nationale, c'est le n^o 335 du Suppl. grec⁴. Ces trois manuscrits sont peut-être tout ce qui reste aujourd'hui du fonds grec réuni par le créateur de la célèbre horloge.

Les manuscrits de Dasypodius étaient relatifs aux sciences, la plu-

(1) Cf. la lettre de Rod. Reuss, *Revue critique*. n^o du 1^{er} sept. 1871, p. 160-180, avec une note supplémentaire, p. 259.

(2) Il s'appelait de son vrai nom Conrad Rauchfuss ; il avait, comme tant d'autres écrivains et artistes de la Renaissance, traduit son nom en grec.

(3) C'est en 1571 que le Sénat de Strasbourg décide la construction de l'horloge : « Conradus Dasypodius, Mathematicum professor, ichnographicam et orthographicam totius machine delineationem ædilibus obtulit, quæ mense Junio cœpta, triennio post absoluta. Wolckensteinus, Augusta vocatus, Dasypodio datus adjutor, Isaacus et Josias Habrechtii, Scaphusio orti, fabrilis opus fecerunt ; Tobias Stimmer imaginem pinxit... Machinam hanc Dasypodius sub rubro ; *Heron Mechanicus*, latine germaniceque descripsit, Argentorati, An. MDLXXX. Schoepflin, *Alsatia illustr.*, II, 292, note 5.

(4) Je dois ce renseignement à mon ami, M. Henri Omont.

part étaient de la main d'André Darmarius ¹. On remarquera que le plus grand nombre des manuscrits Mieg, qui sont à Upsal, sont aussi des manuscrits scientifiques ; les n^{os} 29 et [66] sont de la main de Darmarius ; on peut donc conclure de tout cela que non seulement plusieurs des manuscrits de Mieg ont appartenu à Dasypodius, comme les n^{os} 45 et 46, mais que d'autres ont dû être copiés sur des manuscrits de cette collection. Ainsi le fonds grec de Strasbourg n'a pas péri tout entier en 1870, il en reste quelque chose, au moins des copies, dans la bibliothèque de l'Université d'Upsal.

C'est quarante ans après la mort de Scheffer que furent achetés les dix manuscrits. Mais déjà auparavant il y avait eu d'autres ventes. Nous avons vu qu'en 1703, le manuscrit n^o 35 avait été acquis à une vente et que, dès 1690, Norrmann avait acheté à la vente de Jos. Columbus deux manuscrits qui avaient fait parti de la collection Scheffer, les n^{os} 43 et 47 ; un autre manuscrit de la même collection, le n^o actuel 29, fut ainsi acquis par Norrmann, nous ne savons pas à quelle époque, et ces trois manuscrits entrèrent à la bibliothèque en 1707-1708 quand on acheta le fonds Norrmann. Nous n'aurions pas toutes ces indications que nous pourrions encore affirmer que ces quatre manuscrits sont entrés à la bibliothèque avant les autres ; en effet, seuls des manuscrits Scheffer, ils sont décrits dans le catalogue de Benzélius. Les dix manuscrits achetés en 1719 sont les suivants : 26, 33, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54. Enfin le n^o 46 est indiqué comme ayant fait partie de la collection Mieg-Scheffer, mais il n'a pas été acquis en 1719 par Benzélius. Reste le n^o [66] qui est très probablement

(1) Wescher, *Note relative aux mss. grecs de la Bibliothèque de Strasbourg* dans les *Comptes rendus des séances de l'Acad. des Insc. et Belles-Lettres*, séance du 17 mars 1871, tome VII, nouv. sér., p. 182. Cf. la lettre de Rod. Reuss, dans la *Revue critique* (voir plus haut, p. 308 note 1) ; Ch. E. Ruelle, *Note sur le ms. de la bibliothèque de Strasbourg qui contenait les Éléments harmoniques d'Aristoxène*, *Comptes rendus des séances de l'Acad. des Insc.*, 1871, séance du 18 août, t. VII, p. 335 ; du même, *Notice et variantes d'un ms. grec relatif à la musique qui a péri pendant le bombardement de Strasbourg*, Paris, 1872 et du même la traduction des *Éléments harmoniques* d'Aristoxène, Paris, 1870. Cf. aussi *Notices et extraits des mss.*, t. XIX, 2^e partie, p. 431, cf. aussi p. 172. Voici les mss. de Strasbourg signalés par Haenel, *Catal.*, p. 465-466. 1. Constantini Manassis chronographa metrica, sive historia versibus politicis græcis. 2. Bitonis mechanica ad bella terra marique gerenda. 3. Anonymi tractatus de re militari. 4. Leonis imperatoris tactica sive constitutionum militarium brevarium. 5. Procli diadochi elementa theologicæ Platonicæ. 6. Antolyeus de sphaera mobili. 7. Aelianus de tactica. 8. Historia Salvatoris nostri J. Ch. versibus græcis c. epigrammatibus variis græcis et ornat. picturis. 9. Justinii martyris opera græca. 10. Anonymi tractatus græcus.

de la main de Darmarius et qui a appartenu à Seb. Mieg ; ce ms. n'est pas porté sur le *Catalogus* d'Aurivillius, cf. p. 313, qui est de 1830 ; nous avons de la peine à croire que ce ms. soit entré à la bibliothèque d'Upsal après cette époque. C'est donc seize manuscrits de la bibliothèque Mieg-Scheffer que possède l'Université d'Upsal, et probablement cette collection était encore plus riche¹.

En 1779, entra à la bibliothèque le lot le plus considérable qu'elle ait reçu en fait de manuscrits grecs. Jacob Jonas Bjoernsthål, précepteur des fils du comte de Rudbeck, parcourut avec eux une partie de l'Europe. Pendant son séjour à Paris, il étudia les langues orientales et publia en 1763 la première partie du *Decalogus hebraicus ex arabica dialecto illustratus*. A son retour en Suède, il fut nommé professeur à l'Université de Lund. Chargé par Gustave III d'une mission scientifique en Orient, il mourut de la peste à Salonique en 1779. Par son testament, il légua sa bibliothèque à l'Université d'Upsal ; elle renfermait un lot de treize manuscrits grecs ; ce sont les n^{os} 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23. On pense que ces manuscrits furent acquis par Bjoernsthål quand il visita le mont Athos peu de temps avant sa mort².

Signalons enfin, parmi les bienfaiteurs de la bibliothèque, celui qui, au xviii^e siècle, en a été l'historien, l'évêque Olaf O. Celsius ; il était fils d'Olaf Celsius dont il a été question page 304 et qui fut le protecteur de Linnée, dont il devina le génie. Olaf O. Celsius a été bibliothécaire à Upsal ; deux mss. grecs sont indiqués comme ayant été donnés par lui, ce sont les n^{os} 27 et 42. Mais les dons de Celsius ne se bornèrent pas là. On conserve, à Upsal, un catalogue des mss., livres, etc. qu'il a donnés ; ce catalogue comprend 132 mss. in-folio, 142 in-quarto, 43 in-8^o et in-12 (plus tard un numéro de plus) ; c'est en tout 318 mss.

(1) Le n^o 141 du fonds *Reginensis* à la Vaticane est un ms. Mieg-Scheffer ; c'est un ms. darmarien de l'an 1573. — O. Celsius porte à 72 le nombre des mss. Mieg qui ont été acquis par l'Université d'Upsal.

(2) « Ad finem primum est plerosque hos codices testatorem sibi comparasse subitinere quod 1779 paullo ante vite finem ad monasteria Montis Athus suscepere. » Catalogue au n^o 23. — On trouvera des renseignements sur Bjoernsthål et ses manuscrits dans l'ouvrage suivant : *Minne öfver Jacob Jonas Bjoernsthål L. L. O. O. et gr. Professor i Lund... författadt af Olof Espling Philos. Magister*. In-8^o de 54 pages, Stockholm, Nordström, 1785. Ce mémoire est à la suite de l'ouvrage *Resa til Frankrike, Italien, Schweiz, Tyskland, Holland, England, Turkiet och Grekland* beskrivet af och efter J. J. Bjoernsthål... utgifven af C. Chr. Gjorwell. Stockholm, 1784. Aux p. 33-35, il y a un catalogue très court des manuscrits grecs ; une note dit que ce catalogue est dû à P. Fab. Aurivillius.

Nous n'avons plus à présent qu'à mentionner les acquisitions suivantes :

Les n^{os} 9 et 10 furent légués en 1784 par M. Sturzenbecker qui appartenait à la légation suédoise de Constantinople ;

Le n^o 24 fut donné en 1795 par Jean Fred. Widmark ;

Le n^o 25 fut acheté en 1817 à la vente de la bibliothèque du docteur E. M. Fant, qui fut professeur à l'Université d'Upsal¹ ;

Le n^o 39 fut donné en 1823 par Luitmark.

A ces manuscrits, il faut en joindre un lot de onze qui sont peu importants ; ce sont simplement des copies dues à des savants modernes. Ces manuscrits paraissent être entrés à la bibliothèque dans la seconde moitié du xviii^e siècle, quelques-uns peut-être auparavant. Ils forment les n^{os} 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, [64], [65]. Les n^{os} 57 et 58 ont été écrits par A. Norrel en 1711 et 1727 ; les n^{os} 55 et 56 par N. Scheumark en 1761 et 1762 ; les n^{os} 61 et [64] sont de la main d'Andréas Palmrot et ont été écrits en 1691 et en 1726 ; mais ils ne doivent être entrés à la bibliothèque qu'après 1745, car O. Celsius les croyait perdus².

Nous avons ainsi :

Le n ^o 28, manuscrit Rålamb entré en 1686 ou 1693.	1
Le n ^o 35, acheté en 1703 à une vente Scheffer	1
Les n ^{os} 1-8, donnés en 1705 par Sparwenfeldt	8
Les n ^{os} 29, 31, 32, 34, 43, 47, acquis en 1707-1708 à la vente Norrman	6
Les n ^{os} 30 et 44 achetés en 1718	2
Les n ^{os} 26, 33, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, achetés en 1719 à la vente Scheffer, les n ^{os} 46 et [66] sont acquis à un autre moment.	12
Les n ^{os} 11-23 légués en 1719 par Bjoernsthål.	13
Les n ^{os} 27 et 42 donnés par O. Celsius	2
Les n ^{os} 9 et 10 légués en 1784 par Sturzenbecker.	2
Le n ^o 24 donné en 1795 par Widmark	1
Le n ^o 25 acheté en 1817 à la vente Fant.	1
Le n ^o 30 donné en 1823 par Luitmark	1
Les n ^{os} 55-[65].	11
	<hr/>
	61

(1) Il préside la soutenance de la thèse de F. F. Aurivillius en 1782, cf. p. 297, note 1.

(2) O. Celsius, *op. laud.*, p. 131.

Restent cinq manuscrits dont nous ne pouvons indiquer la provenance: les n^{os} 36, 37, 38, 40 et 41; de ces manuscrits trois, les n^{os} 63, 37 et 40 ont été catalogués par Benzélius, ils sont donc entrés à la bibliothèque avant 1718, les deux autres n'y sont entrés qu'après cette date.

A Linköping nous trouvons huit manuscrits grecs qui ont tous été donnés par Éric Benzélius. Nous avons en outre à signaler quelques autres ouvrages :

1. Un exemplaire des Ἐρωτήματα de Chrysoloras, édition de Paris de 1507. Ce livre a appartenu à Gustave Trolle, archevêque d'Upsal, dont nous avons parlé au commencement de cette préface; c'est là l'exemplaire dont il se servait en 1512 quand il étudiait le grec à Cologne; il y a écrit de nombreuses notes interlinéaires.

2. Diverses copies de savants occidentaux des ouvrages suivants : Héraclite Pontique, Olympiodore (*Vie de Platon*), Andronic Calliste sur George Paléologue, Thomas Magister (*Mots attiques*), Anacréon; des travaux de savants modernes, *Indices* sur Aristophane, sur Philon le Juif. Tous ces papiers proviennent généralement d'Éric Benzélius et sont en partie même de sa main.

3. Une traduction latine des *Vies* de Plutarque, n^o 23, folio de la klass. Förf. C'est un manuscrit en parchemin de l'époque de la Renaissance avec de nombreuses peintures dans le texte. A la fin on lit : « L. Dolabella scripsit. »

4. Un manuscrit de la *Pharsale* de Lucain, n^o 86, in-8 fort haut et très étroit; il est en parchemin, du XII-XIII^e siècle, avec de belles initiales rouge et vert.

Le comte de Brahé possède, dans son château de Skokloster sur le lac Mëlar, une bibliothèque où se trouvent trois manuscrits grecs. Un de ces manuscrits offre cette particularité qu'il a probablement fait partie de la bibliothèque de la reine Christine (voir notre catalogue). C'est là de tous les manuscrits grecs qui se trouvent aujourd'hui en Suède le seul que l'on puisse, avec quelque probabilité, comprendre dans les acquisitions faites pendant la première moitié du XVII^e siècle par Gustave Adolphe ou sa fille.

Nous avons vu que la Bibliothèque royale de Stockholm avait été presque détruite par l'incendie de 1697 ; elle perdit 17.000 volumes et plus de 1103 manuscrits. Aujourd'hui cette bibliothèque ne possède plus qu'un manuscrit grec en deux volumes ; il est entré à la Bibliothèque après l'incendie.

C'est un de ces manuscrits que Sparwenfeldt avait rapportés d'Espagne ; toujours généreux, le noble Suédois en fit présent à son ami A. Palmrot, recteur de l'Université de Pernau ; Palmrot le légua en 1700 à l'Université, et de Pernau le manuscrit est passé à Stockholm.

Nous nous sommes montré sobre d'abréviations. Voici celles qui sont particulières à notre catalogue ; elles ne concernent que la Bibliothèque d'Upsal :

Sparwenfeldt désigne le *Catalogus Centurivæ*, etc., dressé par E. Benzélius pour les manuscrits grecs et imprimé en 1706 voir p. 304, n. 1.

Benzélius désigne le catalogue manuscrit fait par le même E. Benzélius, en 1705, voir p. 305-306.

Bjoernsthål désigne le catalogue de Pet. Fab. Aurivillius dans le Mémoire de Olof Espling en 1784, v. p. 310, n. 2.

Svédélius désigne la *Notitia codicum*, composée en 1808. Voir le titre complet au n° 27 des mss. d'Upsal.

Catalogus désigne le catalogue d'Aurivillius de 1830 : *Codices manuscriptos græcos Bibliothecæ Acad. Upsaliensis breviter recensuit C. E. Aurivillius antehac ad Bibl. Acad. Amanuens. e. o. nunc Eloq. Lector g. MDCCCXXX mense Julio*. C'est un catalogue manuscrit donnant : 1° la liste des catalogues antérieurs et des publications relatives aux manuscrits d'Upsal ; 2° Une notice de 63 manuscrits de la collection.

Aux trois manuscrits qui ne sont pas compris dans ce catalogue, nous avons donné un numéro d'ordre mis entre deux crochets droits, [64], [65], [66].

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'UPSAL

1

Sparwenfeldt, n° 42.

Codex græcus novi fœderis e Bibliotheca Acad. Upsal. descriptus et collatus, dissertatione academica, cujus partem I. venia ampliss. facull. phil. Upsal. publico examini modeste subjiciunt Petrus Fab. Aurivillius Ph. Mag. et ad Bibl. Acad. Amanuens. Extraord. et Nathanaël Gnospelius Vestrogothus in audit. Gust. maj. d. ix dec. MDCCLXXXIII. Upsaliæ. Apud direct. Johan. Edman. — In-quarto de 40 pages, plus 2 feuillets non numérotés en tête et deux autres à la fin; le dernier de ceux-ci contient trois fac-similés du ms.

Grand in-quarto. — Parchemin. — Du xiii^e siècle. — De 440 pages numérotées.

« Emptus Venitiis a J. G. Sparfvendfeldt. » (Catal.) — Le ms. a peut-être été écrit par deux mains différentes.

I. — *Actes des Apôtres.*

Commence au v. 14 du chap. viii.

II. — *Épîtres de saint Paul.*

L'*Épître aux Hébreux* suit immédiatement la deuxième épître aux Thessaloniens.

III. — *Épîtres catholiques.*

Il y a une chaîne composée de commentaires de Méthodius, Acacius, Chrysostome, Severianus, Cyrille, Isidore, Gennadius, Photius, Œcumenius. « Quæ (catena) Œcumenii vulgo vocatur, ab hoc codice MS. non prorsus diversa est, sed nec eadem » (Sparwenfeldt).

Sparwenfeldt, n° 43.

Ch. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, p. 348 et la note 2.

In-folio. — En papier. — Écrit en 1578 par Andréas Darmarius pour le roi d'Espagne Philippe II. — De 327 feuillets cotés.

Au fol. 495 verso (après la *Chronique Pascale*), souscription :

Ἦπὸ Ἀνδρέου Δαρμαρίου τοῦ Ἐπιδουρίου υἱοῦ Γεωργίου εἴληψε τέρμα τὸ τῆς χρονικῆς διηγήσεως ἐν τῷ ἔτει ἀρχῆ φεουραρίου ιη.

δὲ πάντῃ καὶ ἀναλώματι τῷ βασιλεῖ Ἰσπάνων κυρίῳ Φιλίππῳ ἀρητήτῳ κρᾶτερῷ καὶ χριστιανικωτάτῳ βασιλεῖ.

La *Chronique Pascale*¹ est trouvée à Messine (d'où le nom de *Fasti siculi* qu'elle porta d'abord) par Jérôme Zurita en 1551 et apportée en Espagne; c'est un *membranaceus* du x^e siècle. Zurita le donne avec toute sa bibliothèque à la Chartreuse *Aula Dei* de Saragosse²; le comte-duc d'Olivarès l'enlève de force; mais, à peine le ms. est-il entré dans la collection Olivarès, il est volé et livré au plus bas prix à l'abbé Martin de la Farina Madrigal qui l'emporte en Italie: c'est aujourd'hui le *Vaticanus* 1941; il est l'archétype de tous les autres mss. que nous possédons.

En Espagne, le ms. fut copié plusieurs fois, et « ces copies non moins que l'archétype, ont parcouru le monde. L'une, avec Darmarius, fit le voyage de Lérida à Augsbourg, en passant par la Suisse où la rencontra Casaubon; c'est celle de Lucas Holstein aujourd'hui à Munich³.

(1) Sur la *Chronique Pascale*. cf. l'*Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, p. 346. L'édition *princeps* de la *Chronique* est due au P. Mathias Rader (1615); Du Cange reprit le texte dans la première Byzantine et l'améliora singulièrement; le texte de Du Cange fut reproduit dans l'édition de Venise en 1729; Du Cange avait connu les leçons du *Vaticanus*, mais seulement par extraits; ce n'est que pour l'édition L. Dindorf, dans la Byzantine de Bonn (1832) que ce ms. fut étudié en entier par Angelo Mai; cf. la Préface de Dindorf.

(2) *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, p. 56.

(3) Ce ms. est daté du 1^{er} juillet 1573 à Lérida en Catalogne (Hardt, *Catal. Bibl. Bav.*, Vol. V, p. 415). — Sur Darmarius, voir une notice assez détaillée de Gardthausen, *Griech. Palaeographie*, p. 312 et surtout la biographie de cet actif mais trop peu scrupuleux copiste dans l'*Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, p. 287-297; Darmarius a vécu assez longtemps en Espagne, il a copié beaucoup de livres pour les savants et les grands seigneurs espagnols;

Une autre, celle d'Antoine Augustin, peut être consultée de nos jours à la Bibliothèque royale de Stockholm ¹. Deux ans avant la mort de Zurita, Philippe II s'était fait exécuter toujours par Darmarius — pour lui-même, c'est-à-dire sans doute pour l'Escorial — une troisième copie du même texte; elle est conservée maintenant à l'Université d'Upsal. Un gentilhomme de la maison du roi de Suède, Sparfwenfeldt, de passage par l'Espagne, trouva l'exemplaire d'Augustin à Madrid, dit-on, dans la bibliothèque du marquis del Carpio, l'héritier du comte-duc d'Olivarès, et l'exemplaire de Philippe II, nous ne savons où : il les acquit l'un et l'autre, ainsi que quelques bons livres qu'il reporta dans sa patrie en l'an 1690 ². »

La *Chronique Pascale*.

Titre : Πέτρου ἐπισκόπου Ἀλεξανδρείας καὶ μάρτυρος ἐπιτομὴ χρόνων τῶν ἀπὸ Ἀδάμ τοῦ πρωτοπλάστου ἀνθρώπου ἕως εἰκόστου ἔτους τῆς βασιλείας Ἡρακλείου.

Incipit : Ἐντεῦθεν λοιπὸν τῶν χρόνων κτλ.

Desinit, f° 495 : ἐπιλαβέσθαι ἡμᾶς τοῦ αὐτοῦ θρόνου.

Ἐξίτηλον ἦν τὸ τέλος ὑπὸ τῆς ἀρχαιότητος.

Ce titre, cet *incipit* et ce *desinit* soulèvent plusieurs observations. L'attribution, dans le titre, de la *Chronique* à Pierre d'Alexandrie se trouve sur deux des mss. copiés par Darmarius ³; cette indication

aussi son nom revient-il souvent dans l'*Essai sur les origines*, etc. (voir la table au mot Darmarius). Cf. encore les *Notices sommaires des mss. grecs de la grande Bibliothèque royale de Copenhague*, par Ch. Graux, p. 41 et la note 3; et un travail de L. Schmidt dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, année 1886, p. 129. — Ajoutons un mot sur la valeur philologique des copies de Darmarius; sa bonne foi était déjà très suspecte; dans les copies de la *Chronique Pascale*, nous prenons le falsificateur sur le fait. Dindorf hésitait à croire que le ms. de Munich eût été copié sur le *Vaticanus*, tant il relevait sur cette copie de fautes de tout genre et d'omissions graves; Ch. Graux a démontré que toute légitime qu'ait été l'hésitation du critique, « il faut passer outre et admettre cette descendance immédiate à laquelle Dindorf ne voulait pas croire. Quelle triste condition est donc celle des textes que l'on ne connaît que par des transcriptions de Darmarius? Et il en est d'importants qui se trouvent dans ce cas comme le *De Legationibus*. » *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, p. 350.

(1) Cf. plus loin ce qui est dit sur le ms. de la Bibliothèque de Stockholm.

(2) *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escorial*, p. 348 et suiv.; voir en note à la p. 349, les lettres de Pedro Valero relatives à tous ces faits.

(3) Elle manque dans le ms. de Stockholm, voir plus loin; elle se trouve dans le ms. de Munich, écrit en 1573. cf., édition Dindorf, p. 4.

manque cependant sur l'original copié par Darmarius, sur le ms. du Vatican¹. Darmarius est-il l'auteur de cette falsification et mérite-t-il les reproches que lui a adressés David Colvil²? — Parmi les trois copies de la *Chronique* par Darmarius, celle d'Upsal offre cette particularité qu'après le titre, le copiste au lieu de commencer par les premiers mots du texte Ἀδὰμ πρῶτος ἀνθρώπων πλαστοεῖς a ajouté les six lignes 12-17 de la page 31 de l'édition Dindorf (ἐντεῦθεν λοιπὸν — καὶ ἀποστολιζῆ ἔκκλησιζ).

Le *desinit* est naturellement différent dans le *Vaticanus*; Darmarius s'est arrêté aux mots de la ligne 6 de la page 736 de l'édition Dindorf; cette édition donne encore un fragment de plus d'une page, mais très mutilé et offrant des lacunes à chaque ligne. — La formule par laquelle Darmarius indique qu'il renonce à transcrire ce morceau, est un peu différente dans les trois copies³.

Après⁴ la *Chronique Pascale*, il y a dans le ms. deux autres morceaux :

La *Diatriba Paschalis* attribuée à Pierre d'Alexandrie;

Les écrits attribués à Hippolyte, évêque, et à Apollinaire le Hiéropolitain⁵.

Inc. : Εἴτε οὖν σφραλλόμενοι Ἰουδαῖοι κτλ. Cf. Dindorf, l. 3, p. 7. — L'écrit d'Apollinaire est à la p. 13, l. 14.

Diatribam de Paschate, Chronico Alexandrino sive paschali præfixam et a Petavio pridem græce in *Uranologio* Paris. 1630, fol. p. 396 editam, non Petro huic Alexandrino qui martyrimum obiit a. C. 311, sed longe juniore scriptori sub sexti extremum sæculi tribuendam esse jam notarunt viri doctissimi (Fabric.-Harles, *Bibl. Gr.*, IX, 317).

(1) Voici le titre tel que le donne Dindorf : Ἐπιτομὴ χρόνων τῶν ἀπὸ Ἀδὰμ τοῦ πρωτοπλάστου ἀνθρώπου ἕως εἰκόστου ἔτους τῆς βασιλείας Ἡρακλείου τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ μετὰ ὀπατεῖαν ἔτους ιθ' καὶ ιη' ἔτους τῆς βασιλείας Ἡρακλείου νεοῦ Κωνσταντίνου τοῦ αὐτοῦ υἱοῦ, ἰνδικτιῶνος γ'.

(2) *Essai sur les origines*, p. 348, n. 2; Graux, ici, ne croit pas à la culpabilité de Darmarius.

(3) Le ms. de Munich a ἔλλιπες ἦν τὸ τέλος διὰ τῆς ἀρχαιότητος; sur le ms. de Stockholm il y a les deux adjectifs ἐξίτηλον et ἔλλιπες.

(4) Dans les mss. de Stockholm et de Munich, ces morceaux sont *avant* la *Chronique*.

(5) Adduntur ejusdem (Petri) Diatriba Paschalis, Hippolyti episcopi ac Apollinarij Hierapolitani illa quæ in ed. scriptor. Byzantinorum huic Chronico subiecta sunt (Catal.).

Sparwenfeldt, n° 44.

In-folio. — Copie moderne. — De 67 + 52 feuillets cotés.

Homélies de Macarius.

1° « Excerpta de Macarii homiliis de perfectione spirituali in CL capitula divisa græce (67 fol. numérotés).; »

2° « Incerti auctoris (non desunt rationes quæ suadent ipsum natione Hispanum fuisse) versio latina XXXIV homiliarum Macarii. » Catal. Sparwenfeldt (52 fol. numérotés).

Au lieu de « in CL capitula » peut-être faut-il écrire L. Il n'y a que 50 *Homiliæ spirituales* de Macarius, cf. Migne, *Patrologie grecque*, t. XXXIV, col. 450 et suiv.

Sparwenfeldt, n° 45.

Ch. Graux, *Nouvelles recherches sur la stichométrie*, dans la *Revue de Philologie*, nouv. sér., t. II (1878), p. 97-143; sur les indications stichométriques et les souscriptions du ms., voir en particulier la p. 118.

En parchemin. — Très petit in-quarto. — Du XI^e siècle. — Peintures représentant les évangélistes Matthieu, Marc et Jean.

Ce ms. se compose :

De 8 feuillets, sans pagination, contenant les Canons d'Eusèbe, etc., et la peinture représentant saint Matthieu; —

De 199 feuillets numérotés; —

De 1 feuillet moderne contenant la fin de l'Évangile selon saint Jean et numéroté 200, et de trois autres feuillets de parchemin moderne blancs.

« Venitiis emit Sparfvenfeldt. » (Catal.)

Les quatre Évangiles.

On lit :

Fol. 56 verso, à la fin de l'Évangile selon saint Matthieu,

Εὐαγγέλιον κατὰ Μαθθαῖον ·

Ἐγράφη καὶ ἀνετέλειθῆναι ἐκ τῶν Ἱεροσολύμοις παλαιῶν ἀντιγραφοῶν τῶν ἐν τῷ ἀγίῳ ὄρει ἀποκειμένων¹ ἐν στήθεις ΒΩΙΓ : — κεφάλαια THE : — εὐχου τῷ γράψαντι : ἀμήν γένοιτο γένοιτο.

1) Cf. notre avant-propos, p. 294.

Fol. 91, à la fin de l'Évangile selon saint Marc,

Εὐαγγέλιον κατὰ Μάρκον · Ἐγράφη καὶ ἀντεβλήθη ὁμοίως ἐν τῶν
ἑσπουδασιμένων παλαιῶν ἀντιγραφῶν ἐν στίχοις ΔΚ κεραλέσις (*sic*,
1^{re} main κεράλεα) ε...α ou εμα.

Fol. 155, à la fin de l'Évangile selon saint Luc,

Εὐαγγέλιον κατὰ Λουκᾶν · Ἐγράφη καὶ ἀντεβλήθη ὁμοίως ἐν στίχοις
ΒΧΟΖ, κ^ο ΤΜΒ.

5

Sparwenfeldt, n^o 46.

En parchemin. — Très petit in-quarto. — Du xi^e siècle. —
194 feuillets cotés.

I. — Folio 1. *Vie de sainte Synclétique.*

Migne, *Patrol.*, t. XXVIII, col. 1488.

« Græce et latine princeps illam edidit Joan. Bapt. Cotelerius, *Veter.
Monum. Eccles. græcæ*, tom. I, p. 201. » (Catal.). — Dans le
ms., le copiste a donné le faux-titre suivant :

Μηνὲς Ἰανουαρίου Δ' τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου ἀρχιεπισκόπου Ἀλεξαν-
δρείας εἰς τὸν βίον τῆς εὐσείας καὶ καλλιπαρθένου Θεόκλητος.

II. — Fol. 52-131. Diverses lettres et homélies de saint
Jean Chrysostome et de saint Basile¹ :

F. 52. Saint Jean Chrysostome. Πρὸς Θεόδωρον ἀσκητὴν ἐκπε-
σόντα πρὸς μετάνοιαν ἐπιστ. α'.

Incipit : Τίς δώσει τῇ κεραλῆ μου κτλ. Montf., X, p. 775; Migne,
I, 277.

F. 107. Au même, Λόγος Β.

Incipit. : Εἰ καὶ δάκρυα καὶ στεναγμοὺς κτλ. Montf., I, p. 33;
Migne, I, 309.

F. 119. Saint Basile, Λόγος.

Incip. : Ὁ βίος τῶν ἀνθρώπων βραχὺς καὶ ὀλιγοχρόνιος κτλ.

C'est l'ὀμιλία παρκαρθητικὴ ἀσθενούντι: éditée pour la première fois

(1) Nous donnons le détail d'après le catalogue Sparwenfeldt en complétant et
en corrigeant.

par Fr. Matthaeus dans les *Glossariis graecis minoribus*, Moscou, 1774, in-4° d'après des mss. de Moscou. Migne, XXXI, 1714; cette homélie ne serait pas de saint Basile : « Tertiam (homiliam) Basilii nomen ementiri nemo non videt. » *Ibid.*, p. 1706.

F. 124. Βασιλείως Γρηγορίου.

Incip. : Ἐπέγγων σου τὴν ἐπιστολὴν κτλ. Migne, ép., II, t. XXXII, col. 224.

F. 131. Τοῦ αὐτοῦ παραινέσεις πρὸς τοὺς εἰσπαγομένους ἐν κοινοβίῳ κτλ.

Inc. : Πρῶτον πάντων ὁ τῷ σκόπῳ κτλ.

Fol. 132. Τοῦ αὐτοῦ παραινέσεις ἀσκητικῆς.

Inc. : Δεῖ τὸν νέον ἀσκεῖν τὸν ἀκτῆμονα βίον κτλ.

« Exstat in ed. Paris. anni 1638, t. II, 382. » Cat. Sparfw. Ce serait le traité Πῶς δεῖ κοσμεῖσθαι τὸν μοναχὸν. *Inc.* : Δεῖ τὸν μοναχὸν πρὸ πάντων ἀκτῆμονα βίον κεκτηῖσθαι. Migne, XXXI, 648.

F. 134. Τοῦ αὐτοῦ πρὸς κανονικὴν περὶ βίου κανονικοῦ.

Inc. : Ὁκνηροτέρους ἡμᾶς ποιεῖ κτλ.

C'est l'*epist.* 302; Migne, ép. CLXIII, t. XXXII, 648.

F. 135. Τοῦ αὐτοῦ Ἀμφιλοχίου ὡς παρὰ Ἡρακλείου περὶ ἀσκήσεως.

Inc. : Ἐγὼ καὶ τῶν ἐμιληθέντων κτλ.

C'est l'*epist.* 392; Migne, ép. CL, t. XXXII, p. 602.

F. 139. Τοῦ αὐτοῦ πρὸς Ἰουλιάνον τὸν παραβάτην.

Inc. : Μικρά σοι τὰ τῆς παρουσίας τύχης κτλ.

C'est l'*epist.* 209; Migne, ép. XLI, t. XXXII, col. 344.

F. 140 : Τοῦ αὐτοῦ πίστις ἐκτεθεῖσα.

Inc. : Πιστεύω εἰς ἓνα θεόν κτλ.

Voir *Epist.* 78, Migne, CXXV, col. 548. Variante Πιστεύομεν.

F. 144. Τοῦ αὐτοῦ Σιμπλικίου αἰρετικῆ καὶ κατὰ εὐνοῶν κτλ.

Inc. : Οἱ ἄνθρωποι καὶ μισοῦσι κτλ.

C'est la lettre 85; Migne, CXXV.

III. — Fol. 143. Lettre de *Julien l'Apostat* à saint Basile.

Cette lettre est d'une écriture récente.

Inc. Τὸ ἔμπροσθέν μου ἐμπαιδέθην γαλιηνὸν κτλ.

C'est la lettre 75, p. 596 de l'éd. Hertlein.

IV. — Fol. 145. 131 lettres d'Isidore de Péluse.

Elles sont énumérées dans le catalogue Sparfwenfeldt et toutes se trouvent dans l'éd. Commeliniana in-fol., 1605.

Le ms. d'Upsal est mentionné pour les lettres d'Isidore, dans Migne, t. LXXVIII, col. 59, d'après le catalogue de Sparfwenfeldt.

V. — Fol. 185. Ἴσον ἐπιστολῆς τοῦ μικροῦ ἀββᾶ Παύλου τοῦ Ἑλλαδικοῦ :

Inc. : Οἱ λέγοντες γυναιξὶ καὶ παιδίῳ συγκαθεύδειν ἐν μιᾷ στρωμνῇ (*sic*) κτλ.

Des. : Οὐκοῦν τὰ συμβάντα τῷ εὐνοῦχῳ Εὐτροπίῳ τῷ πρεσβυτέρῳ καὶ ἡγουμένῳ διδασκαλία γενέσθω τῶν νῦν λεγόντων ὅτι καὶ μετὰ γυναικῶν καθεύδομεν καὶ μετὰ παιδίων κοιμώμεθα καὶ οὐδὲν βλαπτώμεθα.

« Quantum constat græce latineque haec epistola inedita. » Sparfwenfeldt. Il y a des fragments de Paulus Helladicus dans le ms. 587 du *Supplément grec* de la Bibliothèque nationale de Paris.

VI. — Fol. 191. Περὶ τοῦ γέροντος τοῦ πρὸς τῇ ἑξόδῳ αὐτοῦ ἀπολείσθαι κινδυνεύσαντος.

Inc. : Ποτὲ τις γέρων ἔμενεν μετὰ εὐλαβοῦς ἀδελφοῦ μοναχοῦ κτλ.

Des. : Καὶ ἐγένετο μετὰ ψαλμῶν καὶ εὐχῶν κατὰ τὸ ἔθος ἡ ταρῆ τοῦ γέροντος.

VII. — Fol. 194. Griffonnage d'une main récente.

6

Sparfwenfeldt, n° 47.

Petit in-quarto. — En papier de coton. — Du xiv^e-xv^e siècle.
— Les feuillets ne sont pas numérotés.

Sur le fol. de garde, en tête, on lit : « Don Juan Gauriel Esparuenfeldt en Ualladolid en el mes de Abril 169c. »

La *Chronologie* de Georges *Acropolita*.

Titre : Τοῦ φιλοσοφωτάτου μεγάλου λογοθέτου Γεωργίου τοῦ ἀεροπολίτου χρονική διήγησις.

Le catalogue de Sparfwenfeldt indique qu'il manque quelques feuillets (*pauca folia*) à la fin ; le ms. s'arrête en effet aux mots : Καὶ πρὸς τὸν ἀποστατήν δὲ Μιχαήλ ἐσταίλατο (fin du dernier feuillet) ; cf. l'éd. de Bekker, Bonn, 1836, p. 174, l. 8.

7

Sparfwenfeldt, n° 48.

En parchemin. — Du XI^e-XI^e siècle. — In-octavo ou très petit in-quarto. — 162 feuillets numérotés.

Il manque les quatre premiers feuillets du quaternion α ; le numérotage actuel commence par le numéro 1 au feuillet qui était le cinquième du quaternion primitif. Le cahier 21 et dernier n'a que six feuillets dont le dernier est blanc.

Sur la couverture en parchemin, à l'intérieur on lit : « Hisparuenfeldt en Toledo en el mes de Abril 1690. »

Liber ritualis veteris Ecclesiae graecae.

« Deficit ab initio ». Catal.

Fol. 8 v° : Τάξις καὶ ἀκολουθία τοῦ ἱεροῦ καὶ ἁγίου παλλίου : † ἤγουν τοῦ μανδύου.

Fol. 21 v° : Τάξις καὶ ἀκολουθία γενομένη ἐπὶ τὸν μέλλοντα λαμβάνειν τὸ ἄγιον καὶ μέγα σῆμα τῶν μοναχῶν.

Fol. 106 : Τάξις καὶ ἀκολουθία γενομένη ἐπὶ τετελευτηκότι μοναχῶ.

Ces morceaux ne sont pas dans Jacob Goar, *Eὐχολόγιον*, Paris, 1647.

8

Sparfwenfeldt, n° 49.

In-octavo ou très petit in-quarto. — En papier. — De la fin du XV^e siècle (cf. fol. 138 v°). — 336 feuillets cotés.

Mélanges.

Fol. 1. *Specimen sapientiae Indorum Veterum (Kelile Vedimne)*.

En tête table des matières de la main de Nicolas de la Torre :

(1) Sur Nicolas de la Torre cf. Gardthausen, *Griec. Pat.*, p. 334. Il est très

Ἀνακεφαλαιώσεις τῆς παρούσης πραγματείας : αὕτη πρώτη μὲν ἡ περὶ τὸν Περζῶν ἀποστολὴ πρὸς Ἰνδίαν καὶ διάγνωσις τῶν ἐκεῖσε¹, ἔπειτα ἡ ἰνδικὴ βιβλος ἣν ἐκόμισεν ἔξ Ἰνδίας, δύο μὲν ἔχουσα πραγματείας, μία μὲν ἡ τοῦ Στεφανίτου καὶ Ἰγνιλάτου, ἑτέρα δὲ ἡ Περιτράχηλος περιστερὰ καὶ ὅσα περιέχουσιν ἀμφοτέραι τροπικὰ μαθεύματα.

L'édition *princeps* en latin seulement a été donnée sous le titre : *Specimen sapientiae Indorum veterum* à la suite de l'édition P. Posinus de Pachymères, *de rebus gestis Michaëlis Palaeologi*, Rome, 1666, in-fol. — L'édition *princeps* du texte grec a été donnée par Sébast. Gott. Stark : *Specimen Sapientiae Indorum veterum, id est liber ethico-politicus pervetustus, dictus arabice كِتَابُ الْعِلْمِ*, græce ΣΤΕΦΑΝΙΤΗΣ ΚΑΙ ΙΧΝΗΛΑΤΗΣ, nunc primum græce ex ms. codice Holsteiniano prodit, cum versione nova latina, Berlin, 1697, petit in-8°.

Il y a des prolégomènes qui ont été donnés par l'édition latine et que Stark a négligés; ils ont été publiés sous le titre suivant : *Prolegomena ad librum ΣΤΕΦΑΝΙΤΗΣ ΚΑΙ ΙΧΝΗΛΑΤΗΣ e codice manuscripto Bibliothecæ Acad. Upsal., edita et latine versa*, dissertatione academica, quam venia ampl. fac. philos. Upsal. præside mag. Johanne Flodero græcarum litter. prof. reg. et ordin. publico examini modeste submittit Petrus Fab. Aurivillius Vestrogothus. In auditorio Gustav. Major. D. xxv oct. MDCCLXXX. H. A. M. S. Upsaliæ, Apud Johan. Edman. Direct. et Reg. Acad. Typog., in-4°, de 52 pages plus le feuillet de titre.

Incipit des Prolégomènes : Χρορέης ὁ τῶν Περσῶν βασιλεὺς μαθὼν περὶ τινος βιβλίου κτλ. Plus loin : Ἡ παροῦσα βιβλος συνεγράφη παρὰ Ἰνδῶν.

Des. des Prolégomènes : Τὸ παρὸν βιβλίον τὸ καλούμενον Κελίε καὶ Δίμνε, ἔπερ ἐστὶν τοῦ Στεφανίτου καὶ Ἰγνιλάτου.

Après ces prolégomènes, suit au fol. 13 verso, l'histoire.

Inc. : Ὁ τῶν Ἰνδῶν βασιλεὺς Ἀβεσαλώμ ἐπηρώτησε τινὰ κτλ.

Des. : Σου ἐλεημοσύνην τε καὶ εὐεργεσίαν. Ἀμήν.

On peut voir que, pour cet *incipit* et ce *desinit*, il y a désaccord avec Stark.

souvent question de ce personnage dans l'*Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*; c'était le copiste favori de Philippe II, qui l'attacha à la bibliothèque de Saint-Laurent comme écrivain grec. Cf. p. 153 et tous les autres renvois indiqués à la table des matières.

(1) Le ms. a ἐκεῖσι.

Sur Siméon Seth, auteur de cette traduction de l'indien en grec, cf. Nicolai, *Griechische Literaturgeschichte*, III, p. 344; cf. surtout Fabricius-Harl., *Bibl. gr.*, XI, p. 320-328.

Fol. 88. [Isocrate] à Démonique.

Fol. 98 v°. « Saint Basile. Lettre πρὸς τινὰ Γρηγόριον καὶ οὐ τὸν μέγαν. » Sparfw. Il y a probablement erreur : l'*incipit* indique la lettre de saint Grégoire de Naziance à Celeusius, homme trop bavard qui lui reprochait son silence; cf. Migne, t. XXXVII, col. 209.

Inc. : Ἐπειδὴ μοι τὴν σιωπὴν ἐγκαλεῖς κτλ.

Fol. 99. Ἐπιστολὴ βασιλέως Ἀρταξέρξου πρὸς Κόους.

Inc. : Δότε ἐμοῖς ἀγγέλοις κτλ. Var. Δότε τοῖσι ἐμοῖσι ἀγγέλοισι.

Hercher, *Epistologr. graeci*, p. 290.

Fol. 99 v°. Ἀπολογία Κόων πρὸς βασιλέα.

Inc. : Ἐδοξε τῷ δήμῳ ἀποκρίνασθαι κτλ.

Hercher, *op. laud.*, p. 291.

Fol. 100. Ἐπιστολὴ Ἀρταξέρξου πρὸς Πέτω.

Inc. : Νοῦτος προσεπέλασεν κτλ.

Hercher, *op. laud.*, p. 289.

Fol. 100. Ἐπιστολὴ Ἀναχάρσιδος Σκύθου :

Πρὸς Ἀθηναίους. *Inc.* : Γελάτε ἐμὴν φωνὴν κτλ.

Σέλων. *Inc.* : Ἑλληνας σοφοὶ ἄνδρες κτλ.

Ἰππάρχῳ τυράννῳ. *Inc.* : Οἶνος πολὺς κτλ.

Μιζέῳ. *Inc.* : Φθόνος καὶ πτόησις κτλ.

Ἄνων. *Inc.* : Ἐμοὶ μὲν περίβλημα κτλ.

Υἱῷ βασιλέως. *Inc.* : Σοὶ μὲν κύβοι καὶ βαλάντιον κτλ.

Τηρεῖ. *Inc.* : Οὐδαίς ἄρχων ἀπολλύει κτλ.

Θρασυλόχῳ. *Inc.* : Κύβον ψυχῆ καλὸν ζῶον κτλ.

Pour ces huit lettres, cf. Hercher, *Epistol. gr.*, p. 102-104.

Fol. 104. Fragment de *Paul d'Égine*.

Παύλου τοῦ Αἰγυπτίου τοῦ περιόδευτοῦ περὶ τῶν ἐν ταῖς τροφαῖς δυνάμεων.

Inc. : Μέρος τῆς ὑγιεινῆς. Chap. LXXIII et suiv. du livre I^{er} du *De re medica*.

« Addita Διοκλέους ἐπιστολή προσωλακτική, ut in edit. Aldina 1528. »
Sparfwenfeldt.

Fol. 122 v°. Λεξιμὸν τῆς τῶν βοτανῶν ἐρμηνείας κατὰ στοιχεῖον.

Incipit : Ἀλμᾶδων κολυμβᾶδων.

Ἄλφιτα · τὰ πίτυρα.

Ἄνθεμις · τὸ χαμαίμηλον.

Pour les lexiques sur la botanique, cf. Fabricius-Harlès, VI, 241 et 629.

Fol. 128. *Grégoire le Thaumaturge*. Περὶ ψυχῆς.

Inc. : Ἀκλουθία τινὲ καὶ τάξει κτλ.

Le discours serait mutilé en tête, cf. Migne, X, 1137; il y a un morceau de 23 lignes : Τὸν περὶ ψυχῆς σοι λόγον κτλ., puis : Πιθήσομαι δὲ τὸν λόγον τάξει τινὲ καὶ ἀκλουθία χρώμενος...

Fol. 138 v°. *Emmanuel Christonyme*. Μονωδία ἐπὶ τῇ ἀπροσδοκίῳ ἀλώσει τῆς Κωνσταντινουπόλεως.

Inc. : Ὁμοί τις δώσει μοι πτέρυγας.

Fabricius-Harlès, XI, 669 ne connaît cet auteur que par la présente monodie du présent ms.

Fol. 147. Λεονάρδου Ἀρεταίνου Πολιτεία Φλορεντίνων.

Inc. : Ἐπειδὴ ἐπιθυμῆς εἰδέναί.

D'après Sparfwenfeldt, ce morceau serait inédit, mais il existerait aussi à Paris; Voir en effet les nos 1191 et 1739 de la Bibliothèque nationale. Cf. Fabricius-Harlès, XI, 666.

Fol. 152. *Georges Gémiste*, Λόγοι περὶ ἀρετῶν.

Inc. : Ἀρετή ἐστὶν ἔξις καθ' ἣν ἀγαθοὶ ἐσμὲν κτλ.

Souvent publié, voir entre autres Migne, *Patrol.*, t. CLX, col. 865.

Fol. 162. *Georges Gémiste* à Georges Scholarios.

Inc. : Ἐγὼ μὲν οὐκ ᾔψα ὡς σὺ σῆς κτλ.

Migne, *op. laud.*, t. CLX, col. 980; Sparfwenfeldt le donne pour inédit.

Fol. 163. Lettre de *Bessarion* au fils de Gémiste.

Inc. : Πέπεισμαι τὸν κοινὸν πατέρα κτλ.

« Leo Allatius, *De perpetuo concensu Occid. et Orient. ecclesiae*, edidit lib. III, cap. III, p. 937. » Sparfw. — Migne, *op. laud.*, CLXI, p. 696.

Fol. 163 v°. Lettre de *Bessarion* à Michel Apostole.

Inc. : Ἀφίκετο ὡς ἡμῶς κτλ.

Migne, *op. laud.*, CLXI, p. 688.

Fol. 167 v°. Lettre de *Bessarion* à Andronic Calliste.

Inc. : Ἀνέγνων καὶ τὰ Μιχαήλω φέρειν κτλ.

Migne, *op. laud.*, CLXI, p. 692.

Fol. 167 v°. Ἐπιστολή Νικολάου τοῦ Σεκουνδίνου Ἀνδρονίω Καλλιόστῳ.

Inc. : Πρεσβύτεροντες παρὰ τῷ μεγίστῳ ἀρχιερεῖ κτλ.

« Hactenus inedita. » Sparfw. — « Oxon. in cod. Baroce. CXXV, est Nicolai Secundini ad Andronicum Callisti epistola. » Fabricius-Harlès, XI, 705. — Cette lettre se trouve dans les mss. Paris. 2652 et 3053; elle a été éditée par Boissonade, *Anecdota*, t. V.

Fol. 173. Λεξανίου πρὸς κάλλιον γυναικα.

Inc. (après l'argument) : Ἔδει μὲν, ὃ βουλή, τεθνάκει με πρὶν ἢ γῆμαι κτλ.

F. 186. *Saint Jean Chrysostome*, contre Hérodiade et les femmes scélérates.

Inc. : Οὐδὲν τοίνυν θηρίον ἐγράμμιλλον γυναικὸς κτλ.

Fol. 189 v°. *Saint Jean Chrysostome*.

Inc. : Διὰ τὴν ἀρκατικὴν ἀπαρκαυλάκτως κτλ.

Marc d'Éphèse.

Fol. 191. Γνωμαὶ τοῦ ἁγίου Μάρκου τοῦ Ἐφεσίων περὶ ὄρου ζωῆς καὶ περὶ τῆς αἰωνίου κολάσεως.

Inc. : Περὶ μὲν τοῦ προορισμοῦ κρίναι κτλ.

Sur Marcus Eugenicus, métropolitain d'Éphèse, cf. Fabricius-Harlès, XI, p. 670 et suiv., Migne, CLX, p. 1073.

Fol. 192 v°. Τοῦ αὐτοῦ ἀναλογίαι τῶν ἀπειλουμένων κολάσεων πρὸς τὰ ἀμαρτήματα.

Inc. : Σκότος ἐστὶ βαθὺ καὶ ἐξώτερον κτλ.

Fol. 193. Prière à la Sainte Vierge.

Inc. : Παντάνασσα, πανύμνητε παρθενόμητερ κόρη κτλ.

Fol. 194. *Saint Jean Damascène*, Περί τῶν ἡ λογισμῶν.

Inc. : Ὁκτώ εἰσιν πάντες οἱ περιεκτικοὶ λογισμοὶ κτλ.

« Ne concorde pas avec le fragment édité du même auteur sur le sujet, p. 548 de l'éd. de Paris 1577, in-fol. »

Fol. 195. Sententiae quaedam collectae ex S. Maximo, Demosthene, Aristotele.

Fol. 196. *Isidore de Péluse*. Deux lettres.

1^{re} lettre, *Inc.* : Ἀκοαί με σκληρά κτλ. — C'est la lettre 390 du livre I, Migne, LXXVIII, col. 401.

2^e lettre, *Inc.* : Τὸν μάχαις χαίροντα καὶ θορύβοις κτλ.

167^e lettre du l. I, Migne, t. LXXVIII, col. 292.

F. 197. « Farrago sententiarum ex diversis excerptarum. »

Fol. 200. *Anonymi contra Latinos*.

Inc. : Τὸ ὑπὲρ Λατίνων βιβλίον τὸ εἰς ἡμᾶς ἦγον κτλ.

Fol. 206. *Marc d'Éphèse*.

Inc. : Ἐκπορεύεται μὲν γὰρ ἐκ τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρὸς κτλ.

Fol. 208. « Historiae diversae ex Dionysio Halicarnassensi, Dione, Plutarcho, etc., excerptae. »

Fol. 232. « Decalogus. Catalogus regum populi Israelitici, Chaldaeorum, Aegyptiorum, Romanorumque usque ad Constantinum Constantini M. patrem. »

Fol. 234. Ὁ βασιλεὺς ὁ Σολομὼν εἴρηγεν πάσαις λόγοις, ἐγὼ τὸν κοσμὸν ἔγνωκα κτλ.

Fol. 238. Apophthegmes et sentences de divers auteurs par ordre alphabétique.

Inc. Ἀλέξανδρος ἐρωτηθεὶς πῶς τοσούτων ἔθνῶν κτλ.

Fol. 247. Petit lexique par ordre alphabétique.

Inc. : Ἀλλάξτε. ὑψώσατε τὴν φωνήν.

Ἄλεξ (sic) θερμή.

Fol. 253. *Michel Choniates* ou *Acominatos*. Poésie ἐπὶ τῇ ἀρχετύπῳ ἀνιστορήσει πόλεως Ἀθηῶν.

Inc. : Ἐρωεὺς Ἀθηῶν τῶν πάλαι θρυλλουμένων.

« Versus iambici de pristina Athenarum dignitate in cod. Paris, 1063. » *Fabr.-Harl.*, XI, 188. Il y a une erreur dans cette note, les vers de Michel Acominatos se trouvent dans le n° 963. « Videntur multa deesse. » Catalogue du fonds royal de Paris de 1740.

Fol. 253 v°. *Incerti auctoris* de anima quaedam.

Inc. Οἰῶσιν εἰ φιλόσοφοι.

Fol. 262. Ex historia philosophica quaedam.

Inc. : Ξενερῆνης μὲν οὖν ὁ Κολοσεῶνιος κτλ.

Fol. 279. Dictionnaire des contraires.

Ἄγχιθόν κάκον. Πέραε ἀπειρον.

Fol. 281. Series urbium metropolitanarum, maximam partem Orientis.

Παλαιὰ Ῥώμη. Νέα Ῥώμη. Κωνσταντινουπόλις. Ἀλεξανδρεία.

Fol. 283. Noms des inventeurs.

Ζεὺς ἐξεῦρε πλευτικὴν κτλ.

Fol. 283. Comput d'Adam à Justinien. Noms des Paléologues; série d'Ottomans.

Fol. 284. Astrologica quaedam.

Fol. 286. *Saint Basile* à saint Grégoire de Naziance.

Περὶ βίου κατὰστάσεως.

Inc. : Ἐπέγων σου τὴν ἐπιστολὴν κτλ.

Migne, XXXII, ép. II, col. 223.

Fol. 290. Lettres mutuelles de *Libanius* et de *saint-Basile*.

Migne, t. XXXII, ép. CCCXXXV-CCCLIX, col. 1077-1099.

Fol. 299. *Nicéphore Grégoras*, Πρὸς τὸν σεσῶτατον μέγαν λογοθέτην παρχλητικὴ περὶ τῆς ἀστρονομίας.

Inc. : Εἰ μὲν ἐπίσης ἀπαντα τὰ τοῦ βίου τερπνά.

Il s'agit du logothète Michael.

« Sequuntur psalmi aliquot Davidici, Ave Maria, Pater, Credo ¹, inscriptions litterarum ad papam Romanum, cardinales et episcopos diversos, græce et latine. Item Æsopi vita et fabulæ, græce. » Sparwenfeldt.

9

En parchemin. — In-quarto. — Du XII^e-XIII^e siècle. — 36 quaternions cotés, plus 3 feuillets.

Les quatre Évangiles.

Le début d'un Synaxaire.

Quatre peintures représentant les quatre évangélistes.

Le ms. donne les indications stichométriques suivantes ² :

A la fin de l'Évangile selon saint Luc.

Τὸ κατὰ Λουκᾶν εὐαγγέλιον ἐξεδόθη μετὰ χρόνους ιε τῆς τοῦ Χριστοῦ ἀναλήψεως διὰ στίχους β̄β̄³.

A la fin de l'Évangile selon saint Jean :

Τὸ (sic) κατὰ Ἰωάννην εὐαγγέλιον ἔχει στίχους β̄στ̄⁴.

Entre saint Jean et le Synaxaire, il y a une inscription de onze lignes, qui est grattée.

A été légué en 1784 à la Bibliothèque d'Upsal par A. Sturtzenbecker, de la légation suédoise à Constantinople ⁵.

10

Est l'un des deux mss. qui ont fait l'objet de la publication suivante :

Specimina variantium lectionum versionis Veteris Testamenti Alexandrinæ e duobus codicibus Biblioth. Acad. Upsaliensis excerpta, quæ venia ampl. ord. phil. Ups. præside Mag. Petro F. Aurivillio, Bibliothecario, etc., pro gradu publici examini subiecit Petrus P. Tegnaeus, stip. reg.

(1) Avec interprétation latine interlinéaire.

(2) Ces indications ne sont pas données dans les *Nouvelles recherches sur la Stichométrie*, *Rev. de Phil.*, N. S., t. II, p. 97.

(3) Chiffre concordant avec celui des *Codices Cyprius, Upsaliensis* 12, *Laur.*, VI, 13, VI, 16, VI, 19, cf. Graux, *Nouvelles recherches*, etc.

(4) Chiffre concordant avec celui du *Laurent* VI, 13 et de la table gréco-latine de Nicéphore et Anastase.

(5) « In bibliothecam Upsaliensem venit testamento a Fr. Sturtzenbecker qui ab antistite quodam græco dono acceperat, 1784. » *Catal.*

Westrogoth. in audit. Gust. maj. D. XI Junii MDCCXCIV. H. A. M. C. Upsaliae, Litteris viduae direct. Johann. Edman. In-quarto de 12 pages, précédées de deux feuillets non numérotés.

En parchemin. — Très petit in-quarto. — De 306 feuillets. — Écrit en 1369.

« Folia olim continuisse plura manifeste patet ex lacunis in Ps. 17, 18, 21 obviis. Initio etiam quaedam desunt, supersunt vero folia 306 integra; quorum 34 prima et 25 ultima ὑποθέσεις Eusebii, orationes, hymnos, canones Psalmorum et alia liturgica exhibent. Reliquis exarati sunt Psalmi Davidis CL. » Tegnaeus. Le même auteur ajoute qu'après ces 150 psaumes viennent le 151^e psaume ou ψαλμὸς ἰδιόγραφος Δαβὶδ et les douze cantiques de l'Église; il donne la collation de ces morceaux.

Aux feuillets 303 v^o et 304 souscription du copiste :

Ἐγγραφή τὸ παρὲν ψαλμῶν διὰ συνδρομῆς καὶ ἐξόδου τοῦ θεοσεβεστάτου ἱερέως κυροῦ Νικολάου τοῦ Κρητικοῦ ¹, ἐν τῷ χωρίῳ τῷ ἐπικεκλημένῳ ὁ Καίσαρς ἐν ²
μητὶ Ἰουλίῳ $\overline{\alpha\Gamma}$, ἐν τῷ $\overline{\Gamma\omega}$ οὗ ἔτει ³ ἰνδ. Ζ.

Les Psaumes, avec les ὑποθέσεις d'Eusèbe, Prières, Hymnes, Canons des psaumes et autres écrits liturgiques.

Est arrivé ⁴ à la Bibliothèque d'Upsal de la même façon que le n^o 9.

Bjærnståhl, n^o 1.

En parchemin. — Très petit in-quarto. — Du XIII^e siècle. — 182 feuillets cotés.

(1) Tegnaeus lit κρητιζοῦ; il s'est trompé sur le sens de l'abréviation qui termine ce mot.

(2) Le fol. 303 v^o finit ce mot : il y a près de trois lignes grattées au commencement du fol. 304.

(3) Il y a dans le ms. ἔτο; sic ἔτ (cf. une erreur de ce genre, *Notices des mss. grecs de la gr. Bibliothèque de Copenhague*, n^o 1323); Ch. Graux. dit : « Corriger ἔτει. » « Præcedens ἐν τῷ legendum suaderet ἔτει, sed litterae τ manifeste superscriptum cernitur ο, quod quid heic sibi velit, uti sequentes item litterae νζ, non facile dixerim. » Tegnaeus, note d de la page 5; Tegnaeus n'a pas compris le sens de l'indication $\overline{\text{NZ}} = \text{ινδ. ζ}$.

(4) « Eadem omnino via qua n^o 9 in Bib. Acad. Upsal. venit. » Catal.

Il y a 180 feuillets de parchemin numérotés, suivis de deux fol. de papier cotés 181 et 182, et sur lesquels une main du xv^e-xvi^e siècles a ajouté la fin de l'Apocalypse. — L'écriture du ms. est très fine; les titres, préface, etc., ont été écrits avec une encre qui est différente de celle du texte et qui est devenue si pâle aujourd'hui qu'on la pourrait lire à peine.

Actes des Apôtres.

Incomplet au commencement; débute au verset 33 du ch. ix;

Épîtres catholiques.

Épîtres de saint Paul.

Avec une partie des préfaces et arguments d'Euthalius¹.

Apocalypse.

Au fol. 77 v^o, on lit : Πρὸς Ῥωμαίους ἐγράφη ἀπὸ Κορίνθου διὰ φοι-
εῖς τῆς διαιρέσεως, στίχων $\overline{\Lambda\bar{\kappa}}$.

Légué par J. Bjørnsthål².

12

Bjørnsthål, n^o 2.

Ch. Graux, *Nouv. rech. sur la stichométrie* dans la *Rev. de Philologie*.
N. s., t. II, p. 103 et suiv., 118 et *passim*.

En parchemin. — Petit in-quarto. — Du xiii^e-xiv^e siècle. —
De 328 feuillets cotés.

Le *Nouveau Testament* moins l'Apocalypse.

Le ms. fournit de nombreuses indications stichométriques, déjà étudiées par Ch. Graux, *l. c.*; nous les reproduisons.

Fol. 52 v^o, à la fin de l'Év. selon saint Mathieu : Στίχοι $\overline{\text{B}\bar{\chi}}$.

Fol. 81 v^o, à la fin de l'Év. selon saint Marc : Τὸ κατὰ Μάρκον ἅγιον
εὐαγγέλιον ἐγράφη καὶ ἀντελήθη ὁμοίως ἐκ τῶν ἐνσπουδασμένων (sic) ἐν
στίχοις $\overline{\text{A}\Phi\bar{\text{N}}}$ $\overline{\text{xx}'} \overline{\text{xx}'} \overline{\text{CMA}}$.

Fol. 126, à la fin de l'Év. selon saint Luc : Διὰ στίχων $\overline{\text{B}\bar{\Omega}}$.

Fol. 126 v^o, en tête de l'Év. selon saint Jean : Εὐαγγέλιον κατὰ

(1) Sur Euthalius cf., entre autres, Ch. Graux, *Nouvelles rech. sur la stichom.*
p. 120.

(2) « Ex testamento Prof. J. Bjørnsthål cessit Bibl. Upsal. » Catalogue.

Ἰωάννην ἐγγράφῃ καὶ ἀνεβλήθη ἑμοίως ἐκ τῶν αὐτῶν ἀντιγράφων, ἐν στίχοις
/AΘ zε zε CAB.

Fol. 167 v^o, à la fin de l'Év. selon saint Jean : Τὸ κατὰ Ἰωάννην
εὐαγγέλιον ἐξεδέθη μετὰ χροῶνους λαβ' ἑξ τοῦ Χριστοῦ ἀναλήψεως· διὰ
στίχων /ET¹.

Fol. 222, à la fin de la 1^{re} Épître de saint Pierre : Στίχοι: CΛΓ.

Fol. 248 v^o, à la fin de l'Épître aux Romains : Στίχοι: ΘΚ.

Fol. 263 v^o, à la fin de la 1^{re} Épître aux Corinthiens : Στίχοι: ΩΘ.

Fol. 274 v^o, à la fin de la 2^e Épître aux Corinthiens : Στίχοι: ΦΓ.

Fol. 280, à la fin de l'Ép. aux Galates : Στίχοι: CΓ.

Fol. 286 v^o, à la fin de l'Ép. aux Éphésiens : Στίχοι: ΤΙΒ.

Fol. 291, à la fin de l'Ép. aux Philippéens : Στίχοι: CH.

Fol. 295, à la fin de l'Ép. aux Colossiens : Στίχοι: CH.

Fol. 299 v^o, à la fin de la 1^{re} Ép. aux Thessaloniens : Στίχοι:
P₁Γ.

Fol. 302, à la fin de la 2^e Ép. aux Thessaloniens : Στίχοι: P₂Γ.

Fol. 314 v^o, à la fin de la 1^{re} Ép. à Timothée : Στίχοι: CΛ.

Fol. 320, à la fin de l'Ép. à Tite : Στίχοι: CZ.

13

Bjærnsthål, n^o 3.

En parchemin. — Petit in-quarto. — Du xiii^e-xiv^e siècle. —
230 feuillets cotés.

Les quatre *Évangiles*.

Il y a des introductions.

14

Bjærnsthål, n^o 4.

Ch. Graux, *Revue critique*, n^o du 26 avril 1879. — *Notices bibliogra-*
phiques, p. 102, n^o 1.

Julius Sommerbrodt, *Eine Lucianhandschrift in der Bibliothek zu Upsala*
dans le *Rheinisches Museum*, 1884, p. 630-633.

(1) « Cette indication est appliquée par erreur à l'Év. selon saint Jean et
se rapporte, en réalité, à la collection entière des Épîtres de saint Paul. »
Ch. Graux, *loc. cit.*

Du même, édition de Lucien : *Lucianus*, Recognovit Julius Sommerbrodt, voluminis primi pars prior, un vol. in-12, Berlin, Weidmann, 1886. Cette première partie a seule paru jusqu'ici. Pour l'établissement du texte, l'auteur s'est servi du ms. d'Upsal, collationné alors pour la première fois.

Ch. Graux a collationné une partie du *Songe* ; cette collation concorde avec celle de Sommerbrodt.

In-quarto. — En papier de coton. — Du XIII^e siècle. — De 216 feuillets cotés.

Les feuillets 1-136, 177-178, 180 contiennent de l'Aristide ; les feuillets 137-176, 179, 181-216, contiennent du Lucien.

Aristide.

Sept discours entiers et des fragments de douze autres.

Lucien.

I. Dix écrits entiers :

1. Περὶ διχόλογος,
2. Φάλαρις α',
3. Πικρίδος ἐγκώμιον,
4. Δίκη σωνηέντων,
5. Ψευδολογιστής ἢ σολοικιστής.
6. Περὶ τοῦ ἐνυπνίου ἢ τοῦ βίου του Λουκιανού,
7. Θεῶν διάλογοι ιϛ,
8. Νεκρικοὶ διάλογοι κς,
9. Ἐνάλιοι διάλογοι ιδ,
10. Δημόνακτος βίος.

II. Sept écrits incomplets :

1. Κατάπλους ἢ τύραννος,
2. Μίσυλλος, *Le Coq*,
3. Προμηθεύς,
4. Ἰκαρομένιππος,
5. Τίμων,
6. Προσαλιὰ ἢ Διόνυσος,
7. Πρὸς ἀπαίδευτον.

Bjærnsthal, n^o 5.

In-quarto. — Du xiv^e siècle. — 132 feuillets cotés.

Les feuillets 1-120 sont en un papier qui a l'aspect bombycinien, avec filigrane et rayure un peu pâle mais cependant marquée par endroits; les feuillets 121-132 sont nettement en papier de coton.

Fol. 1. *Euripide*. Hécube.

Fol. 44 v^o. — Oreste.

Fol. 85. — Phéniciennes.

Cette dernière pièce s'arrête au bas du fol. 119 v^o, sur le vers 1588 de l'édition de Barnes 1694.

Fol. 120. En partie illisible; prose sans commencement ni fin.

Fol. 124 et 121, jusqu'au milieu du verso.

(Il y a eu interversion de feuillets; celui qui aujourd'hui est coté 124 devrait précéder le fol. 121).

Fables du sophiste Aphthonius.

« Aphthonii Sophistæ fabulæ a fab. 22 ad fab. 40. » Catal.

Sur les fables d'Aphthonius. cf. Fabric.-Harlès, I, 634 et suiv. surtout 636.

Fol. 121 v^o-123. Sentences de Phocylide.

Sentences de Proclide.

Fol. 125-128. Theophylacti Simocattæ epistolæ XXIX.

R. Hercher, *Epistolographi græci*, 763-786. Le recueil des lettres de Théophylacte comprend 85 lettres.

Fol. 128 v^o-fin. Un peu plus de 200 vers iambiques sur les douze travaux d'Hercule, coupés en douze tronçons et suivis chacun de scolies assez abondantes; la fin des scolies manque; il y a aussi des gloses interlinéaires rouges.

Inc. : Πρόσταγμα πληροῦν Ἡρακλῆς Εὐρουσθέως κτλ.

Des. : Τὸν ἀόλον ἤγυσε τὸν δωδέκατον.

Björnsthål, n^o 6.

Est un des mss. qui ont fait l'objet de la publication suivante : *Glossaria græca manuscripta quæ in Bibliotheca reg. Academiæ Upsaliensis asservantur* recensuit Carolus Eman. Aurivillius ad bibl. Acad. Amanuens. e. o. Upsaliæ. MDCCCLXXII. Excudebant regiæ Academiæ typographi. In-quarto, 40 pages, sans compter le feuillet de titre. (Le présent ms. est étudié et décrit dans cet ouvrage aux pages 3-18.)

O. Hoijer, *De glossariis græcis MSS. in Bib. reg. Upsal. asservatis*. In-quarto, Upsal, 1821.

Petit in-quarto. — Du XIV^e siècle. — De 186 feuillets cotés. — Le ms. est en quaternions composés de six feuillets intérieurs en papier de coton enveloppés d'un feuillet en parchemin.

Lexique de Zonaras.

C'est exactement le lexique qui se trouve dans le ms. de l'Escurial ψ-III-16, sauf que le ms. d'Upsal, incomplet par perte de feuillets, s'arrête sur les mots : τληθι: καρτέρι (καρτέρησον col. 1735 de Tittman, voir plus loin).

Titre : Κυριλλου ἑ Συναγωγῆ λέξεων συλλεγεῖσα ἐκ διαφόρων βιβλίων τῆς παλαιᾶς τε φημι: γραφῆς καὶ τῆς νεᾶς καὶ αὐτῆς δὴ που τῆς θύραθεν².

Inc. : Ἄκτος ὁ ἀπροσπέλαστος κτλ.

Dans les mss. de l'Escurial et d'Upsal, l'attribution du Lexique a Cyrille est une addition postérieure : en effet, ce Lexique n'est pas de Cyrille, mais de Zonaras, cf. Fabricius-Harlès, t. VI, p. 639 et dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. I, p. 131 un article de Rochefort sur le *Parisinus* 2408 qui contient aussi le même Lexique.

Le lexique de Zonaras a été édité par Tittmann : *Iohannis Zonaræ lexicon ex tribus Cod. Mss.*, nunc primum edidit. Ioa. Aug. Henr. Tittmann, 2 vol. in-4^o, Leipzig, 1808.

Tittmann ne connaît ni le ms. d'Upsal ni le ms. de l'Escurial.

(1) Ce mot est de seconde main,⁶ ainsi que dans le ms. de l'Escurial; il manque dans le *Parisinus* 2408, cf. fol. 5.

(2) Peut-être faut-il lire αῖ τῆς; dans le ms. de l'Escurial, τῆς manque devant θύραθεν. — Ch. Gr.

Bjærnsthál, n° 7.

Est un des mss. qui ont fait l'objet de la publication : *Glossaria græca manuscripta*, etc., cf. le n° précédent. Aurivillius donne le commencement de la lettre : du lexique, environ les 40 premiers articles.

O. Hoijer, *op. laud.*

Nicolaï, *Griech. Lit. Gesch.*, III, p. 381.

Petit in-quarto. — En papier de coton. — De la fin du XIII^e siècle ou du commencement du XIV^e. — De 190 feuillets cotés.

Lexique.

Le lexique est mutilé au commencement.

Desinit : Ὁ ψωνηζότες, ὁ ψωνήσαντες δὲ μικρόν · ὠψίσθη, ἐξέρδουγεν · ὠψισμένον ὥσε τῆς ὄρας βραδέως ἐρχόμενον · ὡς ἀντὶ τοῦ ἔπως καὶ ἔτι : †.

Suivent deux pages de mots de la Bible.

Puis 24 vers de saint Grégoire de Naziance, commençant le premier par A, le second par B et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'alphabet.

Puis une autre pièce semblable du même.

Puis une pièce anonyme.

Bjærnsthál, n° 8.

Glossaria græca manuscripta, etc., cf. le n° 16 ; Aurivillius décrit en détail le ms., p. 21-39.

Tout petit manuscrit de poche. — En parchemin. — De l'an 1305 et de la main de Théodosios pécheur. — De 253 feuillets cotés.

Plusieurs de ces feuillets sont en parties déchirés ; le ms. a perdu plusieurs morceaux.

Au dernier feuillet, souscription à l'encre rouge :

Κύριε Ἰησοῦ Χρίστε σῶσόν με τὸν γράψαντα, Θεοδοσίον ἀμαρτωλὸν ¹,
ἔτους / 1305 17 : —

(1) Il n'est guère possible d'identifier ce copiste Théodosios, cf. Gardthausen, *Griec. Palaeog.*, p. 340.

Lexique.

Le premier folio, ayant servi jadis de couverture, est devenu absolument indéchiffrable. Dans ce lexique, la fin de la lettre A, la lettre B en entier, le commencement de la lettre Γ manquent par perte de feuillets; de même, fin de Δ et début de E, fin de H, presque tout Θ, fin et début de Ν et de T.

Desinit : Ὡστε ὡς ἔτι · ωσαννά, σωσον δή. — Ces mots sont au bas du fol. 188 v°; peut-être y avait-il encore quelque chose de ce lexique sur le fol. 189 qui est aujourd'hui perdu.

Avec le fol. 190, nous entrons dans les lexiques sur les livres sacrés; on en compte une vingtaine les uns à la suite des autres; après viennent des noms de fleuves, les noms des archanges, des douze apôtres, des douze pierres, etc.

Fol. 225 : Λεξικὸν Φιλοπόνου περὶ διαφόρων σημασιῶν διαφορῶς τινουμένων.

Ce lexique a été publié pour la première fois en 1497 et a été attribué alors à Cyrille; il se trouve reproduit à la fin de la plupart des dictionnaires grecs du xvi^e siècle, cf. en dernier lieu l'appendice du dernier volume de la réimpression du *Thesaurus* d'H. Estienne par Didot, col. 323-338 et voir l'annotation des éditeurs. — E. Mehler, *De Cyrilli lexico inedito*, dans la *Mnemosine*, t. III (1854, p. 353). — A. F. Rudorff, *Ueber die Glossare des Philoponus und Cyrillus* dans les *Abhandlungen* de l'Acad. de Berlin, 1865, p. 181-231, etc.

Fol. 236. Lexique juridique gréco-romain, métrologie, explication de mots de l'Écriture, puis de mots des Olynthiennes, de la première Philippique de Démosthènes, puis des étymologies.

Bjærnsthål, n° 9.

In-folio. — En parchemin. — Du x^e-xi^e siècle. — De 14 feuillets écrits à deux colonnes.

« Vitae Melanes, feminae sanctae, fragmentum. » Catal.

Sur Melanes ou Melania cf. Fabricius-Harlès, X, p. 292.

Bjærnsthâl, n° 10.

Est l'un des deux mss. qui ont fait l'objet de la publication de Petrus P. Tegnaeus : *Specimina variantium lectionum*, etc., cf. le ms. 10.

Petit in-folio. — Du XII^e siècle. — De 35 feuillets à deux colonnes : 33 feuillets en parchemin, 2 en papier.

Fragment de Lectionnaire.

« Partem olim constituisse videntur Lectionarii cujusdam et initio et fine jam carentis. Quæ supersunt folia sequentes ex libro Geneseos, Proverbiorum et Esaie exhibent pericopas, interposito uno alterove e Psalmis Davidicis versiculo. » Tegnaeus.

Tegnaeus donne exactement l'indication de tous les passages et la collation complète de ces fragments.

Bjærnsthâl, n° 11.

In-quarto. — En parchemin. — Du XV^e-XVI^e siècle. — De 30 feuillets.

Hésiode, *Œuvres et jours* avec scolies.

Théocrite, *La Syrix* avec commentaires.

Bergk, *Anthologia lyrica*, ed. altera, p. 510.

Holobole, Commentaire sur la *Hache*.

Sur la *Hache*, cf. Bergk, *op. laud.*, p. 511 ; sur Manuel Holobole, cf. Fabricius-Harlès, t. III, p. 811-812 et t. XI, p. 669.

L'*Autel* avec commentaire.

Bergk, *op. laud.*, 517.

Les vers dorés de Pythagore.

Bjærnsthâl, n° 12.

In-4°. — En papier (oriental?). — Du XVI^e-XVII^e siècle (?).
— Le catalogue dit « Folia viii chartac. »

Hymni Ecclesiastici cum notis musicis interlinearibus.

Bjærnsthâl, n° 13.

De la même main, du même papier que le n° 22. — In-octavo.
— « Folia XLVIII, chartac. » (*Catal.*)

Hymnes du même genre que ceux du n° 22.

Petit in-octavo. — En parchemin. — Du xv^e siècle. — De
118 feuillets.

Psautier avec le Psaume idiographe et les onze premiers
des douze cantiques qui sont mis ordinairement à la suite du
psautier.

En tête du ms. on lit :

« Liber hic possessus olim est Petro Melartopoeo. Episcopo Vibur-
gensi. inde filio Florenti Melartopoeo, Pastori Medlössensium in
Sudermannia, qui avus maternus erat Joh. Gilnæo Gryhensium
pastori ibidem in Sudermannia. ab hujus filio Io. Gilnæo, ego Petrus
Hedelinus accepi hunc itidem ego Jonas Wijdmark a Bened. Hedelino
accepi 1723. Jure hæreditario cessit A° 1745 filio Johanni *Widmark*
Patris deinde beneficio Johanni Freder. Widmark, anno 1794. Biblio-
thecæ Upsaliensi dono dedit anno MDCCXCV Johannes F. Widmark. »

Petit in-octavo. — En papier. — Du xvi^e siècle. — De
40 feuillets.

L'écriture est de la main d'un savant d'Occident.

Vie d'Épictète.

Manuel d'Épictète.

Vers dorés de Pythagore suivis de quelques lignes du *com-*
mentaire d'Hiéroclès.

Fragment de Galien (une page).

Acheté en 1817 à la vente de la bibliothèque du D^r E. M. Fant.

Petit in-folio. — En papier de coton. — Du XIV^e siècle. — De 164 feuillets numérotés.

Ce ms. est très mutilé; il a été écrit par deux mains différentes : la première a écrit les feuillets 1-66; la seconde a écrit le reste.

Description d'après le catalogue :

Fol. 1. Aristote, *De partibus animalium* libri I-IV.

« Deesse videntur folia v. » *Catal.*

Fol. 45. Aristote, *De generatione animalium* liber I.

« Deficiunt in fine paucae lineae. »

Fol. 58. Fragment se composant de la fin du *Commentaire* de Sophonias sur le *De Anima* d'Aristote.

Sur Sophonias, cf. Fabricius-Harlès, III, 209, 236.

Fol. 67. Hermogène, *De formis oratoriis*.

« Deesse videntur folia iv et praeterea haud pauca in fine. » *Catal.*
— Il faut ajouter qu'il y a quelques scolies.

Pour ce traité, cf. Spengel, *Rhetores graeci*, II, p. 263.

A fait partie des ms. de Scheffer achetés par Benzelius. « Emptus a Benzelio cum ceteris mss. graecis Schefferi 1719 pretio 12 Dal. » *Catal.*

Notitia codicum manuscriptorum graecorum Biblioth. Acad. Upsaliensis quam consensu ampliss. fac. phil. Ups. praeside Petro Fabiano Aurivillio Bibliothecario ... pro gradu philosophico publico examini subjecit Petrus Gustavus Svedelius Dalekarlus. In audit. Gustav. maj. D. vi Junii MDCCCVI H. A. M. C. P. 1. Upsaliae, typis Edmanniannis, in-4°. Dans cette *notitia* il est question de 16 mss., c'est-à-dire les nos 1, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 36, 30, 37, 43, 35, 32, 27; mais les neuf premiers sont seulement nommés non décrits.

In-4°. — En papier. — Du XV^e-XVI^e siècle. — De 120 feuillets numérotés.

Svedelius n° xvi indique ce ms. comme bombycin, bien à tort.

Souscription au fol. 120 : [Θ]εῶν τὸ δῶρον καὶ πόνος Μιχαήλου [Ἰ]σχυρίου Λακωνίου : [εἰ]ν Βουωνίτῃ πάλαι : [Ἰ]ταλίτῃς · [κ.]αὶ ταύτην

ἀμυστί τήν βίβλον σὺν πόλλοις ἄλλοις τὸν ἀριθμὸν ῥη̄ ἐξέγραψα ὑπὲρ πα-
τρῆδος καὶ γένους : †

[γ]ραφεὶς ἐλευθερὸς καὶ χρημάτων ἀνώτερος.

Le copiste Μιχαήλ Ἀργεῖος Λάκωνος nous est inconnu.

Élien, *De natura animalium*, libri XVII.

Svedelius (p. 13-14) communique une collation des chap. 1-XL.

« Ab episcopo O. Celsio Bibliothecæ donatus in cujus catalogo do-
nationis invenitur. » *Catal.*

28 A et B

Benzelius, n° 2.

Celsius, *Bibliothecæ Upsaliensis historia*, p. 123 : « Dignus etiam est, qui paucis describatur, Rålambianus codex græcus, quem ab illustri possessore Claudio Rålambio hoc plerumque nomine insignire eruditi solent. Est vero chartaceus atque duorum voluminum in octavo, ut dicunt, majori. Medio decimi quarti seculi scriptus videtur, plurimorum opera, cum stilus varius et sibi non ubique similis sit. Plurima certe continet, quæ vel ex ipso edita sunt, vel obstetricantes doctorum manus adhuc desiderant. Illum Rålambius adeptus est, dum Byzantii, Sveciæ Regni negotia curaret; quod in dedicatione præmissa Aristidis Πρεσβευτικῶ πρὸς Ἀγγλέξ indicavit D. Norrmannus, cujus sane merita in hunc codicem eximia sunt; utpote quæ plurima ex illo luci exposuerit publicæ, ejus copiam nactus, ut ipse perhibet, anno 1686, per Laurentium Schultium qui tum Rålambiorum juvenum studia moderabatur¹. » Cf. encore *ibid.*, p. 132.

Deux vol. in-4°. — En papier. — Du XIV^e-XV^e siècle.

« Exordior a codice Rolambiano, qui nunc est inter libros manus-
scriptos græcos bibliothecæ academiæ Upsaliensis XXVIII, duobus
voluminibus quæ litteris A et B insignita sunt, comprehensus. Fuit
is olim Claudii Rolambii senatoris, qui eum in uno ex itineribus,
quæ in munere legati obeundo fecit, emisse videtur, et a Carolo XI
rege, cui bibliothecam illius reductionis jure adjudicatam esse in-
venio apud Struvium (*Bibl. hist. litt.*, éd. Iugler, t. I, p. 359)

(1) *Aristidis lib. de genere dicendi* et Epistole 1. Ad Achillem, 2. De incipiis Sophist. cum interp., et observ. Laur. Norrmanni. Ups. 1687. — Norrmann croyait publier l'édition *princeps* de ces deux lettres, il ne connaissait pas alors l'édition donnée en 1535 par Camerarius et la traduction latine de G. Canter publiée en 1566, cf. Celsius, *op. laud.*, p. 125 et suiv.

anno CIOIΘCLXXXVI Academiae Upsaliensi dono datus est. Est codex miscellaneus chartaceus formae quam dicunt quadratae manu elegantissima saeculi xv scriptus, et Alexandersono teste eo continentur :

Ἀριστείδου ῥήτορος πρεσβευτικὸς πρὸς Ἀχιλλέα inde a folio II,
κατὰ τῶν ἐξερχουμένων inde a folio IX¹,

Λιβανίου σοφιστοῦ ἐπιστολαὶ inde a folio XVIIII,

βίος Λιβανίου² inde a folio LXXV.

ἐπιστολῶν Συνεσίου ἐπιστολαὶ inde a folio LXXVII,

(Voir Migne, t. LXVI, col. 1321.)

Συνεσίου λόγος περὶ ἐνουπνίων inde a folio CXXVIII,

(Voir Migne, *ibid.*, col. 1281.)

ἐπιστολαὶ τοῦ σοφωτάτου Νικηφόρου τοῦ Γρηγοροῦ inde a folio CIII,

(Voir Migne, t. CXLIX, col. 648.)

περὶ τοῦ πάσχα Νικηφόρου inde a folio CLXIII,

τοῦ Φιλῆ εἰς τὸν εὐαγγελιστὸν τετραστάσιχον inde a folio CLXXI,

ὀνομάτων ἀττικῶν συλλογὴ (*Moschopuli*) inde a folio CLXXIII,

περὶ ὀνομάτων (eiusdem *Moschopuli*) inde a folio CCXXXI,

ἐπιστολαὶ τοῦ Λακκαπηνοῦ καὶ τοῦ Ζαρίδου ἀμοιβαῖαι inde a folio CCXXVI.

γραμμικὴ τοῦ Λακκαπηνοῦ inde a folio CCLXI,

ἐκ τοῦ Γρηγοροῦ τεχνολογιῶν inde a folio CCCXIII,

ἐκ τοῦ κυροῦ τοῦ Μαξίμου τοῦ Πλανούδη inde a folio CCCXVI,

Θεοδούλου μοναχοῦ λόγος inde a folio CCCXVIII,

προσφωνητικὸς τῷ μεγάλῳ στρατοπεδάρχῃ τῷ Ἀγγέλῳ τοῦ Μαγίστρου inde a folio CCCLXXVIII,

προσφωνητικὸς τῷ μεγάλῳ λογοθέτῃ τῷ Μετοχίτῃ inde a folio CCCLXXXI,

λόγος προσφωνητικὸς εἰς Νίφωνα inde a folio CCCLXXXIII,

τοῦ σοφωτάτου Μαγίστρου ἐπιστολαὶ inde a folio CCCLXXXV,

τοῦ σοφωτάτου Νικηφόρου δι᾿ ἄλλοις Φλωρέντιος inde a folio CCCCIII,

τοῦ μεγάλου Βασιλείου καὶ τοῦ Λιβανίου ἐπιστολαὶ αἱ ἀμοιβαῖαι καλοῦνται inde a folio CCCCXXXVII,

(1) Hæc duæ Aristidis declamationes ex hoc codice a Laurentio Norrmanno Upsaliae anno CIOIΘCLXXXVII editæ sunt.

(2) Hæc est *Eunapii*, quæ sæpissime in codicibus Libanii scholarum usui destinatis reperitur.

τοῦ Φακρασση¹ κυρίου διήγησις inde a folio ccccxli,

denique μερικαὶ θεολογικαὶ et μαρτυρικαὶ inde a folio ccccxli, usque ad folium ccclvii, quo codex finitur.

« Epistulas Libanii et Basilii mutuas ut uno verbo persequar, in hoc codice eadem quæ in codicibus plurimis reperiuntur 22 : quæ sunt in editione Wolfiana 1580 usque ad 1595, 1602, 1596 usque ad 1600. Desunt igitur quatuor : 1601, 1603 usque ad 1605...

« Atque hanc quidem collectionem excerptam esse ex epistulis a Georgio Lecapeno vel Lacapeno selectis testatur subscriptio in fol. LXXV miniata Alexandersono teste haec : Ἀῦται αἱ γραφεῖσαι ῥητὴ ἐπιστολαὶ εἰσιν ἀπὸ τῶν σξδ̄ ἐπιστολῶν αἷς ἐξέλεξτο ὁ Λεκαπηνὸς κὺρ γεώργιος καὶ εὐηρέστησαν (mot conjecturé par Wolff) εἰς τὸ βιβλίον τοῦτο. »

R. Förster, *De Libanii libris manuscriptis Upsaliensibus et Lincopiensibus commentatio*. Rostochii, in-4°, p. 26, 1877, cf. p. 7.

M. Förster étudie ensuite p. 16 et suiv. les destinées du *Codex Rolambianus* : « Jam ad fata, quæ habuit codex Rolambianus, enarranda et ad vim, quam in studium epistularum Libanii in Suecia exercuit, exponendam transeo. »

29

Benzelius, n° 8.

In-4°. — En papier. — Copié en 1583 par André Darmarius. — De 570 feuillets numérotés.

« Ex Bibliotheca Sebastiani Miegij. »

Souscription au fol. 570 : Τῆ τοῦ Ἀναστασίου πέρας εἰληρᾶν· ὑπὸ Ἀνδρέου Δαρμαρίου ἐν τῷ ἔτει ῥαφ̄ πγ̄ Ἰουλίῳ δ̄.

Anastasius Sinaita, Ἐρωτήσεις καὶ ἀποκρίσεις περὶ διαφόρων κρηματίων.

Migne, t. LXXXIX, col. 312.

« Emptus 1708 in auctione Nerrmanni pretio 12 dal., 4 öre. » *Catal.*

(1) Cf. Fabric. *Bibl. gr.*, XI, 707 H.

Benzelius, n° 12.

In 4°. — En parchemin. — Du XIII^e-XIV^e siècle. — De 39 feuillets cotés.

Meletius, Sur la nature de l'homme.

« Grace huc usque non editus. Latine prodiit interprete Nic. Petreio Corcyraeo... Venitiis 1552. » Svedelius, *Notitia*, n° XI. Cet ouvrage a été édité depuis dans les *Anecd. Oxoniensia* de Cramer, 1836, t. III, p. 1-157 et dans la *Patrologie* de Migne. Svedelius donne la description suivante :

Prolegom. Τρίξ — quatre lignes (Migne, t. LXIV, col. 1076).

Ἡ παροῦσα σύνοψις περὶ φύσεως κτλ. trois pages.

Puis table des chapitres. — Puis :

Inc. : Τὰ περὶ τῆς τοῦ ἀθρώπου κατασκευῆς κτλ.

S'arrête inachevée sur les mots ὅτι ἀντίκειται τοῖς ἄλλοις à la l. 18, p. 119 de l'édition de Pétréius (cf. Migne, *loc. laud.*, col. 1252 c).

Cette description doit être rectifiée ainsi :

Le ms. est mutilé en tête; au fol. 1, il y a quatorze lignes qui sont la fin de quelque écrit, en voici le *Desinit* :

Ποιῶμεν ἀθρώπων κατ' εἰκόνα καὶ ὁμοίωσιν ἡμετέραν · ὃ ἡ δόξα κτλ.

Il y a ensuite :

Καὶ Γρηγορίου τοῦ σοφοῦ πέρας φθάνη · ἔκφρασις ἀθρώπου νῦν ἡγλαισμένη.

Au-dessous est une ligne ornée, indiquant la fin d'un morceau et c'est alors que viennent les morceaux indiqués par Svedelius, la *τρίξ* etc. et le *Meletius*.

« Una cum n° 44 emptus 1718, pret. 84 Dal. » *Catal.*

Benzelius, n° 1.

In-octavo. — En papier. — Du XVI^e siècle. — De 50 feuillets.

Fol. 1. *Methodius de Patave*, Sur Siméon et sur Anne.

Inc. : Ηἴλιε ἱσχυῶς κτλ.

Des. : Ἴνα ἄσθαρα πᾶντα τεύχη ὅτι κτλ.

Migne, *Patrol.*, t. XVIII, col. 348.

Fol. 38 v°. *Cyrrille d'Alexandrie*, Εἰς τὴν ὑπαπαντὴν κτλ.

Inc. : Πολλὴ μὲν λίαν κτλ.

Des. : Ὡς λυτρωτὴν καὶ ἀρίστον ὡς σωτῆρα.

Migne, t. LXXVII, col. 1040.

« In integumento arma gentilicia cardinalis cujusdam conspiciuntur¹.

« Emptus in auctione Norrmanniana, pretio 5 Dal. » *Catal.*

32

Benzelius, n° 10.

In-octavo. — En parchemin. — Du xv^e-xvi^e siècle. — De 29 feuillets non numérotés.

Fables d'*Ésope*.

Il y en a soixante, dont on trouvera les titres chez Svedelius, *Notitia*, n° XV.

« Emptus 1707 in auctione Norrmanniana, pretio 2 Dal. » *Catal.*

33

In-folio. — En papier. — Du xv^e-xvi^e siècle. — De 232 feuillets numérotés.

Le ms. porte l'indication :

« Ex Bibliotheca Sebast. Miegii. Const. 12. »

« Cum Schefferianis emptus 1719 pret. 30 Dal. » *Catal.*

Commentaire d'Hermias sur le *Phèdre* de Platon, contenant le *Phèdre* par morceaux.

Titre : Ἐρμίου φιλοσόφου τῶν εἰς τὸν Πλάτωνος Φαῖδρον σχολίων τῶν εἰς τρία, τὸ ᾱ, β̄, γ̄.

Inc. : Ὁ Σωκράτης ἐπὶ εὐεργεσίᾳ κτλ.

Des. : Ἄπερ ἂν ἐαυτοῖς εὐαρίθμητα².

Publié par Fr. Ast, d'après le *Monacensis* XI³ avec le *Phèdre*, Leipzig, 1810.

(1) Il y a une jambe figurée dans le médaillon.

(2) Nous espaçons ce mot qui est une variante du texte de Ast εὐεργεσίᾳ.

(3) Cf. Ign. Hardt, *Catalogus codicum mss. Bib. r. Bavar.*, t. 1, p. 86.

Benzelius, n° 7.

In-folio. — En papier. — Du xv^e-xvi^e siècle. — Il y a 95 feuillets écrits qui sont numérotés.

Au fol. 1, on lit :

« Theophili philosophi commentarius ad aphorismos Hippocratis, ms. Petav. Dissert. Eccles. Append. Epiphan. p. 48.

Philoteus idem aliis in libris appellatur. Gesn. Bibl. Labbaeus, Bibl. mss. p. 173, Gorraeus apud Henr. Steph. *zeilix.* »

« Laur. Norrmanni manum folio primo agnoscas. » *Catal.*

Cf. aussi Fabricius-Harlès, VII, p. 107, n° 7.

Les commentaires de Théophile aux aphorismes d'Hippocrate.

Inc. : Ἀφορισμός ἐστὶ λόγος σύντομος κτλ. (5 lignes).

Ἰστέον ὅτι δύο προσήματα ἔχει ἢ παροῦσα πραγματεία κτλ.

Des. : Ταῦτα χρὴ νομίζειν ἀνάτα.

Ἐν τούτῳ τῷ κέντρῳ γέγονε τέλος

τῶν ἀφορισμῶν Ἱπποκρά-

τους εἰς τιμήματα

ἕπτα.

« In VII sectiones divisi Aphorismi. Ultimæ sectioni adjunguntur 6 primi Aphorismi ex sectione octava (Edit. des aphorismes d'Hippocrate par Almelokeen, Lipsiæ 1756) sed desinit commentarius in Aphorismos XXVIII, sect. VI, commentarius græce, quantum scio, ineditus. » *Catal.*

In-folio. — En papier. — Du xvi^e siècle — De 61 feuillets numérotés.

« Emptus est in auctione Schefferi 1703, pret. 9 Dal. 8 öre, eodem volumine junctus cum *Ethic. Aristot. ad Nicom.*, Venet., 1576, Olympiodori in *Meteorol. Arist. Comment.*, Venet., 1551, cum mss. annotationibus Miegii, Joannis Grammat., contra *Proclum De Mundi æternitate*, Venet., 1535. Ex quo volumine postea excisus est et separatim compactus. » *Catal.*

Λέοντος φιλοσόφου ὀργεσοφιστικὸν πρὸς Νικηφόρον τὸν βασιλέα προσίμιον.

Inc. : Ἐσπουδαχότι σοι λίαν, κράτιστε κτλ.

Fin du l. I : Ἀλλὰ πᾶνυ ταχὺς καὶ δόκιμος¹.

Suit au fol. 52, livre II, titre : Ἐπερον βιβλίον ὀργεσοφικὸν (*sic*), περὶ τῶν ἱεράκων².

Inc. : Φάκκον τετριμμένον³ κτλ.

Des. : Ἡ καὶ πλείονας καὶ ἰσθῆσεται.

Svedelius, *Notitia*, n° XIV : « Inter rei accipitrariae scriptores graece et latine a se editos Parisiis 1612 an. hoc quoque opusculum... publici juris fecit Nic. Rigaltius sub titulo : Ἱερακοσόφιον Δημητρίου Κωνσταντινοπολίτου περὶ τῆς τῶν ἱεράκων ἀνατροσῆς τε καὶ θεραπείας⁴... Codice vero usus videtur a nostro multum diverso. » Ceci est dit du livre I; pour le livre II, Svedelius ajoute : « Eadem est ratio hujus ac proxime praecedentis libelli cum edito a Rigaltio Orneosophio, quod ἀγροικότερον appellat, quibusdam in locis convenit, in reliquis vero multifariam discrepat. »

36

Benzelius, n° 3.

In-folio. — En papier. — Du xv^e-xvi^e siècle. — De 78 feuillets.

« Gelasii Cyziceni commentarius actorum concilii Nicaeni. Libri duo. » Svedelius, *Notitia*, n° X.

Migne, LXXXV, col. 1185.

Le ms. est mutilé en divers endroits.

37

Benzelius, n° 13.

Svedelius, *Notitia* n° XII.

In-folio. — De l'an 1654. — De 27 feuillets.

Sur le premier feuillet de garde, on lit de *première* main : « Tria

(1) L'édition Rigault donne au contraire : ἀλλὰ τῶν μάλιστα ἐνεργῶν.

(2) Titre différent dans Rigault, cf. plus bas à la notice de Svedelius.

(3) Cf. φακὴν τετριμμένην à une dizaine de lignes du début dans l'édition Rigault.

(4) C'est là, dans l'édition, le titre du livre I; le texte du livre II est : Ὀργεσοσόφιον ἀγροικότερον.

hæc opuscula græca Nicephori Blemmidis et Palladii superioribus annis excripserat e bibliotheca Laurentiana Franciscus Vanegas Lusitanus, familiaris Dⁿⁱ D. D. Garceranis Albanelli, dum esset Philippo Principi a cura studiorum, cujus codex ms. apud Thomam de Leon presbiterum societatis Jesu, multiplicis doctrinæ virum, perque nobis clarum, Granate præsto fuit, e quo nos exemplum hocce transcriberemus anno MDCLIV. »

A la fin du morceau 3, on lit, de la même main : « Deo juvante laborique huic nostro, quamvis exili, ac nihili adspirante, vertimus tria hæc opuscula, Granate, Maio mense, anno MDCLIV. — D. N. A. Geographiæ studiosus. »

Le ms. est tout entier de la même main.

Le ms. contient :

1. Νικηφόρου τοῦ Βλεμμίδου Γεωγραφία συνοπτική.

En grec et en latin.

Inc. Βουλόμενος δὴ ὡς ἐν συντόμῳ κτλ.

Des. Αὐτῶν ἀντάξιός ἡ ἀμειβή.

Ce morceau a fait l'objet de la dissertation suivante : *Nicephori Blemmidæ geographiæ conspectus e codice Bibliothecæ Acad. Upsal.* editus et latine versus. Cujus partem primam venia ampl. fac. philos. Upsaliensis publico examini subjiçunt Gust. Willh. Gumælius phil. mag. ad biblioth. Acad. Aman. e. o. stip. Bjørnstahl. et Andreas Ekstrand V. D. M. Sudermanno, Nericii. In aud. Gustav. Die v Junii MDCCCXVIII. H. A. M. S. Upsaliæ. Excudebant Zeipel et Palmblad. — Préface de xi pages et 5 pages de texte avec traduction latine en regard. Cette publication paraît être arrêtée sur les mots *καὶ Κετπία καλέειται* (au bas de la p. 5) et n'avoir pas été continuée.

Les auteurs de cette dissertation, ainsi que Svedelius, considéraient ce texte comme *inédit*.

Bernardy, *Griech. Literaturgeschichte*, t. II, 601 sur Denys le Périgète et t. III, 140 sur Nicéphore Blemmides dont l'ouvrage est une métaphore de celui de Denys.; cf. Car. Muller, *Geogr. græci minores*, II, 458.

2. Παλλαδίου ἀπὸ τῆς τῶν κατὰ Βερχυμάνων ἱστορίας.

En grec et en latin.

Inc. : Ἀλεξάνδρου τοῦ τῶν Μακεδόνων κτλ.

Le début de cet écrit n'est pas le même dans l'édition donnée par

Edoardus Bissaeus, *Palladius, De gentibus Indiae et Bragmanibus*, Londres, 1665, petit in-folio.

3. Ἑτέρα ιστορία περὶ τῆς γῆς ἐν συνόψει Νικηφόρου τοῦ Βλεμμίδου.
En grec et en latin.

Inc. Ἡ γῆ τὴν μέσσην κτλ.

« Fragmentum videtur esse divulgum ab ejusdem auctoris geograph. synoptica. » Svedelius, *loc. cit.*

Cet ouvrage existe aussi dans le *Parisinus* 1414, manuscrit par lequel Fabricius-Harlès, t. VII, 673, en connaissait l'existence.

4. Nil de Rhodes Diassorinus. Sur les pierres.

Grec et latin.

5. Du même, Πέθεν εὐρίσκονται οἱ ἰβ̄ λίθοι κτλ.

En grec seulement.

Cf. Fabricius-Harlès, t. X, p. 30.

Un ms. de l'Escorial, R, III-22, contient aussi ces deux traités, le premier aussi avec une traduction latine en regard. Il a été écrit par le « docteur Antoine Calosynas, médecin grec qui vivait à Tolède vers 1580 ». *Cf. Essai sur les origines du fonds grecs de l'Escorial*, p. 342 et 344.

6. Anonyme, Περὶ τῆς ἱερᾶς στολῆς.

En grec seulement.

7. Ἰωσήπου ἐκ τοῦ πρὸς Ἑλληνας λόγου τοῦ ἐπιγεγραμμένου κατὰ Πλάτωνος περὶ τῆς τοῦ παντὸς αἰτίας. En grec et en latin.

Édité pour la première fois par Koeschel dans les Notes à l'édition *princeps* de la Bibliothèque de Photius, p. 923-925, Augustae Vindelicorum, 1601, in fol.; réimprimé depuis par exemple dans l'édition Havercamp, t. II, 2^e pagination, p. 145. *Cf. Varianten zum Bruchstück περὶ τοῦ παντὸς αἰτίας e codice Barocciano* 143, in Cramerii *Anecd. Oxon.*, III, p. 414 (Ce ms. est du XII^e siècle).

In-folio. — En papier. — Du XVI^e siècle. — De 40 feuillets.

Fol. 1. Ἀνωνύμου λογιᾶ.

Inc. : Τὸ ἐν κοινὸν ὄνομα ἐστὶ πάντων τῶν ὄντων κτλ.

Des. : Φύλακτον ἀσύγχετόν τε καὶ ἄτρεπτον.

Fol. 33. Ἀρχὴ τῶν ζουλαπίων καθαριστικῶν, καὶ ἐτέρων.

Inc. : Τὸ σένη δὲ καλούμενον καὶ αὐτὸ καρπὸς κτλ.

Des. : Ὡστε τὸ συλλεγόμενον ὑγρὸν ἀπορρεῖν.

39

In-4°. — En papier. — Copie moderne de l'an 1732. — Deux vol., le premier de 401, le second de 382 *pages*.

« Bibliothecæ Acad. dedit 1823 studiosus Luitmark. » *Catal.*

Souscription à la fin du second volume :

Ἐπιληψε τέρμα ἢ παροῦσα βίβλος ἐν ἔτε (sic) ἀβλβου (sic, c'est-à-dire ο et l'abrév. de ου, le copiste a voulu indiquer la désinence ου de δευτέρου) ὑπομνήσῳ γ' διὰ χειρὸς Ἰωάννου Χρυσῆστου¹ · εἰς Ἰωάννου.

Théophile ὁ Κορυδαλλεύς, Commentaire sur les écrits d'Aristote.

Ce Théophile est un Athénien qui a vécu dans le xvii^e siècle ; cf. sur ce personnage, Démétrius Procopius, *De eruditis græcis* dans Fabricius-Harlès, t. XI, p. 526.

40

Benzelius, n° 9.

In-octavo. — En papier. — Du xvi^e siècle. — De 56 *pages* numérotées.

Τὰς πρὸς προκαθηδόνικας κτλ.

« Est ordo vel catalogus Patriarcharum, Metropolitanarum, et Episcoporum qui sedi Constantinopolitane suberant, tempore Andronici Paleologi. » *Catal.*

Ce ms. est relié à la suite d'un livre intitulé :

Μεθεξὶ λατινογραφίαι imprimé à Rome en 1526.

41

In-folio. — En papier. — 12 feuillets écrits.

Cinq homélies de saint Jean Chrysostome.

C'est une copie moderne d'un savant d'Occident.

(1) Le nom de ce copiste ne me paraît pas avoir encore été signalé.

In-folio. — En papier. — Du xvii^e siècle.

« Aristophanis comoediae septem. » *Catal.*

« Exedit. Basil. 1553 conscripsit Laur. Norrmannus, Upsalïæ 1668. Donat, Celsian. fol. n^o 87. »

Benzelius, n^o 6.

Celsius, *Bibliothecæ Upsal. historia*, p. 138 :

« Codices, ex quibus MAURICI¹ Artem militarem et ARRIANI Tactica¹ primum, cum Latina interpretatione, edidit Joannes Schefferus Upsalïæ apud Curionem, inter alia plurima ex bibliotheca summi hujus viri accepimus. Estque Mauricius chartaceus in folio, quem ex duobus Barberinis codicibus, Medicæo item et Farnesiano, summa cura exscripsit Lucas Holstenius, atque, jussu Christinæ, ad Schefferum misit, ut Latinum redderet. Arriano Laud. Schefferum donavit Bigotius, postquam intellexisset cum in vertendo Mauricio, ejusdem argumenti libro, occupari. Cæterum recentiore horum auctorum editionem, quæ ex Upsalensi expressa sit, cum adhuc non viderim, dicere certe nequeo, an aliquid novi præter iconismos nonnullos editor Blancardus addiderit. »

Svedelius, *Notitia*, n^o XIII : « Ex hoc codice a Luca Holstenio, Hamburgeni, ad se transmissio, græce primum hoc opus edidit versione latina notisque illustratum, Joh. Schefferus, sub titulo *Mauricii Artis Militaris* libri XII, Upsal. 1664. »

In-folio. — En papier. — Du milieu du xvii^e siècle. — De 135 feuillets numérotés.

Acheté par L. Norrmann et acquis par la Bibliothèque à la vente des livres de L. Norrmann. « In fronte : Ex bibliotheca Joh. Columbi emi sex imper. A. 1690. L. Norrmannus. Emptus in auctione Norrmanni pret. 17 Dal. » *Catal.*

Maurice, De re Militari libri XII.

Fol. 1, titre : Mauricii de re Militari libri XII. Ex quatuor mss. codicibus, duobus Barberinis, Mediceo et Farnesiano.

Fol. 2. Οὐρβήσιου τακτικὰ στρατηγικὰ libri XII.

Sur cette Tactique attribuée tantôt à Urbicius, tantôt à Maurice,

(1) Qu'est devenu ce ms. d'Arrien ? Y a-t-il là une erreur de Celsius ? Ce serait une recherche à faire.

cf. R. Förster, *Studien zu den griech. Taktikern* dans l'*Hermès*, t. XII, p. 426.

44

Benzelius, n° 11.

Ch. Graux, *Philon de Byzance*, dans la *Revue de Philologie*, t. III (1879), p. 102.

« Emptus una cum n° 30, 1718, pret. 84 Dal. » *Catal.*

In-folio. — En papier. — Du xvi^e siècle. — Les feuillets ne sont pas numérotés.

I. Athénée.

Edit. Wescher, *Poliorcétique des Grecs*, p. 3.

II. Biton.

Wescher, *op. laud.*, p. 43.

III. Héron d'Alexandrie, Chirobalistique.

Cf. Prou, La Chirobaliste d'Héron d'Alexandrie, p. 116, dans les *Notices et extraits des mss.*, t. XXVI, 2^e partie (1877), p. 51.

IV. Héron d'Alexandrie, Bêlopée.

Koechly et Rustow, *Griech. Kriegsschriftsteller*, Leipzig, 1853, t. I, p. 200 et 240.

V. Apollodore, Poliorcétique.

Wescher, *op. laud.* p. 137.

VI. L'Hélépole dite Κόραξ.

Vet. mathem. p. 43.

VII. Au haut d'un recto on lit : ἐν ταῖς ἐπιμνήσεσιν. (*Vet. mathem.* p. 48, l. 20) ὅταν εἰς ἕλασσον συναίρων (sic) · καὶ περὶ μὲν τούτων. Puis, un peu plus bas, au milieu d'une page :

ὕπ' ἄλλο κέρος τῆς μηχανικῆς.

Ϝ

Ἐπληρώθη τὸ τέταρτον.

Ces derniers mots sont de la première main, en rouge ; ils ont été barrés par une main postérieure qui a ajouté : Βίτωνος μηχανικῆ, bien qu'il y ait de première main : Φίλων ἀρίστων χίρην. Πρῶτον μὲν δεῖ τούτ.

Des. : Μηδὲν αὐτὸς ἀνήκεστον πάθος.

Nous avons là :

Philon, fin du livre IV et commencement du prétendu livre V.

Le présent ms. dérive directement de l'*Escorialiensis* Y-III, 12; dans les deux mss., le IV^e livre est mutilé en tête, et il commence au même passage, puis vient le prétendu livre V. Cf. la discussion dans Ch. Graux, *op. laud.*, p. 100 et suiv.

VIII. Jules Africain, *Les Cestes*.

Cf. G. Meursii opera vol. VII ex recens. J. Lamii, col. 897, Florence 1746.

IX. Puis, après un intervalle de plusieurs feuillets blancs, une nouvelle copie de la *Bélopée* de Héron.

45

In-folio. — En papier. — Du XVI^e siècle. — De 133 feuillets cotés.

A la fin du ms. il y a une note qui dit que le ms. a été donné en 1575 le jour de la Saint-Jean-Baptiste par Conrad Dasypodius à David Wolckenstein.

Au fol. 1, on lit : « Ex bibl. Sebastiani Miegii. »

« Emptus 1719 cum Schefferianis pres. 18 Dal. » *Catal.*

Cf. ce que nous disons de ce ms. dans la préface, p. 308.

Ptolémée, *Les Harmoniques*.

Inc. : Ἀρμονική ἐστὶ δύναμις κτλ.

Des. : Ἐπιτηρηθέντα διὰ τῶν γενομένων.

Cf. *Claudii Ptolemaei Harmonicorum libri tres ex codicibus mss. undecim nunc primum graece* ed. Joh. Wallis, Oxonii 1682.

Le ms. d'Upsal ne fait pas partie des onze mss. dont s'est servi Wallis.

46

In-folio. — En papier. — Du XVI^e siècle. — De 24 feuillets non numérotés.

Sur le fol. I, on lit : « Sum Conradi Dasypodii et amicorum. »

Ibid. : « Deinde Bilbergii qui transtulit et notas adjecit. »

— « Non dubito fuisse etiam hunc e Mieggo-Schefferianis, licet non a Benzelio emptus 1719. » *Catal.*

Cf. ce que nous disons de ce ms. dans la préface, p. 308.

Jean Pédiasime, Σύνοψις περὶ μετρήσεως καὶ μερισμοῦ γῆς.

Inc. : Πολλοὶ τῶν ἀμύμων, γεωμετρίας μὲν κτλ.

Des. : Ἡγρουν μοδίου τετάρτου ὀγδέου.

Joannes Pediasimus oder Galenus Geometrie zum ersten Male herausgegeben und erläutert von Gottfried Friedlein, in-4°; dans les *Jahrb. für Phil. und Pæd.*, t. XCII (1885), p. 376-383.

Le ms. d'Upsal est resté inconnu à Friedlein.

47

Benzelius, n° 4.

Sur le premier plat intérieur de la couverture on lit : « Emi a vidua B. Joh. Columbi immani pretio sex ducatorum, per Pet. Kalckbernum. A. 1690. »

In-folio. — En papier. — Copies modernes de savants d'Occident (Mieg et, à la fin, Norrmann, à ce qu'on pense).

Contenu d'après le catalogue :

Proclus Diadochus, *Commentaire sur le premier Alcibiade* de Platon.

Théon de Smyrne, *Τῶν κατὰ τὸ μαθηματικὸν χρησίμων εἰς τὴν Πλάτωνος ἀνάγνωσιν.*

Cf. l'édition de I. J. de Gelder, Leyde, 1827, in-8.

Michel Psellus, *Εἰς τὴν ψυχρογονίαν τοῦ Πλάτωνος.*

Du même, *Ἐξήγησις τῆς ἐν τῷ Τιμαίῳ τοῦ Πλάτωνος μαθηματικῆς.*

— *Περὶ ψυχῆς ὑπάρξεως καὶ γνώσεως.*

— *Περὶ τῶν ἰδεῶν ἃς ὁ Πλάτων λέγει.*

Théodosius, *Σφαιρικῶν προστάσεων ἀποδείξεις.*

Theodosii Tripolitæ sphaericorum libros tres Ernest. Nizze recognovit, latine redditos emendavit, commentariis instruxit... Berlin, 1852, G. Reimer.

48

In-folio. — En papier.

Copie d'un savant moderne, peut-être Mieg.

« Emptus 1719 cum Scheffer., pretio 30 Dal. » Catal. A appartenu à Mieg.

Sérène d'Antisse et Apollonius de Perge.

49

In-folio. — En papier.

Copie d'un savant moderne.

« Emptus 1719 cum Scheffer., pretio 30 Dal. » Catal. A appartenu à Mieg et est peut-être de sa main comme la plupart des mss. suivants.

Pappus.

50

In-folio. — En papier.

Copie d'un savant moderne.

« Emptus 1719 cum Scheffer., pretio 30 Dal. » Catal. A appartenu à Mieg.

Euclide, Apollonius, Sérène.

51

In-folio. — En papier.

Copie d'un savant moderne.

« Emptus 1719 cum Scheffer., pretio 30 Dal. » Catal. A appartenu à Mieg.

I. Œuvres de Héron d'Alexandrie.

II. Traité de Didyme sur les marbres.

52

In-folio. — En papier.

Cf. l'ouvrage de Rosengren, dont nous avons parlé, préf., p. 307. Ce savant a donné une description très minutieuse du ms. qui, d'après lui, aurait été écrit à Strasbourg un peu avant 1590 par Séb. Mieg.

Copie de savant moderne, Séb. Mieg.

« Emptus 1719 cum Scheffer., pretio 30 Dal. » Catal.

Musici veteres, entre autres les *Elementa Harmonica* d'Aristoxène. (Ne dériverait pas, d'après Rosengren, du ms. brûlé à Strasbourg.)

53

In-folio. — En papier.

Copie de savant moderne.

« Emptus 1719, cum Scheffer., pretio 40 Dal. » Catal.

I. « Explicatio notarum quas in libris mss. reperi. » Main de Mieg.

II. Traités d'Isaac, Barlaam, Diophante, Planude, Pédiasime, Jules Africain, Geminus, Ptolémée, Hippiclès, Aristarque (Distance du soleil et de la lune), Athénée le Mécanicien, Biton, Anthemius (*De machinis admirabilibus*).

54

In-folio. — En papier.

Copie d'un savant moderne.

« Emptus 1719 cum Scheffer., pretio 24 Dal. » Catal. A appartenu à Mieg.

Bacchius l'Ancien, Anatole, Héron (entre autres la Dioptré en latin), Pédiasime, Proclus de Sphæra, Barlaam, etc.

55

In-folio.

« Scriptus Londini Gothorum 1761 à Nicolao Scheumark. » Catal.

Pappus avec des explications en latin.

56

In-folio.

« Scriptus Londini Gothorum 1762 à Nicolao Scheumark. » Catal.

Apollonius et Sérène.

57

In-folio.

Copié en 1711 par André Norrel ¹.

Liturgie grecque.

58

In-quarto.

Copié en 1727 par André Norrel.

Héphestion.

59

In-quarto.

Copié sur un *Monacensis* par Heslerus.

« Julii Pollucis historia physica cum scholiis. »

60

Copie du n° 59.

61

Copie faite en 1726 par André Palmroth de 154 lettres de Libanius d'après le *codex Rolambianus* (cf. n° 28). Cf. R. Förster, *De Libanii libris mss. Ups. et Linc.*, p. 17.

62

Collation du ms. n° 4 par le professeur Joh. Hagemann.

63

Collation du Nouveau Testament sur des mss. d'Upsal et sur un ms. de Linköping.

[64]

Nouvelle copie faite par Palmroth en 1691 du *codex Rolambianus*, cf. le n° 61 ; elle est semblable à la première sauf qu'il

(1) Norrel, professeur à Upsal, nommé bibliothécaire de cette Université en 1735.

y a, à la fin, un Βίος Λιβανίου σοφιστοῦ et 22 lettres mutuelles de Libanius et de saint Basile.

[65]

Ce ms. ne porte pas aujourd'hui de numéro : il a une vieille marque : « Vol. 236. »

Copie d'un savant d'Occident d'épigrammes de l'Anthologie.

[66]

Ce ms. ne porte pas de numéro.

In-quarto. — En papier. — Du xvi^e siècle, de la main d'André Darmarius à ce qu'il semble. — Composé de 27 cahiers de 12 feuillets, le dernier cahier ne comprenant que 10 feuillets écrits.

Διαματιλίου φιλοσόφου ἀπορίαι καὶ λύσεις περὶ τῶν πρώτων ἀρχῶν.

Inc. : Πότερον ἐπέκειντα τῶν πάντων κτλ.

C'est comme dans l'édition. Jos. Kopp, Francfort-sur-le-Mein, 1826, in-8. Cf. aussi l'édition que vient de publier M. E. Ruelle.

S'arrête inachevé sur les mots :

Οἷα τὸ πρῶτον γνωστὸν, καὶ τὸ πρῶτον γνωστικόν.

Puis note en rouge : Ἐξήτηλον καὶ ἐλλειπὲς ἦν τὸ τέλος ὑπὸ τῆς ἀρχαιότητος · ἀλλ' ἐλίγη.

Le ms. porte l'indication :

« Ex Bibliotheca Sebastiani Miegii. »

LINKÖPING

Klassiska Författare.

17

R. Förster, *De Libanii libris manusc. Upsal. et Lincopiensibus commentatio*, p. 17-24; — Du même, *Mittheilungen über Handschriften des Libanios*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Acad. des sciences de Berlin, séance du 30 juillet 1885, t. XXXIX, p. 899-918, cf. p. 905, 908 et suiv.; — Du même, *Francesco Zambecari oder die Briefe des Libanios*. Stuttgart, 1878, cf. p. 135.

En papier. — Du xv^e-xvi^e siècle. — De 197 feuillets cotés.

Porte l'indication : « Erici Benzeli. »

R. Förster indique, d'après Lefstedt, trois mains dans le ms. ; la première a écrit les 20 premiers fol., la deuxième a écrit les fol. 21-193 ; la troisième a écrit les trois derniers feuillets.

Le ms. est relié en parchemin. On lit en tête du fol. 1 d'une main moderne :

« Libani Sophistæ epistolæ ineditæ.

Λιβανίου κοιμιστορος τοῦ σοφιστοῦ ἐπιστολαί. »

C'est là le ms. que R. Förster désigne sous le nom de *Benzelianus* A ou *Meursianus*. Ce savant (cf. *Mittheilungen*, *loc. cit.*) a montré que le présent ms. et le ms. de Paris, *Suppl. grec* 205, ne formaient d'abord qu'un seul et même ms. Ce ms., quand il était complet, a appartenu d'abord au cardinal Granvelle, puis à Pierre Pantin qui le légua à son maître Andréas Schott¹. Celui-ci avait en ce moment

(1) Il est très souvent question du Père A. Schott dans l'*Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, cf. l'index et en particulier des extraits de lettres de Schott, p. 444-450. Voir aussi A. de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*. Liège, 1869-1876, 3 vol.

un autre ms. des lettres de Libanius, c'est celui qui est aujourd'hui à Skokloster. En 1624, Schott sachant que Meursius préparait une édition des lettres de Libanius lui envoya ses deux mss.; mais il n'envoya pas le ms. de Linköping complet; il détacha la partie qui contenait les lettres de Libanius et c'est seulement cette partie qu'il envoya à Meursius. C'est à partir de ce moment qu'au lieu d'un seul ms., il y en eut deux. Le ms. envoyé à Meursius resta entre ses mains après la mort de Schott et il fut plus tard acquis par Benzelius. Le second ms. qui avait été gardé par Schott, fut compris dans le legs que ce savant fit de ses livres aux jésuites d'Anvers; il fut augmenté de divers morceaux, et en 1796, il fut envoyé à Paris, où il est resté.

Lettres de Libanius.

Les premières sont :

α. Μαξιμου. Εἴτε μὴ βοηθεῖς.

β. — Ἀκακίου τοῦ σοφιστοῦ καὶ ἀδελφιδούς.

γ. Ἰουλίω. Καλὰ παρὰ καλοῦ.

Le numérotage des lettres est indiqué par des lettres grecques, jusqu'à la lettre 37 inclusiv.; après par des chiffres arabes. Les dernières lettres sont :

296. Ἀριστακινέτω. Ἐμελλές ποτε.

297. — Θαλασσίω τούτω.

298. Τῷ αὐτῷ. Καὶ ἔτε ἀσθενεῖν.

Klas. Författare.

10

IN-QUARTO.

Porte l'indication : « Ex bibliotheca Er. Benzeli Er. filii. »

En papier. — Du xv^e-xvi^e siècle. — De 196 feuillets cotés.

Le ms. est en partie détruit par l'humidité. Il y a une couverture en parchemin qui porte au dos l'indication « Almanach Greco. »

Contient principalement des écrits et des tables astrologiques.

Je relève des annotations suivantes de Benzelius à la marge de

plusieurs traités (notons que dans le ms. les titres ont en général disparu entièrement) :

Fol. 1. Georgii Chrysococcae, v. Fabr., *Bibliot. gr.*, X, 693; Wolfii, *Bibl. E.*, III, 876. (Pour Fabricius il faut corriger 693 par 653 = Fabricius-Harlès, t. XII, p. 54.)

Inc. : Τῶν Περσικῶν κατόνων σύστασις γέγονε κτλ.

Fol. 33. Hudson, t. III, *Geogr. graeci minores post.*, p. 16.
C'est sans doute l'*Anonymi expositio totius mundi*.

Fol. 111. *Inc.* : Τῆς τῶν πλανωμένων ἀστέρων ποσῆς ποικίλης γε οὔσης καὶ πολυειδοῦς ποικίλας τε καὶ διαφόρους ἐφόδους κτλ.

Fol. 120 v°. Sur les nombres carrés.

Inc. : Τῶν μετὰ ῥητῶν τετραγόνων ἀριθμῶν εὐχερῆς ἐστὶν ἡ τῶν πλευρῶν εὐρεσις ὅτι.

Cf. Fabricius-Harlès, t. XI, p. 129 : *De inventione quadraticorum laterum irrationabilium numerorum quadratorum*.

Fol. 166. Isaaci Argyri, v. Petavii *Uranolog.*, 359.

C'est le Canon pascal, cf. fol. 187 v°.

Fol. 187 v°. Petavii *Uranolog.*, 359.

C'est, en effet, une seconde fois, le traité déjà rencontré au fol. 166.

Inc. : Ἐπειδὴ τοὺς ἄλλους τῶν γῶν σοφῶν παραδοξαμῶν ὃ θεϊότατε ἀνδρῶν κτλ.

Klas. Författare.

16

IN-QUARTO.

Floder, *Histor. litterat. graec. in Succia part. XII*, p. 103.

R. Förster, *De Libanii libris manuscriptis Upsal. et Lincop.*, p. 17.

En papier. — Du xviii^e siècle.

On lit sur la couverture : « Epistolæ Libanii Rhetoris LXXXIX ex codice Raelambiano Ms. in biblioth. Upsaliensi. »

Sur le fol. 1 : Erii Benzeli.

C'est Floder qui a fait connaître le nom du copiste, Ol. Rhyzel,

89 lettres de Libanius.

Klas. Författare.

IN-QUARTO.

R. Förster, *De Libanii libris mss. Upsal. et Linc.*, p. 24.

Porte l'indication : « Eriici Benzeli. »

En papier. — Du xvii^e siècle.

On lit à la fin du ms. : Ἀὐται αἱ γραφεῖσαι ῥητὴ ἐπιστολαὶ εἰσὶν ἀπὸ
σξδ̄ ἐπιστολῶν ἃς ἐξέλεξεν ὁ λευκαπηνός. C'est une souscription prise
du *cod. Rålambianus*, cf. mss. d'Upsal, n^o 28.

Le ms. a été donné à la bibliothèque du Gymnase par E. Benzelius ;
il avait appartenu à E. Obrecht (cf. préface, p. 306, n. 2) et, d'après
R. Förster, il aurait peut-être été copié par lui sur le *Rålambianus*
en complétant avec le *Meursianus*.

398 lettres de Libanius.

Klas. Författare.

49

IN-QUARTO.

Porte l'indication : « Eriici Benzeli. »

En papier. — Du xvi^e siècle. — De 33 feuillets.

Nicéphore Phocas.

Titre : Περὶ παραδρομῆς τοῦ κυροῦ Νικηφόρου τοῦ βασιλέως.

Inc. : Τὴν τῆς παραδρομῆς μέθοδον παραδόναι βουλόμενος κτλ.

Le ms. contient le xxv^e et dernier chapitre qui manque dans le
cod. Palatinus. Titre :

Περὶ ἐτέρως κατασχέσεως ὁδοῦ τῆς εἰς κατὰβασιν δυσχωρίας ἀποτελοῦσης.

Inc. : Εἰ δὲ γε ὁδὸς ἦν κτλ.

Des. : Εἴπε δὲ ὡς ἐξέθήμεθα ὁ οὖν ταυτῶν (*sic*) παρασκευα (l. 8,
p. 258 de Hase, cf. plus bas).

δὲξαι τῷ μόνῳ θεῷ

ὡς ἐκείτω ἐν τῷ ἀντιγράφῳ.

Sur le feuillet de garde on lit : « Liber Bibliothecæ palatinæ qui
descriptus erat ex Viennensi Cæsaris post παραδρομῆς addebat πολέ-
μου. » C'est-à-dire, au titre, περὶ παραδρομῆς πολέμου τοῦ κ. Ν. κτλ.

A été publié par C. B. Hase à la suite de Leo Diaconus, p. 183.
Bonn, 1828, in-8.

Klas. Författare.

25

IN-QUARTO.

Porte l'indication : « Eriki Benzeli. »

En papier turc. — Du XVI^e siècle. — De 20 feuillets non numérotés.

Traduction de *Théophraste* en grec moderne.

Θεοφράστου Χαρακτήρις ιε.

Préface : Θεόφραστος ὁ φιλόσοφος, καὶ πρῶτος μαθητῆς τοῦ Ἀριστοτέλους..... ἔγραψε τούτους τοὺς ἰε χαρακτήρας δείχνοντας εἰς κάθε ἓνα χαρακτήρα τί λογῆς εἶναι κτλ.

Περὶ εἰρωνείας α. Ἦμπορεῖ νὰ εἰπῆ τινὰς πῶς ἡ εἰρωνία εἶναι, ὅταν τινὰς εὐκολὰ καμῶνεται, εἰς κάθε λόγον καὶ ἔργον καὶ ὄρων εἶναι τέ τοιας λογῆς.

Le XV^e caractère est le Περὶ ἀνθάδειας.

Inc. : Ἡ ἀνθάδεια εἶναι σκληρότης κτλ.

Des. : λογῆς εἶναι ὁ ἀνθάδης ἄνθρωπος.

Suivent encore, mais cette fois sans numérotation :

Περὶ δεισηδαιμονίας,
Περὶ μεμψιμοιρείας (*sic*),
Περὶ ἀπιστίας,
Περὶ δυσχερείας,
Περὶ ἀγδίας,
Περὶ μικροφιλοτιμίας,
Περὶ ἀνελευθερίας
Περὶ ἀλαζωνείας (*sic*).

Ce sont là les 23 premiers caractères ; on peut conclure de cette liste que le ms. qui a servi au traducteur faisait partie de la classe à laquelle appartient le ms. de Jean-Baptiste Camotius, cf. p. vi de l'éd. Foss.

Stiftsbibliothek.

Theologi, n^o 8.

Très petit in-4^o (presqu'un livre de poche). — En parchemin. — Du XI^e siècle. — Ni feuillets ni quaternions numérotés.

1° Le Psautier de David;

Il est incomplet en tête, il commence dans le 12° verset du psaume xxvi;

2° Le Psaume idiographe;

3° Des Cantiques.

Les cantiques sont incomplets à la fin; le ms. s'arrête dans le cantique VIII.

Acheté dans une vente publique à Stockholm par Eric Benzelius.

Theologi, n° 14.

IN-QUARTO.

Sur le feuillet de garde on lit : « Eric Benzeli. »

En parchemin. — Probablement de l'an 1200 pour la partie ancienne.

Il y a d'abord deux cahiers qui contiennent, d'une main plus récente qui semble du XIII^e siècle :

1° Des Cantiques;

2° Le Synaxaire des épîtres et des offices de l'année ecclésiastique;

Après d'une main plus ancienne :

3° Les Actes des Apôtres, les Épîtres catholiques et les Épîtres de saint Paul.

Il y a pour cette partie trois quaternions non numérotés puis des quaternions numérotés de 33 à 58, plus 1 feuillet; il doit donc manquer les 29 premiers quaternions. Dans l'Épître de saint Paul aux Romains quatre feuillets ont été suppléés par la main du XIII^e siècle.

Les six derniers feuillets du dernier cahier sont encore de cette même main, ils contiennent :

Des sortes de cantiques à la Vierge.

Suit un feuillet d'une main encore plus récente, sans importance.

A la fin de la dernière épître de saint Paul, au bas de la page, je crois distinguer les restes d'une souscription de la première main :

ε.ρ...η ε̄τ̄ε: σ̄ψ̄η (ε̄γ̄ρ̄ζ̄τ̄η ε̄τ̄ε: σ̄ψ̄η) = 6708 — 5508 = 1200.

SKOKLOSTER

1

Joh. Henr. Schröder, *Catalog öfver Manuscripterna, Pergamentstrycken och andra Typographiska Rariteter i Grefliga Braheska Bibliotheket på Skokloster* dans la *Handlingar rörande Skandinaviens Historia*, t. XII-XV, Stockholm, 1825.

R. Förster, *Mittheilungen über Handschriften des Libanios* dans les *Sitzungsb.* de l'Acad. des sciences de Berlin, t. XXXIX, année 1885, p. 905 et suiv.

En papier. — In-quarto. — Du XIV^e siècle. — De 117 feuillets numérotés.

Les 4 premiers feuillets et les 10 derniers sont d'une écriture plus récente et ont été ajoutés postérieurement; il y a en tête un feuillet non numéroté.

Sur le dos de la couverture en parchemin un papier a été collé portant le chiffre 98. Sur la couverture on lit : « et gemmalt Grekiskt ms. » (vieux ms. grec).

Sur le fol. 1 recto on lit de la main de Schott :

« Libanii epistolar. propre CCC ζνζζζτω.»

« Non editarum : quæ ut excudantur denuo describendæ¹. Ex parte convertit quidam Polonus, cuius nomen me fugit, sed vidi in Hisp. in-4^o et barbare atque ad verbum reddit inepte. Usus hoc cod. ante annos aliquot Fed. Morellus Lutetiæ est sed non edit, ut alia edidit in dies, orationes et declamatt. Libanius qui præceptor putatur Chrysostomi et Basilio M. perfamiliaris (ut ex epist. Græcis

(1) Voir les corrections proposées par Förster, *op. laud.*, p. 906; le texte que nous donnons ici ne s'écarte qu'en peu d'endroits du texte donné par ce savant.

iterum ab Aldo olim editis cum Variorum epistolis in-4^o et Lugd. in-fol. interprete [ut teste Casaubono mentiuntur] Ia. Cuiacio).

« De sua vita scripsisse prolixè vidi Ferrarensi editione declamationum eius in 4 ante annos prope centum edita : habet a me Morellus. Eam vitam his subiungi vel præmitti optem, sive Epist. est sive *μελέτη*. Et has epistolas ista luce afficere opto vel tantum Græce. Interpres mox minime deerit quia disertus *καὶ Ἀπικώπιος* est scriptor. Utinam et aliud suppetat aliunde exemplar, unde duæ pagellæ hic desideratæ suppleantur ; forte Morellus habet hiatum expletum ; sin secus, si haberi nequeat, hæc prodeant bono publico ¹. » Suivent six lignes illisibles.

Le v^o du fol. 1 et le fol. 2 v^o et recto sont blancs.

Fol. 3 qui est coté 2, d'une main différente : « Fuit liber, Monasterii Angelorum. Primus² Candidus qui vertit Appianum possedit. »

Les mots « Monasterii Angelorum Primus Candidus » ont été barrés.

L'histoire de ce ms. est la même pendant un certain temps, que celle du ms. de Linköping, fol. 17 ; tous les deux ont appartenu à Schott, qui les envoya à Meursius. A la mort de ce dernier, le ms. de Skokloster arriva en Suède, il a fait probablement partie de la bibliothèque de la reine Christine entre 1649 et 1652. C'est Meursius qui aurait ajouté les parties modernes qui se trouvent dans le ms. de Skokloster et dans celui de Linköping (cf. Förster, *op. laud.*, p. 913).

Lettres de *Libanius*.

Il y a 278 lettres, à peu près les mêmes que dans le ms. de Linköping, fol. 17.

Nous notons les particularités suivantes :

Sur ce fol. coté 2 : *Λιβανίου σοφιστοῦ ἐπιστολαί* : Themistio.

Θεμιστίῳ φιλοσόφῳ : Philosopho.

II, p. 191. *Δικνίῳ μητῆρ καλ.* (C'est la lettre 379 de Wolff.)

Αλκίμῳ : II, p. 192. Alcimo.

(C'est la lettre 378.)

Fol. 2 verso *Ἀνδρονίῳ*, Andronico 3,

II, p. 193. (Ces mots sont barrés.)

(C'est la lettre 285.)

(1) D'après Förster, *op. laud.*, 907, cette note qui ne peut être que de Schott, aurait été écrite le plus tard en 1616.

(2) Lecture incertaine, Förster donne Piteus.

Fol. 3, Ἀριστᾶνέτω Aristaineto, 4.

II, 193.

(C'est la lettre 377.)

Fol. 3, verso, *desinit* :

τὸ μέγιστον τῶν πῶς ἡμᾶς δικαίων οὐδὲν διαφθείρας.

Desunt quæ suppleri possunt ex altero exemplari p. 200.

οὐκ ἐσπᾶσατο ¹ λείπει ².

La note : *desunt quæ* — p. 200, est barrée.

Fol. coté 4. Main ancienne : « Libanii epistolæ et alias » (p. 113)

Δημιουργὸν συνεχώρητο · θᾶπτον δὲ ἐδοκιμάζετο.

Fol. 43 verso. Marge latérale : II-18.

Juliano 89.

Marge inférieure, de seconde main : Hunc defectum supplet alter codex pag. 19, 20.

Il s'agit de la lettre 372, qui dans le ms. de Linköping est en effet sur les pages 19 et 20.

Fol. 44 verso. A la marge : Deest pagina et ep. 90.

Fol. 117 : « In altero exemplari hic sequitur epistola una ad Anatolium, cuius initium : Λουκιανὸς ὁ οὐ πάντα εὐτυγῆς. Ecce autem tibi illam. » La lettre est au fol. 118 verso.

Des. : Συνδεομένων ἡμῶν σοῦ τε εἰκότως.

Suivent dix folios non numérotés, le premier contient un index sans valeur. Les autres sont écrits d'une main moderne :

Fol. 1. *Inc.* : Παρχακλεῖς εἰς μῆκος, ὑπακούσομαι καὶ οὐκ.

Fol. 10 v°. *Des.* : Δέδοικα δὲ μὴ, τῷ ἄγαν ἐμὲ θαυμάζειν τὸ σὰ χεῖρω διὰθῆ.

2

En papier. — In-octavo. — Du xv^e ou xvi^e siècle. — De 361 feuillets.

Il y a 23 quaternions, ayant tous seize feuillets, sauf le 3^e qui n'en a que quatre et le 24^e qui en a neuf.

Sur le dos de la reliure en parchemin en lettres dorées : Commentarii | græci | in Demosthenem | Msc.

(1) Leçon de Rosengren.

(2) Leçon incertaine.

A l'intérieur de la couverture :
Boken har jag fåedt i Gefle,
Bandet Costar B 4. Kopp^{mts}.
Stockholm d. 23 octob. 1739.

C. J. BIELKE.

Sur le fol. 1 : « Mei Lucretii Palladii 1670. »

La plupart des discours de *Démosthènes*.

Il y a en tête :

1° Le traité de Denys d'Halicarnasse περί δεινότητος Δημόσθενους;

2° Le βίος de l'orateur;

3° L'ὑπέθεσις de Libanius adressée au consul Montius.

Le ms. se termine par le disc. ὑπὲρ Κτησιφῶντος.

Chaque discours est généralement précédé d'une ὑπέθεσις.

3

Schroder, p. 23.

En papier de coton. — In-octavo. — Du xiii^e ou xiv^e siècle. —
De 4 quaternions de 8 feuillets.

Schroder dit que le ms. est un *cartaceus*.

Sur le dos de la couverture, on lit MAN

GR

117

6

Sur la couverture les armoiries des Wrangel.

On a mis comme couverture, deux feuillets modernes, sur le second desquels on lit : Guilandinus de Papyro. — « Nota quod hic in Aegyptum eam solum ob causam profectus fuerit, ut de papyro aegyptiaca perfectam notitiam hauriret. » E. Rosengren.

Les deux livres des *Topiques* d'Aristote.

STOCKHOLM, BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Ancien catalogue n^{os} e, 3o, 1, 21 a. — N'est pas mentionné dans le catalogue de Lillieblad¹.

Antonii Augustini² archiepiscopi Terraconensis operu omnia quæ multa diligentia colligi potuerunt, Lucques, Joseph Rocchi, 8 vol. in-fol. 1765-1774. Le tome VII contient une partie du célèbre catalogue³ de la bibliothèque de l'archevêque. Sous le titre *Divinæ et humanæ historiæ libri* de la *Bibliotheca græca*, on trouve p. 47, n^o 139. « Marcellini, vel Hippolyti, sive potius incerti epitome temporum ab orbe condito, usque ad annum vicesimum Heraclii imperatoris, cum consulatibus et indictionibus, et aliis cognitione dignis. — Petri episcopi Alexandrini et martyris disputatio de celebratione Paschatis contra falsum ordinem Hebræorum. Extat initio voluminis Liber recens in charta scriptus annorum MDLXXIII, forma quadrati. »

Hardt, *Catalogus codicum mss. Biblioth. reg. Bavar.*, au tome V, p. 417, dit : « Meminit (Pauvinius) et alius libri græci ms. qui apud Antonium extat. »

Ch. Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, p. 348, note 2.

Deux volumes in-quarto ; le premier, de feuillets numérotés de 1 à 399 ; l'autre de 400 à 801. — En papier. — Écrit en 1573 par Darmarius.

Au fol. 797, souscription : Ἰπὸ Ἀνδρέου Δαρμαρίου τοῦ Ἐπιδουριωτοῦ υἱοῦ Γεωργίου, εἴληψε τέρμα σὺν θεῷ χάριν κυρίῳ.

Ἀνωγίνῳ Ἀγγουστίνῳ θεοφιλεστάτῳ ἐπισκόπῳ Ἀέρδου ἐν τῷ ἔτει 1573 ἔπει ἀκτωδρίῳ α̅, ἐν Μαδριλλίῳ : 1573 (sic).

Sur le premier feuillet de garde de chacun des deux volumes, on lit : « Hunc manuscripti Chronici Alexandrini codicem, quem ex

(1) « Hicce ms. codex in catalogo Lilliebladii non recensetur. » Catalogue : cf. notre préface, p. 304.

(2) On trouvera de longs détails sur la vie et les travaux du célèbre archevêque dans l'*Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, voir entre autres p. 13 et 280 et suiv.

(3) Sur le véritable auteur du catalogue, cf. l'*Essai sur les origines*, p. 284, n^o 5. — Nous renvoyons à ce que nous avons déjà dit de ce ms. dans la notice sur le ms. 2 d'Upsal.

Hispania in Sueciam secuim transtulit nobillissimus dominus Sparvenfeldius et dono mihi dedit, ipse nunc regiae Pernaviensis Academiae bibliothecae donare volui. Pernaviae d. 13 Aug. A° 1704. Andreas Palmrooth h. t. Academiae rector. »

Ainsi le ms. écrit en 1573 à Madrid par Darmarius pour Ant. Augustin, alors évêque de Lérida, fut porté en Suède par Sparvenfeldt qui le donna à Palmrooth, lequel à son tour le donna à la bibliothèque de l'Université de Pernau¹ en Livonie; de Pernau, le ms. passa plus tard à la Bibliothèque royale de Stockholm.

1 et 2. La *Diatriba Paschalis* attribuée à Pierre d'Alexandrie et *Opuscule d'Apollinaire*.

Titre de la *Diatriba* : Πέτρον ἐπισκόπου Ἀλεξανδρείας καὶ μάρτυρος, ὅτι ἀπλανῶς ἔταξεν οἱ Ἑβραῖοι τὴν ἰδ' τοῦ α' μηνὸς τῆς σελήνης ἕως² τῆς ἀλώσεως τῶν Ἱεροσολυμῶν.

Incipit : Εἶτε οὖν σφαλόμενοι Ἰουδαῖοι κτλ. Cf. Dindorf, l. 3, p. 7.

L'opuscule d'Apollinaire est analogue à celui qui se trouve à la page 13, l. 14 de l'édition de Dindorf.

3. La *Chronique Pascale*.

Folio 31, titre : Ἐπιτομὴ χρόνων τῶν ἀπὸ Ἀδὰμ τοῦ πρωτοπλάστου ἀνθρώπου ἕως ἡ' αἵτους τῆς βασιλείας Ἡρακλείου τοῦ εὐσεβεστάτου.

Incipit : Ἀδὰμ, πρῶτος ἀνθρώπων πλάσθεις κτλ.

Desinit (folio 796 verso) :

Ἑλληπὲς καὶ ἐξίτηλον ἦν τὸ τέλος ὑπὸ τῆς ἀρχαιοτάτου (le ms. ἀρχαιοτάτου).

4. Au f. 798, un morceau remplissant cinq pages : Ἐκ τοῦ μικροῦ χρόνονογράφου.

5. Au fol. 800, un morceau remplissant trois pages : Ἐπὶ τῆς βασιλείας Λέοντος σεισμὸς γέγονε μέγας κτλ.

(1) Andréas Palmrooth, professeur de politique et de morale à Pernau, succède à Eric Benzélius en 1724 comme bibliothécaire de l'Université d'Upsal; il meurt en 1725. O. Celsius, *Bibl. Upsal. hist.*, p. 130 et 150, et Jocher, *Allgemeines Gelehrten Lexikon*, t. III, col. 1208.

(2) Variantes du ms. ἔταξεν par surcharge sur ἔταξεν — ὡς pour ἕως.

RAPPORT
SUR UNE
MISSION A LUXEMBOURG ET ÈS PAYS ADJACENTS

PAR M. FR. BONNARDOT

(Suite et fin.)

DÉPÔTS D'ARCHIVES A LUXEMBOURG. — BIBLIOTHÈQUES DE LUXEMBOURG
ET DE TRÈVES. — TEXTES DE LANGUE FRANÇAISE DU PAYS
D'ENTRE MEUSE ET MOSELLE.

Le fonds de l'État, ainsi que le chartrier de Clervaux en Ardenne, ont été explorés précédemment, et les résultats de mes recherches consignés dans la première partie de ce Rapport (*Archives*, volume XIV, pages 513-552). — Depuis l'impression de ce travail, j'ai recueilli quelques renseignements bibliographiques, que je place ici comme notes complémentaires.

— Pages 513 et 514 : La réorganisation des Archives grand-ducales (1855) fut précédée d'un triage général des documents concentrés depuis 1795 à Luxembourg, en vertu des lois françaises sur la matière. Ce triage avait pour objet de départager les titres émanés des villes, communes, seigneuries et maisons religieuses du « quartier wallon », que le traité de Londres (19 avril 1839) avait retranchées du grand-duché constitué en 1815, pour les rattacher au nouveau royaume de Belgique. Le détail de cette opération est exposé dans le *Rapport adressé à M. Smits, gouverneur de la province [belge] de Luxembourg, par M. Noblom, chef de bureau et archiviste, délégué auprès du gouvernement du Grand-Duché, pour le partage et la remise des Archives*. Bruxelles, 1847, in-8^o, 125 pages.

Les documents ainsi distraits furent transportés à Arlon, siège provisoire de l'administration grand-ducale pendant la période belge (1830-1839), et resté capitale du Luxembourg wallon incorporé à la

Belgique. Néanmoins, un certain nombre des fonds demeurèrent en tout ou en partie à Luxembourg même; cf. dans notre *Rapport*, pages 522 et suivantes, les articles *Andage*, *Clairefontaine*, *Houffalize*, *Orval*, *Saint-Hubert*, et page 526 note, la liste des établissements religieux du quartier wallon — y compris Arlon (Arel) et sa banlieue, qui sont de langue allemande — dont les archives ne sont point ou ne sont plus représentées dans le dépôt central de Luxembourg. Il y eut là une cote mal faillée, en raison de la confusion politique et administrative, des mutilations de territoire et délimitations arbitraires entre les frontières de langue, auxquelles l'ancien duché de Luxembourg fut en butte depuis l'occupation française jusqu'à des temps rapprochés du nôtre. Voy. Arthur d'Hoffschmidt, membre du Conseil provincial du Luxembourg : *Le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique*, mémoire daté du 8 mai 1867 et publié en 1871, Bruxelles et Paris, in-8°, 128 pages; — du même : *Géographie historique* [de la province du Luxembourg belge], Arlon, 1889, grand in-8°, 63 pages; ouvrage intéressant par la précision du détail.

— Pages 514, note 1, et 519 note 3 : « Deny (Louis), auteur du Rapport de 1855, analysé plus haut. » — L'exposé de M. Deny a pour titre : *Rapport sur les Archives du Gouvernement du Grand-Duché, servant de réponse à la lettre de M. l'Administrateur général de l'Intérieur, du 23 juillet 1855*. (Signé : l'Archiviste du gouvernement, Deny). Luxembourg [1855], in-8°, 11 pages.

— Page 515, note 2 : Catalogue des *Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans*, au titre de margrave et gouverneur des pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny. — Les documents ont été copiés et rassemblés par M. le comte Albert de Circourt, mis en ordre et publiés par le Dr N. van Wervecke; ainsi s'exprime le titre de la brochure publiée à Luxembourg, 1886, in-8°, 96 pages. Ajoutons que M. le comte de Circourt a enrichi d'importantes additions manuscrites l'exemplaire des *Documents luxembourgeois...*, qu'il a déposé au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

— *Ibid.*, *ibid.* — L'ouvrage annoncé de M. Eugène Jarry a paru sous le titre de : *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, 1302-1407, Paris et Orléans, 1889, in-8°, xx et 486 pages; une partie du chapitre xvi, pages 274 et suivantes, est consacrée à

l'acquisition et au gouvernement du duché de Luxembourg par le duc ès qualités sus-énoncées (18 août 1402).

— Page 519, note 1 : A l'ouvrage cité ajouter le suivant, publié à Strasbourg en 1887, par le Dr Léopold van Wervecke : *Erläuterungen zur geologischen Uebersichtskarte der suedlichen Haelfte des Grossherzogthums Luxemburg*. — Un cartographe français, M. J. Hansen, s'occupe depuis plusieurs années d'établir la carte orographique du Grand-Duché; à l'heure actuelle il a dressé le relief de l'*Œsling*, depuis la frontière septentrionale jusqu'à une ligne passant au sud par Redange et Diekirch : c'est à peu près la moitié de la superficie du Grand-Duché, laquelle comprend 2.587,45 kilomètres carrés.

— Page 519, note 2 : « Feu le conseiller d'État J. Ulveling » est aussi l'auteur du *Tableau analytique et chronologique des principaux faits de l'histoire du Grand-Duché et de la ville de Luxembourg*. Luxembourg, 1832, in-8°, 39 pages. Cet abrégé méthodique n'est signé que des initiales J. U., à la fin des « Observations préliminaires ». Disposée par règnes et régimes, depuis l'avènement de Sigefroid comme comte bénéficiaire de Luxembourg (12 avril 963) jusqu'à l'explosion de la révolution belge, « qui a été répandue dans le Grand-Duché au mois d'octobre 1830 et qui l'administre encore à l'exception du chef-lieu », cette compilation donne certains détails intéressants sur l'histoire particulière de la ville de Luxembourg, et se termine par la biographie succincte de « quelques-uns des noms les plus mémorables de l'ancienne histoire ».

Indépendamment du fonds des Archives de l'État proprement dites, la ville de Luxembourg renferme plusieurs autres dépôts que, d'après les informations les plus récentes¹, nous classerons ainsi qu'il suit :

(1) a) Dr Nic. van Wervecke : *Zur Frage der Erhaltung unserer Archivs, Bibliotheken, and Museen*; réimpression de quelques articles de la revue *das Luxemburger Land*, réunis avec d'autres notices dans un volume de *Mélanges historiques*. Luxembourg, 1884, petit in-4°, 153 pages.

b) Dr C.-A.-H. Burkhardt : *Hand- und Adressbuch der deutschen Archive*, 2^e édition, Leipzig, 1887, in-8°. Les divers dépôts de la ville de Luxembourg y

I. — ARCHIVES DE LA VILLE.

Conservée à l'Hôtel de Ville, dans des boîtes de fer-blanc affectant la forme d'un registre, cette collection compte environ 200 titres, du XIII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle, exactement du mois d'août 1244 au 14 avril 1794 : affranchissement et privilèges de la cité, registres de comptes et autres documents de divers genres. Les deux plus anciens titres en français ne remontent pas plus haut qu'à l'année 1289. Pour plus de détails, cf. dans la première partie de ce Rapport, pages 540-541, Appendice D : *Cartulaire... de la ville de Luxembourg*.

ont été énumérés sous les cotes 786-791, aux pages 147-149 de la première partie (*Handbuch*). Dans ce manuel, le Grand-Duché est représenté uniquement par la ville de Luxembourg, alors que pour d'autres pays, et notamment pour l'Alsace, l'auteur a donné le relevé des Archives communales et hospitalières, rangées par ordre alphabétique (*Allkirch-Zabern*) sous les nos 752-785. Par contre, la Lorraine annexée figure tout entière sous le seul n^o 763 au titre de *Metz*.

Dans cet article plus que sommaire — il compte tout juste douze lignes — mention n'est faite ni des Archives conservées à la Bibliothèque municipale, ni du fonds si riche de l'Hôtel de Ville, ni du chartrier des hôpitaux de la cité, dont le plus important, Saint-Nicolas au Neufbourg, est depuis longtemps inventorié par M. Lorédan Larehey. Bien plus, à ne s'en tenir qu'aux Archives conservées à la Préfecture (auj. *Bezirksarchiv von Lothringen*), seul fonds dont l'auteur se soit occupé, l'inexactitude de ses informations est patente, puisqu'il ne cite en fait de « Litteratur », qu'un inventaire imprimé à Paris en 1850, dont il n'indique point la provenance, et qu'il semble ainsi rattacher au fonds départemental des Archives de la Moselle, alors que ce n'est que l'un des catalogues rédigés à l'occasion de la vente du cabinet du comte Emmerly. — En réalité, l'Inventaire des Archives de la Moselle s'est poursuivi à travers maintes intermittences jusqu'au temps présent. Des renseignements particuliers nous permettent de consigner ici l'état actuel de l'impression de l'Inventaire de ce dépôt.

Le premier volume, comprenant les séries A-E, a été mis sous presse en 1864 ; l'impression en a été interrompue à raison du versement au dépôt départemental des Archives de l'ancien Parlement de Metz (Titres du Parlement, Bailliages, Hautes-Justices, Sénéchaussées, Table de Marbre, Maîtrises des Eaux et Forêts) ; ce volume paraîtra à la fin de la présente année. — Le second volume, comprenant les séries F-G, a paru en 1879. — Le troisième (série H) est sous presse avec la feuille 47^e ; il ne tardera pas à être terminé.

A l'Hôtel de Ville, l'impression de l'Inventaire des Archives anciennes, commencée avant 1870, a été achevée en 1880.

En dehors de la ville de Metz, les Archives des Communes, dont le nombre s'élevait à 442, ont été inventoriées avant 1870 ; il ne s'agit ici — on le comprend — que des communes de l'ancien département de la Moselle.

II. — ARCHIVES DE LA CATHÉDRALE.

Un petit nombre de documents, dont la date ne remonte pas au delà des derniers siècles; les plus intéressants proviennent du *Munster* ou abbaye Notre-Dame (cf. *Rapport*, p. 524.) On sait que l'église cathédrale de Luxembourg était jadis la chapelle du collège des Jésuites.

III. -- ARCHIVES DU DIOCÈSE.

Rien d'intéressant à notre point de vue, à raison de la date récente où le pays de Luxembourg fut érigé en diocèse *nullius in médii* (*Rapport*, page 526).

IV. — ARCHIVES DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Riche collection de chartes et manuscrits, cartulaires et livres de comptes du XI^e au XVII^e siècles, provenant pour la plupart des communautés religieuses et des maisons seigneuriales de la région (Cisterciennes de Differdange, Trinitaires de Vianden ou Viane; familles de Brandenbourg, Meysembourg, Wiltz, et autres; cartulaires du Munster de Luxembourg et de Saint-Willibrord d'Echternach), que j'ai déjà eu occasion de signaler dans la première partie de ce travail (vol. précédent, s. v., pages 523, 524, 536.)

V. — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

Environ cinq cents manuscrits ou liasses, dont les plus importants proviennent du couvent des Franciscains de Luxembourg, et surtout des abbayes d'Echternach et d'Orval.

Voici quelques détails sur certains manuscrits de cette bibliothèque, qui, avec les archives et le musée de l'Institut et l'Athénée R. G.-D., occupe les bâtiments de l'ancien collège des Jésuites. Les notes qui suivent se réfèrent toutes, à une seule exception près, aux manuscrits français en tout ou en partie. L'absence de catalogue méthodique ne m'a pas permis de faire un dépouillement aussi détaillé que je l'eusse désiré¹.

(1) Le bibliothécaire Namur a publié, en 1855, un Catalogue des manuscrits, à la suite du Catalogue des livres imprimés; c'est une simple nomenclature qui ne peut être d'aucune utilité pour l'étude des manuscrits. Il faut attendre la mise au jour de l'Inventaire méthodique que prépare le Dr Nic. van Wervecke.

La bibliothèque de la ville de Luxembourg ne possède qu'un petit nombre de manuscrits intéressant l'histoire de la langue et de la littérature française. Le catalogue, encore inédit, répartit les mss. en six divisions ou liasses, dont les cotes intérieures, reliquats d'anciens inventaires, sont laborieusement compliquées. Voici un exemple de de cette disposition véritablement peu pratique, que le futur inventaire doit simplifier dans une notable proportion.

Liasse I.	}	47. N. 6.
		G. M. SS. d. 3.
		27.
		4-4-1.

Cette liasse I comprend les ouvrages qui traitent de l'Écriture sainte et des matières théologiques. — La liasse II contient les traités de morale, d'ascétisme, et ce qui a rapport à la liturgie. — La liasse III renferme les mss. relatifs au droit civil et au droit canon. — Dans la liasse IV sont compris les auteurs de l'antiquité classique, ainsi que les glossaires, grammaires et commentaires de leurs œuvres. — Dans la liasse V, les sciences physiques, mathématiques et médicales. — Dans la liasse VI, les volumes d'histoire et de géographie, les mélanges et variétés historiques.

Parmi ces mss., quelques-uns seulement m'ont paru mériter une mention spéciale dans ce Rapport.

LIASSE I, sous la cote rapportée plus haut : *Guidonis de Bazochis liber Epistolarum* ; trente-huit lettres ; volume intéressant pour certains détails d'histoire locale de la Champagne et de l'Ardenne. Provient de l'abbaye d'Orval, XIII^e siècle ¹.

— Même liasse : $\frac{89}{4-7-2}$. Dernier recueil de la liasse. La dernière feuille contient des fragments de poésie latine et un fragment de glossaire celtique ; écriture du IX^e siècle. — Les glosses appartiennent au dialecte de la Bretagne continentale ; elles ont été publiées, avec le texte latin, par M. Rhys, sous le titre *The Luxembourg folio*, dans la *Revue Celtique*, tome I, pages 346-375. Un fac-simile de ce texte a été donné dans le vol. XXIV des *Publications de l'Institut R. G. D.* (1869).

(1) Sur Guyon de Bazoches, voy. principalement la notice insérée par feu le comte Riant dans la *Revue de Champagne*, 1876, I, p. 1-9.

52

Liasse II. 4-5-7 : *Liber Precum*. A la fin, avant les Litanies, une prière en français avec quelques traits dialectaux.

**Orison devote a la elevacion du precieus Corps
de Nostre Signiour Jhesu Chris.**

Je te salue, Jhesu Crix, parole du Peire, fil de Vierge, aignel de Dieu, salus du monde, hostie sacrée, parole en char, fontaine de pitié.

Je te salue, Jhesu Crix, resplendisseur du Pere, prince de paix, porte du Ciel, pain vif, port de vierginité, vaisseil de deitey.

Je te salue, Jhesu Crix, loange des Angles, gloire des Sains, vision de paix, deytey entiere, flours et fruit de vierginité.

Je te salue, Jhesu Crix, lumiere du Ciel, loer du monde, nostre joye, pains des Angles, liesse de cuer, roy espous de vierginitey.

Je te salue, Jhesu Crix, voye douce, veritez parfaite, nostre louter souverain, charitey, fontaine d'amour, pain douce, nostre repous, vie pardurable.

Amen. Jhesus. Maria.

Provient du Munster Notre-Dame, à Luxembourg. xv^e siècle.

— Même liasse, sous la cote $\frac{14}{4-3-2}$: *Sermones pro festis*, texte latin émaillé çà et là de glosses et commentaires en français, parmi lesquels on rencontre des sentences ou proverbes, ainsi qu'une allusion aux chansons de geste alors en vogue.

Fol. 69 v^o, col. 1 : (*in Purificatione beate Virginis*)... *Hoc est quod gallice potest dici* : On se chaint por soi garder d'enboer, et por plus legerement et por mix laborer, et por soi eschauffer.

Fol. 167 v^o, col. 2 : (*in Ascensione Domini*)... *Gallice potes sic dicere* : Signeurs ; *in verbo secundo proposito loquitur Dominus noster prædicatori, et dicit sibi et præcipit* : Qui vive en la divine contemplation et il saura la divine revelation, et la demande sera mise en execution. *Ascendit Jhesus in montem*.

Fol. 177 v^o, col. 1 : (*in Ascensione Domini*)... *Quandiu Christus fuit in hoc mundo, fuit quasi armiger quidam sedens cum humilibus discipulis in pulvere*; mès quant vint li jor de Croix Aorée, *tunc fuit miles*, adonc fit il le champ de bataille.

Fol. 178 v^o, col. 2 : (*in Ascensione Domini*)... *Ita, karissimi, quando veniet au grant jour dou Jugement, quando Deus tenebit les grans assizes, quando examinabitur quilibet de qua fide, lege sic* : Bien si gart qui ara haute ceinte sa coroe.

Fol. 178 v^o, col. 2 : (*Ibid.*) :... *Secundo*... que tu ne t'abandonnes pas ta langue a murmure et a detraction.

Fol. 181 v^o, col. 2. (*de Passione Domini*)... *Et ideo rationabiliter Ecclesia consuevit quotibet anno die isto facere anniversarium suum, et ob sumus hic congregati, vos por escouter, je por raconter m'entente; nes pas ne de parler de Rolant ne d'Olivier, de Charlemainne ne d'Ogier ne de Guillaume¹, pas parler de sa divinité mès de soi selonc s'humanité, selonc laquele il est lui mors pour nous de la prison au deamble geter.*

Fol. 181 v^o, col. 1. (*Ibid.*)... *Secundum unum verbum scriptum Abacue I: Domine, ad te vociferabor vim patiens; in quo premierement, je met avant sa grant puissance, Domine; je monstre ma grande indigence, vim patiens; puis demande sa grace pour moi et pour vous l'abondance, vociferabor ad te².*

Fol. 181 v^o, col. 1 et 2. (*Ibid.*)... *Johannes Apostolus... I. diemenhe matin in aurora raptus est, et vidit celum apertum, et vidit exire unum militem.... et dicit quod vestitus erat veste aspersa sanguine, toute rouge et toute senglente; et se tint près de soi...*

(*Ibid., ibid.*) De ce qu'il dit qu'il avoit a nom Filz Dieu, dit il voir, quar il est vrais Dieu et vrais hons.

Après ce passage, il y a une lacune d'un ou plusieurs feuillets au ms. qui est, en outre, incomplet de la fin; le dernier feuillet a reçu, lors de la pagination, le n^o 194. D'une écriture très fine, très serrée surtout dans la première moitié du volume, et chargée d'abréviations, ce ms. est l'œuvre de plusieurs mains des xiii^e et xiv^e siècles. Il provient d'Orval, comme le constate la notule inscrite sur le dernier feuillet :

Mss. S. 10.

Liber Sancte Marie Awerallis.

Qui ipsum abstulerit anathema sit.

CLASSE VI : mélanges historiques concernant l'histoire locale; je signalerai les ms. cotés ²⁸₄₋₄₋₂ et ⁸⁸₄₋₇₋₁. — Le premier est un recueil de prières et de compositions pieuses; il contient entre autres la Légende des Sept Dormants. Provient d'Orval, xv^e siècle. — Le second est une sorte d'album généalogique de la lignée de deux membres, parmi les plus illustres de la maison de Luxembourg : Jean l'Aveugle, roi de Bohême, et Baudouin de Luxembourg, son oncle, qui tint le trône archiépiscopal de Trèves de 1308 à 1353.

On sait le rôle considérable que joua ce prélat dans toutes les affaires qui remplirent la première moitié du xiv^e siècle, et particu-

(1) Au ms. : *Olivē. Ogeŕ. Wlm.*

(2) *Habac, I, 2: Usquequo, Domine, clamabo, et non exaudies? vociferabor ad te vim patiens, et non salvabis?* On remarquera que les trois glosses en français sont de la prose rimée et peut-être rythmée.

lièrement dans l'expédition de 1324 contre Metz, connue sous le nom de « Guerre des Quatre Rois ». L'espoir de rencontrer des documents relatifs à l'histoire de la cité messine, me conduisit à la bibliothèque de Trèves ; le résultat de mes recherches dans ce dépôt est consigné plus loin.

Pour terminer ce chapitre, il me reste à parler très brièvement de deux manuscrits, l'un latin, l'autre français.

Le premier, dont la découverte a été un événement littéraire, contient le texte du roman du Roi et des Sept Sages, plus connu sous le nom de *Dolopathos*. Cet ouvrage du moine Jean, de l'abbaye de Haute-Seille (*de Alta Sylva*), au diocèse de Toul, fut composé vers la fin du XII^e siècle, et dédié à l'évêque de Metz, Bertram, qui siégea de 1179 à 1212. La dédicace, publiée par D. Martène dans son *Amplissima Collectio*, d'après un manuscrit de l'abbaye d'Orval, était tout ce que l'on connaissait du *Dolopathos*, le manuscrit ayant disparu lors du pillage d'Orval par les Français, en 1793. Ce volume, ainsi que plusieurs autres épaves de la riche bibliothèque d'Orval, fut recueilli, on ne sait à quelle date ni par quelle voie, à la bibliothèque de Luxembourg, où M. Hermann Oesterley le retrouva et le publia en 1873¹. Exécuté au XIII^e siècle, il compte cent soixante dix-huit feuillets, à deux colonnes. Reliure du XVIII^e siècle ; titre frappé au dos : *Liber de Mirabilibus Mundi et alia mss.* A la fin du volume la marque de propriété de l'abbaye : *Liber Sancte Marie Aureevallis. Quis eum abstulerit, anathema sit.* — L'éditeur n'a pas indiqué la cote de ce précieux manuscrit ; il est porté au catalogue encore inédit, sous le n^o 110. Le roman du *Dolopathos* y occupe les fol. 139^a-170^a ; il est écrit de deux mains, dont la seconde commence au fol. 157^a.

Le dernier manuscrit dont j'aie à m'occuper, est un gros volume en papier, non paginé ; exécuté au XV^e siècle, il porte la cote $\frac{95}{4-7-8}$.

(1) *Johannis de Alta Sylva Dolopathos sive de Rege et septem Sapientibus*, herausgegeben von Hermann Oesterley, Strassburg, Trübner, 1873, in-8°, xxiii-99 pages. Une critique détaillée de cette édition a été donnée, avec une étude de la légende, par M. Gaston Paris dans *Romania*, II, 481-503, et dans la préface du roman des *Sept Sages de Rome*, publié pour la Société des Anciens Textes, 1876. — Cf. aussi : Studemund, *Zu Johannes de Alta Sylva de Rege et septem Sapientibus*, dans *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, VI, p. 221-250 ; — abbé Mathieu : *Un romancier lorrain du XI^e siècle*, dans *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, et tiré à part, 1886, in-8°, 60 pages.

Le feuillet de garde mentionne le nom du seul de ses possesseurs qui se soit fait connaître : « Je suis a monseign. le comte de Lalaing » (XVII^e siècle). Sur le dos de la reliure moderne, le titre : *Précepte de morale et d'économie*, qui me fit facilement reconnaître que j'avais sous les yeux une des rares copies de l'ouvrage bien connu sous le nom de *Ménagier de Paris*¹. Le manuscrit de Luxembourg vient s'ajouter aux trois seuls connus jusqu'ici, d'après lesquels M. le baron Jérôme Pichon a donné l'édition de cet intéressant traité. De ces trois manuscrits, deux au moins, désignés par l'éditeur sous les lettres A et B, ont été exécutés pour le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, et figurent dans la *Bibliothèque prototypographique* de Barrois, à l'article des Catalogues de la librairie de Bourgogne (*Ménagier*, pages LII et suivantes). Le troisième (C) a aussi été exécuté en Flandres, sans doute d'après A. Et la même origine doit être attribuée au manuscrit de Luxembourg. Toutefois, le caractère assez négligé et même un peu grossier de l'écriture, ainsi que la rusticité de l'illustration des lettres ornées qui alterne du ton rouge au ton vert, ne permettent pas de revendiquer pour ce manuscrit une destination aussi relevée que celle de ses congénères ; et il n'a dû venir à l'illustre famille de Lalaing qu'à travers plusieurs intermédiaires de commune bourgeoisie. D'ailleurs, un point plus intéressant à constater, c'est que la langue de notre manuscrit présente, avec celle de l'édition imprimée, d'assez notables différences pour qu'on doive le rattacher au dialecte wallon². *L'explicit* ainsi conçu :

. *Et est finis, sit laus et gloria ternis.*
Explicit iste liber de pisce (?) ; sum modo liber,

(1) Le *Ménager de Paris, traité de morale et d'économie domestique, composé vers 1393 par un bourgeois parisien...*, publié par la Société des Bibliophiles français. Paris, Crapelet, .M.DCCC.LVII., 2 vol. in-8°.

(2) Voici, parmi beaucoup d'autres, quelques formes et mots qui offrent des disparates avec la leçon suivie par l'éditeur : *boulenghiers* — *yvroingnies* (éd. : yvrongnes, au fém.) — *coley* : collets — *sobreisse* : sobriété — *piere* : pire — *perrosse* : paroisse — *pignons* : pigeons — *baillys baillay* : balay — *prievent* : prirent — *retournaissiez* : retournaissiez — *buiche* : buche — *assairaz aissairay* (et la faute *le laisseray* pour l'essayerai) : essaieras essaieray — *vaisseurs* : vavasseurs — la danne fist la *gouvernevez a l'embesoingnie* : la gouverneresse et l'emb... — *vuydirent* : vuidirent ; — l'épenthèse de *l* dans des mots comme *volz* : voz (parents), *polrent* : peurent, *moult* : mout. — Un certain nombre de noms propres sont estropiés ou défigurés ; c'est ainsi que le nom du mont Viso est écrit *Vsee* : Vesée ; que le « philosophe Cerrcès », auteur d'un livre nommé « des Esxecx » (sur lequel voy. la note de la page 68 en l'imprimé) devient *Cerrès* ou *Cermès* ; — le duché de Bénévent, déjà altéré en l'imprimé

ne fournit aucune indication sur la personne du copiste ni sur le lieu de la copie. On ignore pareillement la provenance de ce manuscrit, qui, en dépit de ses imperfections, gardera le mérite au moins relatif, d'offrir, lui quatrième, le texte d'une des productions les plus intéressantes et les plus méritoires de la dernière période du Moyen-Age.

VI. — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE TRÈVES.

La bibliothèque de Trèves ne possède qu'un petit nombre de manuscrits français. Le plus important est le volumineux recueil des actes émanés de la chancellerie de l'archevêque Baudouin de Luxembourg, qui siégea de 1300 à 1353. Ce recueil forme le Cartulaire appelé *Diplomatarium Baldovini seu Balduineum*, dont il existe, à ma connaissance, trois copies : aux archives de Coblenz, de Berlin, et à la bibliothèque de Trèves. Ayant eu occasion de décrire avec plus de détail ce Cartulaire, ainsi que plusieurs autres mss. ou fragments en ancien français, conservés dans ce dépôt¹, je me borne à donner ici l'indication sommaire de ces divers textes.

1^o Fragments de *Garin de Monglane*, deux cent trente vers publiés par M. Ed. Stengel dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, VI, 403-413.

2^o Un feuillet d'un ms. d'une *Vie de sainte Madeleine*, soixante-dix-huit vers, en dialecte anglo-normand du XIII^e siècle, édités avec fac-simile et commentaire détaillé par M. Max. Keuffer, bibliothécaire de la ville. Ce travail occupe les pages 143-183 du recueil intitulé *Festschrift zur Begrüssung der .XXXIV. Versammlung deutscher Philologen und Schulmaenner*. Trier, 1879.

3^o Fragments des *Prophéties de Merlin*, prose, deux feuillets à deux colonnes et 31 lignes à la colonne. Dialecte lorrain, XIII^e siècle.

4^o *Diplomatarium Baldovini seu Balduineum*, XIV^e siècle. J'ai pris copie de tous les documents qui concernent la république messine,

sous la traduction trop littérale « Bienventeus », passe dans notre ms. à *Biens Vertus*. Et qui donc, sans le secours des autres leçons, s'aviserait de reconnaître l'historien des Lombards, le diacre Paul, sous la forme burlesque *Peliston grase* : PoI istoriographie !

Pareilles bévues suffisent, indépendamment même des caractères intrinsèques du manuscrit, à confirmer notre sentiment au sujet de sa provenance : il ne sort pas de l'atelier des copistes de la cour bourguignonne.

(1) *Romania*, XVI (1887), pages 77 et ss. : *Fragments d'une traduction de la Bible en vers français*.

et en outre de quelques autres actes en français¹. Le nombre des pièces écrites en cette langue est relativement peu considérable, en comparaison de la masse des documents contenus dans cet énorme in-4^o, qui ne compte pas moins de 893 pages, à deux colonnes, d'une graphie très fine, très serrée et surchargée d'abréviations. Ce Cartulaire existe, ainsi que je l'ai dit plus haut, en triple copie; l'exemplaire de Trèves, d'une exécution contemporaine, est relié en ais de hêtre, recouverts de peau, avec deux fermoirs en cuivre. Acheté à Coblenz en 1824, par le comte de Kesselstatt, il ne se trouve depuis quelques années à la Bibliothèque de Trèves qu'à titre de dépôt. C'est la source la plus importante à laquelle devra recourir le futur historien du neveu de Baudouin, le roi Jean de Bohême². Sur ce mss., on trouvera des indications détaillées chez Heinrich Beyer : *Urkudenburg zur Geschichte von Trier*, Coblenz, 1860; et cf. *Romania*, XVI, pages 178-9.

5^o Fragment d'une traduction rimée de la Bible; 1013 vers, dialecte anglo-normand, XIV^e siècle, publiés dans le volume précité de *Romania*, avec les variantes de deux mss. de notre Bibliothèque Nationale³.

La bibliothèque de Trèves, installée dans une partie des bâtiments de l'ancien collège des Jésuites, possède une riche collection d'incunables; ses salles sont ornées de nombreux tableaux de l'ancienne école allemande dite du Rhin, et des portraits de la plupart des arche-

(1) Quatre de ces textes, datés de 1276, 1305, 1309 et 1324, sont publiés dans les pages suivantes.

(2) Jean de Luxembourg fut le plus grand chevaucheur de son temps. Comme par une dérision du destin, après son glorieux trépas à Crécy, ses restes furent longtemps condamnés à ne pas trouver de repos. Après plusieurs vicissitudes, ils furent transportés du Munster Notre-Dame de Luxembourg, en la ville basse du Grund, où ils restèrent jusqu'en 1795. Ils subirent alors de nouvelles pérégrinations jusqu'à l'année 1836, où ils vinrent en la possession d'un de ses descendants, Frédéric-Guillaume, prince héréditaire de Prusse (depuis roi et empereur Guillaume I^{er}), qui érigea, en l'honneur de son illustre ancêtre, une chapelle sur le rocher de Castel dominant la Sarre. Les Luxembourgeois, auxquels la mémoire de leur comte fut toujours chère, réclamèrent, à plusieurs reprises, la possession de ses restes. Un cénotaphe de Jean, avec inscription, a été élevé dans l'église Saint-Pierre, cathédrale de Luxembourg. Pour les sources et les détails, voy. Schœtler : *Johann. Graf von Luxemburg und Kœnig von Böhmer*, Luxembourg, 1865, 2 vol. in-8^o; tome II, pages 284-320.

(3) M. P. Meyer a fait suivre ma publication d'une note indiquant (*ibid.*, pp. 212-3) l'existence de deux autres copies de la même version rimée, l'une à Oxford, Corpus Christi College; l'autre à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps.

vêques grands-électeurs. Durant la dernière partie du régime français, elle fut administrée par le nanceyeyen Mollevaut (1776-1844), connu par ses traductions élégantes des poètes latins et de Salluste¹.

Le bibliothécaire actuel, M. Max. Keuffer, qui est en même temps professeur à l'école réelle, a entrepris la description raisonnée du Catalogue des manuscrits. Le premier fascicule de cette publication a paru il y a quelques mois²; il donne la description de 112 manuscrits, dont 35 pour le texte des Livres Saints, et les autres pour les commentaires. Cette description est abondante : l'auteur y a consigné les moindres particularités de reliure, d'enluminure, de signature ou « explicit »; la provenance est indiquée toutes les fois que cela a été possible, ainsi que la date d'entrée à la Bibliothèque³; l'histoire intrinsèque de chaque volume, la paléographie, la bibliographie y sont exposées en détail. Je citerai particulièrement comme intéressant de plus près le pays de Luxembourg, les manuscrits cotés 22 et 24.

a) Le premier, dont la description et les extraits occupent les pages 18-25 du Catalogue, est le *Codex aureus quattuor Evangeliorum*, connu sous le titre de *Adacodex*, du nom de la *ducissa Ada*, qui est dite dans plusieurs nécrologes de Saint-Maximin-lez-Trèves, *filia Pepini regis, soror magni imperatoris Karoli*. Cette princesse enrichit de ses dons ladite abbaye, qu'elle choisit pour lieu de sa sépulture⁴. Parmi les domaines octroyés à ce monastère, le Luxembourg revendique ceux de Alscheid (Alcei), Künzig (lat. Cuminciacum, fr. Clémency), Steinsel, Münster-Appelen (Appula), Weimerskirch⁵. — Le

(1) Cette période de la vie de Mollevaut est demeurée inconnue aux biographes; on en trouvera les détails circonstanciés dans l'*Austrasie, Revue de Metz et de Lorraine*, année 1843.

(2) *Beschreibendes Verzeichnis der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier. Erstes Heft. Bibel-Texte und Kommentare.* — Trier, Lintz, 1888, in-8°.

(3) Sur les 112 numéros décrits, l'auteur a constaté l'absence de six volumes (n^{os} 1, 12, 16, 25, 26, 52), portés sur des inventaires antérieurs. Il est à remarquer que les manuscrits ainsi disparus étaient presque tous entrés à la Bibliothèque à une époque récente.

(4) Voy. l'édition qu'a donnée M. Wilhelm Meyer de la *Vita Adae et Evae*, dans *Abhandlungen der Kais. Bayer. Akademie der Wissenschaften*, I Kl., XIV Bd., III Abth. — Le *Codex Aureus* ou *Adacodex* sera prochainement publié par Janitzschek et P. Corsen.

(5) Weimerskirch, village au nord et tout près de Luxembourg. Le ressort paroissial de cette église comprenait alors le château-fort du Boeck, berceau de la place de Luxembourg. En 963, le premier comte de Luxembourg, Sigefroy, et l'abbaye tréviroise, firent échange de Weimerskirch contre la terre de Fehlen. — Je rappelle que Saint-Maximin avait à Luxembourg un *Refugium*, qui est devenu l'Hôtel du Gouvernement et des Archives.

Codex Adae reposa à Saint-Maximin jusqu'en 1794, qu'on le transporta à Mayence, où il fut néanmoins découvert par les agents français et apporté à Paris. A la chute de l'Empire, il fut attribué à la Bibliothèque d'Aix-la-Chapelle, d'où il revint en 1818, à celle de Trèves¹. Ce précieux manuscrit, historié de nombreuses miniatures, est recouvert d'ais de chêne, dont les plats sont enrichis de pierres précieuses et d'un camée. Il a été souvent décrit. Parmi les notices ou reproductions qui lui ont été consacrées par les érudits français, je citerai DD. Martin et Durand, *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, 1724, p. 290; — *Magasin Pittoresque*, 1845, p. 297; — Clarac, *Musée de sculpture*, 1853, t. VI, planche 1052; — Palustre et chanoine X. Barbier de Montault, *Le Trésor de Trèves*, planches XXVI et XXVII, dans *Mélanges d'art et d'archéologie* [1886], in-4°.

b) Le mss. 24 (pages 28-31 du Catalogue) est aussi un Évangélaire; le *Codex Egberti*², également précieux pour sa décoration, figure comme le *Codex Adae*, dans l'album du *Trésor de Trèves* sus-mentionné, planche XXIX³. Il a été l'objet de plusieurs descriptions, dont la plus intéressante à notre point de vue est celle de K. Lamprecht, intitulée : *Der Bilderschmuck der Codex Egberti zu Trier und der Codex aureus Epternacensis zu Gotha*. Cette notice fort détaillée, est accompagnée de huit planches doubles, qui présentent, en regard l'une de l'autre, un certain nombre des miniatures dont les deux Évangélaire sont illustrés⁴.

(1) Notre Bibliothèque Nationale est restée en possession de trois autres mss. de Saint-Maximin, cotés sous les nos 9633, 9741 et 9742 du fonds latin (L. Delisle : *Le Cabinet des Manuscrits*, II, 407). Ce sont les dernières épaves du butin dont la fortune des armes avait enrichi ce dépôt, durant la République et l'Empire, au détriment de la ville de Trèves. En septembre 1815, la Prusse exigea la restitution de treize mss., onze cartons et liasses, provenant de divers établissements trévirois; d'autres restitutions furent encore opérées au mois d'octobre (*Id., ibid.*, p. 35). — La Bibliothèque Nationale a récemment acquis un autre ms. de Saint-Maximin, un Lectionnaire exécuté du x^e au xi^e siècle, orné de peintures, et provenant de la vente Firmin Didot; voy. la description dans le Catalogue de juin 1884, n° 4.

(2) Egbert fut archevêque de Trèves de 977 à 993.

(3) La *Bibliothèque de l'École des Chartes* a donné un compte rendu de cet ouvrage, 1887, pages 299-301.

(4) K. Lamprecht place l'exécution du *Codex Egberti* vers l'année 975, et celle du *Codex aureus d'Echternach* vers l'année 990; il les rapproche tous deux d'un manuscrit de la chapelle impériale d'Ingelheim exécuté vers l'an 800, d'après Ermoldus Nigellus. Cette dissertation approfondie a paru dans *Jahrbuecher des Vereins von Allerthumsfreunden im Rheinlande*, Heft LXX, pages 56-112, Bonn, 1881.

VII. — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, PARIS.

Je termine cet exposé par la mention de deux volumes d'Inventaire et Recueil de documents luxembourgeois, exécutés pendant la période de l'occupation du Duché par les armées de Louis XIV (1680-1697), et conservés l'un et l'autre au département des Manuscrits de notre Bibliothèque Nationale¹.

Le plus ancien, qui portait d'abord le n° 66 du fonds des Cartulaires, est maintenant classé dans le fonds latin sous le n° 9290. C'est un fort volume de 766 feuillets, non compris l'Index ou Table, qui en compte 66. — Titre : *Indice ou Registre des choses principales faictes par les Ducz de Luxembourg et contenues au premier tome des Chartres du Duché de Luxembourg et Conté de Chiny*². Au bas du dernier feuillet, on lit : *Ce present volume a esté copié hors d'un registre aux chartre du pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, contenant sept cent dix neuf feuillets, reposant en la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. Quod attestor* (signé) : B. FAVET. — Ce Registre contient 520 actes, parmi lesquels je signale sous le n° 357 (fol. 592-598), *Testamentum D. Johannis, Regis Bohemiae et Comitum Lucemb.*, reçu par le notaire impérial « Johannes Rufini clericus Pistoriensis », à la date du 9 septembre 1340.

Le second Registre porte le n° 22487 du fonds français ; il compte 278 feuillets. C'est l'Inventaire des diverses pièces d'archives qui se trouvaient à Luxembourg, lors de la conquête de la place par Louis XIV ; il est réparti en cinq sections, suivant le sommaire ou ordre des matières exposé au fol. 3. Je donne ici cette division, en y ajoutant la nomenclature des principaux fonds mentionnés dans chacune des cinq sections.

1° Fol. 4-42. — Titres et actes concernant les maisons souveraines du pays, contrats de mariage et accords domestiques, successions, etc. -- De 963 à 1555 ; le plus ancien titre allemand est de 1341 ; le plus ancien flamand, de 1338.

(1) On comprend que je ne puisse entrer ici dans le détail des titres originaux insérés en maints volumes de la *Collection de Lorraine* (Luxembourg, Chiny, Pays conquis, noms de lieux) et dans les Cartulaires du pays Mosellan, d'où j'ai extrait un certain nombre de documents parmi ceux qui figurent à la fin de ce Mémoire.

(2) Ce titre est l'œuvre d'une main allemande, ainsi que l'attestent la forme des caractères et la présence de quelques *u* accentués (*ü*).

2^o Fol. 44-94. — Traités, concordats, conférences et autres instruments diplomatiques. — De 1237 à 1615 : Trèves-cité et archevêché, Bar, Verdun, Metz, Lorraine, Juliers et Gueldre, seigneuries diverses.

3^o Fol. 95-160. — Actes d'acquisitions des domaines particuliers de divers seigneurs du pays de Luxembourg. — De 1214 à 1603 : Prévôtés de Chiny, Ivoy et Virton, Marville et Araucy, Awaille, Conflans en Jarnisy, Schoneek, Freudenbourg et Freudenkop, Fauconpierre, Nassoigne, Mirwart... et autres.

4^o Fol. 161-237. — Reliefs de foy et hommage par les seigneurs vassaux. — De 1220 à 1653 : Vianden ou Vienne, Dagsbourg, Saint-Vith, Bugembach, Manderscheid, Cronembourg, Gerolstein, Keil, Sleyden, comté de Salm, comté de Rochefort, Mirwart, Rodemacheren, Arlon, Schoneek ou Belle-Côte, Lorraine, Marville, Chiny, Jametz, Rifferscheid.

5^o Fol. 239-276. — Concessions, donations, fondations ; privilèges de ville, patronages et bénéfices. — De 643 et 653 (Diplomes de Dagobert pour Saint-Maximin de Trèves) à 1676.

Le Registre se termine par une liste des volumes d'inventaire et liasses, et par une table des principaux documents.

L'inventaire proprement dit est précédé de deux notices, qui donnent, sur l'état et la condition des Archives de Luxembourg, des détails d'histoire et de topographie assez intéressants pour mériter une transcription intégrale.

INVENTAIRE des titres, papiers, acts et enseignemens du duché de Luxembourg et comté de Chini, qui se sont trouvez es chartes et archives de la dite Province, gardées en la ville de Luxembourg, dans une chambre vouée, destinée à cet effet, vulgairement appellée « La Voute » située au lieu dit « la Chancellerie », a la garde desquels a toujours esté commis un Officier particulier sous le titre de garde des Chartes, avec gages et appointements.

Fait et dressé par moy ci devant conseiller du Roy, son procureur général au Conseil provincial de Luxembourg soussigné, en exécution des ordres de Sa Majesté contenus en sa lettre de cachet du dix neuf décembre mil six cent quatre-vingt quinze.

(Signé :) BOURCIER.

MÉMOIRE

Il est à observer pour l'intelligence de cet Inventaire qu'en l'année 1542, pendant les guerres d'entre François premier et Charles Quint, la ville de Luxembourg estant menacée d'un siege, lequel arriva effectivement dans la mesme année, les originaux des titres qui estoient dans les Archives furent transportez par ordre de cet Empereur au Tresor des Chartres à Wilvorden en Brabant, et confiez a la garde de M. Pierre Walehem, garde des chartes dudit Brabant; et depuis, pendant l'admi-

nistration d'Alexandre, prince de Parme, gouverneur general des Pays-Bas, ils furent transferez à Bruxelles ou ils sont encor presentement avec les papiers de la Chambre des Comptes de Brabant, Mais dès l'année 1546, on renvoya a Luxembourg un volume contenant les copies des principaux titres, collationnées et signées par Philippes Lang de Wellembourg, secretaire ordinaire au Conseil de Brabant, lequel volume est appellé communement *le Grand Volume*, comme aussy un autre volume contenant les anciens reliefs des fiefs collationné et signé du même Lang; et depuis, on y a encor renvoyé trois autres grands volumes, contenant les copies de tous les autres originaux qui avoient esté transportez, collationnées et signées « Favet »¹ : en sorte que, dans les presentes Archives de Luxembourg, de tous les titres qui ont précédé l'année 1542, il y en a des copies; et depuis laditte année 1542 jusqu'à present, les originaux qui ont esté faits y sont restez : pour la conservation desquels, en l'année 1643, après la prise de Thionville, les Officiers du Conseil provincial de Luxembourg ayant fait instance par devers le gouverneur general des Pays Bas, pour faire aussy transporter à Bruxelles, ou en autre lieu de seureté, les papiers qui estoient es Archives de cette ville, il leur fust repondu qu'ils ne pouvoient estre en aucun lieu plus seurement qu'a Luxembourg, en sorte qu'ils y sont restez jusqu'à present.

Et à la fin de l'Inventaire :

Le present Inventaire clos et achevé cejourd'huy vingt et un May mil six cent quatre vingt seize après avoir esté commancé le neuf Janvier precedent.

Un grand nombre de Registres, Cartulaires et autres documents d'Archives du pays luxembourgeois sont disséminés à l'étranger. M. le Dr Nic. van Wervecke s'est donné la tâche d'étudier et d'inventorier ces épaves : déjà il a fait connaitre le résultat de ses recherches aux divers dépôts de la ville de Metz² et aux Archives du royaume de Belgique³.

(1) Ce nom est celui de l'auteur du Registre lat. 9290 sus-mentionné.

(2) *Documents luxembourgeois à Metz. Rapport sur les recherches y faites aux mois d'août et de septembre* (1884). D'abord publié dans la *Revue Des Luxemburges Land*, ce rapport a été réimprimé dans un volume de *Mélanges historiques*, 1884, pp. 139-153.

(3) *Choix de documents luxembourgeois inédits, tirés des archives de l'État à Bruxelles* (1388-1454), dans les *Publications de l'Institut R. G.-D.*, 1889, pp. 149-252. La majeure partie de ces documents a trait à l'acquisition du duché de Luxembourg par la maison de Bourgogne.

Notre propre travail s'est déterminé un but plus spécial, qui consiste essentiellement à mettre en lumière l'usage et l'influence de la langue française au comté de Luxembourg durant les XIII^e et XIV^e siècles. La première partie de ce Mémoire le fait connaître pour chaque fonds d'archives en particulier ; les pages suivantes donnent le texte même des documents originaux qui nous ont paru les plus intéressants à publier.

CHARTES ET DOCUMENTS

DE LANGUE FRANÇAISE

DU COMTÉ DE LUXEMBOURG ET RÉGIONS ADJACENTES

(XIII^e ET XIV^e SIÈCLES)

Les pièces publiées ci-dessous se rapportent toutes au territoire du comté de Luxembourg et à la contrée immédiatement avoisinante, en dehors des limites politiques du royaume de France. Voici l'indication des sources où ces documents ont été puisés :

Arlon : Archives de l'État, province du Luxembourg belge.

Bar-le-Duc : Archives du département de la Meuse.

Liège : Archives de l'État, évêché et province de Liège.

Luxembourg : Archives du Gouvernement grand-ducal¹.

— Archives de l'Institut historique R. G.-D.

— Archives de l'Hôtel-de-Ville.

— Bibliothèque de la Ville.

Metz : Archives du département de la Moselle.

Namur : Archives de l'État, comté et province de Namur.

(1) Le détail historique des fonds d'archives actuellement conservés à Luxembourg a été exposé au Volume précédent, pages 519 et suivantes. — Dans cette énumération, le chartrier de Clervaux d'Ardenne figure à part. Si, parmi les pièces qui sont reproduites ici, aucune ne provient de Clervaux, ce n'est pas que ce chartrier en soit dénué ; loin de là, mais c'est que le peu de temps qu'il m'a été donné de séjourner au donjon ne m'a pas permis d'explorer d'autres fonds que celui des chartes d'origine messine, constituant l'archif personnel de la famille de Heu (cf. *Ibid.*, pages 530-533 et 548-550).

Paris : Bibliothèque Nationale, Collection de Lorraine, Cartulaires et Fonds divers.

Trèves : Bibliothèque de la Ville.

Verdun : Archives et Bibliothèque de la Ville.

Weismes, près Malmédy : Archives communales.

Collections privées.

Dans un champ si vaste et si riche, je n'avais que l'embarras du choix pour les pièces à publier : je me suis déterminé à donner seulement les titres les plus anciens de chaque fonds, et ceux qui offrent le plus d'intérêt linguistique, quelle que soit leur date ; enfin, la situation topographique a été, pour un certain nombre de pièces, la cause principale de nos préférences¹. Sous ce triple point de vue, notre publication présentera au lecteur une série de documents originaux, expressément choisis et suffisamment nombreux pour déterminer avec précision l'état, l'influence et l'expansion de la langue française dans la région située à l'extrême frontière nord-est de son domaine.

I

1231, mars 18.

Adelin, seigneur de Meysembourg, certifie que son fils Wautier doit l'hommage lige au duc Mathieu de Lorraine et à la comtesse Ermesinde de Luxembourg, sous certaines conditions énoncées dans l'acte.

Gie Adelins, sires de Meisemborc, faiz conussant ai touz que Watirs, mes fluz, est devenuz hom lieges avant touz hommes ai segnor Mahui duc de Loheregne ei marchix, en tel meniere et en tel point : ke se Watirs, mes fiz, venoit ai fiè ke gie tenusse de la contesse de Luceborc, il seroit avant hom lieges a la contesse de Luceb., ei après hom lieges le duc envers touz hommes. Ei pour cest hommage li ai li dus données cent soudées de terre a meceanz sus la cort de Buisenges, ei si en ai Watirs les maors en sa saisinne ; ei Watirs si en ai repris del duc Doulouse ei sa vile p mon craant ; ei si en ai repris la wagiere de Blabufvile en tel meniere ke se un la rachetoit, li denir seroient mis en apparant per lo consoil le duc en point ei en la meniere ke cil sunt ; ei si en ai repris un gieste a Vi-

(1) Ces documents ne sont pas tous inédits ; mais tous, sans exception, ont été transcrits ou revisés sur l'original. C'est pour nous un devoir de reconnaître combien cette partie de notre tâche a été facilitée par l'obligeant concours de deux érudits luxembourgeois : M. le Dr Nicolas van Werveke, secrétaire de l'Institut Royal Grand-Ducal, et M. Napoléon Eiffès, alors commis aux Archives et actuellement sous-chef au bureau des Affaires étrangères.

deu ke gie tenoie del duc. Ei pour ceu ke ceste chose soit ferme et estable, si en ai gie mis mon sael en tesmoignage a ces lettres, qui furent faites lo mardi davant Paskes, en l'an ke li miliaires corrupt per mil dous cenz ei trente anz.

Au dos est écrit :

Lettres que Wautiers de Misanbouch devint hons liges lou duc Maheu.

(Paris, Bibliothèque Nationale, Fonds latin : Nouvelles Acquisitions, ms. 2095, pièce n° 10.)

II

1231, mai.

Jacques de Lorraine, princier de l'Église de Metz, prend à cens, moyennant une redevance annuelle, tous les biens que l'abbaye de Saint-Pierremont possède dans la châtellenie de Longwy, en terre d'Ardenne.

Je Jaques, per la graice de Dieu princiers de Mes et archediaiere de Trieuvres, fais cognessant a tous ki cest escrit verront et oïront : ke je ai pris a trecens de l'abbait de S. Pieremont¹ et dou covant de laians tout kant k'il ont en la chastelerie de Lonwi, c'est a savoir : tout l'aluet ma dame Helowit de Briei k'elle avoit a Obanges, k'elle lor donait en amosne; et a Athue. x. solz de chalonge, sor preis et sor chans; et a Houdelainmont .viii. solz de chalonge, sus .1. quartier de terre ke li serourge Bernairt lour home tient, ke fut ausi de l'amosne ma dame Heilowit meïsmè; et .x. deniers chalong[e], sus .1. quartier de terre ke Bernars meïsmè tient, en celle ville meïsmè, de celle meïsmè amosne; et .vi. muies d'avoinne et .vi. solz de chalonge chasc'an, ke gisent a Domangevillers; et .iii. solz de chalonge ke geisent a Lucei : ces .ii. choses furent aluès a la voerasse de Lonwi, k'elle donait en amosne; et a Randange .ii. solz de chalonge et .1. porc; et a Ceones .1. porc : et ces .ii. choses furent aluès la meire mon signor Rurit de Briei, k'elle lor donait en amosne; et a Manei tout l'alluet ki fut Frankon, de celle meïsmè ville, k'il lor donait en amosne; et toutes les terres et les deïmmes k'il ont a Dontpiere, et a Fumieres, et a Chastillons en Ardenne, en tous lour homes k'il ont en la terre de Lonwi, c'est a savoir : a Obanges, et a Aies, et a Athues, et a Rohons, et a Houdelainmont, a Ville, et a S. Pancreit, et tout la parant (*sic*) ou k'il soient entour Lonwi. Et toutes lor autres choses, ou k'elles soient la entour, lor doie je raquasteir, et saveir, et wardeir a mon poir en bone foi, per teil covant ke je ne porai niant peure en cors des homes ne an lor choses a force, ce per la volantei non de l'abbai et per maniere com li abbes de S. Pieremont vorrait, arreis l'as-

(1) Ms. : s. p. mont, *ici et plus loin*. — La même graphie se retrouve dans les chartes ci-dessous nos XXX et LIX.

sise de .lx. solz de chalonge sor Bernart de Houdelainmont, et sor son fil .xl. solz, et .xx. solz sor Weirion de Rohons, et fuers Hanri d'Obanges, et les homes ke Willames li viès prevos de Lonwi tient, ou je panrai a ma volantei. Et sor tout lou remenant des autres homes, fors ces .iii. ki ce sus sont nomei, meterai je a acise a la volantei lou prevost de S. Pieremont, kant il venront a prise. Et ce je, outre ce ke deviseis est, prenoie plus aus homes per lou crant de l'abbei, je li pertiroie la moitié. Après est a savoir ke je lour ai promis en bone foi que je lor raquasterai ce ke il doivent avoir a Domangevillers, et a Lucci, et a Rodanges, et a Geone, et a Manei, ansi com il si desor deviseis [est]. Et toutes lor autres choses k'il doit avoir autour Lonwi, dont il ne sont mie tenant la parant ou elles seront, et a Chastillons ausi, et aillours, ansi com je pourrai savoir et apenre, lour doie je raquasteir en bone foit a mon poir. Et por toutes ces choses ke ci desor sont nomeies, lour doie je chasc'an .c. solz de fors a paier chasc'an, a la feste s. Andreu. Et toutes ces choses ke ci desor sont escrites doie je tenir a ma vie sens plus; et après ma mort, doivent revenir soles et quites toutes ces choses, et tuit mi mueble, et tuit mi aquast ke je i averai fait, a l'église de S. Pieremont por Deu et por m'arme, etc., (*sic*). Après, ci est a savoir ke je nulles de ces choses ke ci desour sont nomeies ne porai vandre, ne anwagier, ne doneir, ne desmambreir; ne li dus de Lorraine, ne mes sire Renauls mes freires, ne nuls de lor hoirs, en toutes ces choses ke devant sont dites, per lour crant et per lour otrois a ma vie riens n'i poront requerre, ne reclameir, ne demandeir; ains doivent revenir et remenoir quites et soles, antierement et delivrement, a l'église de S. Pieremont, ainsi com il est ci desus devisei. Et por ce ke ce soit ferme choze et estauble, et ces covenances, ansi com je et mi freire l'avons crantei et promis, soient fermement wardeies et tenues, s'avons nos mis nos saeils en ces presentes lettres, en tesmoignage de veritei. Ces lettres furent faites ou mois de Mai, quant li milliaires corroit per .M. et .CC. et .XXXI. an.

En tête est écrit :

Li terre d'Ardenne ke Jaques, evesques de Mes, soloit tenir.

(Paris, Bibliothèque Nationale : *Nouvelles acquisitions latines*, 1608 (*olim Ashburnham-Libri 1438*), folio 30 v° = *anc. xxvii v°*.)

III

1233, avril 19.

Jean d'Aps, évêque de Liège et Wauthier Bertaut nomment des arbitres pour vider la contestation qui s'était élevée entre eux, relativement à l'exercice de la juridiction dans la ville de Marlines et dépendances.

Entre mon saingor Johan le vesque de Lige et le glise, et mon saingor

Watir Bertaut, sont ensi asentit qu'ill ont pris mon saingor Henri de Beaumont l'archedyakene de Lige, mon saingor Wilhiauume d'Autre Rive, et mon saingor Watir de Fontaines; et devant cheas trois doit om apoter le chartre que mé sires Watirs Bertaus at del veske et de le glise de Lige, et celi que li glise at de mon saingor Watir Bertaut le pere. Et chil troi doivent raporter sor le feauté qu'ill ont fait le veske et le glise de Lige, et loir per chu que li chartre donet mon saingor Watir en Marlines et en es apendiches et en totes autres choses dont li chartre parole; et chu que li chartre donet, conoist mon saingor le veske et le glise de Lige. Et chu que chil troi diront sor lor feautés que mé sires Watirs doit avoir, et mé sires li veskes et li glise, par le chartre che lor convenrat prendre et tenir a tant apaiét. Et se nuls d'eas at nient entrepris, puis que li chartre fu faite envers l'autre, de chose ki montet a fiès ne a heritage ne a tenanche del veske ne de le glise de Lige ne de mon saingor Watir Bertaut, amender le doivent selonc le dit de ceas trois, a bone verité et a loial enqueste. Et de quele oire que li dis des disoires soit dis, om meterat lor dis en chartre, et brieserat om les viès chartres, et meterat om es noveles chartres les poins de le viès, dont nule chalainge n'est a tains que ciste mise fut faite. A ceste covenanche por chu qu'ele soit tenue, est mis le sayas le veske et li sayas mon saingor Watir Bertaut, et s'i metterat om le saial le glise de Lige. Et ceste covenanche fut faite a Marlines le mardy après le dyemenche k'on chantet *Misericordia*, l'an del Incarnation mil et dois cens et trente trois.

Fragment de deux seeaux pendant à double queue de parchemin.

(Liège, *Archives provinciales* : *Chapitre de Saint-Lambert de Liège, n° 97 de l'Inventaire imprimé.*)

IV

1236, mai.

Le chapitre de Saint-Lambert de Liège fait connaitre l'accord conclu entre la Cathédrale, d'une part, et dame Odierne et son fils Gilon, d'autre part, relativement à l'exercice des droits seigneuriaux à Nodues et à Ramillies.

Jakemes li provost, Johans li doïns, li archiakene (*sic*), et toz li Capitelez de Sain Lambier de Lege, a toz ceaz ki verrunt cé letres, conoistre veriteit. Nos faisons a savoir ke, com ibl owist controvercie entre nostre glise et sangeor Gilon et sa mere, par conseil de proidomes est formée la pais en tel maniere :

De la terre ki fut danme Juliane de Colonge, ke danme Odierne et sez fis sires Giles at tenue a Nodues et a Ramelhies, en dime grosse et menue, en patronage de glise, en cens, en chapons, en terres arables et en totes atres rentes, sires Giles et sa mere reconoissent a le glise et claiment quitte le quarte part de tote la dime de Nodues grant et menue, et la quarte part del patronage, et la dozime part de tote la dime de Ramelhies, et la dozime part de patronage. Et si at sires Giles

assis sor lé cens et lé chapons ke ilh tient a Nodues et a Ramelhies, et sor l'avoine et totes atres rentés ke ilh i tient, une aime de vin a païr, la nuit de la feste sain Lamber, a canones ki seront eu la vilhe; et le remanant prent ihl en fièz de la glise, en tel manire ke, se de lui defaloit senz hoïr de son cors, ke la terre revenroit a saz le Humers sa femme; ne por chu ne s'en doit ihl mie laïsr a aidir tant com ihl vivrat, s'a ce ke se ihl vendre le voloit ne sez hoïrs après, li glise l'aurat de... ez achatées, et si en donroit tant com ele varoit solon ce ke un vent terres en celui païs. Et de totes tenures ke damme Juliane achatat a sangeor Andrier de Ramelhou (*sic*), at ihl le glise acompañhiét a la moitié, et at enconvent par seriment del requerre a bone foit; et li glise l'en doit aidier a bone foit s'a ce ke ele n'i meterat rins del sin. Ceste pais et ceste assens at creanteit l'une partie et l'atre a tenir et a garder, et l'ont fermét par seriment, et le doit sires Giles et sa mere loer en toz lius la u li glise vorrat.

Et por ce ke ce soit ferme et stable, avonos (*sic*) a cé letres pendut nostre saeal, et avons priét mons. le veske ke ihl i metit le sin. Cé choses sont faites l'an del Incarnation Nostre Sangeor milhe dois cens et trete sis, el mois de May.

Chirographe, avec deux sceaux à lacs de soie verte. — Quelques lettres enlevées par un trou du parchemin.

(*Liège, Archives provinciales: Fonds du Chapitre Saint-Lambert de Liège, n° 122 de l'Inventaire imprimé.*)

V

1236, juillet.

Accord passé entre Nicole, seigneur de Rumigny et de Florenne, et la Cathédrale de Liège, pour le partage des droits féodaux à exercer sur Mambersie.

Jo Nicholes, sires de Rumigni et de Florines, fai savoir a tos ceiaz ki or sunt et a venir sunt: que cum il oust contention entre mi et le Eglise monsignor Saint Lambert do Liege, de la justice et asséz d'autres cosez ki sunt sor cele partie de Membreceiez ki siet sor lor treffons, nos en avons fait pais en teil maniere: qu'il averont totes lor rentes ensi cum eles sunt; et qu'il aront le justice haut et bas entierement, sauf le droit del avoét, et si auront le moitiét des pesages et des forages et del tonniu, et je i aurai l'autre moitiét; et se doi abatre le four ke jo ai fait sor le leur, ne autre n'i puis faire; et del molin ki muet de Aiz, ke jo ai aquis sor le leur, se leur en doi livrer masnier ki lor responderat de lor droitures. En tiesmong de ceste chose, ai jo fait ces letres saïeler de mon saiel, l'an del Incarnation Jhesu Crist mil et. CC. et. XXXVI., el mois de Jule.

(Fragment de sceau pendant à double queue de parchemin.)

(*Liège, Archives provinciales: Fonds du Chapitre de Saint-Lambert de Liège, n° 124 de l'Inventaire imprimé.*)

VI

1236, décembre 15.

Le comte de Gueldres fait **hommage** à l'évêque de Liège pour une terre qu'il tient **audit évêque**.

Saichent tot cilh ki ces lettres verront : que li **cuens** de Gelre a fait hommage le veske de Liege de cele terre qu'ilh doit tenir de lui par droit, en tel manire qu'ilh ont enluis quatre hommes : le prevost de Tret, mon saingor Henemant d'Otoncur, de par le comte; mon saingor Gilion de Barbenchon, et maistre Lambert de Halos, de par le veske; ki doivent enquerre et par chartres et par proudommes le bone verté, en totes manires qu'ilh miex le porront savoir, quel fiè li **cuens** doit par droit tenir del veske, et com bien ilh monte. Et s'ilh truvent a verté que li fiex soit tés que li **cuens** de Gelre par honour le pust tenir del veske, demorer en doit ses hom par le dit de ces quatre. Et s'ilh truvent par verté que il fiex fut si petis qu'il ne fust [m]ie honois le conte qu'ilh le tenist del veske u point de terre n'en tenist, li veskes li doit amender et faire ensi qu'ilh remaunra adès ses hom au dit de ces quatre u des trois, se li quatre ne se pooient assentir. Et por ce que ce soit fermement tenu, li veskes et li **cuens** i ont pendut lor sayaus. Ce fut fait le lundi après les outaves saint Nicholai a Enchastres, l'an del Incarnation mil et dois cens et trente sys.

(Deux sceaux pendant à double queue de parchemin; l'un des sceaux est endommagé.)

(*Liège, Archives provinciales: Fonds du Chapitre Saint-Lambert de Liège, n° 130 de l'Inventaire imprimé.*)

VII

1237, septembre 16.

Henri, duc de Limbourg et comte de Berg, confirme l'accord intervenu entre son frère Waleran et l'évêque de Liège.

Je Henris, dus de Lembor et **cuens** del Mont, fai savoir a toz ceas ki ces letres verront : ke le pais ki est faite entre mon signor le veske de Liege d'une part et Waleran mon frere d'atre, ki est saelè de mon sael, sue je tenès a faire garder en tel maniere ke, se mes freres venoit encontre la pais u encontre akun puint de le pais, ke je le feroi amender; et se mes freres nel voloit amender et mes sires li veske m'en renkerroit, je seroi tenus de lui a aidier contre mon frere, de moi et de tot mon poir tant ke ce seroit amendét. Et en tesmoigne de ce, a je doné ces letres overtes suleis de mon sael, l'an del Incarnation Nostre Signor. M. et. CC. et XXXVII., en le vigile de saint Lambert.

Trace de sceaux.

(*Liège, Archives provinciales: Fonds du Chapitre Saint-Lambert de Liège, n° 136 de l'Inventaire imprimé.*)

VIII

1237, octobre 12.

Jean de Héripont et sa femme Ide confirment un accord conclu antérieurement avec l'église Saint-Lambert de Liège.

Jo, Jehans de Herierpont, faz s'avoïr a toz cias qui sunt et ki seront : ke je me sui obligiés enver le eglise mon segnor Saint Lambert que, quinze jors après ço que ille me somonra, jo et Ide ma fenme verons devant lo vesque, se nos ne avons loial soigne de nos cors, et andui werpirons la endroit tot le droit que nos demandiens ens el bos de Marciens les Petites, et la endroit mïsmes loera je et fera loer me fenme et tenir le pais ki est faite entre le glize et mon segnor Ernol, de què il est fais escrits qui ensi encomence : « Jo Ernos... ». Et se je ne tenoït totes ces cozes qui devant sunt ditees, je renderoïee a la eglise quarante liveres de lovignois sur me foit. Et por ço que ce soit ferme coze, je ai pendu mon saïal a ces lettres. Ce fu fait le an del Incarnation Nostre Segnor .M^o. et .CC. et .XXXVII., el mois de Octenbre, le lundi après le feste saint [D]ynize.

(*Liège, Archives provinciales : Fonds du Chapitre Saint-Lambert de Liège, n^o 137 de l'Inventaire imprimé.*)

IX

1237, décembre.

Accord intervenu entre le Chapitre de Saint-Lambert et la Cité de Liège, touchant les immunités dont on jouit sur les degrés existant entre la Cathédrale et le Marché ; il sera défendu d'y étaler des marchandises et d'y prononcer des jugemens en matière pénale.

Jakes par la graze de Deu prevoz, Jehans li doïens, li archediakene, et toz li Chapitres de la Grant Eglise, li Maires, li Eschevin, li jureit et tos Communs de la Citeit de Liege, faisons savoir a toz ceaz ki or sunt et ki serunt, ki ces lettres verront :

Ke des degreiz ki sunt entre l'église ja dite et le marchiét, dont contenchons at esteit entre nos, le Chapitre d'une part et les Citains d'autre, sumes assenti et concordeit en teil maniere : ke li murs derrier ces degreiz doit estre sor le vièz fondement ki se joint al mur del vièz Palais et s'estent juc'al mur de la maison le Prevost ; ne entre ces dous murs n'aura nul estal tant ke li degreit portront juck'a la terre, et li murs par derrier les degreiz. Ne nule de nos parties ne devrat ne ne porrat jamais faire estal entre le mur del vièz Palais et le mur de la maison le Prevost, ensi ke deviseit est. Et s'ilh avenoit par aventure ke l'une de nos parties i edefiast estal, l'atre partie auroit pooir del abatre et del destruire, ke ja nen devroit requerre la partie ki i edefieroit. Et s'autres ke nos i clamoit droiture et voloït faire estal, nos, li Chapitres et li Communs de la Citeit,

seriens decontre et le defendriens communalment. Ne sor ces degreiz mimes ne porrat om jamais faire jugement ki monte a honor d'omme ne a mort ne a sanc.

En tesmoin et en retenance de ces choses, k'eles soient a toz jurs durables ensi ke devisées sunt, avons nos, li Chapitres d'une part et li Communs des citains de Liege d'autre, ceste chartre saelée et confirmée de noz saiaz; et chascune de nos parties at ces letres semblanz mot a mot escrites, k'eles ne puissent estre changies ne muées. Et ces choses devant dites sunt faites l'an del Incarnation Jhesu Crist .M. CC. et trente settime, el mois de Decembre.

Cyrographe seellé de deux sceaux : le sceau du Chapitre append à des laes jaunes; le sceau de la Ville, qui appendait à des laes verts, est tombé.

(*Liège, Archives provinciales : Fonds du Chapitre Saint-Lambert de Liège, n° 141 de l'Inventaire imprimé.*)

X

1240, avril 27.

Le bailli de Namur, confirme au nom du comte, en présence de plusieurs témoins, une vente de terre faite par Lambin le Tondus d'Ambresin, à l'abbaye de Géronsart.

Je Abers, li ballhies de la terre de Namur, saluue tos chias a cui ces lettres venront.

Nos faisons concessable chose a vos, ke Lambins de Ambresin, ke on apele li Tondus, at vendut a chias de la maison de Gerosart trois boniers et demi de terre, a prendre a lor volenteit en tot l'aluet ke ilh tient a Ambresin, et l'at reporteie en nostre main a ous la maison. Et nos, par le jugement des hommes le conte, lor avons rendue et reporteie en lor main; et ilh li ont rendue a trescens en iretage, chek'an por sex muis de spiate loiaus do terroit de la, a paier a Namur en keil liu ke on vodrat, dedens la feste saint Andriu; et si lor renderat tot sens lo bleve un denier de cens chek'an. Et se ilh, a jour ki est [ordo]nez, n'avoit paie lo bleve et lo denier de cens, li maisons iroint a la terre si con a son iretage, et ilh n'i poroit riens reclamer. Che ful fait a Vendraen, devant moi ki sui de par lo conthe, le vendredi après la Close Paske, anno Domini .M°. CC°. XXXX°. mense Aprili.

La furent li fuer d'Alu (?), et mes sires Andries d'Uppinghe, mes sire Anous de Mehaingne, mes sire Evras de Gaimines, ki sont chevalier, li maîtres de Tienes, et Rosias de Merdot, et mut d'atres proudommes. Et por che ke cheste chose soit ferme et stable a tojors, nos avons nostre sael mis a ces letres.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n° 265, abbaye de Geronart.*)

XI

1241, février.

Arnoul, comte de Looz et Chiny, reconnaît devoir l'hommage féodal à la comtesse Philippe de Bar et à son fils Thibault, sous certaines réserves ci-indiquées.

Je Arnous, cuens de Los et de Chisni, faz savoir a toz : ke je ai covent par mon sairement a Phelippe, contesse de Bar, qui est ma dame lige, et a Thiebaut son fil, qui est mes sires liges, ou a son frere qui cuens seroit se de Thiebaut defaloit, que je de la terre de Chisni et de tote l'autre terre que je teig de par ma femme Jehanne la contesse, les servirai et aiderai en bonne foi, de mes gens a piè et a cheval, encontre toz lor anemis qui mal lor feroiet ne volroiet faire en lor terre et en lor marches. Et warrieraï, se mestiers est, en chief de la moie marche, sauf ce que, se il warrioiet au comte de Champagne en chief, je ne les aideroie mie de la chastelerie de Warc, ne dou fiè d'Yvoy contre le signor de Erlons en chief, ne dou fiè de Verton et de Chauvencei contre l'avesque de Verdun en chief. Et si li contesse devant dite ou sui fil desuis nomei faisoiet semonce en lor terre, por lor terre deffendre ou por lor anemis greveir, je sui tenuz a venir a lor resnable semonce, por aus aidier a tant trente chevalers de ma terre de Los ou de mes autres amis, avec l'aide de mon autre terre devant dite : et tantost que je venrai en lor terre, je doie estre au lour. Et totes ces covenances devant dites avons nos, je et Jehanne ma femme, jurei a tenir fermement et lealement, de Pasques qui vient en set anz ; et de ce a tenir avons nos donei surtei de deux mil lb. de fors, dont om se tient a nos et a noz pleges. Et après les anées devant dites, nos somes tenu a aus servir come noz signors liges, ainsi que nos estiens devant ; et les covenances seront nules. Et est a savoir que ma dame Ph. contesse de Bar, et ses fis Thiebaus, ou cil qui cuens sera se de Thiebaut defaloit, ont jurei qu'il ne me semonront de ces .xxx. chevalers, se por lor leal besoign non, et sens male ocquison. Et en tesmoignage de veritei et por ce que ces choses soient fermes et estables, lor en avons nos, je Arnous et je Jehanne ma femme, donei a ma dame Ph. contesse de Bar, et a Th. son fils, noz lettres saelées de noz saès. Ce fu fait quant li miliaires corroit par mil et deuz cenz et quarante anz, en mois de Fevrier.

(Metz, *Archives du département de la Moselle, Chambre royale, B 33.*)

XII

1242, juin 21.

Gérard, seigneur de Luttange, et sa femme Marguerite donnent à l'abbaye Saint-Vincent de Metz leur dime de Luttange et dépendances.

Ke li sires Gerars de Lustanges at venduit en aluet a l'abbei Warin et

a covent de S. Vincent toute sa disme, gros et menuit, k'il en avoit a Lustenges et a l'apendise ; et se lor doit warentir tant com droit. Et s'il ne lor warentivet, il rendroit a Nicole Marcout et a Wernier Averel .vii^{xx}. s. M[etensium] en leu de l'abbei et dou covent. Et se lor en at mis en wages tot ceu k'il at a Lust[enges] en toz us, areis la forterasse, et tot ceu k'il at a Mancei, et a Batelaiavile, et a Ayx, et a Ruenges, et a Rinanges, en toz us ; et si iroient as fruiz et as chateiz de tote ceste wagiere por faire lor volentei, de ci a tant k'il auroient lor paiement de .vii^{xx}. s. entierement. Et tout ceu at il fait, a crant ma dame Margaryte sa femme, le samedy davant la feste s. Jehan, mil .CC. et .XLII.

En marge : LUSTANGES. — An l'airche S. Livuir.

Et d'une main du xv^e siècle : Disme gros et menu.

(Paris, Bibliothèque Nationale, latin 10023 : Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent de Metz, f^o 35 r^o, n^o cviii³ de la Table.)

XIII

1242, juin 22.

Lettres reversales de la donation de Gérard et Marguerite de Luttange.

Ke li sires Gerars de Lues[enges] et dame Magaryte, sa feme, ont doneit en amosne en parmenant a l'abbey Warin et a covent de S. Vincent tote lor disme gros et menuit, tot ceu k'il en avoient a Lust[enges] et a l'apendise en toz us ; et s'es en font tenanz main tenant. Et si en est faiz escomuniemenz en la presence de l'abbei et do covent desor nomeit et do maistre eschaving, Jehan Bele Barbe, et d'autres proudomes. Ce fuit fait lo dymanche davant la feste saint Jehan, mil et .CC. et .XLII. ans.

En marge : LUSTANGES. — Id. — An l'arche S. Livuir.

(Paris, Bibliothèque Nationale, latin 10023 : Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent de Metz, f^o 35 r^o, n^o cviii⁴ de la Table.)

XIV

1242.

Ermesinde, comtesse de Luxembourg, confirme la donation énoncée dans les deux actes précédents.

Je, damme Ermensen, contesse de Lucenore¹ et de La Roche, faiz conoissant a touz : ke teil vendage et teile² amosne com li sires Gerars

XIV. — Variantes du ms. de la Bibl. Nat., latin 10023 : Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent de Metz, f^o 36 v^o, n^o cxiii⁶ de la Table.

1. Lucenore ; et à la Table : Je 2. teil.
dame Ermenzein c. de Lucenbor.

de Lustanges et dame Margaryte sa femme ont fait a l'abbey et a covent de Saint Vincent, c'est a savoir de toute ¹ la disme gros et menuit, tout ² ceu k'il en avoient a Lustanges et a l'apandyse ³ en touz ⁴ us, ce li ont il fait a mon crant et per ⁵ ma volentei. Et por ceu ⁶ ke ce soit seure chose et perdurable ⁷, si ai je ⁸ mis en ces lattres ⁹ presentes mon seel en tesmoignage ¹⁰ de veriteit¹¹. Ce fut fait quant li miliars corroit per mil et. CC. et. XLII. ans¹².

Avec sceau pendant à simple queue de parchemin.

Au dos est écrit : LUSTANGES.

Et d'une main du XVII^e siècle : Donation du dixme de Lustanges.

(Metz, Archives du département de la Moselle : Fonds de l'abbaye Saint-Vincent de Metz, carton Z^b, liasse 2, pièce 3).

Nous avons relevé plusieurs autres pièces de la même date, concernant la donation des dîmes de Luttange et autres lieux, à l'abbaye de Saint-Vincent; mais il nous a paru qu'il suffisait de publier ici les trois plus anciens documents de ce genre, dont les autres n'apparaissent que comme supplément ou confirmation de la donation première. Toutefois, nous avons fait exception pour le document publié ci-dessous, n^o XXVII, à raison des variantes qu'il présente.

XV

1247, septembre.

Transaction intervenue entre le seigneur de Cons et l'abbaye de Saint-Hubert, au sujet de la ville neuve de Cons. Énumération des biens et droits utiles retenus par chacune des parties contractantes.

Je Jehans, sires de Cons, et je Ponche, sa femme, faisons commissant a tous chias ki ces lettres veront et oront : que Albers, abbes de Saint Hubert, et li covens de ce meime liu, ont mis a la nueve vile de Cons les terres arables, les quels il avoient el ban de Cons et de Couchainmont, arrès la crowée derriere lor maison ; et si retienent lor preis en lor main, et le bos deseur, et lor partie del bos de Couchainmont; et si retienent lor usage en l'awe, et les cens des deniers et de gelines, des

1. tote.

2. tot.

3. apandise.

4. toz.

5. p.

6. ce.

7. p durable.

8. ge.

9. iatres.

10. tesmognage.

11. veriteit.

12. .M. CC. XLII.

En marge : LUSTANGES.

Et d'une main du XV^e siècle : Disme gros et menu.

maisons et des cortis ki sieent sor le leur ; et si retienent le molin et le four banal en tel maniere que nos, ne nostre oer ne autre, autre molin ne autre four ni poons faire ne dessaisir nes en poons; et si retienent les dimes, la grosse et la menue, et la foire le jor de saint Michiel, et nos retenons le marchiet; et si otroient que lor homme de Cons soient en la francise de la vile. Et por cho que ce soit ferme chose et estable, nos avons pendus a ces presens leitres nos saiaus, en tesmongnage de verité. Ces lettres furent faites l'an del Incarnation Nostre Signor mil et deus cens et quarante set, el mois de septembre.

Était scellé de deux sceaux pendant à double queue de parchemin.

(*Archives de l'État à Arlon : Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 39-A, n° 2.*)

XVI

1247, septembre.

Acte complémentaire du précédent.

Je Jehans, sires de Cons, et je Ponche, sa feme, faisons conissant a tous chias ki ces letres verront et oront : que Abers, li abbes de Saint Hubert, et li covens de ce meimes liu, ne metent pas a la franche vile de Cons la reconnaissance que me sire Jakes, ki ja fu sires de Cons, reconnut a la mort, del gaagnage de Couchainmont de sa charue. Et por cho que ce soit ferme chose et estable, nos avons pendus nos saiaus a ces presens letres, en tesmongnage de verité. Ces letres furent faites l'an del Incarnation Nostre Signor .M. et .CC. et .XL. et .VII, el mois de Septembre.

Était scellé de deux sceaux pendant à double queue de parchemin, dont un seul subsiste en partie.

(*Archives de l'État à Arlon : Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 39-A, n° 3.*)

[Une copie de ces deux actes faite au xvii^e siècle, et collationnée de « mot à autre par le notaire et greffier de Saint Hubert soubscript, Thomas Wyschart » décrit ainsi les sceaux appendus à ce document :

« Deux grands seelz pendantz a doubles quewes, l'un representant un chevalier armé, l'espée au poing, et monté sur un coursier; et l'autre une noble dame en habit ».]

XVII

1248, novembre 2.

Jean de Villers assigne en douaire à sa femme Yde, dame de Distroff, la maison et la ferté de Villers, que son père Raoul de Villers, avait données en douaire à sa femme Héloïse. — Confirmation par Henri, comte de Luxembourg.

Connue choise soit a tuz ces ki ces lettres verrunt et horrunt : ke Jehans

de Villiers eit dowée Idain sa feme, dame de Thikestorf, de la maison et de la fermeteit de Villiers, de la keille maison et de la keile fermeteit Helewis sa mere fut dowée dou signor Raul son pere, et de la moitiét de ceu ke il ai et porrai avoir. Et pour ceu ke ce soit ferme choise et estaible, et ke nuls ne puet encontre ceu alleir, je Henris, cuens de Lucenburch, de La Roche, et marchiz de Erlons, par la proiere et par la volenteit ma dame Helewis devant nommée, ai saelées ces presentes lettres de mon sael, en tesmoignaige de veriteit. Ces lettres furent faites lou lundi proichein après la feste saint Remey, cant li miliaires corroit par mil et .CC. et quarante ut ans, ou mois de Novembre.

Au dos est écrit : De dote domine de Diestorf.

Sceau mutilé appendant à double queue de parchemin.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Fonds de Chartes diverses.)

XVIII

1249, mai.

Lettre du comte Henri de Salm, relative au droit de présentation et de dîmage en l'église de Hussange.

A son très chier signor Jaque, par la grace de Deu evesque de Mez, Henris, cuens de Saumes en Ardenne, ces hom, salut et apperellié servise.

Je faiz savoir a vos et a toz cels ki voiron et oiron ces lettres : ke li sires Henri de Asse, li fis lo signor Robert de Asse, quanqu'il avoit de droit ou trait, et en la presentation, et en toz les deismes gros et menus, et en toutes autres issues de l'eglese de Husenges et de toutes ses appendises ke sunt de l'eveschié de Mez, k'il tenoit de moi en fièt et en hommage, m'at il remis et rendut en ma men, par la volentei et par lou consentement mon segnor Robert son pere davant dit, por faire ma volentei, fors ce ke Godefrois de Estenseles, bourgeois de Lucelbour, tient de lui en fièt et en hommage, k'il retient en sa men. Et je, ki teng ces chouses davant dites de vous en fièt et en hommage, c'est a savoir lou droit de presenter, et les deismes gros et menus, et les autres issues de la davant dite eglise de Husenges et de toutes ses apendises, les remès et renz ausi de part Nostre Segnor en la vostre men, por faire la vostre volentei, fors ceu ke Godefroiz de Estenseles, bourgeois de Lucelborec davant diz, en tient dou davant dit lo segnor Henri de Asse k'il at retenu en sa main.

Et por ce ke ce soit ferme chouse et estauble, sunt ces lettres saileies de mon seel, en tesmoignaige de vertei. Ceu fut fait en l'an ke li miliaires corroit par .M. et .CC. et .XLIX. ans, el mois de Mai.

(Du sceau il ne reste que les attaches en soie rouge.)

(Cabinet de feu M. Dufresne, à Metz.)

XIX

1249, juin.

« Jan, comte de Rethel, donne et transporte à Nicolon, sr de Rumigny, les fiedz et homage que Arnoul, comte de Los et Chiny, tenoit de lui. Homage du comte de Los et Chiny. M. CC. XLIX. » (Cote du xvii^e siècle.)

Jehans, kuens de Reittest, a son très chier et feuable Arnoul, conte de Loz et de Chysni, salus.

Je vos fai a savoir ke je ai donné permanablement a mon très chier amei et feuable, mon signor Nicholon, signor de Rumigni, et a ses hoirs, l'omage entierement ke vos me devez de tot le fièz ke vos tenez de mi : por ce, se mant a vos, et wel, et vos prie ke vos li faites hommage de tot le fièz ke vos tenez de mi, ensi comme li fièz le doit ; et si tost com vos li averez fait, vos en serez quites et delivres a mi de cel hommage et a mes hoirs, vos et vostre hoir.

Et por ce ke je wel ke vos en soiez certains, je vos en envoi ces presentes lettres, seelées de mon seel. Ce fu fait en l'an del Incarnation .M.CC. quarante neuf, en mois de Jung.

(Avec sceau de cire blanche sur double queue de parchemin, mutilé.)

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, vol. 186 : Chiny, n^o 34.)

XX

1249, juillet.

Henri, comte de Luxembourg, certifie et garantit le don fait à l'abbaye de Châtillon par Wautrin Pauface, sa femme et sa fille.

Je Henris, cuens de Luceleborc, fas conissant à tos : ke Wauterins Pauface de Saint Lorent, mes hom, a doné por Deu en aumosne à l'abé et au covent de Chastillon de l'ordre de Cistiaus, a tos jors, par le creant et le los de Katherine sa fame, et de sa fille Havion, et des oirs ki creanter le durent, ce k'il avoit et avoir devoit el molin en Vaus ki siet desus Arencei, c'est a savoir l'outisme del dit molin, en tos preus et en tos us ; et fait a savoir ke, se nus chalongoit as signors de Chastillon la desore dite aumosne, je lor em porteroie garante, si com sires ki est justice del liu ; et ceste chose ont il creanté à tenir as signors de Chastillons par lor fois. Et por ce ke ce soit ferme chose et estable, s'a je mis mon seel a ces presents letres, par la requeste des parties, en tesmoignage de verité. Ce fu fait en l'an quant li miliaires corroit par mil et .CC. XLIX. ans, el mois de Julet.

(Bar-le-Duc, Archives du département de la Meuse : Fonds de l'abbaye de Chastillon. L. 3.)

XXI

1253, avril.

Jean et Ponce, sa femme, seigneurs de Cons, certifient la rente d'un muy de froment, par dame Heluy, du consentement de ses enfants, au prieuré Saint-Michel de Cons.

Je Je[hans, sire]s¹ de Cons, et je Ponce sa fame², faesons³ conoissant a tous⁴ : que dame [H]eluis, la fame² Ruecin de Cons qui fu⁵, at donei[t]⁶ por⁷ Deu⁸ en amoene⁹, par¹⁰ le creant de Renaldin Cocherel son fil, et [d]e Gertrut¹¹ sa fame², a¹² la mayson¹³ de Sent Mychiel¹⁴ de Cons, por¹⁵ l'erme Fescant¹⁶ son fil, un mui de froment, a paier [c]hascun an a la feste sent Remi en vendenges¹⁷, et a penre a sa partie de terrages de Grant Failli qu'¹⁸ tienent¹⁹ de nos²⁰ en fiès²¹; et ce devant dit mui de froment qui qui unkes²² port les terrages des or maeis²³, il le renderat chascun [an] a priur²⁴ de Cons²⁵ u²⁶ a son message, de²⁷ la partie dame Helui et son fil et sa fame² desor nomeis²⁸ et par¹⁰ nostre los²⁹. Et c'il³⁰ avenoet par

XXI. — *A cette charte est joint un vidimus du 19 novembre 1364, dont nous reproduisons le dispositif initial et terminal, avec les variantes du corps de la pièce :*

« In nomine Domini, amen. Conute chose soit à tous et a chascun par la vue de ce present puble instrument : que en l'an de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu Christ mil. CCC. LXI., l'Indiction. xiii., al .xix^e jour dou mois de Novembre, a heure de prime ou environ, constitué en la presence de moi, puble tabellion, et des tesmoins, thieus subscris pour ce faire que ci après s'ensuit personelement appellés et requis, venerablez hons et religieus mon seigneur Henri de Viele, prieux de la prieuré de Cons, tenans en sa main une lettres saines et entieres, saellez de .ii. sacls, requit à moi, notaire, avoir copie sur mon seing des dittes lettres dont la teneur est tele.

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. sire. | 16. Foscant. |
| 2. femme. | 17. vandanges. |
| 3. faisons. | 18. qu'il. |
| 4. connaissance que; (à tous <i>manque.</i>) | 19. tinent. |
| 5. fut. | 20. nous. |
| 6. donné. | 21. fiez. |
| 7. pour. | 22. unques. |
| 8. Dieu. | 23. mait. |
| 9. amone. | 24. prieu. |
| 10. por. | 25. Con. |
| 11. Gertaut (<i>sic.</i>) | 26. au. |
| 12. en. | 27. de <i>manque.</i> |
| 13. maison. | 28. desormais. |
| 14. Michiel. | 29. lo. |
| 15. pour. | 30. s'il. |

aventure que dame Heluis ne se¹ fis ne sa fame² ne leur oer³ defalissent de paement⁴ de ce muc⁵ de froment, nos⁶ en feriens ce ke⁷ nos⁸ deve-riens comme segnor⁸. Et por⁹ ce que ce soit ferme chose et estable¹⁰, avons nos¹¹ mis nos seas¹² a ces letres pandans¹³, en tesmoingnage¹⁴ de verité. Ce fui¹⁵ fait en l'an que li milliares corroit par mil et .CC. et L. III. ans, on mois d'Avril.

Était scellé de deux sceaux pendant à double queue de parchemin, dont un seul subsiste endommagé.

(Archives de l'État à Arlon: Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 37-C, n° 1.)

XXII

1253, juin.

Agnès, dame de Givet et d'Agimont, assigne à l'abbaye de Waulsort une rente à prendre sur son droit de guienage à Givet, en retour de la cession de certains autres droits abandonnés par l'abbaye à ladite Agnès.

Je Agnès, dame de Givel et de Agimont, fas savoir a tos ceas ki ces lettres verront : ke li abbes et li covens de Wachorre m'ont doné et otroié a tenir a tos jors permanablement, a moi et a mes oirs, tot ce k'ilh avoient et avoir devoient et poient jusqu'a ee jor d'ui a Borsines, en cens, en por-soins, en ban, et en justice, et en la terre et el bois de la Proole lors les dîmes. Et por totes ces choses je lor ai assenné a penre chascun an cinquante dous sols de blans al wienage de Givel, le jor de feste s. Remi en vendenges; en tel maniere ke, se li winegier n eil ki penroit et recivoit

1. ses.

2. femme.

3. hoirs.

4. paiement.

5. mi.

6. nous.

7. que.

8. signeurs.

9. estabe.

10. nous avons.

11. saelz.

12. pendens.

13. tesmoingnage.

14. fu.

15. couroit.

« Ce fut fait rescript a Saint Hubert en dortui des signeurs, l'an, l'indiction. le jour, le mois et l'heure dessusd. La furent presens sage persone et honeste : Husson de Gersi escuier, Jacquemin de Verton clere, et plusieurs autres ad ce lucliés et appelleis.

« Et je Hue d'Attigny sur Ayne, clere, de l'autoriteit imperial notaire, a Saint Hubert en Ardenne demorans, fui a dis lieu, an, mois, jour, heure et indiction, avec les tesmoins dessus nommés; et ai escript ce propre instrument de ma propre main et de mon seing seingniez, sur ce requis et appelleis » (avec paraphe).

le wienage ne lor rendoient ces deniers al jor devant dit u dedens les octaves, ilh les porroient d'enki en avant esconmenier et contraindre per Sainte Glise. Et por ce ke ce soit ferme chose et durable, je le conferme per le tesmonage des presens lettres saelées de mon saial. Ce fu fait l'an de le Incarnation Jhesu Crist . M . CC . L . trois, el mois de Jun.

Sceau, cire jaune : *S. Agnetis dñe Agimont.*

Au dos est écrit :

Li winage de Givel; saielé de ma dame Agnès d'Agymont.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n° 630, abbaye de Waulsort.*)

XXIII

1256, mai 30.

Arnoul et Jeanne, comte et comtesse de Chiny, font un échange de cens avec le prieuré Sainte-Walpurge de Chiny.

Je Arnous, cuens de Los et de Chiney, et je Jehenne sa femme, contesse de ces meïsmes leus, faisons savoir a tous ceaus que cez lettres vairont et oïront : que nous, pour quatre quaregnons de froment que la prioleis de Chiney avoit cascun an as terraïges de Maidei, et pour quatre solz et sept denier et maille de fors que la devant dite priolés avoit cascun an a Estalles, avons nos donné en eschange a la priolé de Chiney, a tenir a tous jours permenablement cascun an, sept quaregnons de soille a nos terraïges de Saussey. Et pour ce que se soit ferme chose et estable, nous en avons donné a la priolé de Chiney ces presentes lettres saielées de nos seaus; ki furent faittes l'an que li milliaire courroit per mil et deus cens et cinquante et sis an, le mardi devant la Devison dez Apostres.

(*Cabinet de feu E. de Bouteiller, à Metz.*)

XXIV

1257, mai 3.

Renier Moriat, chevalier, atteste en présence de plusieurs témoins, le don d'un mui d'épeautre de rente faite à l'abbaye de Géronsart par Ide, fille Petrement de Werde.

A toz ceas ki ces lettres verront et oront, je Reniers Morias de Werde chevalliers, fa je coniseable chose: ke Ide, li filhe Petrement de Werde, por devant nos et per devant Alexandro nostre maiour, et nos Linars, Symon le Pochhe, Johean Makeal, Jakemin le Janre (?) Jakemins del Saach, Pieron Darce, Jakeminial Pierat, son frere Honbert, et mout d'autres, donat en

aulmone pure, por nostre los, .i. mui de spialte de rente a la glise de Gerolsart, et en fist vestir frere Gylon de la devant dite maison par devant nos et par devant nostre maour et devant les masuwiers desor dis, por le glise devant dite, en teil point k'ele en estoit vestue. Et kant freres Gyles en fut vestus, ilh rendit cele cort et le mainson et le cortilh a Ydain devant nomeie, en masuage chasc'un an por[mei .i. m]ui de spialte bone et loalh et paable, al mui de Namur, a paier chasc'un an a Werde a la feste saint Andrier; par teilh ke s'elle che mui de spialtre ne pooit paier a la glise devant dite chascun an, si com dit est par desor, la glise sovent ditte de la cort, del maison et del corthilh puet faire sa volenteit si com de la sienne, sens altre justice. Et sor (*sic*) che ke ce soit ferme chose et stable, et en tesmoinage de veriteit, nos avons ces lettres doneies a la glise sovent nomeie, sailées del saial maistre Gautier, scolastre de Saint Albain de Namur, por che ke nos n'aviemes mies [saial]. Ce fut fait l'an del Incarnation Nostre Sainor .M. CC. LVII^o, el mois de Mai, le jor del Invention Sainte Crois.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n° 265, abbaye de Géronsart.*)

XXV

1257, septembre 20.

Arnoul et Jeanne, comte et comtesse de Chiny, confirment la transaction intervenue entre Aubert, prieur de Sainte-Walpurge de Chiny, et Gilbert de Courceremont, chevalier, et sa femme, au sujet d'une maison et d'un terrain sis à Chiny.

Je Arnous, cuens de Los et de Chiny, et je Jehenne sa femme, contesse de ces meïmes leus, faisons savoir a tous ciaz qui cez lettres vairont et oïront : que li priours Aubers de Chincy ait laissiét a mon signour Gilbert, chevalier, de Courcereimont, et a ma dame sa femme, la mason que il avoit aquasteit a Hobèt et a ses hoirs, et la plaice entre la mason celui prieur et celi mason; et la doient tenir lour vie, et après lour decèt elle reverrait a la priolei de Chincy; et li prieur dou leus doit faire chascun an lour anniversaire. Et se il font nul envre suz la plaice devant nomée, elle est a la priolei devant ditte après lour decèt. Et hoir que li devant dit chevalier ne sa femme aient ne porroient avoir, ne puent niant elameir a la devant ditte mason ne a la place. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, nous avons mis nos seaus a ces presentes lettres; les queiles furent faittes en l'an de l'Incarnation Nostre Signour mil et .CC. et cinquante et set, an la vegille saint Mathie l'Apostre ou mois de Septembre.

(*Cabinet de feu E. de Bouteiller, à Metz.*)

XXVI

1259, novembre 30.

« Donation de la dime de Vieu Linster et de cinq maisons à Helvenges, faite par Henry de La Porte. »

Je Henris, euens de Lucemborch et de La Roche, et marchis de Arlons, fas a savoir a tous ciaux qui ces letres verrunt et orrunt : que Henris de La Porte, eschevins et borjois de Lucembor, at donnei por Dieu en aumoigne a l'abaïe de Cleire Fontaine de l'orde de Citiaus, delés Arlons, tout ce qu'il avoit en la dime de Viè Linceires, tout ainsi com il part encontre Wautier de Gronderenges. Et cest don et ceste aumoigne at il fait par le grei et l'otroi dou signor Rembaut de Linceires de qui il le tenoit, et par le mien grei qui sui souverains sires ; et resportait mes sires Rembaus devant dis en mes meins le devant dit fiès, et je le donnai et esquitai a l'abaïe devant dite : et cest dont devant dit fist li devant dis Henris par devant moi et par devant les eschevins de Lucembor. Et après est a savoir que li devant dis Henris at donnei a l'abaïe devant dite cinq maisons, les queis il avoit à Hivenges, en tous drois et en tous usages ainsi com il les tenoit ; et ce ai il fait par le grei et par l'otroi mon signor Raoul de Stirpinei, de qui il tenoit les cinq maisons devant dites ; et cest otroi fist li devant dis Raous par devant moi et par devant les eschevins de Lucembor, et a la renqueste mon signor Rembaut, chevalier, ainsi com de l'aumoigne qui fait est de la dime de Viel Linceires, et a la renqueste mon signor Raoul de Sterpinei, chevalier, ainsi com des cinq maisons de Heivenges devant nommées. Et a la requeste Henri, eschevin et borjois de Lucembor, qui ces aumoignes at faites, ai je mis mon sael en ces letres, qui ces choses doie faire tenir et joïr en pais a l'abaïe devant dite, comme sires souverains. Et nous justiciers de Lucembor, et nous li eschevin de Lucembor, a la requeste mon signor Rembaut de Linceires, et mon signor Raoul de Sterpinei, et Henri de Lucembor nostre borjois, souvant nommeis, avons mis le sael de la ville de Lucembor en ces letres, en tesmoigne de veritei. Ces letres furent faites l'an de mil deus cens et cinquante neuf ans, le jor de la saint Andreu an mois de Novembre.

Au dos est écrit :

Henris de La Porte nos done tot ce qu'il avoit en la dime de Viè Lincheres.

Était scellé de deux sceaux.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement Abbaye de Clairefontaine, Farde I.)

XXVII

1260, janvier 7.

Henri, comte de Luxembourg, atteste que Thielemann et Stacequin de Distroff ont renoncé à leurs prétentions sur la dime de Luttange, que Gérard et Marguerite de Luttange avaient précédemment donnée à l'abbaye Saint-Vincent de Metz. (Cf. ci-dessus nos XII-XIV.)

Je Hannis, cuens de Lucenborc¹ et de La Roche, et marchiz² de Arlons³, faz cognossant⁴ a toz ke Thielemans et Stacekins, fil lo⁵ signor Eustase⁶ de Thiekestor ki fut, ont acquiteit⁷ et regnonsiet⁸ en mai⁹ presanse tote la dyme¹⁰ de Lustange¹¹ grosse¹² et menue, et totes¹³ les apandizes¹⁴ de celle maïme dyme¹⁵, ke li sires Girars de Lustanges et damme¹⁶ Marguerite sa femme¹⁷ vanderent et donnarent¹⁸ en amone¹⁹ a l'abei²⁰ et a covant de Sent²¹ Vinsent de Mes. Et por su²² ke il nen autre²³ por²⁴ ous nel puissent jamais reclameir ne chalengier ceste dime²⁵ davant dite, ai ge²⁶ mis mon ceel²⁷ en tesmognage²⁸ de veritei²⁹ en ses presantes lettres³⁰; ki³¹ furent faites le demmain³² de l'Aparicion, en l'an ke li

XXVII. — Variantes du ms. de la Bibl. Nat. latin 10023 : Cartulaire de l'abbaye S. Vincent de Metz, f° 69 r^o, n^o CXLVIII⁷ de la Table.

1. Lucembourg.	17. feme.
2. marchis ; et à la Table : melchis.	18. donairent.
3. d'Erlons.	19. an amosne.
4. fais conoissant.	20. abbeït.
5. lon.	21. s.
6. Enstaïce.	22. ceu.
7. akiteit.	23. ne autres.
8. renonciet.	24. pour.
9. ma.	25. disme.
10. toute la disme.	26. ju.
11. Lustanges.	27. saïel.
12. grosse.	28. an tesmoignage.
13. toutes.	29. veriteit.
14. apandises.	30. an ces presentes letres.
15. meïsme disme.	31. ke.
16. dame.	32. lon demain.

En marge est écrit : LUSTANGES.

Et par une main du XV^e siècle :

Ratificacion du don du disme de Lustanges par Henri cuens de Lucembourg.

A la Table :

Li reconissance ke li sires Thiebaut (*sic*) de Lustanges n'ait droit ou gros disme.

miliaires corroit per mil et .CC. et .LVIII. ans¹, ou mois de Genvier².

Au dos est écrit : LUSTANGES.

Avec sceau pendant à simple queue de parchemin.

(Metz, Archives du département de la Moselle : Fonds de l'abbaye Saint-Vincent de Metz, Carton Z^B, liasse 2, pièce 4.)

XXVIII

1260, avril.

Henri de Gueldres, évêque de Liège, fait don à Thibaut, comte de Bar, de l'hommage de La Tour en Ardenne, après que ledit Thibaut a reconnu tenir de l'évêque le fief de Neufchâteau et de Longlier.

Nos Henris, par la grace de Deu evesques dou Liege, faisons savoir a touz : que nos avons pris a home Thiebaut, conte de Bar, après ses signors a cui il est hom au jor de hui; et il a repris de nos en fiè le Nuef Chastel en Ardenne et le ban de Longliers; et por ces choses que il a repris de nos, nos li avons donei l'omage de La Tour en Ardenne, et tout ce que Jehans, sires de La Tour en Ardenne, tient de nos et doit tenir. En tesmognage de la queil chose, et por ce que ferme soit et estable, nos avons fait seeler ces lettres de nostre seel; que furent faites l'an de grace mil dous cens et sexante, en mois d'Avril.

Au dos est écrit :

Lettre du don fait par l'evêque de Liege au conte Thiebaut, de l'omage de La Tour en Ardenne.

Avec fragment du sceau.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, vol. 186 : Chiny, n° 37.)

XXIX

1262, mars 24.

Isabelle, dame de Marville, renonce, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierremont, à tous droits qu'elle pourrait réclamer sur la maison de Wiécourt.

Je Ysabiaus, dame de Marville, fais cognexant a tous ki ces lettres verront et oiront : ke li abbes et li chanoinne de S. Pieremont¹ m'ont per plusors fois herbergie en lour grainge et en lor maison de Wicicort, per lor graïce et per lor debonairetei; et por l'oquison de ce

1. La formule de datation par le milliaire n'a pas été reproduite.

(1) Ms.: s. p. mont, comme dans la charte ci-dessus n° 11.

k'il m'i ont herbergie, n'i reclame je ne heritaige ne tenour. Et por ce ke ce soit ferme choze et estauble, en ai je donées à l'abbei et as chanoines devant dis mes letres pendans, sacileies de mon saeil ; que furent faites en l'an ke li miliaires courroit per .M.CC. et .LXI. an, la vigile de l'Annonciation Nostre Dame.

En tête est écrit : Franchise de Wieicourt.

Item. Franchise de Wieicort, sus .LXI.

(Cette indication de date (1261) se rapporte à la pièce suivante, qui forme le contregage du document que l'on vient de lire.)

XXX

1262, mars 24.

Lettres reversales des précédentes.

Je Ysabelz, dame de Marville, fait cognissant a tous : ke je en la maison de Wieicourt, k'est les signors de Saint Pieremont, ne claime ne garde ne servise ne autre droiture ; et ce ke je aucune fois ai herbergié en la grainge devant dite, m'ont souffert li signor devant nomei per amors et per courtesie. Et pour ce ke nulz nes puxet greveir ne okeseneir ne metre a raison pour choze k'il m'aient fait ou voillent ancor faire, ai je mis mon seeil en ees presentes lettres, en tesmoignage de veritei ; ke furent faites en l'an ke li miliaires courroit per .M.CC. et .LXI. an, ou mois de Mars.

En tête est écrit : Franchise de Wieicourt.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Nouvelles acquisitions lat. 4608, anc. Ashburnham-Libri, 1438) : Cartulaire de Saint-Pierremont, fol. 30 r^o = anc. xxvii, et fol. 54 r^o = anc. li.

XXXI

1263, mai.

Thibaut, seigneur de Marlier, atteste que la tenure des deux fauchées de pré, données à l'abbaye d'Orval par Izeut de Malandry et son fils, est relevée par Jean, seigneur de Villers-devant-Orval.

Je Thiebaus, sires de Marliers, faz savoir a toz ceaus ki ces lettres verront et oront : ke tele aumone ke dame Izous de Malendri et ses fiz Brunéz fisent a la maison d'Orval, por l'arme Milet le filh le devant dite Isout, si com de dous fachies de preit ki gisent devant Blangni, at Jehans sires de Vileirs otroié a la maison d'Orval a tenir a toz jurs, et si m'at depriét ke mes los et mes assentemens i soit, por ce qu'ilh Johans devant diz ces douz fachies de preit tenoit de moi en fièz. Et por tant ke mes los et mes otrois i est, si en ai je a ceaus d'Orval doneit ees presentes

lettres seelées de mon seel, en temognage de veritei et de garandie, Ki furent faites en l'an Nostre Segnor mil dous cens et sexante trois, el mois de Mai.

Au dos est écrit :

Isous, domina de Malendry, dat nobis duas falcatas prati sitas apud Blagny.

Trace du seceau.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Abbaye d'Orval, Farde I.)

XXXII

1264, juin 3.

« Philippe, sire de Florehenges et Collars, sire de Annerey, frères, font connaître qu'ils ont acquitté à Henri, comte de Luccelb., tout ce qu'ils avaient en fief à Blabueville et dépendances, qu'il leur a acheté ». (Cote de l'Inventaire moderne.)

Nous Phelippes sires de Florehenges, et nous Collars sires de Annerey ces freires, faissons cognissant a toz : que nous avons acquiteit a noble home Henri conte de Lucc., nostre chier signeur, tout se que nous avieus et poiens avoir en fiès et en toutes autres chozes a Blabueville et en toutes les appendises : ne nous ne poons revenir en achapt ne en marchiét qu'il en ait fait a cui que ce soit, ne en marchié qu'il en doie faire a Thilleman, ne par raisons de fiès ne par nulle autre raison. Et se nuns li deboutoit aucunes de ces chozes, nous li avons promis et creanteit lealment que nous en toutes bonnes fois li seriens aidans et consellant ; et ce li avons nous creanteit lealment a tenir par nostre foi. En tesmognaige de ces chozes avons nous mis nos saiels en ces presentes lettres, qui furent faites en l'an de mil dous cens sexante et quatre ans, le mardi devant Pentecouste.

Cote de la Table :

Ph. de Florehenges¹ et Col. d'Aneri², frere, aquitent au conte de Lucc. kan k'il achaité³ a Blabueville⁴. 1264.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Cartulaire Liber Feudorum, dit Cartulaire en parchemin, fol. 38 r^o.)

XXXI. — Variantes de la cote en bas du fol. :

1. Floreheng.

2. Anneri.

3. a achaté.

4. Blabueville.

XXXIII

1264, juin 30.

Marie de Croiz, chanoinesse d'Andenne, achète de Servais Malquaire une rente assise sur divers biens, dont elle fait donation à l'église d'Andenne.

A tos chiaus ki ches lettres veront et oront, li maires et li eschevin de le cort d'Andenne, salut et conoistre verité.

Sachent tui chil ki sont et ki seront, ke Servais d'Andenne dis Malquaires at vendut en iretage a damoisele Maroe de Crois, chanoinesse d'Andenne, por une somme d'argent ke li dite damoisele li at bien sote et bien païe, .iii. muie d'espiante a le mesure de Hui bone et, tele com on pae as rentes d'Andenne : sor le maison et sor le cort ki muevent de mosaingnor le doien d'Andenne, por .iii. mailhes de cens et demi chapon; sor demi bouier de terre ki gist en Bofroit, et sor un jornal ki gist à le Charnoere, et sor un jornal qui gist en Hopiol, ki muevent de le Gran Cort, por .iii. d. et .i. pain de cens; sor demi jornal ki gist joindant le jornal ki gist en Hopiol, sor un jornal et demei ki gist en Onoet, et un autre demi jornal ki gist la mimmes, ki muevent de Colin le fil Biatris le Polene, por .ii. d. et maille de cens; sor une pieche de terre qui gist en Truleval, sor une noe de preit ki gist deueur Gondofosse, et sor le moitié de le pieche de terre ki gist a Mesplier sor Herbierriew, ki muevent de le Gran Cort, por .viii. d. et .i. pain de cens. Et ches .iiii. muie doit il paier chascun en dedens le feste saint Andrier. Et de tot che s'est depostués li devant dit Servais, et li devant dite damoisele s'en est vestie par devant nos, si com elle diet, en totes les Cors dont li maison et li cors et les devant dites terres et li preis muevent. Et li demoisele devant dite at rendut iretavement, a dit Servais et a ses oers, le maison et le cort, le preit et les terres devant dites [parmei] .iiii. muie d'espeaute deueur nomeis. Et Servais doet delivrer de cens le maison et le cort, le pret et les terres a totes Cors. Et s'il avenoit ki li dis Servais defalist en paement de cens, et k'il ne paaist a terme devant dit les .iiii. muie d'espiat, li damoisele poroit de dont en avant aler a le maison et a le cort, a preit et a terres devant dites, delivrement et en pais, et en poroit faire si ke de son iretage.

Et por che ke ches choses soent fermes et estables, nos avons ches lettres saelées de nostre saal; et nostre sires li doiens d'Andenne i at mis son sael, a le requeste damoisele Maroe et Servais devant sovent nomeis. Che fut fait l'an Nostre Seigneur mil .CC. et .LXIII., l'endemain de le feste sain Piere et sain Pol.

Au dos est écrit :

Cest yretage qui [est] escriz en cet lettres a aquis Maroie damiselle de Croiz, et l'a donney a l'esglise de Audane pour faire l'anniversaire son pere qui est en mois, et l'anniversaire sa mere qui est le Peneuse

Semaine ; et doit livrer la dite esglise au jour desd. obis Et de cest yreitaige est vestu pour l'esglise messire Willaimes, chapelain de Sainte Barbe.

Débris de seeau. — Quelques lettres enlevées par une déchirure.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, Chartrier d'Anlenne, n° 409.*)

XXXIV

1264, juillet 9.

« Henri, comte de Luxembourg, promet de dédommager le duc Ferry de sa garentie du mariage de Jean, seigneur de Cons, avec la fille de Henry Miruat. »
(D'une main du xv^e siècle.)

Nos Henris, euens de Lucenborch, de La Roche, et marchis de Arlons, faisons a savoir a tous : que se nostre chiers niès Ferris, dus de Loherenne et marchis, avoit ne prenoit nul damage ne nules grevances es covenances dou mariage de Jehan, signor de Cons, et de la fille mon signor Henri de Myruat, ensi com les lettres au devant dit Ferri le due que de ce sont faites, le tesmoingnent, li devant dis Jehans de Cons l'en doit warder de tous damages et de toutes grevances ; et l'en n'ai assignei a tout le fiè qu'i tient dou devant dit duc por tout faire et por tout panre ; et le tanroit li devant dis dus par le grei et par le los au devant dit Jehan de Cons, jusques a tant qu'i l'averoit delivreï et gitteï de tous damages et de coustanges. Et en tesmoingnage de veriteï, nos avons fait seeler ces lettres de nostre seel, par la prieire et par la requeste au devant dit Jehan. Ce fu fait l'an mil dous cens et sixante quatre, a la quinzainne de la Nativiteï seint Jehan Baptiste.

Au dos est écrit :

De damages de part Hanri, comte de Lucenbourg.

Que li coïns de Lucenbourg doit garentir le due de domage.

(*Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, volume 2, pièce n° 48.*)

XXXV

1264, août.

Guy, comte de Flandres et marquis de Namur, dispose que la rente de cent sous, à prendre sur le produit du guienage du pont de la Meuse, dont jouit l'abbaye de Géronsart, sera dorénavant payée en monnaie de Namur.

Nos Guis, euens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir a tos chias ki ces presens letres verront et oront : ke nos, a la prieire et a

la requeste no chier peire, Henri conte, et Margarite sa femme, contesse de Luch[embourg], avons otroiet et otroons volentiers et debonairement, sens nul rapial, a nos buens amis les freres de Gerosart deleés Namur del ordene de Val des Escoliers, que les cent soot de blans, les queés ilh avoient de par nos acesseors chasc'on an de rente a nostre mairie a Namur, soient a tos jors mais des or en avant cent soot de namusois. Et volons outrement, et commandons ke k'i onkes tenrat de par nos u de par nos oiers nostre winage del pont de Muese, soit par acense u par nulle autre maniere, ke ilh paie, sens nul delai et sens atente d'autre commandement, dé premiers deniers ki isteront del winage devant dit a freres devans dis, a la feste saint Johan Baptiste, chasc'on an d'an en an a tos jors, ces cent soos de namusois devans dis. Et por chen ke ces choses soient fermes et estables a tos jors, avons nos ces presens lettres, saillées de nostre saiel, otroiées et donées a freres devant dis. Et chen fut fait ens el chastial a Namur, en l'an del Incarnation Nostre Sanguor Jhesu Crist. M^o. CC^o. LXXXIII^o., ens el mois d'Awest.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n^o 263; abbaye de Gêronsart.*)

XXXVI

1266, février 3.

Colin de Bastogne vend au prieuré Sainte-Catherine de Houffalize
le sixième de sa dime assise sur Celles.

A tous ceaus qui ces lettres verront, Colins, fis Colin de Bastoigne qui lu, salut et cognoistre veriteit.

Je fas savoir a tous que je ai vendu la sixième partie de la dime de Celles a tous jours en heritage, pour .ix. lb. de paris et .x. s. : de qués deniers il ont assés fait a mi li priours et li covens de Houffalize. Et pour ce ke soit ferme chose et estable, ai je proiet le prevost de La Roche qu'il a mis son saiel a ces presens lettres: les quelles furent faites et donées en l'an de .M. CC. LXV. ans, l'endemain de la Chandeleur.

Au dos est écrit :

Vendition d'un sixiesme de la dime de Sal ou Celles.

Venditio Colini de Bastonia sexte partis decime de Cellis nobis pro .ix. lb. p. et .x. s.

Seeau.

(*Luxembourg, Archives du Gouvernement : Prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers à Houffalize, Fardé 1.*)

XXXVII

1266, juillet.

Renaud, doyen de la chrétienté de Marville, atteste qu'un accord s'est établi entre les seigneurs de Sorbey et l'abbaye de Châtillon, qui étaient en litige au sujet d'un héritage à partager.

Nos Renaus, doiens de la crestientei de Marville, faisons savoir a touz que: cum il fust bestans entre l'abbei et le convent de Chastillon, d'une part, et le signor Thiebault, chevalier, de Sorbei et dame Hawi sa feme, d'atre, des prez et des terres de l'eritage dame Aubor et d'autres prez et d'autres terres dou finage de Sorbei, il sunt apaisenteit en tel maniere : que li abbes et li convens de Chastillon tenront les prez et les terres franchement de l'eritage dame Aubor, parmi la rente paant que il tiennent au jor d'ui, c'est a savoir les prez devant Chastillon, et en Fregnei preit une faucie la kelle Jakiers, li genres Tricotel, et Watiers de Mucei tienent par eschainge d'autre preit por le dit abbei et convent, et le preit ens Angles delez la faucie le preste de Sorbei, et encor. viii. jors de terre en divers estaus; et por la rente des dis prez et des dites terres dame Aubor, ont cil de Chastillon assigné a dit Thiebaut et a sa feme. vi. franchars de fourment, les kels doivent Poinairs Boudas et Aurowins fis Bauduin qui fut ¹ por la terre kil tenoient d'aus en Wisseri; et tenront li dis Poinairs et li dis Aurowins les terres dont il doivent les. vi. franchars dou signour Thiebaut ensi cum il les tenoient de cels de Chastillon; et tenra li dis Thiebaut. ii. jors de terre que li portiers avoit acquesté delez sa maison; et tenront cil de Chastillon en pais les preiz et les terres les quelles il tiennent au jor d'ui, de kelcunques eritage elles soient; et des. iiii. jors de terre les kels Cumins tient a l'entrée de la Rosiere, cil de Chastillon aront la moitié ou la moitié de la rente; et li sires Thiebaus tenra en pais les prez et les terres que il tient au jor d'ui. Et li porterrier le dit abbei et convent tenront les prez et les terres kil tiennent au jor d'ui, par tel droit et par tel raison cum li preit et les terres doivent; et li homme le signor Thiebaut ausi tenront les prez et les terres k'il tiennent au jor d'ui par tel droit et par tel raison cum li preit et les terres doivent. Et li sires Thiebaus ne puet aquester ne prez ne terres que muevent de cels de Chastillon sens lor consentement, ne cil de Chastillon ne pueent aquester ne prez ne terres que muevent dou signour Thibaut sens le sien consentement. Et sunt tenu li dis abbes et li convens d'une part, et li dis Thiebaus et sa feme d'autre, a garder ceste pais, sor paine de dis lb. de fors, les kels cil qui ira contre la pais paiera a la partie que la pais gardera. Et ont li dis Thiebaus et sa feme fienciét a garder ceste pais et renuntiét a toutes raisons et a touz dowaires par quoi il porroient aler contre la dite pais.

(1) *En l'original* : Aurowins qui fut fis Bauduin.

Et ces choses desor dites sont faites par le lo et par le consentement le signour Ulri vovey de Billy et bailli de Marville, et Martin d'Arency prevost de Marville, qui ont mis lor seels avec nostre seel, en tesmoignage de veritei, en ces presentes lettres; que furent faites en l'an Nostre Signor .M. et CC. et sixante et sis ans, mois de Julet.

Au dos est écrit :

De la pais li signor Thiebaut de la terre et des preiz dame Aubort et d'autres querelles (?).

Était scellé de trois seeaux pendant à double queue de parchemin.

(*Archives de la Société historique de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg*, A. 33.)

XXXVIII

1267, février.

Ferry, seigneur de Neuerburg, donne une rente de cinq sous, monnaie de Trèves, à l'hôpital de la Trinité de Vianden, pour célébrer son anniversaire et ceux de son père et de sa mère. Conditions auxquelles le rachat de cette rente pourrait être effectué.

A foz ceaz ki sont et ki seront, ki ces lettres verront et oront, je mesi Ferris, sires del Nuef Chasteal, fai conoistre veriteit : ke je, et madame Sizilhe ma mere, et ma dame Ermengars ma femme, avons doneit et donons en aumone pure, et por l'anniversare mon signor Ferri mon pere ki fu, et por les nos anniversares, .v. sol. de trevechins chascun an sor nostre molin ki siet desoz le Nuef Chasteal, a ministre et az freres del hospital de Vianne del ordene de la Triniteit, par tel conditions : se nos, u nostre oir ki après nos venront, volons ces .v. sol. devant dis rachater, ke nos les raions por cent sol. de trevechins; et de ces cent sol. de trevechins doivent li ministres et li frere devant nomeit achater hyretage a ues l'ospital devant dit, par le conseil de celui ki les .v. sol. rachaterat, sauf ce ke li frere sovent dit en aient .ii. sol. de pitauche le jor de nos anniversares, et li sorplus voist az usages de la maison. Et par (*sic*) ce ke ce soit ferme chose et estable, nos en avons ces lettres saieciés de nostre saeal et del saeal le ministre sovent dit. Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre Saignor .M. CC. LXVI., el mois de Fevriés.

Cirographe.

(*Luxembourg, Archives du Gouvernement : Couvent des Trinitaires de Vianden, Faide I.*)

XXXIX

1267, août.

Testament de Thierry, seigneur de Walcourt et de Rochefort, et de dame Joye sa femme, par lequel ils fondent deux chapellenies en l'église de Walcourt. Conditions de cette fondation et legs divers. — Noms des témoins.

Ou nom dou Pere et dou Filh et dou Saint Esprit.

Nos, Thieris sires de Wallecort et de Rochefort, et Joye sa femme, faisons savoir a tos chiaux ki cest escrit veront et oront, ke nos avons ordeneit en bonne memoire et en bon propos, de no propre volonteï, por nos anrmes et por les anrmes de nos ancisseurs, no testament en tel maniere :

Nos volons tot avant et otroions ke totes nos dettes soient païes dou nostre; et volons ke noi torfait soient rendu, por les queis torfais nos laissons trois cens livres de tornois, les queis on prendra al winage a Rochefort jusk'a tant que li torfait seront rendu a ciaux ki les demanderont de ci a droit, s'il en ont bonne veriteï. Et s'il avenoit ke on i trovast plus de torfais ke les trois cens livres, nos volons que on le repreigne al winage de Rochefort jusk'a tant ke tot li torfait soient rendu.

En après, nos estavlissons deus chapeleries en l'église Nostre Dame de Wallecort por nos deus : jou, li sires devant dis, une por my en l'onor deie Nostre Dame Sainte Marie et Monsigneur Saint Jaqueme; et jou, Joie li dame devant dite, l'autre por my en l'oneur deu Nostre Dame Sainte Marie et Medame Sainte Katherine. En maniere que chascune chapelerie doit valoir quinze livres de tornois chascun an; et prendera on lequès .xv. livres de le chapelerie de Saint Jaqueme a no touniu de Wallecort, et les .xv. lb. de le chapelerie de Sainte Katherine as assises, as cens et a totes nos rentes de Lambuinsart. Et seront tenu li chapelain de ces deus chapeleries de chanter chascun jor de *requiem*, por nos anrmes et por les anrmes de nos ancisseurs, fors les jors sollempniaus; et deveront le cuer et le residence si com canoine. Et de ces chapeleries nos retenons le patronage a nos et a nos hoirs par maniere que on ne les puet doner, se ce n'est a prestre ki les desserve en se propre persone.

En après, nos ordenons et laissons, por Deu et por nos anrmes, a le tavle des pources de Wallecort cent soldées de terre par an, ke on prendera a no tolniu de Wallecort avec les .xv. livrées de terre de le chapelerie de Saint Jakeme devant dite; et se laissons a le hostellerie de Wallecort cent soldées de terre par an, a prendre as assises, as cens et a totes nos rentes de Lambuinsart avec les .xv. lb. de le chapelerie de Sainte Katherine devant dite.

En après, laissons por nos aniversaires faire, chascun an après nos decès, a l'église Nostre Dame de Wallecort, as canoines de Wallecort ki seront as anniversaires faire, le quarte part de no halle de Wallecort; al cousteur de Wallecort nos laissons le quarte part de no halle de Wallecort devant dite : et ordenons tos ces lais devant dis en telle maniere,

ke li premiers ki defaura de nos deus, li queis que ce soit, li rente de le chapellerie escherra tantost après son decès, et sera li chapelerie estavle; et escherra ausi li moitiés de tos les autres lais devant dis.

En après, nos ordenons et laissons a damisele Agnir, nostre fille, deus mil livres de tornois, a prendre: mil livres sor tos nos bos de Lambuin-sart, et cinc cens livres sor no terre de le riviere de Holon et de Marcuere, et cinc cens livres sor tot l'iretage ki doit escheïr a nos u a nos hoirs, de me dame Heluit de Faing nostre mere. En après, nos laissons a Isabiel, no mainei fille, .x. lb., tant comme ille vivera, por le pitance de se cors s'il avient ensi k'ille entre en ordene, ke on prendera al cens a Rochefort. Et s'il avient ke damiselle Agniès, nostre fille devant dite, morist sens mariage, les deus mil livres descur dites revenroient à Isabiel, nostre fille mainsnée, s'il est ensi ke ele demorast ou siecle; et se ele estoit en ordene, lesd. deus mil livres revenroient a nos hoirs.

Et a ce testament faire et tenir ensi com il est deviseis, nos oblisons nos et nos hoirs, et faisons executeurs de ce testament mon signeur Nichole de Condeit signeur de Morialmeis, mon signeur l'abbait de Lobbes, mon segneur l'abbait d'Alne, et le doyen de Rochefort ki ki le soit; en tel maniere ke se li uns de ces quatre ou li doi ne pooient ou ne voloient estre as executions de ce testament, li doi ou li troi ki i seroient ont pooir de faire autant que s'il i erent tot quatre.

Et por chou que ce soit ferme chose et estavle, nos avons cest escrit saielei de nos saiaus; et a nos requeste, mes sire Nicholes de Condeit sires de Moriamais devant dit, mes sire li abbes de Lobbes, mes sire li abbes d'Alne, et li doyens de Rochefort i ont pendu les leur saiaus avec les nostres, en lesmoignage de veritei. Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre Segneur mil .CC. et .LXX. et .VIL., ou mois d'Aoust.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n° 449 ; Chartrier de Walcourt.*)

XL

1268, (avant le 18 septembre.)

Nicole d'Ottange, chevalier, vend au Munster de Luxembourg tout ce qu'il possède à Enscheringe et autres lieux.

Jeu Nicholes, sires d'Ottanges, chevalliers, fais conisant a tous ceous ki ces lettres vairront et orront : ke je ai vandut a l'abeit et a covent de Nostre Dame de Lucenbore, per lou crant de ma dame ma femme et de tous mes oirs, touz les biens ke je ai en Anseringes, en Morvanges, en Wolmeranges et en Cantevanne, en tous us, c'est a savoir : en maisons, en homes, en boix, en preis, en sanses, en coustumes, en crowées, et en toutes autres droitures, commant k'elles soient apellées, pour une certaine somme d'argent ke je ai resuit de l'abeit et dou covant devant dit en deniers contans et en monioie corsaule et leaul, et mis en mon proage. Et

volons, jeu et ma fame ma dame et mes oirs devant dit, k'il voient a cest heritage et lou tignent si com la soe chose sollemant et en pais; et renonsons a tous drois escriis, et a toutes coustumes, et a totes rasons, et a toutes defensions ke nos porroient aidier et ous greveir, par coi cist vandages puist estre enpiechiés, et des keils drois i convenist faire mentions especial en ses presentes letres. Et promittons leaumant et en bone foit ke nos nes en planderons ja mais, ne a plait de elegiét ne an plait mondain, ne ne ferons faire autrui plaidier ne anconbrier en nulles manieres; ansois les aideriens et temoigneriens a retenir ansi com la lor chose. Et pour ce que ce soit ferme chose et astable, si ai je mis en ces presentes lettres mon saeil, en tesmongnage de veriteit; ke furent faites en l'an ke li miliares corroit par .M. et .CC. et sexante et out ans.

Cote en marge du document :

Charte dou vandage que sires Nicholes a fait a l'abbait de Luccenbore, de tout cen qu'il avoit a Enseringes.

(Luxembourg, Archives de l'Institut Royal Grand-Ducal : Cartulaire de l'Abbaye de Münster, pièce n° XLII.)

XLI

1268, septembre 18.

Ferry III, duc de Lorraine, confirme les dispositions contenues en l'acte précédent.

Je Ferris, dus de Lorrenge et marchis, fais a savoir a tous : que tel marchié com sires Nicholes d'Otenges a fait et tel vendage de ce qu'il avoit et devoit avoir ai Einsereges, qu'il tenoit de moi, a l'abbai de Luccenbore et a covent de celui meïme leu, que c'est par mon creant et par mon lous; ne n'i puis jamais riens demandeir, ne je ne mei hoir, por raison de fièz. Et en tesmongnage de veritei, ai je fait saeler ces lettres de mon sael, que furent le mardi devant feste seint Matheu l'apostre faites, quant li miliares courroit par mil dous cens et sexante et eut ans.

Cote en marge du document :

Charte le duc Ferrit de Lorrenne que tés vandage com sires Nicholes d'Ottenges a fait a l'abbait, il otroit et les acquit de fyès.

(Luxembourg, Archives de l'Institut Royal Grand-Ducal : Cartulaire de l'abbaye de Münster, pièce n° XLI.)

XLII

1268, décembre 1.

Baudoin de Hanreck, chevalier, bailli de la terre de Namur, certifie certaines acquisitions de biens immeubles, faites par l'église Notre-Dame de Namur. — Noms des témoins.

A tos chias qui ches lettres veront et oront, Baduins, cevaliers, de

Hanreche, baillieus de la terre de Namur, salut et cognisseanche de verité.

Nos faisons savoier a tos, ke li glise de Nostre Danme de Namuraquist, par devant nos et par devant les aloiaules, a Abert Wafart de Wan et a Rameçont, son seroge, une curt, une grainne et une maison qui sieent a Wan a ceveche de mestier, un erpent de prêt qui siet devant le devant dite curt, cinch jornaes de terre qui siet desor ledit prêt devers les bos, et demi bonier a la Croies desos Wan : qui tot est aluès. Et le reportarent li devant dit Abers et Rameçons en nostre maien a ues le devant dite glise, et nos li rendimes par l'ansignement des aloiaules, et en fesimmes a le devant dite glise tot chu ke on doit faire d'aluès. Et s'il avenoiet chose ke chis aluès desore nommés fuist de riens encombers (*sic*), li devant nommêt Abers et Ramechons orent encovent par devant nos qu'ilh le descouberoient et seroient paisieule; et de chu a faire s'obligarent il et ias et le lor envers le devant dite glise. Et a totes ches choses furent present et a chu apellét me sires Clarembar cevaliers de Erpens, Robers Bonechose maires de Namur, Jachemins de Summe, Gofarz de Meffle, et Thiris, fivés mon sangnor Clarenbaut, qui tot sunt aloiaule, et mut d'atre. Et en tesmognage de cheste chose, nos ches lettres avons sailées de nostre saial et de saial mon sangnor Clarenbal devant nommêt. Chu fut faiet l'an del Incarnation Nostre Sangnor .M. CC. et .LX. VIII., le samedi après le saient Andriue l'apostle, el moes de Decembre.

Cheste superscription furent aprovouies. Ce fut donét ensi com dit est devant.

Au dos est écrit : Littera Wange. — Wain.

Était scellé de deux sceaux, dont il reste des traces.

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n° 387 ; Chapitre collégial de Notre-Dame de Namur.*)

XLIII

1269, juillet.

Jean, sire de Mussy, atteste qu'il n'a rien à prétendre ni aucun droit à relever sur les biens que André et Collet de Moyeuve possèdent à Sivry-le-Petit.

Je Jehans, sires de Mucei, fas savoir a touz : que je n'ai riens ne por fiêt ne por autre raison en tout ce que mes sire Andreus, chevaliers, de Moioeuve, et Colèz ses freres tiennent a Siveri le Petit, et que il i aient tenu; et si je avoie aucun droit, si l'ai je quitei a touz jors. Et ce ai je fait par l'otroi de ma dame Aaliz, ma mere, et de mes freres. Et por ce que je n'ai point de sael, je ai fait ceste letre saeler dou sael ma dite mere. Et je, madame Aaliz, dame de Mucei, mere au dit Jehan, ai quitei tout ce que je pooe avoir ou clamer en choses devant dites, ou por doare ou por autre raison quelque ele

fust. Et en tesmoignage de ceste quitance, je ai mis mon sael a ces letres par la priere le devant dit Jehan mon fil et de mes autres enfans. Ce fu fait l'an Nostre Signor. M. CC. et .LX. neuf ans, en mois de Jugnet.

Était scellé d'un sceau appendant à double queue de parchemin.

(Archives de la Société historique de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg, B. 9.)

XL LIV

1270, janvier 12.

« Henri, sire de Blamont, déclare que messire Willaimes, avoué de Dommenre (*sic*) et dame Odelye sa femme, ses hommes, ont vendu à Jacques de Warnespesch les biens fiefs que ladite dame tenait de lui, c'est-à-dire, la moitié de Makestat, la moitié de Holleicht, la tour du vieux Honbore, la moitié de Xowaldenges. » (Cote de l'*Inventaire imprimé*, où cet acte est à tort daté de 1267; il devrait donc porter le n° 10 au lieu du n° 8.)

Je Henris, sires de Blanmont, fais a savoir a toz ceus que ces presentes letres verront et oront : que mes sires Willaumes, voéz de Dommevre, et dame Odelye sa fame, mi home, en ma presense ont vandut et aquitei, por eals et por lor hoirs qui d'eaus istront, a mon signor Jake de Warnesperch et a ses hoirs, sans reclaim, tel fief et tel hiretage com la devant dite dame Odelye tenoit de lui, que li venoit de par son pere mon signor Jehan de Henalmesnil qui fu; c'est a dire la moitié de Makestat, la moitié de Hosseicht, la tor de la vièz Honbore, la moitié de Xowaldenges, et ce qu'il avoient a Vigneules et a Alvanges, et quant qu'i apent en toz les leus devant diz. Et por ce que je Henris, sires de Blanmont devant nomez, n'ai point de seel, m'a mes sires Ferris, dus de Loherainne et marchis, prestei son sael, le quel je ai mis en ces presentes letres en tesmoignage de verité.

Après est a savoir que je Henris, cuens de Sames, par la requeste des devant diz signor Willaume et dame Odelye sa fame, ai mis mon seel en ces presentes lettres en tesmoignage de verité, avec le seel mon signor le duc, le quel il a presté Henri de Blanmont mon coisin, ensi com il est devant diz.

Ce fu fait le diemange après l'Apparition, quant li milliares corroit par .M. et .CC. et .LXIX. ans.

(Archives du Gouvernement à Luxembourg : Archives Mohr de Wald, Fonds de Reinach, Farde I.)

XLV

1270, avril 28.

Accord entre Jean, seigneur de Cons, et Thiebaut, abbé de Saint-Hubert, au sujet d'un litige pendant entre l'abbaye et le prieuré de Cons. Confirmation du don fait à Saint-Hubert par le père et la mère du seigneur de Cons (cf. ci-dessus n^{os} xv et xvi). Stipulation que tous les biens énumérés dans l'acte sont mis sous la garde dudit seigneur.

Je Jehans, chevalliers, sires de Cons, fas cognissant à tous cels qui ces lettres verront et orront : que com descorde fust entre moi d'une part et l'abbait de Saint Hubert en Ardenne d'autre, por l'oquison des chouses qui a la prioreit de Cons apartienent et appartenir doivent, si com des bois que on appelle Bois les Moignes, qui est sor chiés entre Cons et Cumont, dou bois dou ban de Coussanmont, de l'usuare et de l'usage que l'abbes disoit que la dite prioreis avoit on bois ou cil de la ville de Cons ont lor batis et lor usage, et de l'aumosne que mes sires Jehans, mes peires, et ma dame Poince, ma meire qui fut, fisent a dite prioreit de tout ce qu'il avoient ou ban de Praucort for Witier preit : je, Jehans devant dis, par le conseil de bones gens, por bien de pais et por la droiture de la prioreit devant dite a gardeir et a sauveir, recognois les devant dis bois c'om appellet Bois les Moignes sor chief estre quittement et soutelement (*sic*) a la dite prioreit en tous prous, en amendes et en toutes autres droitures ; et i puet li priours de Cons metre et osteir forestier. Et si recognois que on dit bois dou ban de Coussanmont, li dis priours a la moitié en ban et en justice, en tous prous et en toutes autres droitures ; et on batis devant noumeit li priours devant dis a son usuare et son usage por ardoir en sa maison et son four a foveir. Et la devant dite aumosne je la loie et si la grée, por la remission de mes pechiés et de tous mes ancessors, ensi com elle est devant nomée. Et toutes ces chouses, si com elles sont devant nomées et dites, sont en ma garde avec la maison de la prioreit devant dite. Et por ce que ce soit ferme chouse et estauble, je ai en tesmognage de veriteit saclées ces presentes lettres de mon propre sael. Ce fut fait en l'an que li milliares corroit par mil et dous cens et seixante et deiz ans, on mois d'Avril, le lundi devant la feste saint Jake et saint Philippe.

Était scellé d'un sceau pendant à double queue de parchemin.

(Archives de l'État à Arlon : Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 3) A, n^o 2^b.)

XLVI

1278, avril 28.

Lettres reversales des précédentes.

Nous Thiebaus, par la grace de Dieu abbes de Saint Hubert en Ardenne,

faisons savoir et cognoissant a tous ciaux qui ces lettres verront et oront : que li bois c'on apele Bois les Moingnes, qui siet sour chiès entre Cumont et Cons, li queix est quitement a la priorét de Cons en tous preus et en toutes droitures, li moitiés dou bois dou ban de Cousainmont qui quitement est ausi a la devant dite priorét en ban et en justice et en tous preus, li menuiemens et li usaiges que li priours de Cons a on bois la ou cil de la ville de Cons ont lor batis et lor usaige, li aumonne que me sire Jehans de Cons et ma dame Poince, sa femme qui fu, fissent a la prioreit de Cons de ce qu'il avoient on ban de Pracourt, fors Witier pré, sont en la garde mon signour Jehan le signour de Cons, avec la maison de la dite prioreit. Et en tesmoingnaige de verité, l'en avons nous données ces lettres saelées de nostre sael, qui furent faites quant li miliars couroit par mil dous cens soixante et deiz ans, on mois d'Avril, le lundi devant la feste saint Jake et saint Philippe.

Scellé d'un sceau assez bien conservé, appendu à double queue de parchemin. — Il existe un *vidimus* de ces deux actes comme pour les nos xv et xvi, avec la description des sceaux.

(Archives de l'État à Arlon : Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 39 A, n^o 2^e.)

XLVII

1270, avril 29.

Hennon de Filues et sa femme Yde donnent au prieuré Sainte-Catherine de Houffalize le sixième de leur dime assise sur Mont et Vaux. — Noms des témoins.

Ju Hennons, fis mon saingnour Johan de Filues, chevalier, et ju Yde, li femme Hennon devant nommeit, faisons savoir a tos chias ki ces lettres verront et oront : ke nos avons doneit en amonne hiretalement, purement, por Deu et por nos armes et les armes de nos anchesurs, a freres de la maison ma dame Sainte Katherine de Huphalise del ordene del Val des Esscoliers, la siseme partie de la grosse dime de Mons et de Vaz ki astoit de nostre heritage, si ke li frere desour nommeit nos en doent chascun an faire nos aniversares. A cheste amonne faire, furent prodommes et bonnes gens, ch'est a savoir : Raulins ki dont astoit clers mon saingnour Gerar de Vallo archediake d'Ardenne, Counes vestis de Cuan, Henris de Longchamp vestis de Ratengni, Nicholes prestes de Wibreu, Grigore de Huphalise, Johans li fis Audrier, et atre prodomme encor de Huphalise et de Tanrenoy, ki por tenmoingnage i furent apeleit. Et por chu ke nos n'avons nul sael et ke che soit ferme chose et estable, si avommes priefét mon saingnour Henri, saingnour de Huphalise, qu'il mettet son sael a ches presens lettres.

Et ju Henri, sires de Huphalise, a la priere et la requeste de Hennon et

de Yde sa femme, ki desour sunt nomeit, j'ai mis mon sael en tenmoingnage de veriteit.

Che fut fait en la glise Sainte Katherine de Huphalise, l'an del Incarnation Jhesu Crist mil dous cens et sexante et diz, le mardi devant la feste saint Philippe et saint Jake.

Au dos est écrit :

Littera Johannis de Filues qui in elemosinam et in anniversarium suum dedit nobis sextam partem decime de Monz et de Waz.

Sceau mutilé.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers à Houffalize, Farde I.) — Dans cette même farde se trouve un second acte, passé entre les mêmes parties à la fin du mois de juin 1170, et qui est encore muni des sceaux, très bien conservés, de Henri d'Houffalize et du prieur de Sainte-Catherine audit lieu.

XLVIII

1272, juin 11.

Testament de Henri, seigneur de Houffalize.

Connute chose soit a tos cias ki cest escrit verront et oront, ke ju Henris, sires de Huphalise, en ma bonne santeit et en ma bonne memore, ai fait et deviseit mon testament par le los et par l'aseus d'Ysabial ma femme, en teil manire :

Ke ju wel ke mes dettres soent premiers païes de mon heritage et del heritage ma fenme de tant ke eles devroent.

Après, ju wel ke mes torlais et mes rendages et mes amones prendet ons a mon moible; et se mes moibles ne sofisoit, c'ons le presist a Fraitures, a chu que ju i at tant qu'il fuisent païet, en teil manire ke mi enfant, qui partir vorroent et devoient a mon heritage et a mes aquest et a mes alues, seroent tenu de delivreir Freture, chascun solonc son avenant.

Après, ju lais sor le cens de Fretures chascun an parmanablement .L. sos de liejois, por achateir chascun an a la feste de Tol Sains .x. paires de cottes de sarci, chasconne cotte de .iii. anes, et .xxx. paires de soleirs de .x. deniers l'un parmi l'atre.

Après, ju wel ke ci .L. saus soent rendu chascun an, par celui ki le cens leverat, a prious de Huphalise de to les premiers ki a leveir i vront.

Après, ju wel ke li sires de Huphalise, par le conseil le prious de Huphalise, un des plus prodommes c'ons tenrat dedens la vile de Huphalise, et un des plus prodommes c'ons troverat el ban de Cheren, enlisent;

par les qués ces cottes et cil soleir soent departit dedens la terre de Huphalise.

Et de ce testament et de ceste devise fai ge mes fomains Henri mon fil et Baduin mon fil, chanonnes de Saint Lamber de Liege ; et se wel qu'il facent tot entirement par le conseil le prious del Ile Nostre Danme de Liege del ordene del Val des Escoliers.

Et por chu ke ceste chose soit ferme et estable, ai ge ceste devise et ce testament fait saeleir de mon sael, et do sael le prious de Huphalise, et des saias Henri et Baduin mes dous fis desor nommeis. Ci testament et ceste devise furent faites en l'an ke li miliare coroit par mil et .ii. cens et sexante et doze, la vigile de Pentecoste.

Au dos est écrit :

Testamentum Domini H. de Hufal., de .L. s. census apud Fretour dandis pauperibus.

Testament de Henri, sire de Houffalize, en 1265, veille de la Pentecôte. — Il est notre fondateur. (xviii^e siècle.)

Traces de sceaux.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers à Houffalize, Farde I.)

XLIX

1273, février 23.

Compromis par lequel la Dame et le Chapitre d'Andenne, d'une part, et Jean fils de Ponchart d'Avin, d'autre part, remettent le jugement de leur différend à deux arbitres respectivement nommés par chaque partie.

Nos, li Dame et li Chapitres d'Andenne d'une part, et je Jehans fius Ponchar d'Avin de l'auttre, faisons connisant à tos chias ki cé lettres verront : ke nos de bestain qui grand pieche at dureit entre nos, por l'obediencie d'Anbresin et de Gestial, dont nos avons grand pieche plaidiét entre nos premierement et le Chapitre d'Andene deseur nomeit, après en Chapitre Sain Lamber de Liege, et puis en la fin à Colongne, en sommes par conselh de proudommes et de bones gens a chu acordeit :

Ke nos, le Chapitre deseur nomeit, avons enleut maistre Simon, ki fut doins de Sain Bartholomer de Liege ; et je, Johans devant dis, ai enleut mon sagnor Jakemon, le sangnor de Clemons ; et les avons pris a disors et a arbitres, en tel maniere k'ilh doivent oïr et entendre quanques les dittes parties vorunt proposer et avant mettre, chacune partie par soi. Et quant il auront tot oït l'entention et le mostranche dé parties, sens avocas et sens solempnitez de drois, il termineront le querelle sorlonc che ke mieus les plairat, ou par sentence de droit, ou par amiable composition, ou par lor

dit teil ke dire le voront, de haut et de bas et por tot. Et s'il ne se poient acorder entre iaus deus, li sentense de droit, li compositions amiable, ou li dis et li ordenance de celui d'iaus deus vauroit et seroit ferme et estable, a cui maistre Johans de Le Statte, doins de le crestieneteit d'Andene, ke nos les parties avons enleut communement a deseur trais arbitres, se tenroit et donroit son assens. Et li partie ki le dit ki dis seroit, par teil acort ki devisez est, ne voroit tenir ne ne tenroit, ou par cui il demoroit ke ci dis ne fuist terminer, cheroit ens telle painne, ki mise i est et ajosteie a ceste compromission : li painne est del foit perdue ki en est creanteie, et tote le querelle acaïtte a celui ki le dit tenroit, et perdue a l'aute partie ki le dit auroit meffait, a .xl. mars de ligois, dont li sires de Namur devra avoir le moitié por chu k'ill le feroit ens venir, l'atre partie a le partie ki l'auroit acaïtte. Et cis dis doit estre terminéz devant le feste sainte Marie Madelene ki procheinement venrat, se le termes n'astoit prelongiés par le consentement dé parties.

Et por che ke ce soit ferme chose et estable, si avons nos, li arbitres deseur nomeit, pendus nos saias a ceste compromission, en segne ke nos en avons lé fais en nos recherit (?). Et nos, les parties, i avons pendus les nos saias en teil maniere ke je, Jehans deseur nomeit, j'ai fait mettre por moi ki n'ai point de saial, le saial Badechon serjant et baillier de le terre de Namur entre Moise et Arche; et je Badechons l'i ai pendus, à la requeste ledit Jehan. Ce fut fait l'an del Incarnation Notre Sagnor .M. CC. LXXII., l'endemain de Cendres.

Scellé de trois sceaux

(*Namur, Archives de l'État : Fonds ecclésiastiques, carton n° 409, Chartrier d'Andenne.*)

L

1273, avril 5.

« Sire Jacques de Warnesperg, achète de Poinzeinon fils de feu sire Jean, le truant, et de Symonate, sa femme, tout ce qu'il possède en la *vièz Hombore*, à Makesak, à Hoxeim, à Oluenges, à Vignuelles et à Waldenges, pour un prix non indiqué. Lorent, évêque de Metz, déclare que cet achat a été fait en sa présence; en conséquence, ledit Jacques est devenu son vassal, comme son vendeur l'a été. » (Cote n° 15, de l'*Inventaire imprimé*.)

Comue chose soit a touz : ke li sires Jakes de Warnesperch at aqestèt por lui et por ses boirs. a touz jors mais, a Poinzeinon, lou fil lou seignor Jean lou Truant ki fut, et a Symonate sa fame, kank'il ont en la vièz Hombort, et a Makestak, et a Hoxeim, et a Olvenges, et a Vignuelles, et a Waldenges, en maisons, en terres, en homes, en rentes, et kanke Poinceignons et Symonate sa fame i avoient en touz us. Et de cest aqest lor at fait li sires Jakes devant diz bon païemant; et cest aqest doivent Poin-

ceignons et Symonate sa fame warentir un an et un jor; et se li enfant Poinceignon et Symonate sa fame en demandoient jamais neant le signor Jakes devant dit ne a ses hoirs, Poinceignons et Symonate sa fame lor en porteroient pais.

Et nos Lorans, par la grace de Deu eveskes de Mez, connoissons k'il ont devant nos estaulit toutes ces choses creentes (*sic*) a tenir, et en avons repris lou signor Jake a home, ensi com Poinceignons lou tenoit ce ke de nos en muet, par la proiere et par la requeste de Poinceignon et de Symonate sa fame. Et por ceu ke ceu soit ferme chose et estable, avons nos, Lorans eveskes devant diz, ces lettres saelées de nostre sael, par la requeste des parties; ke furent faites en l'an ke li miliars corroit par .M. et .CC. et soixante doze ans, lon makredey devant Pakes, on mois d'Avril.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Archives Mohr de Wald, Fonds de Reinach, Farde I.)

L I

1274, juillet 15.

Henri, comte de Luxembourg, institue son sénéchal garde et deffenseur des propriétés que l'abbaye Saint-Vincent de Metz possède en son domaine.

Harris, cuens de Lucembor et marchis d'Erlons, a son senexal¹ et a tos les prevos de sa terre, sa graice.

Nos vos mandons et commandons ke vos les biens et les terres les signors de S. Vincent de Mes, an toz les leus ou il les ont en nostre terre, wardeiz et deffendeis de force et de tort, ce nuns lor voloit faire. En tesmoignaige de veriteit, lor avons nos donées nos letres overtes, saielées de nostre saiel; les keiz furent faites l'an de l'Incarnation Nostre Signor .M. et .CC. et .LX. et .XIII. ans, lo diemange davant la Magdalene.

(Paris, Bibliothèque Nationale, latin n° 10023 : Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent de Metz, fol. 69 r°, n° CXLVIII⁶ de la Table.)

L II

1276, mars 17.

Poince Troieixin, seigneur de Malleroy, fait relief d'hommage à l'archevêque de Trèves pour son alleu de Elange et de Beuvange.

Je Poinces Troisins, sires de Malleroit, fais conissant a touz ceaus que

LI. — Variantes de la Table du Cartulaire :

(1) seneschal.

ces lettres varont et oront : que j'ai repris en fiéz et en hommaige mon aluet que je ting a Elanges devant Thionville, et mon aluet que je ting a Bevanges delés Richiermont, et cant que je ai entieremant en hommes, en rantes, en droitures et en toutes autres choses, de mon honorable peire en Deu et signor Henrif, per lai grace de Deu archeveke de Trievez; et an doi estre ses hom, je et men oir, a lu et a touz les archevekes qui après lu seront en l'église de Trievez. En tesmegnage de la queil chose, a je mis mon saiel en ces presentes lettres, et ai prieri et requis a noble homme mon très chier signor Henric, conte de Lucelburg, que il i meïst son saiel pour tesmogner ces choses devant dites.

Et nos Henris, coins de Lucelburg devant nommeiz, per la prierie et per la requieste don devant dit Poince Treisin, avons mis nostre saiel en ces meïmes lettres; que furent faites l'an de grace .M^o .CC^o et .LX. et .XV. ans, lon mardi après lon mi Karame.

En marge est écrit :

Que poinces Troyseins de Malleroi tenet allodium suum in Elanges et Bevanges a Henrico archiepiscopo Trevirensi, sub sigillo Henrici comitis Lucemburgensis.

(*Trèves, Bibliothèque de la Ville : Diplomatarium Balbuini seu Balduineum, page 121.*)

LIII

1276, août 15.

« Accord entre les enfants de Harnisperg et leur mère. » (Cote au dos de l'acte, d'une main moderne.)

« Jean, sire de Warnesperch, justicier du duc de Lorraine et voué de Chacey, déclare que sire Thierry de Warnesperch, chevalier, dame Aleys, Thierry et Jean, enfants de feu Jean-le-Grant, ont conclu un arrangement au sujet des difficultés existant entre eux » (Cote n^o 18 de l'*Inventaire imprimé*).

Nos Jehanz, sires de Warnesperch, justiciers lo duc et advoez de Chacey, faisons conoissant a touz çaux qui ces lettres varront et orront : que sires Thierriz de Warnesperch, chevaliers, dame Aleys, Thierriz et Jehanz, enfant signor Jehan lo Grant ki fu, sunt appasié par devant nos et departi en tel meniere : que sires Thierriz devant noméz ne puet demander ne ne doit as devant noméz dame Aleyt, Thierrri et Jehan ne de dete ne de chatéz ne d'atre chose de cest jor en arriers, fors soulement partie en l'eritage son pere et en l'esquat de Hombore. Et en tesmoignage de verité sunt ceiz lettres saelées de nostre sael; que furent faites l'an de grace mil dous cens et sexante et seze ans, lo jor de la Nostre Dame en mi Awost.

Sceau.

(*Luxembourg, Archives du Gouvernement : Archives Mohr de Wald, Fonds de Reinach, Farde I.*)

LIV

1277, 11 juin.

« Jean, écuyer, sire de Mussy, déclare avoir vendu à seigneur Thierry Damelle, chevalier, ses bois de Beuviller, de Boulanges, à Laullez et à Tronville, contre une somme d'argent non indiquée; il s'engage à prier le comte de Luxembourg et l'abbé de St-Vanne de Verdun, de recevoir ledit Thierrri comme vassal » (Cote n° 20 de l'*Inventaire imprimé*).

Je Jehans, escuiers, sires de Mussey, fai savoir a toz ceaus que ces latres verront et oront : que je ai vandut a mon segnor Thierrri d'Amelle, cheveller, tout se que je avoie et poie avoir ne douvoie a Bueviller, a Boulanges, a Saussei et a Frouville, an toutes vaillansses sans riens retenir an ses dis leus; et de le vandage devant dit ai je ressut boin paiement an deniers conteis. Et je Jehans doie prier an conte de Lussanbor et a l'abbei de Sain Vainne de Verdun, qu'il an reprangnent loudit Thierrri a homme per mon grei et per mon otroi. An tesmognage de veritei ai ge, Jehans devandis, mis mon saiel an ces presantes latres, et ai prié a mon segnor Hebert, doien de la crestiantei de Baisailles, qu'il i masse lou sien. Que furent faites an l'an que li miliares corroit per mil .CC. et .LX. XVII., lou jor de feste sain Barnarbé l'apostre, om mois de Junat.

(*Luxembourg, Archives du Gouvernement : Archives Mohr de Wald. Fonds de Reinach, Farde I.*)

LV

1277.

« Thierris de Warnesperch, chevalier, dame Aleys, Thierris et Jean, fils de feu seigneur Jean, le grant, de Warnesperch, déclarent qu'il est intervenu un accord entre eux et la prieure et les religieuses de la maison en *la vigne* de Metz, au sujet des terres et de la maison à Barey et au ban, à raison de la vouerie, cédées aux dites dames » (Cote n° 19 de l'*Inventaire imprimé*).

Nous, Thierris de Warnesperch, chivaliers, dame Aleys, Thierris et Jehans, fil et anfant signor Jehan lou Grant de Warnesperch qui fut, faisons conoissant a toz ceaus qui ces presentes lettres varront et orront: que de touz les bestans qui estoient et qui estre pooient, de cest jour en arriers, entre la priouse et les pucelles dames de la maison en la Vigne de Mez, et nos, Thierrri et les hoirs signor Jehan davant dit, si eun des terres et de leur maison que les dames davant dites, tintent a Baxey et ou ban, par la raison de la voerie et de toutez autres chosez, nous noz en somez acordei et apaisié au dames davant dites, par ainsi que nous ne poons niant demandeir ans terres ne an la maison davant dites por la raison de la vouerie ne de droit que nos i puissiens elamer; et lor donons quanque nos i avons de droit en terres et an la maison davant dites, et

acquittons por Deu et en asmone, ne n'i poons jamais riens reclaimer par nos ne par autrui. Et ce lor avons nos promis en bone foi a tenir et ai deffendre les terres et la maison davant dite, de droit et jusques droits de toutes gens. Et les dames ne peuvent riens acquasteir en la voerie de Remilli ne ans appendisez, ce par la volentei de nos, Thierrri et les hoirs lou signor Jehan davant dit, non. El doivent les dames desus dites doner chascun an a nous Thierrri cinc livres de cire, et as hoirs signor Jehan davant d[ict]. de cire, a randre chascun an, dedaus les octaves de Noel, en lor ostel a Baxey. Et est ancor a savoir que les dames devant dites doivent faire l'anniversaire signor Jehan davant nomei chascun an, et lou lou signor Thierrri davant dit, tantost que Dex en averal fait son commandement de lui si cum de mort. Et toutes ces chosez et chascune par soi avons nous creantei a tenir par nos fois, en la main signor Willaume, curei de Ham, a cui li officiaus de la Court de Mez at donei son pooir de ceste chose. Et en tesmoignage de veritei, sunt ces lettres saelées dou saiel signor Jehan, chivalier, advoé de Chaucey et justicier lou duc, et dou sael lou princier de Mes, par la requeste signor Thierrri davant dit, et des saès l'officiaul de Mez et la priouse davant dite.

Et nos, officiaus de Mes desus dis, au raport signor Willaume davant dit, cui nos avons donei nostre pooir de panre creant de ces chosez desus nomées et cui nos en creons, a la requeste des dames davant dites et signor Thierrri, Aleyt, Thierrri et Jehan, et li sires Jehans voés de Chaucey davant dis, avons mis nos saès en ces presentes lettres; que furent faites l'an de grace mil .CC. sexante deiz et sept ans.

Quatre sceaux. dont celui de la prieure des Pucelles de la Vigne-Saint-Avoid à Metz, est demeuré intact.

(Archives du Gouvernement à Luxembourg: Archives Mohr de Wald, Fonds de Reinach, farde I.)

LVI

1278, juillet 2.

Ferry, seigneur de Neuerburg, donne quittance à Ferry, duc de Lorraine, des dommages qu'il avait éprouvés par le fait de partisans lorrains. — Henri, comte de Luxembourg, confirme cette déclaration.

Nous Ferris, sires do Nuef Chastel, faisons savor a tous ceals qui ces lettres verront et orront: que nos acquitons et clamons quite noble homme Ferri, duc de Lohoraïne et marchi, et les siens, de tous les damaiges que nos avons recçu tant com de la prise que Evras Hayzemuole et Symon, ses freres, firent d'enfâns et de chevaux en nostre terre. Et por ce que ce soit firme choze et estable, a je mis mon seal en ces lettres, et a je prieit mon chier seigneur Henri, conte de Lucelb[oure], qu'il ces chozes me fasse tenir si je vossisse alleir a l'encontre, et qu'il mette son seal en ces lettres avech le mien.

Et nos Henris, cuens de Lucelb[ourc] devant dit, a la priere et la requeste nostre chier feaulbe (*sic*) Ferri, seigneur de Nuef Chasteil, avons mis nostre seal a ces lettres en tesmonaige de veriteit, et ferons tenir les covans devant dis s'il voissist alleir a l'encontre.

Données l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil deus cent sixante et dix et ent, lo semmedi après la feste sain Poil l'Apostre.

Au dos est écrit :

De Ferri seignor dou Nuef Chastel, qu'il se tient apaiéz de la prise que Gerars (*sic*) Hazemoule et Symons ses freres firent en sa terre d'enfans et de chevaulz.

Avec traces de deux sceaux.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, vol. 2, pièce n° 28.)

LVII

1281, mai 19.

Raoul, seigneur de Sterpigny, reconnaît que le duc de Lorraine l'a indemnisé des dépenses par lui supportées du fait des chevaliers du comte Henri de Luxembourg.

Je Raous, sires de Sterpigny, fais savoir a tous : que ai rechu et [chu], des gens noble home F[erri] duc de Loh[erainne] .xxvi. lib. de Treves, por les mangailles que li chevaler mon signor H[enri] conte de Lus-senb[orc] ont fait a Saint Vit, por la plegerie dont mes sires devant dis estoit pleges a mon signor Will[ame], signor de Fauconnont. Et por ce que ce soit chose ferme, sunt ces letres saelées de mon sael ; qui furent faites l'an de grace mil .CC. LXXXI., le diemenge devant l'Ascention.

Au dos est écrit :

..... de Raoul de Sterpignei, qu'il receut don duc .xxv. lb. de treverciens por les mangailles que li chevalier orent fait sus lou duc.

Avec fragment de sceau pendant à une queue de parchemin. — Quelques lettres sont effacées.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, volume 2, pièce n° 38.)

LVIII

1281, novembre 14.

« Alix de Kœrrich et Jeoffroy nous donnent six malders de seigle a prendre annuellement sur le terrage de Kœrrich. » (Cette cote est d'une main moderne.)

Nos : Ailis, cha en ariere femme mun sagnor Werri, senescal de Luscenbor ; Jofrois de Bertenges, chevaliers, genres des devandis A. et W. ; et Jehanne

sa femme, fille do devant dit W. et A., faisons conissant au tos ceaus ki ces lettres veront et oront : ke nos avons doneit et otrions, en plain sens et en bone memore de vie, por Deu et en amonne, a tos jours mais en hiretage au religiouses dames, a l'abbesse de Clere Fontaine et au tot le convent de ceu miemes liw de l'ordene de Cytiaus, .vi. masdres de soile a la mesure d'Erlons, a prendre chascun an en terrages de Corri. Et pour ceu ke nos avons mis en wages les terrages devant nomeis, nos volons et comandons ke les devandites dames prengnent chascun an en la nostre partie de la deme d'issi ces .vi. masdres de soile desour dis k'elles avoient en terrages de Corri, tant com li terrages devant nomeis seroient quite et rachateis ; et adont elles nos deveroient rendre ces presentes lettres, totes okisons rosteies. Et poir ceu ke ceu soit ferme chouse et stable, nos, Henris cuens de Luscenbor, et li doiens de la cristianiteit d'Erlons, a la prière et a la requeste des desourdis Ailis, Jofroi et Jehanne, avons cest escrit saeleit de nos saias. En l'an de grasee .M. et .CC. et .LXXXI, l'endemain de sain Brich furent faites ces lettres.

Au dos est écrit :

De .vi. maldres de soile a panre ans terrages de Corri.

Cette donation est confirmée dans un acte de mars 1344 (n. sl.), passé par « Joffroy de Corrich, chevalier, justicier pour le temps des gentils homes de la conté de Lucemborch, et danme Ermengart nostre femme », fils et bru des précédents donataires, Joffroy et Jeanne de Corrich.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Abbaye de Claièfontaine, Farde I.)

LIX

1282, octobre.

Naimmery d'Obange et Isabelle, sa femme, reconnaissent devoir un eens annuel à l'abbaye de Saint-Pierremont, à cause de divers finages sis en terre d'Ardenne, qu'ils tiennent de ladite abbaye. — Arnoul prieur du Mont-Saint-Martin, Thierry doyen de l'église d'Arlon, Jacquemin prévôt de Longwy, confirment cet engagement.

Nous Arnous, priours dou Mont Saint Martin deleis Lonwi, nous Thieris, doiens de la crestiantei d'Erlons, et nous Jakemins dis Dames, prevos de Lonwi, faisons cognissant a tous : ke li sires Naimmeris d'Obanges, chevaliers, fis mon signor Frankon ki fut, de Lonwi, chevaliers, et dames Ysabels sa feme, ont recogneu et recognoissent per devant nous ke il doivent chascun an et a tous jors a l'abbait et a covant de S. Piermont¹, en l'eveschié de Mes, .xxviii. solz de fors, et les doivent paier a la feste s. Remei et s. Hilaire a .xx. jors de Noeil, por terres et por preis ke il tiennent ou finage d'Obanges; les quels terres et

(1) Ms.: s. p. mont, comme ci-dessus nos II et XXIX.

preis muevent de l'abbait et dou covant devant dis, c'est a savoir : .ix. jors de terre en Rasyonweit ou santier d'Aix desour sa maison ; .vi. jors ki fierent ou preit deleis la croeie en Oneleir ; .xii. jors ou fons deleis la voie de Clingle ; en la croeie en la voie d'Athue, .xii. jors, et .iii. faciées de preit desous lou bruel dame Leucart, deleis lou preit sould de Molemes ; et .ii. faciées de preit en Osemboit, desous lou paskis de la ville ; et .ii. faciées de preit en Brouse : et de ces terres et preis ont il bien lor greit et lor plain.

Et ont ancor recogneu et reconnoissent, li dis sires Naimeris et dame Ysabels sa feme, ke les terres et li prei devant dit muevent de l'abbait et des signors devant dis, et les tienent d'auls solement an pais, sans chalonge d'autrui ; ne ne les pueent vandre ne eschaingier ne metre en autrui main, ne il ne lour hoir, se ce n'estoit per la volantei et le grei des signors devant dis.

Et est ancor a savoir, se il ou lor hoir ne paievent les .xxviii. solz devant dis a signors devant dis ou a lor message, a jor devant nomei, il en seroient envers les signors aus us et a coustumes dou pais. Et ces preis et terres devant dites tiennent il des signors devant dis, sauf lou droit d'autrui.

Et por ce ke ce soit ferme choze et estable, nous, Arnous, Thieris et Jakemins devant dis, avons mis nos sacls en ces presantes letres, a la proiere et a la requeste des devant dis signors N. chevalier et dame Y. sa feme. Que furent faites l'an de grace .M. CC. III.^{xx}, et .II. aus, ou mois d'Octambre.

En tête est écrit :

Li sires Nainmeris d'Obanges, chevaliers, doit .xxviii. solz de fors de rante, por la terre d'Ardenne.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Nouvelles acquisitions lat. 1608 (olim Ashburnham-Libri 1438), fol. 30 r° = anc. xxviii.)

LX

1282, novembre.

« Raus, sire de Montcoientin, chevalier, et Jehenne, sa femme, déclarent tenir en fief de Jean de Latour, Montquintin avec les dimes et terrages, l'église du même lieu, le moulin, le *Breul* et les rentes de Dampicourt et en la terre d'Ardenne, les villages de Redin, Lesse, Sechery et le ban » (Cote n° 27 de l'*Inventaire imprimé*).

Je Raus, sires de Mon Coientin, chevaliers, et je Gehenne sa feme, faisons saivor a tous : que nous reconnoissons de nos propres volenteis que nous tenons en fié de Jehant de Lai Tour, nostre nevout, Mont Coientin entierement en deimes, en terraiges, et en toutes autres choses que nous i avons et pouns avoir et devons, et le trait de l'église de cel même lieu,

et le moulin de Donpiecourt, et mon breul de Donpiecourt, et les rentes de Donpiecourt entierement ensi com on les nous doit, et lai terre d'Ardenne c'est a savoir Redin et Lesse et Secheri et le ban tout entierement. En tesmongnaige de ceste chose, avous nos donées a dit Jehant ces presentes lettres seelées de nos seès; que furent faites l'an de graice Nostre Signour mil dous cens quatre vins et dous ans, on mois de Novembre.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Archives Mohr de Wahl, Fonds de Reimach, Farde I.)

LXI

1287, mai 17.

Pierre Sargant, bourgeois de Longwy, et Odile sa femme, font donation d'un champ aux moniales de Differdange.

Nous, Pierres dis Sargans, borjois de Lonwy, et Odile sa fanme, faisons savoir a tous: ke nous avons donneit et donnons ancor, por Dieu et an amoisne, nostre champ ke nous avions an Rure as dammes de Thiefferdanges, a tenir a tous jors mais en eritaige sans rappel de nous ne de nos hoirs, por nos anniversaires faire; et les an avous fait tenans et prengnans. Et por ce ke se soit ferme choze et estable, lour en avous nous donneit ces presentes lettres saelées des saès les hommes discrès, maistre Huon nostre curey de Lonwy, et Thomasset de Sairoy (?) prevost de cel meïsme leu, an tamoignaige de veriley.

Et nous, maistres Hues, et Thomassès prevo desus nommey, i avous mis nos saès a la priere et a la requeste de Pierre dit Sargant et de Odile sa fanme desus nommée.

Se fut fait l'an de graice que li milliaires corroit per mil dous cens quatre vins et sept ans, le samedi après l'Ascencion.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Abbaye de Differdange, Farde I.)

LXII

1288, juillet 4.

L'abbé d'Orval accense au prieur de Sainte-Catherine de Houffalize deux muïs de blé à prendre sur la dime d'Erblié.

Nos, freires Nicholes dis abbes, et tous li covens d'Orval del ordene de Cystias, de la dyocese de Trieves, faisons conissant a tous ceaus qui ces lettres verront et oront: que nos avous acensit a tous jours jamais en hiretage a homes religieux, freire Banduin, priours, et tout le convent de Hufalize del ordene de la Vaal des Escoliers, tout ce qu'il avoent et clamoent entierement et avoir poent, jukes au jour que ces lettres furent faites, en

la dime d'Erbli, fust de par mon signour Ferri, jadis vestit d'Erbli, fust de par les damoiseles de Sois, fust de par autre personne par queconque raison : parmi dous muis de bleis a la mesure del Nuef Chasteil, le tiers de soile et les dous pars d'avaine, a penre chascun an a Erbli a la nostre partie de la dime, entre la saint Remi et le saint Andrieu ; li queis somme des dous muis de bleis devant dite ne puet decreoistre ne acroistre por vendage c'om facet, grant ou petit, de la dime devant dite. Et por ce que ce soit chose ferme et estable, nos lour avons doneies ces presentes lettres seelées de nostre seel, et avons priiét a homme discreit mon signour Auber, doin de la crestienteit d'Yvois, qu'il mettet son seal a ces presentes lettres.

Et nos, Aubers doiens devant dis, a la priere et le requeste d'ome religieux, l'abbait et le covent d'Orval devant diz, l'i avons mis.

Ces lettres furent faites en l'an de graasce mil dous cens quatre vins et owit, le dimenge après la feste mon signor saint Pierre et saint Poul, apostles.

Au dos est écrit :

Littera abbatis Auree Vallis de .II. modiis bladis acenciatis in decima de Erbli.

Traces de sceaux.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Abbaye d'Orval, *Furle 1.*)

LXIII

1289, février 28.

« Renaus, sire de Nuefchastel, fait savoir qu'il a repris en fief et en hommage de noble homme *Henri damisel et comte de Lucelb.*, tout ce qu'il tient en la ville à *Pont deleis Metz* et qu'il a acquis de l'abbé et du couvent de *St-Martin de la Galandière* et de *Joffroy, seigneur d'Aixe* (Esch-s.-Sûre). *Joffroy sire d'Aixe, et Bouchars évêque de Metz, ont apposé leurs sceaux* » (Cote de l'Inventaire moderne).

Je Renaus, sires dou Nuef Chastel, fai savoir a tous : ke je ai repris en fiès et en homaige franchemant de noble home Henri, damisel et conte de Lucelb., quant que je tiengs en la ville a Pont de Niet, c'est a savoir quant que je ai acheteit a l'abbey et a convent de Saint Martin de La Glandiere et tout sui que je tieng on dit leu, de noble home mon chier signour Joffroi signour d'Aixe ; et en sui devenus ces hons, et doi tenir le dit fiès je et mi hoirs, signour dou Nuef Chastel, a tous jours, de lui et de ces hoirs contes de Lucelb., en fiès et en homaige, si comme dessus est deviseys. Et ceste chose ai je fait par le gré et par le consentement de mon chier signour Joffroit, signour d'Aixe desus dit, de cui ce que je tiens en la ville devant dite avec Paquest devant dit movoit ; et li ai pricit et requis qu'il welle ceste choze greier et otroïr, et clameir quitte ledit fiès,

et faire mettre son sael en ceste presente lettre, en cognissance de ceste choze Et ai encor proiét et requis a reverent poire en Nostre Signour mon chier signour Bouchart, par la grace Dieu eveske de Mes, pour chou que je n'avoie point de sael, qu'il i welle aici faire metre son sael, en tesmognage de veriteit.

Et je Joffrois, sires d'Aixe desus dis, ai clameit quitte et encore clamme entierement le fiéz desus nommey, et me suis asentis ces chozes desus dites; a la proiere et a la requeste de mon signour Renaut devant nomey, ai fait pendre mon sael a ceste presente lettres.

Et nous Bouchars, eveskes desus dis, a la priere et a la requeste de mon signour Renaut, aici y avons fait metre nostre sael, en tesmognage de veriteit.

Ce fut fait l'an de grace mil dous cens quatre vins et wyt, le lundy après les Bures.

Rubrique en marge :

Fié¹ R. signour do² Nuef Chastel, de ce ke tient en la vile a jont deleis³ Mes (*sic*). 1288.

(*Luxembourg. Archives du Gouvernement : Cartulaire Liber Feudorum, dit Cartulaire en parchemin, fol. 3.*)

LXIV

1289, juillet 23.

Béatrix, comtesse de Luxembourg et de La Roche, et Henri, son fils aimé, damoiseau de Luxembourg, déclarent qu'ils tiendront la paix conclue avec les justiciers, échevins et toute la communauté de la ville de Luxembourg, en réparation du méfait par eux commis envers ledit Henri et le seigneur d'Esch-sur-Sûre.

Nous Beatrix, contesse de Lucembourg et de La Roche, et nous Henris, ses ainsneis filz, damisiaus de Lucembourg, faisons savoir a tous : que teile paix et teile concorde que nostres justiciers, nostre eschevin et toute nostre communités de la ville de Lucembourg ont fait a nous dou meffait qui fu fais a nous Henri, damisel de Lucembourg devant dit, au seigneur d'Aixe, a no conseil et a nos hommes, en la maison des Frères Meneurs et en la ville de Lucembourg, le samedi prouchien après le mi quarame nouvellement passeit, nous les tenons et tenours et ferons tenir nos homes et lor aides bien et loialement, et les prometous et creantons a tenir et de faire tenir a tous jours en bone foi sans nul mal

LXIII. — Variantes de la Table :

1. F.
2. de.

3. de le.

engieng; et parmi eeste paix ont il donnei trois mil livres de treversiens coursables. Et pour ce que ce soit ferme choze et estable, avons nous donnei a iaux ces presentes lettres saellées de nos seaulx, en recognoissance de veritei. Ce fut fait l'an de grace mil deus cens quatre vins et neuf, le samedi devant feste saint Jake et saint Christofore.

Était scellé de deux sceaux.

(*Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.*)

LXV

1290, janvier.

Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arton, jure la franchise de la ville de Luxembourg, en présence de plusieurs seigneurs qui font le même serment et apposent leurs sceaux.

Nous Henris, euens de Luxembourch, de La Roche, et marchis d'Erlons, faisons savoir a tous ehiaus ki ces presentes lettres verront et oront : ke nous, en la presense nobles hommes et nos feables, Lowy conte de Chynei, Gillion signeur de Rodemakre, Cuenon signeur d'Oure, et en la presense d'autres nos hommes chi apriès nommeis et eseris, et d'autres, avons jurét la franchise de la ville de Luxembourch et des bourgeois a tenir bien et loialment, tout ensi com les lettres de nos aneisseurs, la noble dame Ermensent, contesse de Luxembourch, et des autres, dient ; les quelles li bourgeois de Luxembourch ont sour ce bien faites et devisées. La quelle franchise ont jureit aweue nous, sour les saintes reliques et sour le sacrement del autel, li sires de Rodemakre, li sires d'Oure, devant nommeit, Joiffrois sires de Bertrenges, Ryembaus sires de Lynchieres, Jehans sires de Vilers, Symons sires de Keyle, Sohyers sires de Boursheit, Jehans sires de Biaurepaire, Robers sires d'Oseldenges li jouenes, Robers sires de Besut, Gilles sires de Florenges, Jehans sires de Honkeranges, Gyse sires de Dudelenges, Jehans sires de Mareh, Jehans sires de Rosieres, Nicholes sires de Sietfontaines, Henri sires de Bertrenges, Wauters sires de Weyls, Jehans sires de Mailbereh et de Faucompierre, Richars de Dune sires de Denspure, mareschaus, et li autre no homme, de warder la dite franchise ensi com les lettres noble dame Ermensent la contesse le devisent. En tiesmougnage de la quel chose, nous avons fait saielier ces presens lettres de nostre saiel, et promettons que se nous renuions cest notre saiel, ke nous resaiellerons ees lettres dou nostre saiel renueit. Et prions a noble dame, nostre chiere dame et mere, Beatris contesse de Luxembourch, a nobles hommes nos ehiers et feables Lowy conte de Chynei, et Joiffroit signour d'Aixe, ke il en signe et en tiesmougnage de veritél wellent metre leur saiaus a ces presens lettres avec le nostre. Et avons ausi priét a ehiaus qui ont la franchise

devant dite jureit aveuch nous, chiaus qui saiaus ont, ke il les mettent a ces presens lettres aweuch le nostre, en tiesmongnage de verité.

Et nous, Beatris contesse de Luxembourch, Lowy cuens de Chinei, et Joiffrois sires d'Aixe, et nous ausi li autre ki la dite francise avons jureit, ki saiaus avons, a la priere de Henri, nostre chier signour, conte de Luxembourch, avons mis nos saiaus a ces presens lettres ; ki furent faites en l'an de grasse mil deus cens quatre vins et neuf, ou mois de Janvier.

Était scellé de huit sceaux appendant à des lacs de soie alternativement vert et rouge. De ces sceaux trois sont tombés et les cinq autres sont diversément mutilés. La description sommaire de ces sceaux est donnée dans *Cartulaire... de la ville de Luxembourg*, p. 18.

(*Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.*)

LXVI

1290, septembre 25.

Guy, comte de Flandres et marquis de Namur, donne décharge à Thibant, comte de Bar, de la somme qui lui était due pour ses dépens à l'occasion de la guerre contre l'évêque de Metz.

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir a tous : ke com nostre chiers et foiables Thiebaus, cuens de Bar, fust tenus a nous de noef cent vint siet livres douze sols trois deniers tournois, pour l'oquoison de nos despens fais a Saint Mihier en l'ost le dit conte de Bar k'il eut contre le eveske de Mies ; et nous ausi fuisions tenu au dit conte de Bar en mil wit cens lb. de tornois pour les arrierages de son fief de tiermes passés au jour de hui ; nous reconnissons ke nous, de ceste somme de deniers, avons rabatu les noef cens vint siet livres douze sols trois deniers tornois deseure dis, et en quilons le dit conte de Bar par le tiesmoing de ces lettres saielées de nostre saiel, dounées l'an de grasse mil deus cens quatre vins et dis, le lundi apriès le s. Mathieu.

(*Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, volume 194 : Flandres, pièce n° 8.*)

LXVII

1292, octobre 2.

« Kaussewalt. — Kospelt. — Act d'engagere de Villiame sgr. de Sanem, de tous ses droits et biens audit ban, a son oncle Hennequin dudit Sanem » (Cote du xv^m siècle).

Je Willame de Saneim, escueur, fuis mon seignour Willame de Saneim

qui fuit, fais congnessant as tous ceaus qui ces presentes lettres verront et orront : que je doi a Hennekin de Saneim, mon oncle .Lx. lib. de treverisens, lé queis deners je ai aüt et receut de lu en nom de prest; por lé queis deners je li ai mis et donneit en wage de quant que je ai a Keusewalde, en homes, en femmes et en toutes autres choses, senz reins feurs mettre, par l'outroi et lou consentement de Watteir, c'um dit Chucheir, de par qui la dite terre de Keusewalde meut, en teil maniere : que si tost cum je li ferai plein paiement dé .Lx. lib. devant dites, que tantost la dite terre dent revenir en mes mains quite et delivre, senz contredit de nulu. En tesmongnage de veriteit, je ai prierit Watteir devant dit que il veulle aggreieir ceste wagerie, et que il veulle prier avench moi les nobles seigneurs, mon seigneur Soyeir de Borsheit, justiceir dez chevalers de la conteit de Luccelborch, et mon seigneur Symon de Keile, sheneshal de la conteit davant dite, qu'il veullen mettre le leur sealz, az nous prieres, en ces presentes lettres, en tesmongnaige de veriteit. Et je, Watteir devant dis, prie as seigneurs devant nommeis que il, en sengne de veriteit, metten le leur seals en ces presentes lettres.

Et nous Soyeir, justiceirs, et nous Symon, sheneshal de la conteit devant dite, a la priere et a la requeste de Willame et de Watteir devant nommeis, avons mis nous seals en ces presentes lettres, en tesmongnage de veriteit.

Ces lettres furent faites l'an de grace .M. CC. LXXX. et douse, l'undemein de sen Remy en mois d'Octobre.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Fonds du couvent de Marienthal, Fardé II.)

LXVIII

1293, mai 31.

Attestation par laquelle Richard, écuyer de Guillaume de Mandrecies, reconnaît avoir reçu des gens des Comptes du duc de Lorraine, la somme de soixante-sept livres, monnaie de Metz, pour la rançon de trois partisans du duc, faits prisonniers dans une escarmouche.

Nous Estenes, prestres cureis de Sancei, et Jehans, prestres cureis de Farrieres, faisons savoir a tous : que Rechars, escuiers mon seignor Willame de Mandrexeis, eit recogneu en nostre presence qu'il eit receu des gens mon seignor lou duc de Lorreigne sexante et sept livres de meceins, por les reansons de Wiri et Rolin de Duedeleinville et Perrot d'Aixe; les queiz reansons il paient por raison de ceu qu'il furent pris a pognis de Berbenges desouz Belreims, on servize le devant dit duc, si com li devant dis Rechars le tesmoigne. Et recognoit encor li devant dis Rechars que la soume d'argent devant dite eit il receu par le cou-

mandement et par la volentei lou seignor Willame de Mandrexeis devant dit, avec cui lui devant dit escuier estoient a pougnis devant dit. En tesmoignaige de la quel chose, nous en avons donei ces lettres saelées de noz seelz, a la requeste de Rechart devant dit; qui furent faites l'an de graice mil dous cens quatre vins et treze ans, lou diemange après la Trinetei.

Au dos est écrit :

Lettres que Rechars, escuiers lou seignor de Mandrexeis, receut .LX. viii. lb. de meeçins, por la ranson de trois escuiers lou signor de Mandrexeis, qui furent pris a pougnis de Berbenges.

Avec deux seeaux bien conservés.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, volume 2, pièce n° 61.)

LXIX

1295. janvier 20.

Arnoul dit Beuninck, écuyer, et sa femme Agnès, reconnaissent avoir vendu à Wiry de Berg, gendre de Boucheman de Thionville, et à Catherine sa femme, leur droit de fief et d'hommage sur les terres de Manon et de Garsch, près Thionville.

Je Arnous dis Beuninck, eschueirs, de La Leye, et je Agnès, sa feme, fille Gerart d'Erpeldenges qui fuit, faisons congnessant a tous ceaus qui ces presens lettres verront et orront : que nous ambedeus, par commun acort et d'une pleine vollenteit, avons venduit perpetuellement a tout jour mès, sens nul contredit de nous ne d'autre de par nous, à Wiri de Berge, l'eschueir, lou gaure mon signeur Boucheman¹, chevalier, de Theonville, qui fuit, et a damoselle Katherine, sa feme, teil fieit et teil hommage com il nous devoient, si com de leur heritaige, com il tenoient de nous a Moneim et a Garnescheit et en tout çu qui appent, c'est assavor por vint et quatre lib. de boin deneirs treversens corsables, les queis deneirs nous avons aent et receent de as en bon deneir conteis et en bon paiement loial, et par devant que ces lettres feusseint faites ne escrites : por la queile chose nous renunçons az toutes exceptions et az tous plès de sente Eglise et de laie justice, et a tout çu que nous porreins jemès dire ne allegeir encontre la dite vendaige. Et promettons par nous fois fianceies que nous encontre ceste vendaige dou dit fieit et del hommage ne vaurons ne ferons venir jemès en nul tens. Et je, Agnès devant dite, fais assavor que je n'i ai nul droit de dire encontre ladite vendaige ci après en nul tens, par nul occoison de doware ne de don de doware. Et de ceste vendaige a wardeir et de tenir nous, Arnous et Agnès, en obligions et nous et lou

(1) Dans l'original, l'u est surmonté d'un o.

nostre a dit Wiri et a damoselle Katherine, sa feme, de porter warandise de la dite vendaige selonc l'uzage des nobles hommes de la conteit de Luxemburch, tout ensi cum desus est deviseit. Et por çu que ce soit ferme chose et estaille, si avons nous communement par un acort preit a noble home mon signeur Soyeir, signeur de Borsheit, justiceir des nobles homes de la conteit de Luxembur, que il a nous prieres, ensi cum justiceir, i facee mettre son saiel en ces presens lettres, en seingne de veriteit.

Et nous Soyeirs, siris (*sic*) de Bursheit¹, justiciers devant dis, a la priere de Arnout dit Beuninch et de damoselle Agnès, sa feme, devant nommeis, avons nous com justiceir fait ces presens lettres saielleir dou nostre saiel. Qui furent faites l'an de grace mil deus cens quatre vingt et quatorse, la vigile de sente Agnès en moys de Genveir.

Scellé d'un sceau mutilé appendant à double queue de parchemin.

(Luxembourg, Archives de l'Institut historique Royal Grand-Ducal.)

LXX

1296, février 6.

« Lettres reversales de Jean d'Ansenbroyh (Ansembourg), touchant la seigneurie de Kourich qu'il tenait en fief de Robin, seigneur d'Useldange » (Cote d'une main moderne).

Je Johans de Ansenbroyh, eschueirs, fais congnessant as tous ceaus qui ces presentes lettres verront et orront : que je tien et ai en fieit et en homaige de noble signor mon signor Robin, signor de Ouseldenges, et de ses hoirs après li, je et mi hoirs, de quant que je ai, puis et doi avoir en la ville et on ban de Kourrich, soit en homes, en femes, en chans, en preis, en boys, en awes, en dismes, en censes, en rentes, et en toutes autres droitures et signories, queiles que elles i soient, sens nulle riens feurs mettre. Et fais assavor que il, mes sires de Ousedenges, en at fait atant enver moi, et en ai atant aeut dou sien que je, de bone vollenteit et de boin cuer loialment, si com dou dit fieit et de la dite homaige de Korrych, suz devenus ses hons de wardé, au et jour, a Ouseldenges. Et por çu que ce soit ferme chose et estaille et sens jemès a repelleir, si ai je preit et prie a noble home mon signor Soyeir, signor de Boursheit, justiceir des nobles homes de la conteit de Luccembourch, que il a ma priere i facee mettre son saiel en ces presentes lettres, en tesmoungaige de veriteit.

Et nous, Soyeir, siris (*sic*) de Boursheit, justiceirs devant dis, a la priere et a la requeste de Jehan de Ansenbroyh devant dit, avons fait, ensi comme justiciers, mettre nostre saiel en ces presentes lettres, en tesmoungaige

(1) Dans l'original, l'*u* est surmonté d'un *o*.

de veriteit; qui furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vint et quinse, le lundi devant lé Bures en moys de Fevril.

Au dos est écrit :

Litteræ Johannis dicti Clefferi (?) de Ansebroich.

Trace de sceau.

(*Luxembourg, Archives du Gouvernement : Chartes et Titres divers, Farde I.*)

LXXI

1297, juin 4.

Accord intervenu entre l'abbaye d'Orval et la Grande Eglise de Metz, au sujet de certains domaines en litige sur les territoires de Charancey et de Buré-la-Grange.

Nous, maistre Abris de Mirabel, et Lowis de Jandelaincort, archediaiere en l'aiglise de Mes, faisons savoir a touz : ke com descors eust esteit entre nous, au non dou doien et dou chapitre de l'aiglize de Mes, d'une pairt, et religious homes l'abbait et le couvant d'Orvalz de l'ordre de Citelz de la dyoese de Trievres, d'autre pairt, d'ancunes tenues ke li dijs abbes et couvans tenoient en nostre ban de Charancey, ensi com nous disiens, si com d'une partie de la chaucie dou darrien vivier desous Burey la Grainge, et d'ancunes terres arables de preiz et de boix, a savoir est :

Ke bonne paix et bonne acorde en est faite entre nous, en teil maniere, ke li devant dit abbes et li couvans d'Orvalz doivent demoreir franchement en lor tenor, et doivent tenir a touz jours maix toutes les choses devant dites, par mei vint solz de petis tornois noirs de cens a touz jours maix, ke li dis abbes ait assigneit a l'aiglize de Mes a touz jours; le kel cens il ait raicheteit de nous et dou chapitre de Mes, et en ait fait boien paiement en boiens doniers conteis et nombreiz. Ne ne li devons jamais riens demandeir dou cens devant dit, ne ne lor en devons jamais riens demandeir, nous ne nos successor chanone de Mes; en les en devons porter paix contre touz ceaulz ke a jour et a droit voroient venir, sauf ceu que com nous aiens troveit ke la petite piece de boix, ke est sus la voie enrprès lou boix de Burey et desous la raipe ke nostre homme de Chairancey i tiennent, soit et doit estre de nos hommes de Chairancey; la devant ditte petite piece de boix doit revenir a nous et a nos homes devant dis par lou consentement de l'abbait et dou couvant devant nommez. Et ceiste chose avons nous fait par le consoil et la volenteit de nostre doien de l'aiglize de Mes, ke nous donnèt poior de faire ceiste chose en son non, et dou consantement dou chapitre devant nommeit. En tesmoignaige de la kel chose, sont ces presentes lettres saielées de nos saielz et don saiel nostre doien desus nommeit.

Et nous Jehans, doiens de l'aiglize de Mes, avons mis nostre saiel a

ces presentes lettres, avec les saielz maistre Aubrit de Mirabel et Lowit de Jandelaincort, archediaieres devant dis, en tesmoignaige des choses desus dites; les keles furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vins et dix et sept, le mardi après Penthecouste.

Au dos est écrit :

Decisio querele inter nos et ecclesiam Metensem, super quibusdam bonis in Charencey et Burey, pratis scilicet, terris et sylvis, nobis certa conditione adjudicatis.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Abbaye d'Orval, Farde I.)

LXXII

1297, novembre 7.

Thibaut, doyen du concile de Bastogne, et plusieurs autres cleres, certifient que Henri de Marvie et sa femme Béatrix ont restitué à l'abbaye de Saint-Hubert les dimes et tous autres droits utiles à percevoir sur le finage de Rondu. — Noms des témoins.

A tous cials qui ces presentes lettres veront et oront, Thiebaus doiens dou concile de Bastoingne, Coignes prestes de Lonchvilleir, elers affoaires a home venerable et honeste mon signour Henri de Gumigni, par la grace de Dieu archediake de Liege, Philippes vestis de Scbres, et Thierris vestis de Berchou : salut et connoistre veriteit.

Commute chose soit a tous que, establis en propres personnes par devant nous et molt d'autres prodomes, en l'aitre à Bastoingne, Henris de Marviuth dis Loppars, et Beatris sa feme, en leur plain mariaige reconnurent, par leur propres et spontes volenteit, qu'il n'avoient droit ne raison as dimes de Rondu ne as droitures qui i appendent que ilh avoient prises, ne a tout le heritaige que li signours de Saint Hubert elainmant et clainmoient entierement pour leur eglise devant dite, par les amones qui faites furent a leur dite eglise, si com ilh appeirt par la chartre saielée dou saiel noble signour mon signour Henri jadit conte de Lucembourg, delle Roiche, et marchis de Arlons, qui les dites amones great et approvat par la dite chartre; et remisent en tenour et en possession, et resaisirent li dis Henri Loppars et Beatris la dite eglise des dites dimes, droitures et heritaige quitemant, et les reportont sus es mains de nous, Thiebaut doien et Thierrit de Berchou devant dis, en liu de la dite eglise et de ses manbours, sans nul reclain a tous jours de eals ne dez leurs, encores se riens i pooient ou devoient avoir conmant que fust. Et orent encovent li dis Henris Loppars et Beatris, par leurs fois corporeement plevies et par leurs sairemant, que encontre tous ces fais et exploits ne nuls de eals ne seront ne ne venront par eals ne par altrui d'or en avant. Et renunchont speciamant et generalmant li dis Henris Loppars et Beatris a tous fais et a tous drois qui aidier poroient ou doveroient

eals ou les leurs, et greveir ou encombreir la dite eglise ou ses manbours des cases devant dites.

A ces fais et espoils furent aussi specialemant appelleis : freres Gilles moines del hospital de Bastoingne, Brions maires de Donco, Winaus de Wieith, Arnous de Donco, Gerars de Numerleit, Gerars de Marviuth, Ailis de Donco, et autres prodomes plusours. En tesmongnaige de la queil chose nous, Thiebas doiens, Coignes, Philippes et Thierris, prestes et vestis devant dis, avons mis nous propres saieils a ces presentes lettres, faites et donées l'an de grace mil dous cens quatre vins et dix e septh, le juedi après feste Tous Sains.

Au dos est écrit :

Acord delle dyme de Rondu.

Et d'une main plus moderne :

Reconnoissance faite par Henri Loppart et Beautris sa femme des dismes de Rondu, les quelles avoient tenus et prins sur les biens et terres de l'esglise Sainth Hubert injustement, dont les ont remis a la main de lad. esglisze par devant le doien de Bastoingne et plusieurs aultres. — Rondu.

Était scellé de quatre seeaux, pendant à double queue de parchemin, dont un seul est demeuré intact.

(Archives de l'État à Arlon : *Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette* 109-G, n° 1.)

LXXIII

1297, novembre 28.

(Complément de l'acte précédent.)

Jean de Kærriich, chanoine de Saint-Pierre de Trèves, et plusieurs autres cleres, certiffent que la renonciation au droit de dîme à Rondu, est renouvelée par Béatrix et son mari, en l'église de Rondu, sous le symbole d'une brassée de blé et d'avoine remise, par la dite Béatrix, à l'aumônier de Saint-Hubert. — Noms des témoins.

A tous cials qui ces presentes lettres verront et oront, Jehans de Correis, chanone de l'église de Saint Pierre de Trieves, Hues vestis de Rondu, Nicholes vestis de Rosieres, Jehans vestis de Saint Hubert, et Gerars de Sebres prestes : salut et connoistre veriteit.

Saichent tuit que, establie en propre persone par devant nous et molt d'autres prodomes, en l'église de Rondu, Beatris, feme ja dit Henri Lopparth de Marviuth, reconnut par sa propre volenteit que Henris Loppars, ses maris devant dis, en sa plainne vie et elle ansi, avoient reconnut par eur propre volenteit, a Bastoingne, par devant homes discreis et honestes : Thiebaut doien dou concile de Bastoingne, Coinnon preste de Lonchvilleir, clerch afforain l'archiediake de Liege, Phelippon vestit de

Sebres, Thierri vesti de Bercho, et molt d'autres prodomes, qu'il n'avoient ne n'avoient eut droit ne raison as dimes de Rondu, ne as droitures qui appendent que ilh avoient prises, ne a tout le heritaige que li signours de Saint Hubert i clamoient et avoient clameit encontre eals; et en avoient, li dis Henris ses maris et elle Beatris, resaisie et remise en tenour quittemant et en pais la dite eglise, et sus raporteit es mains des dis Thiebaut doien et Thierri de Bercho pour la dite eglise, encores se riens i pooient ou devoient avoir ou avoient eut li dis Henris et Beatris : et tout altreteil renovelat li dite Beatris par devant nous en l'eglise de Rondu. Et encores par reconnoissance de tos ces fais, prist li dite Beatris une brecée de bleif avoine, et la rendit a mon signour Gerart dit Cornet, amonnier de la dite eglise de Saint Hubert, en signe de rendages des arrieraiges des dites dimes et droitures, en la presence ausi de mon signour Thiebaut doien dou concile de Bastoingne, mon signour Thierry vestit de Bercho, mon signour Jehan prioul de Evregnicourch, mon signour Jakemon de Marlier coustour, Jahan de Grimont chambrier, mon signour Jakemon de Baseilles, moines de Saint Hubert, Godefrin maieur de Rondu, Huart forestier de Rondu, Costan de Rondu, Massin frere ledit doien, Renier de Lesterni, Gerart de Marviuth, Jehan de Fai, Ervin de Bras, et molt d'autres prodomes.

En tesmongnaige de la queil chose nous, Jehans chanones, Hues, Nicholes, Jehans vestis, et Gerars prestes, avons mis nous propres saeils a ces presentes lettres; les queiles furent faites et donées l'an de grace mil dous cens quatre vins et dix e septh, le juedi devant feste saint Andrie.

Au dos est écrit :

Pro decimis de Rondu.

Et d'une main plus moderne :

Reconnoissance de Beatris et de son marit comment ilz avoient injustement tenus les dismes de Rondu, a la perte et prejudice del esglise Saint Hubert, ou la... des dessusd. dismes appartient. — Rondu.

Était scellé de cinq sceaux, appendant à double queue de parchemin, dont il ne reste plus que des fragments.

(Archives de l'État, à Arlon : Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert, layette 109-G, n° 1.)

LXXIV

1300, juillet 6.

Thiérion, écuyer, voué de Charency, déclare renoncer, pour lui et pour les siens, en faveur de l'abbaye d'Orval, à toutes prétentions sur divers biens sis à Buré-la-Grange, sous peine d'une amende de quarante livres tournois et d'excommunication fulminée par l'official de Trèves.

Je Thierions, escuiers, vouwez de Charency, fais savoir a tous ceaulz

qui ces presentes lettres verront et orront : que come descors eust estei entre mi, d'une part, et homes religious l'abbey et le couvent d'Orvaulz, d'autre part, de aucunes tenures que li abbes et li couvens tenoient on ban de Charency ensi come disoie, et li diz abbes et couvens deïssent le contraire, si come d'une partie de la chaucïée dou darrien vivier desouz Burey lour grainge, et de aucunes terres arables, de preiz et de boïx, bone pax et bone acorde en est faite entre nous en tel meniere : que, pour tant que je ai trovei les diz abbey et couvent, par tesmongnage de bones gens pour ce appelleiz, par longue et pasiule teneur, et par poins de chartres, bien tenans des chozes desour dites ; et pour tant ausi que mi ancessour n'i orent onkes riens, dont je suis bien enformeiz, cil d'Orvaulz demourent en lour bone tenour franchement de toutes les chozes desour dites, nei ne les en puis maix, nei aultres pour mi, travailier nei mettre en plait. Et ce ai je promix et fiencié, de ma main nuement en la main a home discreit, mon signor Jake de Marville, officiaul a reverend peïre freire Richier, par la grace de Deu archeveske de Trièvres. Et se je aloie encontre, nei faisoie aultre aleir, en privei nei en appert, li officiaulz desour diz, ou cil qui pour lui seroit officiaulz, me porroit par mon concentement escumenier et mes hoirs ausi qui iroient contre ceste pax, ou que je fusse demorans et mi hoir ausi. Et en ce faire me suis je submis en sa juridition mi et mes hoirs, et m'oblige ancor pour mi et pour mes hoirs, sor la poinne desour dite, que se je aloie encontre ces chozes desour dites nei faisoie aultre aleir, li abbes et li couvens d'Orvaulz averoient estaint sor mi quarante livres de tournoïx ; et ad ce oblige je tous mes biens mobles et non mobles. Et pour ce que ce soit ferme choze et estable, ai je priët a l'officiaul desour dit que il meïst son saeil en ces presentes lettres avec le mien saeil.

Et nous, officiaulz desour diz, a la requeste dou dit Thierion, avons mis nostre saeil en ces presentes lettres avec le sien, en tesmongnage de veritei ; que furent faites l'an de grace Nostre Signor que li milliares courroit par mil et trois cens ans, le merkedi après feste saint Pierre et saint Paul, apostles.

Traces de deux sceaux appendant à double queue de parchemin.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Fonds de l'abbaye d'Orval, Farde I.)

LXXV

1301, mars 26.

Arnoul, comte de Looz et Chiny, et Guillaume et Jean de Delus, co-seigneurs de la ville d'Étretres, affranchissent ladite ville à la loi de Beaumont, avec certaines modifications.

Nous Arnoulz, euens de Los et de Chiney, et nous Wylliames et

Jehans, enfant Willemet de Delus escuwier qui fuit, faisons savoir a toulz cealz qui ces presentes lettres verront et orront : que nous avons mix et jurée nostre ville d'Ettres, les bourgeois toulz qui y sont et venront, et tout le ban entierement, a la loy et a lai frainchise de Biamont, sauf le droit de Sainte Eglize et de nos frans homes, et saves les devises que ostées en sont et ajostées, c'est a savoir :

Que nous Arnoulz, cuens desux dis, avons retenu et retenons six vins jours de terre pour un waingnaige ; des queilz six vins jours nous avons prinx quarante jours om ban d'Ettres et quatre vins jours on ban de Hamaweis : et nous en tenons bien apaiié. — Et nous Williames et Jehans, freire, y avons retenu et retenons sexante jours de terre pour un waingnaige ; les queilz nous avons prinx on ban d'Ettres : et nous en tenons bien apaiié. Et y avons retenu le siege d'une maison, c'est a savoir en lai Courtiere ensons Ettres. — Et est a savoir que cil d'Ettres pertirront loy et conseil a Monmaidey, aici com cil des autres nueves villes de lai contey de Chiney font. — Et douverat chascuns bourgeois d'Ettres as signours dou leu deus gelines de rente chascun an, une a lai saint Jehant Baptistre et une a Neel, pour les aisances des boix et pour le cours et le pasturaige de lour bestes, que nous lour avons donneit et ottoié en nos boix, aici com cil des autres nueves villes de lai prevosteil de Verton les y ont. — Et si retenons as bourgeois d'Ettres nos os et nos chevachiées, quant nous en arons mestier et nous les ferons cemonrre. — Et avons mix et metons en l'aixance de la ville d'Ettres et des bourgeois, le boix de Spureoul, aici com il vat dès le Foul Croisiét vers lai voe jusqu'ai marchét qui siet deleis lai petite charmoie ; et de lai jusqu'au stoc de chaine sour lai chevée qui vat en lai charmoie ; et dou stoc droit a la voe qui vat a boix de Synvet (?) le haut de Spureoul ; et dou Foul Croisiét droit a lai cornée dou terme dou boix de Lacquet, aici com li voe en vat amont a marchét dou Fay ; et dou marchét dou Fay droit a Puix ; et dou Puix jusqu'ai boix lou Conte de Bar droit a ruxel, qui vient de lai crownniere si avant com il se portet em Morexon ; et dou Puix droit a Foul Croisiét qui est sour le [fes]teit, aici com li chemins se portet dou Puix a ruxel de Brezenoul ; et ne pueent dexendre le festeit. — Et se il avenoit que nous feixiens ville ai Hamaweis et on ban, cil de la ditte ville de Hamaweis doient avoir lour aisances aus hans d'Ettres, et cil d'Ettres doient avoir lour aisances en tout le ban de Hamaweis, en boix, em pastu[raiges], et en terres, jen clences, et en lai riviere sens pexier. — Et est a savoir que nunlz bourgeois de la ville d'Ettres ne [des bans] dou leu po aleir demorer n'ai Muscy lai ville, n'ai Belleirs, n'ai Goumery, ne ai La Tour. Et s'il avenoit qu'au[unz] bourgeois alaist demoreir en aucune des quatre villes devant nommées, ce qu'il teurroit d'eritaige de [ai] livreson de lai ville demorroit en lai main maieur et eschevins, com eschoite pour ville faire et pour livreir as b'ourjois demorant a leu. — Et ne porrat ne douverat tenir nunlz hons point de l'eritaige de lai frainchise d'Ettres, [se] ce qu'il ne soit bourgeois

et qu'il ne faixet a leu ce que a l'critaige appartient. — Et si penrat om le terraigne as chans, ainci com as autres nueves villes. — Et s'il avenoit que cil d'Ettres, tuit ou aucun, courrixent fors des bans a cri ou ai habay pour aucune pennie reseoure, li signour ne les em porroient peurre ai ocquoison. — Les mesures de vin, de miel et de tout ce qu'on trait a broche, li aune, li pois, les balances, seront teiles com ai Biamont. — Les mesures de seil, et de bleif et de toutes semences, seront teiles com a Verton. — On morrat a moulin a vintequatrième, et enirat om au four, ainci com li loys de Biamont l'anseignet. — Toulz les bons poins et les bones coustumes que li maires et li eschevin et li prouddomme de lai ville porront mettre et acoustumeir a leu et au ban d'Ettres pour lai ville amendeir, il le porront faire sans occoison, sauves les droitures as signors.

Lai desor ditte frainchise et lai loy de Biamont nous Arnoulz, euens de Los et de Chiney desor dis, et nous Willyames et Jehans, freire, avons nous mises en lai ville d'Ettres en tout le ban et as bourgeois; et l'avons jureit a tenir a toulz jours bien et leaument sens anfraindre, ainci com li loys de Biamont l'enseignerat, sauf le droit de Sainte Eglize et saves les devizes et les poins qui en sont osteit, ainci com desour est deviseit.

Et por ce que ce soit ferme chose et estauble a toulz jours, nous Arnoulz, euens desor dis, avons mix nostre sael en ces presentes lettres; et nous Willyames et Jehans, freire desor dit, por ce que nous n'avons nul sael, avons depriët ai home religioulz et honneste, c'est a savoir dant Jehant, par lai grasse de Deu abbeït de Chastillon, qu'il messet son sael en ces lettres.

Et nous, li desor dis abbes, a lai priere et a lai re-queste des desor dis Willyame et Jehant, freires, avons mix nostre sael en ces presentes lettres, en tesmoignaige de veriteit; que furent faites et données l'an de grasse mil et troix cens, le mardi devant lai Florie Pakes, om moix de Mar.

Au dos est écrit d'une main du XVII^e siècle :

Lettre procedée par le prince Albert et Yzabel, Infante d'Espagne, gouverneur des P[ays] Bas de Holende de Braban.

Avec traces des sceaux. — Quelques lettres effacées.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, vol. 971 : Metz, 1.)

LXXVI

1302, février 22.

« Jehans, sire de Distorf, chevalier, déclare avoir acquitté pour toujours Ferri de Sirkes, chevalier, de l'hommage du fief de Veys, pour lequel ils avaient été en difficulté. Catherine, sa femme, et Godefroi son aîné fils, ont donné à ce leur assentiment. » (Cote n° 61 de l'*Inventaire imprimé*).

Je Jehans, sires de Distorf, chevaleirs, fais assavoir a tous ceaus qui ces lettres verront et orront : que j'a aquitei et cleim quite a tous jours mon

signor Ferri de Sirkes, chevaleir, de l'ommage dou fei de Veys, dont nous avons esteit en bestans lu et ses hoirs, por moi et mes hoirs par la volunteit et le consentement de Katherina ma femme et Godefroit mon annei fil fors mis de manbornia, sauf mon heritage, mon droit et ma justice cum nous avons estei jusqu'a jour d'eu. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, a je prié et pri noble homme mon signor Soyeir de Bourscheit, justicier des chevaleirs en la comteit de Lucembourg, que il mette son saiel en ces lettres, en tesmoingnage de veriteit.

Et nous Soyeirs, sires de Bourscheit, a la priera et a la requesta mon signor Jehan de Distorf, Kath, sa femme, et Godefroit son annei fil fors de manbornia mis, avons mis nostre saiel en les lettres, en tesmoingnage de veriteit; les queles furent faites en l'an de grace .M. CCC. et .I. an, le jour saint Pirre la Cheyera en mois de Feuvreir.

Seceau de Soyer de Bourscheid, justicier des chevaliers du comté de Luxembourg.

Au dos se lit une cote en allemand, d'une main moderne.

(*Lucembourg, Archives du Gouvernement : Archives Mohr de Wahl, Fonds de Reinach, Farde I.*)

LXXVII

1302, décembre 19.

Hanozet, coultre de l'église de Dinant, reconnaît que Thibaut de Lorraine, seigneur de Florenne, lui a remboursé la somme d'argent dont il lui était redevable.

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront et oront je Hanozès, coustres de l'église Nostre Dame de Dynant, salut et conissance de veriteit.

Je fais assavoir a tous que je me tien pour sos et pour paiés bien et loiaulment de toute le dete entierement et de la somme d'argent que nobles hons me sires Thiebaus de Loherenne, sires de Florines, me devoit; et en quite le devant dit mon signeur Thiebaut bonement, lui et tous chiaus qui en estoient plege, dette et rendre envers moi pour mon signeur Thiebaut devant dit. De la queille dette et de la queille somme d'argent deseur dit ai je encor per devers mi les lettres saielées dou saiel mon signeur Thiebaut et des saiaus chiaus qui plege, dette et rendre estoient envers mi. Et ai encor, pour celle meïmes dette et celle meïmes somme d'argent devant ditte, lettres de reconissance saielées dou saiel de la court l'official de Liege; les queilles lettres et les queilles reconissances, premerainement faites et derraines, toutes entierement n'ont ne value ne vertut de ce jour en avant, n'a mi n'a mes oirs n'a tous mes successeurs: ains weil qu'elles soient anienchilées et cancelées, et les promet a rendre a mon signeur Thiebaut devant dit ou a homme de per lui plutost que je onkes porrai. Et pour ce que ce soit ferme choze et estable, ai je saielées

ces presentes lettres de mon propre saiel; et prie et requier a hommes discrez, mon signeur Lorent, doien, et mon signeur Jehan, prevost de nostre eglize de Dynant, qu'il wellent mettre leurs (*sic*) saiaus a ces presentes lettres, en tesmoignage de veriteit.

Et nous, me sires Lorens, doiens, et mes sires Jehans, prevos de l'eglize de Dynant, a la priere et a la requeste de Hanozet, consteur de nostre eglize de Dynant, avons mis nos propres saiaus a ces presentes lettres, en signe de veriteit; les queiles furent failes et donées en l'an de grasse mil trois cens et deus, le merquedi devant la feste saint Thomas l'apostre.

Traces de deux sceaux sur queue de parchemin.

(*Paris, Bibliothèque Nationale; Collection de Lorraine, vol. 186: Chiny, n° 352.*)

LXXVIII

1305, juillet 26.

Lettre de Simon, comte de Sarrebruck à Didier, archevêque de Trèves.

L'état de sa santé l'empêchant de rendre foi et hommage à son suzerain, il délègue un de ses chevaliers pour accomplir ce devoir, qu'il s'empressera de remplir en personne aussitôt qu'il sera rétabli.

A reverent peïre en Jhesu Crist, freire Didier par la grace de Deu archevesque de Trievre, son amei signor Symons, euens de Sarebruche, ses hons et ses feables, son service apparilliei en toutes chozes.

Siere, con pour ensongne de mon propre cors je n'ai encor estei devers vous, por faire envers vous mon devoir et por repenre de vos che que je en doi tenir, et con encor je soie en teil point par la vollantei Nostre Signor que je ne puis aleir ne chevauchier; sire, pour tant que vous sachies mon ensongne et que vous n'aiies a mal ce que je tant ai demorei, je envoi vers vous un mien chevalier, porteur de ces lettres, por repenre de vous en leu de moi ce que je doi tenir de vous. Et me sanble que je en doi tenir li fiei de Moncleir, que li hoïr mon signor Symon de Moncleir qui fust tenent de moi, et une mason deleis Trievres c'un apelle Somerouse¹; et se plus i puis troveir ne de plus puis estre aviseis, je le vous ferai savoir. En teil maniere encor, sire, que si tost que Nostre Sire me presterat santeit que je puisse chevachier, je me traïrai vers vous et ferai mon devoir bien et loialment. Si vous pri, por mon service et por mon essongne dessus dit, que vous weliés penre a

(1) « Somerouse » : cette forme est un exemple intéressant d'étymologie populaire; elle représente le germ. « Sommer's Haus » littéralement : maison d'été dont la tradition s'est très probablement conservée dans le nom « Balduin's hausechen », donné aux vestiges d'une maison de campagne sise à l'ouest de la ville, au fond d'un vallon du Marcusberg.

grei quant a maintenant mon dit chevalier, et que vos le receveis en leu de moi.

Et por che que ce soit ferme choze et estable, vos envoi je mes lettres pendans, saielées de mon saiel; les queiles furent failes l'an de grace mil trois cens et cinc, le lundi après feste saint Jake et saint Christoffe, ou mois de Julet.

(Trèves, *Bibliothèque de la Ville : Diplomatarium Balbuini seu Balbui-neum*, page 347.)

LXXIX

1306, décembre 2.

Mathilde, femme de Henri le Savetier, vend, avec l'assentiment de ses quatre filles, à l'abbaye de Bonnevoie, par devant le Magistrat de Luxembourg, un cens de vingt sols assis sur la maison en la rue de l'Eau qu'elle tient de feu sa mère Yde; et ce, moyennant le prix de dix-sept livres, monnaie de Luxembourg.

Nos, Nycholas dis Bouchart, Jehans dis Madenart, Richart de Bettenberch, Jehans de Bonsar, Waiter de Gosperch, Jehans de Renclé, et Jacob jadis fis Coinche Veulcherich, tuit eschevin de Lucembourch, faisons savoir a tous : que par devant nos establie Mehtilt, la femme Henri lou Savatier qui fust, ait recogneut et recognoist que elle ait vandeut a ma dame Agnès l'abbasse et a covant de nonnens de Boine Voie delés Lucembourch, de l'ordre de Citeaus, de la dyocise de Trevers, vint sols de boins deners lucemburgis de cences, a tous jours mais, sus sa maison toute devant et derier qui fust jaidis dame Yde la veille savatiere sa meire, qui siet en coste la maison la dite Mehtilt; a paier et a porter et delivreir chascun an a la dite abbaïe de Boine Voie lou londemein de Noiel, lou jour de sent Esteine. Et cesten' vandaige ait elle fait pour dix et sept livres de boins deners lucembg., des quès deners elle se tint pour bien paicie et

(1) *Sic*, ici et plus bas. — Bien que, de parti pris, je me sois abstenu, dans cette publication, de toute étude philologique, je ne puis cependant m'empêcher de signaler la désinence caractéristique de ce mot, qui revient à plusieurs fois dans cette pièce. Cette nasalité de l'e féminin (*césten*), analogue à l'« anusvara » sanscrit, semble appartenir en propre à la région du Nord-Est (la Vôge, pays Messin...); j'en ai rassemblé et discuté de nombreux exemples dans *Romania*, I, pages 340 et ss., et II, pages 245 et ss. — Voy. aussi *ibid.* pour quelques autres traits de phonétique locale, p. ex. : *au* pour *a* : *au tot le covent, aus los ceaus* LVIII; — *a* pour *e* (*es*) *ai* accentué : *jornaes* XLII; *plae* XCIV, *sa la* (ses les) LXXIX-LXXXIII; et réciproquement *ses* pour *sa* sing. : *ses ferme, ses veverye* XCIV; — infinitifs en *or, our* (= *ôir*, nfr. *ôir*) : *savor assavor avor ravor* LXXIX, XCIV; — la réduction de la diphtongue *ie* en *i* : *denir Walir loir* I et III, *païr* (payer) *doïns* (doyen) IV, XLVIII et XLIX, *laisir aidir* IV, XC; *manïre* IV, XLVIII, LXXXIV; *entïrement païes* XLVIII, *olvoïr* LXIII, LXXXIV; *Hubye Huby* (Hubiert, Hubert), *Malmendye* pour Malmendier (lat. *Malmundarian*), Malmédy, wallon Mändli, XCIV; — *out ant* désin. de la 3^e p. pl. du parf. de la 1^{re} conjugaison, formée par

pour bien solte. Et cesten vandaige ait elle fait par lon greit et l'oteroie de Ysabel, Katherine, Alegon et Margerite, sa filles feurs mises de toutes manbournies, et par devant nos; et ont cranteit les dites filles que jamais encontre cesten vandaige nen varrunt, par elles ne par autrui. Et est assavoir que si la dite Mehtilt, ou cis que la dite maison tanra, fussent defaillant de paier les dites vint sols de cences en la maniere cum desus est divis, les dites dames de Boine Voie se tanrunt a la dite maison ensi cum drois de cences requiert a la ville de Lucembourg. Et est assavoir après, que Margerite de Thionville, Katherine et Frisent dou Nuef Marcheit de Lucembourg, nonnens en la dite abbaïe Boine Voie, tanrunt, panrunt et leverunt les dites vint sols de cences tant cum elles viverunt, ou les deus ou l'une d'elles; et après leur decès, revarrunt les dites cences a tous jours mais a la dite abbaïe de Boine Voie. En tesmonaige de la quele choise avons, li eschevin devant dit, donneit ces presentes lettres, saïelleies dou saïel de la ville de Lucembourg, a la proiere et la requeste de la dite Mehtilt et de Ysabel, Katherine, Alegon et Margerite, toutes feurs mises de manbournies. Ces lettres furent faites et donneies l'an de grace mil trois cens et seix aus, lou vanredi [après]¹ la feste seint André, ou mois de Decembre.

Au dos est écrite, en langue allemande, la cote suivante dont quelques lettres sont effacées :

Der brieff von .xx. s. uff der frauwe Yden der aulten Suosteres (?) Husz gelegen in Vaissergasz.

Et au-dessous :

In galico. — Mason de Bonnevoÿe a Luxembourg.

Était scellée d'un sceau pendant à double queue de parchemin.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Fonds de l'abbaye de Bonnevoie, Farde I.)

LXXX

1309, décembre 9.

Jean Bonvillain assigne à l'archevêque de Trèves une portion de son allou de Roldange, pour laquelle il reconnaît devoir audit archevêque foi et hommage.

A tous ceanz ki ces presentes lettres verront et orront, je Jehans de

analogie avec celle du futur (sing. *ai -as -a*; pl. *ont*) : *païont* LXXIII, *clumant reportont* LXXII, *relevoit quilloit* xciv; — *u* et *i* final atone en valeur de *e* muet : *Katherina manbornūt priera requesta* le jour saint Pirre la *Cheyera* LXVI, *sirīs* LXIX, LXX; *Sera* LXXX (la Syr, rivière). Par contre, ce même *e* féminin est souvent supprimé : *chalong* II, *amend compt manger request* *memor quinzen restur mont concedam espous* (épouse) xciv. Ce phénomène est fréquent dans les documents messins du bas-temps, même dans les textes rimés; cf. notre édition du poème de [La Guerre des Quatre Rois contre Metz en 1324, notes et variantes, pp. 417 et suiv.

(1) Ms.: devant, ce qui est une faute patente.

Soitre, diz Boens Villain, fais a savoir : ke j'ai assigneit et asseigne reverent peire en Dieu mon très chier signeur mon signeur Balduin, par la grace de Dieu archeveske de Trieves, et ses successeurs, quarante sold[ées] de terre a treversiens sus mon alleuf a Roldenges sus sera (*sic*); et les dites quarante sold. de terre je et mi hoir les doiiens tenir dou devant dit mon signeur l'archeveske et de ses successeurs en fief et en homage. Et por ce ke ce soit ferme chose et estaule, j'ai priiét noble homme mon signeur Ferri de Sirkes, qu'il meist son saiel en ces presentes lettres.

Et nous, Ferris de Sirkes, chevalier desus nomeis, a la priere et a la requeste dou devant dit Jehan de Soytre, avons mis nostre saiel en ces presentes lettres, en tesmoignage des choses desus dites; les queilles furent faites l'an de grace Nostre Seigneur mil trois cens et neuf, le mardi après le feste saint Nicolas, ou mois de Decembre.

A la marge :

F[œdum] Johannis Boin Vilain de Suetre . ii. lb. terre in Roldinges.

(*Trèves, Bibliothèque de la Ville : Diplomatarium Balduini, seu Balduineum, page 133.*)

LXXXI

1310, juillet 5.

Jean, fils ainé de Henri roi des Romains, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, jure de maintenir les privilèges de la ville de Luxembourg, en présence de plusieurs seigneurs qui apposent leurs sceaux avec le sien.

Nous Jehans, ancis a très excellent prince Henri, par la graice de Dieu roy des Roumains, euens de Lucembourch, de La Roiche, et marchis d'Erlons, faisons savoir a tous ceaulz qui ces presentes lettres verront et oiront : que nous, en la presence de nobles hommes nos chiers feables, Gyle signour de Rodemaere, Ferri signour dou Nuefchastiel et d'Aixe, Arnoul signour de Pittaingé, Jehan signour de Mirabel, Joifroit signour de Berteraingé, Henri signour de Linciere, Wautier signour de Welch, Guillaume signour de Dyefirdaingé, chevaliers, Arnoul de Rulant et Hennekin de Meinsembourch, escuieirs, et pluseurs aultres hommes, avons jureit la franchise de la ville de Lucembourch et des bourgeois a tenir bien et loialment, tout ensi comme les lettres de nos antecessours la noble damme Ermensent, jadis contesse de Lucembourch, et des autres, dient; les queilles lettres li bourgeois de Lucembourch ont seur ceu faites et devisées. La quelle franchise nostre fiauble devant dit ont jureit avecques nous, seur les saintes reliques et seur l'autel benoît, a tenir et a wardeir ensi comme les lettres noble damme Ermensent, contesse dessus nommée, lou devisent. Et a nostre priere

et requeste, nostre chier fiauble, Soyeirs sires de Bourscheit, Thieris sires de Kerpenne, Jehans sires de Biaulrepaire, et Henris sires de Biaulfort, chevalier, ont aussi jureit la devant dite franchise a tenir et a warder, ensi comme dessus est devisei. En tesmoingnaige de la queil choise nous avons fait saielleir ces presentes lettres de nostre saiel, et avons priiét et priions a nostre très chier oncle mon signour Walleram de Luceembourg, freire a nostre très chier signour et peire dessus dit, et a nos chiers fiaubles chevaliers devant nommeis, c'est assavoir : Gyle signour de Rodemaere, Ferri signour dou Nuefchastiel et d'Aixe, Soyeir signour de Bourscheit, Thieri signour de Kerpene, Jehan signour de Biaulrepaire, Henri signour de Biaulfort, et Wautier signour de Welch, qu'il weillent metre leur seialz aveuckes le nostre a ces presentes lettres.

Et nous, Wallerams de Luceembourg devant dis, a la requeste de nostre chier et ami neveu le conte dessus dit, et nous, Gyles sires de Rodemaere, Ferris sires de Nuefchastiel et d'Aixe, Soyeirs sires de Bourscheit, Thieris sires de Kerpenne, Jehans sires de Biaulrepaire, Henris sires de Biaulfort, et Wautiers sires de Welch, a la priiere et a la requeste de nostre chier et ami signour mon signour le conte dessus dit, avons mis nos seialz aveuckes lou sien a ces lettres, en tesmoingnaige de veritei.

Ceu fut fait et doneit l'an del Incarnation Nostre Signour, quant li miliars courroit par mil trois cent et dix, lou dymenche prochien après feste saint Piere et saint Paul apostles, on moys de Julet.

Seillé de sept seeaux bien conservés, en cire brune, appendant à double cordon aux couleurs luxembourgeoises, — rouge, blanc, bleu —, excepté le troisième (Bourscheid) dont le cordon est bleu. Voy. la description de ces seeaux dans *Cartulaire... de la ville de Luxembourg*, pp. 19 et 20, et dans *Publications de la Société historique de l'Institut Royal Grand-Ducal*, vol. II, planche IV, n° 16.

(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

LXXXII

1315, juin 22.

Pierret Bibon, bourgeois de Namur, reconnaît avoir reçu en divers paiements, la somme de six cents livres qui lui était due par Ferry, duc de Lorraine, et Gaucher de Châtillon, connétable de France.

A tous chiaus ki ces presentes lettres veront et oront, jou Pieret Bibon, bourgeois de Namur, fais savoir a tous : ke je ai ewt et reciwt en deniers aperliés de mon signeur le counistauble de Franche, per le main me sires Jehan de Brebant, chapelain a ma dame de Roumegni, cent et cinquante livres, le gros tournois contant por quinze deniers; item, cent et cin-

quante livres de teilh mounoie per le main Blanche Barbe, conviers de Foini; item, quarante et ewit livres de teilh mounoie delivreit per le mein Lowis Poullen, prevos de Florines: item, per le main le signour d'Orcimont dous cens et cinquante et dous livres de teilh mounoie: soume ke je ai eut et reciwt per tout de toutes ces pieces devant dites, sis cens livres, le gros por quinze deniers, jusques au jour de le date de ceste letre, tant mains de chu ke me sires li dus de Lehoreine moi doit, ilh et ses pleges, et mon signeur le conistauble por le raison dou dit mon signeur le duc, dont je ai letres dou dit duc de Lehoreine; li queils astoit escuiers quant ilh se obligat enviers mi. De queils deniers je moy tien asouls et apaiés tant ke por le dite soume, et en quite bien si coum de la soume devant dite le dit mon signeur le conistauble et mon signeur le duc de Lehoreine, luy et ses pleges. Et en tant ke de frais ki avenut sont por defaute de paiemens ke je n'ai nient ewt a jour noumeit de le dete devant dite, jou Pieret devant dit ai ordeneit et a chou moy sui asenti enviers mon signeur le counistauble, ke je n'en puis autre chose doumandeir au dit mon signeur le conistauble ne a mon signeur le duc ne a ses pleges, fors le volenteit mon signeur le conistauble devant dit, tant ke por les paiemens devant dis, Et por chu ke chu soit ferme chose et estaule et counissanche de veriteit, jou, Pierès Bibon devant dis, ai saileies ces letres de mon proppre saiel; ki furent faites et douncies l'an de grasse milh trois cens et quinze, le dimenche devant le saint Jehan Bautiste.

(Paris, *Bibliothèque Nationale: Collection de Lorraine, volume 186: Chiny, pièce n° 354.*)

LXXXIII

1320, juin 25.

Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg et de Marche, etc.,
affranchit Jean dit Barnage, de Birtenges, de tous droits et usages pour ses biens de Birtenges et de Boylar.

Nous Jehans, par la graise de Dieu roys de Beheingne, de Pouloine, cuens de Luccemburch et de Marche, de Budissem sires, faissonz savoir et cognissans auz touz: que nous, pour la boin et loial servise que Jehans dis Barnaiges, de Birtenges, ait fait a nous et az nous devantriens et ferroit ancoires, li avons fait graise teille, que nous vollonz, aitroionz et consentouz que tous li heraiages (*sic*) et li beins que li dis Jehans ait et qui estoient ses devantrains, en maisonz, en grainges, en jardins, en champs, en preys, en boys, n'qu'ils soient sanz reins excepteir jusques a jour d'ni, li queillz heraitages et beins, gissant en ban et en finaige de la ville de Birtenges et de Boylar, soient franchis de tous lé drois et usaiges pour la quellez li dis Jehans estoit a nous redouvauble, des queillz nous l'avonz franchis et franchissons pour lui et pour ses hoirs az tous

jours mais, en teille maniere : que le dis Jehans tanrait et doit tenir pour beins et pour heraitages des bourgeois de Luccemburch, et az tous lez droiz et l'usaiges que uns aultres nous bourgeois de la dite ville de Luccemburch ait et doit avoir en celle meïmez lieu de la ville de Luccemburch. En temismoïnaige de la queille choïze, nous li avons donneis ces presentes lettres saïellies de nostre grant seïal de nostre majesteit. Faites et donneis l'an de graïse Nostre Signour mil trois cent et vint anz, la londemain de feste saint Jehan Baptïstre, en dixieme anz de nous roïaume.

Avec fragments de sceau.

(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

LXXXIV

1324, août 25.

Traité d'alliance entre Baudouin, archevêque de Trèves, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Ferry, duc de Lorraine, et Edouard, comte de Bar, contre les citains de Metz.

Nous : Baudouin, par la grace de Dieu archeveske de Trieves ; Jehans, par celle meymes grace roy de Bahaïgne, de Polloïne, et conte de Lucemborg ; Ferri, duc de Lorraine et marchis ; et Eduart, conte de Bar : faisons cognoissant a touz que nous, par bon traïtié et par grant deliberation de noz conseilz su ce euz, et pour les griés et oppressions que les citains et habitans de la ville de Mez ont fait et font a noz et a noz gens de jour en jour, nos noz sommes accordez et alleiz ensemble nommément contre les dis citainz, habitanz et demoranz en la dite ville de Mez, et contre leur aydanz la gnerre durant, en la maniere qui s'ensuit.

C'est a savoir que nous nous devons aydier l'un l'autre, par nous sermens et par noz foïz, a greveir la dite ville de Mes, les citainz, habitanz demoranz, et leur aydanz, a tout nostre pover en toutes manïres que noz porrons en bonne foy, selone les ordenance ci après escriptes, c'est a savoir :

Que quant noz serons d'acort d'aleir devant la dite ville de Mes, nous, ledit archeveske, devons soignier trois cens hommes d'armes ; nous dit roy, set cens hommes d'armes ; noz dit duc, cinc cens hommes d'armes ; et noz ledit conte, cinc cens hommes d'armes : a chevans ; et chascun de noz ce que noz pourons avoir bonement de gens de pièt, excepté que nous le dit archeveske, ne devons point mener de pitaille se il ne nos plaïst. Et devons chascun de noz quatre estre a noz frais.

Encor est acordé que, se nous chevachïens ensemble devant la dite ville de Mes ou ailleurs, et noz perdissïens prisons ou forteresces, nous li archevesques et le roy devant dit en devons porter la moitié, et noz le duc et le conte desuis diz, l'autre moitié. Et ce que chascun de nous

gaengnera en chevachant par lui ou ce que il perdera, le gaengn et le perde sera sien par lui; et en toutes autres manieres chascun de nous portera son gaengn et son damage.

Et encor est acordé que nous ne nous povons ou ne devons acordeir ne apaisier aus diz de Mes, que toutes prises, que nous ou nos aydains ariens fait la dite guerre durant, ne soyent quitées entierement dedenz la paiz. Et se il estoit ainsi que les dis de Mes eüssent seurté de leur biens et de leur bestes, que il aroient en noz terres et avoyent avant ces alliances, nous ne povons faire pais que la dite sureté ne soit quittée e[n]tirement de ce que pris en ser it.

Et est a savoir que les alliances desus dites doyent tenir et tenront contre les dis de Mes, si comme desus est dit, toute la vie durant de nous, le roy, le duc et le conte dessus diz; et noz, le dit archeveske, ne povons ne ne devons faire alliance a ceaus de Mes contre les dessus diz, roy, duc et conte, en leur grevance, par sis ans duranz après la premiere paiz faite et rapportée dez diz de Mes; ne aussi nulz de nous trois, roy, duc, et conte, ne povons ne ne devons alleir a ceaus de Mes contre ledit archeveske lé dites sis années durans, en la maniere devant dite.

Encore est acordeit que nulz de nous quatre devant dis ne povons ne ne devons faire paiz, accordance, truves, ne soufferte, ne profit, en appert ne en repoyst, par cautele ne en autre maniere. l'un sanz l'autre. Et ne povons ne ne devons soffrir que, la guerre durant, az dis de Mes nulz vivres ne autres denrées soient mennées dedanz la dite ville de Mez.

Et est a savoir que nous, archeveske desus dit, ne sommes point compris ne alleis en ces alliances contre le clergié ne les eglises suffraganz a nostre archeveschié.

Item, est acordé que, se nous quatre dessus diz n'estiens a acort de donneir pais ou trueves aus dis de Mes, que nous, le dit roy, povons et devons donneir treyes et paiz, sauf ce ke tous proffiz qui en venront ou pouroyent venir se doyent partir et partiront, c'est assavoir : a nous, archeveske et roy devant dis, la moitié; et a nous, duc et conte, l'autre moitié.

Et se il avoit, en la terre de nous quatre dessus dis ou de l'un de nous, aucuns mailfaitours qui vousissent prendre et mesfaire, et ne vousissent venir a jour ne a droit, nous ou l'un de nous dessous qui les diz maufaitour seroient troveis ou residens, les devons presseir par prisse de cors et de biens, a fin que rendue ou recreance soit faite des prises et que il viengnent a jour et a droit.

Encore est assavoir que, toutes fois que nous quatre devant dis nous acorderons de chevauchair devant la dite ville de Mes, chascun de nous y doit estre en sa propre personne, se nous n'aviens loyaus essoines de cors; et n'en devons ne ne poons partir nulz de nous, sans l'acort des autres trois.

Et toutes ces choses dessus dites avons en convant a tenir bien et loial-

ment, par nous sermenz faiz sollemnément et par noz foiz fianciées corporelment, sanz enfreindre et sanz alleir encontre. En tesmoingnage dez quelles choses nous, le diz archeveske, roy, duc, et conte, avons seellées ces presentes lettres de nous seaus; que furent données a Ramuz sus Muselle l'an de grace mil .CCC. vint et quatre, le samedi après la feste saint Barthelemè apostre.

Cote en marge du document :

Accordance des Quatre Signours contre la cité de Mes ¹.

(Trèves, *Bibliothèque de la Ville : Diplomatarium Baluini seu Balduineum*, page 540.)

LXXXV

1324, octobre 15.

Traité particulier conclu entre le roi Jean de Bohème et son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, pour le même objet que dessus.

Nos Jehans, par la grace de Dieu rois de Bahaingne, de Polleïne, et enens de Luccembourg, faisons savoir à tous : ke wardée l'union faite et accordée entre reverent peire en Dieu mon signour Balduyn, archevesque de Treves, nostre très chier et ameit oncle, nobles hommes mon signour Ferri duc de Lorraine, mon signour Eduart conte de Bar, et nos tous contre lé citains de Mes, demorant la dite union salve devant toutes choses et durant en sa vigour, est entre le devant dit nostre oncle et nous faite teile convention et convenance :

Ke nous, durant la dite werre, tenrons en Thionville, ou plus près de la citeit de Mes, cent et cinquante hommes de bonne nation a armes et chevaus, a noz frais et despens; et ausi li dis nous oncles cinquante hommes de bonne nation a [armes] et a chevaus, si comme dit est, tenra a ses despens contre les diz citains de Mes et lor aidans. Et ne sera tenus li dis nos oncles de tenir lé dis cinquante hommes fuers don lieu de Thionville, s'il ne li plaisoit. Et se nous tenissiens moins de cent et cinquante hommes desus diz, li dis nous oncles, selonc ce, porra sa somme de cinquante hommes devant diz amenrir.

Et est a savoir que queil c'onque utiliteit escherroit ou parven[r]oit par prise d'ommes, de bacons ou de quelconque chose a nous ou az nostres, ou les hommes dou dit nostre oncle fussent avec les noz, li diz

(1) La campagne dite « des Quatre Rois » contre Metz a été l'objet de nombreuses publications, dont on trouvera la bibliographie aux pages 397 et suiv. de notre édition du poème sur *La Guerre de Metz en 1324*, publiée en 1875, avec la collaboration de feu E. de Bouteiller. — Le document que nous donnons aujourd'hui était resté jusqu'alors inédit dans son ensemble.

noz oncles en aura le quart entierement, sauf ce que noz gens d'armes et (*un mot enlevé par déchirure, probablement [aidanz]*) partiront ce qui a ceus doit parvenir, ensi ke acoustumeit est. Et quelconque composition ou condonation on feïst a ceaus de Mes, ja fust ce ke nulz de par le dit nostre onclen n'i eüst esteit, se parvenira et devra li quarte partie de le dite utiliteit entierement eskeir et parvenir a nostre oncle devant dit.

Et se li diz noz oncles feïst ou envoïast ost ou chevachie pour la dite werre ou pour la defension de nostre terre, et li expeditionz n'allast avant jusques sus les anemiz, nous, tous les despens ke il teroit en l'ockison de ce, li renderienz entierement tant de fois ke ce avenroit, dou premier profit qui noz venroit ou venir porroit de ceaz de Mes; et des diz despens crerons nostre dit oncle par son simple dit.

Et se nulz autres ke nous quatre alloïét partoit au profit, queil qu'il fust, que venroit ou venir porroit de ceaus de Mes, ja pour ce n'en seroit ne devoit estre la pairt nostre dit oncle de riens amenrie.

Et toutes cé choses devant dites li promettons wardeir et tenir en bonne foi et loialment. En tesmognage de la quele chose, nous avons ces presentes lettres saïellées de nostre saïel; ki furent faites et données l'an de grace Nostre Signor mil .CCC. et .XXIIIIL., .xv. jors el mois d'Octobre.

Cote en marge du document :

Unio specialis inter regem Bohemie et archiepiscopum Trevirenssem contra cives Metensis diocesis.

(*Trèves, Bibliothèque de la Ville : Diplomatarium Balduini, page 539.*)

LXXXVI

1340, octobre 20.

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, établit à Luxembourg une foire franche (connue sous le nom de *Schobermesse*), d'une durée de huit jours, à partir de la veille de la saint Barthélemy (23 août).

Jehans, par la grace de Dieu roys de Boeme, contes de Lucembourg, a tous ceaulz qui ces presentes lettres veïront ou oïront, salut. Pour ce que nous desirrons moult le profit et avancement de nostre pays et especiaulment de nostre ville de Lucembourg qui en est chief, si comment chescuns princes doit fere en son pays, nous avons ordenée, faite et establee, faisons, ordenons et établissons par ces lettres, a touz jourz mais, pour nous et pour nos hoirs contes de Lucembourg, une foyre en nostre ditte ville de Lucembourg; laquelle foyre commanchiera chescun an la vegille de la feste saint Berthelemieu l'apostre, et durera huit jours continuez touz entiers, en ceste maniere :

Que toutes manieres de genz, mercheans, marchandez, ou autres de touz pays et de quelconque condition qu'il soient, sont et seront assurez

par terre et par yeve, de nos et de noz successeurs, .viii. jours devant le commencement de la dite foire en venant à ycelle pour merchander ycelle durant, et .viii. jours après la fin d'ycelle.

Et les .viii. jours que la dite foire durera, les diz mercheans, merchandez, et autres, seront frainz de toutes tailliez, touttez, gabelles, empositions, vinaiges et tonnellaiges, et de toutes autres debitez et travers, sens ce que nous, nos successeurs, ou noz gens ou officiers, les doiens ou puissions de rien empeeschier ou travailler.

Et les dessus diz .viii. jours devant la dite foire, ycelle durant, et les huit jours après, les diz marchez, merchandez, et autres, et leur merchandises seront en nostre salvegarde et seur conduit, par terre et par yeve en tout nostre pays.

Et porront anener toutes leur merchandises par terre et par yeve, paiant tant seulement les travers, tonellaiges et vinages anchienz et accoustuméz, sens ce que nous, nos successeurs, noz gens ou nos officiers, eauls ou leur merchandises ou biens puissions arrester, detenir ou mettre en nostre main, pour guerre ou pour quelconque obligation ou debte ou elles soient obligéez ou fourfailes, fors tant seulement du cas de crime; et du cas de crime nulluy puisse estre pourseüs, prins ou arrêté, fors tant seulement celi qui averoit le crime commis et fais.

Et ou cas ou aucuns mercheanz, merchandez, ou autres, en leur personnes, merchandises ou biens, en nostre conté receveroient aucun domage ou empeeschement, en venant, demeurant ou retournant a la dite foire ou dit temps, nous leur promettons de rendre et restituer touz leur dommaiges entierement et touttez despens que il fairoient ou soustenroient en porsuevant le retour des diz dommaiges, des quels dommaiges et despens nous voulons qu'il soient creuz par leur sarement.

Et [pour] que ce soit ferme chose et estable a tous jours mais, nous avons fait sceller ces lettres de nostre grand seel. Donné a Luxembourg, le xx^e jour d'Octobre, l'an de grace mil trois ceuz et quarante.

Sur le repli :

Par le Roy mons^r et son conseil, JEH. DE PYSTOIRE.

(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

— Il existe de ce document un *vidimus* en latin et une traduction en allemand. Le premier de ces textes, *datum per copiam sub sigillo Communitatis opidi seu ville Luceburgensis*, est daté du 10 avril 1341; il est conservé aux Archives du Gouvernement. — La traduction allemande ne porte point de date, sinon celle de l'original; elle donne en outre la description du seceau appendu à l'instrument authentique : « Undt mit obgemeltem grossen siegell von grünem in weiss « wachls gedruckt alnhangent aln einer doppelt rodt und gruner seyden geflechte » ter schmuren versehen ». (*Cartulaire... de la ville de Luxembourg*, p. 24, d'après le texte d'un registre des Privilèges de la Ville, faisant partie des archives de la Société historique).

LXXXVII

1340, novembre 30.

Lettres de sauvegarde pour la terre de Baleycourt données par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

Jehan, par la grace de Dieu roy de Boeme et conte de Luccemborch, faisons savoir a tous : que comme la maison de Balecourt soit et mueve de nous fielz rendaule et toutes les appartenances, et nous en amendement de nous fielz y faisons oveir, edefier et le lieu enforcier; nous, pour les bons et agreables services que Rogier, sire de la ditte maison de Balecort, nous at fait et entent encor affaire, les cuitons nous de tous les cous, frais et costenges que nous avons mins en enforssant la ditte maison ou ens appendisses d'icelle, et que nos y porriens metre ou temps a avenir ou faire metre par nous ou par nos gens, sans lui jamais ne ces hoirs araignier ne aprochier, par nous ne par autre que cause averoit de nous, en nulle maniere qui soit ne puet estre. Et ce li prometons nous bonnement et loialment, por nous et por nos hoirs successours, par le tesmoing de ces lettres saielleies de nostre grant saiel, donneies a Verdun l'an de grace Nostre Signour mil trois cens et quarante, le jour de feste seint Andreu ou mois de Novembre.

Au dos est écrit :

Lettres du roi Jehan de la forteresse de Beleycort.

Était scellée d'un sceau pendant à double queue de parchemin.

(Verdun, Archives de l'Hôtel de Ville : carton 29 L^o, pièce n^o 1.)

LXXXVIII

1341, juillet 1.

Le prévôt de La Roche atteste que Godefroy, frère du feu comte de Vianden, a rendu aux Lombards de Bastogne la somme qu'il leur avait empruntée. — Noms des seigneurs qui s'étaient portés garants de l'emprunt.

A tous cheaus qui ces presentes lettres verront et oiront, Bertho Dastier(?), prevos de La Roiche, salut et cognoistre veriteit.

Com Godefroy, freres jadis le conte de Vianne, deuwist une somme d'argent as lombars de Bastongne, qui montoit a neuf livres quinze soulz de viès gros tournois, de la queile somme mess. Lowy prevos ses freires, mess. Conrar de Kerpe, mess. Herman de Brandeberg, mess. Godefroy de Wez, chevaliers, et Jehan de Cleval, estoient enver les diz lombars ploges et rendeurs : saichent tuit que li deseur diz Godefroys at bien paié la somme d'argent cy deseur escripte toute entierement; et toutes autres letres, que on porroit apporter pour la deseur dite somme d'argent demandeir, sunt de nulle valeur par la vertu de ces presens lettres,

les quiles nous Bertho, prevos deseur diz, avons saieleit dou saiel de la dite prevosteit de La Roiche, en signe de veriteit; qui furent faites et données en milh trois cens quarante et une, le dimenge après la saint Pierre on moy de Juig.

(Luxembourg, Archives du Gouvernement : Comté de Vianden, Farde I.)

LXXXIX

1347, mars 25.

Jean, roi de Bohème et comte de Luxembourg, octroie aux bourgeois de Luxembourg, pour être levé au profit de la ville, le droit d'*onguell* ou de deux deniers par livre de marchandises, moyennant une redevance annuelle de trois cents livres tournois, et le droit d'*aîme* ou jaugeage des fûts et le droit de guicunage des vins d'Alsace.

Jehans, par la grace de Dieu roi de Boeme et contez de Luccembourg, faisons sçavoir a tous : que pour lez bons et loyals servicez que nos bien améz bourgeois et commun de Luccembourg nous ont fait et encores entendent a faire, nous, pour nous, pour nos hoirs et successeurs contez dessus dis, leur avons de grace espediale donnét, laissiét et supportét a tous jours mais, perpetuellement, sans nul rapel, nostre *onguell* de Luccembourg, dont on paie de chascune livre de marchandise deus deniers; le quel droit il puelent tenir et lever par eus bien et deurement, ou no justicier et eschevins de Luccembourg le puelent vendre chascun an par conseil de nos dis bourgeois et commun, a plus grant profit de la ville qu'il porront, parmi trois cent librez de tournois petis, monnoie coursable en nostre dite contét, qu'il nous en donroit et paieront chascun an a deus paiemens, c'est assavoir : l'une moitié a la Chandeleur, et l'autre moitié a la sainte Margarite apréz ensuiant; et plus ne leur en porrons ne deverons demander, ja fuist ce que le dit droit vausist miens on fuist plus vendu, mais tout le surplus il doivent avoir pour l'amendement de nostre dite ville; et parmi ce, se moins valloit, il nous doivent adés paier la some dessusdite.

Encores avons donné et donnons a no dit bourgeois et commun, a leur hoirs et successeurs, de droite grace espediale, a tous jours mais, perpetuellement, sans rapel, pour l'amendement de nostre dite ville et dez edificez et appartenances a ycelle, en droit don, purement et quitement, nostre droit de l'*aîme* de Luccembourg, dont on assohauwe lé tonnelz combien qu'il tiennent. Et avec ce, leur avons donné nostre *winage* dez vins d'Assay, pour tenir et avoir paisiblement les ditez droitures dèz orez en avant a tous jours mais, tout ensi ensi (*sic*) que nous lez avons tenu et possidé on temps passé.

Si mandons et commandons a tous nos officiers et subgis que, de nostre dite grace et droitures dessus dites, lez laissent et faichent paisiblement

jour sans dire ne venir a l'encontre, par le tesmoing de ces lettrez saelées de nostre sael, données a Erlon le jour de l'Annunciation Nostre Dame, en l'an de grace mil trois cens quarante et six.

Au dos est écrit :

Ongfelt. — Ville. — Et le droit de vins d'Aussay.

Scellé d'un seeau fort endommagé.

(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

Une copie en langage allemande, dans le même fonds : Registre IV, fol. 70 v°.

XC

1354, août 5.

Wenceslas, duc de Luxembourg, confirme les privilèges de la ville de Luxembourg, en présence de plusieurs seigneurs qui apposent leurs seeaux à côté du sien.

Nous Wencelay, par la grace de Dieu duc de Luccembourg, faisons savoir¹ et congnaissant a tous ceaulz qui ces lettres verront et orront : que nous, en la presence de nobles hommes, nos chiers fealz chevelliers et escuiers, Jehans sirez de La Roche, seneschal en la duchié de Luccembourg, Herman sirez de Brandenberch, Wautier sirez de Meinsemburch², Jehans sirez Berrewart (*sic*), Thiery sirez de Honcquerenge³, Jehans sirez de Milberch, Raulz sirez de Stirpenich, Godefrois sirez de Rosieres, sire Jehans Durendal, Huwet sirez d'Auteil⁴, chevelliers, Clais⁵ de Gymenich, escuier, et plusieurs⁶ aultres de nos hommez⁷ et feaulz⁸, avons jureit la franchise de la ville de Luccembourg et des bourgeois, sus l'ateil saint Michel⁹ a Luccembourg, a tenir bien et loyaulment tout

XC. — Variantes du *vidimus* donné en 1358 par Mathias, abbé de Sainte-Marie (le Munster) à Luxembourg.

Mathias, Dei pacienciu abbas Beate Marie in Luccemburch¹, ordinis sancti Benedicti, Trevirensis dyocesis, universis presentes litteras inspecturis notum facimus quod litteras infrascriptas vidimus, tenuimus, sanas, integras, non cancellatas, non abollitas, omni vicio et suspicio carentes, quarum tenor sequitur in hec verba :

1. savoir.

2. Meinsenburch.

3. Hoinkerenge.

4. Auteil.

5. Clays.

6. plassours.

7. nous hommes.

8. fealz.

9. Michiel.

(1) Dans l'original, le second *u* est surmonté d'un *o*.

ansi com lez lettres de nos antecessours¹, la noble damme damme² Ermesente, jaidiz contesse de Luccembourg, et des aultres, dient; les³ queillez lettres⁴ les bourgeois de Luccembourg ont sur ce faites et deviseiez. La quelle franchise nous confirmons et ratifions pour nous et nos hoirs; et ont jurcit avec nous nos fealz⁵ chevellers et escuier dessusdis a tenir et a aidir⁶ a tenir la dite franchise bien et loyaulment, sens⁷ occuson ne mal engien querir a l'encontre. Et pour fermement⁸ tenir⁹ toutes les choses¹⁰ dessusdites, nous avons mis nostre sael a ces presentes lettres, et avons priiet et requis nos feaulz chevellers et escuier dessus nommeis¹¹ de mettre leur saelz¹² avec le nostre a ces¹³ dittes lettres⁽¹⁾.

Et nous: Jehans sires de La Roche, seneschal, Herman sirez de Brandenberch, Wautiers sires de Meinsembourch, Jehans sires de Berrewart, Thiery sirez de Honquerenges, Jehans sirez de Milberch, Raulz sires de Stirpenich, Godefrois sires de Rosierez, sire Jehans Durendal, Huwet sirez d'Auteil, chevellers, et Clais de Gymenich, escuier, dessus nommeis, prometons en bone foyd a aidier et a wardeir la dite franchise des bourgeois de Luccembourg avec nostre singneur le duc dessusdit, sens mal engien acquerir (*sic*): et a prieres et requestes de nostre singneur le duc, avons mis et pendut nos propres saelz avec le sien a ces¹³ presentes lettres; que furent faites en l'an de grace Nostre Singneur mil trois¹⁴ cent cinquante et quatre¹⁵, cinq¹⁶ jours on mois d'Owist.

Était scellé de douze sceaux, appendant: celui du duc à quadruples attaches, les onze autres à doubles cordonnets rouges. Plusieurs de ces sceaux sont mutilés ou entièrement tombés; voy. la description de l'état actuel dans *Cartulaire... de la ville de Luxembourg*, p. 30.

1. antecessours.	9. a tenir.
2. dame dame.	10. toutez lez chosez.
3. lez.	11. nommeiz.
4. leffrez.	12. lour saielz.
5. feaulx.	13. cez.
6. aidier.	14. troys.
7. senz.	15. cinquante et quaitre.
8. fermement.	16. cinq.

In cujus quidem visionis testimonium sigillum nostrum presentibus est appensam. Datum anno Domini. M. CCC^o. L^{mo}. octavo, in die beate Lucie virginis.

(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

Sceau de l'abbaye de Munster, bien conservé.

Ce *vidimus* n'est pas mentionné dans le Cartulaire imprimé.

(1) Par suite d'un bourdon, le membre de phrase « et avons priiet... a ces dittes lettres » manque au texte imprimé dans le *Cartulaire de la ville de Luxembourg*, p. 30.

XCI,¹

1357.

Le Magistrat de Luxembourg et nombre de bourgeois constituent une rente de trente livres messines à Alison, veuve Hennekin Du Boucleir, bourgeois de Metz.

Nous : Henris dis Bouchart, eschevins et justiciers de la ville de Lucembourg, Henris dis Chufflart, Jehans de Mennestorf, Goiblemans dis Goiche, Niquelas de Ramus, Matheus dez Fouceiz, et Phillippes dis Made-lairt, tuit eschevins de la dite ville ; Henris de Dudelenges, [Niquelas Quiczangues, Niquelas de Witterenges, Hennequins li filz Mecole, Jehans Roucel, Hennequins Merle, Niquelas Edkin, Niquelas Rengnier, Hennekins Lombart, Niquelas Niès, maistres Wauthiers li keus, Hennekins Veicener, maistre Heyne li Tinteriers, Heynemans Vixe, Willames Synaiguar, Henris genres Lombart, Petres de La Roche, Petres Pains, Hennekins Xelle li tinteriers, Powelins Boustembart, Niquelas Velthoyne, Phillippes Linze, Abers li tinteriers, maistres Herce, Aubertins cez vexins, Hennekins li fis Xercemant, Goidevars Goiche, Hennekins Roucel de devant Nostre Dame, Matheus Vixe, Clause Gobe, Clause de La Roche li tinteriers, Andreus li genres Hertz, Niquelas li filz Steffain, Hennekins Rode li merciers, Henris cez filz, et Colins de Joudoigne, tuit bourgeois, et toute li communnalteiz de la ville de Lucembourg dessus dite, faisons savoir et cognissant a tous ceaulx qui ces presentes lettres vairont et oront : que nous, par commun acord, por lou grant bien et commun prouffit et necessiteit de nous et de la dite ville de Lucembourg besoingnablement, avons venduit et vendons par cez presentes lettres, pour nous et pour noz successeurs, a Ailixon femme Hennekin Dou Boucleir, bourgeois de Mes qui fuit, et ait li devant dite Ailixons a nous aquasteit permenablement en heritaige et en treffons a tous jours maix, trente livres de messains de cens, bonne monoie corsable a Chainge a Mes, chacun an, que nous li devons chacun an paier, envoieir et delivreir dedens Mes, en son hosteit ou atre part dedens Mes ou en bours de Mes, ou qu'elle, ou cilz qui cause de ley averoit, vorroit, a nos frais et a noz costengez, lou jour de feste saint Remy on chief d'octobre ou dedens lez octaves..... (*Le texte se poursuit pendant trois pages et demie, 36-39, du Cartulaire imprimé.*)..... En tesmoignaigne de veriteit, et pour ceu que toutez les choses dessus dites soient fermes et estables, avons nous fait mettre le grand commun saiel de la dite ville de Lucembourg en cez presentes lettres ; les queiles furent faites l'an de grace Nostre Signor mil trois cens et cinquante sept.

Seean en cire vert, appendant à double queue de parchemin, endommagé.
(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

(1) Les pièces numérotées xci et xcii sont émanées de l'amandellerie mes-

XCI

1358, mai 4.

Le magistrat et toute la communauté des villes de Luxembourg et de Thionville constituent une rente de deux cent cinquante florins d'or, à Jacomin Cabaie, citain de Metz.

Nous : Philippes dit Mandenaïrt, justiciers et eschevins de la ville de Lucembourg, Henris dis Bouchars, Henris dis Xuffelaire, Jehans de Mannestorff, Goiblemans dis Goïche, Niquelas de Ramus, Matheu des Fosseze, tuitt eschevins de la dite ville de Lucembourg ; Henris de Dudenlenges, Niquelas de Witeranges, Hennekins filz Mecole, Hennekins Merle, Niquelas Edekin, Niquelas Rengnier, Hennekin Lombairt, Niquelas Niës, maïstres Wauthiers li keus, Hennekins Vecener, Hennemans Vixe, Williames Sinagare, Petres Pains, Petres de la Roche, Pawelins Boustembart, Philippes Linx, Abers... li tintieriers, Clause Gobe, Hennequins Rodes li merciers, Colins de Joudongue, Thiellemans Besselin, Gilles c'on dit Wallekebaque, Jacobz li retondeurs de dreprs, et Hennekins li retondeurs de dreprs, tuitt bourgeois ; et toute ly communitiez, manans et habitans de la dite ville de Lucembourg, de la dyocese de Trieves ;

Et nous, Petres, maires et eschevins de la ville de Thionville, Francekins de Kathenem, Jehans li voveis de Bartenges, Arnoulz filz lou prevost Arnoulz qui fuit, Hennekins de Haienges, Hennekins de Pepinville, tuitt eschevins de la dite ville de Thionville ; Hennekins Craque, Nielekins Made, Pieresons ly genres Muserey, Hennemans Avantre, Hennekins Mongin, Petres Pansemant, Petres Hanne, Theidris Boins Marchands, Wessel li genres Bouclair, Symekins filz Jehan lou Chastelain, Petres Gainzich, Willekins li merciers, Niquelas Rozelech, Hennekins Boïdekin, Arnoulz Sociel, Henris Henneboule li tenneures, Wessel de Xuffledanges, Henne de Kathenem, Hennekins filz Arnoulz lou Puris, Hainse Quelaprebawe, Jehan ly celliers, Jacop filz lou cellerier, Willames Nidrewasse, Weïrs Casselaire, et Symons Bozelaïrt, tuitt bourgeois ; et toute li communitiez, manans et habitans de la dite ville de Thionville, de la dyocese de Mes ;

Faisons savoir et congnaissant a tous ceaulx qui ces presentes lettres vairont et oront, que nous, par commun accor, pour ceuz speciallement appelez et assemblez en propres personnes, a cloche sonnante, et pour lou très grand prouffit et evident necessiteit de nous et de nos villes dessus dites, avons nous recognut et reconnissons par ces presentes lettres, que nous avons venduit et vendons en treffons et en perpetuiteit a tous jour maïx, a Jacomin Cabaie, citain de Mes, filz Arnoulz Cabaie, citain de Mes qui fuit ; et ait ly devant dis Jacomins a nous acquesteit, en

sine. Je ne les transcriis ici qu'à cause des nombreux noms d'échevins et de bourgeois qui y figurent pour les villes de Luxembourg et Thionville.

treffons et en perpetuiteit a tous jours maix, deux cens et cinquante pitis florins de boin or a la coronne et a lieon, dou fort pois de Franquefort ou autre monoie a l'avenant, corsable as Changes a Mes, de cens chascun an, que nous ly devons chascun an paier a tous jours maix, chascun pour lou tout, a dous termines, c'est assavoir : la moittiét lou jour de feste saint Remy on chief d'octobre ou dedans les octavez après, chascun an, et l'autre moittiét lou jour dou londemain de Pasques comenial ou dedans les octavez après, chascun an; et ly devons chascun an, chascun termine porter, a noz despens et à noz costengez, dedans Mes en son hosteit..... (*La suite du texte se prolonge pendant près de cinq pages (41-45) du Cartulaire imprimé*)..... Et en tesmoignaige de veriteit, et pour ceu que toutes ces choses devant dites soient fermes et estables, nous, li justiciers, li eschevins, li bourgeois et toute li communités de la ville de Lucembourg dessus dite, avons fait mettre lou grant commun seel de nostre dite ville de Lucembourg en ces presentes lettres. Et nous, li maires, li eschevins, li bourgeois et toute li communités de la ville de Thionville dessus ditte, y avons fait mettre lou commun seel de nostre dite ville de Thionville. Les queilles furent faites et mizes en arche par mains d'amant de Mets, l'an de grace Nostre Signor mil trois centz cinquante et huitz, le quars jours dou moix de May.

(Luxembourg, Archives de l'Hôtel de Ville.)

[Ce document existe en trois copies, A B C, dont l'une (A) d'après l'original, et les autres d'après la copie. L'instrument original était conservé dans l'arche de Saint-Gengoulph à Metz, ainsi que le constatent les notules suivantes :

S^r Jehan Travault, amant de l'arche que fut Jehan Werrin, amant de Saint Gigoulfz, a le pareil en son arche (A). — Les originaux des presentes, scellées de deux sceaulx pendant en cire verte sur double queue de parchemin, sont avecq les lettres sceellées en l'arche du s^r Jean Trauvault, amant de l'arche Jean Werin qui fut amant du Saint Gigoulf (C).

Le Cartulaire imprimé donne ensuite deux actes par lesquels le duc Wenceslas agréa l'emprunt fait par les villes de Luxembourg et de Thionville, et se constitue caution pour le payement des intérêts, 9 mai et 6 novembre 1358.]

XCHII

1362, août 23.

Gilles Chabous, chevalier et bailly de Florenne, atteste que Anseau de Seringan a relevé un fief mouvant du château de Florenne. — Noms des témoins.

Nous Giles Chabous, chevaliers et baillirs delle terre de Florines pour le temps, et li homes de chesteal de Florines desour dite, faisons a savoir a

tous : que par devant nos est comparuis en propre personne Anseas de Seraingen, et relevat le fiéz qui fuit Renchon de Brebenceal qui eskeus li astoit par le succession des heres damoiselle Ysabeal, serour jadis a dit Anseal ; li queis fiéz ment de dit chasteal de Florines. Li queis baillirs desour dis le fist don et vestut a droit, a loy et a nostre enseingement les homes desour dis a toutes les solempniteis a che afferans, sauf le droit de chescon ; les queles evres nos, li hommes desour dis, cognissons estre faites par devant nos et a nostre enseingement, et buen en awines nos drois a che aferans ; et nos, dis baillirs, les nous entièrement. En temoingnage des queles choses nos, li baillirs devant dis, Tyris d'Yve, Giles de Jambelines, Giles de Sonvileir, Bades de Fenferke (?), Lorens de Saint Vinchen (?), Colchons dis Pirsoul, et Pirars de Marche, avons a ches presentes lettres papendut ou fait appendre nos propres saicals en temognage de verités, par tant que nos, avoiques plusieurs alltre homes de dit chesteal, fumes presens a choze desus dites ; faites et donées l'an de grache .M. CCC. LX. dois, le vigile s. Bertremer l'apostle.

(Paris, Bibliothèque Nationale : Collection de Lorraine, vol. 186 : Chiny, pièce n° 358.)

XCIV

xvi^e siècle.

Record du ban de Weismes.

[Bien que le date de ce document soit en dehors de la limite généralement assignée à mes recherches, cependant son importance, son intérêt linguistique et son habitat topographique à l'extrême frontière nord-est du domaine français, m'ont engagé à le comprendre dans la présente publication. A proprement parler, il n'est pas inédit ; mais les conditions dans lesquelles il a été publié le rendent peu accessible et à peine intelligible.

La première édition en a été donnée par Ritz, dans le fascicule unique d'une collection annoncée sous le titre de : *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins und des Niedermaas*. Aachen, 1824. — D'après Ritz, Jakob Grimm reproduisit ce document aux pages 825-827 du deuxième volume de ses *Weistümer*, imprimé en 1840, mais non sans de nombreuses fautes qui rendent presque indéchiffrable un texte dont l'intelligence est en soi déjà passablement difficile.

C'est ce qui m'a engagé à en donner une édition plus correcte, d'après l'original que j'ai eu entre les mains, grâce à l'obligeance du Dr Quirin Esser, inspecteur des Écoles de Malmédy et auteur de plusieurs études de linguistique et de topographie locales.

Frappé de l'incorrection du texte de Grimm, M. Esser en avait essayé une translation en français à peu près moderne, avec quelques éclaircis-

sements et notes géographiques : adaptation effectuée d'après le texte imprimé, et non d'après l'original dont M. Esser n'avait sans doute pas encore connaissance. Cet essai a paru dans le *Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, journal publié à Saint-Vith (ancien duché de Luxembourg), n° du 13 janvier 1883.

Au préambule ou *record* proprement dit, seule partie connue jusqu'ici et dans les conditions qui viennent d'être exposées, j'ai ajouté la copie des premiers feuillets du Registre. Ces feuillets, ainsi que les derniers, sont en mauvais état, les marges du papier ayant été rongées par l'humidité. En son état actuel, le Registre, relié en ais de chêne avec fermoirs, compte environ 172 feuillets; il se termine par la table des noms des personnes citées dans les jugements. La grande majorité de ces actes n'est pas datée; parmi ceux qui portent une date, le petit nombre appartient à la fin du xv^e siècle, tous les autres au commencement du siècle suivant. Faute d'avoir compulsé le Registre, les éditeurs précédents l'attribuent au xv^e siècle, alors que la date de son exécution remonte à peine à la fin du premier tiers du xvi^e.]

153o circa.

(Fol. 1) *Chy après s'ensyet ly recors que ly Eschevyens de Wemes salvent et wardent et recordent a plae generalhe¹ de Maye, quant y playt a sengræ, etc.* ².

Premyer ³, salve, warde et recorde ly Eschevyen ⁴ de Weyme ⁵, mesyr⁶ l'Abbé de Stavelot et de Malmendye ⁷ dedens le ban de Wemez ⁸, sy longe et sy large que ilh ⁹ s'extent le haulteur et sengorye ¹⁰, le feu le clock ¹¹, le ousealh elh ayre ¹², et le pechon sur le gravyer ¹³.

XCIV. — Nous plaçons au pied du texte les variantes des deux éditions R(itz) et G(rimm) et de la traduction E(sser), en avertissant le lecteur que celles qui ne portent aucune indication se réfèrent à l'édition de Grimm.

1. play generale.
2. sin grages; — Esser : ses graces.
3. Premiere.
4. Eschevins.
5. Weimes.
6. Mesire.
7. Malmendy.
8. ly b. de Weims.
9. il.
10. seingnorie.
11. la cloch.
12. et loiseaux els a.
13. gravier, avec observation que sa source, (c'est-à-dire Ritz) porte graniet.

Les singours de Chapitre tresfonsyer¹, singour lle maour de Wemez² qui tyent le maourye³ de Wemes, maour hirtable⁴. — Et y doit avor une doyen, et y est heritable⁵.

Deden le ban de Weimes, sy longe et sy large que illh s'extent⁶ desour fyès et sur fyès⁷ de moible, de chetté, de dept⁸, de covent, de stour, de bourine et de debas⁹, avons tous jours usey¹⁰ et apris de nous devantrens¹¹, reserveit la proprieteit des fièz et les trefons de singour de Chapitre¹²; et che la s'asenge la illh se doit jugie¹³.

Avant plus, s'illh advenoit que illh¹⁴ awist homechide, ne home¹⁵ que sa fame l'acusast, s'y doit metre une¹⁶ maour le main et le doit myner en ses ferme, se illh l'at; et s'yllh est mestier que le maour n'al point de ferme, se est tenu le masevyer de Mesyr¹⁷ a ayedyer warder trois jour et trois nuyt: et deden cest tyerme, se se foyt¹⁸ l'acensusse et le juge que illh ayt mort deservir, s'at illh une picche de terre en Hachyron delé Stembaye, que ons apelhe le Chan a Chevestre, qui tyent a present les enfan Dierè de Remouvaz¹⁹, qui doit lyvrer le chevestre

1. seigneurs du C.

2. le maour de Weimes; singour *manque* (et aussi chez Esser), bien que ce mot existât dans l'original de Grimm, sous la forme abrégée srs (le maour).

3. la maieurie.

4. mayeur heritable.

5. Ces dix mots manquent chez Grimm et Esser. Du reste, cette phrase n'est pas claire: il semble qu'il y ait une lacune au texte.

6. il extent.

7. fièff les deux fois.

8. chette. dette.

9. Tous ces mots depuis moible sont maintenus chez Esser avec la notation employée par Grimm: chette, au lieu de chetté = cheptel, y est identifié avec hette qui reproduirait l'all. herde, « troupeau ».

10. Le ms. donne, à première vue, le groupe de lettres vsdey, qu'il faut probablement interpréter useey, (Grimm: usey). — A la fin du document, la même idée est représentée par la formule veu et apris.

11. devantrens est maintenu par E.

12. seigneurs du C.

13. et cela sasingue la ils se d. i. — E (qui commente la leçon de G par ce l'assasin), transcrit: et ce l'asaingue...; — mais asenge n'est autre que le subjonctif de assigner.

14. illz (*sic semper*).

15. Le ms. porte: fame, erreur déjà relevée par Grimm chez Ritz.

16. une; *sic semper* chez Grimm, qui rejette en note la bonne forme une.

17. et sillz est mestyer, que de mesure ayedyer; succession de mots inintelligible chez G. et E., par suite d'un bourdon de Ritz (ou de son original), bourdon facilité d'autant par la mauvaise leçon de cet original qui, au lieu de mestyer, porterait meseyer (Ritz) = masevyer de notre texte.

18. E: s'il se fait.

19. Dare de Remouvaz. — Dierè = Thierry.

a une maour. La le doit prendre ly maour en chy chevestre la, et le doit lassye¹ scavor² a une maour de Malmendye³ que ilh soit apparlyer⁴ a lyew et alle⁵ plache que ons apelh⁶ a Comenchemen de Ryewe deseur Boussier, et pour reco'hier l'ome ou la fame par teilh que ilh est⁷ pour fayer⁸ justiche avant.

Et la doit estre⁹ le maour de Manmedye¹⁰ sy apparlyer¹¹ que ilh le doit recholyer¹² en son chevestre et rendre le maour de Wemez¹³ le syen ou (*Fol. 1 v^o*) teilh segurté¹⁴ qui ly soffyet.

Et de la en avant quant ilh est lyvré, s'ilh advenoit que traetye s'en fesist¹⁵ et en amour demorast, se¹⁶ doit estre le maour de Wemez deley le traetye¹⁷, et en doit avor¹⁸ le syen part se¹⁹ argent en exscheoyt²⁰, ansin²¹ que chy après s'ensyet. Et doit li maour de Malmendye respondre a une maour de Wemez delh syen²² part a fayer sewyer²³ ens²⁴, assavor²⁵ : premier, dedens tout les adventure et amend qui courent²⁶ dedens le ban de Wemez, en doit avor le doyen delh court bertable delh maourye²⁷ de

1. lassyr.

2. scauoir.

3. Malmendy.

4. apparlie; — E : apparlé.

5. al.

6. appelle.

7. .X. teilz, que illz est; — E : pour récoler... femme .X. tel, avec ce commentaire: .X. tel = un tel, une telle. — Ce que les éditeurs précédents représentent par ce signe .X. n'est autre que la lettre p, dont la haste traversée par une barre figure l'abréviation bien connue de la préposition par. — Cf. la note 11 ci-dessous.

8. fayer.

9. d. le estre.

10. Malmendy.

11. appelhye, abréviation non résolue; faute suivie par E : appellé.

12. recholhier; — E : récoler.

13. Weims.

14. *Le ms. répète teilh.* — G : teilz segurte; — E : segurté.

15. traity sen fisist.

16. sy.

17. traitye; — E : de laisser le traité.

18. avoir.

19. si.

20. eehioyt; — E : en argent en échoi.

21. ansi.

22. dellz sien.

23. E : à faire servir.

24. eus manque.

25. a scauoir.

26. tombent; — E : tombent.

27. dellz c. dellz m.

Wemez le nofeme¹ denyer deden, voyr pour les serviche qui chy après s'ensyeve², et de sorplus Mesyr³ de Stavelot deus part, et li maour de Wemez la tyerche part.

Et avant plus, s'ill advenoit que une maour de Wemez aewyst mestyer ou volenteit de cherchier az savesine, se puelht; et doit⁴ ly maour hayr et chechyer⁵ a tout tier de savesine deden les forèz⁶ de ban de Wemez, sy longe et sy large que illi s'extent⁷.

Assavor⁸ sont les serviche que ly doyen delh court de Wemez est tenus et redevable delh fayr. Premyer, est tenus led¹ doyen, quant une amend⁹ est mefait¹⁰ et jugie, se le doit porter une maour de chy doÿns : et doit prendre ly doyen sy bone securteit a chelly¹¹ qui l'at mefait¹² que illi en puyst rendre bon compt¹³ a Mesyr de Stavelot et a maour. Et se mestyer estoit de la en avant [de] nulh¹⁴ sorseans delh¹⁵ court de Wemes que fust aranyer devant lez Eschevyens de Wemes¹⁶, fuch de Syer ou d'aulture adversee en partye, se doit trover le sorsean chy doyen¹⁷ dedens le court, que illi ne doit nyent perdre sa cause ne se droit, par le default de une parlyer¹⁸.

Et s'ill advenoit que on presist wage¹⁹ mengant ne en bley ne²⁰ en prey

1. nofyme.

2. sen sywent.

3. mesire.

4. *E* : il peut et doit le mesire.

5. cherchier az s...., cherchier et hayr. *La leçon chechier de notre texte doit être préférée, le sens étant évidemment « classer à la sauvagine ».* — *E* a maintenu chercher à la savesine.

6. fore.

7. *Ce paragraphe et le précédent sont intervertis dans E.*

8. A ssanoir.

9. une amende.

10. *E* : méfaite, commente par échue.

11. celly, exemple unique du groupe lh maintenu, au lieu de la transcription fautive lz, llz.

12. *E* : bonne sécurité (cf. ci-dessus page 471 note 14) à celui, qui la méfaite, qu'il en p.

13. compte.

14. null.

15. dell.

16. *Après les mots dell court de Wemes, Grimm donne immédiatement ceux-ci : fuch de syer; c'est une nouvelle lacune qui lui est personnelle, la leçon de Ritz étant conforme à celle de notre ms.* — *La leçon de G. est reproduite par E* : Et si mestyer etait de là en avant nulle sorseans de la cour de Wemes, fût désir ou d'autre adverse...

17. *E* : se doit trouver le sorseans chez doyen.

18. *E* a maintenu parlier.

19. wache.

20. ny les deux fois.

ne par aultre manyer, selh¹ doit on myner alh manson² de une doyen; et le doit chy doyen amyner devant les Eschevyens³, alh⁴ request de chest que prys l'at. Et doit ly doyen prandre fraes⁵ rasonable⁶ de teill wage⁷, la ou fraes⁸ apartenroit.

Avant plus, s'ilh⁹ advenoît que famez vevez ne orfenyens awyssent cause¹⁰ deden le bans de Wemes appartenant a leur honnoer ou heritage, et mestyer les en fusch¹¹ voyr que une maour en fust requis, selle doit ly¹² maour accepté¹³ et estre manbour (Fol. 2 r°), protecteur et deffendeur sy avant que loye-aporit¹⁴.

Et oussy avant plus doyent¹⁵ y estre le¹⁶ maour et ly postalh d'assens¹⁷ et d'accorde de tenir les plaë generalh¹⁸; et y doit ly postalh estre.

Et avant plus, sê led^t postalh¹⁹ n'y pooyt estre sur che jour dont ilh syeroient d'acord ou alh²⁰ quinzen après, se nelh²¹ doit lyd^t maour plus avant attendre, sy ne ly²² playst, qu'ilh²³ ne doit tenir ses playt pour Mesyr et pour ly.

Et s'ilh estoit ansy que ledit maour fust de rint defallan²⁴ delle loye de pays a personne quelcunque, se doit led^t postalh²⁵ a che tenyr le maour que ilh²⁶ fache la loe²⁷ de pays.

-
1. sellz.
 2. allz m.; — E : à la manson.
 3. Eschevins.
 4. alz.
 5. frays.
 6. rasonabl.
 7. teillz vage.
 8. frais.
 9. sillz.
 10. aweyssent causes.
 11. E : et mestyer les en fût, voir qu'un m.
 12. Ritz : cely.
 13. accepter; *manque dans E* : doit ce mayeur et être mambour.
 14. E : avant que la loi n'apporte, *commenté par* : ne se prononce.
 15. E : doyen.
 16. ly.
 17. postalz dassins; *et de même E, qui commente par intuition* : dassins = de dessein, d'avis.
 18. play generalz.
 19. postallz.
 20. allz.
 21. nellz.
 22. sy nellz y pl.; *l'original portait donc* : nellhy ou nelly pl.
 23. quill.
 24. E : défallan, *commenté par* : coupable.
 25. postallz.
 26. que illz.
 27. loi. — E : qu'il sache la lois.

Lesquelh¹ condicion nous avons tous jour veu et apris de nous et de nous devantrens² par jugement.

Item, est assavor que une relieff bans et vestur mont .xxviii. nores : .xvi. a maour, et .xiii. as eschevyens, et .iiii. a doyen; et se passe par jugement.

Item, une recors de court mont une vyès grosse, et passe par jugement.

Ces deux derniers paragraphes n'existent ni chez Ritt ni chez Grimm, ni par conséquent chez Esser.

La moitié inférieure du fol. 2^{ro} est restée en blanc. Au verso commence la série des *jugements*; nous rapportons quelques espèces, dont le texte est absolument inédit.

I. — 1.

(Fol. 2^{vo})

Querin de Remonvas.

Memor que une jour passé est comparus par devant nous, Justiche de Wesmes, Johan Raicour (?) deli Chanpange, Andrye de Lamorwilh, Nicolas dit Chaier, tous les... yest de Linas le Bon Parler; lesque[lh] de leur pure et lige volenté, ont relevé de nous toul che de quant que exscheü les estoit, de part leur main pleng [tant] exscheans que exscheü les estoit de une sour de leur fame; et ont sté deden bannis et westi a droit et a loe. Che fait, sont lesd^t troes homes, de leur pure et lige volenté, esté a chelh conseilhié que tout lesd^t escheans ont reporté elh main de nostre maour, quitté et werpit a nostre ensengement, en nome et en ayend de Querin de Remonvas; et che pour les byen fait que on les avoit fait par avant. Che fait, led. Querin le mandat a ravor, et nostre [maour] ly rendit salve tout droit; et fut deden bannis et westi a droit et a loye. Et a che avons esté : Byetran de Wollz, Cola de Remonva, Johan Belbarb, Huby, Johan Deny, Johan Querin, et Linar Renart, tous eschevyen, etc.

— 2.

Idem.

Nosein (?) preit entre Remontvas et Odonnas.

(Cote en marge, d'une autre main.)

Une jour passé est comparus par devant nous, Justiche susd^e, Johan Lowy de Goesen (?), lesquelh de sa pure volenté fut a chelh conseilhié que elh main de nostre maour reportat une part de préee, deden une préee qui se dit le Nouss... préee enter Remonvas et Oudennas, en nome et en

1. Lesquelles.

2. *E a maintenu* devantrens.

ayend de Querin de Remonvas, heurs et successeurs, quittat et werpit et delh tout se deshentat. Che fait, lesd^t Querin li demandat a ravor; et nostre maour ly rendit; et fut deden bannis et westi : et che pour la some de .xxxix. sol^t. parmye tou droit. Et a che avons esté Justiche susd^t e[n]-tirement.

— 3.

Id.

L'an .xix. comparut personnellement, extant en son plain mariage Linar le Jounhome, et reportat elh main de nostre maour tous ses byen mobile et chetté, en nome et en ayend de Querin de Remonva; dont le maour rendit ad^t Querin. Et a che avons esté, Justiche susd^t. Et che fist en pure donacion.

II.

(Fol. 3 r^o)

Servas de Libomon.

Memor que en l'an .xx. at esté Johan Deny de Libomon, de sa pure et lige volenté, a chelh conseilhié que se fist , et mist ses deus fyz, Serva et Linar, et Jackmot son filhast, a part et mon. Et après che que les eut mys a part et mon, relevont lesd^s. enfans leur excsheans, et furent deden bannis et westi. Che fail, vindrent Linar et Jackmot, lesquelh quillont et werpirent sur led^t. Servas, et promyrent de venir et reporteur quilter et werpir sur led^t. Servas en tou lyewe et plache la che s'apartendrait (*sic*) : et che pour les byen fait que par avant on les avoit fait. Et a che avons esté, Justiche susd^t. entyrement, assavor: Akar delh Rubiervilh, maour pour le present, Biekan de Wollz, Cola de Remonvas, Johan de Bellbarbe, Huby de Remonvas, Johan Deny, Johan Querin, et Linar Renart, tous eschevyens, etc., tous eschevyens (*sic*), qui byen en enemé nous droit.

III.

Johan Hubie.

L'an .xiii^e. iii^{xx}. et .xviii. sont aparus par devant nous, la Court de Wemes, les enfans Johan Godicha de Wemes, assavor Johan et Linar; et ont esté a chelh conseilhié de leur pure et lige volenté a chelh conseilhé qu'ill ont quité et werpit suir tout che et de quant que excsheü les estoit de part pure (*sic*) et mere, en nome et en ayend de Johan Hubie leur sorouge et ses heurs, par teilh condicion teilh que ledit Johan Hubie les doit donné un chascun .iii. ll [ourins] (?). Et che fait, requist led^t

(1) Lecture douteuse, l'abréviation de ce mot pouvant aussi bien être interprétée par ll[ourins]? Cf. ci-dessous au n^o 111.

Johan Hnbye de voloer registrer deden nostre papyer aultentiek; et nous ly concedam volentyer, pour ses droit payant.

IV. — 1.

Linar Wuikin.

L'an .xv^e. et .xi. en moe de Julet, comparut par devant nous, Justiche de Wemes, Antone de Jalhae; lequell avoit a fame et espeus Jehenet, filh a Wuikin delh (*Fol. 3 r^o*) Rowe; et fut de sa pure volenté a chelh conselhié que reportat] elh main de nostre maour tout che et de quant que exscheü] ly poldroit de part sa main pleng; et che en nome et en ayend de Wuikin son sorouge, pour les byen fait que Linar son sorouge ly avoit fait; et quittat et werpit sur heritage moeble et chetté.

— 2.

Id.

L'an .xv^e. et .xi. comparut personnellment Bastin, fys a Bastin Gryet (?) demorant a Lyege, lequell de sa pure et lige volenté [fut] a chelh conselhié que, pour che que justiche estoit de sonieir de une reportation que par chy devant avoit fait, recognut avor fait, le ratifiat et confirmat, et reportat sus tout che et de quant que exscheü ly estoit come par devant nous predecesseur avoit fait. Et a che avons esté, Justiche susd^t.

— 3.

Id.

Item. Encor en l'an, moe et jour susd^t., est comparus par devant nous, Justiche de Wemes, Wuikin delh Rowe, lequell de sa pure et lige volenté fut a chelh conselhié que donat et reportat sus, extant en son plain mariage, tout che et de quant que aqueru avoit en extant en ses veverye, a Linar son fis, et che en don de mariage, et che pour les byen fait que led^t Linar ly avoit fait, etc. Et a che furime, Justiche susd^t., entyrement.

V.

Linar Johan Deny.

Memor que une jour passé relevat de nous Hubier, fys a Ponchin Peron de Tyrimon, tout son exscheans que exscheü ly estoit de pere et de mere, et fut deden bannis et vesti. Che fait, fut led^t Hubier, de sa pure et lige volenté, a chelh conselhyé que tout son exscheans reportat elh main de nostre maour, en nome et en ayend de Linar Johan Deny, heurs et successeurs, quittat et werpit sus. Che fait, ledit Linar le demandat a ravor, et

nostre maour ly rendit, salve tout droit; et fut deden bannis et westi a droet et a loe; et en fut fait tout solennité de loe. Et che pour la some de cent postel de .xxiii. et demi(?) etc.

Le Record de Weismes n'est pas le seul document de ce genre; si je l'ai choisi de préférence à beaucoup d'autres, c'est d'abord en raison de la situation topographique de cette mairie, assise à 8 kilomètres à l'est de Malmédy, sur la lisière des langues française et germanique; c'est aussi et surtout parce que j'ai pu faire ma copie sur l'original même. Qui voudrait pousser plus à fond cette étude et entrer dans le détail du sous-dialecte malmandrien, trouvera d'abondants documents dans les productions contemporaines de la presse et de la librairie populaires, et pour les temps antérieurs dans la collection des Records des mairies de l'ancienne principauté de Stavelot-et-Malmédy¹.

En dépit de la communauté de langue et d'histoire qui unissait les deux membres de cette principauté ecclésiastique, les diplomates du Congrès de Vienne, peu soucieux du prétendu principe des nationalités qui d'ailleurs n'était pas encore né, scindèrent le domaine abbatial : Stavelot, attribué au royaume des Pays-Bas, fait depuis 1830 partie du royaume de Belgique, tandis que Malmédy fut englobé dans la province rhénane et abandonné à la Prusse. Malgré tout, le cercle de Malmédy resta et est encore un foyer actif pour la littérature et l'esprit wallon².

(1) On connaît près de 40 de ces instruments, analogues par bien des points aux *Annals Plaiz* du pays de Metz (voy. mes *Documents pour servir à l'histoire du droit coutumier à Metz au Moyen Age*, édités dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1885, in-8°, 64 pages.) — Pour la terre de Malmédy, le principal document est le *grand Record de la Haute-Cour de Malmédy, de l'an 1459*, publié et annoté par Arsène de Noüe; Bruxelles, 1873, grand in-8°, 72 pages.

(2) Cf. l'étude de M. H. Gaidoz, intitulée *Malmédy et la Wallonie prussienne*, dans le *Correspondant*, n° du 10 septembre 1886. — Tout récemment, une proposition du prince d'Arenberg, tendant à introduire la langue wallonne, en particulier pour l'enseignement religieux, dans les écoles primaires du territoire de l'ancienne abbaye de Malmédy, a été repoussée par le Landtag de Prusse (séance du 6 mars 1889).

En ce qui concerne le pays de Luxembourg, mutilé sur toutes ses frontières historiques, il se trouve actuellement restreint à un territoire qui égale à peine la quatrième partie de l'ancien comté.

Lors du dernier remaniement qui incorpora au nouveau royaume de Belgique le quartier *wallon*, le principe des nationalités, ou plutôt la démarcation linguistique, facile cependant à appliquer dans cette circonstance, ne fut pas observée de tout point. J'ai déjà dit comment Arlon (*Arel*) et sa banlieue, quoique de langue germanique, ont été enclavés dans la province belge de Luxembourg, dont Arlon est la capitale au détriment de Saint-Hubert ou Neufchâteau, villes wallonnes. D'autre part, dans l'*Œsling* luxembourgeois, quelques villages appartiennent à la langue française; tels sont : Tarchamps, Sonlez et surtout Doncols, au canton de Wiltz, qui parlent le wallon de Bastogne, et Troine au canton de Clervaux, dont l'idiome se rapproche plutôt du wallon d'Houffalize, ainsi que je m'en suis assuré dans le pays même¹.

Dans l'enseignement supérieur et moyen, le français et l'allemand sont placés sur le même pied, toutes deux langues véhiculaires. Dans les écoles primaires, le français est enseigné à partir de la troisième année d'études, c'est-à-dire à l'âge de neuf ans.

La culture intellectuelle atteint un niveau élevé dans le Grand-Duché; les principaux foyers sont les progymnases d'Echternach et de Diekirch, l'école industrielle et le gymnase de Luxembourg, dont la réunion constitue l'Athénée. Dans cet établissement supérieur, la répartition des matières est ainsi fixée pour l'emploi de la langue française :

La langue française est la langue véhiculaire pour les branches suivantes : langue française, mathématiques, histoire, géographie, antiquités romaines, histoire naturelle, physique, chimie, géologie, économie politique et tenue des livres.

(1) L'érection du Grand-Duché en diocèse et la création du séminaire épiscopal ont dû modifier en quelques lieux la situation respective des deux langues. Tant que le Grand-Duché ressortit au diocèse de Namur, les paroisses wallonnes eurent naturellement pour desservants des prêtres de leur langue, ce qui ne peut plus se faire sous le régime présent. C'est ainsi que l'ancien curé de Doncols, originaire des environs de Neufchâteau, prêcha toujours en français, au lieu que le titulaire actuel, sorti du séminaire de Luxembourg, prêche en allemand, et fait suivre son prône de quelques phrases en français, à l'usage de ses ouailles wallonnes. — Ces détails de linguistique et d'éthnographie seront traités avec plus d'ampleur par M. Gaidoz dans une prochaine livraison de la *Revue des Deux-Mondes*.

L'étude du latin est partagée entre les deux langues,

...de manière que la langue allemande est employée pour l'explication de la grammaire, les exercices grammaticaux et la lecture cursive; la langue française, pour la traduction et l'explication des auteurs¹.

L'emploi de la langue française ne fut jamais amoindri, même aux époques les plus difficiles. Durant la période de transition, dite période belge (1830-1839), Luxembourg demeuré en dehors du mouvement, comme place fédérale, vit s'ériger en rivale la ville d'Arlon, siège de l'administration du « plat pays », qui créa, en 1837, un collège communal, aujourd'hui Athénée royal². Pour arriver à le peupler, on fit répandre le bruit que l'enseignement de la langue française était supprimé à l'Athénée de Luxembourg, devenu par cela même une école purement allemande.

Un journal arlonais, *l'Écho du Luxembourg*, s'étant fait le propagateur de cette fausse nouvelle, s'attira du directeur de l'Athénée de Luxembourg une véhémence réplique, où sont exposées les raisons d'ordre historique et d'intérêt social qui militent en faveur du maintien du français comme langue véhiculaire de l'enseignement. Laissant de côté les détails proprement techniques, je me bornerai à citer le passage suivant :

Le besoin de parler et d'écrire la langue française est généralement senti chez nous. Placé à l'extrême frontière de l'Allemagne, entre la France d'une part et la Belgique de l'autre, ayant une population dont la moitié est de souche allemande, l'autre moitié d'origine gauloise, le pays de Luxembourg a de tout temps fait usage de la langue allemande et de la langue française dans ses relations commerciales et dans les transactions journalières de la vie. *C'est là une nécessité et un avantage de notre position ethnographique.* La langue française, notre jeunesse la parle

(1) *Programme public à la clôture de l'année scolaire 1887-1888*, pp. 17-18. — Selon l'usage local, ce programme est précédé de deux études littéraires : la première, en allemand, sur les *Dreizehnlinden* de Fr.-W. Weber; la seconde, en français, sur *Xénophane de Colophon*.

(2) A l'Athénée d'Arlon, l'enseignement est donné en français exclusivement. Pour l'admission des élèves, il est fait une distinction entre les Wallons et les Allemands. Pour les Wallons, la connaissance de la langue allemande n'est pas exigée. « Sont considérés comme Allemands les élèves qui ont été élevés dans une commune où la langue allemande est employée par la famille, ou bien par l'instituteur, pour donner à l'école primaire l'enseignement de cette langue : tels sont les habitants d'Arlon et des environs » (*Athénée royal d'Arlon; programme des études pendant l'année scolaire 1888-1889*; Arlon, 1888, page 8, note 2).

mieux, la prononce mieux que les Allemands de l'intérieur, même les plus instruits... *Cette langue n'est pas pour nous un objet de luxe, mais de première nécessité*¹.

Depuis lors, pour tout esprit impartial, cette conclusion n'a pu que s'imposer de plus en plus ; aussi a-t-elle été placée sous l'égide de la Constitution qui fait de la langue française, la langue officielle du Grand-Duché.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

De tout temps la langue française fut en possession du titre de langue officielle et administrative dans le duché et antérieurement comté de Luxembourg. Même après la séparation du quartier *wallon*, incorporé au royaume de Belgique, ce caractère fut solennellement reconnu à la langue française par le traité de Londres (19 avril 1839), et confirmé dans la Constitution établie par Guillaume II, roi de Néerlande et grand-duc de Luxembourg. La Constitution du 18 octobre 1868, actuellement en vigueur, a sanctionné ce droit séculaire.

Dans la première partie de ce Rapport, j'ai donné quelques indications sur ce point historique, à savoir : prédominance et antériorité de plus d'un siècle en faveur du français sur l'allemand, avec preuves à l'appui² ; mais déjà la question avait été élucidée, d'une façon complète depuis plus de quarante ans en çà.

Prenant acte de ce fait que la première session des États de Luxembourg avait été ouverte (1842) par un discours du Roi Grand-Duc, prononcé en français, un professeur de l'Athénée fit à ce sujet des recherches aux Archives, telles qu'elles se comportaient alors, et en consigna le résultat dans un mémoire publié en tête du programme de l'Athénée. Ce travail est fait sous forme de tableau, donnant en quatre colonnes le nom des souverains, le sommaire succinct des documents, avec leur date, et l'idiome dans lequel ils sont écrits ; il est précédé d'un avant-propos de deux pages, dont on nous saura gré d'extraire ces quelques lignes :

Notre Gouvernement emploie la langue allemande dans ses rapports

(1) Lettre de l'abbé Müller, professeur-directeur des études à l'Athénée R. G.-D. de Luxembourg, en date du 18 juin 1837, reproduite dans le journal *l'Indépendance luxembourgeoise*, n° du 24 avril 1889.

(2) *Archives des Missions*, XIV, pages 522 note, 523 et ss., 550 et notes.

avec la Confédération germanique. Il emploie la langue française dans l'administration générale du pays. Sa Majesté [Guillaume II] en venant ouvrir l'an dernier la 1^e session de nos États, leur a adressé ses Royales paroles en français.

Cet usage est un héritage de nos pères, sanctionné par une tradition de plusieurs siècles. De temps immémorial le Gouvernement du pays de Luxembourg s'est servi de la langue française, dans les actes de haute administration, et Guillaume II a parlé aux Luxembourgeois la même langue que ses illustres prédécesseurs. Nos archives fournissent la preuve irrécusable de ce fait.

De ses recherches, l'auteur tire la conclusion suivante :

Le latin a été seul employé jusque vers le premier tiers du XIII^e siècle; sous le gouvernement de la comtesse Ermesinde († 1246) qui affranchit plusieurs villes, entre autres Luxembourg, la langue latine ne domine plus exclusivement dans les affaires publiques; une langue *romane*, la langue française, devient sa rivale (1236), et même lui dispute la prédominance dès 1252, sous les gouvernements d'Henri II et ses successeurs, surtout sous celui du roi Jean de Bohême, qui octroya maints privilèges aux Luxembourgeois. Tous les titres de ce genre sont en français, et notamment les lettres patentes par lesquelles il institua la foire franche dite *Schobermesse* (Voy. ci-dessus pièce n^o LXXXVI).

Il est inutile à notre sujet de pousser plus loin cette démonstration, qui se poursuit à travers les siècles et les régimes les plus divers jusqu'à la réorganisation du Grand-Duché en son état présent. L'auteur termine ainsi :

Sa Majesté le Roi Grand-Duc avait devant les yeux ces antécédents historiques de six siècles, lorsque, ouvrant en personne la 1^e session de nos États, elle leur a parlé, par une gracieuse déférence pour nos traditions, la même langue que parlaient à nos ancêtres Henri II, Jean l'Aveugle..., Léopold II et François II. Honorons à notre tour ces mêmes traditions héréditaires¹.

(1) Ces extraits sont tirés d'un mémoire que les conditions où il a été publié rendent presque introuvable; il est intitulé : *Recherches historiques sur la langue administrative du pays de Luxembourg* [par le prof. Wolff], et a paru dans le *Programme* [de l'Athénée R. G.-D.] publié à la clôture de l'année scolaire 1842-1843, in-4^o, pages 1-19.

La tradition a été maintenue. Le droit séculaire de la langue française a été sanctionné de nouveau à l'avènement de Guillaume III, roi de Néerlande et grand-duc de Luxembourg. Et tout récemment sa possession d'état a reçu une consécration solennelle, lors de l'ins-titution de la régence du Grand-Duché en la personne du duc Adolphe de Nassau ¹, dans les circonstances les plus propres à exciter l'atten-tion des hommes politiques. C'est en français que les pouvoirs publics ont formulé les actes de procédure parlementaire tendant à la trans-mission provisoire du titre souverain; c'est en français que le Duc Régent a prononcé le serment prescrit par l'article 8 de la Con-s-titution de 1856 et de 1868; c'est en français que sont édictés les messages et autres actes de sa courte administration (10 avril-1 mai 1889).

Les Luxembourgeois ont pu s'assurer que leur futur Grand-Duc mettra son honneur à demeurer fidèle à la Constitution et à justifier dans l'avenir sa fière et loyale parole, désormais historique : « Nous voulons rester ce que nous sommes ²! — Je maintiendrai ! »

FIN

(1) Le duc Adolphe est le chef de la branche aînée ou *Walramique* de la maison de Nassau, dont la branche cadette ou *Olthonienne* (Orange-Nassau) est assise sur le trône des Pays-Bas. La séparation des deux branches remonte au xiii^e siècle (1255). — Un pacte de famille, dressé le 30 juin 1783, établit l'ordre de succession à suivre entre les deux branches (*Nassauischer Erbverein*, art. 6, 7, 32 et 33). Cet ordre fut maintenu et transféré des quatre principautés d'Orange-Nassau au Grand-Duché de Luxembourg, par l'art. 71 de l'acte du Congrès de Vienne du 9 juin 1815, et par l'art. 1 du second traité de Londres (11 mai 1867). Voy. *Documents parlementaires : Établissement de la Régence dans le Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, Bück, 1889, m-4^o. — Sur la filiation de la maison de Nassau, cf. *Almanach de Gotha*, 1831, pp. 77 et ss., et 1848, pp. 54 et ss. — On sait que la succession au trône de Luxembourg est régie par la loi salique.

(2) *Mir welle bleiwe wat mir sin!* — Vers final du refrain du chant populaire (FEIERWÖX = Locomotive), composé par M. Lentz, « poète national », à l'occasion de l'inauguration du premier chemin de fer dans le Grand-Duché (5 octobre 1859).

Lors des événements de 1867, et plus tard en 1870, sous le coup des attaques d'une partie de la presse allemande réclamant l'annexion du Grand-Duché

P.-S. Le service des Archives ne borne pas son action à invento-rier et à conserver les documents dont l'ensemble constitue le char-rier officiel déposé dans l'ancien hôtel Saint-Maximin ; il s'occupe aussi de classer les papiers de famille et les titres seigneuriaux que leurs possesseurs lui adressent à cet effet. C'est ainsi qu'aux fonds de la famille de Reinach et de la baronnie de Clervaux, dont l'in-ventaire a été publié, est venu s'ajouter tout récemment (1889) le charrier du château d'ANSEMBOURG. Sans atteindre l'importance des précédents, ce fonds est néanmoins considérable encore ; l'inventaire le répartit en 73 fardes, dont voici le sommaire succinct :

Anciens inventaires. — 1 farde.

Papiers de famille : Bidart, Marchant, de La Neufforge, Réaville,

Tabollet, Tomassin, etc. — 5 fardes ; 1439-1851.

Chartres et titres divers. — 34 fardes ; 1180-1800.

Procès. — 20 fardes ; 1643-1804.

Correspondances diverses. — 7 fardes ; 1672-1800.

Actes concernant le Mont-Sainte-Marie. — 1 farde ; 1662-1868.

Sauvegarde, aides et contributions de guerre. — 2 fardes ; 1657-1772.

(auquel le comte de Bismarck reprochait d'être sorti de la neutralité, par l'envoi de vivres à la forteresse de Thionville), le peuple luxembourgeois, ému dans sa fibre patriotique, changea le vers final du « Feierwón » en celui-ci : *Mir welle jo leng Preisen gin!* = « Nous ne voulons pas devenir des Prus-siens! » Cette variante s'est maintenue ; si bien qu'en 1878, à la visite du prince Henri des Pays-Bas, lieutenant-représentant dans le Grand-Duché, accompagné de sa nouvelle épouse, la princesse Marie, fille du prince Frédéric-Charles de Prusse, l'on a cru devoir supprimer le chant « Feierwón » du programme des fêtes, et le remplacer par une autre poésie du même auteur, intitulée : « Oxs HEMECHT = Notre patrie. » Dans ce chant, qui se termine par une invocation religieuse, le sentiment de l'indépendance nationale, pour s'exprimer sous une forme plus poétique, ne s'affirme pas avec moins d'enthousiasme que dans le « Feierwón »!

La plupart de ces détails sont extraits d'un article historique, publié dans la revue *das Luxemburger Land* à l'occasion de l'érection de la statue de Guillaume II, le 5 novembre 1884 (voir au Volume précédent, page 517 et note 1). Cet article intitulé : *Dem Feierwón zu seinem fünfundzwanzigjährigen Jubiläum*, n'est signé que du pseudonyme « Paolo ». En le repro-duisant dans son n° du 13-14 avril 1889, quelques jours après l'entrée du duc Adolphe comme Régent, la *Luxemburger freie Presse*, nous apprend que ce pseudonyme recouvre la personnalité de M. Paul Eyschen, actuellement Ministre d'Etat du Grand-Duché.

Co mptes. — 1 fardé: 1692-1748.

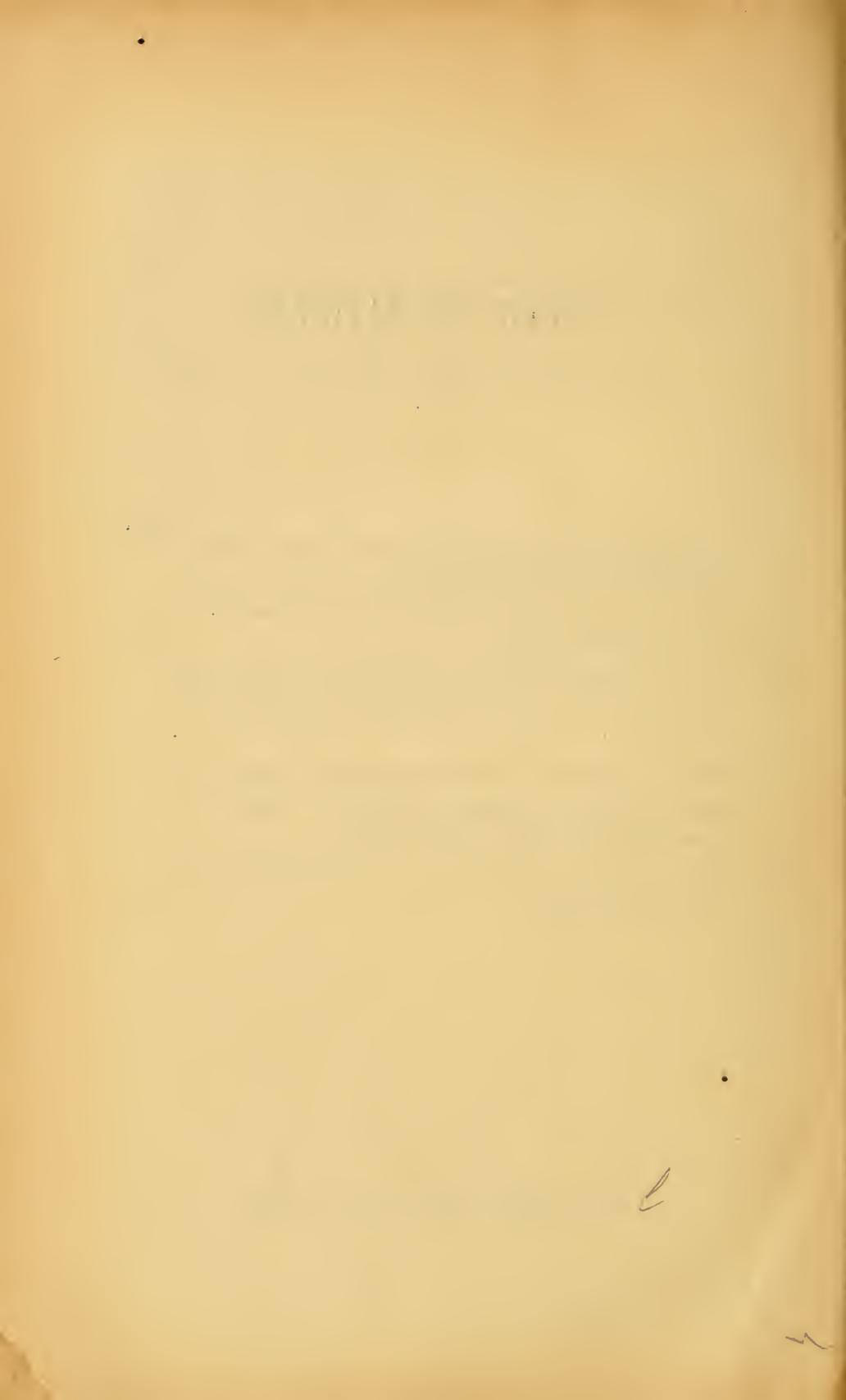
Rôles de plaids amaux tenus à Ansembourg, Septfontaines et Useldange. — 2 fardés ; 1761-1790.

Parmi les autres chartriers privés qui seront, sans doute aussi, l'objet d'un classement prochain, nous pouvons citer celui de la baronnie de SOLEUVRE et MONT-SAINT-JEAN, à M. le baron de Cressac, qui est particulièrement riche en titres d'origine messine.

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME

	Pages.
Rapport sur une mission en Espagne, aux archives d'Alcala de Hénarès et de Simancas, par Alfred BAUDRILLART	2
Documents relatifs à l'histoire de France au <i>Public Record Office</i> , à Londres, par Ch.-V. LANGLOIS	165
De l'état des études d'océanographie en Norvège et en Écosse, rapport sur une mission du Ministère de l'Instruction publique, par M.-J. THOULET	187
Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique, par le Dr Jules SOLLER.	241
Notices sommaires des manuscrits grecs de Suède, par Charles GRAUX, mises en ordre et complétées par Albert MARTIN	293
Rapport sur une mission à Luxembourg et ès pays adjacents, par Fr. BONNARDOT (<i>suite et fin</i>)	371



AMNH LIBRARY



100010184

